

# PARLEMENT EUROPÉEN

## DÉBATS

### COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES

---

V/64

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

N° 70

---

Session 1964-1965

Séances du 20 au 25 mars 1964

## AVERTISSEMENT

Simultanément à cette édition en langue française, des éditions ont paru aussi dans les trois autres langues officielles des Communautés, en allemand, en italien et en néerlandais.

La présente édition contient les textes originaux des interventions en langue française et la traduction de celles qui ont été faites dans les autres langues des Communautés.

Ces dernières sont signalées par une lettre qui les précède :

- (A) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue allemande.
- (I) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue italienne.
- (N) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue néerlandaise.

Les textes originaux de ces interventions figurent dans l'édition de la langue considérée.

## Session 1964-1965

Séances du 20 au 25 mars 1964



# Session 1964-1965

Séances du 20 au 25 mars 1964



## SOMMAIRE GÉNÉRAL

(Un sommaire détaillé figure en tête du compte rendu de chaque séance.)

### Séance du vendredi 20 mars 1964

1. Ouverture de la session annuelle . . . . .	1	4. Excuses . . . . .	2
2. Hommage à la mémoire de S.M. le roi Paul de Grèce . . . . .	1	5. Allocution de M. le Président d'âge . . . . .	2
3. Éloge funèbre . . . . .	1	6. Vérification de pouvoirs . . . . .	4
		7. Ordre du jour de la prochaine séance . . . . .	4

### Séance du samedi 21 mars 1964

1. Adoption du procès-verbal . . . . .	5	10. Procédure d'examen des rapports généraux sur l'activité des Communautés euro- péennes . . . . .	12
2. Élection du président du Parlement . . . . .	5	Résolution concernant la procédure d'examen des rapports généraux sur l'activité des Com- munautés européennes . . . . .	12
3. Allocution de M. le Président . . . . .	6	11. Dépôt du douzième rapport général de la Haute Autorité de la C.E.C.A. . . . .	13
4. Élection des vice-présidents . . . . .	9	12. Nomination des rapporteurs généraux sur les rapports généraux concernant l'acti- vité des Communautés européennes . . . . .	13
5. Dépôt de documents . . . . .	9	13. Ordre du jour de la prochaine séance . . . . .	13
6. Félicitations à Mme Strobel . . . . .	10		
7. Vérification de pouvoirs . . . . .	10		
8. Ordre des travaux . . . . .	10		
9. Nomination des membres des commissions du Parlement . . . . .	11		

### Séance du lundi 23 mars 1964

1. Adoption du procès-verbal . . . . .	15	6. Situation économique de la Communauté (suite) . . . . .	43
2. Dépôt des rapports . . . . .	15	Résolution sur la déclaration de la Commis- sion de la C.E.E. concernant la situation économique de la C.E.E. en 1963 et les pers- pectives pour 1964 . . . . .	63
3. Dépôt d'un document et changement d'attri- bution de compétence à une commission . . . . .	16	7. Coopération entre le nord de la Lorraine et le sud du Luxembourg belge . . . . .	64
4. Situation économique de la Communauté . . . . .	17	8. Ordre du jour de la prochaine séance . . . . .	66
5. Activité des Conseils des Communautés eu- ropéennes . . . . .	34		

### Séance du mardi 24 mars 1964

1. Adoption du procès-verbal . . . . .	68	8. Budget supplémentaire de la C.E.E. pour 1964 . . . . .	111
2. Félicitations à M. Poher . . . . .	68	Résolution portant avis du Parlement européen sur le projet de budget supplémentaire de la C.E.E. pour l'exercice 1964 (doc. 134, 1963-1964) . . . . .	112
3. Activité des Conseils des Communautés européennes (suite) . . . . .	68	9. Politique sociale dans l'agriculture . . . . .	113
4. Nomination de membres de commissions	93	Résolution sur le programme d'action de la Commission de la C.E.E. en matière de politique sociale dans l'agriculture . . . . .	133
5. Dépôt d'une proposition de résolution avec demande de discussion d'urgence . . . . .	93	10. Objectifs à atteindre dans l'application des règlements agricoles . . . . .	135
6. Sécurité dans les mines de houille . . . . .	94	Résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil (doc. 129, 1963-1964) relative à un règlement portant modification des règlements n° 19, 20, 21, 22 et 23 du Conseil en vue de l'introduction d'une référence aux objectifs à atteindre . . . . .	136
Résolution concernant le problème des moyens d'action de l'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille . . . . .	109	11. Régime applicable au riz . . . . .	137
Résolution relative aux compétences de l'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille . . . . .	110	12. Ordre du jour de la prochaine séance . . . . .	143
7. Règlement des comptes du Parlement européen pour 1963 . . . . .	111		
Résolution relative au projet de règlement des comptes du Parlement européen pour l'exercice 1963 . . . . .	111		

### Séance du mercredi 25 mars 1964

1. Adoption du procès-verbal . . . . .	146	Résolution concernant la conférence des Nations unies sur le commerce et le développement et les problèmes de structure du commerce mondial qui y sont liés . . . . .	169
2. Régime applicable au riz et aux brisures de riz (suite) . . . . .	146	5. Perspectives de l'énergie nucléaire . . . . .	170
Résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil (doc. 133, 1963-1964) concernant un règlement relatif au régime applicable au riz et brisures de riz originaires des Etats africains et malgache associés et des pays et territoires d'outre-mer . . . . .	152	Résolution sur les perspectives de l'énergie nucléaire dans la Communauté européenne	184
3. Accord commercial avec l'Iran . . . . .	154	6. Nomination d'un membre de commission . . . . .	185
Résolution sur l'accord commercial conclu le 14 octobre 1963 entre la Communauté économique européenne et le gouvernement impérial de l'Iran . . . . .	157	7. Renvois en commission . . . . .	185
4. Conférence des Nations unies sur le commerce . . . . .	158	8. Calendrier des prochains travaux . . . . .	185
		9. Adoption du procès-verbal de la présente séance . . . . .	185
		10. Interruption de la session . . . . .	185

### Table nominative



## SOMMAIRE GÉNÉRAL

(Un sommaire détaillé figure en tête du compte rendu de chaque séance.)

### Séance du vendredi 20 mars 1964

1. Ouverture de la session annuelle . . . . .	1	4. Excuses . . . . .	2
2. Hommage à la mémoire de S.M. le roi Paul de Grèce . . . . .	1	5. Allocution de M. le Président d'âge . . . . .	2
3. Éloge funèbre . . . . .	1	6. Vérification de pouvoirs . . . . .	4
		7. Ordre du jour de la prochaine séance . . . . .	4

### Séance du samedi 21 mars 1964

1. Adoption du procès-verbal . . . . .	5	10. Procédure d'examen des rapports généraux sur l'activité des Communautés euro- péennes . . . . .	12
2. Élection du président du Parlement . . . . .	5	Résolution concernant la procédure d'examen des rapports généraux sur l'activité des Com- munautés européennes . . . . .	12
3. Allocution de M. le Président . . . . .	6	11. Dépôt du douzième rapport général de la Haute Autorité de la C.E.C.A. . . . .	13
4. Élection des vice-présidents . . . . .	9	12. Nomination des rapporteurs généraux sur les rapports généraux concernant l'acti- vité des Communautés européennes . . . . .	13
5. Dépôt de documents . . . . .	9	13. Ordre du jour de la prochaine séance . . . . .	13
6. Félicitations à Mme Strobel . . . . .	10		
7. Vérification de pouvoirs . . . . .	10		
8. Ordre des travaux . . . . .	10		
9. Nomination des membres des commissions du Parlement . . . . .	11		

### Séance du lundi 23 mars 1964

1. Adoption du procès-verbal . . . . .	15	6. Situation économique de la Communauté (suite) . . . . .	43
2. Dépôt des rapports . . . . .	15	Résolution sur la déclaration de la Commis- sion de la C.E.E. concernant la situation économique de la C.E.E. en 1963 et les pers- pectives pour 1964 . . . . .	63
3. Dépôt d'un document et changement d'attri- bution de compétence à une commission . . . . .	16	7. Coopération entre le nord de la Lorraine et le sud du Luxembourg belge . . . . .	64
4. Situation économique de la Communauté . . . . .	17	8. Ordre du jour de la prochaine séance . . . . .	66
5. Activité des Conseils des Communautés eu- ropéennes . . . . .	34		

### Séance du mardi 24 mars 1964

1. Adoption du procès-verbal . . . . .	68	8. Budget supplémentaire de la C.E.E. pour 1964 . . . . .	111
2. Félicitations à M. Poher . . . . .	68	Résolution portant avis du Parlement européen sur le projet de budget supplémentaire de la C.E.E. pour l'exercice 1964 (doc. 134, 1963-1964) . . . . .	112
3. Activité des Conseils des Communautés européennes (suite) . . . . .	68	9. Politique sociale dans l'agriculture . . . . .	113
4. Nomination de membres de commissions	93	Résolution sur le programme d'action de la Commission de la C.E.E. en matière de politique sociale dans l'agriculture . . . . .	133
5. Dépôt d'une proposition de résolution avec demande de discussion d'urgence . . . . .	93	10. Objectifs à atteindre dans l'application des règlements agricoles . . . . .	135
6. Sécurité dans les mines de houille . . . . .	94	Résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil (doc. 129, 1963-1964) relative à un règlement portant modification des règlements n <sup>os</sup> 19, 20, 21, 22 et 23 du Conseil en vue de l'introduction d'une référence aux objectifs à atteindre . . . . .	136
Résolution concernant le problème des moyens d'action de l'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille . . . . .	109	11. Régime applicable au riz . . . . .	137
Résolution relative aux compétences de l'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille . . . . .	110	12. Ordre du jour de la prochaine séance . . . . .	143
7. Règlement des comptes du Parlement européen pour 1963 . . . . .	111		
Résolution relative au projet de règlement des comptes du Parlement européen pour l'exercice 1963 . . . . .	111		

### Séance du mercredi 25 mars 1964

1. Adoption du procès-verbal . . . . .	146	Résolution concernant la conférence des Nations unies sur le commerce et le développement et les problèmes de structure du commerce mondial qui y sont liés . . . . .	169
2. Régime applicable au riz et aux brisures de riz (suite) . . . . .	146	5. Perspectives de l'énergie nucléaire . . . . .	170
Résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil (doc. 133, 1963-1964) concernant un règlement relatif au régime applicable au riz et brisures de riz originaires des Etats africains et malgache associés et des pays et territoires d'outre-mer . . . . .	152	Résolution sur les perspectives de l'énergie nucléaire dans la Communauté européenne	184
3. Accord commercial avec l'Iran . . . . .	154	6. Nomination d'un membre de commission .	185
Résolution sur l'accord commercial conclu le 14 octobre 1963 entre la Communauté économique européenne et le gouvernement impérial de l'Iran . . . . .	157	7. Renvois en commission . . . . .	185
4. Conférence des Nations unies sur le commerce . . . . .	158	8. Calendrier des prochains travaux . . . . .	185
		9. Adoption du procès-verbal de la présente séance . . . . .	185
		10. Interruption de la session . . . . .	185

### Table nominative

# SÉANCE DU VENDREDI 20 MARS 1964

## Sommaire

1. Ouverture de la session annuelle . . . . . 1
2. Hommage à la mémoire de S.M. le roi Paul de Grèce . . . . . 1
3. . . . . 1
4. Excuses . . . . . 2
5. Allocution de M. le Président d'âge . . . . . 2
6. Vérification de pouvoirs . . . . . 4
7. Ordre du jour de la prochaine séance . . . . . 4

tant d'occasions de sa vie se trouve soulignée encore lorsqu'on songe au progrès vers lequel il a porté son peuple et à l'action qu'il a déployée en faveur de ce peuple.

Aussi sa disparition est-elle d'autant plus grave que le peuple grec traverse une période délicate, difficile, que caractérise un renouvellement profond auquel le souverain défunt avait apporté une contribution inestimable.

Nous adressons l'expression de notre profonde condoléance au peuple grec, lequel est lié à notre Communauté par des attaches non seulement politiques et économiques, mais aussi et surtout spirituelles.

Je prie le Parlement d'observer, en hommage à la mémoire du souverain défunt, une minute de silence et de recueillement.

*(L'assemblée observe, debout, une minute de recueillement)*

## PRÉSIDENCE DE M. GRANZOTTO BASSO

### Président d'âge

*(La séance est ouverte à 17 h)*

**M. le Président.** — La séance est ouverte.

#### 1. Ouverture de la session annuelle

**M. le Président.** — En application de l'article 1 du règlement, je déclare reprise la session du Parlement européen.

#### 2. Hommage à S.M. le roi Paul de Grèce

**M. le Président.** *(Le président se lève et avec lui l'assemblée tout entière)*

Mesdames et Messieurs, la Grèce a été frappée d'un deuil cruel : la perte de son souverain, décédé le 6 mars 1964.

Je crois être l'interprète de chacun de vous en m'associant à la douleur que ressentent la famille du souverain disparu ainsi que le peuple grec tout entier. En évoquant la mémoire du roi Paul de Grèce, je ne veux pas simplement rappeler ici le soldat et le souverain ; je veux rendre hommage également à l'homme. Avec Paul de Grèce disparaît une de ces personnalités qui ont affronté avec sérénité les coups de la fortune adverse, et qui l'ont fait dans un esprit profond de sacrifice. La modestie qu'il a montrée en

#### 3. Eloge funèbre

**M. le Président.** — C'est avec une douleur qui n'est pas moindre, Mesdames et Messieurs, que je vous rappelle la disparition d'un de nos collègues les plus éminents.

Dans la nuit du vendredi 6 au samedi 7 mars, notre collègue Deist succombait à un infarctus du myocarde.

Avec la disparition de notre collègue Deist, le Parlement européen perd une des personnalités les plus compétentes dans le domaine économique. Il suffirait de rappeler à cet égard l'action qu'il a entreprise en matière de politique de conjoncture au sein de la commission économique et financière, dont il avait été le président. M. Deist, qui avait été nommé vice-président du groupe socialiste au Bundestag, avait été membre de l'Assemblée commune dès 1954 et président de la commission économique et financière à partir de 1958. Il a consacré au parti socialiste allemand, auquel il était lié par une tradition de famille, une grande partie de sa vie et de son activité, non sans avoir été victime de cet attachement profond et de sa fidélité à cette idéologie.

Défenseur infatigable de l'idée d'une Europe unie et démocratique, M. Deist laisse un grand vide, et cela non seulement dans la politique allemande, mais également dans la politique européenne.

**Président**

Pour exprimer nos sentiments de profonde condoléance à sa famille, je vous prie, Mesdames et Messieurs, d'observer une minute de silence.

*(L'assemblée se lève et observe une minute de silence)*

4. *Excuses*

**M. le Président.** — M. Starke s'excuse de ne pas pouvoir assister aux séances d'aujourd'hui et de demain.

MM. Vendroux, Blanche, de Lipkowski, Deringer, Löhr, Philipp et Rademacher s'excusent de ne pas pouvoir assister aux prochaines séances.

5. *Allocution de M. le Président d'âge*

**M. le Président.** — Mesdames et Messieurs, j'ai ouvert la présente session statutaire avec une émotion particulière en ma qualité de président d'âge, car c'est aujourd'hui pour la dernière fois que j'ai l'honneur de présider votre assemblée.

Je tiens à confirmer, dans un sentiment de grande confiance, la nécessité absolue où nous nous trouvons de parvenir à une union politique européenne effective, une union qui serait l'expression d'une démocratie européenne positive, une union qui ne peut plus se faire attendre, parce que les temps sont désormais mûrs.

Nous ne saurions admettre que les intérêts nationaux, plus ou moins prononcés, retardent l'unification européenne ; nous devons, au contraire, réaffirmer notre volonté de résoudre de toute urgence les problèmes fondamentaux afin de réaliser les vœux que caressent les peuples représentés dans cette salle.

J'espère que, sur l'initiative du président que vous allez, mes chers collègues, élire dans quelques instants, il sera tenu compte de ces problèmes spécifiques.

Par l'effet de nos travaux, nous devons renforcer, dans la conscience des peuples, dans l'opinion publique qui en est l'expression, la certitude que le processus de l'édification de l'Europe se poursuivra toujours plus rapidement. Cela implique que, concrètement, on propose et mette en œuvre les mesures qui en découlent : je veux dire la fusion des exécutifs, le renforcement du Parlement européen, l'extension de ses compétences, la création d'un siège unique pour les institutions.

Il s'agit là de questions qui se rattachent les unes aux autres par un lien d'interdépendance étroite et d'avantages réciproques et qui sont liées au processus d'évolution qui doit nous conduire à l'union politique de l'Europe.

Il faut agir énergiquement, je dirai même courageusement, car ce n'est qu'ainsi que nous pourrions assurer à notre Europe un avenir véritablement démocratique.

Le Conseil de ministres s'est occupé de ces problèmes que je viens de signaler et il a donné mandat aux représentants permanents d'étudier les modalités de réalisation de la fusion des trois exécutifs communautaires et des trois Conseils de ministres.

Je ne veux pas sous-estimer les difficultés d'ordre technique juridique que soulèvent des problèmes de cette sorte, d'autant moins que, comme l'a demandé un des six gouvernements, la fusion des trois traités en un traité unique devra faire suite à la fusion des exécutifs. Mais il est bien certain que, si la volonté politique de réaliser la fusion existe, ces difficultés pourront être aisément surmontées. Voilà le point sensible, le point malheureusement douloureux, que j'entrevois pour l'avenir et dont je souhaite, dans l'intérêt même du destin de l'Europe, qu'il puisse être surmonté dans un sens positif.

En ce qui concerne la fusion des exécutifs, en ce qui concerne le nombre des membres que devra compter la Commission unique, on parle d'un côté d'un exécutif de 14 membres, alors que, d'un autre côté, on se montre favorable à un exécutif de 9 membres. A l'heure qu'il est, la thèse des partisans de l'exécutif de 14 membres semble prévaloir, et c'est là une solution dont je crois qu'il faut l'approuver, pour les raisons mêmes qui ont été soulignées par le bureau du groupe socialiste du Parlement européen lors de sa réunion du 26 février à Bad Godesberg. En effet, il a fait remarquer qu'un nombre de membres plus grand assurerait « une représentation équilibrée à la fois à toutes les forces démocratiques et aux petits Etats membres. Tant le contrôle parlementaire démocratique permanent de l'activité de la Commission que la liaison cohérente de l'exécutif européen avec les grandes forces politiques de la Communauté seraient sérieusement compromis si le nombre des membres était trop réduit. En revanche, la position de la bureaucratie, non responsable devant le Parlement européen, se trouverait de ce fait renforcée ».

Il est indéniable qu'au cours de la phase d'intégration européenne les institutions de la Communauté ont révélé de plus en plus clairement leur caractère essentiellement politique.

C'est donc une union politique que les trois Communautés représentent dans leur développement sur le plan économique et social, une union politique qui requiert impérieusement une transformation organique et fonctionnelle dans le processus de fusion qui doit se faire.

Du fait que le transfert des pouvoirs, qui ont passé des autorités nationales aux autorités européennes — avec les limitations qui existent fatalement encore et qui devront être supprimées complètement —, a eu lieu sans que le principe de la séparation des pouvoirs ait été respecté, le problème du renforcement des pouvoirs du Parlement européen est devenu beaucoup plus grave, revêtant une importance politique essentielle. Tandis que, d'une part, nous avons un

**Président**

Parlement européen qui, contrairement à ce qu'il devrait faire, n'exerce pas les pouvoirs principaux auxquels les Parlements nationaux ont renoncé, nous voyons, d'autre part, que le pouvoir législatif est pratiquement confié au Conseil de ministres.

Pour assurer un développement dynamique de l'idée européenne, il faut, selon moi, mieux faire comprendre à l'opinion publique ce qu'est le contenu politique de la Communauté.

Si l'on veut que la Communauté européenne unique acquière vraiment cette allure, cette structure démocratique qui, dans les Communautés actuelles, n'est encore que fort imparfaite, force est d'aborder le problème sous ses aspects multiples.

Avant tout, il y a le problème des élections au suffrage direct, tel qu'il est prévu à l'article 138 du traité instituant la C.E.E., élections à propos desquelles le Parlement européen a présenté, il y a maintenant quatre ans, un projet précis. Ce projet a été repris dans ses grandes lignes par le gouvernement italien : celui-ci, en effet, a proposé qu'avant le 1<sup>er</sup> janvier 1966 le nombre des membres du Parlement européen soit porté de 142 à 284, que la moitié de ces parlementaires continuent à être désignés par les Parlements nationaux, mais que l'autre moitié soit élue au suffrage universel direct.

Cette proposition a obtenu l'appui de presque tous les autres gouvernements. Mais il est certain que ce manque d'unanimité ne doit plus guère nous causer de soucis, car le temps a désormais fait son œuvre de maturation.

On pourra certes affirmer qu'il y a des problèmes plus urgents que celui des élections : par exemple, le problème de la coordination des politiques de l'énergie ou celui de la politique commerciale. Mais il est bien clair que les élections européennes ne sauraient ni empêcher ni même simplement retarder la solution de ces questions ; on peut même dire qu'elles la faciliteraient considérablement.

En second lieu, il y a le problème de l'attribution d'une responsabilité précise au Parlement européen en ce qui concerne l'investiture du futur exécutif unifié, selon une proposition faite par les Pays-Bas.

En troisième lieu, il y a la question que pose une participation analogue du Parlement européen — non pas simplement consultative, mais réellement délibérative — quant à l'établissement du budget de la Communauté.

En ce qui concerne ces deuxième et troisième points, il faudrait songer à une collaboration et une responsabilité commune du Parlement européen et du Conseil de ministres, lequel, au gré des projets officiels qui sont à l'étude, devrait à son tour être unifié. En d'autres termes, le Conseil devrait agir — et ce serait l'amorce d'un système bicaméral européen — comme la Chambre haute d'un Parlement

communautaire dont l'assemblée parlementaire serait la Chambre basse.

Aussi apparaît-il absolument indispensable que le Parlement européen prenne position sur tous ces problèmes, et qu'il le fasse avant la date que j'ai mentionnée il y a quelques instants.

Ce que je viens d'exposer soulève automatiquement le problème du siège unique. Sur ce point, on ne saurait faire autrement que de souscrire à la thèse adoptée par le bureau du groupe socialiste dans sa réunion du 26 février dont j'ai déjà parlé. En effet, il a fort justement souligné qu'un travail rationnel du Parlement européen et de son secrétariat ne peut être assuré qu'à condition que le siège de ce secrétariat ne soit pas séparé de celui de la Commission commune des Communautés européennes.

La solution de cette question ne saurait plus être différée et, quant à moi, je souhaite que, faisant abstraction de nationalismes surannés, on tienne compte de considérations pratiques et de la situation centrale du lieu, ce qui, à mon avis, conduit à choisir une région baignée par la Méditerranée. C'est en agissant de la sorte que l'on assurera à la nouvelle institution unique un grand prestige et une action durable.

Permettez-moi de déclarer solennellement et avec vigueur que seule la participation réfléchie fera surgir une volonté assez forte pour soutenir la construction communautaire qui se situe au delà des contingences, des divergences et des particularités du moment. Tel est l'appel que, non sans quelque angoisse, vous adresse votre président d'âge qui, en ce moment, vous parle pour la dernière fois en cette qualité dont il se souviendra toujours avec fierté.

N'ayant pas oublié le grand enseignement que nous ont dispensé nos regrettés collègues Schuman et De Gasperi, nous faisons nôtre le courage qu'ils ont montré dans l'accomplissement de l'œuvre entreprise pour donner vie à une Europe unie dans un esprit nouveau.

Il est indubitable que, depuis le jour de sa constitution jusqu'à l'heure présente, le Parlement européen a multiplié son activité, affirmant de la sorte son prestige.

Mais pour que pareille activité soit efficace, une collaboration étroite de tous les organes de la Communauté, et plus spécialement entre le Parlement et le Conseil de ministres, est nécessaire. Or, cette collaboration se poursuit désormais en vertu d'une coutume extrêmement heureuse : je veux dire les colloques toujours plus fréquents et que caractérise un niveau très élevé du débat.

Mais nous avons déjà fait remarquer qu'une autre collaboration doit se développer : il s'agit du lien entre l'activité du Parlement européen et celle des Parlements nationaux. A ce propos, nous avons tout lieu de nous féliciter de la rencontre du président de notre Parlement avec les présidents des Parlements

**Président**

nationaux. Cette collaboration a trouvé tout récemment encore son expression dans le domaine culturel ; en effet, notre commission compétente en la matière a été chargée d'étudier le projet de loi soumis au Parlement italien en vue de la création de l'université européenne.

Les missions récentes qui ont conduit des délégations du Parlement européen en Inde et dans l'Amérique du Sud, de même que la mission de notre président qui s'est rendu aux Etats-Unis, constituent la preuve tangible de la grande considération que notre institution a gagnée. Parlant de l'élargissement de notre activité politique et du prestige croissant de notre Parlement européen, je ne saurais manquer de dire à Gaetano Martino combien nous lui sommes reconnaissants : son nom demeurera lié aux étapes fondamentales qu'a franchies l'intégration européenne.

*(Vifs applaudissements)*

Que la volonté et l'esprit de décision des peuples soient les facteurs essentiels du processus d'unification !

Quant à vous, mes chers collègues, je souhaite que, dans l'accomplissement de la tâche qui vous a été confiée, vous parveniez à créer une Europe véritablement unie.

*(Vifs applaudissements)*

#### 6. Vérification de pouvoirs

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la vérification de pouvoirs.

Le 19 décembre 1963, le Sénat de la République française a procédé, pour valoir à partir du 13 mars, à la désignation de ses délégués, à savoir : MM. Alric, Armengaud, Berthoin, Blondelle, Bousch, Brunhes, Carcassonne, Colin, Estève, Poher, Restat et Vanrullen.

De son côté, le Bundestag allemand a désigné, le 23 janvier 1964, MM. Kulawig et Rohde en remplacement de MM. Kalbitzer et Michels.

Le bureau a constaté que ces mandats avaient été conférés en conformité des dispositions des traités et qu'aucune objection relative à la régularité des opérations électorales ne lui était parvenue.

En conséquence, et comme de coutume, je vous propose de valider ces pouvoirs sans renvoi à la commission de vérification prévue à l'article 4 du règlement.

Il n'y a pas d'objection à cette manière de procéder, ni à la validation des pouvoirs en question ?...

La nomination de nos collègues est ainsi ratifiée.

Je vous informe en outre que la Chambre des représentants du royaume de Belgique a désigné le 5 mars 1964 M. Breyne en remplacement de M. De Kinder.

La vérification de ce mandat aura lieu ultérieurement, étant entendu, au sens de l'article 4, paragraphe 5, du règlement, que notre collègue siégera avec les mêmes droits que les autres membres du Parlement.

Je souhaite la bienvenue à nos collègues qui participent pour la première fois à nos travaux.

*(Applaudissements)*

#### 7. Ordre du jour de la prochaine séance

**M. le Président.** — Le Parlement se réunira demain à 11 h 30 et à 17 h avec l'ordre du jour suivant :

*A 11 h 30 :*

- Election du président ;
- Election des vice-présidents.

*A 17 h :*

- Nomination des membres des commissions ;
- Vote sur une proposition de résolution relative à la procédure d'examen des rapports généraux des exécutifs ;
- Nomination des trois rapporteurs généraux.

La séance est levée.

*(La séance est levée à 17 h 25)*

# SÉANCE DU SAMEDI 21 MARS 1964

## Sommaire

1. Adoption du procès-verbal . . . . .	5
2. Election du président du Parlement . . . . .	5
Suspension et reprise de la séance . . . . .	6
3. Allocution de M. le Président . . . . .	6
Suspension et reprise de la séance . . . . .	8
M. le Président . . . . .	8
Suspension et reprise de la séance . . . . .	8
4. Election des vice-présidents . . . . .	9
5. Dépôt de documents . . . . .	9
6. Félicitations à Mme Strobel . . . . .	10
Suspension et reprise de la séance . . . . .	10
7. Vérification de pouvoirs . . . . .	10
8. Ordre des travaux . . . . .	10
9. Nomination des membres des commissions du Parlement . . . . .	11
10. Procédure d'examen des rapports généraux sur l'activité des Communautés euro- péennes. — Adoption, sans renvoi en commission, d'une proposition de réso- lution . . . . .	12
Texte de la résolution adoptée . . . . .	12
11. Dépôt du douzième rapport général de la Haute Autorité de la C.E.C.A. . . . .	13
12. Nomination des rapporteurs généraux sur les rapports généraux concernant l'ac- tivité des Communautés européennes . . . . .	13
13. Ordre du jour de la prochaine séance . . . . .	13

## PRÉSIDENTIE DE M. GRANZOTTO BASSO

Président d'âge

(La séance est ouverte à 11 h 55)

**M. le Président.** — La séance est ouverte.

### 1. Adoption du procès-verbal

**M. le Président.** — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

### 2. Election du président du Parlement

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle l'élection du président du Parlement européen.

J'ai reçu les candidatures suivantes : la candidature de M. Kapteyn, présentée par le groupe socialiste et le groupe des libéraux et apparentés, et la candidature de M. Duvieusart, présentée par le groupe démocrate-chrétien.

Conformément aux articles 7, paragraphe 21 et 35, paragraphe 5, du règlement, nous allons procéder au scrutin secret.

Je vous rappelle l'article 7, paragraphe 2, qui dit ceci : « Si, après trois tours de scrutin, aucun candidat ne recueille la majorité absolue des suffrages exprimés, peuvent être seuls candidats au quatrième tour, les deux représentants qui ont obtenu, au troisième, le plus grand nombre de voix ; en cas d'égalité des voix, le candidat le plus âgé est proclamé élu. »

De même, je vous rappelle qu'au sens de la disposition de l'article 35, paragraphe 5, « seuls les bulletins mentionnant les noms des personnes dont la candidature a été présentée entrent dans le calcul des suffrages exprimés ».

Les bulletins de vote et les enveloppes ont été distribués à MM. les Représentants. Ceux-ci inscriront sur le bulletin de vote le nom du candidat de leur choix, introduiront le bulletin dans l'enveloppe et déposeront celle-ci, à l'appel de leur nom, dans l'urne posée sur la tribune des orateurs.

Je tire au sort le nom de quatre scrutateurs chargés du dépouillement du scrutin.

Le sort a désigné MM. Estève, Faller, Fanton et Mme Elsner.

**Président**

Je tire au sort maintenant le nom du représentant à partir duquel commencera l'appel nominal.

C'est le nom de M. Starke qui est sorti.

Le scrutin est ouvert. Je prie M. le Secrétaire général de commencer l'appel nominal.

*(Il est procédé à l'appel nominal)*

**M. le Président.** — Personne ne demande plus de voter ?...

Le scrutin est clos.

J'invite MM. les scrutateurs à se rendre à la salle B 6 pour procéder au dépouillement des bulletins de vote.

La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à 12 h 05, est reprise à 12 h 30)*

**M. le Président.** — La séance est reprise.

Je vous communique le résultat du scrutin par appel nominal :

Nombre des votants . . . . .	110
Bulletins blancs ou nuls . . . . .	2
Suffrages exprimés . . . . .	108
Majorité absolue . . . . .	55
Ont obtenu des voix :	
M. Duvieusart . . . . .	57
M. Kapteyn . . . . .	51

M. Duvieusart a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés. En conséquence, je le proclame président du Parlement européen et je l'invite à prendre place au fauteuil présidentiel.

Je le félicite de son élection et lui adresse mes meilleurs vœux pour l'exercice de son nouveau mandat.

*(Vifs applaudissements)*

*(M. Duvieusart prend place au siège présidentiel. M. Granzotto Basso, président d'âge, ainsi que M. Kapteyn le félicitent. — Vifs applaudissements.)*

**PRÉSIDENTE DE M. DUVIEUSART***Président**3. Allocution de M. le Président*

**M. le Président.** — Mesdames, Messieurs, c'est une décision pour moi bien redoutable que celle par laquelle vous venez de me conférer l'honneur de présider votre Assemblée. Président du Parlement européen ! Vous savez quelles sont les tâches auxquelles nous avons à faire face. Emanant des Parlements européens, nous avons évidemment comme première mission d'assurer l'unification progressive de l'Europe,

son intégration dans de multiples domaines. Mais, émanation au second degré des démocraties parlementaires, nous avons aussi la responsabilité de projeter dans les institutions parlementaires européennes le caractère démocratique de nos institutions nationales. C'est tout cela nos responsabilités, et je comprends bien qu'une partie assez lourde en incombe à votre président.

Je ne croyais pas, Mesdames, Messieurs — et j'ai encore à ce sujet de sérieux doutes — avoir les aptitudes nécessaires pour remplir une tâche aussi lourde. Votre décision est pour moi un grand honneur. Sachant qu'elle est inspirée des intentions les plus pures, j'en déduis qu'elle l'est aussi par votre amitié, qui me vaudra votre concours dans l'accomplissement de cette tâche.

Ai-je quelque chance de la remplir sans trop d'insuffisance et de défaillances ? Je veux surtout puiser mes raisons d'encouragement dans ce qu'ont fait avant moi mes illustres prédécesseurs.

Je ne peux pas accéder à ce fauteuil sans évoquer, avec l'émotion qui jamais ne nous quitte lorsque nous nous reportons à ce souvenir, la grande figure de celui que nous considérons comme le fondateur de notre Europe démocratique, Robert Schuman.

*(Applaudissements)*

C'est vers lui que se portent mes premières pensées.

Mon excellent collègue et ami M. Furler a accepté de succéder dans des conditions difficiles à une mission aussi honorable. Nous avons gardé le souvenir du prestige qu'il a donné à cette Assemblée, alors encore à ses débuts.

Vous me permettez, Mesdames, Messieurs, de trouver le plus récent et par conséquent le plus vif encouragement dans la façon dont mon éminent prédécesseur s'est acquitté de ses fonctions. M. Martino a fait preuve d'un talent exceptionnel, d'une très grande générosité, de dons certains qu'il a mis au service de l'Europe et d'abord de la politique.

Mesdames, Messieurs, une accession récente à l'Académie française a permis une confrontation entre deux hommes de science, M. Rostand et M. Armand.

L'on a vu alors comment l'humanisme, renforcé par une puissante formation scientifique, pouvait apporter une collaboration, laquelle a été accueillie avec enthousiasme par l'Académie, à la vie intellectuelle et littéraire.

Nous pouvons transposer ces mêmes compliments et vous les adresser, mon cher président Martino, car vous étiez et vous êtes encore engagé dans une honorable carrière où vous êtes un maître éminent.

Vous étiez porté vers les sciences humaines avec l'appoint de votre formation scientifique qui a fait de vous non seulement un grand médecin, mais un



**Président**

professeur éminent. La politique est particulièrement honorée lorsqu'un homme doué de tels talents et possibilités veut bien lui apporter son concours. C'est parce que vous aviez tant de richesse innée, tant de dons, tant de puissance, que vous vous êtes acquitté du mandat qui expire à peine, et dont nous regrettons la fin, d'une façon telle que nous éprouvons à votre égard une gratitude qui n'est pas près de finir.

*(Vifs applaudissements)*

Je fais appel au concours de ces prédécesseurs qui sont encore parmi nous, et plus spécialement à celui de M. Martino, pour assurer quelque continuité, si insuffisante soit-elle, à l'exercice des fonctions qu'il vient d'honorer.

Je dois faire appel, Mesdames, Messieurs, à bien d'autres concours encore, notamment à celui de chacun d'entre vous. En ces heures où l'incertitude renaît toujours, l'unification européenne incombe pour une grande partie à notre Parlement. Votre mission, je vous le disais, est à la fois européenne et démocratique.

Vous avez parfois jugé insuffisants les moyens dont vous disposiez pour la remplir et vous avez souvent demandé leur renforcement ou l'octroi de pouvoirs nouveaux. Nous les réclamerons encore et, avec votre concours, nous nous efforcerons d'arriver à cette évolution nécessaire de nos institutions.

Puis-je cependant vous adresser un appel plus immédiat ? Des pouvoirs nouveaux au Parlement, bien sûr, ils s'imposent. Mais un pouvoir toujours nouveau et toujours plus grand n'est-il pas, Mesdames, Messieurs, à notre portée jour après jour ?

La mission qui vous incombe n'est-elle pas, non seulement de prendre des responsabilités, dans toute la mesure où les traités et les statuts vous les reconnaissent, mais peut-être aussi de les pousser plus loin, en sachant que vous répondez à la volonté de nos peuples ?

L'heure est venue pour le Parlement de prendre, en des assistances nombreuses — car le nombre est indispensable pour le soutien de son crédit — par des votes majoritaires qui sont souvent plus puissants qu'une unanimité bénévolement ou artificiellement constatée dans des formules qui, quelquefois, sont amenées à masquer la faiblesse du nombre des délibérants, l'heure est venue, dis-je, de prendre les décisions que l'on attend de nous.

Vous avez, Mesdames, Messieurs, le pouvoir, l'occasion, de forger la politique européenne. Je ne crois pas que les gouvernements puissent faire preuve d'inertie, d'indifférence, pas même de défiance à l'égard du mouvement que vous déclencheriez si de vos travaux résultait la conception d'une politique énergique, courageuse et catégorique.

C'est dans tous les domaines que nous avons actuellement à prendre position. Le rayonnement international de la Communauté est tel que notre pensée couvre, peut-on dire, le monde entier. C'est ainsi qu'il y a peu nous avons signé la convention d'association avec nos amis africains et malgaches. Une mission de notre Parlement vient de rentrer d'Amérique latine. Nous sommes en contact depuis l'origine avec ce grand pays que sont les Etats-Unis d'Amérique du Nord. Des contacts ont été pris également avec des pays d'Asie. C'est le monde entier que nous couvrirons lorsque nous aurons pris les positions et les contacts nécessaires qui détermineront notre politique à l'égard du monde communiste.

Nous assistons actuellement dans le monde à la confrontation de conceptions dont l'opposition a pu, à l'origine, paraître radicale et irréductible. Nous nous refusons, notre préoccupation n'étant pas, heureusement et Dieu merci ! exclusivement portée vers les confrontations de forces, à nous présenter comme une troisième force.

Mais refuserez-vous, Mesdames, Messieurs, de concevoir que l'Europe puisse constituer une troisième forme dans la recherche d'une conception économique et sociale, troisième forme qui naîtrait, d'une part, de positions si radicales à l'origine et qui se heurtent encore actuellement aux difficultés de la réalité et, d'autre part, de la conception qui a emporté notre XIX<sup>e</sup> siècle et notre XX<sup>e</sup> siècle, mais dont les insuffisances apparaissent maintenant notoires ?

Serons-nous incapables de réaliser cette troisième forme dans tous les cadres de la politique ?

Je fais appel à tous les membres de cette assemblée. Je fais appel aussi aux groupes politiques, instruments indispensables d'une action vraiment efficace. Je fais appel ainsi au groupe socialiste dont nous apprécions l'effort pour assurer une plus grande égalité entre tous les membres de la société.

Cette recherche de l'égalité, Mesdames et Messieurs du groupe socialiste, vous la poursuivez et vous l'avez poursuivie en vous écartant quelque peu d'une conception idéologique et doctrinale qui, il y a un siècle, vous était commune avec d'autres, qui sont partis dans une voie différente. Si vous vous en êtes écartés, c'est que, à côté de la défense de l'égalité entre les hommes, vous avez tenu à sauvegarder le respect de la personne humaine. Je ne crois pas interpréter insuffisamment vos positions en disant que ce sont là les deux pôles de votre action.

Mesdames, Messieurs, à côté de cette recherche d'une plus grande égalité sociale, la grande aspiration du XIX<sup>e</sup> siècle, celle qui nous avait emportés vers plus de liberté de la personne humaine, n'est nullement périmée. Ceux qui sont et furent toujours les défenseurs d'une liberté, parfois excessive, sont conscients qu'il convient de l'assortir d'une plus grande égalité sociale.

**Président**

Mes amis du groupe démocrate-chrétien me permettront de dire dans cette assemblée que c'est peut-être dans cette recherche de l'égalité et dans le respect de la liberté qu'ils ont essayé de trouver le compromis qui constitue leur doctrine. S'il en était ainsi, si se réalisaient cette charité, cette fraternité vers lesquelles nous, démocrates-chrétiens, tendons, en dépit de toutes les insuffisances qui marquent les œuvres humaines, le grand éventail du triple idéal de la révolution française serait encore parfaitement représenté dans cette assemblée.

N'est-ce pas la marque des événements et des temps actuels que nous soyons appelés à forger, dans le domaine des relations internationales dans le domaine économique-social et dans le domaine culturel, cette position de juste équilibre entre les grands mouvements qui, actuellement, bousculent, ballottent, parfois même violentent quelque peu le monde ?

Telles sont les lumières qui devront se projeter sur nous lorsque nous nous efforcerons de prendre des responsabilités.

Ah ! je connais les problèmes cruciaux qui se posent successivement à l'un ou l'autre groupe national de cette assemblée. Ces problèmes ne sont pas toujours les mêmes, chaque groupe a les siens, parfois aigus pour certains. Il faudra cependant que nous nous efforcions, dans une confrontation communautaire, de vaincre ces dernières difficultés, si nous voulons éviter que le Parlement ne paraisse marqué d'une impuissance qui lui serait défavorable.

Le grand objectif vers lequel nous devons tendre pour renforcer notre puissance est l'élection directe, afin de transposer ici la formation démocratique de nos institutions nationales, et je comprendrais difficilement que les gouvernements manifestent à cet endroit, sinon quelque résistance, du moins une indifférence — ce qui nous conduirait au même résultat — alors que l'élection directe des représentants européens serait, semble-t-il, la source des moyens que nous recherchons si nous voulons que ce Parlement soit le creuset de la politique européenne.

Puisant directement dans la source populaire l'origine de notre mandat, nous concevrons de façon à la fois plus communautaire et plus européenne les problèmes avec lesquels nous nous trouvons confrontés.

C'est en ce sens que je me permets de compter sur un concours dont j'aurai le plus grand besoin. En échange, je ne puis vous apporter que la promesse de m'efforcer de satisfaire aux exigences que vous devez ou pouvez avoir à l'égard d'un président quant à son impartialité dans les délibérations et à son application dans l'examen des problèmes à traiter.

Pour réaliser cet objectif, je sais pouvoir compter sur le concours de cette administration particulièrement compétente qu'est le secrétariat de notre Parlement. Après avoir fait appel aux membres du Parlement,

j'adresse un appel tout aussi pressant et confiant à ces collaborateurs sans le concours desquels nous ne pourrions, dans les conditions dans lesquelles nous vivons, préparer nos délibérations.

Mesdames et Messieurs, c'est dans l'exemple de mes prédécesseurs, dans le bénéfice que m'apportera votre concours, dans le concours aussi de nos collaborateurs, que je puisse quelque assurance pour vaincre la confusion dans laquelle je me trouve plongé en ce moment.

Si vraiment nous arrivions à réaliser ces objectifs, si, après une origine directement populaire de nos mandats, nous avions davantage la conscience et une conscience permanente de représenter directement les peuples européens et si nous portions ainsi le Parlement européen au niveau qu'il doit atteindre, nous réaliserions véritablement cette conjonction que, reprenant une formule romaine, j'appellerai *Senatus populusque europaeus*, grâce au concours que les circonstances, le temps et les peuples européens pourraient nous apporter.

C'est à ces tâches, Mesdames et Messieurs que je vous convie et je termine cette trop longue allocution en vous disant à tous : merci et au travail !

*(Vifs applaudissements)*

Je suspens la séance, à la demande du groupe socialiste qui désire se réunir immédiatement.

*(La séance, suspendue à 12 h 50, est reprise à 13 h 15.)*

**M. le Président.** — La séance est reprise.

A la demande des trois groupes politiques, je vais ajourner la séance jusqu'à dix-sept heures.

Je ne voudrais pas suspendre nos travaux sans réparer une omission qui m'est pénible et que j'ai commise tout à l'heure dans mon allocution. En effet, je n'ai pas dit à M. Kapteyn combien j'ai été sensible à ses félicitations, qui ont été les premières.

C'est connaissant sa nature de gentleman, sa courtoisie, que j'ai accepté de me trouver en opposition avec lui dans cette compétition démocratique. J'ai souvent bénéficié de son amitié dans le voyage que nous avons fait ensemble et je suis heureux qu'il ait si élégamment terminé la compétition qui nous a opposés quelques instants. Merci, Monsieur Kapteyn.

*(Vifs applaudissements)*

Le nouveau bureau se réunira cet après-midi immédiatement après son élection, à la faveur d'une interruption de la séance plénière qui reprendra dès que le bureau aura établi ses propositions pour la composition des commissions.

La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à 13 h 20, est reprise à 17 h 25)*

**M. le Président.** — La séance est reprise.

#### 4. Election des vice-présidents

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle l'élection des huit vice-présidents du Parlement européen.

J'ai reçu une liste de candidatures ainsi établie : MM. Fohrmann, Battaglia, Furler, Vendroux, Kreyszig, Brunhes, Rubinacci et Kapteyn.

Le nombre des candidats présentés est égal au nombre de sièges à pourvoir.

Si le scrutin n'est pas demandé — ce que j'ai le plaisir de constater — je peux proclamer vice-présidents du Parlement, dans l'ordre de leur présentation, MM. Fohrmann, Battaglia, Furler, Vendroux, Kreyszig, Brunhes, Rubinacci et Kapteyn.

Je présente à ces collègues mes félicitations.

Le bureau étant constitué, notification de sa composition sera faite à MM. les présidents des institutions des Communautés européennes.

J'invite MM. les vice-présidents à venir siéger au bureau.

(MM. les vice-présidents prennent place au bureau — Vifs applaudissements)

#### 5. Dépôt de documents

**M. le Président.** — J'ai reçu des demandes de consultation du Conseil de la C.E.E. sur :

— la proposition de règlement portant modification des règlements n<sup>os</sup> 19, 20, 21, 22 et 23 du Conseil en vue de l'introduction d'une référence aux objectifs à atteindre (doc. 129, 1963-1964) ;

Ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture pour examen au fond et, pour avis, à la commission du commerce extérieur.

— les propositions relatives à :

- un règlement portant modification de l'article 3, paragraphe 1, du règlement n<sup>o</sup> 23 du Conseil,

- un règlement concernant l'application des normes de qualité aux fruits et légumes commercialisés à l'intérieur de l'Etat membre producteur (doc. 131, 1963-1964) ;

Ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture.

— la proposition de règlement relatif au régime applicable au riz et brisures de riz originaires des Etats africains et malgache associés et des pays et territoires d'outre-mer (doc. 133 ; 1963-1964) ;

Ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture pour examen au fond et, pour avis, à la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement.

— la proposition d'une deuxième directive en matière de cinématographie (doc. 135, 1963-1964) ;

Ce document a été renvoyé à la commission du marché intérieur pour examen au fond et, pour avis, à la commission de la recherche et de la culture.

— la proposition relative à une deuxième directive concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives aux spécialités pharmaceutiques (doc. 4, 1964-1965) ;

Ce document a été renvoyé à la commission du marché intérieur pour examen au fond et, pour avis, à la commission de la protection sanitaire.

— la proposition relative à un règlement concernant l'application de l'article 85, paragraphe 3, du traité C.E.E., à des catégories d'accords, décisions et pratiques concertées (doc. 5, 1964-1965) ;

Ce document a été renvoyé à la commission du marché intérieur.

J'ai reçu également :

— le projet de budget supplémentaire de la C.E.E. pour l'exercice 1964, établi par le Conseil (doc. 134, 1963-1964) ;

Ce document a été renvoyé à la commission des budgets et de l'administration.

— le premier rapport annuel du Conseil d'association C.E.E. — Grèce à la Commission parlementaire d'association (1<sup>er</sup> novembre 1962 - 31 octobre 1963) (doc. 132, 1963-1964).

Ce document a été transmis à la Commission parlementaire d'association qui l'examinera selon la procédure prévue par la résolution du 19 octobre 1962.

— une proposition de résolution, présentée par MM. Poher, Birkelbach et Pleven, au nom des groupes politiques, concernant la procédure d'examen des rapports généraux des Communautés européennes (doc. 11, 1964-1965).

Le Parlement sera appelé à se prononcer, en fin d'après-midi, sur l'urgence et éventuellement sur le fond de cette résolution.

J'ai reçu enfin des commissions parlementaires les rapports suivants :

— de M. Battistini, au nom de la commission de l'énergie, sur les perspectives de l'énergie nucléaire dans la Communauté européenne (doc. 127, 1963-1964) ;

— de M. Bergmann, au nom de la commission de la protection sanitaire, sur la question des moyens d'action de l'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille (doc. 128, 1963-1964) ;

**Président**

- de M. van der Ploeg, au nom de la commission sociale, sur le programme d'action de la Commission de la C.E.E. en matière de politique sociale dans l'agriculture (doc. 2, 1964-1965) ;
- de M. Berthoin, au nom de la commission économique et financière, sur la déclaration de la Commission de la C.E.E. concernant la situation économique de la C.E.E. en 1963 et les perspectives pour 1964 (doc. 3, 1964-1965) ;
- de M. Pedini, au nom de la commission du commerce extérieur, sur la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement et les problèmes de structure du commerce mondial qui y sont liés (rapport intérimaire) (doc. 6, 1964-1965) ;
- de M. Kapteyn, au nom de la commission du commerce extérieur, sur l'accord commercial conclu le 14 octobre 1963 entre la Communauté économique européenne et le gouvernement impérial de l'Iran (doc. 7, 1964-1965) ;
- de Mme Strobel, au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 129, 1963-1964) relative à un règlement portant modification des règlements n<sup>os</sup> 19, 20, 21, 22 et 23 du Conseil en vue de l'introduction d'une référence aux objectifs à atteindre (doc. 8, 1964-1965) ;
- de M. van der Ploeg, au nom de la commission sociale, sur le programme d'action de la Commission de la C.E.E. en matière de politique sociale dans l'agriculture (rapport complémentaire) (doc. 9, 1964-1965).

*6. Félicitations à Mme Strobel*

**M. le Président.** — J'ai reçu du groupe socialiste l'information que Mme Strobel a été nommée présidente de ce groupe. Je me permets d'adresser à notre collègue toutes mes félicitations.

*(Applaudissements)*

L'Europe sera certainement très honorée d'enregistrer sa nomination à ce poste important. Quant à nous, nous déplorerons que son charme manque désormais au bureau.

Je souhaite à Mme Strobel plein succès dans sa nouvelle mission.

*(Applaudissements)*

Il y a quelques points à régler pour la composition des commissions et le bureau devra ensuite se réunir à ce sujet. Je suspends donc la séance.

*(La séance, suspendue à 17 h 30, est reprise à 19 h 05)*

**M. le Président.** — La séance est reprise.

*7. Vérification de pouvoirs*

**M. le Président.** — Au début de la séance d'hier, le Parlement a été informé de la désignation par la Chambre des Représentants du royaume de Belgique de M. Breyne en remplacement de M. De Kinder.

Le bureau a constaté que ce mandat avait été conféré en conformité des dispositions des traités et qu'aucune objection relative à la régularité des opérations électorales ne lui était parvenue.

En conséquence, il propose de valider les pouvoirs de M. Breyne.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé. Je souhaite la bienvenue à M. Breyne.

*8. Ordre des travaux*

**M. le Président.** — Depuis la distribution du projet d'ordre du jour, diverses demandes de modification ont été présentées.

En conséquence, le bureau élargi propose de fixer comme suit l'ordre de nos travaux à partir de lundi après-midi :

*Lundi 23 mars*

*14 h 30 :*

- Rapport de M. Berthoin sur la situation économique de la C.E.E. ;
- Question orale de MM. Toubeau et Vanrullen relative à la coopération Nord Lorraine - Sud Luxembourg belge ;
- Exposé de M. le Président des Conseils des Communautés européennes sur l'activité des Conseils.

*Mardi 24 mars*

*9 h à 10 h :*

- Réunions des groupes politiques.

*10 h à 13 h :*

- Débat général sur l'exposé du président des Conseils et réponse de celui-ci.

*15 heures :*

- Rapport de M. Bergmann sur la sécurité dans les mines de houille ;
- Rapport de M. Vals sur le projet de règlement des comptes du Parlement européen pour 1963 ;
- Rapport de M. Weinkamm sur le budget supplémentaire de la C.E.E. pour 1964 ;
- Rapport de M. van der Ploeg sur la politique sociale dans l'agriculture ;

**Président**

- Rapport de Mme Strobel sur la modification des règlements 19, 20, 21, 22 et 23 ;
- Rapport de M. Lardinois sur une proposition de règlement relatif au riz.

*Mercredi 25 mars*

9 h à 10 h 30 :

- Réunion des groupes politiques.

10 h 30 :

- Rapport de M. Pedini sur le commerce mondial ;
- Rapport de M. Kapteyn sur l'accord avec l'Iran ;
- Rapport de M. Battistini sur les perspectives de l'énergie nucléaire.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces propositions sont adoptées.

9. *Nomination des membres des commissions du Parlement*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la nomination des membres des commissions et de la délégation du Parlement européen à la commission parlementaire d'association C.E.E. - Grèce.

Conformément à l'article 37 du règlement, le bureau a établi ainsi la liste des candidatures :

*Commission politique*

MM. Battista, De Gryse, Dehousse, Faure, Fischbach, Fohrmann, Friedensburg, Furler, van der Goes van Naters, Illerhaus, Janssens, de la Malène, Margulies, Edoardo Martino, Gaetano Martino, Metzger, Moro, Pflimlin, Piccioni, Pleven, Preti, Mme Probst, MM. Scelba, Schuijt, Mme Strobel, MM. Terrenoire, Vals, Vendroux, Wichnewski.

*Commission du commerce extérieur*

MM. Bech, Blaisse, Boscary-Monsservin, Briot, Carcaterra, Cerulli Irelli, Darras, De Gryse, Drouot L'Hermine, Ferretti, Hahn, Kapteyn, Kreyssig, Kriedemann, Löhr, de la Malène, Marengi, Edoardo Martino, Pedini, Pianta, Rademacher, Radoux, Richarts, Rossi, Rubinacci, Schuijt, Thorn, Toubeau, Vredeling.

*Commission de l'agriculture*

MM. Baas, Berthoin, Blondelle, Boscary-Monsservin, Braccési, Breyne, Briot, van Campen, Carboni, Charpentier, Dupont, Estève, Faller, Herr, Klinker, Kriedemann, Lardinois, Laudrin, Loustau, Lückér, Marengi, Mauk, Preti, Restat, Richarts, Sabatini, Storch, Mme Strobel, M. Vredeling.

*Commission sociale*

MM. Angioy, Arendt, Berkhouwer, Bersani, Carcaterra, Colin, Comte-Offenbach, Darras, Mme Elsner,

MM. Herr, van Hulst, Krier, Mauk, Moro, Motz, Nederhorst, Pêtre, Pianta, van der Ploeg, Mme Probst, MM. Richarts, Rohde, Rubinacci, Sabatini, Storch, Terrenoire, Tomasini, Troclet, Vredeling.

*Commission du marché intérieur*

MM. Alric, Armengaud, Berkhouwer, Bersani, Blaisse, Breyne, Carboni, Darras, Deringer, De Smet, Fanton, Ferretti, Fischbach, Hahn, Illerhaus, Kreyssig, Kulawig, Leemans, Marengi, Edoardo Martino, Nederhorst, Philipp, Radoux, Scarascia, Starke, Tomasini, Turani, Vanrullen, Vendroux.

*Commission économique et financière*

MM. Aigner, Baas, Battista, Bersani, Birkelbach, Bousch, Braccési, van Campen, Carboni, Colin, De Block, De Smet, Dichgans, Drouot L'Hermine, Dupont, Mme Elsner, MM. Fischbach, Fohrmann, Mme Gennai Tonietti, MM. Kapteyn, de Lipkowski, Lückér, Pedini, Pleven, Preti, Rohde, Starke, Thorn, Vals.

*Commission pour la coopération avec des pays en voie de développement*

MM. Aigner, Angioy, Armengaud, Berthoin, Birkelbach, Briot, Carboni, Carcassonne, Charpentier, Dehousse, Deringer, van der Goes van Naters, Hahn, van Hulst, Laudrin, de Lipkowski, Löhr, Lückér, Margulies, Edoardo Martino, Metzger, Moro, Pedini, Pêtre, Mlle Rutgers, MM. Thorn, Troclet, Turani, Wischniewski.

*Commission des transports*

MM. Angelini, Battista, Bech, Bernasconi, Bersani, Blanche, Brunhes, Carcaterra, De Gryse, Drouot L'Hermine, Faller, Fanton, Ferrari, Jarrot, Kapteyn, Klinker, Krier, Lardinois, Lenz, Löhr, Motz, Müller-Hermann, Pianta, Posthumus, Rademacher, Scarascia, Seifritz, Thorn, Toubeau.

*Commission de l'énergie*

MM. Alric, Arendt, Battaglia, Battistini, Bech, Bergmann, Blaisse, Bord, Burgbacher, Brunhes, Bousch, De Block, Mme Gennai Tonietti, MM. Jarrot, Kulawig, Leemans, Lenz, Micara, Moro, Nederhorst, Pedini, Philipp, Poher, Posthumus, Rossi, Scarascia, Starke, Toubeau, Vanrullen.

*Commission de la recherche et de la culture*

MM. Alric, Battistini, Bech, Berkhouwer, Berthoin, Carcassonne, Charpentier, Comte-Offenbach, De Block, De Smet, Friedensburg, Janssens, Pedini, Posthumus, Seifritz, Schuijt, Weinkamm.

*Commission de la protection sanitaire*

MM. Angioy, Berkhouwer, Bergmann, Bernasconi, Blanche, Bord, Bousch, De Bosio, Fohrmann, Mme Gennai Tonietti, MM. Lenz, Pêtre, van der Ploeg, Preti, Santero, Storch, Troclet.

**Président***Commission des budgets et de l'administration*

MM. Aigner, Baas, Battaglia, Bernasconi, Braccesi, Carboni, Carcaterra, Granzotto Basso, Kreyssig, Krier, Leemans, Margulies, Poher, Mlle Rutgers, MM. Thorn, Vals, Weinkamm.

*Commission juridique*

MM. Carboni, Cerulli Irelli, Dehousse, Drouot L'Hermine, Estève, Fischbach, Granzotto Basso, Illerhaus, Janssens, Krier, Poher, Mme Probst, MM. Radoux, Rubinacci, Scelba, Thorn, Weinkamm.

*Délégation du Parlement européen à la Commission parlementaire d'association avec la Grèce*

MM. Alric, Berkhouwer, Birkelbach, Carboni, Fischbach, Hahn, Kapteyn, Kreyssig, Lardinois, Lücker, Edoardo Martino, Scarascia, Vanrullen, Vendroux.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces candidatures sont ratifiées.

10. *Procédure d'examen des rapports généraux sur l'activité des Communautés européennes*

**M. le Président.** — Le Parlement a été saisi d'une proposition de résolution présentée par MM. Poher, Birkelbach et Pleven, au nom des trois groupes politiques, et relative à la procédure d'examen des trois rapports généraux sur l'activité des Communautés européennes.

Cette proposition de résolution a été distribuée sous le n° 11.

Le Parlement voudra sans doute décider de la discuter immédiatement et sans renvoi en commission.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de résolution est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

**Résolution****concernant la procédure d'examen des rapports généraux sur l'activité des Communautés européennes**

« Le Parlement européen décide :

A titre transitoire, le Douzième Rapport général sur l'activité de la C.E.C.A. ainsi que les Septièmes Rapports généraux sur l'activité de la C.E.E. et de la C.E.E.A. (à l'exception des annexes spécialisées qui resteront soumises à la procédure ordinaire) seront examinés selon la procédure suivante :

1. Au début de la session constitutive, le Parlement procède, à la suite de l'élection du bureau et des commissions, à la désignation de trois rapporteurs généraux chargés de présenter au Parlement les rapports portant respectivement sur chacun des rapports généraux d'activité des trois Communautés.

2. La nomination des rapporteurs généraux s'effectue suivant la procédure prévue à l'article 37 paragraphes 2 et 3 du règlement du Parlement, de telle façon que plusieurs rapporteurs généraux n'appartiennent pas au même groupe politique, ni à un même pays membre de la Communauté.

3. Les rapports généraux d'activité des trois Communautés sont, dès leur publication, imprimés et distribués.

4. Le bureau, complété par les présidents des groupes politiques, au plus tard dans sa première réunion après le dépôt d'un rapport général, fixe la session au cours de laquelle ce rapport sera examiné.

Le président en informe le Parlement ainsi que les Conseils et les exécutifs.

5. Chaque rapport général est transmis pour examen et pour avis éventuel à toutes les commissions du Parlement.

**Président**

6. Chaque commission, dans un délai d'un mois après la réception du rapport général, fait savoir, par lettre adressée au président, si elle entend donner son avis sur les parties du rapport qui relèvent de sa compétence (commission intéressée).

Le Président en informe le rapporteur général.

7. La commission intéressée examine, s'il y a lieu, en présence de l'exécutif, les parties du rapport général relevant de sa compétence. Le rapporteur général est invité à assister à cette discussion.

8. La commission intéressée charge un de ses membres de résumer le résultat de cette discussion (avis écrit) et de le transmettre, après approbation de la commission, au rapporteur général au plus tard six semaines avant le début de la session au cours de laquelle le rapport général doit être discuté.

9. Le rapporteur général, sur la base des avis écrits qui lui sont fournis, élabore un projet de rapport et une proposition de résolution qu'il soumet pour examen aux rédacteurs de ces avis et qu'il transmet ensuite au président dans les langues officielles, au plus tard trois semaines avant le début de la session au cours de laquelle le rapport général doit être discuté.

Il n'est pas obligé de tenir compte des avis écrits qui lui sont transmis moins de six semaines avant le début de ladite session.

10. Le président soumet ce projet de rapport au Comité des présidents qui en autorise la transmission au Parlement. Le rapporteur général est invité à assister à cette réunion.

Le président fait publier ensuite le rapport et le met à l'ordre du jour de la session fixée en vertu du paragraphe 4 de la présente résolution.

11. Le Parlement décide de la transmission de tout ou partie du rapport à d'autres institutions. »

11. *Dépôt du douzième rapport général de la Haute Autorité de la C.E.C.A.*

**M. le Président.** — J'ai reçu de la Haute Autorité de la C.E.C.A. le douzième rapport général sur l'activité de cette Communauté.

Ce document sera examiné conformément à la procédure prévue par la résolution qui vient d'être adoptée.

12. *Nomination des rapporteurs généraux sur les rapports généraux concernant l'activité des Communautés européennes*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la nomination des trois rapporteurs généraux sur les rapports généraux concernant l'activité des Communautés européennes.

Le bureau a été saisi des candidatures suivantes :

Pour le rapport général de la Haute Autorité de la C.E.C.A. : M. Nederhorst.

Pour le rapport général de la Commission de la C.E.E. : M. Rossi.

Pour le rapport général de la Commission de la C.E.E.A. : M. Pedini.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces candidatures sont ratifiées.

13. *Ordre du jour de la prochaine séance*

**M. le Président.** — La prochaine séance aura lieu lundi 23 mars, à 14 heures 30, avec l'ordre du jour suivant :

— Rapport de M. Berthoin sur la situation économique de la C.E.E. ;

— Question orale de MM. Toubeau et Vanrullen ;

— Exposé de M. le Président des Conseils des Communautés.

La séance est levée.

(La séance est levée à 19 h 15)





# SÉANCE DU LUNDI 23 MARS 1964

## Sommaire

1. Adoption du procès-verbal . . . . .	15
2. Dépôt de rapports . . . . .	15
3. Dépôt d'un document et changement d'attribution de compétence à une commission : . . . . .	16
MM. Storch, président de la commission de la protection sanitaire ; M. Boscary-Monsservin, président de la commission de l'agriculture ; Storch . . . . .	16
Renvoi de la demande de consultation au fond à la commission de la protection sanitaire et, pour avis, à la commission de l'agriculture . . . . .	17
4. Situation économique de la Communauté. — Discussion d'un rapport de M. Berthoin, fait au nom de la commission économique et financière : MM. Berthoin, rapporteur ; le Président	17
Décision d'interrompre le débat après l'audition des trois premiers orateurs et l'intervention de M. Marjolin, vice-président de la Commission de la C.E.E., pour entendre l'exposé de M. Fayat, président en exercice des Conseils . . . . .	17
Dans la suite de la discussion du rapport de M. Berthoin : M. Dichgans, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Mme Elsner, au nom du groupe socialiste et au nom de la commission des affaires sociales saisie pour avis ; MM. Armengaud, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Marjolin, vice-président de la Commission de la C.E.E. . . . .	20
Interruption du débat . . . . .	34
5. Activité des Conseils des Communautés européennes. — Exposé de M. Fayat, président en exercice des Conseils de la C.E.E. et de la C.E.E.A. . . . .	34
6. Situation économique de la Communauté (suite). — Reprise du débat sur le rapport de M. Berthoin :	

MM. van Campen, vice-président de la commission économique et financière ; van Hulst, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Nederhorst et Troclet, au nom du groupe socialiste ; De Block, Mme Gennai Tonietti, M. Marjolin, vice-président de la Commission de la C.E.E.	43
Sur la proposition de résolution :	
Amendement de MM. Berthoin, Dichgans et de Mme Elsner : M. Dichgans	62
Adoption de l'amendement . . . . .	62
Adoption de la proposition de résolution complétée . . . . .	62
Texte de la proposition de résolution	63
7. Coopération entre le nord de la Lorraine et le sud du Luxembourg belge. — Examen d'une question orale sans débat de MM. Toubeau et Vanrullen à la Commission de la C.E.E. :	
MM. Toubeau, Marjolin, vice-président de la Commission de la C.E.E. . . . .	64
8. Ordre du jour de la prochaine séance . . . . .	66

## PRÉSIDENCE DE M. DUVIEUSART

(La séance est ouverte à 14 h 40)

**M. le Président.** — La séance est ouverte.

### 1. Adoption du procès-verbal

**M. le Président.** — Le procès-verbal de la séance d'avant-hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observations ?...

Le procès-verbal est adopté.

### 2. Dépôt de rapports

**M. le Président.** — J'ai reçu des commissions parlementaires les rapports suivants :

— de M. Lardinois, au nom de la commission de l'agriculture, un rapport sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 133, 1963-1964) concernant un règlement relatif au

**Président**

- régime applicable aux riz et brisures de riz originaires des Etats africains et malgache associés et des pays et territoires d'outre-mer (doc. 12) ;
- de M. Weinkamm, au nom de la commission des budgets et de l'administration, un rapport sur le projet de budget supplémentaire (doc. 134, 1963-1964) de la C.E.E. pour l'exercice 1964 (doc. 13) ;
  - de M. Vals, au nom de la commission des budgets et de l'administration, un rapport sur le projet de règlement des comptes du Parlement européen pour l'exercice 1963 (1<sup>er</sup> janvier — 31 décembre 1963) (doc. 14).

3. *Dépôt d'un document et changement d'attribution de compétence à une commission*

**M. le Président.** — J'ai reçu du Conseil de la C.E.E. une demande de consultation sur les propositions de la Commission de la C.E.E. au Conseil relatives à des directives concernant les problèmes sanitaires en matière d'échanges de produits à base de viande, d'une part, et de viande fraîche de volaille, d'autre part.

En application de l'article 38 du règlement, ce document a été renvoyé pour examen au fond à la commission de l'agriculture et pour avis à la commission de la protection sanitaire.

M. Storch, président de la commission de la protection sanitaire, m'a fait savoir qu'il demandait que sa commission soit désignée comme compétente au fond.

Je lui donne la parole.

**M. Storch, président de la commission de la protection sanitaire.** — (A) Nous avons naguère une commission qui s'intitulait « commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire ». Le Parlement lui a donné un nom nouveau, car il tenait à s'attribuer une compétence bien définie pour l'examen de toutes les questions sanitaires qui concernent la Communauté ; ce nom nouveau, c'est « commission de la protection sanitaire ».

Les deux documents dont nous nous occupons présentement sont, d'une part, une proposition de la Commission de la C.E.E. relative à une directive concernant les problèmes sanitaires dans les échanges de produits à base de viande et, d'autre part, une proposition relative à une directive concernant les problèmes sanitaires en matière d'échanges de viande fraîche de volaille. Si on veut que l'existence de la commission de la protection sanitaire se justifie, celle-ci doit à mon avis — et c'est aussi ce que pensent les autres membres de cette commission — être saisie au fond quand il s'agit d'examiner ces propositions. La commission de la protection sanitaire ne se juge pas compétente en face de questions relatives à la santé du bétail. Si, par exemple, il s'agissait de la peste aviaire des poules ou de la peste porcine, elle

ne verrait aucun inconvénient à ce que la commission de l'agriculture soit compétente en l'espèce. Mais quand il s'agit de questions sanitaires qui touchent le consommateur, il faut que la commission de la protection sanitaire soit saisie au fond.

De plus, les propositions de directives concernent non seulement les échanges entre les six pays, mais aussi le commerce de produits carnés et de viande fraîche de volaille en général, donc également les cas où des pays tiers introduisent ces produits dans notre Communauté.

C'est pourquoi je propose, ainsi que je l'ai fait d'ailleurs dans mes deux lettres adressées à l'ancien président de notre Parlement, que ces propositions soient renvoyées à la commission de la protection sanitaire en tant que commission compétente au fond.

(*Applaudissements*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Boscary-Monsservin.

**M. Boscary-Monsservin, président de la commission de l'agriculture.** — Monsieur le Président, alors que l'assemblée attend avec la plus grande impatience — et combien je le conçois ! — le rapport que lui présentera notre collègue Berthoin, je suis quelque peu confus de l'importuner à propos de problèmes de compétence.

D'ailleurs, étant donné que notre assemblée prend soin de désigner un bureau chargé de nous départager pourquoi ne pas lui faire totalement confiance puisqu'il détient précisément tous les éléments d'application voulus ?

Le problème est fort simple. Nous édifions un marché commun. Nous nous efforçons de pratiquer une politique agricole commune. Nous avons arrêté des règles valables pour le marché de la viande, qu'il s'agisse de viandes fraîches, de volailles ou de viandes en général. Ce n'est que tout à fait par incidence, dès lors que nous harmonisons les règles du marché de la viande, que nous devons nous préoccuper de problèmes sanitaires, avec cette observation importante qu'il paraît possible, par le biais de règlements sanitaires, de contrecarrer certains principes valables pour l'organisation générale des marchés.

C'est pourquoi, avec la meilleure bonne foi, le Conseil de ministres, statuant conformément à l'article 43, nous a proposé plusieurs directives. Pour mieux instruire l'assemblée, je rappelle deux considérants essentiels de ces directives :

« Considérant que la mise en application des règlements susmentionnés n'aura pas les effets escomptés » — il s'agit de l'organisation des marchés — « aussi longtemps que les échanges se trouveront freinés par les disparités existant dans les Etats membres en matière sanitaire et en matière de répression des fraudes dans le domaine des produits à base de viandes ;

**Boscary-Monsservin**

« considérant qu'il est nécessaire, pour éliminer ces disparités, de procéder parallèlement aux règlements déjà arrêtés ou en préparation en ce qui concerne l'établissement graduel d'organisations communes des marchés, à un rapprochement des dispositions des Etats membres en matière sanitaire et en matière de répression des fraudes. »

N'oublions pas, Mesdames, Messieurs, qu'aujourd'hui notre Parlement ne donne pas son avis sur le plan sanitaire. Il le donne sur le plan de l'organisation des marchés et tout à fait par hasard nous avons à régler un problème mineur d'ordre sanitaire accessoire de cette organisation des marchés.

A mon avis, en toute logique et en application des principes posés par votre assemblée, le sujet de la discussion est typiquement agricole. A n'en pas douter, la commission de l'agriculture recueillera avec grand soin les observations qui pourraient lui être présentées par la commission sanitaire. Mais, vous le sentez sans doute comme moi, il n'en reste pas moins que c'est un domaine essentiellement agricole. Aussi, je vous demande de confirmer purement et simplement la décision du bureau.

**M. le Président.** — La parole est à M. Storch.

**M. Storch,** *président de la commission de la protection sanitaire.* — (A) Permettez-moi d'ajouter deux mots. Dans l'une et l'autre proposition, il est dit « concernant les problèmes sanitaires ». Voilà qui dit pourtant très clairement que la commission de la protection sanitaire doit prendre position à ce sujet, afin que la commission de l'agriculture, lorsqu'elle prendra ses résolutions, sache du moins à quoi les consommateurs s'attendent dans ce domaine.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole?... Je mets aux voix la proposition de M. Storch tendant à modifier la décision de renvoi qui avait été prise, c'est-à-dire à renvoyer la demande de consultation au fond à la commission de la protection sanitaire et, pour avis, à la commission de l'agriculture.

La proposition de M. Storch est adoptée.

#### 4. Situation économique de la Communauté

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Berthoin, fait au nom de la commission économique et financière sur la déclaration de la Commission de la C.E.E. concernant la situation économique de la C.E.E. en 1963 et les perspectives pour 1964 (doc. 3).

La parole est à M. Berthoin.

**M. Berthoin,** *rapporteur.* — Le 21 janvier dernier, de cette enceinte et au nom de la Commission économique européenne, M. Marjolin lançait à notre

Communauté un grave et solennel avertissement dont l'écho allait longuement retentir dans nos six pays.

Notre Parlement chargeait aussitôt sa commission économique et financière de se saisir de cette très importante communication et d'établir à son propos un rapport à lui soumettre lors de sa prochaine session.

Ce rapport que vous avez demandé, mes chers collègues, est entre vos mains, ainsi que l'avis circonstancié de votre commission sociale, suivi d'une proposition de résolution sur laquelle vous devrez vous prononcer tout à l'heure.

Il m'échoit maintenant, comme rapporteur, de vous présenter le travail de votre commission saisie au fond; cela me conduira à rappeler brièvement les données essentielles de l'exposé de M. Marjolin, à m'arrêter sur quelques-unes des observations développées dans le rapport et, enfin, à faire part à notre Assemblée, de réflexions qui m'apparaissent comme la leçon pouvant être tirée d'un tel débat.

D'abord une remarque liminaire: si, pour chacun de nous, il n'est déjà pas tellement facile, à propos de son propre pays, d'offrir, en matière économique et financière, une analyse rigoureuse prétendant serrer la réalité au plus près, quand il s'agit, à partir de ces analyses particulières, d'établir une synthèse couvrant, sans rien heurter d'essentiel, la Communauté tout entière, force est bien de constater qu'il est prudent de demeurer sur les grandes routes, et de ne retenir, si l'on veut essayer de faire œuvre utile, que les données et les faits incontestables à partir desquels il sera alors possible de tirer un enseignement valable pour tous.

Telle est bien la méthode qui me paraît avoir inspiré la si claire et si courageuse intervention de M. Marjolin, et telle est bien aussi celle que votre commission économique et financière s'est efforcée de suivre, ce qui lui a permis, grâce à beaucoup de compréhension réciproque, de parvenir à un accord unanime sur la proposition de résolution qu'elle vous soumet, alors qu'elle était si douloureusement privée de l'éminente direction de son président, notre si regretté collègue Deist, que son premier vice-président, M. van Campen, a suppléé avec tant de compétence et de courtoisie autorité.

Examinant dans son ensemble la situation de 1963 et la projetant sur 1964, M. Marjolin nous en a présenté les rayons et les ombres, ce qui est satisfaisant et ce qui l'est moins, ce qui doit nous réjouir et ce qui doit nous causer quelques soucis.

En simplifiant les choses, ce qui va bien — nous a dit M. Marjolin — c'est la progression du produit national brut dans les six pays de la Communauté et les perspectives qui demeurent favorables dans leur ensemble.

**Berthoin**

Ce qui va moins bien et même, il faut le dire, ce qui, parfois, va mal, ce sont, à des degrés divers, sans doute selon les pays membres, les conditions de cette progression du produit national brut. Et M. Marjolin de signaler l'accroissement des coûts de production par unité de produit, la hausse des prix à la consommation en étant l'inévitable conséquence, celle des salaires s'ensuivant parce que le travailleur prétend légitimement sauvegarder son pouvoir d'achat, en d'autres termes, compenser, si faire se peut, l'usure de la monnaie.

Tels sont, ainsi rassemblés, les éléments d'un processus que les uns et les autres, à des périodes différentes, nous n'avons que trop connu et qui appelle ne serait-ce que pour des motifs sociaux et humains l'engagement de chacun dans son propre pays et de la Communauté dans son ensemble, pour éviter qu'il ne se remette en mouvement.

En effet, quand ce processus se déclenche, si les rémunérations du travail paraissent parfois gagner au départ, elles perdent très vite, car l'inflation, chacun le sait mais trop de gens l'oublie, atteint surtout les épargnes modestes que tout travailleur s'efforce de réaliser sur le produit de son labeur. Elle atteint surtout ce qui tend à devenir du capital, un capital qui essaie de se former et qui n'en est encore qu'à son stade primaire, celui de simples économies monétaires.

Existe-t-il un prélèvement, un impôt, plus antisocial, plus injuste ?

Mais poussons l'analyse plus avant. Même si le produit national augmente, l'accroissement des coûts de production, dont les causes, soit dit en passant, sont multiples et variables dans leurs incidences selon les pays, se traduit par l'affaiblissement de la position concurrentielle à propos duquel M. Marjolin nous alerte à si juste titre. La détérioration sensible de certaines balances commerciales est la manifestation de cet affaiblissement ; un déséquilibre interne s'installe entre les pays membres, ce qui ne fait finalement l'affaire d'aucun d'eux.

Qu'il faille réagir contre toutes ces tendances pré-occupantes, qu'il eût même fallu s'y prendre plus tôt dans certains Etats, personne n'en doute, ni ici, ni ailleurs, car, en matière financière, on le sait bien, les choses ne s'arrangent pas toutes seules. Dans le domaine des comptes, publics ou privés, on finit toujours, lorsque les artifices sont usés, par retrouver les réalités qu'on ne commande pas et qui plient alors chacun sous leur loi.

Et l'éminent porte-parole de la Commission de la C.E.E. de nous proposer des médications drastiques. D'abord, agir sur les dépenses publiques et, parallèlement, sur le crédit. Hélas ! au moment présent M. Marjolin a raison. Pour avoir trop négligé les règles de ce que vous me permettrez d'appeler l'« hygiène » économique et financière, l'heure de la médecine,

voire pour certains de la chirurgie, a inévitablement fini par sonner.

Agir sur le crédit c'est notamment, si j'ai correctement interprété la pensée de M. Marjolin, agir d'une manière sélective sur certaines formes de la dépense privée. En effet, là où la demande l'emporte trop sur l'offre, tout ne devrait pas être permis non plus à la dépense privée, quand il s'agit, par exemple, d'investissements économiquement non justifiables et quand, du fait de certaines législations fiscales nationales, tout se passe comme si la moitié d'entre eux, et parfois davantage, était directement financée par la collectivité tout entière.

Dans son rapport écrit, la commission s'étend assez longuement sur le problème des dépenses publiques, auxquelles M. Marjolin attache une grande importance.

Il est certes facile de déclarer qu'il faut limiter ces fameuses dépenses publiques, les contenir dans des limites économiquement correctes, lesquelles limites varient d'ailleurs selon les pays, selon la manière dont, d'un pays à l'autre, l'on fait ou l'on présente le calcul global de ce qu'on nomme les dépenses publiques et parapubliques. Mais, quand il faut passer de la déclaration de principe à l'application pratique, comment les vraies difficultés. Nous touchons là à l'aspect essentiel de la situation que nous analysons.

Assurément, tout ne peut pas être fait à la fois, tout n'a pas la même urgence ni la même utilité et réserve faite — la commission y insiste — de tout ce qui est d'intérêt économique ou social évident, des ajournements jusqu'à des temps plus faciles peuvent et doivent être décidés.

Parallèlement, la gestion des crédits publics et parapublics, du haut en bas de la hiérarchie, doit être partout resserrée, et ce n'est pas là une formule de style. Il y a une certaine éthique de la conduite de l'Etat et de l'emploi des deniers dont l'Etat dispose qu'il est d'autant plus nécessaire de respecter et de faire respecter que le domaine où pénètre la puissance publique ne cesse de s'élargir.

Dans nos Etats modernes, mes chers collègues, où cette puissance publique prélève sur le travail et sur les revenus de toute nature des sommes de plus en plus considérables pour des fins jour après jour multipliées, pour investir, répartir, selon des objectifs d'intérêt général ou des normes de meilleure justice, pour assurer contre la maladie, réduire la misère, aider aussi tant de peuples dont nous demeurons en partie responsables, moralement, le gaspillage, sous quelque forme qu'il puisse se produire, ou la surenchère, où qu'elle puisse s'exercer, sont-ils encore tolérables ? Sont-ils encore permis ?

C'est ici que nous rejoignons un autre remède proposé par M. Marjolin : associer, dans un cadre institutionnel approprié, les représentants des groupes économiques et sociaux à l'action de sauvegarde moné-

**Berthoin**

taire, afin que toutes les tâches que je viens d'évoquer soient correctement poursuivies ; efforts de compréhension réciproque aujourd'hui nécessaires et qui, demain, vont s'imposer, mais qui ne pourront être supportés sans contrainte et finalement acceptés par tous que si aucun secteur d'activité — je pense notamment au monde agricole — n'a le sentiment, à son égard, d'une injustice collective ou d'une frustration.

Maintenant, Monsieur le Président, demandant à mes collègues de bien vouloir se reporter, s'ils l'estiment utile, au rapport écrit de notre commission, je me permets, avant d'en terminer, de tenter de dégager ce qui me semble la leçon de nos présents travaux.

Par sa prise de position publique, l'exécutif aura rendu un grand service à notre Communauté ; il l'aura peut-être sauvée d'un grand péril. Par son initiative opportune, il aura rendu moins difficile la tâche qui incombe aux gouvernements responsables, dont certains paraissent s'être laissés prendre de vitesse par une évolution pourtant inscrite depuis de longs mois dans les comptes et dans les faits.

Notre Parlement aura aussi, j'en ai le sentiment très net, pris en même temps une conscience plus claire de son unité et de ses responsabilités communautaires, qui, nous portant au delà de nos préoccupations nationales, s'élargissent d'elles-mêmes, par la force irrésistible des choses, à mesure que nous sommes conduits à délibérer sur des sujets d'intérêt direct, immédiatement saisissables.

Par delà notre Parlement, les hommes qui réfléchissent, qui décident, se seront, je le crois, mieux rendu compte que le comportement de chacun des membres de notre Communauté n'est plus libre, car ce comportement est susceptible — c'est maintenant d'une évidence publique — d'entraîner, pour tous les autres, aussi bien des conséquences heureuses que des conséquences funestes.

Ainsi, il est clair que les six pays ont désormais des droits et des devoirs réciproques qui les obligent les uns vis-à-vis des autres, parce qu'ils ne peuvent plus les ignorer.

Tout cela signifie que, demain, des difficultés devenues communes ne pourront être surmontées qu'au prix d'une harmonisation des efforts et d'une coordination des politiques, comme notre Parlement n'a cessé de le réclamer. C'est, si je l'ai bien interprétée, l'idée maîtresse qui se dégage des travaux de vos commissions et de la proposition de résolution qui vous est soumise.

Oui, l'indépendance des gouvernements n'est déjà plus entière et les exigences d'une coopération à laquelle il n'est plus possible de se soustraire la réduiront progressivement.

Mais, selon moi, l'erreur serait de croire que, des mesures si utiles, nécessaires et urgentes qu'elles soient, de restriction, même concertées, ou d'étale-

ment agissant sur le volume et le rythme de la dépense publique et privée, suffiraient à faire face, d'une manière durable, aux tendances plus que préoccupantes signalées par l'exécutif.

Il m'apparaît que les problèmes posés par les bouleversements que la science appliquée apporte dans des secteurs de plus en plus nombreux de la production sont d'une autre dimension.

L'altération de notre position concurrentielle, l'amorce d'un déficit de notre balance commerciale sont les signes les plus inquiétants dans la situation décrite par M. Marjolin. C'est la marque évidente d'un décalage par rapport à d'autres pays, sans doute dans plusieurs domaines, qui s'est produit sous l'effet d'une certaine euphorie dans laquelle avait vécu jusqu'à présent notre Communauté, une Communauté qui n'a peut-être pas encore pris l'exacte mesure des étapes décisives qu'il va lui falloir franchir pour trouver sa « forme », comme vous le disiez samedi dernier, Monsieur le Président, dans votre allocution si riche, sa forme économique et financière... en attendant l'autre. Qu'il s'agisse là cependant d'une urgente nécessité, qui donc, le nierait désormais ?

Dans une interdépendance chaque jour plus générale, je veux dire plus étendue, plus pénétrante, plus imbriquée aussi des Etats et des intérêts, des développements et des transformations de toute nature, dans les esprits et dans les choses, comment cet Occident, ce cap où nous sommes et d'où tout est parti — du moins tout ce qu'on nomme le progrès, par quoi se bâtit ce monde extraordinaire, orienté désormais, d'une manière fatale, vers des mutations aux prémices déjà vertigineuses — oui, comment notre Occident ne prendrait-il pas conscience que la persistance de certains errements, de certaines conceptions économiquement ou politiquement, je dirais même égoïstement particularistes, entraînera bientôt son essoufflement et, à la limite, son effacement et sa perte ?

Et qui ne serait convaincu que, pour assurer d'abord sa sauvegarde, aussi bien matérielle que morale, puis, dans une compétition mondiale inévitablement de plus en plus ouverte, le rayonnement sans cesse élargi de son économie comme de son patrimoine de pensée, il est une obligation catégorique : vouloir sincèrement s'unir et faire ce qu'il faut pour cela ?

Le comprendre, c'est admettre que les compétitions économiques, dans l'étendue territorialement définie que constitue notre Communauté, doivent être équitablement poursuivies et conduites en éliminant peu à peu les concurrences de combat ; c'est admettre aussi qu'au delà des comptes, au delà de l'Europe des marchands, il y a l'humain ou, comme on dit plus volontiers aujourd'hui, le social, toutes idées, toutes conséquences qui doivent substituer, étape par étape, mais assez vite, à l'idée de compétition demeurée nationale l'idée de la coordination des politiques économiques et financières européennes — ces termes

**Berthoin**

étant pris dans leur acception la plus large — coordination qui doit nécessairement s'ouvrir ensuite sur l'ensemble du monde.

De là l'évidente et urgente nécessité, pour éviter les concurrences et les suréquipements ruineux, de la définition et de la mise en place, par une autorité politique commune, admise de tous, d'une infrastructure économique européenne à caractère commun venant, là où ce sera nécessaire, vivifier les programmes régionaux à caractère européen qui, eux aussi, dans l'intérêt bien compris de tous, devront s'imposer ; parallèlement, la mise en commun des efforts devra s'étendre à la recherche scientifique la plus large comme aux interventions et aux contributions extérieures, quelle qu'en soit la nature ou le lieu d'implication.

Je ne doute pas, Monsieur le Président, que toutes ces conceptions ne soient dans l'esprit de l'immense majorité de nos collègues comme derrière les mots de la communication de M. Marjolin et, par conséquent, au centre des méditations des hommes si remarquables qui animent la Communauté économique européenne.

C'est, je le crois profondément, dans ces directions que doivent être recherchées les solutions d'avenir par lesquelles l'Europe, notre Europe, pourra se nouer et se bâtir sans retour. De cette transformation désormais inévitable, et que le présent débat me paraît projeter en pleine lumière, notre Parlement n'en est pas seulement le témoin. Il en est aussi, pour une très large part, l'artisan et nous n'aurons, quant à nous, mes chers collègues, jamais trop conscience du rôle que nous a dévolu l'Histoire et qui nous commande, me semble-t-il, autant d'audace dans la pensée que de sagesse et de clairvoyance dans nos jugements, comme de résolution dans nos volontés.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Je remercie M. Berthoin de son rapport et de l'exposé introductif qu'il a bien voulu nous faire.

Mesdames, Messieurs, avant de poursuivre ce débat, je vous demande de bien vouloir porter quelques instants votre attention sur l'ordre de nos travaux. Dix orateurs sont inscrits, ce qui s'explique par l'importance du sujet. Mais nous nous trouvons alors devant le problème suivant : d'une part, M. le président Marjolin veut bien prendre également la parole dans le débat ; d'autre part, nous devons, cet après-midi, entendre le président en exercice des Conseils, M. le ministre Fayat, qui doit nous faire aujourd'hui un exposé sur l'activité des Conseils, car la connaissance de cet exposé va conditionner notre discussion de demain matin.

En conséquence, je propose au Parlement d'entendre maintenant les trois orateurs qui sont mandatés par chacun des groupes. Je donnerai ensuite la parole à M. le président Marjolin. Nous interrompons alors

ce débat pour entendre M. le ministre Fayat ; puis nous pourrions reprendre la présente discussion pour la poursuivre aussi longtemps qu'il sera nécessaire.

Cette façon de procéder me paraît concilier les nécessités de nos discussions et les charges que nous imposons à M. Marjolin et à M. Fayat.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La parole est à M. Dichgans, au nom du groupe démocrate-chrétien.

**M. Dichgans.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, j'ai l'honneur de vous soumettre, au nom du groupe démocrate-chrétien, un certain nombre de remarques sur le sujet qui présentement nous occupe.

Dans son exposé impressionnant du mois de janvier de cette année, M. Marjolin a dégagé deux éléments essentiels, l'un positif, l'autre négatif : d'une part, la joie que lui causait le fait que la production dans la Communauté s'est développée de façon heureuse ; d'autre part, l'inquiétude qui le gagne à l'idée qu'une inflation continue nous fasse perdre tout le bénéfice de notre travail.

Les problèmes que pose ce mélange de prospérité et de péril inflationniste, M. Berthoin les a signalés dans un excellent rapport, dont je tiens à le féliciter et qu'il a rédigé avec une clarté bien française. Il s'est occupé des difficultés d'ordre politique que font surgir les différentes propositions.

Or, nous aurions tort, me semble-t-il, de considérer que ces difficultés sont insurmontables et de prendre une attitude de résignation ; agir de la sorte ne répondrait d'ailleurs pas aux intentions du rapporteur.

Attendu que nous n'avons que peu de temps pour notre débat et que le nombre des orateurs inscrits est grand, je m'en tiendrai au noyau politique : la lutte contre le péril inflationniste. L'évolution est-elle vraiment si périlleuse ? La vérité n'est-elle pas plutôt que certains théoriciens de la politique attribuent trop d'importance à la stabilité de la valeur de la monnaie ? Ne surestime-t-on pas en l'occurrence un certain dogme ? Pour ma part, je ne le crois pas.

Assurément, le début d'une inflation s'accompagne de certains phénomènes agréables. L'Etat est en mesure de répondre — ne fût-ce qu'en apparence — à de nombreux désirs. Il est saisi par cette même euphorie qui gagne nos concitoyens quand, tout à coup, ils découvrent qu'ils ne sont pas absolument forcés de payer toutes leurs factures, mais qu'ils peuvent fort bien aussi faire des dettes. Il en résulte un sentiment d'aise comparable à celui que nous éprouvons quand une fièvre légère nous gagne. Or, cet état nous rend aveugles devant le péril que, pour ma part, je trouve très sérieux.

**Dichgans**

Certes, je ne veux pas dramatiser la situation. Tout récemment encore — c'était aux environs de 1960 — nous avons noté dans la Communauté un état d'équilibre satisfaisant, à l'intérieur aussi bien que vis-à-vis de l'extérieur ; il n'est pas seulement souhaitable, il est même parfaitement possible qu'en 1965, par exemple, nous puissions noter à nouveau un état d'équilibre tout à fait sain, à l'intérieur et vis-à-vis de l'extérieur. Mais si nous ne parvenons pas à résoudre le problème de l'inflation, ce sera la fin de la Communauté.

Que se passe-t-il dans le cas de l'inflation ? Si dans un pays les prix montent sensiblement plus que dans les autres, les exportations de ce pays doivent diminuer, les importations doivent augmenter et les réserves de devises s'amenuisent : tout cela est évident. Au terme d'un processus de cette sorte, il y aura ou bien la dévaluation ou bien le contrôle des changes.

L'institution de ce contrôle des changes signifie la fin immédiate du marché commun. Mais même une dévaluation implique une perturbation très sérieuse du marché. Comment un échange de marchandises normal et libre pourrait-il se développer si, au moment de conclure un marché, personne ne sait quel est le cours auquel les échanges vont se faire ultérieurement, si personne ne sait quelles difficultés vont peut-être surgir plus tard, quand il s'agira de faire un paiement ?

Or, il existe encore une troisième solution du problème. Elle consiste en ce que les autres pays de la Communauté se joignent à l'inflation qui sévit dans tel ou tel pays, rétablissant de la sorte, au bout de quelque temps, l'équilibre sur une base dévaluée.

Mais va-t-on vraiment proposer sérieusement pareille solution ? Dans ce cas, la Communauté se mettrait, vis-à-vis des pays tiers, dans la même situation où se trouvait précédemment tel ou tel pays affecté par l'inflation. Au terme d'un développement de cette sorte, il y aurait inéluctablement une dévaluation de toutes les monnaies de la Communauté. Que diraient nos concitoyens européens si, le jour du dixième anniversaire des Communautés européennes, nous étions forcés de dévaluer nos monnaies parce que ce serait là le seul moyen de mettre un terme à nos ennuis, alors que l'économie prospère pourtant si visiblement ?

Or, il y a manifestement des esprits qui considèrent l'inflation comme une sorte de phénomène naturel et qui croient que nous devons en contempler, impuissants, le développement, comme s'il s'agissait d'un gros orage ou d'une inondation. En effet, on peut imaginer des situations catastrophiques dans lesquelles une inflation n'est que l'expression monétaire de la catastrophe. Mais, vu notre prospérité, nous sommes heureusement encore fort éloignés de pareille situation.

Comment une inflation se produit-elle dans une situation économique favorable ? Elle se produit uniquement du fait de l'application de mesures politiques erronées ou encore parce que l'on néglige de prendre des contre-mesures nécessaires. D'ailleurs, l'inflation n'est pas un phénomène économique : c'est un phénomène politique. C'est nous, les hommes politiques, qui fabriquons l'inflation. La situation aux Etats-Unis, en Suisse, aux Pays-Bas aussi, montre qu'un relèvement constant des prix n'est aucunement un phénomène concomitant nécessaire d'un développement industriel moderne.

Au contraire, une inflation ne se produit régulièrement que lorsque la politique exige d'une économie nationale des prestations supérieures à celles que cette économie peut faire effectivement. Dans la réalité, elle se produit dans les trois cas suivants :

Premièrement, quand l'Etat dépense plus qu'il n'encaisse, à moins que cette conduite soit nécessaire pour lutter contre une déflation ; deuxièmement, lorsque la politique fiscale de l'Etat ou la politique du crédit des banques d'émission donne aux milieux économiques des stimulations plus nombreuses que celles que ceux-ci peuvent transformer en production, car dans une économie à plein emploi, des stimulations additionnelles peuvent conduire uniquement à un relèvement des prix et non pas à un accroissement de la production ; troisièmement, quand en présence d'excédents à l'importation, substantiels et durables, il se produit à l'intérieur du pays une accumulation d'argent à laquelle ne correspond aucune offre intérieure de marchandises.

Toutes ces situations peuvent être combattues par une politique budgétaire et une politique du crédit soigneusement mis en œuvre. Or, là encore, des objections d'ordre politique se présentent aussitôt.

Nos collègues qui siègent à la commission sociale ont fait remarquer que, pour des raisons relevant de la politique sociale, il faudrait accroître encore la redistribution des revenus et que, précisément dans ce domaine-là, il y a encore de grosses lacunes à combler. Le rapporteur de la commission sociale, laissant parler son cœur, a exprimé éloquemment cette pensée. Je ne puis que partager ce sentiment car je suis persuadé à mon tour qu'une politique sociale intense et efficace doit être menée. Je ne prendrai cependant pas position sur les différentes revendications de politique sociale.

Quant à savoir si nous devons aller encore plus loin dans la redistribution du produit social, telle que nous la pratiquons dès aujourd'hui — plus d'un tiers du produit social se trouve d'ores et déjà redistribué — il nous sera tout aussi difficile de nous mettre d'accord dans ce Parlement européen que dans nos Parlements nationaux. D'ailleurs, M. van Hulst dira encore quelques mots sur les aspects de politique sociale.

**Dichgans**

Je dirai simplement quelques mots de la délimitation entre la politique économique et la politique sociale. Sur ce point, mon avis est que les questions abordées dans le rapport de la commission sociale, je veux dire la redistribution des revenus et la nécessité de combler les lacunes en matière sociale, n'ont pas grand-chose à faire à notre thème qui est la lutte contre le danger d'inflation.

Les parlements nationaux auxquels il appartient en l'occurrence de prendre les décisions matérielles, peuvent redistribuer autant qu'ils veulent et combler les retards autant que cela leur paraît indiqué, à condition qu'ils respectent les limites suivantes. Premièrement, le budget doit être équilibré ; deuxièmement, il ne faut pas mener de politique fiscale et du crédit qui exige trop de l'économie. A condition qu'on respecte ce cadre-là, toute latitude est laissée pour des décisions relevant de la politique sociale. Or, certaines remarques faites par la commission sociale font soupçonner que l'on entende ne pas respecter cette limite et que l'on veuille établir une priorité des revendications de politique sociale par rapport aux nécessités de la stabilité budgétaire.

Je vois que Mme Elsner fait de la tête un signe de dénégation ; j'en conclus que ce soupçon manque de fondement et je m'en félicite. Car en effet voici quelle est la situation : si d'aventure quelqu'un allait proposer de financer une politique sociale plus intense en commençant par confisquer 10 % de tous les avoirs en caisse d'épargne, il est bien certain que tous les membres de ce Parlement s'y opposeraient vigoureusement. Or, ceux qui proposent de financer la politique sociale en renonçant à la stabilité budgétaire font en réalité précisément cela : ils confisquent des avoirs en compte d'épargne. L'expérience montre que les bénéfices réalisés par les entrepreneurs sont beaucoup moins affectés par l'inflation que les avoirs en compte d'épargne.

**M. Kreyszig.** — (A) Voulez-vous utiliser les avoirs en compte d'épargne en faveur des dividendes ?

**M. Dichgans.** — (A) Monsieur Kreyszig, entendez-vous proposer sérieusement de faire de l'inflation pour financer la politique sociale ? Dès lors que nous sommes d'accord de ne pratiquer la politique sociale qu'uniquement dans le cadre d'une politique budgétaire stable et d'une politique raisonnable du crédit, je suis parfaitement d'accord avec vous pour dire que, dans ce cadre-là, chaque parlement national peut fixer toute politique sociale et fiscale qu'il estime juste. Mais j'aimerais beaucoup que nous puissions nous entretenir encore une fois à la commission économique et financière de cette question qui, visiblement, trouble fort les esprits. Peut-être me sera-t-il permis de proposer à Mme Elsner, présidente nouvellement élue de cette commission, de charger un de ses membres d'établir un rapport sur cette question.

Il est une autre objection que l'on peut faire à une politique résolue en matière de budgets bien équilibrés. On peut dire qu'une politique de cette sorte est infaisable parce que de trop nombreuses dépenses inscrites à nos budgets sont inéluctables et ne peuvent donc pas être diminuées. Mais cet argument ne me convainc pas non plus. En y regardant de plus près, on aperçoit que beaucoup de dépenses sont loin d'être inévitables. Jadis, on construisait des piscines ; au jour d'hui, on bâtit de véritables opéras qui, à la place d'une scène, renferment un bassin de natation.

(Sourires)

Si vous considérez nos écoles, vous verrez que ce sont là parfois des édifices luxueux ; outre qu'ils sont très coûteux, ils sont, à en croire nos enfants, par-dessus le marché extrêmement peu pratiques. Si nous pouvions, nous qui sommes des politiciens, décider de ne faire, ne fût-ce que pendant une seule année, pas plus de dépenses que l'année d'avant, la pression inflationniste qui pèse sur toutes les économies nationales disparaîtrait aussitôt. Réussirons-nous à résoudre le problème de l'inflation ? Tout dépend donc de nous. Il n'y a aucune raison de faire des reproches aux milieux de l'économie ou aux syndicats. Tant que chacun de nous ne peut dépenser que ce qu'il a réellement tiré de la fourniture de marchandises et de la prestation de services, aucune inflation ne se produira, exception faite des cas de panique. Mais cette panique ne peut de nos jours se produire que si l'Etat la crée par une politique d'inflation.

Voyons maintenant de plus près les moyens ! En ce qui concerne la politique budgétaire, on lit dans la proposition de résolution que les dépenses publiques ne devraient pas s'accroître plus rapidement que le produit national brut. Evidemment, il ne peut s'agir là que d'un principe qui, la situation se modifiant, devra être modifié à son tour. Mais j'ai à cœur de déclarer, à propos de ce principe qui a obtenu l'unanimité à la commission économique et financière, que mon groupe s'y rallie à son tour.

L'amendement n° 1 que vous avez sous les yeux propose que les gouvernements soient invités à se concerter, avant d'arrêter leurs propositions budgétaires, en délibérant entre eux et y associent la Commission de la C.E.E., afin que, le jour où les budgets nationaux seront discutés, on puisse examiner aussi les répercussions sur l'économie européenne. Voilà qui répond parfaitement aux décisions de notre Parlement ; en effet, à plus d'une reprise nous avons été unanimes à réclamer un renforcement de la politique budgétaire commune.

Pour terminer, je dirai quelques mots encore de la tâche qui incombe aux banques d'émission. L'évolution qui s'est poursuivie ces derniers mois a montré une fois de plus que les possibilités d'une politique monétaire commune dépendent du degré de réalisation d'une politique commune. Mais ce serait une erreur que d'en conclure qu'une politique monétaire



**Dichgans**

commune soit pour l'instant chose impossible. C'est le contraire qui est vrai. Nous savons que, dès à présent, les banques d'émission de la Communauté collaborent étroitement et qu'au surplus elles entretiennent d'excellents rapports avec les banques d'émission des autres grands pays industrialisés.

Cette collaboration devrait être intensifiée. Nos six banques d'émission devraient se considérer comme un organe de la Communauté, comme un stade préalable à la création d'une banque d'émission unique, fédérale, comme le système américain que nous connaissons sous le nom de *Federal Reserve System* ou le système qui caractérise la collaboration entre les banques centrales des Länder allemands dans le sein de la *Bundesbank*. Pareil système de collaboration permet de prendre toutes les mesures qu'exige une politique du crédit efficace et menée selon des principes de politique économique. En commun, les banques d'émission doivent examiner la situation sous des angles européens et envisager des mesures communes. Des aides transitoires peuvent apparaître souhaitables, voire nécessaires ; mais elles n'ont de sens que si le pays qui les sollicite prouve que, selon toute vraisemblance, la situation sera assainie au terme d'une brève période de transition et qu'elle s'insérera organiquement dans la situation globale de la Communauté. En d'autres termes, les six banques d'émission doivent se considérer elles-mêmes comme une communauté.

Quelles sont les difficultés qui s'y opposent ? Mais il ne saurait y avoir de difficultés que lorsque la législation nationale lie une banque d'émission si fortement aux nécessités de la politique du jour que cette banque n'est plus en état de prendre en toute indépendance les décisions qu'exige la situation économique. Je n'arrive pas à apercevoir en tous points quelle est la situation dans ce domaine ; peut-être, Madame Elsner, serait-il bon qu'à l'occasion M. Marjolin fasse devant la commission économique et financière un exposé plus spécialement consacré à ce domaine. Ce serait là peut-être une occasion de rédiger une fois encore un rapport sur la politique monétaire européenne aperçue à la lumière des expériences recueillies au cours du semestre écoulé.

Pareille politique des banques d'émission, une politique indépendante et conçue en vue de la politique économique européenne, devrait faire disparaître aussi les difficultés résultant des excédents persistants du commerce extérieur, tels que nous les observons dans quelques pays de la Communauté. Si le contraire de ces excédents, je veux dire le déficit persistant du commerce extérieur, déclenche automatiquement, dans le cadre de la collaboration nécessaire en matière de politique du crédit, des mesures de réaction qui fassent disparaître ce déficit, on verra, de ce fait, disparaître les excédents qui nous gênent.

En d'autres termes, les banques d'émission doivent orienter leur politique des liquidités au gré de l'évo-

lution de leur balance des paiements, c'est-à-dire au gré de l'évolution des réserves de devises.

Dans l'ensemble, la politique des banques d'émission devrait être de nature préventive plus que curative. Le but, ce n'est pas la dévaluation, même si, suivant le cas, elle peut apparaître inévitable : le but, c'est de prévenir une situation qui nous contraindrait à dévaluer.

Je suis ainsi arrivé au terme de mon intervention. Au mois de janvier, M. Marjolin nous faisait part, et de manière impressionnante, des soucis qui le tourmentaient. Le rapport de M. Berthoin a suivi cette manière de voir. De son côté, le groupe démocrate-chrétien partage ces inquiétudes. Il estime toutefois que les dangers pourront être conjurés dès lors que nous nous montrerons résolument unis.

(*Applaudissements*)

**M. le Président.** — La parole est à Mme Elsner, au nom du groupe socialiste.

**Mme Elsner.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je parle aujourd'hui au nom du groupe socialiste et au nom de la commission sociale qui m'a désignée comme co-rapporteur ; je ne parle donc pas en ma qualité, encore très nouvelle, de présidente de la commission économique et financière, une qualité dont je ne pouvais soupçonner qu'elle me serait conférée et qui, en ce moment, entre malheureusement en compétition avec le mandat de la commission sociale.

Je pense que nous devons tous être reconnaissants à M. Marjolin de la franchise, je dirai même de la franchise un peu brutale avec laquelle il a attiré notre attention sur le danger qui menace la Communauté : la croissance des coûts de sa production, le relèvement incessant des prix, la détérioration alarmante de la balance des paiements dans quelques-uns de nos pays.

Il est certain que nul d'entre nous ne contemple sans souci pareille évolution. Alors même que pour l'instant les conséquences économiques fâcheuses ne sont perceptibles que pour les initiés, nous notons dès maintenant les conséquences psychologiques dans nos populations : scepticisme croissant vis-à-vis de la Communauté, crainte de devoir payer par trop cher — et là il s'agit de réels soucis d'argent — l'union de nos peuples. Chacun d'entre nous se donne la peine, et ce n'est pas besogne facile, de faire le départ entre ce qui est vrai et ce qui est faux et de s'opposer à ces effets négatifs que personne n'a voulu.

Aussi n'ai-je aucune peine à approuver, au nom de mes amis politiques, la Commission quand elle exige que nous nous contentions, pour notre Communauté, d'obtenir un niveau des prix plus stable avec un taux d'accroissement moins fort. En effet, ce sont les Etats dont l'expansion a été la plus mouvementée qui commencent aujourd'hui à montrer le plus visiblement la

**Elsner**

marque de l'inflation, et cela — fait significatif — alors qu'ils possédaient encore des réserves de main-d'œuvre ou que, comme en France, on pouvait noter une affluence temporaire de travailleurs. En présence de cette situation, je me sens tentée de vous faire remarquer qu'une pénurie sensible de main-d'œuvre n'a manifestement pas seulement un effet fâcheux, qui a d'ailleurs été critiqué et qui consiste à faire monter les salaires, mais aussi un effet positif : on ne se propose pas de faire davantage que ce que l'économie nationale peut créer dans son ensemble.

Mais alors même que nous sommes d'accord sur ces points, vous n'en avez pas moins entendu dire que les mesures qui doivent être prises ont fait naître de sérieuses divergences de vues et suscité de longues discussions. C'est d'ailleurs, si je ne me trompe, la première fois que la commission sociale intervient dans la discussion sur un exposé sur la situation économique. Pourquoi le fait-elle ? Non pas pour les raisons que M. Dichgans a indiquées ici et qui feraient supposer que j'aie une moindre connaissance des liens et implications économiques que celle que j'espère avoir en réalité, mais parce que la commission sociale apprécie grandement la recommandation faite par la Commission, car elle se rend compte de l'effet que pareille recommandation peut exercer sur l'opinion publique de nos pays, parce qu'elle veut aussi que cette influence se fasse sentir et, enfin, parce qu'elle craignait sérieusement que la recommandation, telle qu'elle avait été formulée dans le rapport du mois de janvier, ne devienne, entre les mains de ceux qui de toute façon n'aiment pas que l'Etat prenne de l'influence et qui voudraient le limiter dans ses tâches et dans ses fonctions de réorganisation sociale, un instrument dont ils puissent se servir à leur gré.

Le groupe socialiste partage ces craintes. Encore avant que nous ayons ouvert le présent débat, on pouvait lire dans les journaux allemands que l'inflation moderne avait ses racines uniquement dans la tendance à établir l'Etat-providence avec toutes les dépenses publiques qui sont inséparables de lui. Voilà ce qui a été dit, alors que dans la République fédérale nous ne menons pas de politique budgétaire déficitaire.

Mais si de telles conclusions se répandent, si elles peuvent être dégagées de l'exposé sur la situation économique, que pouvons-nous faire pour gagner, dans nos pays, les esprits à une politique de la Communauté, à une politique contre l'inflation ?

Comment se fait-il que de telles conclusions aient pu être tirées de la recommandation de la Commission ? Assurément, la Commission fait une proposition en quatre points pour combattre l'inflation, ainsi que vous venez de l'entendre dire par M. Berthoin. Mais plusieurs passages prouvent que, du moins dans ce premier exposé, la Commission a considéré que la restriction rigoureuse des dépenses publiques lui apparaissait non seulement comme le moyen le plus

efficace, mais qu'elle y voyait aussi le seul moyen qu'offre la situation donnée. M. Marjolin a rappelé que naguère notre Parlement lui-même avait décidé l'utilisation anti-cyclique du budget et que par conséquent il ne devrait aujourd'hui pas s'opposer à ce que l'on s'engage sur cette voie.

Ma réponse sera très simple. Un Parlement ne se dépouille jamais de sa responsabilité. A tout instant, il est appelé, avant de faire un pas de cette sorte, à en examiner l'ampleur et l'effet. C'est de cela qu'il s'est agi dans notre discussion.

Pour prévenir tout malentendu, je veux m'exprimer très clairement et dire que nul d'entre nous ne s'oppose à ce qu'également les budgets publics pratiquent l'économie à une époque où cette économie doit être exigée aussi d'autrui. Je ne saurais même contester que de nos jours les pouvoirs publics ne soient parfois pas aussi économes que la situation globale le réclamerait.

Or, une restriction d'une telle ampleur, telle qu'elle est exigée ici, dépasse sans doute l'exemple que les budgets publics devraient donner. Le seul fait de signaler que le taux d'accroissement des budgets publics est tellement plus fort que celui des autres secteurs équivaut à méconnaître ou à taire que dans ce taux d'accroissement s'expriment des besoins énormément accrus, l'exigence légitime du citoyen qui escompte que l'Etat lui fournira les institutions correspondant à notre temps et qui dépassent les moyens des particuliers. En tant que particuliers, nous pouvons acheter des automobiles, mais nous ne pouvons pas construire de routes. Nos enfants vont à l'école, non plus pendant sept ans, mais pendant neuf ou dix ans, et pour qu'ils y aillent avec plaisir, il ne faut pas leur offrir de vilaines baraques. Les administrations municipales soucieuses de décongestionner leurs villes embouteillées doivent dépenser de l'argent. Si vous voulez installer des industries dans des régions périphériques de notre Communauté, il faut que vous puissiez offrir en échange certains avantages. L'agriculture appelle à cor et à cri des aides pour l'amélioration des structures. Ceux qui veulent favoriser la mobilité de la main-d'œuvre doivent par la force des choses se soucier de formation professionnelle et construire des logements. En effet, qu'est-ce que cela signifie lorsqu'on réduit ou étale les moyens mis en œuvre pour la construction de logements sociaux ? Cela signifie que la pénurie locale de main-d'œuvre devient encore plus sensible, que les frais de construction augmentent peut-être moins, mais qu'en revanche, la pénurie persistante de logements fait que les loyers montent d'autant plus, si bien que les travailleurs réclament une compensation sous forme d'augmentation des salaires.

Précisément dans notre Communauté, de nombreuses difficultés qui nous donnent du fil à retordre ne peuvent être surmontées qu'à l'aide des fonds publics. Croit-on pouvoir y parvenir en restreignant, en res-

## Elsner

treignant considérablement les dépenses de l'Etat ? En fin de compte, c'est avant tout cette partie des dépenses publiques pour les investissements qui pourrait être étalée.

Nous sommes reconnaissants à M. Berthoin de ce qu'il a dit à ce propos dans son rapport ; nous lui sommes reconnaissants aussi de ce qu'il a dit des charges de la défense qui sont pour une large part responsables du gonflement des budgets d'Etat.

Au fond, ce qui nous manque pour cette discussion, ce qui nous manque pour pouvoir juger avec pertinence de la marge qui existe dans les dépenses publiques, c'est un aménagement de tous les budgets selon les affectations, ainsi qu'un tableau comparatif de l'accroissement des dépenses pour chaque domaine ; il nous manque aussi une comparaison entre les manières dont le développement se poursuit dans les différents pays. Si nous avions ces données, nous serions probablement fort surpris.

Précisément cette vue globale non nuancée, donne à plus d'un passage de l'exposé sur la situation économique quelque chose d'irritant : d'où la discussion. Par exemple, si dans tel domaine on recommande aux pouvoirs publics de se montrer réservés en matière d'investissements parce que la situation permet d'espérer un accroissement des investissements privés, on est bien obligé de se demander si les investissements privés doivent, sans plus ample examen, être considérés une fois pour toutes comme préférables aux investissements publics et si les pouvoirs publics ne doivent satisfaire plus qu'en cas de récession les besoins collectifs, si urgents et nécessaires pour éliminer les tensions et les disparités ; on doit aussi se demander quelle sera en fin de compte la situation dans notre Communauté, puisque nous voulons, grâce à l'attitude réservée des pouvoirs publics — et de manière générale —, éviter cette récession.

Du fait que l'on n'a pas aperçu le rapport soigneusement équilibré entre l'obligation publique et l'action privée auquel nous ne devrions jamais renoncer dans notre Communauté, nous avons dû entrer en lice. En fait, la Commission devrait nous être reconnaissante de ce que nous entendons prendre tellement au sérieux les tâches communautaires.

A ce propos, je dois dire honnêtement que nos conversations ont clairement fait apparaître que, dans l'esprit de la Commission, sa recommandation ne devait être entendue qu'en raison de la menace inflationniste extraordinaire du moment présent et, d'autre part, que l'on a d'ailleurs réclamé non pas une réduction des budgets nationaux, mais simplement une compression de leur croissance.

Mais notre inquiétude subsiste malgré tout. En effet, dans l'exposé sur la situation économique, on a attribué de façon par trop unilatérale aux pouvoirs publics le rôle du sapeur-pompier. L'article de journal qui a été cité montre bien que nos craintes n'étaient que trop justifiées. Aussi est-ce avec le plus vif in-

térêt que j'ai remarqué, dans l'avis révisé qui nous est parvenu il y a quelques jours et qui concerne les budgets économiques, que l'on juge de manière plus favorable la marge pour les restrictions générales de crédit et que l'on insiste de nouveau sur la nécessité d'y procéder.

Cela me conduit à poser une question. Peut-on vraiment observer convenablement au cours d'une seule année le développement des investissements privés ? Il est parfaitement naturel qu'une année où la tendance aux investissements est forte soit suivie par une année où l'on aimerait en apercevoir l'effet sur le marché et en tirer avantage. Même les savants économistes ne parviennent pas à se mettre d'accord sur le point de savoir ce qui stimule davantage les investissements : une année où de grands profits ont été réalisés ou bien l'espoir de bénéfices à venir. Dès lors, nous ferions bien de ne pas trop nous presser de tirer des conclusions en présence d'un ralentissement passager des investissements.

Je ne puis m'empêcher de vous signaler un titre que l'on a pu voir chez nous à propos du compte annuel d'une des plus grandes aciéries : « Maigres recettes, mais bonnes affaires ». Notre industrie, que la conjoncture semble chérir si fort, paraît vraiment passée maître dans l'art de l'euphémisme...

C'est pourquoi nous approuvons l'intention qu'a la Commission de faire une enquête qui lui permettrait d'apercevoir plus clairement quelles sont les intentions des entreprises en ce qui concerne les investissements.

Permettez-moi de dire encore quelques mots du second point litigieux que l'exposé sur la situation économique a fait surgir. Dans cet exposé, les salaires occupent une position véritablement centrale en ce qui concerne l'explication du relèvement des prix ; on en a fait les vrais coupables de cette augmentation, peut-être sans en avoir eu l'intention délibérée. Or, il ne fait pas de doute que notre souci à nous tous est de maintenir un rapport raisonnable entre l'augmentation des salaires et l'expansion de la production, autrement dit entre la demande et l'offre. Aussi sommes-nous tout à fait partisans d'un arrangement entre les partenaires sociaux. Nous pensons que tous ceux qui participent à la vie économique doivent assumer une part de responsabilité ; mais alors il faut, dans la mesure où c'est faisable, qu'ils aient leur mot à dire quand il s'agit de prendre des décisions.

Mais est-il juste qu'on ne présente la facture qu'aux salariés, alors que les autres agents économiques échappent, en tant qu'éléments indépendants, à notre investigation ? Nous ne savons pas grand-chose des bénéfices, et quand nous apprenons quelque chose, il est trop tard. Nous sommes insuffisamment renseignés sur les marges commerciales, sur les voies, coûteuses et embrouillées, qu'emprunte l'écoulement des produits. Or, quelque chose nous dit qu'à cet égard bien des progrès pourraient se faire, mais ne se font pas, en matière de rationalisation.

Elsner

Dans son rapport, M. Berthoin dit qu'en France la productivité de l'agriculture a augmenté de 7 %, mais que le revenu n'en a pas fait autant. Où est donc restée la différence ? Que faisons-nous pour parvenir, dans ce secteur de la commercialisation, à des méthodes modernes ? Que faisons-nous pour la concurrence ? La Commission peut-elle prendre la responsabilité de tolérer encore une fixation de prix imposés telle que nous la connaissons en Allemagne ?

En disant cela, je ne plaide pas en faveur des interventions de l'Etat dans la formation des prix, encore que je doive dire qu'à cet égard il y a eu des divergences de vues chez nous. Mais nous devrions avoir suffisamment d'imagination pour trouver des solutions conformes au marché qui puissent désarticuler le système trop rigide et trop coûteux des voies d'écoulement. La Commission ne pense-t-elle pas explorer un jour la jungle des marges commerciales et faire connaître au grand public le résultat de cette exploration ?

On a indiqué surtout le secteur de la construction comme point névralgique dans le domaine des prix. Certes, il y a partout des projets officiels de construction dont on pourrait tranquillement retarder de quelques mois la réalisation. D'ailleurs, précisément dans ce domaine, la plupart des pays accordent des avantages fiscaux susceptibles d'être supprimés ou réduits. Et que de choses ne pourrait-on faire encore pour construire plus rationnellement ! Combien sommes-nous en retard, précisément dans ce domaine, par rapport à d'autres Etats industrialisés !

Or, ne faudrait-il pas que nous nous demandions si le moment n'est pas venu d'examiner comment nous pourrions, à longue échéance, résoudre le problème des terrains, alors que la population et la prospérité s'accroissent, mais que les terrains à bâtir ne peuvent pas se multiplier ?

Quant aux salaires, il est une pensée que je ne voudrais pas m'interdire de vous soumettre. Nous devons, bon gré mal gré, nous faire à l'idée que la main-d'œuvre coûte cher. D'autres Etats industrialisés en ont fait l'expérience avant nous, sans pour autant avoir perdu leur capacité concurrentielle. Mais c'est naturellement demander beaucoup à notre intelligence technique, à notre capacité d'organiser. D'ailleurs, ce sont là des questions qui ne sauraient être résolues du jour au lendemain.

Au cours d'un voyage que j'ai fait en Suède, j'ai été fort impressionnée de voir que ce pays, bien qu'il paie les plus forts salaires en Europe, a réussi à conquérir une position dominante dans la construction navale et la maintenir malgré la crise mondiale, et cela — si ce que l'on nous a dit est vrai — grâce à une rationalisation inimaginable du processus de production. Or, précisément en ce qui concerne ce problème, qui intéresse et touche de très près quelques-uns de nos pays, nous constatons que l'exposé sur la situation économique traduit une attitude de

grande résignation. Mais c'est évidemment une fois de plus le trésor public qui devrait bâtir le pont qui doit permettre de cheminer vers l'assainissement.

Dans la discussion sur les salaires, il est un point que nous ne devrions pas négliger : les revendications salariales exercent également un effet stimulateur dans le domaine de la rationalisation. La Commission déclare qu'en ce moment il ne faudrait pas troubler les investissements privés qui se font aux Pays-Bas, parce que — je cite textuellement — l'amélioration de la productivité n'y est pas apparue aussi sensible au cours des récentes années que dans les autres pays de la C.E.E. Voilà qui devrait nous faire réfléchir, car c'est aux Pays-Bas que la stabilité des salaires s'est maintenue le plus longtemps. Pourquoi, malgré des coûts salariaux bas, qui pourtant doivent lui avoir laissé suffisamment de jeu, l'industrie n'a-t-elle pas rationalisé ? Fort probablement par l'effet d'une attitude très répandue : c'est que nous avons tous une tendance à la commodité et que, pour réveiller notre intelligence, nous avons besoin d'être un peu pressés, un peu inquiétés. Je ne sais pas que jusqu'à présent, on ait signalé les dangers de pareilles situations qui ne pouvaient pas se perpétuer dans une partie de notre Communauté ; au contraire, nous n'avons entendu que des louanges en ce qui concerne la situation salariale néerlandaise.

Je dirai deux mots encore des prix qu'on a appelés « politiques ». A cet égard, je crois qu'un avertissement sérieux doit être donné aux gouvernements. J'ignore quelle est la situation dans les autres Etats membres. Quant à nous, nous assistons à des ajustements de prix qui se suivent sans arrêt : pour les loyers, les tarifs des transports, les coûts de l'énergie et surtout dans le domaine des denrées alimentaires. On ne saurait exiger des syndicats qu'ils acceptent sans réagir des tendances de cette sorte, d'autant moins qu'ils subissent à leur tour la pression de leurs membres.

Il se peut que la situation soit encore trop différente d'un pays à l'autre, dans notre Communauté, pour que l'on puisse faire des comparaisons et donner des conseils. Nous sommes cependant frappés de voir que manifestement la Commission se promet davantage d'un amenuisement du pouvoir d'achat que de la tentative d'un arrêt partiel. Chez nous également, il semblait presque assuré que des gens qui ont subi deux inflations et qui s'en sont trouvés appauvris ne regagneraient pas la confiance nécessaire pour faire des économies. Au surplus, on pensait que le besoin de prestige du public d'aujourd'hui refoulerait son besoin de sécurité financière. Ces dernières années nous ont cependant montré que c'était là une erreur de jugement. Dès qu'un certain niveau de vie a été atteint, qui se mesure naturellement dans la perspective du vingtième et non pas du dix-neuvième siècle, on recommencé à économiser. Que l'Etat favorise pareille attitude, en la récompensant, est une chose

**Elsner**

excellente. Je ne vois pour ma part aucune raison qui explique pourquoi la Commission se montre, dans ce secteur, si peu pressée à faire des recommandations.

Permettez-moi, Monsieur le Président, de résumer ma pensée. Nous apercevons parfaitement bien les dangers que renferment, pour la Communauté, la persistance de l'inflation et l'élargissement de l'écart entre les balances des paiements. Cette évolution nous montre pour la première fois qu'à elle seule l'union douanière ne saurait garantir à la longue le développement, l'ascension de nos six Etats ; la vérité est que, maintenant que nous avons abattu à tel point les murailles qui entouraient nos pays, nous sommes obligés, que nous le voulions ou non, de nous rapprocher encore plus les uns des autres. Peut-être est-il bon que ce qui nous arrive là nous arrive à un moment où nous nous trouvons, hésitants peut-être, au seuil d'une communauté plus étroite, plus serrée, à un point où nous nous sommes fait, certes, des idées sur une coordination des politiques économiques, mais où nous devons encore prendre la décision de l'appliquer dans la réalité, à un point où nous ressentons, certes, les effets réciproques de nos budgets plus ou moins présomptueux, mais où nous nous refusons mutuellement le droit de regard et négligeons de procéder à l'harmonisation.

Si nous devons persister dans cette attitude, il se pourrait qu'un beau jour — et ce jour est peut-être proche — nous soyons de nouveau contraints de nous protéger les uns vis-à-vis des autres par des moyens auxquels nous voulions nous refuser une fois pour toutes. C'est pourquoi j'insiste sur la nécessité d'avancer courageusement sur la voie qui doit conduire à l'union économique.

Nous savons que l'inflation est, sur cette voie, un obstacle que nous devons supprimer au plus tôt ; c'est pourquoi la lutte contre l'inflation nous apparaît tout aussi importante qu'à la Commission. Je ne sous-estime pas non plus l'argument dont M. Marjolin dispose du fait qu'il peut nous répliquer que l'inflation représente l'évolution la plus anti-sociale de toutes les évolutions imaginables, que précisément l'inflation barre tous les chemins qui conduisent aux mesures sociales et à la prospérité générale. Pourtant, il n'est pas sans importance de savoir comment nous entendons combattre l'inflation et si d'aventure nous n'allons pas dans ce combat sacrifier ce progrès social que précisément nous désirons sauvegarder. C'est pourquoi nous souhaitons que l'échelle des mesures soit moins unilatérale dans ses effets, mais plus large et plus imaginative. Nous aimerions avoir la certitude que les restrictions, là où elles s'imposent, se répartissent sur tout le monde et frappent plus fortement ceux qui peuvent les supporter le mieux. Si la Commission fait une politique de cette sorte, elle pourra toujours compter sur l'appui du groupe socialiste.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Armengaud, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

**M. Armengaud.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, la communication de M. Marjolin a évoqué un aspect essentiel de l'avenir européen, celui de l'équilibre de son expansion.

Il a insisté vigoureusement sur les inquiétudes que lui causent, d'une part, l'augmentation de la dépense publique et privée, plus rapide que celle de la production et qui se traduit par l'inflation, d'autre part, sur la détérioration de la balance des paiements courants de l'Europe des Six sous le double effet d'une dégradation de la balance commerciale et des versements croissants de revenus et de dividendes aux investisseurs étrangers.

Il a également insisté sur la nécessité qui s'impose aux gouvernements nationaux de remédier aux causes des hausses excessives des coûts de production et des coûts de services, à peine de quoi, « de très graves problèmes se poseraient du point de vue de l'équilibre interne de la Communauté ».

M. Berthoin, dans le rapport soumis à vos délibérations, a repris à son compte les observations de M. Marjolin et il a conclu à l'intérêt essentiel que présentent, pour l'Europe des Six, une politique commune, une harmonisation des politiques économiques, financières et sociales, tant les difficultés rencontrées par l'un des partenaires des Six peuvent avoir des répercussions sur l'économie des autres. A ce titre, la proposition de résolution qu'il a présentée mérite la considération et l'approbation de l'Assemblée. Elle a reçu celle de mon groupe.

Toutefois, il apparaît à un nombre important de membres du groupe libéral, et notamment à son président, que la communication de M. Marjolin s'est placée dans un cadre limité et a de ce fait négligé, en n'envisageant que l'aspect conjoncturel le plus apparent, un autre aspect fondamental des risques que court l'Europe. C'est cet aspect que je veux évoquer devant vous.

En effet, nous vivons un moment très délicat des relations économiques de la Communauté avec les pays tiers, industrialisés ou non, témoin les conditions dans lesquelles vont s'engager — malheureusement sans front commun européen, si l'on en croit l'attitude prise par le Bundestag en matière agricole — les négociations sur le commerce mondial et le Kennedy round. Je ne reviendrai pas aujourd'hui sur les réserves que j'ai faites il y a deux mois à propos des négociations tarifaires et qui font ressortir l'imperfection des positions américaines à cet égard, puisqu'elles tendent, sous prétexte de libérer le commerce international, à ouvrir — sans aucune réciprocité dans les faits et dans les textes — les marchés européens aux productions américaines, notamment aux productions excédentaires.

**Armengaud**

Je reviendrai toutefois d'un mot sur ce que j'ai déclaré il y a deux mois pour rappeler qu'un tarif extérieur commun raisonnablement protecteur, nécessaire pour l'avenir de la production européenne, ou une protection tarifaire ou contingentaire ne suffisent pas à eux seuls pour éviter la menace d'effritement des unités de production européennes et la réduction de leur compétitivité.

Autant, en matière agricole, la Communauté économique européenne a pris soin en établissant les principes de la politique agricole commune, de conserver, même évoluées, les structures familiales, autant dans les industries mettant en œuvre de vastes capitaux, employant une main-d'œuvre importante, nécessitant des moyens de recherche puissants, appuyés sur un potentiel intellectuel de haute qualité, la dimension des entreprises — ou, à défaut, leur étroite coopération de manière à répartir, les efforts et les tâches — joue un rôle déterminant.

A cet égard, l'esprit même dans lequel ont été élaborés les traités de Paris et de Rome nous paraît aujourd'hui périmé.

Le traité de la C.E.C.A. était fondé sur la crainte de la « recartellisation » et de la « reconcentration » allemande de la production de charbon et d'acier, et avait pour objectif premier, de caractère pratique, d'assurer à chacun en Europe un libre approvisionnement communautaire en charbon et en acier.

Le progrès technique réduisant sensiblement la mise au mille du coke, permettant la création d'aciéries à oxygène, l'utilisation du fuel et du gaz naturel dans la sidérurgie, la construction sur ports de mer de grandes unités sidérurgiques nouvelles important le minerai de fer et le charbon, la compétition très vive des producteurs d'acier des pays tiers, la concurrence désordonnée faite au charbon par les produits pétroliers ont profondément modifié les données qui prévalaient il y a douze ans.

La concentration qui paraissait « hérétique » il y a dix ans, est devenue nécessaire, bien que les unités de production qu'elle a permis de réaliser aient des capacités médiocres, comparées aux unités de production les plus importantes des Etats-Unis, notamment celles de l'U.S. Steel, de Bethlehem Steel, de la Republic Steel ou combinat soviétique de Magnitogorsk.

Les unités carbochimiques et pétrochimiques ont grandi spectaculairement en Europe. Cependant, en dépit de leurs efforts de modernisation, elles semblent faibles si on les compare à leurs compétiteurs étrangers, américains et même anglais, témoin l'Imperial Chemical Industries, qui est à nos portes.

Les budgets de recherche des entreprises américaines ou russes dépassent largement les nôtres. Celui des Etats-Unis est, à lui seul, plusieurs fois égal à celui de l'Europe des Six. Et, en raison de la part prépondérante des commandes de l'Etat dans toutes les in-

dustries de pointe, les frais de recherche ne sont pas à la charge des entreprises, alors que les connaissances acquises ont des prolongements dans leurs activités commerciales traditionnelles, témoin le passage de la fabrication du B 29 au Boeing 707.

Cette constatation est d'autant plus grave que les économistes américains eux-mêmes ont calculé que les dépenses de recherche aux Etats-Unis commandent pour 66 % la croissance dans leur pays.

Et quand on observe que 70 % des dépenses de recherche sont, aux Etats-Unis, financées par l'Etat, on mesure le poids d'une nation où un tel effort d'un volume plusieurs fois supérieur à celui de l'Europe, est consenti chaque année.

L'automation a modifié profondément les conditions de fonctionnement, les coûts de production dans de nombreuses industries. Dans le raffinage, les unités sont automatiques. Dans l'industrie automobile, du matériel agricole, des appareils ménagers, voire même dans certaines fabrications de machines-outils, on est arrivé également à l'automatisation quasi absolue.

Les Etats-Unis, suivis par l'U.R.S.S. et le Japon se sont lancés dans cette voie. L'influence de cette automatisation, qui permet la promotion du personnel utilisé à la construction et à l'emploi des machines automatiques, est telle que des revues américaines vont jusqu'à écrire que les automobiles de conception américaine, fabriquées en Europe par des filiales d'entreprises comme General Motors ou Ford, pourraient être vendues en Europe à des prix quasiment nuls, sans que le bilan de ces géants en souffre.

En d'autres termes, l'implantation en Europe de capitaux américains dans des conditions telles qu'ils s'assurent le contrôle ou l'installation d'immenses unités de production — dont l'essentiel des investissements sera par avance amorti aux Etats-Unis et dont les dépenses de recherche seront également effectuées aux Etats-Unis à l'échelle que je viens de rappeler — aboutira, chaque fois que les entreprises américaines le désireront, à mettre en péril grave nos unités de production européennes, dont le développement est freiné à la fois par une hausse des prix nuisant à l'autofinancement et par une législation anticartel menaçante pour tout projet de concentration importante ou pour toute entente de répartition des tâches, des investissements, des recherches et des débouchés, à moins que toute la division de la concurrence de la C.E.E. n'aille à Canossa. Et ce qui est vrai aujourd'hui pour les capitaux américains le sera demain pour les capitaux japonais ou peut-être après-demain pour les capitaux soviétiques.

Sans doute, à l'échelle nationale, certains antidotes paraissent évidents. La nationalisation des entreprises menacées réduira les tentatives de mainmise sur les entreprises nationales, mais elle n'apportera par elle-même aucun remède à l'insuffisante concentration des moyens de recherches ou d'investissements. Au

**Armengaud**

surplus, rien ne dit que les différents Etats de la Communauté prendront des mesures identiques. Enfin, une attitude xénophobe de l'un des Six incitera les capitaux des pays tiers à s'investir chez les autres sans possibilité de défense d'aucun des Six contre les importations en provenance de nos partenaires.

De la sorte, des actions disparates de protection contre l'excès d'investissements étrangers n'auraient aucun effet sérieux.

A l'inverse, « laisser faire » les entreprises européennes menacées pour qu'en fonction des seules lois du marché elle se battent entre elles au point que triomphent les plus puissantes au détriment de l'équilibre économique et social régional, ou bien laissera les compétiteurs exsangues et sans ressort pendant une longue période — sans compter les dommages que subiront les actionnaires des entreprises qui auront succombé et que subira de ce fait la notion même de l'épargne investie dans l'industrie — ou bien aboutira, dans l'optique actuelle de la concurrence en Europe, à des concentrations strictement nationales qui s'arracheront le marché européen, avec l'aide plus ou moins apparente ou licite des gouvernements.

Ainsi le jeu de la compétition sans bornes a-t-il ses limites et paraît aussi nationaliste que les nationalisations. Au surplus, il ne résout pas de lui-même le difficile problème que posent la dimension optimale des entreprises et leur localisation.

Ainsi à l'échelle européenne, les nationalisations comme les concentrations nationales paraissent d'une efficacité très relative.

Un premier moyen de défense qui pourrait être envisagé a été évoqué sans succès par le ministre français des finances. Il consisterait à définir une déontologie, un code des investissements d'origine étrangère à la Communauté, code par lequel des obligations pourraient être imposées communautairement aux investisseurs. Peut-être faut-il penser à ce moyen en en dessinant des contours qui le rendraient plus acceptable, qui n'apparaîtraient pas xénophobes, tout en étant marqués du désir, européen, de ne pas nous voir réduits seulement au rôle de seconds.

Mais il m'apparaît qu'il vaut mieux s'orienter vers des moyens donnant aux entreprises européennes, dans les industries de base et de pointe, la force communautaire nécessaire pour résister aux menaces de mainmise et de compétition excessive que feraient peser sur elles les entreprises des pays tiers.

Contrairement à l'esprit des articles 85 et 86 du traité, il faut inciter aux ententes et aux concentrations chaque fois que celles-ci permettent un renforcement du potentiel européen en face de la compétition étrangère. Ces ententes et ces concentrations doivent être réalisées, bien entendu, à l'échelle européenne, par-dessus les frontières des Six, et dans un esprit d'abaissement des prix de revient et des coûts,

et d'un meilleur service comme dans celui de l'extension de la recherche au profit commun.

C'est d'ailleurs dans cet esprit que notre groupe avait conclu ses recommandations lorsque fut évoquée la « reconcentration » Thyssen - Phoenix-Rheinrohr en demandant que celle-ci fût autorisée à condition que la répartition du capital du groupe reconcentré fût assurée de façon équilibrée entre actionnaires et entités financières des différents partenaires de l'Europe des Six.

Il a tenu au conservatisme financier de nos gouvernements de ne pas aller de l'avant dans cette direction qui aurait ouvert la voie aux véritables associations d'intérêts financiers européens.

Mais il va de soi aussi que cette manière de penser suppose un allègement considérable des procédures prévues aux règlements 17 et 27 sur les ententes et surtout le dégagement d'une philosophie différente dans l'appréciation des principes de la concurrence.

Cette dernière joue désormais entre les Européens d'une part, les Américains, les Russes et les Japonais d'autre part, et elle n'est plus le but à rechercher à tout prix dans les rapports des Européens entre eux.

En ce qui concerne les structures, le droit des sociétés anonymes nous offre, à condition d'être modernisé, de larges possibilités tant par le jeu des sociétés d'investissements que par celui des participations ou des mécanismes de contrôle des sociétés de capitaux.

Ainsi, on pourrait envisager, dans le sens de l'harmonisation du droit des sociétés, la création de sociétés européennes d'un type nouveau, dont le capital serait divisé en actions ayant droit de vote et en actions préférentielles sans droit de vote, les premières ne pouvant être détenues que par des entités européennes approuvées par notre exécutif en accord avec les gouvernements nationaux des Six.

Le statut d'entreprises existantes qui risqueraient d'être menacées par une mainmise extérieure, serait modifié en conséquence.

Il se posera une question sérieuse dans l'hypothèse de cette structure nouvelle des sociétés européennes responsables d'activités sensibles.

Toute concentration de pouvoir économique peut avoir des répercussions politique si elle ne s'exerce pas dans l'intérêt de la Communauté dans laquelle elle se trouve.

D'où la question de notre rôle, du rôle de la Communauté économique européenne dans ces entreprises.

Un renforcement des moyens de la Banque européenne d'investissement, ou la création d'un holding européen du type IRI italien, dont les actions seraient possédées par nos Etats qui en détiendraient une part suffisante, dotées du droit de vote, éviterait toute

**Armengaud**

déviations de l'activité de ces grands groupes en les maintenant dans la ligne européenne, celle de l'intérêt de notre communauté et de ses habitants.

C'est d'ailleurs dans cet esprit, dans le désir de voir se créer des formes appropriées de sociétés de droit européen nouveau, que M. Pleven avait, avec M. Bousch et moi-même, déposé une proposition de résolution il y a trois ans.

Peut-être estimerez-vous utile de voir cette proposition renaître, aménagée, ou modernisée pour engager la Commission à une action constructive, plutôt que de la voir étouffée sous les fleurs d'une unanimité qui n'en a rien laissé ?

Mais ceci n'est qu'un détail. Un exécutif, attaché à l'âme et à la civilisation européennes, n'a pas besoin de conseils techniques, si un stimulant lui est parfois nécessaire. C'est à lui d'agir, c'est à lui de nous soumettre des propositions, même s'il croit devoir en discuter officieusement, par avance, avec certains d'entre nous ; c'est à lui de démontrer aux gouvernements que leur meilleure défense est celle qu'ils concevront par une action communautaire, qu'ils assureront par une interprétation effective des intérêts et sous l'effet de structures nouvelles adaptées à notre temps, de manière à éviter tout appel de sirènes intéressées.

Cette résistance à des pressions extérieures, qui se manifesterait, non par un retour à l'autarcie, mais par des facilités d'expansion, d'interpénétration et de coordination accordées aux entreprises européennes, permettra d'aborder, sans complexes, comme sans craintes justifiées, des négociations internationales difficiles sur les échanges et la circulation des capitaux.

Et si notre exécutif ne fait pas ce saut dans l'avenir — qu'il réussira dans la mesure où il fera naître et prospérer des structures nouvelles appropriées — c'est alors que nous pouvons craindre, encore plus que l'inflation, l'étouffement de l'Europe par des amis trop empressés ou dont les exhortations en faveur de l'Europe, pour avoir été sincères et très généreuses quand ses membres étaient faibles et désunis, sont devenues plus formelles et réservées à mesure de ses progrès ou de son indépendance d'esprit.

A l'inverse, faire ce saut en larguant le poids mort des restrictions mentales à l'encontre des ententes et des concentrations, à condition d'en définir contradictoirement les contours et le contrôle politique, c'est opposer à General Motors et à Ford deux ou trois grands constructeurs d'automobiles européens ; c'est mettre en face de Dupont de Nemours, de Olin Mathieson, d'E.I. Lilly, d'American Cyanamid, deux ou trois consortiums groupant Bayer, Hoechst, Badische Anilin, Montecatini, Rhône-Poulenc, Péchiney, Saint-Gobain ; en face de Douglas Aircraft, de Boeing, d'United Aircraft, un consortium groupant Sud-Aviation, Nord-Aviation, Henckel, Focke Wulf, Fiat, Ansaldo, Fokker ; en face de l'Hugues Tool,

une entente Krupp-Imphy et leurs filiales d'entreprises mécaniques ; en face de la Chase National Bank, de la First National Bank of Boston, de la Bank of America, des consortiums bancaires européens de même surface financière, et ainsi de suite.

Le tableau publié par la revue américaine *Fortune*, qui classait les grandes sociétés mondiales par leur importance du point de vue du chiffre d'affaires et des capitaux investis, est significatif. Il peut utilement servir de guide à des suggestions en vue de regroupements en Europe.

Enfin, l'exécutif aura à se préoccuper du marché des capitaux encore divisé entre des bourses insuffisamment alimentées et où l'effritement des cours soulève des préoccupations, surtout au moment où la bourse de New York a repris sa marche ascendante.

Les propositions de l'exécutif à cet égard seront fort utiles également pour l'avenir de l'Europe.

De même, en matière de convention sur « le brevet européen », il appartiendra à l'exécutif de veiller à ce qu'aucun des articles de cette convention n'ouvre la voie à une invasion, sans contrepartie absolue, des techniques étrangères dont le poids aurait un effet déterminant sur l'avenir de la recherche dans nos pays et sur la balance des paiements avec la zone dollar.

Telles sont, mes chers collègues, les observations que l'exposé de M. Marjolin et le rapport de M. Berthoin ont suggérées à plusieurs d'entre nous, dans l'esprit européen qui nous anime, fondé sur la « coprosperité » de nos différentes nations et des régions qui les composent comme sur le concept du *partnership*, du « partenariat » effectif entre l'Europe et les Etats-Unis au sein duquel chacun se sent partenaire à part entière et non comme un adversaire ou un inférieur en puissance.

(*Applaudissements*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Marjolin.

**M. Marjolin, vice-président de la Commission de la C.E.E.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je tiens tout d'abord à remercier vivement M. Berthoin et la commission économique et financière non seulement pour le rapport excellent et lucide qu'ils ont rédigé mais aussi pour la bienveillance avec laquelle ils ont traité les suggestions, les recommandations et les propositions de la Commission de la C.E.E.

La commission accepte la proposition de résolution soumise par la commission économique et financière ainsi que l'amendement présenté par MM. Berthoin et Dichgans et par Mme Elsner ; cet amendement va dans le sens des propositions qu'elle a faites elle-même en vue d'une coopération monétaire et budgétaire plus étroite, et qui, je l'espère, seront acceptées



**Marjolin**

par le Conseil de ministres le 13 avril prochain à Bruxelles.

A la suite du discours que vous m'avez fait l'honneur d'écouter au mois de janvier, des malentendus se sont produits, ce qui m'a amené à donner certaines précisions à vos commissions compétentes. Je ne les répéterai pas toutes ici : du reste, certains de ces malentendus sont maintenant dissipés.

Cependant je n'ai jamais prétendu que la hausse des salaires fût la cause de la hausse des prix. Les hausses excessives de salaires — et personne ne peut contester qu'il y en eût — sont, comme les hausses excessives des prix, le fruit d'une expansion trop rapide de la demande qu'il eût appartenu aux pouvoirs publics de maîtriser.

Il était loin de mon esprit, lorsque j'ai formulé mes remarques en janvier dernier, de faire retomber la responsabilité de l'inflation sur les syndicats ouvriers ou sur la population ouvrière.

Par ailleurs, je n'ai pas soutenu qu'il fallait réduire les dépenses publiques — et j'espère que l'Assemblée me prêterait suffisamment de réalisme pour ne pas croire que j'aie pu demander une chose aussi impossible — mais limiter leur accroissement.

Je n'ai pas davantage dit — et je constate qu'un doute subsiste encore à ce sujet — qu'il ne fallait rien faire d'autre, pour lutter contre l'inflation, que de limiter l'accroissement des dépenses publiques. Au contraire, j'ai déclaré explicitement qu'il fallait agir sur le crédit. Si j'ai été amené à placer l'action sur le crédit après l'action sur les dépenses publiques, c'est que, jusqu'à présent, on a surtout agi sur le crédit et que, même dans ce domaine, on ne peut pas dépasser certaines limites qui tiennent, par exemple, à l'existence d'une convertibilité monétaire internationale, qu'il faut essayer de préserver et qui serait mise en danger si, par exemple, dans nos pays du marché commun, les taux d'intérêt étaient portés à des niveaux trop élevés et si s'amorçaient des mouvements de capitaux encore plus importants que ceux qui partent actuellement de l'Amérique vers l'Europe.

Mais je me suis réjoui de ce que l'accord se soit réalisé entre la Commission et le Parlement sur l'essentiel, c'est-à-dire sur le fait que nous sommes dans une situation inflationniste qui, partant de certains pays — disons-le honnêtement, d'Italie et de France — a tendance à gagner les autres pays de la Communauté ; sur le fait également qu'il existe un déséquilibre global. Si, dans certains secteurs comme la construction, existe une surtension, la « surchauffe » est désormais générale. Enfin, je constate un accord sur le fait que seule une action globale et non pas seulement des actions limitées peut enrayer un mouvement dont chacun admettra qu'il est fort dangereux.

Peut-être ai-je eu tort, dans mon discours de janvier, de ne pas souligner les aspects sociaux des re-

commandations que formulait notre Commission ? J'ai pensé que ces aspects sociaux seraient évidents. Mais je me suis aperçu à l'expérience qu'il eût été nécessaire de répéter des choses cependant bien connues, à savoir que le premier résultat de l'inflation est l'écrasement des petits, des humbles, des mal défendus et qu'au terme d'un processus inflationniste la redistribution des richesses s'effectue à leurs dépens.

Peut-être aurait-il fallu dire aussi que l'aboutissement inévitable d'un processus inflationniste qu'on ne sait pas maîtriser c'est la récession ; qu'inflation et récession sont, comme deux frères jumeaux, inséparables ? Si l'inflation se développe, la récession est inévitable. Et qui souffre en premier lieu d'une récession ? Bien sûr, dans leurs bilans, ce sont les sociétés. Mais, dans leur vie, ce sont les ouvriers, les agriculteurs, les petites gens.

C'est pourquoi je voudrais bien que, lorsque nous disposerons du temps nécessaire pour un débat plus complet, nous puissions poser, en établissant un programme social, que son premier article doit être la stabilité monétaire.

J'ai écouté avec un très grand intérêt Mme Elsner affirmer la nécessité de nous habituer progressivement, comme les Américains ont su le faire, à une main-d'œuvre chère, et citer l'exemple suédois. J'en conviens, avec toutefois deux réserves. Quand on parle de main-d'œuvre chère, elle doit l'être non seulement en unités monétaires mais aussi en pouvoir d'achat. Or, en période d'inflation, si les salaires, comme les autres revenus monétaires, tendent à s'accroître rapidement, les salaires réels, eux, dans la généralité des cas, s'accroissent beaucoup plus lentement. C'est une première réserve.

Ma seconde réserve, c'est que je suis partisan d'une main-d'œuvre chère à condition que puisse être sauvegardé l'équilibre économique de notre Communauté. Il ne faudrait pas qu'un effort légitime pour augmenter non seulement les salaires, mais aussi les revenus, car les choses sont liées, des autres catégories de la population — agriculteurs, rentiers, certaines classes moyennes actuellement dans une position difficile — mette, à un certain moment, la Communauté économique européenne au bord de l'abîme, c'est-à-dire au bord d'une récession prolongée qui interdirait d'améliorer le sort de quiconque.

Je sais que je prêche ici des convaincus. Personne n'est partisan de l'inflation. Mais peut-être faut-il, à l'égard de ce phénomène, ne pas se borner à une attitude négative ? Non seulement il faut admettre que l'inflation est un danger, mais il faut encore vouloir les moyens de la combattre, et c'est le plus difficile. Le principe que je voudrais énoncer est inspiré du bon sens même : on ne peut tout faire à la fois. Il est normal que, dans une Communauté comme la nôtre, qui a connu, au cours des dernières années, un développement rapide de sa richesse, non seulement certains besoins aient été satisfaits, mais que des es-

**Marjolin**

poirs encore plus grands aient été engendrés. Aujourd'hui, on assiste à une sorte de course entre le développement de notre richesse et la satisfaction d'espoirs qui deviennent de plus en plus ambitieux.

Or, il est impossible de satisfaire tous ces espoirs d'un seul coup. Certaines choses peuvent être faites en dix ans et non en cinq : il en est d'autres que l'on peut réaliser en cinq ans mais non en deux.

C'est là une des considérations essentielles qui doivent, dans ce domaine, limiter notre action.

Quand on assiste à un emballement de la conjoncture, à une « surchauffe », à un développement trop rapide de la demande, les moyens que la réalité offre aux économistes et aux hommes d'Etat sont limités.

Lorsqu'on a fait le tour de tous les instruments de politique économique, on constate qu'un certain nombre d'entre eux, biens connus, restent les instruments efficaces auxquels il faut bien avoir recours.

Dans la situation présente il faut, je le répète, limiter l'accroissement des dépenses publiques. Il faut recourir à des restrictions de crédit. Il faut aussi probablement — et cela, je tiens à le souligner, est une innovation, regrettable peut-être, par rapport aux propos que je tenais en janvier — augmenter les impôts.

Nous sommes dans un domaine — la politique conjoncturelle — où le temps est l'essence même des choses. Deux mois ont passé et, comme je le répéterai tout à l'heure, tout ce que l'on attendait des actions entreprises ne s'est pas produit.

C'est ce qui m'amène aujourd'hui à modifier quelque peu le point de vue que j'exprimais en janvier et à déclarer que, dans tel ou tel de nos pays, sinon dans la plupart d'entre eux, certaines augmentations temporaires d'impôts apparaissent nécessaires maintenant pour arrêter le processus inflationniste.

Bien sûr, à ces moyens que je viens d'énumérer il faut ajouter ce que l'on appelle la politique des revenus, à laquelle nous croyons.

Mais il est sage de reconnaître qu'aucune politique des revenus, si intelligemment conçue, si solidement appuyée soit-elle, ne peut résister à une « surchauffe » de l'économie.

Nous avons vu, dans un des pays les plus raisonnables, dirai-je, de la Communauté, malgré une longue tradition de coopération étroite entre les partenaires sociaux et le gouvernement, des difficultés se produire du fait que l'économie s'est trouvée soudain dans une situation telle que même les salaires, sur lesquels les organisations patronales et ouvrières de l'industrie s'étaient mises d'accord, n'ont pas pu être respectés.

Politique des revenus ? Oui, mais celle-ci ne dispense pas des autres moyens qui doivent maintenir l'expansion du pouvoir d'achat monétaire dans des limites raisonnables.

Une allusion a été faite, par Mme Elsner je crois, aux prix politiques. C'est ce que nous appelons en France les tarifs des services publics et les loyers. Il est justifié, me semble-t-il, dans des circonstances déterminées, de maintenir les prix des services publics à des niveaux qui ne couvrent pas intégralement leurs dépenses. C'est ainsi, par exemple, que les trois exécutifs, dans leur mémorandum sur l'énergie, de juin 1962, n'ont pas hésité à recommander les subventions comme étant la méthode la meilleure, ou la moins mauvaise, pour protéger le charbon.

En règle générale, les recettes et les dépenses des services publics doivent être équilibrées sauf si les gouvernements et les parlements — mais alors par une action délibérée — décident d'accorder des subventions, dans tel ou tel domaine. Il serait inacceptable que les déficits des services publics s'accroissent et se multiplient non pas en raison de décisions délibérées, mais simplement du fait de la faiblesse des gouvernements, ou parfois des parlements qui ne savent pas relever les prix quand il le faudrait.

Le problème des loyers est beaucoup plus difficile. Autant, je l'avoue, je suis partisan de subventions en matière de loyers pour les catégories sociales les plus faibles, autant je trouve regrettable le maintien des loyers à un niveau qui ne permette pas une construction suffisamment rentable.

Dans tous les pays où cette politique a été suivie, il en est résulté une pénurie de logements que nous ne verrons pas disparaître avant de longues années.

Encore une fois, il n'y a pas de conflit entre nous. Je suis favorable aux subventions partout où, délibérément, par une action sociale, on veut aider certaines catégories particulièrement défavorisées. En revanche, je suis opposé aux négligences, au manque d'action ou aux omissions de faiblesse qui font s'accumuler les déficits sans véritable justification sociale.

Pour conclure sur ce point, je suis, bien entendu, d'accord pour que, dans le cadre de la lutte contre l'inflation, on mette l'accent sur les moyens les plus sociaux, pour qu'on recherche ceux de ces moyens dont les conséquences sont les moins désagréables, les moins pénibles pour les catégories de la population les plus défavorisées. Mais je désire aussi, non seulement dans l'intérêt de l'économie en général, mais aussi dans celui des classes travailleuses, qu'on mette également l'accent sur les moyens qui ménagent le plus nos possibilités de développement économique.

Par exemple, faire peser tout le poids du rétablissement de l'équilibre sur les investissements, sous prétexte qu'on n'a pas demandé le prix au moment voulu, serait une politique à très courte vue dont la population ouvrière elle-même ferait les frais dans un délai qui serait malheureusement très rapide.

Au cours des discussions que j'ai eues dans les différentes commissions, on a craint que des mesures

**Marjolin**

de restriction semblables à celles que la Commission propose aboutissent à « casser l'expansion » ; c'est l'expression qui a été employée. Je ne sais pas très bien ce que cela signifie. Si l'on traduit cette image en termes réels, on semble redouter qu'à l'expansion rapide que nous avons connue au cours des dernières années ne succède une expansion trop lente ou même une période de récession.

Dans tous nos Etats, les gouvernements disposent de moyens suffisants pour relancer la demande intérieure comme ils le veulent.

Ils disposent du budget, de la fiscalité, de la politique du crédit. Je ne vois donc pas très bien ce que signifie l'expression « casser durablement l'expansion ».

Ce qui « casserait durablement l'expansion », ce serait une politique, ou plutôt l'absence d'une politique, qui conduirait à un accroissement tellement sensible des prix industriels de la Communauté que celle-ci ne serait plus compétitive dans le monde occidental. Avec une industrie qui ne serait plus concurrentielle, nous serions alors devant le dilemme auquel M. Dichgans a fait allusion : ou bien accepter une récession durable parce que nous ne disposerions plus des moyens d'y mettre un terme, car il faudrait faire face à la comparaison de nos prix avec les prix américains, les prix britanniques ou ceux des autres grands pays industriels ; ou bien recourir à des moyens monétaires auxquels je ne crois pas que des nations policées et organisées comme les nôtres, qui se disent à la pointe du progrès, puissent recourir trop fréquemment.

Lorsqu'on parle de « casser l'expansion », il faut bien voir que le seul véritable danger de cassure réside dans le maintien d'une situation qui empêchera l'économie de nos pays de rester concurrentielle.

Voilà ce que je voulais dire en réponse à différentes questions qui ont été posées.

J'ai écouté M. Armengaud avec beaucoup d'attention. Il ne m'en voudra pas si je ne lui réponds pas aujourd'hui. Le sujet qu'il a traité est en effet trop important pour faire l'objet d'une réponse dans un débat qui porte principalement sur la situation actuelle, conjoncturelle. En revanche, je me réserve d'étudier et, éventuellement, de lui répondre au cours d'un autre débat.

Je veux toutefois insister sur le fait que nous avons intérêt à bien distinguer, dans les réflexions qui sont faites à propos, par exemple, des suggestions de la Commission, entre les questions que j'appellerai conjoncturelles et les questions structurelles. Il est évident que certaines actions pourraient accroître immédiatement et dans des proportions considérables la capacité productive de la Communauté et, par conséquent, réduire les pressions inflationnistes. Je pense notamment à une action en faveur de la formation professionnelle, beaucoup plus efficace que celle qui est menée actuel-

lement. Je pense aussi à une réforme des circuits de distribution qui sont encore archaïques, chacun le reconnaît.

Je rejoins également ce que disait Mme Elsner de la nécessité d'une politique de concurrence active, en matière de prix imposés par exemple.

Tout cela est vrai. Mais toutes ces actions demandent du temps, ce qui n'est pas une excuse pour ne pas les entreprendre immédiatement, mais une raison pour ne pas en attendre des effets dans un délai de quelques mois.

En matière conjoncturelle, je le répète, le plus important c'est la rapidité. Si nous ne sommes pas suffisamment rapides, nous risquons de nous trouver dans la situation que j'ai déjà évoquée : notre industrie communautaire ne serait plus concurrentielle.

J'en arrive à ma conclusion, que je formulerai en deux points.

En premier lieu, je dois une information au Parlement. Depuis janvier, c'est-à-dire depuis le moment où notre Commission a tiré la sonnette d'alarme, nous n'avons pas le sentiment — et je pèse mes mots — que la situation se soit sensiblement améliorée. Certes, des actions gouvernementales nombreuses et diverses ont été entreprises. Le fait que le rétablissement soit encore peu sensible, presque imperceptible, peut tenir, et je ne voudrais pas me prononcer aujourd'hui, soit au fait que ces différents plans de stabilisation demandent du temps pour produire leurs effets, soit au fait que, peut-être dans certains cas, on a, pour employer une expression un peu familière, « tiré un peu court ».

Dans un souci sans doute légitime de ménager les catégories sociales qui auraient été le plus directement touchées, l'on n'a peut-être pas toujours pris des mesures aussi énergiques et profondes qu'il eût été nécessaire.

Cela étant dit, nous nous dirigeons maintenant — et ce sera le second point de ma conclusion — vers le Conseil de ministres du 13 avril.

Ce Conseil de ministres a été convoqué à la demande de la Commission. Celle-ci a insisté pour qu'y participent les ministres des finances, les ministres des affaires économiques et aussi, si les gouvernements sont d'accord, les gouverneurs des banques centrales.

Cette réunion nous a semblé nécessaire parce qu'il fallait donner à nos affaires non seulement la solennité voulue, mais aussi l'efficacité désirable. Nous l'avions décidé précédemment, mais une déclaration de M. le Ministre des affaires économiques de la République fédérale, à la séance du Conseil du 24 février 1964, nous a renforcés dans notre conviction. Je me permets de vous donner lecture de ce passage de la déclaration de M. Schmücker, qui reflète d'une façon inquiétante la situation dans la Communauté.

**Marjolin**

A cette réunion, M. Schmücker a dit, en pesant soigneusement ses paroles :

« Comme ministre de l'économie de la République fédérale, je ne suis plus en mesure de résoudre le problème de la stabilité des prix avec les seuls moyens de la République fédérale. »

Cela montre très clairement que nous n'en sommes plus au stade d'actions isolées, ni même séparées, des Etats membres, mais d'une action d'ensemble.

Oh ! bien sûr, cette action ne sera pas la même dans tous les pays, car la situation est différente. Elle n'est pas en Belgique ce qu'elle est en Italie ni en Allemagne ce qu'elle est en France. Mais cette action diversifiée doit être coordonnée et synchronisée de façon que, tous ensemble, les six gouvernements et les institutions communautaires, dans la mesure où elles disposent elles-mêmes de certains moyens, puissent s'attaquer à un problème qui est devenu commun et — ainsi que l'indique le ministre de l'économie de la République fédérale d'Allemagne — qui dépasse actuellement la mesure des moyens d'action qui sont à la disposition des gouvernements nationaux.

Le premier principe sur lequel reposeront les recommandations, que nous proposerons au Conseil de ministres le 13 avril d'adresser aux gouvernements des pays membres, est un principe de coordination.

Le deuxième principe sera celui de la rapidité. Nous proposerons une action de courte durée, neuf à quinze mois probablement, au cours de laquelle l'équilibre économique de la Communauté doit être rétabli, avec, pour objectif, une stabilisation des prix et des coûts de production et, pour les pays qui connaissent un déséquilibre, le rétablissement de la balance des paiements.

Pour cette période de neuf à quinze mois, nous proposerons — avec un très petit nombre d'exceptions — que tous les objectifs de la politique économique, financière et sociale des Etats membres soient subordonnés à la nécessité d'un rétablissement de l'équilibre.

Vous constatez que je ne cherche pas ici à minimiser les choses et à noyer nos recommandations dans des considérations qui auraient pour objet de donner satisfaction à tout le monde.

Je sais qu'une action de stabilisation, comme celle que nous devons mener dans la Communauté, heurtera nécessairement des intérêts et souvent des intérêts légitimes. Mais, Monsieur le Président — ce sera ma conclusion —, il me semble ressortir d'une façon suffisamment claire de ce que je viens d'exposer que le pire des désastres serait que, par manque de courage ou de volonté nécessaire pour poursuivre jusqu'au bout ce que nous aurions décidé, l'inflation continue dans la Communauté et que, dans quelques mois, la Communauté elle-même se trouve dans une situation économique difficile.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — Je remercie M. le Vice-Président de la Commission de la Communauté économique européenne.

Nous poursuivrons, comme vous l'avez décidé, ce débat après que nous aurons entendu M. Fayat.

#### 5. *Activité des Conseils des Communautés européennes*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle donc l'exposé de M. Fayat, président en exercice des Conseils de la C.E.E. et de la C.E.E.A., sur l'activité de ces Conseils au cours des derniers mois.

**M. Fayat, président en exercice des Conseils de la C.E.E. et de la C.E.E.A.** — (N) Monsieur le Président, les premières paroles que je prononcerai seront des paroles de félicitations que je vous adresse à la suite de votre élection au poste de président de ce Parlement, élection qui vient couronner une longue carrière au service de l'idée européenne. Par la même occasion, je rendrai hommage aussi à M. Gaetano Martino, président sortant de charge, pour le dévouement et le talent avec lesquels, pendant ces deux dernières années, il s'est acquitté de sa charge.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, une tradition de rapports fréquents et approfondis s'est désormais établie entre le Parlement européen et les Conseils, permettant le développement d'une collaboration étroite et confiante entre nos institutions.

Je me félicite de contribuer pour ma part au maintien de cette tradition en venant à mon tour présenter devant votre Parlement l'exposé qui lui est fait périodiquement sur l'activité des Conseils. Je m'en félicite d'autant plus que je pourrai faire état des progrès substantiels qui ont été atteints et de l'action fructueuse qui a été menée par les Communautés au cours du semestre écoulé.

Vous vous rappellerez certainement le programme de travail que le Conseil a adopté l'année dernière. Ce programme s'inspirait de la volonté d'assurer une progression harmonisée et équilibrée dans le domaine des relations extérieures comme sur le plan du renforcement interne en matière économique et institutionnelle.

Les travaux des Conseils et les décisions que ceux-ci ont prises ces mois derniers ont traduit dans les faits cette préoccupation essentielle, permettant ainsi à l'œuvre communautaire de faire de nouveaux progrès.

Je commencerai mon exposé en vous renseignant sur le développement des relations entre la Communauté et les pays tiers.

Au sujet des négociations tarifaires multilatérales dans le cadre du G.A.T.T., le Conseil a adopté en décembre dernier une série de directives sur la base

**Fayat**

desquelles la Commission est appelée à mener les négociations pour la Communauté.

Dans le domaine des produits industriels, le Conseil a réitéré sa position favorable à une réduction linéaire des droits et a estimé que, comme hypothèse de travail, une réduction de 50 % pouvait être envisagée. La transposition de cette hypothèse dans la réalité sera évidemment fonction des décisions qui pourront être prises sur les autres éléments de la négociation.

Le Conseil a accordé une attention particulière aux problèmes des disparités de droits qui constituent l'une des préoccupations essentielles de la Communauté. Ainsi que le Parlement européen en a été informé, le Conseil a proposé la formule arithmétique dite « du simple au double », assortie d'un écart minimum de 10 points pour les matières premières et les produits finis. Cette formule a été complétée par deux critères additionnels qui permettent de restreindre le nombre des cas de disparité. De plus, sont prévues des dispositions complémentaires qui permettront notamment de tenir compte de certains problèmes qui pourraient se poser dans les relations entre la Communauté et les pays européens.

Dans l'ensemble, la décision du Conseil tient compte d'une manière équilibrée de deux préoccupations de la Communauté. Elle manifeste, d'une part, l'intérêt essentiel que revêt pour la Communauté une réduction des disparités existant entre certains droits de son tarif et les droits correspondants bien plus élevés des Etats-Unis. Elle tient compte, d'autre part, de l'opportunité de ne pas restreindre inconsidérément la portée réelle des négociations.

Le Conseil s'est également préoccupé du problème des exceptions. Pour le moment, il est difficile de prendre définitivement position dans ce domaine ; il faudrait d'abord connaître les orientations du gouvernement des Etats-Unis.

Je voudrais cependant souligner que cette question revêt une importance essentielle du point de vue de la réciprocité effective que la Communauté pourra obtenir. En ce qui la concerne, la Communauté s'efforce de limiter autant que possible ses exceptions.

Je n'omettrai pas enfin de rappeler que des solutions satisfaisantes devront également être trouvées pour résoudre le problème des obstacles para-tarifaires et non tarifaires. En effet, à défaut de solutions en ces matières, l'efficacité des réductions tarifaires risque d'être compromise.

En ce qui concerne les produits agricoles, le Conseil est parti notamment de la constatation que jusqu'à présent les parties contractantes au G.A.T.T. n'avaient pu enregistrer que peu de progrès, étant donné qu'elles s'étaient bornées à des échanges de concessions qui ne tenaient pas compte de la réalité, c'est-à-dire du fait que la protection des produits agricoles est assurée par des mesures multiples qui parfois ont un

caractère tarifaire, mais qui, dans la plupart des cas, revêtent une toute autre forme. Il en résultait que la valeur des concessions tarifaires était pratiquement réduite, chacune des parties contractantes gardant en réalité toute liberté pour manipuler selon ses convenances les autres mesures de protection. Le Conseil a donc opté pour la formule qui lui était suggérée par la Commission, qui est de faire porter la négociation sur le « montant de soutien » accordé par chaque pays aux différents produits et prévoir la conclusion d'accords mondiaux pour un certain nombre de produits. Ce montant de soutien est calculé compte tenu de la différence entre le prix des produits sur le marché mondial et la rémunération obtenue par le producteur national. Tous les éléments de la protection, que ce soient les tarifs, les subsides ou tout autre élément de protection, sont donc compris dans ce calcul.

Le Conseil a estimé que cette approche ouvre pour la première fois la porte à un véritable règlement du commerce des produits agricoles dans le monde.

Le Conseil, en formulant les directives que je viens de vous décrire dans leurs grandes lignes, a tenu à souligner l'esprit de coopération dans lequel la Communauté aborde ces négociations et son vif désir de les voir aboutir, étant donné leur importance à la fois économique et politique, à des résultats satisfaisants pour tous les pays qui y participent.

Depuis que le Conseil a arrêté ces directives, deux faits importants se sont produits. Il s'agit, d'une part, des contre-propositions qui ont été déposées par les Etats-Unis en matière de disparités et, d'autre part, des conversations qui ont eu lieu à Washington entre l'Administration américaine et la Commission.

Les contre-propositions américaines sont intéressantes en ce sens notamment qu'elles marquent le désir du gouvernement des Etats-Unis de parvenir à une solution satisfaisante du problème des disparités.

Je ne m'étendrai pas sur la première formule contenue dans ces contre-propositions puisqu'elle ne nous paraît pas pouvoir être acceptée ; mais je vous dirai quelques mots de la deuxième. Celle-ci consiste dans l'acceptation, sous réserve d'un certain nombre de corrections, des propositions de la Communauté. Ces corrections se caractérisent, d'une part, par l'introduction d'un écart de 10 points également pour les produits semi-finis et, d'autre part, par l'introduction de deux nouveaux critères additionnels venant s'ajouter aux deux critères additionnels déjà acceptés par la Communauté.

Les conversations que la Commission a eues à Washington ont permis notamment de constater qu'à présent les propositions de la Communauté et les contre-propositions américaines sur les disparités s'écartent moins les unes des autres. Le Conseil considère d'ailleurs que ce problème est susceptible d'être réglé dans le cadre des directives existantes.

**Fayat**

Je noterai d'ailleurs en passant que les propositions que la Communauté a faites en matière de disparités ont permis de limiter ce problème, d'après les calculs de l'Administration américaine, à seulement 10 % du commerce d'importation de la Communauté.

Les conversations de Washington ont également permis à la Commission de mieux faire comprendre à ses interlocuteurs l'approche de la Communauté en ce qui concerne la négociation des produits agricoles. En cette matière, l'approche des Etats-Unis et celle de la Communauté restent cependant substantiellement différentes.

Quoi qu'il en soit, le Conseil a constaté avec satisfaction que la préparation des négociations procède de manière positive.

Je suis persuadé que le Parlement européen, tout comme le Conseil, se réjouira de cette situation.

J'en viens maintenant, Monsieur le Président, à une autre question dont votre Parlement mesure tout l'intérêt puisqu'il en discutera au cours de cette session. Il s'agit de la Conférence mondiale de l'O.N.U. sur le commerce et le développement.

Cette conférence, qui s'ouvre à Genève aujourd'hui même, constitue une étape importante dans le domaine de la coopération économique internationale. Son objectif est, en effet, d'aider les pays en voie de développement à combler progressivement le retard économique qu'ils accusent par rapport aux pays industrialisés.

Le Conseil s'est préoccupé en temps utile des divers problèmes qui seront examinés par la conférence dont il suivra les travaux avec une attention particulière. Il a d'ailleurs établi, lors de sa dernière session, une procédure suivant laquelle les Etats membres et les institutions de la Communauté coordonneront, de façon particulièrement étroite, leur attitude tout au long de la conférence. De plus, le Conseil a dégagé un certain nombre d'orientations communes sur les problèmes de fond qui seront examinés par la conférence. M. le ministre Brasseur, en sa qualité de représentant ministériel du pays assurant la présidence du Conseil, exposera demain à Genève, au nom des Six, ces orientations communes.

Je soulignerai en particulier que parmi ces orientations communes figure une attitude de principe favorable à une stabilisation des prix des produits primaires à un niveau rémunérateur pour les pays producteurs. Je pense pouvoir mettre ce point en évidence car c'est la première fois qu'un groupe de pays industrialisés prend pareille attitude. Le Conseil considère donc que, si les autres pays industrialisés du monde pouvaient prendre une attitude identique, d'importants progrès pourraient être réalisés dans la voie d'une coopération plus efficace entre pays développés et pays en voie de développement.

Ces quelques remarques suffiront donc, je crois, pour montrer que la Communauté participera d'une façon constructive à la Conférence mondiale de Genève.

Le Conseil est d'ailleurs convaincu que la Communauté a, pour sa part, déjà apporté une contribution utile à certains problèmes devant lesquels se trouvent les pays en voie de développement. En effet, la Communauté a notamment augmenté ses importations en provenance de ces pays à un rythme bien supérieur à celui de la plupart des autres pays industrialisés, car ces importations sont passées, de 1957 à 1963, de 7 milliards 119 millions de dollars à près de 9 milliards de dollars, soit une augmentation d'environ 25 %. La Communauté est ainsi devenue la région du monde dont l'importation en provenance des pays en voie de développement est la plus forte. Elle est donc persuadée que si un tel effort pouvait être réalisé par les autres pays industrialisés, comme par exemple l'U.R.S.S. — dont les importations en provenance des pays en voie de développement représentent à peine un dixième de celles de la Communauté — les problèmes de ces pays seraient largement résolus.

Si j'ai cité ces quelques chiffres, ce n'est pas pour dire que nous n'avons plus rien à faire ; bien au contraire. C'est d'ailleurs dans cette optique que nous participerons activement à la Conférence mondiale sur le commerce et le développement.

Je ferai maintenant un rapide tour d'horizon pour vous signaler l'état de nos relations avec les pays tiers sur le plan bilatéral, de la coopération que nous avons développée sur le plan des associations, pour dire quelques mots enfin des conversations qui sont en cours actuellement avec certains pays.

Je commencerai par rappeler la conclusion, intervenue au cours du mois d'octobre dernier, d'un accord commercial entre la Communauté et l'Iran, ainsi que les mesures de suspension totale ou partielle de certains droits du tarif douanier commun prises en décembre dernier à la suite d'une demande du gouvernement de l'Inde.

Lors de sa dernière session, le Conseil a d'autre part déterminé un mandat destiné à permettre à la Commission de reprendre les négociations avec Israël en vue de la conclusion d'un accord commercial.

Au cours de cette même session, le Conseil a également adopté, dans ses grandes lignes, un mandat destiné à permettre l'ouverture de négociations avec le Liban en vue de la conclusion d'un accord commercial.

D'autre part, il sera vraisemblablement saisi bientôt d'un rapport de la Commission sur les contacts que celle-ci a eus au cours des mois écoulés avec les ambassadeurs des pays de l'Amérique latine accrédités auprès de la Communauté.

Au sujet de la convention de Yaoundé, je voudrais signaler à votre Parlement que 15 Etats associés et

## Fayat

deux Etats membres, la France et la Belgique, ont déposé leurs instruments de ratification. On peut dès lors raisonnablement penser que la convention entrera en vigueur prochainement. En attendant, la coopération avec les Etats africains et malgache associés se poursuit activement au sein d'un comité intérimaire qui réunit toutes les parties à la convention et dans le cadre duquel de nombreuses consultations réciproques ont déjà eu lieu au sujet de questions d'intérêt commun.

Mon prédécesseur à la présidence du Conseil a déjà eu l'occasion de vous signaler que quatre Etats africains, à savoir la Nigeria d'une part, et le Kenya, l'Ouganda et le Tanganyika d'autre part, avaient adressé à la Communauté une demande d'ouverture de négociations en se référant à la déclaration d'intention adoptée par le Conseil au sujet des pays africains dont la structure économique et la production sont comparables à celles des Etats associés.

Depuis lors et à la suite de conversations exploratoires avec la Commission, le gouvernement nigérien a précisé que son intention était d'obtenir la conclusion d'un accord d'association *sui generis*.

Il est à prévoir que le Conseil déterminera d'ici peu un mandat de négociation destiné à permettre l'ouverture des négociations demandées par la Nigeria.

Les gouvernements de ces trois pays de l'Est africain ont précisé leur intention qui est d'obtenir également la conclusion d'un accord d'association *sui generis*. Le Conseil examinera prochainement un rapport que la Commission vient de lui adresser au sujet de conversations exploratoires qu'elle a conduites avec ces pays.

Tous ces pays africains se sont donc prononcés pour la seconde formule avancée par la déclaration d'intention du Conseil, c'est-à-dire un accord d'association comportant des droits et obligations réciproques, notamment dans le domaine des échanges commerciaux. Ils considèrent que cette formule répond le mieux aux exigences de leur situation.

Je ne voudrais pas manquer de souligner d'autre part que les mesures de suspension, totale ou partielle, de droits de douane que j'ai signalées dans mon exposé et le fait que la mise en vigueur de la convention de Yaoundé ira de pair avec une autre série de mesures du même genre témoignent de la volonté et de la possibilité de suivre une politique conciliant les intérêts des pays associés avec les intérêts des autres pays tiers.

S'agissant maintenant de notre association avec la Grèce, le Parlement européen a été saisi du premier rapport d'activité du Conseil d'association à la Commission parlementaire d'association.

Nous avons le sentiment, malgré certaines préoccupations exprimées par le gouvernement hellénique, que la mise en place et le démarrage de l'association se sont effectués dans de bonnes conditions et que le

premier bilan revêt un aspect positif. J'ajouterai que depuis l'établissement de ce rapport la Communauté vient de prendre de nouvelles mesures tarifaires en faveur du tabac hellénique. Ces mesures se situent tant sur le plan de la démobilisation interne que sur celui du rapprochement des droits nationaux vers le tarif douanier commun. En outre, il a été décidé d'accélérer l'élaboration de la politique agricole commune pour ce produit, en ce sens que cette politique devrait pouvoir être arrêtée avant la fin de l'année 1964.

L'entrée en vigueur de l'accord d'association avec la Turquie peut être escomptée pour une date assez rapprochée. Comme dans le cas des autres associations, un comité intérimaire a également été institué avec la Turquie.

Enfin, le Parlement européen n'ignore pas que des contacts ou des conversations exploratoires sont actuellement en cours avec un certain nombre d'autres pays.

En ce qui concerne l'Autriche, la Commission a annoncé l'envoi d'un rapport au Conseil sur le résultat des contacts qu'elle a eus avec ce pays. Le Conseil, une fois saisi de ce rapport, qui contiendra une appréciation de la Commission sur les problèmes qui se posent, procédera à un débat d'ensemble et prendra les décisions qui s'imposent. Je crois pouvoir vous dire que ce débat sera abordé avec le maximum de bonne volonté, sans pour autant vous dissimuler l'importance et le caractère délicat des problèmes qui risquent de se poser.

En ce qui concerne l'Algérie, le Maroc et la Tunisie, la Commission a eu avec chacun de ces pays une première série de conversations exploratoires qui devront se poursuivre avant qu'elle soit en mesure d'adresser un rapport au Conseil. Celui-ci attache le plus grand intérêt à ces conversations.

Les nombreuses actions dans lesquelles la Communauté se trouve engagée sur le plan des relations internationales, tant multilatérales que bilatérales, montrent combien il est important et urgent d'établir une politique commerciale commune.

Il est évident que plus la Communauté progresse dans la voie de son unité économique, plus il est anachronique pour ses Etats membres d'agir en ordre dispersé sur le plan extérieur.

Le Conseil est conscient de cette situation et son intention est d'accélérer également l'élaboration de la politique commerciale commune. Il vient d'ailleurs d'être saisi dans ce domaine d'une série de propositions de la Commission qu'il compte pouvoir examiner dans un proche avenir.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, ce bilan de nos activités sur le plan des relations extérieures montre combien le rôle de la Communauté est important dans l'économie mondiale. Mais les progrès à accomplir dans ce domaine et sur le plan interne sont étroitement liés les uns aux autres. La

Fayat

Communauté doit poursuivre son action en vue d'atteindre tous les objectifs que le traité lui a fixés et aboutir ainsi à la réalisation complète de l'intégration économique.

Dans le secteur de l'agriculture, d'importants progrès ont été faits en décembre dernier, marquant ainsi la volonté du Conseil de voir se poursuivre l'œuvre entreprise dans ce domaine. Je ne voudrais pas insister longuement sur l'importance fondamentale de ces décisions ; votre Parlement a déjà souligné toute la portée politique des accords intervenus et leurs conséquences économiques. J'insisterai plutôt sur les efforts considérables que nécessite la mise en place d'une politique agricole commune entre nos six pays. Il s'agit en effet d'une opération aux implications multiples et complexes exigeant de la part de tous des efforts de compréhension réciproque.

Après les accords de janvier 1962 qui ont organisé les marchés dans plusieurs grands secteurs agricoles, il s'agissait essentiellement de poursuivre l'édification de la politique agricole commune en étendant le système d'organisation commune des marchés aux secteurs du lait et des produits laitiers, de la viande bovine ainsi que du riz. Vous connaissez l'économie de ces nouvelles réglementations sur lesquelles vous êtes prononcés il y a quelques mois. Signalons à cette occasion que le Conseil a décidé que les règlements doivent être appliqués de telle sorte qu'il soit tenu compte parallèlement et de manière appropriée des articles 39 et 110 du traité.

C'est au cours de ces mêmes sessions de décembre — et ainsi que le Conseil s'y était engagé lors de l'adoption de son programme de travail pour l'année 1963 — que le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole a pris naissance. Il s'agit de l'application effective du règlement n° 25 concernant le financement de la politique agricole commune. Pour votre part, vous avez insisté sur l'importance des problèmes financiers et même budgétaires que posera l'existence de ce Fonds ; c'est en écho à vos préoccupations qu'à l'occasion des délibérations qui ont précédé l'approbation du règlement d'application concernant le Fonds, le Conseil a souligné l'intérêt qu'il porte au problème du renforcement des pouvoirs budgétaires de votre Parlement. J'aurai l'occasion de revenir sur cette question dans la suite de mon exposé.

D'autre part, le Conseil a adopté le 23 décembre 1963 une résolution qui fixe les lignes directrices de la politique qui sera suivie pour les matières grasses végétales. Il a été décidé à cette occasion que le financement communautaire de cette politique sera effectué par le moyen d'une cotisation limitée à un montant total de 350 millions de DM et éventuellement pour le reste par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole. Il a été enfin entendu que les changements importants que pourrait entraîner dans les Etats membres la mise en œuvre de la politique agricole commune dans ce secteur et dans celui des

produits laitiers feraient l'objet de propositions appropriées de la Commission au Conseil.

Mais la tâche du Conseil en matière agricole n'en est pas pour autant terminée. Il lui appartient maintenant, pour mener à bien une politique agricole commune, de fixer le prix des céréales ; or, vous savez l'importance que revêt toute décision en cette matière. La Commission a présenté à ce sujet une proposition sur laquelle votre Parlement s'est prononcé récemment et qui consiste à déterminer dès 1964 un prix des céréales uniformes pour la Communauté. Le Conseil est convenu de se prononcer avant le 15 avril 1964 sur la fixation du prix des céréales pour la campagne 1964-1965.

En outre, le Conseil procède actuellement à l'adoption de textes d'application de différents règlements cadres concernant les secteurs du lait, de la viande de bœuf et du riz.

Si les organisations communes de marchés couvrent désormais près de 80 % des différentes productions agricoles de la Communauté, il reste cependant certains secteurs, tels que le sucre et les matières grasses végétales, qui devront prochainement faire l'objet des délibérations du Conseil sur proposition de la Commission.

Je rappellerai enfin que l'application des règlements déjà en vigueur depuis deux ans est suivie avec une attention extrême par le Conseil.

A ce propos, je crois utile de souligner une résolution adoptée par le Conseil les 3 et 4 février 1964, aux termes de laquelle il est convenu de délibérer globalement sur les propositions relatives à la fixation des prix pour les produits agricoles pour lesquels l'organisation des marchés prévoit une telle fixation, de même que sur les dépenses communautaires totales afférentes à la politique agricole commune pour les périodes de validité de ces prix.

Au total, des progrès importants ont été accomplis dans le domaine agricole. Ils seront certainement pour la Communauté une incitation à poursuivre ses efforts en vue d'atteindre la pleine réalisation du marché commun agricole.

En mettant ainsi l'accent sur le développement de la politique agricole commune, le Conseil n'en a pas pour autant négligé de prêter attention à l'évolution économique dans son ensemble. En effet, au cours des derniers mois, des préoccupations se sont fait jour dans la Communauté au sujet de l'évolution de la situation conjoncturelle, et cela notamment à la suite des tendances inflationnistes qui se manifestent dans certains pays de la Communauté. Plus qu'avant, la nécessité s'est fait sentir d'insérer les tâches auxquelles les Etats membres doivent faire face en matière de politique économique dans une action communautaire.



**Fayat**

Comme vous le savez, l'évolution de la situation économique de la Communauté fait l'objet d'un examen attentif au sein du Comité monétaire et du Comité de politique conjoncturelle.

Cependant, il est apparu hautement souhaitable à l'heure actuelle que le Conseil lui-même procède à un débat sur la situation économique dans la Communauté afin de dégager une vue d'ensemble au niveau politique pour en tirer toutes les conclusions utiles et souligner ainsi la solidarité qui doit unir les Etats membres sur le plan de la politique économique. Le Conseil a par conséquent accueilli favorablement la demande présentée par la Commission en vue d'organiser un tel débat. L'échange de vues du Conseil doit avoir lieu dans quelques semaines. L'organisation d'un débat de cette nature répond également à l'orientation exprimée par votre Parlement dans son avis sur la communication de la Commission au Conseil concernant la coopération monétaire et financière entre les Etats membres.

Comme vous le savez, cette communication vise à instituer au niveau communautaire des mécanismes permettant une coordination plus étroite des politiques des Etats membres. Tel est le but également d'une recommandation faite par la Commission dans un domaine voisin, la politique économique à moyen terme, et sur laquelle votre Parlement a été appelé également à donner son avis.

Dans ces deux domaines, les travaux préparatoires au sein du Conseil sont suffisamment avancés pour qu'il puisse se prononcer très prochainement. Il est certain en tout cas que nous sommes conduits, en raison de l'interpénétration croissante de nos économies, à rendre plus étroite la coopération entre partenaires de la Communauté sur les plans économique, monétaire et financier. Cette interpénétration toujours plus poussée tient d'ailleurs pour une large part aux progrès réalisés sur le plan de l'union douanière.

En effet, à la suite des deux décisions d'accélération qui ont été prises pour les produits industriels, le deuxième rapprochement vers le tarif douanier commun, initialement prévu pour la fin de la deuxième étape, a déjà eu lieu le 1<sup>er</sup> juillet 1963 ; en ce qui concerne la réduction des droits de douane entre les Etats membres, celle-ci sera portée pour les produits industriels, à la fin de l'année 1964, de 60 à 70 %, c'est-à-dire avec une avance de deux ans et demi sur le calendrier prévu. Récemment, au sein du Conseil l'idée a été avancée d'envisager la possibilité d'une nouvelle accélération. Le Conseil n'a pas encore pu prendre position sur une telle éventualité ; cette question pourra être examinée le moment venu.

J'ajouterai encore que le tarif douanier commun devrait être complété par l'adoption des droits applicables aux produits pétroliers mentionnés dans la liste G, seuls produits pour lesquels le tarif n'a pas

été fixé jusqu'à présent. Le Conseil sera prochainement appelé à prendre une décision à cet égard.

Le Conseil s'est attaché également à mettre en œuvre la libre circulation à l'intérieur de la Communauté, tant pour les personnes que pour les services.

Tout d'abord, un accord de principe a été atteint sur un règlement et une directive concernant une deuxième étape de la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté. Cette deuxième étape marque un progrès sensible par rapport à la situation créée par le règlement n° 15. Le droit des ressortissants des Etats membres d'occuper un emploi salarié dans un autre Etat membre est affirmé. Il ne peut être suspendu que si dans un Etat membre des difficultés importantes surgissent dans une région ou dans une profession déterminée. Un mécanisme réaliste et efficace assurant une compensation rapide des offres et des demandes d'emploi entre les Etats membres est prévu. D'autre part, les règles concernant la non-discrimination des travailleurs étrangers ont été renforcées et l'égalité de traitement en matière d'accès à l'emploi a été tout particulièrement soulignée. Dans cet ordre d'idées, le nouveau règlement prévoit, pour tous les travailleurs étrangers après trois ans de présence dans l'entreprise, le droit d'éligibilité dans les organes de représentation des travailleurs dans l'entreprise.

Dans les domaines de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services, une série de directives, dont certaines constituent une contribution importante au développement de l'union économique, ont été adoptées récemment par le Conseil. Les directives concernant le régime relatif au déplacement et au séjour des ressortissants des pays de la Communauté constituent des éléments importants pour rendre pleinement effective la suppression des restrictions à la liberté d'établissement et à la libre prestation des services dans la Communauté.

Par l'adoption des directives concernant le commerce de gros et les intermédiaires, un pas important a été fait dans le domaine de la suppression complète des entraves. Le secteur qu'elles recouvrent revêt en effet un intérêt considérable pour les échanges à l'intérieur de la Communauté et l'interpénétration des marchés. Ces directives sont les premières qui consacrent la liberté totale dans le domaine de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour un secteur d'activité.

Dans le secteur des transports, le Conseil est saisi par la Commission depuis le mois de mai 1963 d'un ensemble de propositions concernant l'établissement des règles de politique commune et qui, dès leur présentation, ont été transmises pour avis à votre Parlement et au Comité économique et social. Toutefois, en l'absence de votre avis, le Conseil n'a pas encore pu procéder à un examen approfondi des problèmes qui sont posés. Le Conseil souhaite donc que le Parlement arrête son avis dans les meilleurs délais ; il

**Fayat**

consacrera, dès réception de cet avis, toute l'attention requise à ces questions.

Enfin, il est un autre domaine important qui fait l'objet des préoccupations du Conseil : la définition d'objectifs communs en matière d'harmonisation fiscale. En effet, compte tenu du désarmement tarifaire progressif entre les Etats membres, les différences tenant aux systèmes fiscaux propres à chaque Etat membre risquent de devenir de plus en plus sensibles. Il s'agit d'un secteur difficile, compte tenu du rôle que joue l'instrument fiscal dans chacun des Etats et des différences entre les structures des systèmes fiscaux en fonction des traditions propres à chaque pays membre.

Le Conseil est cependant conscient de la nécessité, au stade actuel du développement du marché commun, de dégager dans les meilleurs délais les orientations à suivre dans ce domaine.

Après avoir brossé ce tableau de nos activités dans le domaine du marché commun, je dirai maintenant quelques mots de l'activité du Conseil dans le cadre de l'Euratom.

En décembre dernier, le Conseil a arrêté le budget de recherches et d'investissement pour 1964. Ce budget prévoit, outre la continuation ou l'achèvement de l'équipement des quatre établissements du Centre commun de recherches et des actions en cours, le démarrage de certaines actions nouvelles relatives aux réacteurs rapides, aux réacteurs à gaz poussés, aux nouveaux types de réacteurs, au retraitement de combustibles et à la propulsion navale. Les crédits prévus pour la réalisation de l'ensemble de ces actions au cours de l'exercice 1964 s'élèvent à près de 95 millions d'unités de compte en crédit d'engagement, ce qui représente un peu plus du cinquième de la dotation globale prévue pour la période quinquennale.

A cette occasion, le Conseil a reconnu l'opportunité de réexaminer ultérieurement avec la Commission l'ensemble des problèmes que pose l'exécution du deuxième programme quinquennal, notamment en raison de l'évolution des conditions économiques dans la Communauté depuis l'établissement de ce programme.

Le Conseil a d'autre part arrêté le règlement du comité d'arbitrage prévu à l'article 18 du traité instituant l'Euratom. Il a également examiné le problème de la couverture des risques inhérents aux installations communautaires.

A la suite de la déclaration sur les relations extérieures de la Communauté que la Commission avait faite en septembre 1963, le Conseil a mis à l'étude l'ensemble des problèmes généraux qui se posent dans ce domaine en vue de préparer le large échange de vues qu'il se propose d'avoir avec la Commission sur ce point au cours des prochains mois.

Le Conseil a été saisi, en outre, d'un memorandum de la Commission sur les perspectives du marché de l'uranium jusqu'en 1980. Il a mis à l'étude l'ensemble des problèmes qui se posent dans ce domaine en vue de préparer l'échange de vues qu'il se propose d'avoir avec la Commission sur les mesures qu'il conviendrait d'envisager en vue d'assurer dans les meilleures conditions possibles l'approvisionnement à long terme des utilisateurs de la Communauté en combustibles nucléaires.

Telles sont les principales activités auxquelles s'est livré le Conseil au cours des derniers mois dans le domaine de l'Euratom.

J'en viens maintenant, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, aux problèmes institutionnels, c'est-à-dire aux problèmes des compétences et pouvoirs du Parlement européen et à ceux qui concernent la fusion de certaines institutions des Communautés.

Récemment, votre président m'avait fait part du souhait de votre Parlement de voir traiter ces questions au cours de mon exposé. Je réponds bien volontiers à cette demande, sachant l'importance qu'à juste titre vous attachez à ces questions.

J'aborderai en premier lieu celles qui concernent les compétences du Parlement. Sur ce point, les Conseils avaient chargé le Comité des représentants permanents d'étudier toute proposition concrète qui, compte tenu des résolutions formulées par le Parlement, serait présentée par l'un des gouvernements des Etats membres.

Des propositions ont été soumises par quatre gouvernements ; certaines l'ont été d'ailleurs très récemment.

Dans leur ensemble, ces propositions ont trait à des domaines très divers, par exemple les relations du Parlement avec les Conseils, son rôle en matière de consultation, ses compétences dans le domaine budgétaire ou encore son élection au suffrage direct.

A la fin du mois de décembre dernier, le Comité des représentants permanents a établi un premier rapport où il soumettait aux Conseils ses observations et suggestions sur diverses propositions. Mais ce rapport était encore incomplet. A cette date, en effet, certaines propositions n'avaient pas encore été présentées ; d'autres, transmises très peu de temps auparavant, n'avaient pu être étudiées de façon approfondie.

Les Conseils ont examiné ce rapport au cours de leur session du 25 février. Mais, à cette occasion, les ministres n'ont pu, pour certaines de ces propositions, les plus importantes et les plus récentes d'ailleurs, avoir qu'une discussion préliminaire.

Dans ces conditions, votre Parlement comprendra bien que j'aurais aimé pouvoir être plus concret ; mais il ne m'est pas possible, dans l'état actuel de nos travaux, de me prononcer sur les orientations que les

**Fayat**

Conseils pourraient prendre. En outre, ce que j'aurais pu dire à cet égard risque d'être immédiatement dépassé, puisque dans deux jours les Conseils vont poursuivre leurs délibérations à ce sujet.

Je puis heureusement vous parler plus longuement des divers aspects de la fusion des Conseils, des Commissions et de la Haute Autorité. Votre Parlement a souligné depuis longtemps déjà les implications politiques que revêt cette opération. Dans le cadre du développement progressif de l'union européenne, ces implications sont, de l'avis des Conseils, encore plus manifestes aujourd'hui, compte tenu de la perspective dans laquelle ceux-ci ont placé la fusion des institutions.

L'impulsion accrue que nous en attendons nous permettra de procéder à la fusion des Communautés mêmes dans un temps relativement bref, vraisemblablement à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1967.

Les données du problème de la fusion sont bien connues des membres de votre Parlement. Celui-ci en a discuté à plusieurs reprises et a été consulté, conformément à la procédure prévue par les traités. Depuis lors, quelle a été l'évolution des travaux dans le cadre de cette procédure ?

En septembre dernier, un accord est intervenu au sein des Conseils sur la nécessité pour les Etats membres de se prononcer dans les meilleurs délais sur la fusion des institutions, en même temps d'ailleurs que sur les délais à envisager pour une fusion des trois Communautés. Il avait été décidé à cette fin que tous les aspects et problèmes de la fusion des institutions et organes communautaires soient étudiés au plus tôt, en tout cas avant le 31 décembre 1963.

Les Conseils ont eu un premier échange de vues à la fin du mois de février sur le résultat de ces travaux. Je m'efforcerai de vous indiquer les orientations générales de ces délibérations en soulignant d'une part qu'un très large accord a pu se faire au sein des Conseils, mais que d'autre part les solutions envisagées au stade actuel ne pourraient être acquises que dans le cadre d'un accord global portant sur l'ensemble des problèmes posés par la fusion.

Vous savez en effet que la réalisation de cette fusion soulève notamment le problème de l'implantation des institutions. Il y a quelques semaines, les membres des Conseils ont pu procéder à un premier échange de vues sur ce point et prendre la mesure des difficultés qu'il faudra surmonter. Dans ces conditions, vous comprendrez certainement que sur ce point il ne me soit pas possible d'en dire plus. Le Parlement connaît d'ailleurs toutes les implications de cette question et son caractère singulièrement délicat.

Quant aux différents aspects de la fusion proprement dite des institutions, ils peuvent être regroupés autour de trois séries de problèmes, les problèmes posés par la fusion des collèges, les problèmes posés par la constitution d'une administration unique et enfin les problèmes budgétaires.

La fusion des Conseils ne soulève pas de véritable difficulté en raison des très grandes analogies qui existent dans la composition et le fonctionnement de ces institutions.

En revanche, la fusion des Commissions et de la Haute Autorité pose certains problèmes. Il s'agit en particulier du nombre des membres de la future Commission unique. Vous savez que cette question est encore en discussion, les préférences allant pour certains gouvernements au chiffre de 8 et pour d'autres à celui de 14.

Les Conseils se sont d'ailleurs mis d'accord sur l'ensemble des questions à régler. S'agissant du mode de nomination des membres de la Commission unique, de la durée des mandats et du mode de renouvellement de ses membres, la solution des traités de Rome pourrait, de leur avis, être retenue.

Quant au fonctionnement de la Commission unique, il ne soulève pas en principe de difficultés puisque l'ensemble de la matière est en fait réparti dans les dispositions de fond des traités. Il existe cependant certaines divergences entre les traités, dont quelques-unes sont d'importance.

C'est ainsi en ce qui concerne la responsabilité de la Commission devant le Parlement, la gestion de la Commission doit pouvoir faire l'objet à tout moment d'une motion de censure. Il conviendra dès lors de ne pas lier, comme le fait le traité de la C.E.C.A., la responsabilité de la Commission au dépôt du rapport général sur l'activité de la Communauté. Dans ce contexte, il y aura lieu d'harmoniser les dispositions des traités relatives à la date à laquelle le rapport général annuel doit être soumis au Parlement européen.

J'en viens maintenant à la deuxième catégorie de problèmes, ceux de la constitution d'une administration unique. Là aussi, les Conseils sont parvenus sans peine à un accord. La fusion des institutions doit permettre une rationalisation des administrations communautaires. La Commission unique devra donc disposer d'une seule et même administration. Dans le cadre de ses responsabilités, elle devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien la rationalisation de ses services dans un délai raisonnable et relativement bref. Il est entendu toutefois que l'unification des services n'entraînera pas nécessairement leur concentration dans un seul lieu.

En revanche, cette unification doit conduire à doter le personnel des Communautés d'un statut unique. Des dispositions en ce sens devront donc aussi être prises.

Une troisième et importante série de problèmes a trait aux aspects budgétaires et financiers de la fusion. Cette fusion, d'une part, l'unité d'administration dans chacune des institutions, d'autre part, l'unité des statuts du personnel, enfin, posent le problème de l'harmonisation des procédures selon lesquelles seront arrêtés les budgets des Communautés.

Fayat

Le Parlement européen sait que les procédures budgétaires des traités de Rome et du traité de la C.E.C.A. sont très différentes. Sur le plan de la C.E.C.A., une distinction fondamentale est faite entre les dépenses administratives des institutions et les autres dépenses de la Haute Autorité qui font seulement l'objet de prévisions de dépenses établies par la Haute Autorité sous sa seule responsabilité. D'autre part, le système budgétaire de la C.E.C.A. est financé intégralement par un prélèvement établi sur la production de charbon et d'acier. Pour les dépenses administratives, dans le traité de la C.E.C.A., l'autorité budgétaire est la Commission des présidents alors que, dans les traités de Rome, ce sont les Conseils.

Les Conseils ont estimé que l'harmonisation des procédures budgétaires ne devrait en aucune manière affecter les règles existantes quant au prélèvement prévu au bénéfice de la C.E.C.A., ni quant à la procédure selon laquelle les dépenses d'intervention de la Haute Autorité sont prévues et autorisées. Ils ont estimé également que la part du financement des dépenses des institutions communes relevant du prélèvement devra être fixée d'une manière aussi équitable que possible et que notamment le principe de la répartition par tiers des charges entre les trois Communautés pour la Cour de justice et le Parlement devra être revu. Ainsi, dans le cadre du budget commun des Communautés, l'originalité des sources de financement de la C.E.C.A. et les principes particuliers qui sont à la base de certains mécanismes de cette Communauté sont-ils intégralement préservés. Mais d'autre part, les Conseils ont estimé qu'il serait inopportun que l'état prévisionnel de chacune des institutions soit arrêté dans les trois Communautés selon des procédures différentes. Ils ont donc retenu le principe de l'harmonisation des procédures budgétaires des trois Communautés en ce qui concerne les dépenses administratives des institutions. Ils ont été d'avis que cette harmonisation devrait se faire sur la base du traité de Rome, c'est-à-dire que les compétences budgétaires devraient être réparties entre les institutions sur la base des principes énoncés dans ce traité ; cela impliquera la disparition des compétences de la Commission des quatre présidents. Cela impliquera, d'autre part, que le Parlement européen en tant que tel participera à l'établissement des budgets des Communautés, ce qu'il ne pouvait faire auparavant pour l'établissement de l'état prévisionnel général des dépenses administratives de la C.E.C.A.

Certains gouvernements ont estimé que cet aménagement ne permettait cependant pas de compenser pour le Parlement européen la diminution de pouvoirs qui, de leur avis, résultera pour cette institution, ou plutôt pour son président, de la disparition de la Commission des présidents. Selon eux, il faudrait en conséquence envisager le renforcement des compétences du Parlement européen dans le domaine budgétaire et ils ont présenté des propositions en ce sens. Comme je l'ai indiqué, ces propositions font actuelle-

ment l'objet d'un examen attentif de la part des Conseils.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, telles sont les activités auxquelles les Conseils se sont livrés au cours de ces derniers mois. Dans deux jours, ils reprendront leurs délibérations sur la fusion. Ils aborderont les questions, peu nombreuses, qui restent encore en suspens à ce propos, notamment au problème que j'ai mentionné il y a quelques instants : je veux dire le nombre des membres de la Commission unifiée. J'ai bon espoir que des progrès substantiels pourront encore être faits dans ce domaine comme dans celui de l'implantation des institutions, problème d'une importance particulièrement grande.

J'espère que l'exposé que j'ai eu l'honneur de vous présenter sur ces activités, bien qu'il ait été limité aux faits essentiels, aura donné à votre Parlement une idée de l'ampleur du travail fait durant les mois qui viennent de s'écouler.

Grâce à la volonté politique qui a inspiré l'action des institutions, les obstacles ont pu être surmontés dans un esprit communautaire et l'application des traités poursuivie dans les divers domaines. Je ne voudrais pas manquer à ce propos de rendre un hommage particulier aux Commissions pour l'action extrêmement féconde qu'elles ont menée au service des Communautés ; les succès remportés au mois de décembre dernier en portent le témoignage.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, en réalisant la fusion de nos institutions, de nos mécanismes économiques, en recherchant en commun la solution de nos problèmes les plus divers, qu'ils soient agricoles, sociaux, fiscaux ou de politique économique générale, les trois Communautés européennes réunies — et sous peu la Communauté européenne unifiée — sont appelées à être à l'origine de décisions politiques toujours plus importantes et qui seront de plus en plus déterminantes pour le bien-être de nos peuples, ce qui implique déjà un contenu politique essentiel.

Cela ne signifie naturellement pas qu'il ne soit pas nécessaire, à un moment ou un autre, d'aller plus loin, de donner à cette œuvre que nous avons entreprise et que nous sommes en train de réussir un couronnement politique. Quelles que soient les vicissitudes du présent, nous sommes en train de créer les conditions qui nous obligeront inéluctablement à parfaire cette œuvre dans le domaine politique comme dans les autres.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Je remercie M. le Président en exercice des Conseils de son exposé.

Je rappelle au Parlement que le débat sur cet exposé aura lieu demain matin à partir de 10 heures. Je serais très obligé à Mme et MM. les Présidents des groupes de vouloir bien prendre toute les mesures utiles pour que ce débat puisse se dérouler dans les meilleures conditions et se terminer demain dans la matinée.

6. *Situation économique de la Communauté*  
(suite)

**M. le Président.** — Nous reprenons la discussion du rapport de M. Berthoin sur la déclaration de la Commission de la C.E.E. concernant la situation économique de la C.E.E. en 1963 et les perspectives pour 1964.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. van Campen, au nom de la commission économique et financière.

**M. van Campen, vice-président de la commission économique et financière.** — (N) Monsieur le Président, en d'autres occasions, quand notre Parlement procédait à l'échange de vues sur l'exposé de la Commission de la C.E.E. sur la situation économique dans la Communauté, un excellent usage voulait que le président de la commission économique et financière prononce quelques paroles de reconnaissance et tire également un certain nombre de conclusions devant servir de base aux travaux à venir de cette commission.

Attendu que la présidente, nouvellement élue, de notre commission économique et financière a fait savoir qu'aujourd'hui, dans notre présent échange de vues parlementaire, elle se bornerait à parler comme rapporteur de la commission sociale, je me permettrai de m'acquitter de cette tâche présidentielle, en ma qualité de premier vice-président de la commission économique et financière.

Ma reconnaissance va aux deux rapporteurs, M. Berthoin qui a parlé au nom de la commission économique et financière, et Mme Elsner qui l'a fait au nom de la commission sociale.

Je remercierai également M. Marjolin au nom de notre Parlement, tout d'abord pour la manière dont il a assisté la commission économique et financière dans la préparation de notre présent échange de vues ; c'est dans le rapport de M. Berthoin que vous trouverez le reflet de cette collaboration. Nous sommes également reconnaissants à M. Marjolin de la franchise qu'il a montrée en s'exprimant sur les deux rapports et en répondant aux orateurs qui ont pris la parole pour les différents groupes politiques.

Il était à prévoir que l'exposé de M. Marjolin donnerait matière à un ample échange de vues. Cet échange de vues se trouve aiguillé dans de bonnes voies par les deux rapports que nous avons sous les yeux.

Celui que Mme Elsner a rédigé au nom de la commission sociale peut être considéré comme le pendant social des déclarations que M. Marjolin a faites dans le domaine financier et économique. Le rapport de M. Berthoin opère la synthèse, en affirmant notamment que le programme de stabilisation doit conduire, d'une manière équilibrée et nuancée, à une limitation telle de la demande, dans le secteur public

aussi bien que dans le secteur privé, qu'on pourra en attendre le rétablissement de l'équilibre monétaire.

Fait réjouissant, les différents gouvernements sont visiblement conscients de leur responsabilité puisqu'ils ont tenu compte des mises en garde sérieuses de la Commission de la C.E.E. Un certain nombre de questions se posent néanmoins à ce propos, des questions dont je pense qu'elles devront être examinées et discutées, au sein de la commission économique et financière, avec le représentant de la Commission de la C.E.E. Il s'agit là essentiellement des questions suivantes :

Première question : Les différents gouvernements ont-ils suffisamment harmonisé entre eux les mesures prises pour lutter contre l'inflation ?

C'est que, sur ce point, je ne suis pas tout à fait rassuré. Je ne vous donnerai qu'un petit exemple. Je constate qu'aux Pays-Bas la taxe sur le chiffre d'affaires a été relevée pour les cigarettes. Une des conséquences en sera — mais il est question encore d'une augmentation du prix — qu'un paquet de vingt cigarettes augmentera de 25 cents, c'est-à-dire d'un quart de florin. En Belgique, le prix de la même cigarette restera tel quel, si bien qu'il sera plus avantageux d'acheter ces cigarettes en Belgique. Pour autant que l'on cherche à tirer avantage de cette situation, nous assisterons à l'exportation d'un peu d'inflation des Pays-Bas en Belgique.

Je pose la question : Dans cette affaire, a-t-on procédé à une harmonisation réciproque des mesures ? Si tel n'a pas été le cas, la Commission de la C.E.E. n'estime-t-elle pas devoir, lors de la prochaine session du Conseil, se prononcer pour une telle harmonisation de mesures ?

Ma seconde question concerne les compétences qu'a la Commission de la C.E.E. pour procéder elle-même à la coordination des politiques de conjoncture. Nous savons maintenant que sous peu le Conseil de ministres va s'occuper du problème de l'inflation et que les ministres des finances et des affaires économiques, ainsi que les présidents des banques nationales, seront invités à prendre part à ces discussions. Il m'est agréable de pouvoir dire au nom de notre commission la satisfaction que nous cause l'organisation d'un échange de vues de cette sorte au Conseil.

La Commission de la C.E.E. se propose-t-elle d'intervenir lors de cette session en présentant des propositions destinées à lui faire obtenir des compétences plus larges en matière de coordination des politiques de conjoncture ?

La Commission de la C.E.E. ne sera évidemment pas surprise si je déclare à ce propos que notre commission parlementaire est, par la force des choses, très curieuse de savoir dans quel domaine se situeront les compétences dont il s'agit : dans celui de la politique monétaire, dans le cadre de la politique budgétaire

**van Campen**

ou fiscale ou, éventuellement, sur le terrain de la politique des salaires et des prix ?

Trois membres de notre Parlement ont déposé un amendement à la proposition de résolution. Ils y demandent que les Etats membres se concertent régulièrement sur leur politique budgétaire en y associant la Commission de la C.E.E. Pouvons-nous nous attendre — telle est ma question — à ce que la Commission européenne élabore des propositions dans ce sens, et cela de manière à pouvoir influencer la politique budgétaire des Etats de manière telle qu'elle se fasse sentir sur les effets monétaires de cette politique ? En d'autres termes, la Commission de la C.E.E. entrevoit-elle une chance de pouvoir exercer une action telle que, dans les circonstances présentes, on puisse empêcher la politique budgétaire des Etats membres de devenir la source de tendances inflationnistes ?

Le moins que, dans les circonstances actuelles, nous puissions attendre de la politique budgétaire des Etats membres, c'est que les pouvoirs publics se montrent neutres au moins du point de vue monétaire ou, mieux encore, qu'ils exercent une pression en sens contraire — je songe notamment aussi à la politique en matière d'emprunts — au moyen de leur politique budgétaire et par leur action financière.

Ma troisième question a trait à l'importance que les restrictions revêtent pour le rétablissement de l'équilibre monétaire. Il est évident qu'une politique budgétaire adaptée aux circonstances du moment pourrait conduire à un accroissement de la proportion des dépenses publiques dans le revenu national total. Mais il est souhaitable qu'en même temps des stimulations soient données aux particuliers pour les amener à faire des économies. Dans son rapport, M. Berthoin a fort bien fait de signaler ce point.

Je serais heureux d'apprendre — c'est la question que je pose à la Commission de la C.E.E. — si elle entend, à ce sujet, adresser des recommandations aux Etats membres ou faire des propositions lors de la prochaine session du Conseil. M'inspirant des remarques que M. Berthoin a faites dans son rapport, je signalerai les conséquences de la dévaluation de la monnaie qui, suivant les circonstances, peuvent être telles que le fruit des économies, autrement dit les intérêts, s'en trouve réduit à néant. Ne serait-il pas indiqué que dans tous les Etats membres le fisc se montre plus libéral en ce qui concerne les intérêts des comptes d'épargne et que, pour ce qui est de ces intérêts, il exempte éventuellement de l'impôt sur les revenus un montant maximum qui serait encore à déterminer ?

Ma quatrième question, Monsieur le Président, se rattache de très près à la précédente. Quand on parle d'économies, on se préoccupe en même temps du développement des marchés des capitaux.

La Commission de la C.E.E. est-elle d'avis qu'une libération plus grande des marchés de l'argent permettrait de surmonter les difficultés que notre Communauté doit affronter dans le domaine monétaire ? Personnellement, il me semble que, si on fait le meilleur usage possible de tous les moyens qu'offre le marché des capitaux et dont la Communauté dispose, on contribuera effectivement à donner une mobilité aussi grande que possible aux facteurs de production, ce à quoi M. Marjolin nous a d'ailleurs invités dans son exposé du 21 janvier.

A ce propos, je ferai remarquer que ces derniers temps, sur les marchés de l'argent des Etats membres, le taux de l'intérêt a évolué en ce sens que les écarts sont devenus de plus en plus faibles. C'est là encore une raison pour moi de demander s'il ne conviendrait pas de prendre prétexte de ce développement pour libérer davantage encore les marchés des capitaux dans notre Communauté.

Nous venons d'entendre la déclaration de M. Fayat sur les intentions du Conseil quant à la libération dans la Communauté ; d'autant plus sommes-nous portés à nous renseigner sur les perspectives de libération sur le marché des capitaux. Or, je dois constater à mon vif regret que M. Fayat n'en a rien dit. Il a parlé des projets que l'on caresse quant à l'extension de la libération dans le domaine de l'échange des marchandises, de la prestation des services et la circulation des personnes. Mais pour ce qui est du marché des capitaux, il ne nous a pas dit le moindre mot. J'aimerais apprendre si cette question va être examinée lors de la prochaine session du Conseil, laquelle sera consacrée au problème de l'inflation.

Voilà donc, Monsieur le Président, quatre questions concrètes que je pose à la Commission de la C.E.E. D'abord l'harmonisation des politiques de conjoncture des pays membres, puis les compétences qui doivent être attribuées pour cela à la Commission de la C.E.E., ensuite les possibilités de favoriser les économies dans les Etats membres et enfin la possibilité de mettre également la politique du marché des capitaux de la Communauté au service d'une politique conçue en vue de lutter contre l'inflation et de rétablir l'équilibre monétaire.

Monsieur le Président, nous nous attendons à voir les questions que je viens de rappeler figurer également à l'ordre du jour de la session que le Conseil de ministres doit tenir le 13 avril prochain et qui aura pour thème principal le problème de l'inflation.

Dans son discours, M. Marjolin nous a donné à entendre que la Commission de la C.E.E. craint que les mesures prises jusqu'ici ne soient insuffisantes. En particulier, M. Marjolin craint que la contagion réciproque inflationniste des Etats membres ne s'étende encore. La déclaration du ministre allemand des affaires économiques qu'il a rappelée, à savoir que les possibilités dont disposent les Etats membres ne suffiront pas à la longue, en est la preuve la plus évidente.

van Campen

Dès à présent, et au nom du Parlement, je me permettrai de demander à l'exécutif s'il est disposé à renseigner la commission parlementaire compétente le plus tôt possible après la session du Conseil du 13 avril sur les résultats qui auront été atteints lors de cette rencontre. Nous sommes particulièrement impatients de savoir si la Commission de la C.E.E. pense pouvoir tirer de ce résultat la certitude que, dans le délai de quinze mois fixé par elle, ce délai que M. Marjolin vient d'indiquer, l'équilibre monétaire dans la Communauté sera rétabli.

Monsieur le Président, la Commission de la C.E.E. peut être certaine que, dans l'effort qu'elle déploiera à cet effet, elle pourra compter sur l'appui du Parlement européen.

(Applaudissements)

## PRÉSIDENCE DE M. FOHRMANN

*Vice-président*

**M. le Président.** — La parole est à M. van Hulst, au nom du groupe démocrate-chrétien.

**M. van Hulst.** — (N) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, vu que de nombreux orateurs sont encore inscrits, je vais aborder immédiatement le fond de mon sujet.

C'est avec plaisir que je fais miennes les paroles flatteuses qui ont été dites à propos du travail de M. Marjolin et de celui auquel se sont livrés la commission économique et financière et plus particulièrement son rapporteur, M. Berthoin ; il va sans dire que j'apprécie tout autant le travail fait par la commission sociale et notamment par son rapporteur, Mme Elsner.

Monsieur le Président, qu'attend-on d'un vice-président de la Commission de la C.E.E. quand celui-ci est plus particulièrement chargé de s'occuper de la situation économique dans la Communauté ? En l'occurrence, qu'attend-on de M. Marjolin ?

A mon sens, le Parlement peut notamment attendre de lui qu'il soit comparable à un sismographe extrêmement sensible, capable non seulement d'enregistrer une secousse sismique mais aussi de la prévoir. Il doit pouvoir déceler les oscillations au plus profond de la terre, afin que la population puisse être mise en garde pendant qu'il est encore temps.

Mais ici ma comparaison s'arrête car un mouvement de la terre est un phénomène naturel qui, comme tel, se produit par le jeu d'une nécessité naturelle. Or, tel n'est pas le cas de l'inflation.

Si je me souviens bien, M. Dichgans a également fait remarquer que l'inflation est un phénomène politique ; elle a son origine dans ce que les êtres humains font ou négligent de faire.

La tâche d'un vice-président de la Commission de la C.E.E. est également une tâche politique, et la politique a entre autres pour mission de mettre en lumière les événements qui vont se produire, pour autant que l'esprit humain soit capable de le faire.

M. Marjolin s'est acquitté de cette tâche dans une large mesure et de la manière à laquelle nous pouvions nous attendre de sa part.

Comme sismographe — je me permets de reprendre cette image — il dispose de toute une série de données. Il ne retarde pas sur les faits. Dans son discours du 21 janvier dernier, il s'est déjà servi des données relatives à l'automne 1963, notamment de l'explosion salariale aux Pays-Bas, phénomène qui n'a pas échappé à son attention. Egalement dans l'exposé qu'il nous a fait cet après-midi, nous avons vu qu'il s'est servi des données les plus actuelles.

Se fondant sur toutes ces données et aussi sur des mouvements de fond, en partie encore cachés, il nous dit en substance : Si les choses continuent ainsi, le tremblement de terre est inévitable. Aussi son discours s'est-il distingué par une sincérité angoissante. D'un certain point de vue, on peut même le qualifier d'impitoyable. Mais, en somme, n'y a-t-il pas là une pitié véritable ? Du point de vue politique, c'est bien mal nous servir que de nous présenter des vérités voilées ou de ne les dire que par des euphémismes. Faire de la politique économique est une entreprise où il faut savoir être dur.

Dans l'image de la situation, telle que la Commission nous l'a soumise, on peut en effet déceler des traits extrêmement durs. Heureusement, et M. Berthoin l'a d'ailleurs signalé dans son exposé oral, des rayons de soleil percent çà et là tous ces nuages menaçants.

Pourtant, Monsieur le Président, j'ai été littéralement bouleversé par la communication qui nous a été faite cet après-midi, à savoir que pendant les deux mois qui viennent de s'écouler rien en somme n'a été fait qui puisse nous donner un espoir quant à l'avenir.

Le ministre néerlandais des affaires économiques, M. Andriessen, s'est servi d'une image autre que celle du sismographe. Il a comparé l'édification de l'économie dans les pays de la C.E.E. — je n'hésite cependant pas à dire que sa comparaison me semble passablement risquée — à la construction du grand navire qu'était le Titanic. Ses constructeurs pensaient qu'avec ce navire-là nous n'aurions plus rien à craindre. Or, chacun sait qu'en avril 1912 ce bâtiment indestructible s'est jeté contre un iceberg et a coulé.

Monsieur le Président, ce langage imagé renferme, lui aussi, une grande vérité. En effet, les icebergs qui flottent dans les océans sont invisibles pour neuf dixièmes et il n'y a qu'un dixième de leur masse qui émerge de l'eau. Or, depuis le temps où nous allions à l'école, nous savons que le phénomène s'explique par le poids spécifique de la glace.

van Hulst

Si je voulais résumer en trois mots latins le discours de M. Marjolin, qui n'est pas trop éloigné de ce qu'a dit le ministre néerlandais des affaires économiques, je le ferais en citant le célèbre *Hannibal ad portas*.

Malgré le sérieux de la situation, nous n'avons encore aucune raison de nous laisser gagner par la panique. Qu'est-ce qui est à l'origine de la panique ? La panique naît quand on perd la vue d'ensemble sur la situation et que l'on ne peut plus coordonner, si bien que l'on agit par réflexe et comme frappé par un court-circuit.

A mon avis, nous avons maintenant encore une juste vision des choses et, dans notre présent débat, nous devons avant tout être au clair quant à la manière dont les éléments doivent être coordonnés, de manière à trouver ensemble le chemin d'un avenir nouveau, un chemin où ne nous effraie plus le spectre de l'inflation.

Les rapports présentés par M. Berthoin et Mme Elsner, des rapports que j'apprécie beaucoup, m'amènent à faire encore quelques remarques sur le problème qui nous occupe présentement.

En premier lieu, je me demande si, dans son exposé, M. Marjolin a examiné la situation dans une perspective suffisamment mondiale. Je ne dirai pas qu'il ait négligé cet aspect, mais il me semble qu'il aurait bien fait de le souligner davantage. Même dans notre politique économique de la C.E.E., nous ne pouvons plus nous contenter de penser à l'échelle européenne, alors même que, pareils à M. Marjolin, nous tenons compte aussi de la situation économique dans le Royaume-Uni.

A l'appui de cette affirmation, je dirai ceci :

Force est de dire que, des années durant, la situation de la balance des paiements a été difficile au Royaume-Uni, qu'elle a même été très difficile. Cette situation de la Grande-Bretagne n'est pas sans influencer les pays de la C.E.E., mais elle n'est pas déterminante pour leur situation. Il faut se rappeler surtout — et ceci me conduit à parler de l'aspect mondial — les grands déficits de la balance des paiements des Etats-Unis. Ce déficit a largement déterminé la situation économique des pays de la C.E.E., en ce sens que, des années durant, ils ont pu travailler avec de forts excédents de la balance des paiements. Au surplus — et ceci a également exercé une grande influence sur leur balance des paiements, comme l'a signalé M. Berthoin dans son exposé verbal — des sommes énormes ont été affectées aux recherches sur la navigation dans l'espace.

Je crois, Monsieur le Président, qu'en considérant la situation sous cet angle mondial nous devons envisager l'hypothèse d'une perturbation dans notre position concurrentielle, ce qui a fait que toute la situation internationale dans le domaine de la politique commerciale s'est trouvée déséquilibrée. Je prierai M. Marjolin de bien vouloir nous dire si, le jour où les

tendances inflationnistes apparaissent, on ne devrait pas mettre l'accent un peu plus sur les excédents de la balance dans les pays de la C.E.E., excédents qui doivent à leur tour être considérés comme conséquence inévitable des déficits de la balance des paiements des Etats-Unis d'Amérique.

A supposer que tel soit bien le cas, n'assistons-nous pas dès lors à un processus naturel qui, si les pays de la C.E.E. prennent des mesures opportunes, peut conduire à une adaptation nouvelle et saine à la situation de l'Amérique ?

N'oublions pas, en effet, qu'il y a eu aux Etats-Unis un peu de chômage, ce qui a fait que l'Amérique n'a pas connu, sur le marché du travail, ces tensions que nous avons pu observer dans les pays de la C.E.E.

En second lieu, je parlerai de ce que l'on a appelé notre collection d'instruments. Il ne s'agit pas seulement de prendre les justes mesures ; il s'agit avant tout d'une question de dosage et d'une question d'échéance, l'un et l'autre pouvant en l'occurrence jouer un rôle décisif. A propos de notre collection d'instruments, je songe à trois aspects : politique budgétaire, politique des salaires et des prix, politique monétaire.

J'aperçois un grand danger : il consiste en ce qu'à cet égard les gouvernements administrent des remèdes qui sont encore d'ordre exclusivement national. Dans son intervention, M. Berthoin a signalé, lui aussi, que sur ce point les pays de la Communauté ne sont plus libres. Quand on dit cela, il me semble que nous ne devrions pas fermer les yeux sur le fait que ces pays ont en toute liberté choisi cette situation de non-liberté.

Il va de soi que je ne suis pas adversaire d'une politique nationale de conjoncture. Mais si la politique nationale de conjoncture manque d'horizon communautaire, c'est comme si nous construisions un mur devant les fenêtres de notre maison nationale. Le chancelier fédéral Erhard a signalé à son tour, et très clairement, que l'on ne pourra résoudre que par le moyen d'une politique communautaire le problème de la stabilité à l'intérieur de la C.E.E. Lors de sa visite récente aux Pays-Bas, on a pu observer à ce propos, si je ne fais erreur, une grande concordance de vues entre lui et le gouvernement néerlandais, également en ce qui concerne les problèmes de l'Europe.

Dans le discours du 21 janvier, il a été question aussi de la situation aux Pays-Bas, à propos de quoi je ferai quelques remarques. En 1963, la vague inflationniste venue de la C.E.E. a gagné les Pays-Bas. C'est dans deux pays de la Communauté qu'elle a été particulièrement forte : la France et l'Italie. Les exportations néerlandaises à destination de ces deux pays se sont accrues de 30 % ; sur le total de l'accroissement de notre exportation, 40 % ont eu ces deux pays pour destination. C'est là un facteur externe typique qui



van Hulst

a accentué la tension sur le marché néerlandais du travail et sur toute l'économie néerlandaise. Les tendances inflationnistes aux Pays-Bas doivent être attribuées à un concours de facteurs externes et internes. Peut-être un état de sur-emploi en France et en Italie a-t-il été un des facteurs qui, en 1963, a joué plus fort que le niveau des coûts et des prix.

En troisième lieu, je songe aux aspects sociaux nombreux de l'inflation et de la lutte contre celle-ci.

Le rapport de la commission sociale en donne des exemples frappants. J'en examinerai quelques-uns de plus près.

J'ai dit que, dans leur recherche de solutions, les gouvernements nationaux étaient tentés de faire abstraction de toute vue communautaire. Des taux correcteurs appliqués aux loyers, aux tarifs de transport ou aux prix de l'énergie peuvent troubler gravement le budget familial des milieux économiquement faibles. Il arrive très souvent que des autorités municipales ou d'autres services locaux soient plus ou moins autonomes dans la fixation des tarifs applicables aux moyens de transport que, jour après jour, des milliers de travailleurs doivent utiliser. Ce point a été soulevé au paragraphe 16 de l'avis de la commission sociale qui est joint au rapport de M. Berthoin.

La construction de logements sociaux, à propos de laquelle il a bien fallu constater dans le sixième rapport général de la Commission de la C.E.E. qu'elle est restée en retard sur les autres secteurs de la construction, risque, si on réduit les dépenses publiques, de devenir le dindon de la farce, encore davantage que c'est déjà maintenant — et combien gravement ! — le cas.

Si on devait continuer à cheminer de la sorte — mais que le Ciel nous en préserve ! — il y aurait là toute une série de catastrophes en puissance. Je songe par exemple à l'immobilisation des travailleurs qu'on a signalée et à laquelle on assisterait, alors que précisément dans notre Communauté nous avons besoin de la mobilité de la main-d'œuvre.

J'ajouterai que nous ne devons pas seulement parler de la construction de logements sociaux, mais aussi de l'habitation sociale. Il faut que dans la Communauté la situation devienne telle que, si possible, chacun ait un logement qui corresponde à son revenu. A mon avis, ce fait peut également avoir son importance quant à la répartition équitable de l'argent.

Il serait à mon avis particulièrement fâcheux que, du fait des restrictions, la formation professionnelle se trouve gênée. Ce point a été signalé dans le rapport de la commission sociale. A mon sens, il faudrait, dans une perspective communautaire, donner à la formation professionnelle une fonction de plus, au lieu de la restreindre. Elle doit en effet devenir telle que l'apprenti puisse plus tard, si la nécessité s'en fait sentir, choisir aussi une profession accessoire. C'est qu'il ne s'agit en réalité pas seulement de la mobilité

du marché du travail, il s'agit aussi de permettre au travailleur de s'adapter rapidement à une autre activité. Il faut donc qu'au cours de sa formation il soit pour le moins renseigné sur cette possibilité. Mais celle-ci ne pourra pas se réaliser sinon par l'investissement de fonds publics ; or, chacun sait que les investissements coûtent cher.

Je signalerai un autre élément à propos duquel notre collection d'instruments doit entrer en jeu, un élément qui, n'étaient ses aspects politiques et ses aspects sociaux, pourrait être tout bonnement passé sous silence : je veux dire la confiance que travailleurs et employeurs doivent avoir ou retrouver en la politique menée par leur gouvernement national et aussi par le Conseil de ministres de la Communauté. Or, c'est là un point bien épineux — car il faut que les gouvernements méritent cette confiance — surtout pour les employeurs et travailleurs qui, dans leur pays, se sentent portés du côté de l'opposition. Mais rien ne dit qu'un problème épineux doive forcément devenir un problème impossible à résoudre. Il faut que, dans la structure de la société moderne, il y ait des organes qui, tout en étant indépendants du gouvernement, puissent faire entendre à n'importe quel gouvernement, quelle qu'en soit la composition politique, la voix des partenaires sociaux.

Certes, il est aisé de prononcer une phrase comme celle-là. Mais au moment de passer à la réalisation, il faudra prendre garde à trois éléments pour le moins.

En premier lieu, une évolution salariale équitable doit être garantie.

En second lieu, il faudra étudier à nouveau l'évolution de la fortune et tirer des conclusions qui répondent aux exigences modernes les plus grandes. Je me rends parfaitement compte que là nous avons affaire à un problème de très grande portée politique.

En troisième lieu, il faut que le rapport entre le revenu et la fortune assume, par l'effet d'une vision constamment renouvelée, donc d'une vision perpétuellement en évolution, une forme dont on puisse dire qu'elle se caractérise par une équité essentielle.

Dans son intervention, M. Berthoin a parlé des leçons de l'histoire. A mon tour, parvenu au terme de mon discours, je me permettrai de placer devant nous tous le miroir de l'histoire.

Le terme d'« inflation » semble avoir été utilisé pour la première fois au cours de la guerre civile américaine qui a sévi de 1861 à 1865 ; c'est alors que l'on a parlé d'*inflated money*.

Or, tout ce qui nous vient des guerres civiles m'est extrêmement antipathique.

Mais si nous ne considérons pas simplement le mot, mais que nous regardions aussi la chose, alors nous verrons que l'inflation est en somme un phénomène aussi vieux que le monde.

van Hulst

Dans l'histoire de la lytrogénèse, c'est-à-dire de la création de la monnaie, la dévaluation de l'argent se manifeste avec la régularité d'une horloge. A cet égard, les assignats en forment un des chapitres les plus captivants.

Au lendemain de la première guerre mondiale, on a pu voir jusqu'où pouvait aller ce fléau qu'est la dévaluation de l'argent. Très justement, Mme Elsner a dit que dans des pays où les gens ont subi deux dévaluations on ne saurait attendre d'eux que leur confiance en la vertu de l'épargne soit particulièrement grande. Et que nous apprend l'histoire ? Elle nous dit que le 23 novembre 1923 le gouvernement allemand a dû fixer à 4,2 milliards de marks le cours du dollar !

C'est pourquoi il est bon que le sismographe de la C.E.E. ait enregistré maintenant, et à temps, les chocs souterrains. Ce qui nous menace — pardonnez-moi ce terme technique — c'est une asymétrie lytrogénétique, autrement dit une asymétrie dans la création de la monnaie.

Pour moi, la valeur de l'argent n'est pas la valeur la plus haute que la vie puisse nous offrir ; il est des valeurs qui dépassent de loin celle de l'argent. Mais l'argent n'en est pas moins une des valeurs qui permettent de vivre et qui peuvent accroître le plaisir de vivre. Lorsque disparaît la sécurité quant à la valeur de l'argent, ce n'est heureusement pas la dernière sécurité de notre vie qui disparaît, mais ce n'en est pas moins une des plus importantes.

Je vous rappellerai aussi ce que M. Marjolin a dit cet après-midi, à savoir que la création de la stabilité monétaire doit être un des premiers points de tout programme social.

L'intervention de M. Marjolin m'a frappé et choqué. A la fin de son discours de cet après-midi, il a déclaré que le pire des désastres serait que, par manque de courage au moment de prendre les mesures nécessaires, notre Communauté coure à sa ruine.

Nous avons entendu aussi, il y a quelques instants, le discours de M. Fayat. Il a énuméré beaucoup d'activités sur lesquelles je n'entends évidemment pas insister. Mais, Monsieur le Président, quelle peut donc être l'importance de ces activités, dès lors que nous ne parvenons pas à conjurer le péril inflationniste ?

J'en arrive à ma conclusion. Chacun sait que le sénateur romain Marcus Portius Cato avait coutume de clore ses discours, quel qu'en fût le sujet, par les mots : *Ceterum censeo Carthaginem esse delendam* (et en outre, mon avis est qu'il faut détruire Carthage).

Je me demande sérieusement, Monsieur le Président, si le temps n'est pas venu de clore chaque discours que nous prononçons au Parlement, et quel qu'en soit le sujet, par les mots : Et en outre, mon avis est qu'il faut détruire l'inflation.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Nederhorst, au nom du groupe socialiste.

**M. Nederhorst.** — (N) Monsieur le Président, l'exposé annuel que M. Marjolin a coutume de faire sur la situation économique dans la Communauté a été, cette année-ci, d'une actualité particulière. L'explication n'est pas difficile à donner : depuis quelque temps, nous voyons des nuages obscurcir l'horizon de notre économie européenne.

Des années durant, notre Communauté a été le modèle même du progrès que peut faire une évolution économique saine. Ce développement heureux de la Communauté n'a pas laissé d'entraîner des conséquences sur le plan politique. Dans les pays qui n'en font pas partie, on a vu se dessiner une tendance à se rapprocher au plus tôt de la Communauté pour pouvoir jouir des avantages économiques et sociaux de l'intégration. Le désir politique de faire partie de la C.E.E., de même que les nombreuses demandes d'association, avaient été nourris par cette saine expansion économique.

Aujourd'hui, nous pouvons nous poser une question. Sommes-nous sur le point de renverser la vapeur ? La Communauté économique européenne va-t-elle devoir lutter contre son premier revers sérieux ?

Pour l'heure, tout va très bien. La production continue à se développer et il n'est pas question de chômage. Cependant, quelle sera la situation si le relèvement des prix dû à l'inflation se poursuit ? Quelles seront les effets de ce relèvement des prix sur la position de notre Communauté en ce qui concerne ses exportations ?

Pour ce qui me concerne, j'aperçois un danger : la diminution de l'emploi, sinon même la possibilité de voir le chômage s'installer chez nous.

Aussi la Commission de la C.E.E. a-t-elle bien fait — c'était là un signe de courage — d'attirer l'attention sur ces dangers. Dans la mesure où elle entend prévenir par ses mesures le danger inflationniste et, ce faisant, la menace du chômage et de l'abaissement du niveau réel de la prospérité, les propositions qu'elle a faites visent un but social. Mais il faudrait que nous examinions tout d'abord, et de plus près, les causes qui ont favorisé cette dangereuse évolution inflationniste.

Si j'ai bien compris la Commission de la C.E.E., elle aperçoit deux causes essentielles de la perturbation que nous observons actuellement et qui affecte l'équilibre économique.

La première cause, ce sont les dépenses publiques dont nous ne sommes plus maîtres ; les dépenses publiques augmentent trop rapidement.

La seconde cause, c'est que les salaires se sont relevés plus fortement que la productivité.

## Nederhorst

Je dirai quelques mots sur chacun de ces deux points. De plus, je signalerai encore quelques autres points, des éléments nouveaux que la Commission de la C.E.E. n'a pas signalés.

En ce qui concerne l'accroissement des dépenses publiques je ferai trois observations.

En premier lieu, on ne saurait considérer l'accroissement des dépenses publiques indépendamment de l'augmentation des dépenses dans le secteur privé. Ces deux catégories de dépenses s'influencent mutuellement. L'extension des investissements privés, par exemple la construction d'usines nouvelles, exige une augmentation des investissements publics, entre autres pour la construction de nouvelles voies d'acheminement et pour celle de logements nouveaux.

En second lieu, il faut souligner le fait que l'accroissement des dépenses publiques ne renferme pas seulement un élément d'ordre conjoncturel, mais qu'il a également une cause d'ordre structurel.

Lorsque, comme c'est le cas dans beaucoup de pays de la Communauté, la population s'accroît, les dépenses publiques s'accroissent automatiquement. A cet égard, je vous rappelle l'explosion démographique qui a suivi la guerre. Les personnes qui sont nées à cette époque-là sont maintenant à un âge où la continuation de leur instruction doit être assurée et où elles doivent pouvoir accéder au marché du logement parce qu'elles sont en âge de fonder un foyer. Cette vague des naissances explique donc que nous ayons actuellement un besoin additionnel des dépenses publiques.

En troisième lieu, je ferai remarquer que très souvent les dépenses publiques dépendent d'accords ou de traités. Je songe notamment aux accords militaires conclus dans le cadre de l'O.T.A.N.

Le deuxième élément dont la Commission de la C.E.E. fait état, c'est que le relèvement des salaires a été plus rapide que l'accroissement de la productivité. Heureusement, nous avons vu que la Commission de la C.E.E. se borne à constater le fait et qu'elle n'a pas voulu dire que le relèvement des salaires ne doit en aucun cas dépasser celui de la productivité. Mais je n'insisterai pas sur ce point puisque Mme Elsner en a parlé excellemment dans son rapport.

Voilà pour ce qui concerne les causes que la Commission de la C.E.E. signale elle-même comme origine de l'évolution inflationniste actuelle.

Je me permettrai d'ajouter à ces causes encore une ou deux autres. Je rappellerai à ce propos l'exposé sur la situation sociale dans la Communauté dont nous avons discuté lors d'une des dernières séances du Parlement. Je rappelle plus particulièrement les chiffres qui ont été indiqués dans ce rapport ainsi que les considérations qui y ont été émises à propos du relèvement croissant du prix des terrains, à propos des périls que renferme la spéculation foncière et du danger, qui s'y rattache de près, de voir augmenter

constamment les coûts de la construction de logements.

Ces coûts, en d'autres termes, le loyer des logements, représentent un des éléments les plus sensibles du budget des travailleurs. Or, la Commission de la C.E.E. — notamment par la bouche de M. Marjolin — déclare que ce relèvement du prix des terrains est non pas la cause, mais bien la conséquence de l'inflation. Selon elle, il y aurait eu d'abord une inflation, après quoi on aurait tenté de se mettre à l'abri en achetant des terrains.

Monsieur le Président, pareille affirmation n'est juste qu'en partie. Evidemment, s'il y a inflation ou si l'inflation menace, on est tenté d'acheter des terrains. Mais je ferai remarquer à M. Marjolin que ce relèvement du prix des terrains est apparu dès 1962. L'exposé sur la situation sociale dans la Communauté date de 1962. A ce moment, il n'y avait trace, ni dans la république fédérale d'Allemagne, ni aux Pays-Bas, de la moindre inflation. Or, à cette époque, on pouvait néanmoins déjà noter de très forts renchérissements des terrains et par conséquent un relèvement très sensible des coûts de construction.

Je crois donc que, quand on analyse les causes de l'inflation actuelle, on aurait tort de ne pas prendre en considération l'augmentation des prix des terres et la spéculation foncière. En effet, relèvement des frais de construction signifie augmentation des loyers, ce qui signifie à son tour revendications salariales nouvelles et pressions vers le haut sur le niveau des prix. Il y a donc là un facteur qui joue dans le sens de l'inflation.

Je signalerai un second facteur de l'évolution inflationniste, un facteur que la Commission de la C.E.E. n'a pas mentionné : l'accroissement des dépenses militaires.

C'est là un élément que l'on ne saurait perdre de vue lorsqu'on examine la situation en France. Le développement de la force de frappe pèse d'un très grand poids sur le peuple français. Il est extrêmement difficile d'indiquer exactement quelle est la charge financière que, dans ce domaine, la France s'est imposée volontairement. Une bonne partie des dépenses destinées au développement d'une force atomique propre à la France figurent dans des postes non militaires du budget. Quel est le pourcentage des dépenses du Commissariat à l'énergie atomique qui doit être imputé au développement de la force de frappe ?

Mais même si je ne fais pas entrer ce point en ligne de compte, il n'en reste pas moins que de 1960 à 1964 l'effort militaire de la France a coûté 8.300 millions de francs français et qu'on a prévu que jusqu'en 1970 le budget de la défense s'accroîtra chaque année d'un milliard de francs français.

Quel est le poids qui, de ce fait, grève l'économie française ? Quel est l'accroissement des dépenses qui

## Nederhorst

en résultent ? Comment cette situation ne contribue-t-elle pas à relever le niveau des prix ?

Aussi est-il par trop facile d'attribuer la différence entre le développement de l'économie française et celui de l'économie allemande — comme j'ai pu le lire çà et là dans la presse allemande — à l'opposition entre l'économie dirigée et l'économie libre. Je suis profondément convaincu que si la République fédérale avec son économie libre s'était imposé le même effort militaire que la France, nous observerions une inflation également en Allemagne.

La question est cependant de savoir si l'inflation restera limitée à la France et à l'Italie.

J'en arrive ainsi à une conséquence extrêmement singulière de la situation politique d'aujourd'hui.

Du point de vue politique, les cinq autres gouvernements ne partagent pas le point de vue de la France à propos de l'armement nucléaire propre à celle-ci ; mais du point de vue économique, ils contribuent à en faire les frais. En effet, dans une économie ouverte, l'inflation se propage. Un relèvement inflationniste des prix dans un ou plusieurs pays signifie, pour l'exportation des autres pays, une aubaine ; mais la ruée vers l'exportation engendre en même temps une tendance à négliger le marché intérieur, ce qui entraîne des relèvements de prix sur ce marché.

Ainsi voyons-nous se créer une situation singulière : tandis que, du point de vue politique, nous ne sommes absolument pas d'accord avec la France en ce qui concerne la défense militaire, le péril inflationniste qui a été engendré dans ce pays, du fait qu'il a décidé de créer son propre armement nucléaire, s'étend sur la Communauté tout entière.

Voilà comment nous sommes liés les uns aux autres pour le meilleur et le pire.

Je regrette que dans son analyse de la situation la Commission de la C.E.E. ait négligé cet élément. J'aimerais cependant apprendre ce que pense M. Marjolin du danger inflationniste provoqué par les plans d'armement de la France.

Après avoir analysé les causes, je passe aux remèdes. Ces remèdes je les trouve indiqués au paragraphe 3 du rapport de M. Berthoin. Ils sont au nombre de quatre.

Deux de ces remèdes qui ont été proposés par la Commission de la C.E.E. concernent la limitation des dépenses publiques. Le troisième remède est d'ordre institutionnel, c'est-à-dire qu'il consiste à associer les groupes économiques et sociaux à l'action politique. Le dernier remède consiste en une vague invitation à stimuler la production.

Le centre de gravité de la politique que la commission de la C.E.E. fait entrevoir aux gouvernements consiste donc à limiter les dépenses publiques.

Mes amis politiques et moi-même ne sommes pas très contents de voir mettre si unilatéralement l'accent sur la limitation des dépenses publiques. Nous approuvons la Commission de la C.E.E. lorsqu'elle fait des suggestions concrètes sur la politique économique qu'il s'agit de mener ; nous trouvons même que c'est là un progrès appréciable. Nous y apercevons une extension de sa tâche, une extension que nous lui accordons volontiers. Mais alors il faut que la Commission s'acquitte soigneusement de cette tâche et qu'elle se garde d'orienter en sens unique son action.

J'aurais pu imaginer que la Commission soumette aux gouvernements un certain nombre de mesures anti-inflationnistes. On aurait eu alors une gamme de mesures applicables à un large domaine dont la limitation des dépenses publiques aurait pu constituer une subdivision. On aurait pu proposer la limitation des dépenses publiques à côté d'autres mesures. Je songe notamment à des mesures dans le domaine des prix, dans celui des impôts, à un assouplissement de la concurrence, et ainsi de suite.

On ne saurait évidemment attendre de la Commission qu'elle présente un programme qui soit applicable dans tous les pays. En revanche, elle peut indiquer un grand nombre de mesures, ce qui lui permet de laisser les gouvernements libres de choisir celles qu'ils entendent appliquer. La Commission de la C.E.E. ne l'a pas fait. Elle a suivi, si l'on peut dire, la voie de la moindre résistance en disant simplement que les gouvernements doivent veiller à ce que les dépenses publiques diminuent.

Mais la théorie moderne de la conjoncture ne connaît-elle pas d'autres moyens, en plus de la seule limitation des dépenses publiques ? Cet après-midi, M. Marjolin est en un certain sens venu au-devant de mes désirs en indiquant quelques autres mesures. Il a mentionné la politique fiscale, de même que la possibilité et l'opportunité de supprimer l'accord vertical sur les prix.

Mais le 21 janvier dernier, quand M. Marjolin a prononcé son discours dans cette salle, on en n'était pas encore arrivé là. Je le répète : à ce moment, le tableau que l'on nous brossait apparaissait assez unilatéral.

Je tiens à ce qu'il ne subsiste aucun malentendu quant à notre point de vue. Nous pouvons fort bien nous accommoder de mesures relatives aux dépenses publiques en tant qu'elles représentent une partie d'un programme de mesures à prendre dans un autre domaine. Mais nous avons de la peine à les accepter si l'on ne fait porter la compression des dépenses que sur le secteur public. A cet égard, je puis avancer deux raisons.

Ma première raison est que des mesures relatives à la limitation des dépenses dans le secteur public ne peuvent avoir que peu d'effet.

**Nederhorst**

Ma seconde raison est que ce sont en général les revenus modestes qui subissent le contrecoup le plus sensible d'une limitation des dépenses.

Quant à la modestie des possibilités qui s'offrent à la politique de restriction des dépenses publiques, je ferai les remarques suivantes.

J'ai déjà signalé que les dépenses pour la défense remplissaient un très grand chapitre du budget des six gouvernements et que ces dépenses sont fixées par des accords conclus au niveau atlantique ou découlent d'une décision politique prise par les gouvernements. Elles n'ont aucune tendance à diminuer ; elles ont plutôt, par leur nature même, une tendance à la hausse, notamment en raison des modifications qui sont apportées à la technique militaire. C'est là une réalité à laquelle on ne saurait échapper ; il faut s'en accommoder bon gré mal gré.

Notre rapporteur n'arrive pas davantage à nous offrir de nombreuses possibilités de restreindre les dépenses publiques. Comme première possibilité, il mentionne la coordination de l'aide aux pays en voie de développement ainsi qu'un meilleur contrôle de l'octroi des fonds destinés à ces pays.

Monsieur le Président, je crois devoir mettre un grand point d'interrogation derrière cette déclaration.

On a fixé un certain montant pour l'aide au développement. Supposons maintenant qu'à la suite d'une coordination meilleure de cette aide et d'un contrôle plus serré de l'utilisation des fonds, il nous reste une partie de cet argent. Cela signifie-t-il que nous devions dire : cet argent, nous allons le reprendre ? Mais si nous le faisons, il ne sera pas utilisé pour les pays en voie de développement, il le sera au profit des pays européens. J'ai bien peur que telle ne soit pas la manière la plus juste et la plus souhaitable de lutter contre l'inflation.

Je comprends cependant que, dans la position difficile où il se trouvait, soucieux d'ouvrir ne fût-ce que quelques perspectives quant à la limitation des dépenses publiques, M. Berthoin se soit appliqué à en dégager quelques-unes, ce qui l'a amené à signaler un certain nombre de points qui ne sont pas particulièrement séduisants.

Mon deuxième argument est que les dépenses publiques, notamment les investissements publics, sont faibles par rapport aux investissements privés. C'est ainsi que dans mon pays le secteur privé investit 2,5 fois plus que le secteur public.

Si on ne se restreint que dans le secteur public sans faire le nécessaire également dans d'autres domaines, le résultat sera fort modeste. C'est que les dépenses publiques touchent de très près le secteur privé ; avant tout, elles ont un lien direct avec l'expansion de la population et l'augmentation des naissances.

Je dirai également quelques mots à propos de ce que M. Dichgans a déclaré. Il avait en somme sous la main un petit moyen très simple de prévenir le danger inflationniste. Si nous décidions entre nous — tel est son raisonnement — de faire au cours d'une année moins de dépenses publiques que l'année précédente, nous nous tirerions de toutes les difficultés qu'implique l'inflation.

Monsieur le Président, permettez-moi de dire que cela c'est ce qu'un poète a appelé la grisaille de toute théorie. Lorsqu'on observe, dans une société en voie de développement, un nouvel accroissement des naissances qui fait surgir des exigences nouvelles dans le domaine de l'instruction publique, de l'assistance sociale, de la construction de logements et ainsi de suite, je ne vois pas comment on peut dire tout bonnement : maintenant nous allons diminuer les dépenses publiques. Voilà qui est parfaitement impossible ; c'est une mesure qui, pratiquement, ne peut pas être prise.

Aussi la déclaration de M. Dichgans est-elle précisément la preuve, et c'est une preuve qui a du poids, qu'en cherchant à aller dans cette direction, on risque fort de se débarrasser des inconvénients de ce programme inflationniste en en faisant supporter les conséquences à la partie la plus faible de la population.

Une inquiétude sérieuse me gagne quand j'essaie de trouver quel est le secteur de la politique de la Commission de la C.E.E. où elle cherche à faire des restrictions. Mon inquiétude persiste en dépit de ce que M. Marjolin nous a dit cet après-midi.

La Commission de la C.E.E. se réfère elle-même, pour expliquer son programme, au quatrième rapport trimestriel sur la situation économique dans la Communauté. Dans ce rapport trimestriel, elle plaide en faveur d'une politique sélective de conjoncture, également en ce qui concerne la limitation des dépenses publiques. Cela me paraît juste. Mais lorsque je me demande comment on procède à cette sélection, j'é trouve dans ce rapport un passage que je voudrais vous lire.

A la page 33, il est dit à propos de la politique de conjoncture :

« Le secteur de la construction, qui, par suite notamment de l'aide toujours accrue accordée par les pouvoirs publics à la construction de logements, était caractérisé, dans la plupart des pays membres, par des tensions particulièrement vives influençant l'ensemble de l'évolution des prix et des salaires, se recommandait particulièrement aussi pour l'application d'une politique sélective de conjoncture. Des mesures spéciales de limitation de la demande s'imposaient dans cette branche. »

Si j'applique ce passage à la situation dans mon propre pays, je constate que chez moi des subsides publics sont accordés pour favoriser la construction

## Nederhorst

de logements sociaux. Par conséquent, lorsque la Commission de la C.E.E. songe à une politique sélective en ce qui concerne la limitation des dépenses publiques, elle entend dire que dans ce domaine des mesures particulières s'imposent.

Je vous rappelle ensuite la discussion que nous avons eue ici, au mois de janvier, avec M. Levi Sandri. Le Parlement était alors unanime à dire que ce serait une évolution fâcheuse si dans la Communauté on dépensait relativement moins pour la construction de logements sociaux et que cette activité soit menacée de rester en retard dans tous les pays. A cette occasion, M. Levi Sandri s'est montré parfaitement d'accord avec nous, pensant comme nous qu'au lieu de songer à réduire des subsides des pouvoirs publics, il faudrait les multiplier encore.

Cela m'amène à poser une question. Qui donc dois-je croire ? Quelle est la voix de la Commission de la C.E.E. ?

Est-ce la voix que l'on percevait dans le quatrième rapport trimestriel où la Commission recommandait une réduction des subsides ? Ou bien est-ce la déclaration que M. Levi Sandri faisait lors des séances plénières du mois de janvier, quand il disait que, pareil à notre Parlement, il pensait que nous devions tendre à accroître les subsides ?

Je puis vous dire, Monsieur le Président, que, si dans mon pays un gouvernement devait faire pareille proposition, il serait renversé le jour même ou le lendemain. Non seulement au groupe socialiste, mais encore dans tous les autres groupes politiques des Pays-Bas, on est d'un seul et même avis, à savoir que le retard dans la construction de logements sociaux est si effrayant qu'il faut déployer dans ce domaine des initiatives extrêmement vigoureuses et qu'une priorité absolue doit être accordée à cette catégorie de travaux. Si la Commission de la C.E.E. est d'un avis contraire, elle ne se heurtera pas seulement à des objections venant du côté socialiste ; j'ai au contraire l'impression que plusieurs gouvernements refuseront de la suivre sur ce terrain.

Il y a autre chose encore qui alarme mes amis politiques et moi-même quand nous essayons de nous représenter ce que la Commission a en vue lorsqu'elle parle de restreindre les dépenses publiques.

Aussi vais-je reprendre ce quatrième rapport trimestriel. A la page 33, la commission parle de la nécessité de limiter les dépenses publiques ; puis elle ajoute : « De toute évidence, les instruments appropriés d'une telle politique se trouvaient principalement dans le domaine de la politique budgétaire des administrations publiques et dans celui de la politique des revenus, en particulier de la politique des salaires. »

Voici maintenant ma question : Est-il réellement vrai que la Commission européenne estime que la limitation des dépenses publiques de consommation

doit être recherchée par le moyen de la politique des revenus et plus particulièrement par celui de la politique des salaires ?

Monsieur le Président, j'aurais bien aimé que cette page 33 du rapport trimestriel n'ait jamais été écrite ; mais puisqu'elle existe, nous devons la prendre au sérieux.

J'en arrive maintenant à mon dernier point. Le groupe socialiste aurait pu accepter que la Commission de la C.E.E. fasse de la limitation des dépenses publiques un chapitre particulier d'un vaste programme de mesures à prendre sur une large base. Pourquoi, telle est la question que je suis tenté de poser, n'a-t-on pas fait de suggestion en vue d'assouplir la concurrence ? Pourquoi ne nous a-t-on pas sérieusement mis en garde contre la spéculation foncière et n'a-t-on pas insisté pour que des mesures soient prises contre cette spéculation ? Pourquoi, alors que la situation devient grave, n'a-t-on pas non plus envisagé une action dans le domaine de la politique fiscale ?

Cet après-midi, M. Marjolin a assurément fait une allusion à ce dernier point, mais c'est là une question qui veut être examinée de plus près.

A ce propos, je dirai d'emblée que, dans le cas d'un relèvement des impôts, à supposer que ce relèvement soit nécessaire en vue de la politique de conjoncture, il ne faudra en aucun cas négliger l'élément social. En effet, on peut malgré tout, dans le cadre d'une politique anti-inflationniste, poursuivre une politique des revenus qui garantisse aux milieux les plus faibles de la population une part croissante du produit national.

Je dirai à M. Dichgans qu'en l'occurrence il n'y a pas de contradiction. Même quand on prend des mesures fiscales destinées à limiter les dépenses, on peut s'efforcer de trouver un système qui allège le poids des impôts qui pèse sur les gens aux revenus les plus faibles, par exemple les retraités, les revenus plus élevés devant supporter une imposition plus lourde.

Lorsque la Commission de la C.E.E. fait observer, et à juste titre selon moi, que dans certains pays où la crise s'est passablement accentuée on ne peut pas éviter de prendre des mesures fiscales, j'aimerais lui demander à quoi cela rime de dire, dans ses recommandations, qu'il faut veiller à ce que l'élément social ne soit pas négligé dans la politique budgétaire.

J'espère, Monsieur le Président, que vous comprendrez que nous éprouvions des sentiments mêlés en face des mesures anti-inflationnistes telles que la Commission se les imagine et les a exposées dans son rapport trimestriel.

Nous approuvons le rapport de M. Berthoin, notamment quand on le lit en liaison avec l'avis de la commission sociale que Mme Elsner a rédigé. Ce rapport reflète une attitude compréhensive et il est conçu dans un esprit constructif. Pour nous cependant, l'élé-

**Nederhorst**

ment principal, c'est ce qu'on lit au paragraphe 8 de la proposition de résolution qui nous est soumise :

« Le Parlement européen... se rallie aux principes généraux du programme recommandé par la Commission de la C.E.E., sous réserve que ce programme soit mis en œuvre, aussi bien pour le secteur public que pour le secteur privé, de façon nuancée selon les pays et sans que le poids soit supporté par les catégories les moins favorisées... »

C'est là un texte où les mots « sous réserve » jouent un grand rôle. Il y a là une approbation « sous réserve » de la politique qu'il s'agit de suivre et il me semble que la Commission de la C.E.E. ne saurait en déduire que l'approbation soit pleine et entière.

Une condition se trouve en effet formulée : d'abord, les mesures de restriction doivent être appliquées de façon nuancée dans le secteur privé et dans le secteur public ; ensuite, on prend soin que les charges ne viennent pas peser sur les épaules les plus faibles.

C'est là précisément la situation que nous imaginons lorsque nous nous occupons d'un programme destiné à permettre de lutter contre l'inflation.

Il me reste encore à poser une petite question.

La Commission de la C.E.E. juge souhaitable que les représentants des principaux groupes économiques et sociaux soient associés, dans un cadre institutionnel, à cet effort de stabilisation.

Cela signifie-t-il qu'un point litigieux qui avait surgi entre le groupe socialiste et la Commission de la C.E.E. et entre le mouvement syndicaliste européen et la Commission accepte maintenant d'instituer un organisme consultatif de travailleurs et d'employeurs qui assisteraient la commission d'experts et de fonctionnaires dans la définition de la politique économique à moyen terme ?

Si tel devait être le cas, je me sentirais soulagé car j'avais prévu que de grosses difficultés surgiraient dans les rapports entre la Commission de la C.E.E. et les syndicats au cas où la Commission aurait persisté dans son attitude négative.

Lors du congrès des syndicats libres qui s'est réuni à Paris il y a quelques semaines, une résolution a été adoptée dans laquelle ce point a été particulièrement souligné. Je vous donne lecture du passage en question :

« L'Assemblée générale souligne que cette politique serait vouée à l'échec si la participation syndicale, à tous les stades des travaux, n'était pas garantie. »

Si M. Marjolin peut nous déclarer, la main sur le cœur, que les difficultés qui avaient surgi à cet égard entre la Commission de la C.E.E. et les syndicats sont désormais aplanies, je puis terminer mon intervention dans un sentiment de satisfaction réelle et en remerciant la Commission de la C.E.E. de cette assurance.

Il est vrai que cette assurance, je ne l'ai pas encore reçue.

(*Applaudissements*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Troclet, au nom du groupe socialiste.

**M. Troclet.** — Monsieur le Président, je serai très bref. Après toutes les observations judicieuses déjà émises, je puis me contenter, en effet, d'indiquer très sommairement, quitte à y revenir ultérieurement, pour quoi j'ai été amené à prendre la parole.

Je voudrais, tout d'abord, remercier M. Marjolin d'avoir présenté la communication de janvier et le féliciter sincèrement, nonobstant l'observation générale de nature un peu critique que je suis amené à formuler.

En effet, à la première audition de sa communication, j'ai eu le sentiment que le souffle social faisait défaut dans cette interprétation des problèmes et ce sentiment un peu pénible ne s'est pas atténué le moins du monde lorsque j'en ai relu le texte. Il vient d'ailleurs de confirmer lui-même notre impression puisqu'il a commencé son intervention en reconnaissant qu'il eût été souhaitable que la communication comprît également des observations d'ordre social.

Sans doute, avec beaucoup de finesse, M. Marjolin a-t-il indiqué que, selon lui, ces préoccupations sociales devaient être considérées comme implicites et qu'il n'était guère nécessaire, dès lors, de les formuler.

Je dois cependant attirer son attention sur le fait qu'il eût été préférable d'en faire mention de façon très explicite, dès la communication de janvier.

En effet, les membres de la commission sociale réagirent immédiatement de manière plutôt défavorable, considérant que la communication aurait dû s'inscrire dans une perspective sociale.

Nous aurions voulu déceler dans cette communication ce que je viens d'appeler un « souffle social », que nous avons fort bien perçu dans un discours très important prononcé à Rome par M. Hallstein à l'occasion de la conférence sur les aspects sociaux de la politique agricole commune.

Etant donné l'heure tardive et que de nombreux orateurs m'ont précédé déjà dans ce débat, je ne rappellerai pas quelques phrases, cependant caractéristiques, de ce discours, qui nous paraissait être fait au nom de la Commission pour exposer son point de vue général sur l'association intime des aspects sociaux aux aspects économiques.

Néanmoins, après avoir entendu tout à l'heure M. Marjolin, nous avons été quelque peu rassérénés par le début de son intervention dont nous pouvons tirer une conclusion de nature démocratique et parlementaire, en ce sens, qu'il peut être considéré comme

**Troclet**

le résultat de l'action parlementaire et des plaintes formulées notamment par la commission sociale et par certains membres à titre personnel.

Nous sommes, sur ce point, satisfaits du résultat.

Je crois, cependant, pouvoir ajouter encore une brève observation.

Les discussions auxquelles a bien voulu se prêter M. Marjolin devant la commission sociale ont démontré toute l'efficacité d'un échange de vues et que, en matière de politique sociale de la Communauté insérée, sinon dans une politique économique, mais dans une politique générale de la Commission, il eût été souhaitable d'associer les travailleurs aux études exploratoires.

Les organisations syndicales se sont plaintes, avec raison, me semble-t-il, de n'avoir pas été associées à l'élaboration d'une politique sociale, d'une politique économique ou d'une politique économique et sociale.

Je sais que le Comité économique et social en a discuté mais, dans la dernière phase de la préparation, je n'irai pas jusqu'à dire qu'il appartient à la Commission d'entériner simplement les désirs que les représentants des organisations syndicales pourraient exprimer ; il faudrait au moins les entendre lors de la discussion primaire et de l'élaboration afin que la Commission puisse tenir compte des préoccupations des travailleurs, en rejetant certaines observations, mais en en acceptant d'autres.

M. Marjolin ne doit pas oublier que la grande majorité de la population en Europe est composée de ce qu'on appelle couramment les travailleurs et nous pouvons en tirer la conclusion que, si l'Europe se construisait sans leur concours ou malgré leurs réticences, sinon leur hostilité sérieuse, l'Europe serait dans l'impossibilité de se faire.

Par conséquent, tout en me réjouissant de ce que M. Marjolin ait reconnu que, dans sa communication de janvier, il avait été tenu compte des aspects sociaux généraux pouvant être impliqués dans la politique économique qu'il nous a exposée, je lui demanderai d'aller plus loin dorénavant. A mon sens, des contacts avec les représentants qualifiés des travailleurs lui permettront de connaître les préoccupations, les objections et les réticences qu'ils seraient amenés à formuler et qui pourraient être insérées dans une politique économique-sociale générale. Cette méthode serait particulièrement favorable à une adhésion des grandes masses de travailleurs à l'Europe.

Employant une formule peut-être un peu pompeuse mais qui exprime la réalité, je dirai que l'Europe ne pourra se faire qu'avec le concours des travailleurs. L'Europe sera sociale ou elle ne sera pas.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. De Block.

**M. De Block.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, sans doute est-il inutile de préciser que je parle en mon nom personnel. N'ayant pas l'intention d'examiner tout le problème je tenterai simplement d'en étudier quelques aspects et mon avis sur certains d'entre eux sera sans doute partagé par d'autres.

Il m'est difficile d'ajouter aux louanges contenues dans le paragraphe premier du rapport présenté par M. Berthoin. Comme toujours, M. Marjolin a fait un exposé clair. Ce n'est plus le thème classique où l'orateur s'efforce de démontrer que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes capitalistes. Il aurait été d'autant plus facile de s'engager dans cette voie que l'euphorie provoquée par la haute conjoncture dure toujours.

La société capitaliste est non seulement très compliquée, et sa complexité ira croissant encore pendant quelque temps, mais elle est aussi capricieuse et elle comporte toujours certains dangers. Ce sont là d'ailleurs ses faiblesses.

Il est superflu d'insister sur sa complexité. Elle est un corollaire du progrès technique et de la multiplication des lois et des règlements. Heureusement, la société actuelle admet, sinon en droit du moins en fait, que tout citoyen n'est plus censé connaître la loi et les règlements. On peut raisonnablement espérer que, dans un assez proche avenir, une voie sera trouvée qui permettra de simplifier considérablement l'appareil légal et réglementaire.

La société capitaliste est par ailleurs, très capricieuse. On pourrait, à l'appui de cette assertion, citer de nombreux exemples dont certains présentent même un caractère dramatique. Il y a quelque temps, on prétendait qu'il y avait pénurie de charbon. Aujourd'hui, on prétend qu'il y en a trop. Les réserves connues de pétrole suffiront pendant 50 ou 60 ans. On les utilise cependant sans aucune parcimonie, comme si elles étaient inépuisables. Il est vrai que la solidarité, dans ce cas, a changé de signification. Ne dit-on pas aujourd'hui : profitons du moment présent et que ceux de demain tirent leur plan ? Mais ceux de demain, ce sont nos enfants.

La société capitaliste comporte presque toujours des dangers. Quand cela va mal, notamment en période de basse conjoncture, le chômage sévit. Un passé récent a montré où cela peut mener le monde. En période de haute conjoncture, il n'y a pas de chômage et tout le monde gagne plus ou moins bien sa vie. Ce serait parfait si d'autres dangers ne nous guettaient. M. Marjolin a attiré avec vigueur l'attention sur le danger de l'inflation. Peut-être a-t-il exagéré un peu, mais il a obtenu le résultat souhaité. Dans son exposé, passant du général au particulier, après avoir examiné la situation d'ensemble de la Communauté, il a analysé celle de chacun des pays. Du point de vue global,



### De Block

il n'y a pas de danger. Mais entre les six partenaires considérés isolément, il y a cependant des différences très sensibles qui peuvent provoquer de très grosses difficultés.

Deux mouvements en sens contraire peuvent se manifester. D'un côté, chaque gouvernement peut prétendre qu'il tient compte de sa propre situation et il prendra les mesures qui lui conviennent pour résoudre ses problèmes sans se soucier de ses partenaires. D'un autre côté, les gouvernements qui ne connaissent pas encore l'inflation, sinon dans une faible mesure, peuvent, par crainte de contamination, désirer prendre leurs distances à l'égard des Etats où le phénomène a déjà atteint un degré sérieux.

Ces deux mouvements ont cependant le même résultat. Ils éloignent les uns des autres les économies nationales, affaiblissant ainsi la construction de l'unité douanière d'abord, celle de l'unité économique ensuite.

Un tel mouvement est d'autant plus dangereux que la Communauté se trouve toujours au premier stade de sa réalisation. Il faut non seulement éviter tout ce qui peut séparer, mais encore mettre tout en œuvre pour aider au rapprochement des six pays.

L'avertissement lancé par M. Marjolin et son analyse pays par pays ont fait grosse impression. A cette occasion, la presse a démontré, une fois de plus, qu'elle est une grande puissance. Elle a diffusé très largement le discours de M. Marjolin, en insistant sur le danger de l'inflation, et en alertant ainsi des milieux qui ne s'en préoccupaient pas trop jusqu'alors. Sans doute serait-il exagéré de prétendre que tout le monde suit désormais attentivement l'évolution. On peut cependant admettre que l'intérêt a été éveillé dans beaucoup de milieux. Or, les gouvernements sont sensibles à l'opinion publique. Aucun pays ne désire occuper le dernier rang et, de divers côtés, des mesures sont prises pour parer au danger. Il serait d'ailleurs contraire à la vérité de soutenir que les gouvernements ont attendu le discours de M. Marjolin pour agir. Ce discours les a toutefois encouragés et incités à prendre, dans chaque cas, les mesures nécessaires pour diminuer la pression inflationniste.

Avant d'examiner les mesures proposées, je désire attirer l'attention sur deux faits. M. Marjolin n'a pas fait allusion à l'aspect social de la situation. De sa part, il s'agit certainement d'un oubli. Le temps où il était possible de parler « économie » sans se préoccuper de la situation sociale est heureusement révolu. D'autres membres de l'Assemblée en parleront et, au surplus, je renvoie au rapport de Mme Elsner.

Il me semble aussi qu'il ne faut pas perdre de vue le chômage. La C.E.E. vient de publier des chiffres dans son bulletin de février. Sans être tout à fait comparables, ils n'en sont pas moins instructifs. Dans la République fédérale et aux Pays-Bas, le chômage est descendu à 0,90 %, en France à 1 %, en Belgique à 1,2 %, en Italie — pays où les différences sont gran-

des entre régions — à 3,8 %. Aux Etats-Unis, enfin, le pourcentage atteint 6,5 %. Ce dernier chiffre démontre que tout ne tourne pas rond dans la République étoilée. Il y aurait lieu de vérifier si ces chiffres n'offrent pas une certaine ressemblance avec ceux de la fameuse année 1928. En Europe, il existe encore des régions vraiment sous-développées. Ces régions constituent un danger pour le développement harmonieux de la Communauté. Leur résorption ne devrait pas être la tâche d'un seul pays, mais un objectif commun des partenaires.

Dans son ensemble, la situation au point de vue chômage est excellente. Il s'agit d'ailleurs d'un résultat hautement bénéfique de la haute conjoncture. Il reste ce que l'on appelle le chômage occulte. Ce dernier influence défavorablement le sort du cultivateur. Il sera nécessaire de le réduire et, si possible, de l'éliminer.

Avant d'examiner quelques aspects de la communication de M. Marjolin et le rapport de M. Berthoin, il est peut-être utile de faire deux constatations.

La Commission de la C.E.E. ne peut que formuler des recommandations. Elle n'a donc aucun pouvoir de décision, les gouvernements prenant en fin de compte les décisions. L'opinion publique peut exercer une certaine pression. La C.E.E. a, de ce fait, un intérêt évident à informer le public sur les aspects et les dangers de l'inflation. Cette information doit être donnée de façon simple pour être comprise de tout le monde.

La C.E.E. s'intéresse principalement, on pourrait même dire exclusivement, au secteur public. S'il est vrai que ce secteur représente environ 40 % des dépenses, ce n'est pas en se limitant à ce secteur qu'il est possible de redresser la situation. Il serait d'ailleurs profondément injuste de diminuer les dépenses pour les logements sociaux par exemple et de permettre la construction d'habitations somptueuses ou de buildings ne comprenant que des appartements coûteux, réservés à la bourgeoisie. Pour ma part, je n'accepterai jamais de telles injustices sociales. Je ne sais si le secteur privé se rend compte des responsabilités qui lui incombent. Sa fonction n'est pas seulement de gagner de l'argent. Il doit tenir compte de l'intérêt public.

Il faudra donc examiner par quel moyen le secteur public peut être associé à un effort d'ensemble pour redresser une situation détériorée. Prendre ensemble et à temps les mesures qui doivent conjurer l'inflation serait beaucoup plus efficace. Il faudrait agir de même pour éviter les périodes de basse conjoncture.

Une des causes de l'inflation, que l'on ne mentionne pas, ce sont les dépenses improductives. Une dépense en bâtiments ou en matériel favorise l'inflation dès l'instant où elle n'entraîne pas de production. C'est dès lors un investissement à fonds perdus et, à la limite, ces dépenses peuvent même avoir un effet nocif. Bien entendu, personne n'en parle !

**De Block**

Une période d'expansion se caractérise toujours, en régime capitaliste, par certaines tensions. Il existe cependant des facteurs qui n'ont rien à voir avec la haute conjoncture et qui influencent défavorablement l'économie. M. Berthoin en parlait dans son rapport lorsqu'il évoquait la spéculation sur les terrains agricoles. Mais je crois qu'il a supprimé ce paragraphe. Et c'est dommage.

Dans mon pays, le prix moyen à l'hectare des terres de culture était en 1950 de 85.145 francs. En 1960, il était monté à 170.831 francs. Pour les prairies, les prix sont passés de 75.999 francs à 135.521 francs. Il s'agit là de ventes publiques. Les prix ont donc doublé. Pour les ventes de gré à gré, les prix sont certainement plus élevés. Je passe sous silence les terrains à bâtir. Voilà un facteur qui influence les prix et qui continuera à le faire, mais dont on ne parle pas ou peu. La situation est cependant devenue telle que, dans certains pays, on essaie d'y remédier. Personnellement, je ne crois pas à l'efficacité des mesures envisagées. Il faut reconnaître que, dans ce domaine, certains pays ont un avantage sur l'Europe. Ne serait-il pas utile que la C.E.E. fasse une enquête ?

En attendant, j'aimerais que l'on m'explique ce qui sera fait pour que cette hausse des prix de la terre ne soit pas supportée par le cultivateur et pour qu'elle n'accroisse pas les tendances inflationnistes.

La cause essentielle de celles-ci paraît résider dans le fait que les salaires augmentent plus rapidement que la productivité. Mais, pour se faire une idée exacte de la situation, il faudrait tout d'abord disposer de statistiques précises et portant sur une longue période.

Les progrès de la statistique sont considérables. On peut admettre que les statistiques sérieuses donnent une image assez fidèle de la réalité. Supposons que les chiffres révèlent que, pendant une longue période, l'augmentation de la productivité a précédé une augmentation des salaires. Dans ce cas, l'industrie a pu constituer des réserves et elle ne fait actuellement que rembourser une partie de ce qui revenait à l'ouvrier.

L'ouvrier perd, non seulement du fait de sa participation tardive aux bénéfices de la productivité mais aussi du fait que l'adaptation des salaires marquera toujours un retard sur la hausse des prix.

En outre, il est une question qui n'a pas encore reçu de réponse. Comment faut-il partager le produit de la productivité ? Il est fort possible que la part la plus importante aille au producteur, donc au capitaliste.

La situation serait autre si les ouvriers posaient des exigences excessives. Dans ce cas, le patronat les repousserait. Je n'accepte pas la théorie suivant laquelle les hausses de salaires, autrement dit « les travailleurs », seraient la cause de l'inflation. Cette théorie est pour le moins exagérée. Elle n'a d'ailleurs jamais été précisée par des chiffres. Au surplus, pour le

calcul de la productivité, des méthodes différentes peuvent être employées.

Il faut, enfin, constater que si l'on parle beaucoup de salaires, on semble toujours oublier de parler des bénéfices. Sans doute faut-il ménager le capital ?

Mais on omet aussi d'autres facteurs. C'est, par exemple pour mon pays, l'augmentation de la dette publique extérieure, la hausse des prix des denrées alimentaires et surtout l'accroissement de certaines marges de distribution.

J'en arrive ainsi aux économies dans les dépenses publiques.

Depuis plus de quarante ans, j'entends parler d'économies. En fin de compte les dépenses ne cessent de s'accroître. Cela se comprend d'ailleurs. Comment faire des progrès sans dépenser ? Jamais il n'a été répondu à cette question. On se trouve en pleine confusion dans ce domaine.

Prenons l'exemple de l'instruction. Faut-il construire moins d'écoles, alors qu'il y en a déjà trop peu ? Faut-il construire moins pour l'équipement de nos universités dans diverses disciplines, pour se faire battre par les Américains et les Russes ? Car, soyons clairs : des économies dans ces domaines-là se soldent en réalité par une perte.

Faut-il dépenser moins pour la recherche scientifique appliquée, alors qu'elle doit finalement rendre à l'Europe la place qu'elle a perdue ?

Donc, pas d'économies de ce côté-là !

Alors, peut-être faut-il économiser sur la construction des routes ? Vous le contestez, estimant à bon droit qu'il y a lieu de tout mettre en œuvre pour diminuer les accidents de la circulation et pour mieux équiper nos pays.

Voulez-vous faire des économies sur la construction d'habitations sociales ? Vous refusez, et nous vous en remercions.

Je dois toutefois ouvrir ici une parenthèse. J'ai cru comprendre que M. Marjolin était disposé à accepter des économies de ce genre. Permettez-moi de vous donner un conseil : ne le faites pas, vous rencontreriez immédiatement l'opposition des ouvriers qui, eux, refuseraient.

Sur la défense nationale ? Vous refusez encore et, cette fois, je le regrette, car des économies substantielles pourraient être réalisées là. Et non seulement en France, bien que la force de frappe demande beaucoup d'argent, mais dans mon pays où l'on va commander des chars pour quelques dizaines ou centaines de millions. Ceux de 1975 sont démodés et ceux que l'on achète maintenant seront dans vingt ans. Or, nous espérons tous qu'ils serviront jamais.

On ne fait donc pas d'économies dans ce domaine, Monsieur Marjolin.

**De Block**

Soyons, dès lors, logiques et reconnaissons que les économies, à part quelques broutilles, sont impossibles. Il faudrait au contraire majorer sensiblement les dépenses.

Il existe un moyen : augmenter considérablement la fiscalité sur les revenus dépassant un montant à déterminer et ménager les revenus petits et moyens.

Je m'étais proposé de dire que la Commission de la C.E.E. ne ferait pas une telle proposition, sachant d'avance que les gouvernements ne l'accepteraient pas : je crains que son succès ne soit fort limité dans le Parlement européen.

Je dois rectifier ma pensée. M. Marjolin a cité ce moyen. Je crois toutefois que nous ne pourrions l'accepter tel qu'il l'a préconisé. Pour ma part — je ne peux parler au nom de mon groupe — j'accepte une augmentation des impôts, mais non jusqu'à la base. Il faut avoir le courage de s'arrêter aux revenus moyens et modestes.

Notre rapporteur M. Berthoin parle d'emprunts indexés. Si une mesure de ce genre était préconisée dans mon pays, je la combattrais. Tous les gouvernements doivent agir de façon à éviter les dévaluations. Cette gymnastique monétaire donne deux résultats négatifs : elle frustre les petits épargnants d'une partie de leur argent et elle tue la confiance dans la démocratie. Quand on n'apporte plus ses économies aux caisses d'épargne, c'est un signe qu'on n'a plus confiance dans le gouvernement.

L'épargne se forme aussi sans emprunts indexés. Malgré tous les déboires, l'épargne publique, donc l'épargne des petits gens, continue d'augmenter. Dans mon pays, la « Caisse générale d'épargne » a vu passer les dépôts de 88.745 millions à 97.542 millions, soit une augmentation de 8.797 millions de francs ou 9,9 %. Il en est de même en France où la progression est de 9 %, aux Pays-Bas où elle atteint 11,6 %, au Luxembourg avec 7,5 % et en République fédérale avec 12 %. Les caisses privées ne sont pas comprises dans ces statistiques. Elles ont connu également une progression des dépôts qui a même été supérieure. Malheureusement, si l'on contrôle bien le petit et le moyen épargnant, rien ou presque rien n'est fait en ce qui concerne le grand capitalisme. Les capitalistes sont libres de faire tout ce qu'ils veulent.

Je crois, en conclusion, que le Parlement européen doit encourager la C.E.E. à continuer dans la voie qu'elle s'est tracée. Elle doit même faire plus, elle doit se demander si les moyens préconisés suffiront finalement pour assurer une longue période de haute conjoncture et cela sans tendre ces inflationnistes trop prononcées. Il ne faut jamais oublier 1929 et surtout les suites de cette crise. Il ne faut pas redire de temps en temps. Je sais bien que les jeunes ne s'en souviennent plus, mais leurs anciens sont encore là pour faire certains rappels.

Afin d'arriver à des mesures efficaces pour l'avenir, il faudrait à mon avis :

premièrement, établir dans le plus bref délai l'unité économique de la Communauté avec comme corollaire une politique économique européenne ;

deuxièmement, établir une monnaie et une politique de crédit européennes, dans le genre du système de la « Federal Reserve Bank » ;

troisièmement, établir un planning économique. Les secteurs publics et privés seraient mis sur un pied d'égalité. Le secteur privé participerait à l'établissement du plan, mais il s'engagerait à l'exécuter, ce qui n'est pas le cas maintenant ;

quatrièmement, établir une méthode identique pour déterminer la façon de calculer la productivité. Il devrait être entendu que les travailleurs, ouvriers et paysans auraient une participation raisonnable aux fruits de la productivité ;

cinquièmement, prendre d'autres mesures contre la spéculation foncière, pour l'encouragement de la recherche scientifique et dans bien d'autres domaines que je ne veux pas nommer.

La C.E.E. devrait au surplus se pénétrer de l'idée que le capitalisme classique est entré dans sa période de décadence. Il a déjà subi de nombreux changements, mais il n'est pas encore arrivé au terme de son évolution. Or, il faut trouver un système où l'économie soit organisée, sans qu'il soit porté atteinte aux libertés spirituelles.

Le but à atteindre est défini dans le traité. Il s'agit d'augmenter continuellement le bien-être des populations. Ce but ne sera pas atteint en suivant servilement l'Amérique, ni en copiant l'U.R.S.S. Le chemin de la démocratie et du bien-être se situe quelque part entre ces deux extrêmes.

Si la C.E.E. demeure fidèle à sa mission, elle pourra montrer la bonne voie à l'Europe et, espérons-le, à l'humanité.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à Mme Gennai Toniatti, au nom du groupe démocrate-chrétien.

**Mme Gennai Toniatti.** — (1) Monsieur le Président, mes chers collègues, peut-être serait-il plus sage que je renonce à parler, l'heure étant avancée, et ne fût-ce que pour éviter le risque d'une inflation de paroles qui, dans cette salle, n'est pas moins dangereuse que l'inflation monétaire. *(Rires)* Je parlerai néanmoins, mais je m'engage à ne pas le faire longtemps.

Comme vous le savez, l'exposé que M. Marjolin, vice-président de la Commission de la C.E.E., a fait devant notre Parlement, le 21 janvier, a suscité un large écho auprès de l'opinion publique et auprès des gouvernements. Peut-être les déclarations qu'il vient de faire auront-elles le même sort, vu le courage et le

**Gennai Tonietti**

réalisme de certaines de ses observations et de ses idées : courage et réalisme qui, au fond, rendent service à la cause de l'Europe et par conséquent aussi à chacun des six pays.

L'exposé du 21 janvier était une analyse minutieuse de la conjoncture ; c'était en même temps une mise en garde à l'adresse des gouvernements devant l'inflation monétaire menaçante, à propos de laquelle il a mentionné plus particulièrement la France et l'Italie. En effet, la vérité est que l'inflation arrête fatalement le progrès social du fait qu'elle empêche de réaliser aucun de ces programmes qui sont comme la base et le fondement du progrès social. Aussi avons-nous accueilli avec beaucoup d'intérêt, Monsieur le Vice-Président de la Commission de la C.E.E., vos observations sur le coût de la production dont, de plusieurs côtés, on a estimé qu'il s'était accru à la suite des récents relèvements des salaires.

A propos de l'Italie, on a rappelé notamment que de 1959 à 1963 les salaires ont augmenté de 28 %. Or, il ne fait aucun doute que la politique salariale suivie en Italie se soit fourvoyée du fait qu'elle n'a pas suivi le mouvement ascensionnel de la production. L'ajustement de la masse salariale, en 1962, n'a fait à son tour qu'aggraver la situation.

Toutefois, l'augmentation des coûts de production en Italie n'était pas seulement due au relèvement du coût de la main-d'œuvre ni non plus à la pénurie de main-d'œuvre. En réalité, le véritable miracle économique auquel nous avons assisté ces dernières années a consisté dans l'absorption du chômage qui était le grand fléau de notre économie. Il n'y a eu pénurie de main-d'œuvre que dans quelques secteurs, comme la construction, ce que montre le fait que les salaires de ce secteur ont augmenté beaucoup plus rapidement que ceux des autres. D'autre part, le rendement de l'agriculture étant modeste, les travailleurs de ce secteur ont été tentés d'abandonner la terre pour chercher un emploi dans l'industrie.

En Italie, le coût de la production dépend en réalité non seulement des salaires, mais aussi du système fiscal qui frappe chaque phase — l'Italie n'a pas encore adopté l'impôt sur la valeur ajoutée — ainsi que du système de la prévoyance, fondé encore sur l'assurance obligatoire et qui exerce une influence sensible sur les coûts de la production, principalement sur ceux de la production industrielle.

En même temps qu'au relèvement du coût de la production, nous avons assisté aussi à un accroissement des revenus qui a provoqué — phénomène qu'on nous a signalé également pour les autres pays — un accroissement de la demande, lequel à son tour a influé sur les prix : ceux-ci ont augmenté en Italie jusqu'à 16 %.

En 1963, l'augmentation des importations en Italie, nécessaire pour permettre de répondre à la demande, n'a pas porté seulement sur les biens de consommation ; elle a affecté aussi dans une large mesure les

biens d'investissement, les uns et les autres ayant cette année-là accusé un relèvement de 8 %, ce qui s'est traduit par un déficit de la balance commerciale.

C'est avec beaucoup d'intérêt que l'on a accueilli les mesures que M. le Vice-Président de la Commission de la C.E.E. a suggérées dans son intervention du 21 janvier. La première concerne la limitation de l'augmentation des dépenses publiques. Que l'on entende bien : limitation de l'augmentation, et non pas suppression des dépenses publiques. Mais une grande question s'est posée à l'Italie. Dans quel secteur doit-on procéder aux restrictions ? Comment pourrions-nous songer, par exemple, à restreindre sensiblement chez nous les aides à la construction de logements populaires, alors que nous avons une population en augmentation constante et une population active qui se déplace avec une rapidité exceptionnelle du midi de l'Italie vers le nord ? L'Italie est une péninsule qui s'avance dans la Méditerranée, et quand dans certaines régions du centre et du sud les amandiers sont en fleurs, le nord souffre encore du gel. Aussi faut-il que les Méridionaux qui y arrivent pour travailler trouvent les maisons où ils puissent se loger, des hôpitaux où ils puissent se faire soigner en cas de maladie, les écoles pour y envoyer leurs enfants. Par conséquent, si dans ce secteur on limitait les investissements, on créerait un problème très grave, un problème qu'on est précisément en train d'affronter avec toute la prudence que conseillent les circonstances.

M. Marjolin a fait une autre proposition : elle concerne la restriction du crédit. Or, il est bien vrai que les demandes de crédit ont accéléré la hausse ; il est vrai que nous avons assisté dans ce domaine à des faits étranges : par exemple, à des initiatives que l'on a prises en profitant du crédit bancaire. Mais aujourd'hui, sous le régime de la restriction du crédit, ces initiatives sont menacées. Or, si ces restrictions se font rapidement, il peut en résulter toute une série de problèmes de ce genre, surtout dans l'Italie méridionale, où une limitation trop forte du crédit arrêterait ce progrès industriel qui par chance a été mis en mouvement.

Malheureusement, le capital disponible se trouve réduit du fait de la diminution de l'épargne. Nous avons assisté à notre tour à la fuite des capitaux, abandonnant les investissements en actions. Voulons-nous en examiner les causes dans un esprit réaliste ? Il ne fait aucun doute qu'en Italie la nationalisation des usines électriques a créé un certain désarroi, une certaine méfiance à l'égard des investissements sous forme de sociétés par actions, précisément parce que les investissements dans les entreprises électriques étaient considérés jusqu'alors comme étant de tout repos.

Les phénomènes que l'on a observés avant tout dans les régions de l'Italie les plus avancées du point de vue économique ont eu pour conséquence la fuite de l'épargne, celle-ci se détournant des investissements

**Gennai Tonietti**

en obligations et en actions, puis l'acquisition inconsiderée de biens immobiliers, ce qui a provoqué une hausse dangereuse des prix, enfin l'acquisition de biens de refuge ou de biens qui ne répondent à aucune nécessité.

M. le Vice-Président de la Commission de la C.E.E. a très justement conseillé de ne pas adopter trop facilement des mesures fiscales capables de diminuer l'expansion de la consommation.

Les mesures que le gouvernement italien vient de prendre pour faire face à la conjoncture et qui font l'objet des décrets que le Parlement examine ces jours-ci n'apporteront certainement pas la solution de tous les problèmes; elles illustrent cependant la volonté d'accueillir favorablement les suggestions faites par la Commission de la Communauté économique européenne.

La première mesure anti-conjoncturelle consiste en une modification de l'impôt sur les cédulas. Elle est destinée à rétablir la confiance dans les investissements sous forme d'actions, en faisant appel aux capitaux nécessaires pour la reprise industrielle qui, à son tour, est absolument indispensable.

Ici se pose le problème de la bourse, un problème qui mériterait d'être traité beaucoup plus amplement, ce qui cependant ne me dispense pas de rappeler, dans le domaine financier, les règles communautaires destinées à éviter les déséquilibres et les discordances. Mais la vraie mesure fiscale adoptée en Italie, c'est celle qui prévoit l'impôt sur l'essence et sur les automobiles. La seconde mesure, une réglementation de la vente à tempérament, a pour but de diminuer la consommation de biens qui ne sont pas d'une nécessité absolue. L'une et l'autre poursuivent des buts analogues; cependant, la mesure fiscale tend plus particulièrement à retrouver les capitaux nécessaires à l'entreprise publique et qui, en ce moment, ne peuvent pas être obtenus sur le marché financier par le système des obligations. Indubitablement, il s'agit en l'occurrence d'armes à deux tranchants; en effet, si, d'une part, l'application de ces mesures peut favoriser le progrès des entreprises publiques italiennes, il se peut aussi, d'autre part, que des conséquences sociales gênantes se fassent sentir dans le domaine de la production des biens.

On sait — et nul ne saurait le nier, surtout s'il voit de près ces problèmes — qu'en Italie nous sommes parvenus à un tournant dangereux: je veux dire la menace d'une dévaluation officielle de la lire. Le péril est tel que l'on envisage comme instruments de défense et de développement les crédits à échéance brève ou moyenne obtenus de la trésorerie et par le système de la réserve fédérale des Etats-Unis ainsi que du Fonds monétaire international, pour un montant total de 1.225 millions de dollars.

Nous espérons que notre balance des paiements s'en trouvera allégée, ce qui nous permettra de ne pas toucher pendant quelques temps aux réserves moné-

taires, notamment parce que, pour une partie — 400 millions —, ces crédits auront le caractère d'un prêt destiné à financer l'importation de matières premières, d'outillages, de denrées alimentaires, sans qu'il faille les payer sur-le-champ. De plus, un prêt à longue échéance est encore en cours de négociation entre la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et la Caisse du midi.

Nous admettons sans peine que ces solutions ne sont pas définitives et qu'elles ne permettent pas en réalité de venir à bout de tous nos problèmes. Elles sont comparables cependant à ces bouteilles d'oxygène grâce auxquelles le malade peut guérir; c'est la main tendue à quelqu'un qui trébuche et ne pourra se relever que s'il a en soi l'énergie et la volonté nécessaires.

C'est pourquoi j'accueille favorablement le rapport de M. Berthoin et plus spécialement cette phrase finale où l'on affirme que rien n'est compromis et que toutes nos chances communautaires demeurent. Nous autres Italiens, nous croyons que cette persistance intégrale des possibilités communautaires est une réalité, ce qui ne nous empêche pas d'appeler de nos vœux une politique communautaire de conjoncture, car — il serait en somme superflu de le dire, car quelqu'un l'a dit avant moi — les difficultés et les dangers d'un des six pays se confondent avec les difficultés et les dangers de tous, dès lors que nous avons confiance en l'irréversibilité de la collaboration communautaire.

C'est pourquoi j'approuve la proposition de résolution qui a été soumise au Parlement. Mais dans cette résolution, je voudrais souligner plus particulièrement le souhait que, selon l'esprit et la lettre du traité de Rome, on puisse élaborer une politique de coordination de la politique financière et économique et de maintien de l'équilibre économique et financier de la Communauté. Ce vœux exprimé dans la résolution, c'est encore une fois un acte de foi de l'espérance en l'union des peuples européens qui ont accueilli la Communauté économique non pas comme une fin en soi, mais comme un principe et un instrument permettant d'atteindre ces buts et ces fins dont nous savons qu'ils sont beaucoup plus grands et beaucoup plus importants.

Aucune difficulté, aucune préoccupation du moment, fût-elle même grave, ne doit nous décourager, ainsi que nous venons de l'entendre affirmer, ni enlever à qui que soit la certitude de pouvoir atteindre un jour les très nobles buts que nous nous sommes proposés.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Marjolin.

**M. Marjolin, vice-président de la Commission de la C.E.E.** — Monsieur le Président, je suis partagé entre le désir de répondre complètement aux questions qui m'ont été posées et celui d'être bref.

**Marjolin**

Je vais essayer de trouver entre ces deux exigences un compromis qui, mécontentera probablement, tout le monde, les uns parce qu'ils auront été retenus ici trop longtemps, les autres parce que je n'aurai pas répondu en détail à toutes leurs questions. Mais c'est toujours ce à quoi on s'expose lorsqu'on cherche des compromis !

Je répondrai d'abord à M. van Campen, que, sans pouvoir les rendre publiques maintenant parce qu'elles ne sont pas arrêtées définitivement, les recommandations que nous avons l'intention de présenter au Conseil de ministres du 13 avril se limiteront à l'action immédiate à entreprendre en vue d'arrêter les mouvements inflationnistes que nous constatons dans la Communauté.

Il a posé des questions importantes, que nous nous proposons d'étudier ou que nous étudions déjà, et pour lesquelles nous nous réservons de formuler ultérieurement des propositions ; il en est ainsi, par exemple, pour les mesures propres à encourager l'épargne.

Il est clair que la première tâche à entreprendre dans ce but, c'est d'arrêter la dépréciation monétaire. Ainsi l'année dernière, dans la République fédérale d'Allemagne en particulier, la propension à l'épargne a augmenté dès que le mouvement de la hausse des prix se ralentissait. Mais ceci ne signifie pas que nous n'ayons pas conscience de la nécessité de mesures pour encourager l'épargne.

De même, en ce qui concerne le marché des capitaux, nous considérons qu'une de nos tâches les plus importantes au cours de l'année 1964 sera de jeter les bases intellectuelles, au moins pour commencer, d'un marché des capitaux européen. C'est seulement si un marché des capitaux européen naît de ces efforts qu'il sera possible de voir une économie européenne unifiée se développer, comparable dans sa dimension et sa puissance à l'économie des Etats-Unis.

Je dirai encore à M. van Campen que j'espère que le Conseil de ministres du 13 avril adoptera les propositions de la Commission en matière de coopération monétaire et budgétaire. Ainsi s'instaurera un mécanisme de coordination des politiques budgétaires dans lequel, bien entendu, interviendra la Commission, qui aura la possibilité d'y exercer une certaine influence.

Il n'est pas dans mes intentions de demander un élargissement des compétences de la Commission de la C.E.E. dans le domaine conjoncturel. C'est un sujet que nous pourrions débattre plus longuement en une autre occasion. Je ne vois pas très clairement comment il serait possible de l'associer à la détermination des budgets nationaux, à la détermination des impôts nationaux, et à la politique du crédit national, autrement que par le biais de l'action que nous pouvons exercer sur les gouvernements au moyen de recommandations. Mais, encore une fois, j'ai l'esprit très ouvert à cet égard ; c'est un problème que nous pourrions peut-être discuter utilement plus tard au sein de la commission économique et financière.

Autre question de M. van Campen : les gouvernements ont-ils harmonisé suffisamment les mesures prises ? La réponse est certainement : non ! Il y a là un travail de coordination à accomplir, auquel nous avons bien l'intention de nous employer.

M. van Campen a demandé aussi si la Commission serait d'accord pour que, au sein de la commission économique et financière, après le 13 avril, on fasse le point des résultats des délibérations du Conseil de ministres. La réponse est, sans réserve : oui.

M. van Hulst ne m'a pas, à proprement parler, posé de question. Certains des points qu'il a soulevés ont été repris ensuite par M. Nederhorst ; je puis donc passer maintenant à l'intervention de ce dernier.

M. Nederhorst sera certainement d'accord avec moi pour écarter ce soir toute extension d'interprétation de ce que j'ai pu dire au mois de janvier, ou de ce que contiennent certains documents de la Commission.

La chose est importante, mais étant donné l'heure tardive et la nécessité de longs développements, je pense qu'il vaut mieux renvoyer cette discussion par exemple à une réunion de la commission économique et financière.

Néanmoins, je vais reprendre les questions les plus importantes posées par M. Nederhorst. Je crois qu'il est d'accord avec moi. Il m'excusera de le supposer peut-être trop rapidement, mais j'ai l'impression que nous sommes tout de même beaucoup plus rapprochés qu'il ne le paraissait au mois de janvier.

En ce qui me concerne, les discussions qui se sont déroulées au sein de la commission sociale, de la commission économique et financière et aujourd'hui dans cette enceinte, m'ont amené à certaines conclusions.

En premier lieu, ainsi qu'il a été souligné et ainsi que je l'ai indiqué moi-même cet après-midi, je suis convaincu qu'il faut compléter l'action sur les masses budgétaires par une action fiscale. J'en suis convaincu par les propos qui ont été tenus dans les commissions et dans l'assemblée, et aussi par l'expérience que nous avons faite depuis le début de l'année, à savoir qu'il est très difficile d'obtenir des gouvernements qu'ils réduisent, même en tendance, l'augmentation des dépenses.

Par conséquent, j'en suis arrivé encore une fois à ce principe que si les gouvernements ne peuvent pas réduire les dépenses, ils doivent augmenter les impôts. Je regrette d'être parvenu à cette constatation.

Bien entendu, il ne faut pas augmenter les impôts en vue d'accroître les dépenses. Il doit être clair que les nouveaux impôts ne doivent pas être la cause de nouvelles dépenses qu'ils financeraient. Je suis absolument catégorique sur ce point.

**M. Illerhaus.** — (A) Monsieur le Président, connaissez-vous un Parlement qui, lorsque l'argent des impôts rentre et qu'il est disponible, ne prend pas aussitôt des décisions afin de dépenser cet argent ?

**M. Marjolin.** — Je n'entrerai pas dans l'analyse de la situation dans les différents Parlements, mais, s'ils sont sages, je pense que, dans la situation où se trouve la C.E.E., ils accepteront de voter certaines augmentations d'impôts sans exiger que le produit en soit affecté à des relèvements de dépenses.

**M. le Président.** — Certains Parlements sont sages.

**M. Marjolin.** — C'est donc un point sur lequel je suis réconcilié avec M. Nederhorst, ce qui ne veut pas dire que nous serions d'accord si nous avions à choisir les impôts. Mais comme nous n'en sommes pas là, comme nous devons laisser aux gouvernements toute latitude pour ce choix, il n'y a probablement pas lieu d'en débattre maintenant entre nous.

Je reconnais cependant, sinon avec lui, du moins avec M. De Block, que, si l'on prend des mesures fiscales nouvelles, il faudra veiller à ce que les catégories sociales les plus défavorisées ne soient pas touchées par ces augmentations d'impôts.

Un second point sur lequel je peux donner satisfaction à M. Nederhorst et à la commission sociale est que, lorsque nous recommandons des mesures particulières destinées à diminuer les tensions dans le secteur de la construction, notre Commission convient que les logements destinés aux catégories sociales les plus défavorisées et les constructions d'écoles ne doivent pas être touchés.

De même, je puis vous indiquer que, dans les recommandations que nous avons l'intention de présenter au Conseil de ministres, figurera l'assouplissement de la politique de concurrence.

Enfin, et bien que cela soit affaire d'interprétation, M. Nederhorst se rappellera que, dans toutes mes interventions sur la politique des revenus, je me suis toujours appliqué à souligner qu'elle ne pourrait pas être purement salariale et ne serait acceptable que dans la mesure où elle s'appliquerait à l'ensemble des revenus.

Il est possible que, dans tel ou tel texte publié par notre Commission, la chose ne soit pas apparue clairement, mais je l'ai déclaré moi-même dans le passé et je le répète aujourd'hui sans équivoque : il ne s'agit pas de pratiquer une politique salariale ; il faut une politique des revenus dont la politique salariale sera une partie, comme d'ailleurs aussi la politique des revenus agricoles et celle des autres revenus.

Je ne voudrais pas que M. Nederhorst parte l'âme malheureuse. C'est pourquoi je scrute mes notes pour

être certain que j'ai à peu près répondu à toutes ses questions.

Je n'ai jamais prétendu, ou je crois n'avoir jamais prétendu — parce qu'on dit parfois des choses qu'on ne se rappelle pas — que la hausse du prix des terres avait pour unique cause l'inflation. J'ai indiqué simplement que l'inflation était une des causes de cette hausse, une autre cause étant l'augmentation de la population, et les lois économiques bien connues conduisant à une augmentation de la rente du propriétaire du sol. Et c'est un objet de réflexion légitime que de se demander comment la collectivité pourrait absorber une partie de cette rente du propriétaire du sol.

M. Nederhorst ne m'en voudra pas si je ne m'engage pas dans la discussion de la force de frappe, ni en général dans celle des autres grandes catégories de dépenses gouvernementales.

Vous savez qu'il y a en France, mais aussi dans les autres pays, des discussions très serrées, par exemple sur la question de savoir quel montant devrait atteindre l'aide aux pays sous-développés.

Il est clair qu'au point d'organisation, d'intégration où est parvenue notre Communauté, il ne serait pas sage de s'engager ici dans la discussion de problèmes qui relèvent essentiellement de la politique intérieure des Etats membres, et qui n'affectent pas directement la Communauté dans son ensemble. Bien sûr, ils l'affectent dans la mesure où toute dépense gouvernementale dans un pays membre affecte les autres pays ; mais il appartient à chaque gouvernement et à chaque parlement — parce que n'oublions pas que les parlements ont leur mot à dire dans la détermination des dépenses — de décider comment sera répartie la dépense globale. Il ne serait pas sage de notre part de vouloir ici donner des indications.

J'en arrive maintenant aux questions de M. Troclet. Il a bien voulu reconnaître que j'avais mentionné les facteurs sociaux dans mon exposé de cet après-midi.

En ce qui concerne l'association des travailleurs à l'élaboration de la pensée économique de la Commission européenne, je peux lui donner l'assurance que, dans les limites matérielles du temps dont nous disposons, nous faisons l'effort maximum.

Ainsi, la semaine dernière, je peux le déclarer publiquement, s'est tenue à Bruxelles une table ronde syndicale au cours de laquelle nous avons pu discuter de la situation avec les représentants des syndicats, et ainsi nous éclairer en vue des recommandations que nous serons amenés à soumettre au Conseil de ministres le 13 avril.

Je crois avoir répondu chemin faisant à la plupart des questions posées par M. De Block. Il a demandé si l'on pouvait réduire les dépenses ; je lui répondrai que c'est évidemment toujours difficile, mais qu'il ne s'agit pas d'abord de réduire les dépenses. Il s'agit de faire en sorte qu'elles augmentent moins vite. En

**Marjolin**

second lieu, il s'agit non d'une opération permanente qui doit porter sur plusieurs années, mais d'une opération à réaliser en six ou neuf mois. Si vraiment un gouvernement n'a pas en main le moyen d'ajourner quelques dépenses pour faire face à une situation conjoncturelle tendue, je me demande à quoi nous pensions, à quoi vous pensiez vous-même, quand le Parlement a adopté une résolution sur la politique budgétaire anticyclique.

J'ai écouté avec un très grand plaisir les propos de Mme Gennai Tonietti. Je suis d'accord dans une large mesure avec son analyse du développement de la situation en Italie. Nous sommes tous conscients que le problème qui la préoccupe est particulier et qu'il prend à la fois son intérêt et sa gravité dans le miracle économique italien. Mme Gennai Tonietti peut donc être assurée que, dans notre réflexion sur la situation italienne, nous ne perdrons pas de vue ces facteurs.

Monsieur le Président, j'arrive à ma conclusion. Comme je l'ai déjà dit, il a été pour moi très réconfortant, tant au cours des débats en commission qu'au cours des débats au sein de l'Assemblée, de constater la sympathie et la bienveillance avec lesquelles les suggestions et les propositions de la Commission étaient accueillies, de même que la collaboration vraiment très étroite qui s'est établie entre le Parlement et l'exécutif et qui nous a amenés, non seulement avec bonne grâce, mais aussi avec plaisir, à modifier nos propositions toutes les fois qu'il est apparu que le Parlement avait raison.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Je remercie M. le vice-président Marjolin de son discours et de ses réponses aux questions que nos collègues ont posées.

La parole est à M. le Rapporteur.

**M. Berthoin, rapporteur.** — Pour quelques mots, Monsieur le Président.

Tout me paraît, en effet, avoir été dit dans ce large et grave débat où nous avons pu apprécier la qualité des interventions, en tous points remarquables, développées tout au long de cet après-midi.

Cependant, je remercierai particulièrement M. Marjolin de la sincérité avec laquelle il s'est exprimé, et non pas seulement devant nos commissions, où nous avons eu une fois de plus l'occasion d'apprécier son talent, la qualité de son esprit et aussi de son cœur, mais particulièrement devant notre Parlement.

Et maintenant, Monsieur le Président, vous me permettrez de demander à notre assemblée de bien vouloir approuver la proposition de résolution qui lui est soumise. Cette proposition a été élaborée avec un très grand soin par votre commission compétente, sous la direction éclairée de M. van Campen.

Vous pouvez, mes chers collègues, d'autant mieux voter cette résolution ainsi rédigée, qu'elle correspond essentiellement aux différentes interventions que nous avons eu l'honneur et le plaisir d'entendre. Nous avons finalement été unanimes, après un débat long et difficile, sur la mise au point de ce texte.

Je crois que le Parlement, en suivant sa commission montrerait la continuité de sa ligne de conduite pour la coordination des politiques économiques et financières de nos pays, et approuverait en même temps l'attitude courageuse de la Commission exécutive avec laquelle nous avons travaillé dans un climat de confiance parfaite.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion est close.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution présentée par la commission économique et financière (doc. 3).

Sur le texte même de la proposition de résolution, je suis saisi d'un amendement n° 3/1, présenté par MM. Berthoin, Dichgans et Mme Elsner, ainsi libellé :

« Après le onzième alinéa (qu'ainsi puisse s'élaborer...), insérer un douzième alinéa (nouveau), ainsi conçu :

— que, notamment, les gouvernements des Etats membres se concertent avant d'arrêter leurs propositions budgétaires nationales, en délibèrent entre eux en y associant la Commission de la C.E.E. ; »

La parole est à M. Dichgans pour soutenir l'amendement.

**M. Dichgans.** — (A) Monsieur le Président, cette proposition correspond à certaines décisions antérieures de notre Parlement, décisions qui ont régulièrement exprimé l'idée qu'une meilleure coordination de la politique budgétaire s'impose. Je crois pouvoir me dispenser de motiver plus amplement notre amendement.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

L'amendement n° 3/1 est adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution ainsi complétée.

La proposition de résolution, ainsi complétée, est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :



Président

### Résolution

#### sur la déclaration de la Commission de la C.E.E. concernant la situation économique de la C.E.E. en 1963 et les perspectives pour 1964

« Le Parlement européen,

— après avoir entendu la communication faite au nom de la Commission de la C.E.E. par M. Marjolin sur la situation économique dans la Communauté en 1963 et sur les perspectives pour 1964, ainsi que le rapport présenté sur cette communication, par sa commission économique et financière,

se félicite avec la Commission de la C.E.E. de la progression, constatée en 1963 dans la Communauté, des produits nationaux bruts, progression qui s'est accompagnée d'une intensification des échanges intracommunautaires ;

partage néanmoins les préoccupations qu'inspire à la Commission de la C.E.E. la hausse des prix et des coûts de production, causes évidentes d'une détérioration croissante tant de l'équilibre interne de la Communauté que de sa balance des paiements ;

s'inquiète d'avoir à constater qu'il faut prévoir, pour 1964, la persistance de ces tendances, tant en raison de facteurs internes que de la conjoncture internationale et qu'ainsi il y a lieu de craindre, à défaut de mesures suffisantes pour les combattre, l'aggravation des tensions inflationnistes déjà évidentes ;

est convaincu qu'une telle évolution risquerait de compromettre la croissance économique de la Communauté et de susciter, non seulement à l'intérieur de chaque Etat membre mais aussi dans les relations intracommunautaires, des déséquilibres graves dans la répartition des revenus et des richesses ;

approuve, en conséquence, la Commission de la C.E.E. d'avoir adressé une mise en garde solennelle aux autorités responsables de la C.E.E. et aux Etats membres ;

partage, pour ces raisons, l'opinion de la Commission de la C.E.E., selon laquelle doit être recherché et décidé un système équilibré de mesures de stabilisation à adopter par les gouvernements des Etats membres — si possible à l'issue de consultations à l'échelon européen —, faute de quoi il faudrait enregistrer une nouvelle hausse des prix et des coûts de production, qui ferait peser inévitablement, sur les groupes sociaux les moins favorisés, les conséquences les plus cruelles de l'inflation ;

se rallie aux principes généraux du programme recommandé par la Commission de la C.E.E., sous réserve que ce programme soit mis en œuvre, aussi bien pour le secteur public que pour le secteur privé, de façon nuancée selon les pays et sans que le poids en soit supporté par les catégories les moins favorisées ; ainsi pourrait être escomptée une évolution des économies des Etats membres dans le sens d'un rétablissement de l'équilibre général ;

juge hautement souhaitable, comme la Commission de la C.E.E., que les principaux groupes économiques et sociaux soient associés à cet effort de stabilisation ;

souhaite avec la Commission européenne :

— que soient adoptées des mesures complémentaires destinées à rationaliser la production dans les Etats membres et que le Conseil de ministres étudie la possibilité d'accorder à la Commission de la C.E.E. des pouvoirs plus étendus en matière de coordination des politiques conjoncturelles des Etats membres ;

— qu'ainsi puisse s'élaborer, selon l'esprit et la lettre du traité de Rome, une politique commune de coordination de la politique financière et économique et de maintien de l'équilibre économique et financier de la Communauté, politique dont le Parlement ne cesse de réclamer la mise en œuvre ;

— que, notamment, les gouvernements des Etats membres se concertent avant d'arrêter leurs propositions budgétaires nationales, en délibèrent entre eux et y associent la Commission de la C.E.E. ;

estime que, dans les circonstances actuelles, l'accroissement du volume des dépenses publiques — celles-ci comprises dans leur sens le plus large — ne doit être admis qu'en rapport avec un accroissement du produit national brut correspondant ;

**Président**

charge son président de transmettre le rapport de sa commission compétente à la Commission de la Communauté économique européenne ;

charge sa commission compétente de suivre avec la plus grande attention les travaux de l'exécutif et du Conseil des ministres de la Communauté économique européenne relatifs à la politique économique et financière. »

7. *Coopération entre le nord de la Lorraine et le sud du Luxembourg belge*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle l'examen de la question orale n° 1, sans débat, de MM. Toubeau et Vanrullen à la Commission de la Communauté économique européenne.

Je rappelle que, conformément aux dispositions du règlement, les auteurs disposent de dix minutes pour développer leur question et qu'après la réponse de l'exécutif ils peuvent poser une ou deux questions complémentaires.

La parole est à M. Toubeau.

**M. Toubeau.** — Monsieur le Président, c'est la seconde fois en deux mois que le projet de coopération économique entre le nord de la Lorraine et le sud du Luxembourg belge est évoqué devant notre Parlement.

Mon collègue et ami M. Vanrullen en a parlé ici même le 22 janvier dernier au cours de la discussion du rapport de M. Birkelbach sur la politique régionale. Nous avons à cette époque ajourné ce débat dans l'attente d'une réponse à une question écrite que nous avons posée à la Commission de la C.E.E. Dans son bref discours, M. Vanrullen annonça que nous nous réservions le droit de revenir éventuellement sur le sujet au cas où la réponse de la Commission exigerait des éclaircissements.

Cette réponse a été publiée au *Journal officiel* des Communautés au début du mois de février. La Commission de la C.E.E. y réaffirme la nécessité et la possibilité d'une coopération économique entre les deux régions considérées.

Ma première question sera donc la suivante : la Commission estime-t-elle que cette seule affirmation peut suffire à engager les parties intéressées à poursuivre leurs travaux et à rechercher d'un commun accord les solutions souhaitées ?

Nous croyons, en effet, que le rôle de la Commission de la C.E.E. n'est pas terminé avec la publication d'une recommandation et qu'elle doit, au contraire, veiller à ce que les négociations entamées se poursuivent et aboutissent aux solutions positives envisagées par la recommandation elle-même.

L'évolution des pourparlers entre les négociateurs belges et français, si elles n'ont pas abouti à une impasse, ont toutefois fait apparaître que le problème

de l'approvisionnement en eau ne présente plus le même intérêt pour la sidérurgie du bassin de Longwy. Or, à l'origine des contacts établis entre les responsables des deux régions, l'eau du Luxembourg belge était considérée comme un apport capital à la réalisation d'un accord de coopération économique.

La Commission de la C.E.E. estime néanmoins que le changement intervenu chez les sidérurgistes lorrains à l'égard du problème de l'eau ne diminue en rien l'intérêt commun de valoriser les autres éléments de complémentarité économique entre les deux régions.

Nous partageons entièrement cet avis de la Commission de la C.E.E. et c'est pourquoi nous lui demandons de nous exposer, d'une part, comment elle envisage de concourir concrètement au développement de la coopération régionale entre le nord de la Lorraine et le sud du Luxembourg belge et, d'autre part, si elle n'estime pas qu'elle pourrait jouer un rôle positif et utile, d'abord en énonçant les objectifs économiques que pourraient s'assigner les deux régions, compte tenu de l'intérêt moins grand que l'adduction d'eau présente pour la sidérurgie lorraine, ensuite en indiquant les moyens par lesquels ces objectifs pourraient être atteints.

Telles sont Monsieur le Président, les raisons pour lesquelles nous revenons aujourd'hui sur ce sujet. Nous y revenons non pas pour embarrasser si peu que ce soit la Commission de la C.E.E., mais uniquement pour cerner d'aussi près que possible un problème qui revêt à nos yeux une importance qui dépasse le but limité de la recommandation du 14 juin 1963.

Nous considérons qu'un accord éventuel des deux gouvernements auxquels s'adresse cette recommandation pourrait ouvrir des perspectives à des accords plus larges. En effet, la signature d'une convention franco-belge, même limitée aux deux régions visées par la recommandation, permettrait d'envisager la conclusion d'autres accords analogues applicables aux autres régions de la frontière qui sépare encore la France et la Belgique. Tout le long de cette frontière, qui se développe sur 350 ou 400 kilomètres, depuis Dunkerque jusqu'à la Moselle, l'industrie française fait appel à des dizaines de milliers de travailleurs belges qui lui apportent quotidiennement leur puissance de travail. De part et d'autre de cette frontière, on a pris conscience des avantages réciproques à retirer d'une coopération économique qui se développerait dans le cadre plus large du Marché commun. C'est ainsi que les départements français du Nord et

**Toubeau**

du Pas-de-Calais se sont associés avec les deux provinces belges du Hainaut et de la Flandre occidentale pour constituer le Comité de liaison des économies régionales au sein duquel les spécialistes belges et français s'efforcent de trouver des solutions communes aux problèmes économiques, sociaux et culturels qui se posent à leurs populations.

Ne serait-il pas normal que la Commission du Marché commun soit directement associée à cette action qui intéresse six millions de bons Européens ?

Voilà ce qui explique, Monsieur le Président, mes chers collègues, l'intérêt que nous portons à l'heureux aboutissement des négociations en cours entre le sud du Luxembourg belge et le nord de la Lorraine. C'est pourquoi nous souhaitons que la Commission de la C.E.E. ne se borne pas à y jouer un rôle d'observateur, quelle puisse agir à la fois comme conseiller et, si possible, comme l'élément moteur capable de mener rapidement l'entreprise au succès.

**M. le Président.** — La parole est à M. Marjolin.

**M. Marjolin, vice-président de la Commission de la C.E.E.** — Monsieur le Président, je suis très reconnaissant aux honorables parlementaires qui ont posé cette question de l'intérêt qu'ils manifestent pour une entreprise à laquelle nous attachons nous-mêmes une grande importance.

L'Assemblée ne m'en voudra pas de lui donner quelques éléments d'information quelque peu détaillés sur le passé, le présent et l'avenir de cette entreprise.

C'est en effet à la demande de diverses personnalités et en accord avec les Etats membres intéressés que la Commission avait retenu le problème des relations à établir entre le nord de la Lorraine et le sud du Luxembourg belge comme première expérience dans le domaine de la collaboration entre régions frontalières. L'expression « comme première expérience dans le domaine de la collaboration entre régions frontalières » montre clairement que, dans notre esprit, il s'agit bien d'une entreprise de pionnier et que nous essaierons d'étendre, dans toute la mesure du possible, les conclusions qui résulteront de cette expérience aux relations entre d'autres régions frontalières.

En mai 1962, la Commission avait confié à des experts français et belges l'étude des orientations qu'il conviendrait de donner au développement économique de la région du sud du Luxembourg belge et du nord de la Lorraine française. Ces études ont été menées et elles constituent dans une large mesure une réponse à une question de M. Toubeau : ne conviendrait-il pas que la Commission énonçât les objectifs économiques que pourraient s'assigner les deux régions ? Cela a été fait dans les études originelles.

Sur la base de ces études, plusieurs conclusions avaient été soumises, le 22 avril 1963, à une table ronde de personnalités appartenant tant aux adminis-

trations nationales et régionales les plus directement intéressées qu'aux milieux industriels, agricoles et syndicaux.

Parmi les domaines de coopération possible entre les deux régions, la Commission indiquait la valorisation des réserves d'eau du sud du Luxembourg belge, le maintien du plein emploi et l'évolution des structures économiques dans ces régions. Il était suggéré de mettre en place un comité permanent chargé de promouvoir la collaboration entre les deux régions en vue de leur expansion économique, d'étudier et de proposer à la C.E.E. et aux gouvernements toutes mesures utiles. Voici notamment la liste des mesures de complémentarité autres que celles se rapportant à l'échange d'eau :

— les possibilités d'amélioration des voies de communication et moyens de transport entre les deux régions ;

— les dispositions à prendre pour réduire au minimum les inconvénients résultant encore du passage d'un cordon douanier et fiscal entre deux régions appelées à une interpénétration économique particulièrement profonde ;

— l'établissement, d'un commun accord, d'un programme intégré de développement industriel et d'aménagement régional ;

— le développement de l'enseignement et surtout de la vulgarisation agricole et la création d'un centre commun de promotion de la productivité dans l'industrie ;

— le développement concerté des activités d'ordre culturel.

Dès le début, la Commission avait donc souligné que le problème de l'eau ne constituait qu'un des aspects de la complémentarité des deux régions.

La recommandation de la Commission du 14 juin 1963 s'étend amplement, dans son exposé des motifs, sur les différents objectifs et domaines dans lesquels une fructueuse coopération des deux régions pourrait s'établir en vue d'une intégration économique. Parmi ces objectifs, on peut citer la coordination des programmes d'urbanisation et d'aménagement du territoire, la création de sites industriels et résidentiels pour faciliter la décongestion de l'agglomération de Longwy et la diversification de ses activités industrielles, le maintien du plein emploi dans les deux régions et, en général, une coopération dans la création et l'aménagement d'infrastructures et dans le domaine de la formation professionnelle.

Les thèmes de discussion et les objectifs de la coopération sont donc multiples.

Les parties intéressées ont abordé, en tout premier lieu, le problème de l'utilisation des ressources hydrauliques de la vallée de la Rulles.

Le fait que les négociations sur ce point aient été ajournées par les parties intéressées, au vu d'éléments

**Marjolin**

techniques nouveaux — et je vous renvoie ici au communiqué de presse du 10 décembre 1963 — ne diminue en rien l'intérêt commun de valoriser les autres éléments de la complémentarité économique entre les deux régions.

L'état actuel de la gestion est donc le suivant :

En premier lieu, après les renseignements dont dispose la Commission, les parties intéressées au problème de l'eau ont l'intention de poursuivre leurs consultations. Par ailleurs, en ce qui concerne les autres aspects de la coopération entre ces régions frontalières, le gouvernement français et le gouvernement belge ont procédé, chacun en ce qui le concerne, aux travaux préparatoires à l'ouverture des négociations bilatérales. La Commission espère que ces négociations s'ouvriront très prochainement et qu'elles permettront de mettre au point, d'un commun accord, les solutions souhaitées.

En second lieu, il appartient aux gouvernements français et belge de discuter des objectifs que pourraient s'assigner les deux régions et de déterminer les moyens de les atteindre. La Commission, par ses études et par sa recommandation du 14 juin 1963, a indiqué certaines orientations possibles. Elle a, d'autre part, déclaré, dans le dernier alinéa de la même recommandation, qu'elle était « prête à appuyer l'action des gouvernements belge et français par toute initiative appropriée dans les domaines qui relèvent de sa compétence. » Et je suis prêt à ajouter : même dans les domaines qui ne relèvent pas de sa compétence.

En d'autres termes, bien que ces domaines ne soient pas couverts formellement par le traité, la Commission est à la disposition des gouvernements belge et français — ainsi que de tous les autres gouvernements de la Communauté, dès qu'il s'agit d'autres problèmes frontaliers — pour les aider à dégager les éléments d'une action commune de part et d'autre de la frontière, en ce qui concerne non seulement le nord de la Lorraine et le sud du Luxembourg belge, mais aussi les autres régions frontalières et en particulier le nord de la France et la Belgique.

Bien entendu, nous ne pouvons pas nous imposer. Il appartient aux gouvernements de nous inviter à participer à ces travaux, s'ils le désirent. En ce qui nous concerne, nous sommes prêts à travailler, d'une

manière qui, je l'espère, sera utile, afin d'aboutir à un résultat que nous désirons tous.

**M. le Président.** — Aviez-vous une question complémentaire à poser, Monsieur Toubeau ?

**M. Toubeau.** — La réponse de M. Marjolin me donne satisfaction et je l'en remercie.

**M. le Président.** — Nous avons ainsi épuisé l'ordre du jour de la présente séance.

#### 8. Ordre du jour de la prochaine séance

**M. le Président.** — La prochaine séance aura lieu demain mardi 24 mars 1964, avec l'ordre du jour suivant :

Le matin, de 10 à 13 heures :

— Débat général sur l'exposé de M. le Président des Conseils et réponse de celui-ci.

En ce qui concerne l'après-midi, le groupe démocrate-chrétien demande que la séance commence à 15 h 30.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

L'ordre du jour de cette séance sera le suivant :

— Rapport de M. Bergmann sur la sécurité dans les mines de houille ;

— Rapport de M. Vals sur le projet de règlement des comptes du Parlement européen pour 1963 ;

— Rapport de M. Weinkamm sur le budget supplémentaire de la C.E.E. pour 1964 ;

— Rapport de M. van der Ploeg sur la politique sociale dans l'agriculture ;

— Rapport de Mme Strobel sur la modification des règlements n<sup>os</sup> 19, 20, 21, 22 et 23 ;

— Rapport de M. Lardinois sur une proposition de règlement concernant le riz.

La séance est levée.

(La séance est levée à 20 h 30)

# SÉANCE DU MARDI 24 MARS 1964

## Sommaire

1. Adoption du procès-verbal . . . . .	68		
2. Félicitations à M. Pober . . . . .	68		
3. Activité des Conseils des Communautés européennes (suite). - Débat général sur l'exposé de M. Fayat, président en exercice des Conseils de la C.E.E. et de la C.E.E.A. :			
M. Leemans, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Mme Strobel, présidente du groupe socialiste ; MM. Terrenoire, Margulies, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Burgbacher, Debousse et Vals, au nom du groupe socialiste ; Edoardo Martino . . . . .	68	Adoption de la procédure d'urgence pour la discussion d'une proposition de résolution de M. Bergmann et plusieurs de ses collègues, relative aux compétences de l'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille . . . . .	110
MM. Fayat, président en exercice des Conseils de la C.E.E. et de la C.E.E.A. ; Hallstein, président de la Commission de la C.E.E. ; Del Bo, président de la Haute Autorité de la C.E.C.A. - Clôture du débat . . . . .	89	Adoption de cette proposition de résolution . . . . .	110
Suspension et reprise de la séance . . . . .	93	Texte de la résolution adoptée . . . . .	110
4. Nomination de membres de commission	93		
5. Dépôt d'une proposition de résolution avec demande de discussion d'urgence . . . . .	93		
6. Sécurité dans les mines de houille. - Discussion d'un rapport de M. Bergmann, fait au nom de la commission de la protection sanitaire :			
M. Bergmann, rapporteur . . . . .	94	7. Règlement des comptes du Parlement européen pour l'exercice 1963. - Discussion d'un rapport de M. Vals, fait au nom de la commission des budgets et de l'administration :	
MM. Pêtre, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Troclet et Arendt, au nom du groupe socialiste ; Angioy, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Friedensburg, Sabatini, Storch, président de la commission de la protection sanitaire ; Troclet, Del Bo, président de la Haute Autorité de la C.E.C.A. ; Bergmann, rapporteur ; Dichgans . . . . .	95	Adoption d'une proposition de résolution présentée par la commission . . . . .	111
Adoption d'une proposition de résolution	109	Texte de la résolution adoptée . . . . .	111
Texte de la résolution adoptée . . . . .	109	8. Budget supplémentaire de la C.E.E. pour 1964. - Discussion d'un rapport de M. Weinkamm, fait au nom de la commission des budgets et de l'administration :	
		MM. Weinkamm, rapporteur ; Levi Sandri, membre de la Commission de la C.E.E. . . . .	111
		Adoption d'une proposition de résolution . . . . .	112
		Texte de la résolution adoptée . . . . .	112
		9. Politique sociale dans l'agriculture. - Discussion d'un rapport de M. van der Ploeg, fait au nom de la commission sociale :	
		M. van der Ploeg, rapporteur . . . . .	113
		MM. Troclet, président de la commission sociale ; Vredeling, au nom du groupe socialiste ; Pêtre, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Mme Probst, MM. Breyne, Sabatini . . . . .	117
		Sur le déroulement des débats : MM. Blaisse, le Président . . . . .	129
		Suite du débat : M. Levi Sandri, membre de la Commission de la C.E.E. . . . .	129

- Proposition de résolution présentée par la commission : Adoption, sans discussion, de cinq amendements de M. Sabatini ;*
- Autre amendement de M. Sabatini, tendant à inscrire un alinéa supplémentaire : MM. Levi Sandri, Sabatini. - Adoption*
- Adoption de l'ensemble de la proposition de résolution modifiée par ces amendements . . . . .* 133
- Texte de la résolution adoptée . . . . .* 133
10. *Objectifs à atteindre dans l'application des règlements agricoles. - Discussion d'un rapport de Mme Strobel, fait au nom de la commission de l'agriculture :*
- Mme Strobel, rapporteur . . . . .* 135
- MM. Blaisse, Levi Sandri, membre de la Commission de la C.E.E. . . . .* 136
- Adoption d'une proposition de résolution*
- Texte de la résolution adoptée . . . . .* 136
11. *Régime applicable aux riz et aux brisures de riz. - Discussion d'un rapport de M. Lardinois, fait au nom de la commission de l'agriculture :*
- M. Lardinois, rapporteur . . . . .* 137
- Sur le déroulement du débat : MM. le Président, Vredeling, le Président, Boscary-Monsservin, président de la commission de l'agriculture . . . . .* 139
- Discussion du rapport : MM. Charpentier, Baas, Sabatini . . . . .* 140
- Sur l'ordre du jour : MM. le Président, Levi Sandri, membre de la Commission de la C.E.E. ; le Président . . . . .* 143
- Renvoi de la suite du débat au lendemain matin . . . . .* 143
12. *Ordre du jour de la prochaine séance . . . . .* 143

## PRÉSIDENCE DE M. DUVIEUSART

(La séance est ouverte à 10 h 10)

**M. le Président.** — La séance est ouverte.

### 1. Adoption du procès-verbal

**M. le Président.** — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

Le procès-verbal est adopté.

### 2. Félicitations à M. Poher

**M. le Président.** — Je viens d'être informé que le groupe démocrate-chrétien a réélu M. Poher à sa présidence. J'adresse à notre collègue mes très vives félicitations.

### 3. Activité des Conseils des Communautés européennes (suite)

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle le débat général sur l'exposé fait hier par M. Fayat, président en exercice des Conseils de la C.E.E. et de la C.E.E.A., concernant l'activité de ces conseils.

La parole est à M. Leemans, au nom du groupe démocrate-chrétien.

**M. Leemans.** — (N) Monsieur le Président, mon groupe m'a chargé de dire à M. le Président du Conseil de ministres que nous avons l'impression qu'il a été par trop modeste dans ses déclarations sur la fusion des exécutifs et sur les droits que le Conseil reconnaîtra au Parlement lors de la réalisation de cette fusion.

En un certain sens, Monsieur le Ministre, nous comprenons votre modestie dans ce domaine.

Vous nous avez renseignés sur l'état des conversations. Vous nous avez fait entrevoir quelles étaient les questions encore en suspens. Mais vous comprendrez la déception du Parlement, qui a fait savoir à diverses reprises au Conseil que des compétences plus grandes devraient lui être accordées, notamment en matière de droit budgétaire.

Cela vaut non seulement pour les maigres informations que nous avons reçues, mais aussi pour vos déclarations relatives aux compétences budgétaires qui seraient accordées au Parlement. Vous avez dit que ces compétences lui seraient conférées sur la base des principes inscrits dans le traité, ce qui impliquerait, en ce qui concerne la C.E.C.A., la suppression des compétences de la Commission des quatre présidents.

Monsieur le Ministre, que signifie cette expression « principes inscrits dans le traité » ? Nous savons tous que le traité de Rome est un traité-cadre et qu'un traité de cette sorte est toujours extensible en un certain sens. Eh bien, les pouvoirs budgétaires que le Conseil a accordés au Parlement, en ce qui concerne les deux Commissions sont, selon nous, tellement limités — je ne parlerai pas de la manière dont ils sont exercés — qu'en l'occurrence on ne peut à vrai dire pas parler d'un pouvoir budgétaire.

Ne trouvez-vous pas, Monsieur le Ministre, qu'au moment où l'on s'engage sur la voie de la fusion des exécutifs, la situation risque de devenir pratiquement impossible si les exécutifs ne se trouvent pas en face d'un Parlement muni d'un véritable pouvoir de se

**Leemans**

prononcer en matière budgétaire ? S'il s'agit d'une consultation préalable, vous savez aussi bien que nous que cette consultation du Parlement reste absolument sans effet.

Nous comprenons qu'au début on ait voulu voir quel serait le cours des événements ; mais cette période d'attente a suffisamment duré. Il faut maintenant que le droit de contrôle devienne effectif et qu'il ne soit plus une formalité, en tout cas pas un contrôle purement formel, comme il l'a été jusqu'à présent.

Vous avez dit d'autre part, quant à la C.E.C.A., que les dispositions actuelles sur les prélèvements opérés au profit de la C.E.C.A. ne sauraient en aucune manière être modifiés.

Les prélèvements de la C.E.C.A. subsisteront donc comme par le passé. Mais vous n'avez pas parlé d'un budget autonome. Vous n'avez pas même abordé le problème du budget autonome qui serait concédé à Commission unique ?

Le Conseil de ministres n'a-t-il donc pas procédé à un échange de vues sur le budget autonome de la Commission unique ?

Ne s'est-on pas demandé comment devrait être réglé le pouvoir budgétaire de la division C.E.C.A. et quelle serait l'autorité compétente en matière de prélèvements dans le cadre de cette division ? Vous avez déclaré que ce droit serait retiré à la Commission des quatre présidents qui, aux termes du traité de Paris, jouit du droit d'approbation en la matière. Vous avez aussi laissé entendre qu'en l'occurrence il s'agissait de vrai dire plutôt d'un droit de contrôle formel. Or, j'aimerais vous demander pourquoi d'une part votre raisonnement n'est pas formaliste, alors que d'autre part vous êtes si formel quand il s'agit du problème du contrôle.

Ne trouvez-vous pas qu'un Conseil de ministres qui accapare le pouvoir budgétaire, et le retire par conséquent à la Haute Autorité, devient dans un certain sens un Conseil qui n'est plus responsable devant aucune autorité parlementaire ? Ne trouvez-vous pas non plus que le Conseil devrait lui-même s'employer davantage à renforcer la responsabilité parlementaire ?

De l'avis de mon groupe, la solution que vous préconisez n'implique aucunement que l'on désire normaliser les rapports entre les institutions. Ne trouvez-vous pas qu'à cet égard le Conseil soit trop mesquin et que la fusion devrait servir à étendre les droits du Parlement et à normaliser les rapports, au lieu de restreindre, comme on le fait maintenant, l'influence du Parlement ? Que veut-on en fin de compte ?

Vous avez déclaré que nous devrions, dans le cadre de la fusion des institutions, parvenir à rationaliser les administrations communautaires. Vous avez ajouté que la Commission devrait par conséquent disposer d'une seule et même administration.

Monsieur le Président, cette affirmation est d'une généralité si désespérante que je n'arrive pas à voir ce que cela veut dire. Que signifie « rationalisation des administrations communautaires » ? Que dois-je comprendre par les termes « devra donc disposer d'une seule et même administration » ? La rationalisation consiste-t-elle en ce que l'on dispose d'une administration unique ? Je crois que nous sommes tous convaincus que l'existence d'une administration unique ne garantit en aucune sorte que l'administration sera plus rationnelle.

Qui fixera le caractère rationnel de l'administration ? Sera-ce à nouveau le Conseil de ministres ? Ou bien la nouvelle Commission devra-t-elle s'en charger ?

Dans quelle mesure l'administration communautaire unique, telle que nous l'envisageons actuellement, tiendra-t-elle compte encore de l'autonomie de certaines institutions des diverses Communautés ? Par exemple, comment intégrer dans le cadre de l'administration communautaire unique le secteur non administratif, considérable, de la fonction de la C.E.C.A., notamment les fonds et l'organisation des interventions en matière de construction de logements ? Comment conçoit-on la coordination du secteur fusionné avec les prélèvements et autres particularités ? A quelles considérations s'est-on livré dans ce domaine, et quelles sont les idées de base ?

Voilà, Monsieur le Président, quelques-unes des questions que nous nous posons. Ces questions, nous les soumettons à M. le Ministre en le priant instamment de veiller à ce que l'on ne procède pas à la fusion des exécutifs comme une chose qui va de soi. Il ne faut pas que les problèmes qu'elle pose restent en suspens et qu'on ne saisisse pas l'occasion qui s'offre de renforcer l'autorité du Parlement.

Nous prions le Conseil de ministres de veiller sur les droits du Parlement avec la fermeté nécessaire et de bien vouloir nous fournir de plus amples renseignements sur cette administration rationnelle unique.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à Mme Strobel.

**Mme Strobel, présidente du groupe socialiste.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, et surtout Monsieur le ministre Fayat, je suis quelque peu embarrassée car dans cette assemblée européenne on n'aime guère les épithètes trop fortes. Or, il me semble difficile de faire la critique du rapport des Conseils qui nous a été présenté hier sans employer des épithètes assez fortes ; mais je ne voudrais pas non plus me montrer trop indulgente, car l'indulgence n'est pas toujours une vertu.

Personnellement et du point de vue politique, j'ai beaucoup d'estime pour M. Fayat. Je regrette d'autant plus qu'il ait dû présenter, au nom du Conseil de ministres, ce rapport qui ne nous satisfait pas. Notre

Strobel

critique s'adresse donc non pas à la personne, mais au Conseil de ministres. Que le Conseil ait été diligent, ce document le montre bien ; d'ailleurs personne n'en doute. Nous avons déjà eu la preuve de l'effort considérable qu'il a dû fournir lors de la session-marathon.

Nous sommes néanmoins déçus et nous croyons que c'est à juste titre. En effet, le Parlement s'attendait — et il peut s'attendre — à ce que le Conseil de ministres donne ici des avis politiques sur les décisions et sur leurs conséquences. Le Parlement peut et doit s'attendre à ce que dans cette enceinte le Conseil discute les arguments du Parlement qui lui ont été présentés — et qui sont discutés aussi par le grand public — et qu'il s'exprime également sur les problèmes qui se posent et qui font l'objet de la discussion publique.

Dans une occasion comme celle-ci, on se demande vraiment si le Conseil de ministres n'aperçoit pas ou ne veut pas apercevoir le caractère éminemment politique de la Communauté. Or, il a tort dans un cas comme dans l'autre. Il est normal que dans un exposé comme le sien on considère davantage le passé que l'avenir. Mais ce n'est que lorsque dans un tel exposé on fait ressortir les perspectives politiques des décisions qui sont à sa base ou vers lesquelles tend le Conseil de ministres, ce n'est que lorsqu'on se rend compte aussi des causes politiques et des conséquences politiques des omissions du Conseil que l'on peut, à mon avis, répondre aux obligations qui s'imposent lorsqu'on présente un rapport des Conseils au Parlement.

M. le ministre Fayat a rendu compte des missions que le Conseil a fixées et qu'il a confiées à la Commission pour les négociations du G.A.T.T. Or, ces négociations portent le nom significatif de *Kennedy round*. On sait qu'elles ont une portée politique dépassant de beaucoup celle de simples négociations douanières, que les facilités qui doivent en résulter pour les échanges de marchandises, que l'accord mondial auquel on tend, que les modifications éventuelles du G.A.T.T. en faveur des pays en voie de développement, pour ne citer que ces points, ont pour but de promouvoir la croissance économique de tous les intéressés en lui donnant une impulsion nouvelle. Tout le monde sait que Kennedy désirait avant tout accroître la puissance économique des intéressés par cette négociation dans le cadre du G.A.T.T., cet accroissement devant servir d'arme contre la pauvreté dans le monde.

Je regrette que des indications dans ce sens ne figurent pas dans l'exposé, ce qui m'amène à faire les déclarations suivantes. Hier précisément, au cours du débat, il est apparu clairement que la Commission semblait vouloir souligner le caractère politique de la Communauté. J'ose espérer que le Conseil de ministres en soit lui-même convaincu tout autant. La Commission a également compris que faute d'un accord sur les questions agricoles le *Kennedy round* n'atteindra pas son but. L'exposé du Conseil ne fait pas ressortir ce point. Mais, dans cet ordre d'idées, on ne doit pas se contenter d'apercevoir qu'un échec du

*Kennedy round* aurait de graves conséquences pour l'alliance du monde libre : il faut le dire. C'est justement pour cette raison que j'insisterai sur un des aspects les plus importants de cette question.

A propos des problèmes que pose la négociation Kennedy, la Commission a montré qu'elle avait le courage de faire des propositions nouvelles, voire des propositions impopulaires. En janvier, le Parlement a tenu une session spécialement destinée à l'examen d'une partie de ces propositions courageuses et il a suivi la Commission, ayant compris qu'à un certain moment il faut lever la visière, même si ce n'est pas commode.

Puisque le Conseil s'est rendu compte que cette voie permettait de parvenir à des accords positifs en matière de commerce agricole — et c'est ce que M. le ministre Fayat nous a dit hier — on se demande vraiment pourquoi il n'en tire pas la seule conséquence possible : prendre à temps des décisions claires sur le prix communautaire futur des céréales. Il confère à la Commission un mandat théorique, mais il lui a refusé jusqu'à présent la base essentielle de ce mandat.

Dans l'exposé du Conseil de ministres, le prix des céréales fait partie de la politique intérieure. Certes, il y occupe une place très importante ; la décision à prendre sur le prix futur des céréales reste néanmoins liée à l'acceptation de la proposition de la Commission qui voudrait mener les négociations agricoles dans le cadre du G.A.T.T. de façon à consolider les montants de soutien. On ne saurait échapper à cette nécessité, et dans ce sens il y a là une condition de la réussite du *Kennedy round*.

Jusqu'à présent, le Conseil de ministres ne s'est pas montré à la hauteur de cette tâche. Peut-être aurait-on tort, ici, de l'accuser dans son ensemble à cause de cela. Mais le Parlement a-t-il jamais eu l'occasion de montrer combien le Conseil est divisé par excès de sollicitude à l'égard des intérêts nationaux ? En prenant une décision pour 1964-1965, comme il est indiqué dans ce document, on ne fait guère que reporter l'échéance. En attendant le dernier jour, c'est-à-dire le 14 avril, on rend également un mauvais service à cette cause. Si nous voulons que nos partenaires du G.A.T.T. soient convaincus que la Communauté a sérieusement l'intention de négocier, il faut qu'elle prenne sans délai une décision sur le prix futur des céréales.

D'après les dernières nouvelles qui nous viennent de Genève, les mauvaises raisons que l'on entend répéter, à savoir que nos partenaires, les Etats-Unis par exemple, ne reconnaissent de toute façon pas la C.E.E. en tant que telle, ne sauraient plus guère être avancées. D'après ce que l'on apprend, les Etats-Unis du moins se rapprocheraient des propositions de la Commission.

Dans cet ordre d'idées, et bien qu'en ce moment nous discutons avec le Conseil, j'aimerais adresser



**Strobel**

aussi un mot à M. le président Hallstein. En ce qui concerne la proposition faite par la Commission pour le prix des céréales, il s'est enveloppé d'un silence remarquable auquel il ne nous a pas habitués.

*(Sourires)*

Ce faisant, il n'a pas servi les intérêts de la Commission, ni ceux de la Communauté, ni non plus les relations de celle-ci avec les pays tiers. C'est pourquoi je dirai très franchement que nous attendons de M. le président Hallstein qu'il se prononce aujourd'hui, et très clairement, sur l'importance de l'affaire par rapport au *Kennedy round* et sur les conséquences des hésitations du Conseil de ministres.

*(Applaudissements sur les bancs socialistes)*

Dans le débat avec le Conseil de ministres, nous ne sous-estimons pas non plus l'importance de la Conférence sur le commerce mondial. Demain, le Parlement engagera encore une discussion sur cette conférence ; je ne veux donc pas anticiper. Mais je tiens à déclarer devant le représentant du Conseil de ministres que nous regrettons que la Communauté ne soit pas parvenue à aborder en tant qu'unité délibérément voulue la Conférence sur le commerce mondial. Bien que l'on se soit mis d'accord pour que M. Bras-seur présente un exposé introductif montrant que les Etats membres ont, dans un certain sens, des conceptions communes, il reste à craindre que tel ou tel pays ne fasse cavalier seul, ce qui serait fâcheux.

M. Fayat a insisté sur le fait que le Conseil de ministres estimait nécessaire d'instaurer une politique commerciale commune. Je ne puis que répondre : Cet aveu vient bien tard ; mais, Dieu merci, il vient quand même. Si nous assistons enfin à des actes dans ce domaine, il ne sera pas trop tard.

L'exemple regrettable d'Israël montre à quel point l'absence d'une conception commune en matière de politique commerciale peut nuire au prestige de la Communauté et la gêner dans sa capacité d'agir.

Le fait que les négociations avec Israël ont constamment été différées parce qu'on ne parvenait pas à s'entendre sur une conception commune est en tout cas regrettable. Pour l'instant, nous assistons à une action qui promet d'être couronnée de succès. Espérons que ce ne sera pas de nouveau une affirmation gratuite ! Espérons que l'accord commercial avec Israël, valable pendant trois ans, sera bientôt prêt et cela sous une forme qui tienne réellement compte des intérêts économiques d'Israël !

Permettez-moi de me tourner maintenant vers un aspect de politique intérieure. Hier, devant le représentant du Conseil de ministres, nous avons abordé le problème de la politique de conjoncture et nous avons notamment dit combien il était nécessaire que la Communauté jugule la hausse des prix. Dans l'exposé du Conseil de ministres, on mentionne, en passant, un détail qui n'est pas d'une grande importance politique, mais qui montre que lors des délibérations du Con-

seil on pense très peu aux consommateurs. Le Conseil de ministres nous dit, ce que nous avions d'ailleurs lu il y a longtemps dans les journaux, qu'il a décidé d'introduire un impôt sur la margarine qui obligerait de mobiliser 350 millions de DM dans la Communauté. Mais dans l'exposé du Conseil, on ne fait aucune allusion à l'avis du Parlement, ni à aucune tentative de s'expliquer avec lui. D'ailleurs, en aucun passage de l'exposé on ne cherche à le faire, ce qui m'a assez effrayée.

Le Parlement a signalé les répercussions que la politique agricole, en ce qui concerne les matières grasses, pourrait avoir pour les consommateurs, pour les paysans, pour l'ensemble de l'économie, et il a laissé paraître certaines inquiétudes. Combien nous serions heureux si un jour on nous disait pourquoi le Conseil fait fi de ces inquiétudes du Parlement ! Redouterait-il d'engager avec lui une discussion à ce sujet ?

A propos d'un autre domaine, celui de la politique des transports, on dit que le Conseil de ministres étudierait les propositions avec toute l'attention voulue. On ne dit même pas si cette attention sera vouée aux recommandations du Parlement. Cela signifie-t-il que le Conseil accordera l'attention voulue à cette consultation, que l'on suivra les recommandations du Parlement ou, si le Conseil pense ne pas pouvoir le faire, que l'on va s'expliquer avec lui sur les raisons pour lesquelles on ne croit pas pouvoir le faire ? Il me semble que ce serait là le minimum de ce que le Parlement devrait pouvoir entendre par « attention voulue ».

J'en suis ainsi arrivée à la façon dont le Conseil traite le Parlement. Je dirai très franchement qu'elle est inadmissible. Je ne parle pas de cet exposé, je dis d'une façon générale : l'attitude du Conseil vis-à-vis du Parlement est tout simplement inacceptable. Il y a quelques semaines, nous avons appris par la presse que MM. les membres du Conseil avaient chargé les représentants permanents de s'entretenir du siège et de l'élargissement des compétences du Parlement et de soumettre une proposition au Conseil. Dans leur exposé, les ministres nous font savoir que maintenant on en discute aussi avec les représentants permanents, mais ils ne nous disent en somme rien du tout, c'est-à-dire qu'ils nous disent encore moins que la presse. Voilà qui n'est pas une bonne méthode. Je dois donc donner mon avis en me fondant sur les informations de presse, puisque le Conseil croit pouvoir nous mettre devant le fait accompli.

A ce sujet, je ferai une déclaration très nette. Ceux qui suivent les informations de presse pourraient avoir l'impression qu'il y a dans la Communauté des hauts fonctionnaires — je parle non pas des fonctionnaires de la Commission, mais des collaborateurs des ministres — voire même des ministres, qui estiment qu'on pourrait fixer le centre d'activité du Parlement européen sans tenir compte de la volonté d'une large majorité des membres du Parlement. Pareille décision,

**Strobel**

qui ne permettrait pas au Parlement d'exercer son activité là où les exécutifs communs auront leur siège serait absolument inacceptable pour nous, pour le groupe socialiste. A notre avis, le Parlement européen doit être consulté avant qu'une telle décision soit prise et son opinion doit être respectée. C'est que le Parlement ne peut pas à la longue demeurer séparé des exécutifs, car cette séparation réduit dans une mesure inacceptable sa capacité de fonctionnement. Il ne faut pas oublier combien il est nécessaire que les membres des exécutifs et de nombreux hauts fonctionnaires de ceux-ci assistent aux réunions du Parlement ainsi qu'à celles de ses commissions. Il ne faudrait pas oublier non plus combien il importe, pour les parlementaires et pour leur activité, d'améliorer les liaisons et d'obtenir ainsi une meilleure information réciproque. Il faut dispenser dans une large mesure les représentants aussi bien que le secrétariat de l'obligation de faire des voyages qui prennent beaucoup de temps et coûtent cher. Il est grand temps de prendre une décision sur ce point, de manière à créer enfin les conditions indispensables au travail quotidien des parlementaires.

On éveille toujours à nouveau l'impression dans l'opinion publique — non pas ici ni d'ailleurs dans l'exposé du Conseil de ministres qui fait nettement ressortir combien précisément les questions de détail sont de nature politique — que le Parlement se perd dans le détail des problèmes et s'égaré dans des questions techniques. Or, ce sont justement ces questions de détail avec lesquelles on fait de la politique ; c'est pourquoi il est tellement nécessaire de créer une situation où les parlementaires puissent véritablement exercer leurs droits et remplir leurs devoirs dans tous les domaines.

En outre, il existe un minimum de revendications du Parlement qui, s'il en était tenu compte, permettrait d'améliorer ses compétences et inciterait le Conseil à mieux tenir compte de ses décisions. Malheureusement, les déclarations que M. Fayat a faites dans cet ordre d'idées ne sont pas non plus satisfaisantes. M. Leemans l'a déjà signalé. J'aimerais que M. Fayat complète son exposé en disant que les résolutions adoptées à cet égard par le Parlement servent de base aux discussions du Conseil, et non pas, comme on l'a appris par son exposé, que les propositions des gouvernements qui tiennent jusqu'à un certain point compte des résolutions du Parlement sont discutées au Conseil après avoir été examinées par les représentants permanents. Je suppose que M. Dehousse dira encore quelques mots à ce sujet, et c'est pourquoi je n'en dirai pas davantage.

Il est déjà regrettable que les Conseils veuillent prendre des décisions sans consulter le Parlement. Mais il est plus regrettable encore qu'ils chargent de hauts fonctionnaires, c'est-à-dire les représentants permanents, de préparer les décisions — j'insiste une fois de plus sur ce point — et qu'ensuite les parlementaires apprennent par les journaux quelles sont les intentions des représentants permanents en ce qui concerne le

siège du Parlement. Je suis effrayée de voir que le Conseil ne semble aucunement se rendre compte qu'il s'engage là sur une voie qui viole les règles les plus simples du respect que l'on doit au Parlement.

On sait que la fusion des trois exécutifs est proche. Nous nous en félicitons. Je ne signalerai qu'un seul problème important parmi tous ceux que pose cette fusion ; M. Dehousse s'en occupera d'ailleurs à son tour. Il s'agit du nombre des membres de la Commission. A notre avis, la Commission unique qui sera créée donne un avant-goût de ce que sera plus tard un gouvernement européen. La signification politique essentielle de la Commission se trouve dès aujourd'hui soulignée par le fait qu'elle est directement responsable devant le Parlement. Que le Parlement ait le droit de renverser la Commission — si je puis pour une fois utiliser cette expression assez forte — ne fait qu'en souligner l'importance.

Nous devons nous opposer énergiquement à l'avis exprimé par le ministre français des affaires étrangères qui, d'après les journaux, a déclaré au Conseil que la Commission ne serait que la tête d'une administration aussi peu nombreuse que possible. Notre avis est qu'il faut que des hommes politiques européens compétents puissent représenter les grands courants démocratiques de la Communauté dans ces exécutifs. C'est là une question qui touche aussi au nombre des membres. Les arguments en faveur de 14 membres, ou 15, sont nombreux. Je suppose que M. Dehousse approfondira ce problème. Nous espérons que sur ce point le Conseil de ministres tiendra également compte des propositions du Parlement en ce qui concerne l'investiture des exécutifs.

D'ailleurs — et M. Leemans a fort bien dégagé ce point — il ne faut pas que la fusion aboutisse à un affaiblissement des droits du Parlement. Cette intention de les amenuiser transparait déjà dans l'exposé, et nous devons nous y opposer catégoriquement. M. Fayat y voit un certain danger. M. Vals abordera ce point, notamment à propos des questions budgétaires qui sont si importantes.

En conclusion, je dirai qu'à la fin de son discours M. le ministre Fayat admet la signification politique éminente de la Communauté. Mais la possibilité et la nécessité d'en élargir les activités politiques sont indiquées par la formule « couronnement politique ». Je dois dire que jusqu'à présent cette expression n'a trouvé dans le Parlement que peu d'amis. C'est pourquoi j'insiste sur un point : Nous n'aimerions pas — mais je ne puis parler qu'au nom du groupe socialiste, et j'espère que le Parlement présentera bientôt un rapport à ce sujet — nous n'aimerions pas, dis-je, que l'on aboutisse à une sorte de conférence des gouvernements qui serait alors tenue de prendre ses décisions à l'unanimité, ce pourquoi elle ne pourrait jamais agir. Il faut bien plutôt poursuivre le développement des Communautés européennes et de leur compétence, également en matière de politique extérieure non

Strobel

commerciale, en matière de politique culturelle et de politique de défense. Mais ce dont nous avons tout particulièrement besoin, c'est d'une véritable représentation démocratique, politique et parlementaire des peuples.

Bien que la déclaration des Conseils de ministres ait fait ressortir l'importance politique des tâches communautaires, il est cependant apparu que l'institution et l'activité des Conseils n'ont guère été à la mesure de cette importance politique. De même, il est apparu que la Commission représentait pour sa part une grande force politique et qu'il est grandement nécessaire d'assurer le maintien de la démocratie — c'est-à-dire la collaboration du peuple aux décisions, par l'effet de la représentation populaire — grâce à un parlement doté des droits et chargé des devoirs classiques.

Voilà ce que nous aimerions donner à entendre à M. le représentant du Conseil de ministres. Nous voudrions qu'on ne se borne pas à en prendre connaissance pour glisser ensuite le papier dans un tiroir ; nous voudrions qu'on en discute avec nous et accepte autant que possible les revendications du Parlement.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Terrenoire.

**M. Terrenoire.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, si nous ne sommes représentatifs qu'au second degré, si notre rôle est surtout consultatif — et Dieu fasse qu'on nous consulte toujours et en temps utile ! — nous avons aussi des responsabilités proprement politiques : d'abord, celles que nous tenons des traités eux-mêmes, celles aussi que nous avons devant nos parlements et nos opinions respectifs, celles, enfin, que nous tenons à honneur d'avoir devant l'Europe.

Ici, et en particulier dans un débat comme celui-ci, nous sommes un peu comme des vigies aux créneaux, prêts à observer tout ce qui va mieux, ou moins bien, sur le vaste champ d'horizon d'une Europe, Europe des Six certes, mais dont la délimitation arbitraire présente à nos yeux cet intérêt majeur, essentiel, qu'en dépit de cette délimitation, elle doit être la préfiguration d'une Europe un jour beaucoup plus élargie, en fait beaucoup plus semblable à elle-même.

Mais nous tenons essentiellement à ce que cette Europe réussisse et nous considérons comme impératives toutes les règles qui sont les siennes, toutes les disciplines qu'elle s'est imposées. Le traité de Rome est loin d'avoir épuisé toutes ses recettes. Il est notre loi, et notre chance ; nous avons à en tirer toutes les conséquences. Il constitue aussi la seule base réaliste d'une unification politique.

Élément en quelque sorte détecteur et enregistreur, ai-je dit, des progrès comme des atermoiements, notre Parlement accueille donc avec joie tous les progrès incontestables, bien que d'importance inégale, que

l'honorable M. Fayat nous a présentés hier dans un bilan à la fois précis et objectif.

Le Président en exercice des Conseils a passé en revue les principaux domaines où s'est heureusement employée leur activité. Son rôle consistait tout autant à insister sur les éléments positifs qu'à se montrer discret — nous le comprenons — ou réservé sur les points de désaccord ou, plus exactement, sur les points dont la solution demeure en suspens. Nous n'avons pas ici les mêmes devoirs ni d'égales responsabilités ; il nous revient donc en partage une liberté d'expression beaucoup plus grande, ce qui doit nous permettre de parler avec la même franchise de ce qui est acquis, pour nous en réjouir, de ce qui reste à accomplir dans l'immédiat, sous peine de pratiquer cet immobilisme que regrettait récemment le chancelier de la République fédérale d'Allemagne, enfin, de fixer des orientations dont nous savons bien, en ce qui nous concerne, qu'elles ne sont pas exactement les mêmes que d'autres qui s'expriment dans cette Assemblée, mais qui doivent être présentées — c'est du moins notre avis — de telle sorte que soient évités les malentendus toujours regrettables et fâcheux, et surtout recherchés les dénominateurs communs.

Afin de ne pas prolonger ce débat plus qu'il ne convient, mes observations seront d'ordre général et s'inscriront, bien entendu, en marge de l'exposé de M. le Président en exercice des Conseils.

Nous comprenons qu'il ait abordé avec prudence les négociations menées en vue du *Kennedy round*, ou de ce qui est nommé ainsi, au sujet desquelles nous souhaitons, pour notre part, qu'elles n'achoppent point sur l'obstacle majeur constitué par les produits agricoles.

Tant en ce qui concerne les échanges de la Communauté avec les Etats-Unis que le commerce avec les pays sous-développés, qui fait précisément l'objet de la conférence mondiale qui s'est ouverte hier à Genève, nous pensons que les solutions typiquement, uniquement libre-échangistes n'ont pas une vertu automatique et universelle.

C'est pourquoi nous avons relevé avec satisfaction que, suivant une orientation commune des Six, leur représentant à Genève défendra le point de vue selon lequel il faut aboutir, par quelque méthode que ce soit, à stabiliser le prix des matières premières, afin qu'il soit rémunérateur pour les pays producteurs.

Il s'agit d'une attitude raisonnable, efficace, étant donné l'objet de la conférence mondiale, attitude dont la Communauté peut, d'ores et déjà, donner l'exemple dans les accords qu'elle a passés ou qu'elle est en voie de conclure avec un nombre grandissant d'Etats africains.

Dans sa revue de nos relations avec les pays tiers, l'honorable président en exercice des Conseils n'a pas fait mention du problème, délicat pour certains, posé par la demande espagnole.

### Terrenoire

Mes amis et moi nous pensons qu'il ne serait pas sage de l'écarter de propos délibéré.

Lorsque le gouvernement français a reconnu la Chine, il n'a pas approuvé pour autant le régime de ce pays. Si la Communauté économique européenne devait s'interdire tout contact, sur les problèmes de sa compétence, avec des nations aux régimes suspects du point de vue démocratique, nous devrions peut-être déjà procéder à une certaine révision d'accords antérieurs. Au surplus, la Communauté sortirait de son rôle.

Si le Conseil de ministres persistait dans cette position négative, ce serait, en vérité, la première fois qu'un refus serait opposé à l'ouverture de conversations pour le moment purement exploratoires, avec un pays tiers.

Soyez certains que le peuple espagnol, plus encore que ses dirigeants, serait légitimement blessé dans sa fierté par cette décision discriminatoire.

J'en viens maintenant aux deux grands pas en avant qui ont été réalisés par notre Communauté durant les mois écoulés.

Il s'agit, d'une part, des accords du 23 décembre dernier sur la politique agricole commune, d'autre part, du processus engagé en vue de la fusion des Communautés.

Sur ce deuxième point, j'ai peu d'observations à présenter. Nous allons voir dans quelles conditions seront surmontées les difficultés inévitables.

Ce serait une erreur de se contenter d'un assemblage, voire d'un amalgame. Ce serait une faute de donner le pas à la bureaucratie sur la vie, sur la logique, sur l'unité surtout. Ce serait un échec si l'esprit de communauté ne triomphait pas, pour commencer, en son sein même.

En ce qui concerne la Commission qui constituera demain l'organisme unique, dit exécutif, nous souhaitons, pour notre part, que la règle d'or qui présidera à sa constitution soit l'efficacité.

Nous ne voudrions pas non plus que cette réforme, souhaitée pendant si longtemps, se heurte maintenant à un certain nombre de préalables.

Pour la politique agricole commune, un pas décisif a été également accompli, en dépit d'intérêts combien divergents, sinon opposés. Il faut en féliciter les gouvernements qui, en l'occurrence, ont dû consentir le plus grand nombre de sacrifices.

Eh bien ! il serait regrettable que maintenant les principes acquis soient remis en cause par de trop longs délais d'application. C'est ainsi, bien sûr, que nous déplorons la résolution adoptée, il y a quelques jours, par l'assemblée de l'un des Six pays, à propos du prix des céréales.

Nous espérons qu'il ne s'agit pas là d'une position arrêtée *ne varietur*. Je ne pense pas que l'assemblée en question ait voulu démontrer qu'en l'espèce l'Europe trouvait plus de satisfactions du côté des gouvernements que du côté des parlements.

Une date aussi rapprochée que possible doit être fixée, et en cela je rejoins certaines des observations de Mme Strobel, notamment au sujet du *Kennedy round*. Donc, une date aussi rapprochée que possible, ainsi que l'exige d'ailleurs l'intérêt communautaire, mais une progression peut être recherchée dans l'application, afin que soient sauvegardés les intérêts légitimes de chacun.

Si l'immobilisme politique est regrettable, la stagnation dans une des œuvres vives de la Communauté risquerait d'aboutir à un déséquilibre périlleux et le Marché commun n'aurait plus de signification s'il ne devait pas s'ouvrir aux produits agricoles aussi complètement qu'il l'a été aux produits manufacturés.

Pour la seconde fois, j'ai fait allusion à l'immobilisme politique et il est bien certain que l'honorable président en exercice des Conseils s'est montré fort réservé. Au fond, son omission, si omission il y a eu, a consisté à recouvrir d'une sorte de manteau de Noé les péchés d'omission du Conseil de ministres.

Nous sommes de ceux qui pensent en tout cas que le mardi 17 avril 1962 restera un jour sombre pour l'Europe, car, ce jour-là, fut arrêté l'élan donné à Bonn, le 18 juillet de l'année précédente, par les chefs d'Etat et de gouvernement.

Or, si nous en croyons les positions de certaines capitales de la Communauté, deux années auront passé sans que les crans d'arrêt aient été déplacés. Tout progrès vers l'union politique serait soumis à la condition préalable, soit de l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun, soit de sa participation directe à une Europe politique sans qu'elle adhère pour autant à la Communauté économique.

Il me semble inutile de revenir sur le problème, désormais inactuel, d'une proche adhésion britannique aux orientations, aux alignements, aux servitudes, aux règlements, aux disciplines de la Communauté. De surcroît, une échéance électorale, une de plus, nous interdit la moindre supputation à cet égard.

Reste la possibilité, envisagée par certains, et d'abord pas nos amis anglais, d'une participation à une union politique détachée institutionnellement de la Communauté, mais conclue naturellement avec les membres de ladite Communauté.

Franchement, nous ne voyons pas comment une telle éventualité pourrait être raisonnablement retenue.

Afin de dissiper tout malentendu, je précise qu'il ne s'agit d'écarter ni la consultation ni la coopération avec la Grande-Bretagne. Mais tout autre chose serait de créer une union européenne organique dont tous les membres n'auraient pas les mêmes obligations.

### Terrenoire

L'union politique doit être — je pense que nous en convenons tous, qui que nous soyons — cet embryon d'où sortira l'autorité politique de l'Europe, autrement dit le gouvernement de l'Europe de demain, ce pouvoir auquel seraient dévolues les responsabilités suprêmes après que chaque nation lui aurait abandonné une part de sa souveraineté.

Tel est le but ultime, cependant il ne saurait être atteint que par des partenaires égaux en droit, mais aussi égaux devant les devoirs et les obligations.

Imagine-t-on un ministre de l'un de nos gouvernements qui ne serait pas en même temps un citoyen soumis à toutes les lois et règles de son pays ?

Un important homme d'Etat de notre Communauté disait récemment, je crois : il est indispensable que, fur et à mesure que notre Communauté économique prend consistance, elle soit animée et entraînée par une autorité politique. Nous l'admettons parfaitement. Mais conçoit-on que cette autorité politique destinée à animer une communauté économique, soit coiffée par un organisme comportant sept membres, alors que la Communauté économique resterait composée de six membres ?

Ce serait alors lui conférer un pouvoir d'arbitrage véritablement exorbitant. Et, à cet égard, je reprendrai tout simplement ce que disait M. Jean Rey, membre éminent de la Commission lors de l'assemblée de l'Union de l'Europe occidentale, en décembre dernier : si l'on commence à sept, on n'ira nulle part ; les Six se diviseront et on ne fera plus rien.

Enfin, j'ai parlé d'échéance électorale. Le respect que nous devons aux institutions, aux coutumes, aux usages, aux traditions de chacun de nos pays doit nous inciter à attendre le résultat de la consultation prochaine qui aura lieu en Grande-Bretagne, pour nous éclairer mieux que nous ne le sommes présentement sur l'orientation que prendra ce grand pays ami et allié dans les années à venir.

A ce propos, et avant d'aborder le problème du mode d'élection de notre Assemblée, j'émettrai un regret, que je vous demande de ne pas considérer comme simplement platonique ou plaisant.

Avez-vous remarqué que nous sommes sans cesse arrêtés dans nos prévisions par l'approche des élections dans l'un ou l'autre des pays de la Communauté, sans parler d'autres nations, dont les échéances électorales sont pour nous, en fin de compte, presque aussi importantes ? Dès aujourd'hui nous savons, par exemple, que dans dix-huit mois des élections auront lieu dans la république fédérale d'Allemagne et qu'en conséquence certaines responsabilités sont peut-être de ce côté difficiles à assumer.

Eh bien ! nous voudrions proposer comme une réforme de base l'établissement d'un calendrier électoral commun pour les six pays du Marché commun. Ce serait une normalisation que seule une dissolution, là

où elle peut exister, pourrait interrompre. Mais il ne s'agirait alors que d'un accident.

Quant à l'élection de notre Parlement au suffrage universel, je sais combien l'immense majorité d'entre vous professe qu'elle y est attachée. Je n'ignore pas davantage que cette perspective est inscrite dans l'article 138 du traité de Rome. Mais je vous demande de réfléchir pour savoir si vraiment, dans le moment où nous sommes, dans l'état de la construction européenne telle qu'elle est aujourd'hui, il s'agit de cette panacée que certains entrevoient à travers cette réforme.

Commencer par élire une assemblée au suffrage universel quand il n'existe pas de pouvoir gouvernemental européen, ne serait-ce pas accroître la tendance, que nous connaissons bien, à laquelle nous avons été souvent exposés en Europe, qui consiste à favoriser un régime d'assemblée ? L'assemblée serait en effet, dans de telles conditions, la seule véritable puissance politique et elle n'aurait pas de contrepartie.

Certes, et nous le pensons, il sera nécessaire un jour que l'assemblée soit issue d'un suffrage populaire ; mais cela devra aller de pair avec le développement d'une autorité gouvernementale véritable. Cette réforme capitale doit, à nos yeux, faire partie d'un ensemble équilibré. Elle ne sera possible notamment que si l'on revise le paragraphe 2 de l'article 138 du traité, ce qui veut dire qu'on devra abandonner la représentation pondérée actuellement en honneur pour adopter une représentation proportionnelle à la population de chaque pays.

En attendant que nous puissions reprendre notre marche en avant vers la construction d'une Europe unie, nous devons assumer cette tâche essentielle : renforcer notre Communauté, en particulier dans les domaines où elle a pris incontestablement du retard, je veux parler, par exemple, de la politique des transports et de celle de l'énergie.

Faisons en sorte que notre Parlement remplisse pleinement son rôle et qu'on ne le mette pas devant le fait accompli, comme cela arrive trop souvent, en particulier lorsqu'on nous demande d'adopter, ou de ratifier d'une certaine manière, les accords conclus avec des Etats tiers alors que le traité prévoit que nous devons être consultés. Ou bien notre consultation n'a pas de sens, ou bien elle doit être préalable. Comme ce n'est pas le cas, voilà bien, semble-t-il, une lettre-morte du traité que nous pourrions remettre en vie !

Retenons aussi les suggestions pratiques, telles que l'extension ou tout au moins la précision de nos pouvoirs en matière de contrôle des budgets et, demain, ce qui serait fort intéressant, du contrôle du Fonds d'orientation et de garantie agricole où notre intervention pourrait être fort utile et pour la Commission et pour le Conseil.

Dans le domaine législatif, nous pourrions rendre aussi un grand service au Conseil et aux Commissions

**Terrenoire**

en nous attelant à ce rapprochement des législations dont il est question dans les articles 100, 101 et 102 du traité. Vous savez tout ce qu'il y a à faire dans ce domaine ; vous savez combien la Cour de justice, par exemple, se trouve parfois placée devant des dilemmes qu'il lui est impossible de trancher.

Sachons aussi — et là je serai peut-être non pas en désaccord mais d'une opinion plus nuancée par rapport à celle de notre éminente collègue, Mme Strobel, qui m'a précédé — éviter les débats trop exclusivement techniques, au cours desquels nous répétons en séance plénière ce qui a déjà été dit, et fort bien dit, en commission, afin d'instaurer plus souvent de larges débats sur les grands problèmes de notre temps.

Je souhaite — ce que je viens d'exposer le prouve, me semble-t-il — que ce Parlement n'abandonne rien de ses ambitions politiques. Ambitions trop modestes, me dira-t-on ? Mais alors, que ceux qui ont posé les crans d'arrêt les enlèvent ! Il existe bien, n'est-ce pas, une commission présidée par M. Attilio Cattani ? Eh bien ! pourquoi ne pourrait-elle pas se remettre au travail ?

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Margulies, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

**M. Margulies.** — (A) Monsieur le Président, j'ai l'honneur de formuler, au nom du groupe des libéraux et apparentés, quelques remarques et de poser quelques questions sur l'exposé qu'a fait M. le Président des Conseils. L'objet de mon intervention est assez restreint. Je parlerai non pas de l'ensemble de son exposé, mais seulement du chapitre qu'il a lui-même appelé « relations entre la Communauté et les pays tiers ». Je subdiviserai ce chapitre en deux parties ; la première traitera de ce qu'il a dit, dans l'autre je parlerai des nombreuses questions dont il n'a rien dit.

Si nous voulons considérer brièvement les déclarations relatives à l'activité des Conseils, nous devons faire porter nos réflexions tout d'abord sur deux grands événements.

La Conférence mondiale sur le commerce s'est ouverte hier ; une très grande partie des questions dont elle doit s'occuper sont soulevées par les Etats membres de la Communauté. Nous en discuterons demain matin sur la base du rapport de M. Pedini. Il s'agit de l'attitude des Etats industrialisés à l'égard des pays en voie de développement. Je me permettrai de revenir sur ces questions à la fin de mon intervention, quand j'examinerai la question de la politique de développement.

Le deuxième grand événement, décisif pour l'avenir de nos Communautés, est le *Kennedy round*, la conférence du G.A.T.T. qui a pour objet le niveau futur du tarif extérieur commun. C'est d'ailleurs le tour que prendra cette conférence qui montrera comment seront

aménagées les relations futures à l'intérieur de l'Europe, si l'on réussira à maintenir, dans une mesure convenable, les relations économiques avec les Etats qui ne font pas partie des Communautés européennes ou — comme il est dit dans le traité — à maintenir les courants traditionnels d'échange, ou bien si on en arrivera à fixer un tarif extérieur commun à un niveau tel que le lien entre les deux parties de l'Europe libre s'en trouvera rompu. Ces points doivent être pris en considération ; nous verrons dans un proche avenir comment la situation évoluera.

M. le Président des Conseils a parlé des relations avec l'Inde. J'ai eu le privilège de pouvoir accompagner le président du Parlement lors du voyage qu'une délégation de ce Parlement a fait en Inde et d'avoir avec les autorités compétentes des entretiens sur les préférences tarifaires accordées aux produits indiens. Nous savons pertinemment que l'octroi de ces préférences effleure à peine le problème ; il ne saurait donc l'acheminer vers une solution, ni même indiquer simplement des voies permettant de parvenir à la solution.

Nous prenons volontiers acte du fait que la Commission a été habilitée à rouvrir les négociations avec Israël. Nous espérons que l'on aboutira à la conclusion d'un accord commercial qui corresponde, d'une part, à l'importance d'Israël sur le plan politique et qui, d'autre part, permette également aux deux parties d'établir entre elles des relations commerciales utiles.

Dans son exposé, M. le Président des Conseils a parlé ensuite du Liban, notamment de la conclusion d'un accord commercial.

Autant que je sache, l'accord ne concerne cependant pas uniquement le commerce avec le Liban ; il y est question aussi d'une assistance technique, en d'autres termes de l'éducation et de la formation de la main-d'œuvre indigène. Il faudrait donc inclure le chapitre « Liban » dans la politique de développement puisque l'assistance technique en est un des éléments essentiels.

L'exposé de M. le Président des Conseils fait état ensuite de la convention de Yaoundé ainsi que des entretiens avec la Nigeria et les trois Etats de l'Est africain qui désirent conclure un accord d'association *sui generis*. M. le Président des Conseils a déclaré très nettement que les intéressés estiment que c'est là une formule qui répond le mieux aux exigences de leur situation. C'est fort possible. Mais qu'en est-il des exigences de notre situation et comment se situent les entretiens en question par rapport à la convention de Yaoundé ?

Vous savez, Mesdames et Messieurs — et en ma qualité de président de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement, j'ai eu très souvent l'occasion d'en entretenir le Parlement —, que nous avons conclu une convention qui confère aux rapports entre les peuples un style tout à fait nouveau. Il s'agit d'une coopération sur un pied d'égalité, et qui trouve son expression dans des institutions communes : conseil d'association, comité d'as-

**Margulies**

sociation, conférence parlementaire de l'association, commission paritaire permanente. On a donc ainsi établi les bases d'une confiance réciproque.

Avant de conclure un accord quel qu'il soit, on devrait certainement, comme le veulent les dispositions de la convention de Yaoundé, consulter les Etats associés d'Afrique et Madagascar. Peut-être serait-il même sage de procéder à cette consultation avant de s'engager plus avant dans les entretiens, ce qui éventuellement pourrait se faire de la manière suivante. On convoquerait la conférence parlementaire de l'association qui prendrait position sur les questions qui se posent et qui, loin de concerner uniquement les relations économiques, sont de la plus grande importance politique. En effet, elles touchent aux réglementations concernant l'ensemble de l'Afrique. Il faudrait d'autre part prendre en considération la situation concurrentielle. Je me permets d'attirer l'attention de M. le Président des Conseils sur un seul point : la commission compétente de notre Parlement a toujours été d'avis que la convention d'association de Yaoundé, reste assurément ouverte à ceux qui veulent y adhérer, mais que, au cas où ils ne voudraient pas accepter les devoirs et les droits découlant de cette convention, il faudrait établir une distinction très nette dans les relations commerciales. Autrement dit, ceux qui se sentent incapables de se résoudre à coopérer avec l'Europe ne peuvent pas s'attendre à obtenir les mêmes avantages commerciaux que ceux qui se sont décidés en faveur de cette coopération confiante.

J'en arrive ainsi à mon deuxième chapitre, c'est-à-dire aux questions dont M. le Président des Conseils n'a pas parlé. Le groupe des libéraux et apparentés a été frappé de l'entendre mentionner les négociations avec Israël et le Liban, la convention d'association avec la Turquie et la Grèce et les entretiens avec l'Algérie, le Maroc et la Tunisie, alors qu'il n'a pas soufflé mot de la demande d'association formulée par un Etat européen : l'Espagne. Nous savons que sur cette question les vues politiques divergent. Mais il ne saurait y avoir aucune divergence d'opinion sur le fait que l'Espagne est un pays européen qui, tout au long de son histoire, a fait partie de la famille des peuples européens et qu'elle en fait partie aujourd'hui encore. Nous suivons attentivement les efforts que l'on déploie là-bas, sur le plan économique et dans certaines questions politiques très épineuses, pour trouver la jonction avec l'Europe.

Le groupe des libéraux et apparentés de cette assemblée pense que l'on devrait encourager ces efforts, indices d'une évolution de l'Espagne vers l'Europe, pour ne pas risquer, parce qu'on a négligé de le faire à temps, de voir les Espagnols prendre une autre décision. Nous ne pouvons pas dire qu'il faudrait maintenant faire immédiatement ceci ou cela ; mais à notre sens on devrait laisser la porte ouverte afin que l'Espagne puisse se joindre un jour à la Communauté européenne.

Ainsi surgit tout naturellement aussi le problème du centre de gravité. J'ai déjà dit que nous parlons d'Israël et du Liban, de la Tunisie, du Maroc et de l'Algérie, de la Grèce et de la Turquie, donc d'une certaine orientation de la Communauté européenne vers le bassin méditerranéen. Nous serions heureux si les efforts dont le président des Conseils a parlé se poursuivaient énergiquement aussi dans l'autre direction.

Vers le milieu de son intervention, le président des Conseils a dit que, plus la Communauté progresse dans la voie de son unité économique, plus il est anachronique pour ses Etats membres d'agir en ordre dispersé sur le plan extérieur. Aux termes du traité, la politique commerciale relève de la Communauté européenne. Je suis fermement convaincu, Monsieur le Président, que si en 1956, quand le traité a été négocié, l'on avait déjà eu quelque idée de la politique de développement, on en aurait également fait un objectif commun. Nous sommes donc obligés, à mon avis tout au moins, de combler ces lacunes du traité, d'autant plus qu'il faut envisager la politique de développement dans un certain lieu avec la politique commerciale.

Or, il nous faut malheureusement constater que les Etats membres mènent, chacun de son côté, une politique de développement particulière, même à l'égard des Etats qui nous sont associés, c'est-à-dire des 18 Etats d'Afrique et de Madagascar. Je ne vois guère comment, en agissant de la sorte, on pourrait résoudre les problèmes qui se posent dans ce domaine.

Au lieu que l'Europe rassemble ses forces qui existent indubitablement, les fasse agir dans une certaine direction — en disant cela, je songe non pas à une tutelle ou à une influence politique, mais uniquement à une politique économique d'aide au développement — nous voyons que chacun des Etats membres entretient, outre les relations de la Communauté avec les Etats associés, aussi des relations bilatérales, alors qu'il n'est pas du tout certain que ces deux efforts ne se gênent pas mutuellement. J'ai du moins constaté que la main droite ignorait ce que fait la main gauche.

En langage clair, cela veut dire que lors de la conclusion d'accords bilatéraux les différents services ne songent pas à demander à la Communauté comment elle juge pour sa part les relations déjà établies, mais qu'elles agissent en toute liberté. Je crains que de cette manière nous dispersions nos forces au lieu de les coordonner pour remplir cette mission réellement grande qu'est la nôtre, sans parler du fait que, selon toute apparence, la politique de développement doit malheureusement être menée isolément vis-à-vis des pays tiers en voie de développement. On nous parle de voyages qui conduisent dans tel ou tel pays et autour desquels une grande publicité est faite, mais qui n'ont naturellement aucun résultat particulièrement concret. Mais si par là on entend instaurer une politique, les libéraux que nous sommes pensent qu'il

**Margulies**

devrait s'agir, par analogie avec la politique commerciale, d'une politique commune.

Si vous me permettez, Monsieur le Président, d'essayer de définir l'ampleur du problème auquel nous aurons affaire également à la Conférence mondiale sur le commerce qui se tient à Genève, je rappellerai de quels espaces immenses il s'agit : l'Amérique latine, l'Inde et, bien entendu, le territoire qui nous est le plus proche, l'Afrique. En tant qu'Etats industriels, nous avons entrepris d'atténuer la tension sociale énorme entre pauvres et riches. Nous ne pouvons le faire qu'en aidant à s'aider soi-même, autrement dit, en encourageant les efforts personnels, en accordant des aides qui imposent d'énormes sacrifices aux contribuables de nos pays, des sacrifices que nous ne devons pas taire, en utilisant tous les moyens dont nous disposons — capitaux, aides d'infrastructure, assistance technique, c'est-à-dire la formation des effectifs nécessaires à l'administration, à l'instruction et à l'économie — et en établissant des relations commerciales particulières. Mais nous ne pourrions malgré tout réaliser qu'une toute petite partie de notre mission qui serait vaine, si par cette action nous ne parvenions pas à susciter et à amplifier les efforts personnels et la volonté de coopération.

Je ne vous en donnerai qu'un exemple. Nous parlons beaucoup de la stabilisation des prix des matières premières. C'est assurément un chapitre très important. C'est, pour les Etats industriels européens, un chapitre assez inquiétant, car une stabilisation des prix des matières premières entraînerait une hausse des prix. Mais nous ne voyons pas du tout qu'il se passe quoi que ce soit dans un domaine où une même évolution se dessine mais où le profit serait très élevé pour le vendeur, je veux dire le domaine de la commercialisation, le domaine des transports. Vous êtes suffisamment au courant et je n'ai donc pas besoin d'en parler plus longuement.

Si un cargo doit rester en rade quelques jours à cause d'une cargaison de quelques centaines de tonnes, cela renchérit évidemment la cargaison au point qu'il ne reste plus grand-chose pour le fournisseur. Ces questions d'organisation, de commercialisation, de présentation du produit sous une forme appropriée et peut-être également, dans un proche avenir, le fait que les produits doivent être vendus en Europe sur le marché commun, le fait que ces produits ne se vendent tout seuls, qu'il s'en faut encore de beaucoup qu'un contingent ou l'ouverture du marché signifient que là encore une circulation des marchandises est réalisée, mais qu'il faut vendre les produits avec les moyens usuels en Europe, voilà autant d'éléments qui se rattachent aux questions essentielles de la politique commerciale.

Je ne vous donnerai pas d'autres exemples, mais je tiens à attirer encore une fois votre attention sur un point. Si nous ne parvenons pas à stimuler l'esprit d'initiative des gens qui habitent les pays en voie de

développement et à les encourager à faire eux-mêmes quelque chose, même les sommes les plus grosses que nous pourrions leur donner ne représenteront qu'une dépense vaine. C'est donc là que se trouve la tâche qui nous attend.

Le groupe des libéraux et apparentés pense que c'est en commun qu'il faut accomplir cette tâche en Europe ; ce serait une mission des Conseils — peut-être sur proposition de la Commission qui devrait être habilitée à cet effet — que d'élaborer une politique commune de développement et de la traduire dans la réalité.

Telles sont les questions que j'avais à poser au nom du groupe des libéraux et apparentés à M. le Président des Conseils.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Burgbacher.

**M. Burgbacher.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, pour ce qui est des problèmes de la fusion des exécutifs, de l'élargissement des pouvoirs du Parlement et des relations entre le Parlement et le Conseil de ministres, je me rallierai expressément aux exposés de Mme Strobel et de M. Leemans. Aussi n'en parlerai-je point.

L'un des aspects positifs du discours de M. le ministre Fayat a été l'idée que la Communauté était en avance de deux ans et demi sur le calendrier des travaux. Je crois pouvoir affirmer que c'est vraiment grâce au rythme adopté au cours des sept premières années et grâce à l'évolution effective que nous pouvons nous occuper d'accords d'association et de demandes d'adhésion. Aussi devrions-nous en tirer des conclusions pour l'avenir.

Les pourparlers avec la Grande-Bretagne qui, à notre grand regret, ont échoué jusqu'à présent ne devraient pas être pour nous une raison de marquer le pas ; c'est justement parce que cette question de l'adhésion de la Grande-Bretagne reste encore en suspens que nous ne devrions rien négliger de ce que nous pouvons faire.

J'attirerai l'attention du Parlement sur les débats qui ont eu lieu le 5 février de cette année à la Chambre des communes et je serais heureux que notre division de la documentation fasse parvenir à tous les membres de notre institution une copie des passages qui se rapportent à cette question. De toute façon, il serait utile que cette division nous renseigne sur les parties des débats parlementaires nationaux qui nous concernent ; nous pourrions y trouver de nouvelles inspirations pour notre action.

Plus nous rendrons attrayant le noyau européen qui existe à l'heure actuelle et plus vite il grandira ; moins nous le rendrons attrayant et plus sa croissance sera longue. Je précise cela tout spécialement à l'intention



**Burgbacher**

de ceux qui espèrent voir la Grande-Bretagne entrer au plus tôt dans notre Communauté. A mon avis, nous n'atteindrons rien par des hésitations de la Communauté des Six ; ce n'est qu'en la rendant plus attrayante, je le répète, que nous obtiendrons des résultats.

Je me rallie à l'idée que M. Fayat a exprimée dans son rapport, c'est-à-dire qu'il faut accélérer les pourparlers avec l'Autriche, l'Algérie, le Maroc et la Tunisie. Comme M. Margulies, j'estime que ces pourparlers, dans la mesure où ils concernent les Etats méditerranéens, présentent un intérêt politique qui dépasse l'intérêt économique. Aussi soutiendrai-je pour ma part les déclarations qu'il a faites au sujet de l'Espagne.

Les exportations totales du monde libre s'élèvent à environ 140 milliards de dollars. Dans ces exportations, la part de la C.E.E. est d'au moins 20 milliards de dollars. Ce n'est évidemment pas un volume proportionnel à l'ordre de grandeur du marché commun. Espérons que les négociations Kennedy, dont nous attendons tous beaucoup, permettront d'augmenter la part de la C.E.E. dans les exportations du monde libre.

J'ajouterai que l'état actuel des relations commerciales entre la C.E.E. et les Etats-Unis d'Amérique est tout à fait satisfaisant. Depuis 1958, les importations en provenance des Etats-Unis et à destination des pays de la Communauté se sont accrues de 80 % et nos exportations aux Etats-Unis de 54 %. Je le dis également eu égard aux négociations Kennedy auxquelles nous souhaitons un plein succès. Mais j'ajouterai que ce succès dépend non seulement de notre bon vouloir, mais naturellement aussi de celui de notre interlocuteur, les Etats-Unis.

La question des disparités me semble soulever toute une série de problèmes. Je trouve aussi que la réglementation des disparités de 1 à 2 plus 10 points — ce qui veut dire qu'il n'y a disparité que lorsque les doubles droits de douane sont encore de 10 points plus élevés — constitue, à notre point de vue, un régime très généreux. De plus, si nous tenons compte de ce que certains droits de douane des Etats-Unis sont calculés non à partir du prix à l'importation, mais à partir du prix de vente qui doit être obtenu là-bas, c'est-à-dire à partir de l'*American selling price*, nous apercevons le problème dans toute son ampleur.

On me permettra sans doute de dire que c'est évidemment d'abord à nous qu'il incombe de faire tout ce qui est en notre pouvoir et de consentir aussi les sacrifices nécessaires pour assurer le succès de la négociation Kennedy ; mais les Etats-Unis se trouvent, et dans la même mesure, en face de questions qu'on ne pourra résoudre qu'avec la même bonne volonté, la même compréhension et dans un même esprit de sacrifice.

Le problème des exceptions n'est pas encore résolu. Si je suis bien informé, le pétrole et tous ses dérivés doivent être — officiellement et officieusement — exclus. Je ne sais pas si cette information est exacte ;

mais si elle l'est, il faudrait à mon avis, et du point de vue du marché commun, également exclure le charbon.

Je veux dire par là que nous souhaitons le succès des négociations Kennedy ; mais nous voulons que tous les partenaires aux négociations accordent leurs violons pour ne pas donner l'impression que l'issue des négociations Kennedy ne dépend que de nous.

Demain, nous nous occuperons de plus près de la conférence du commerce mondial qui vient de s'ouvrir. Permettez-moi de dire quelques mots sur un seul de ses aspects : la stabilisation des prix des produits de base. La conférence parlementaire de l'O.T.A.N. et surtout notre commission économique, dont je fais partie, s'occupent depuis des années de cette question. J'ignore si tous ceux qui en parlent se rendent compte des ordres de grandeur qui sont en jeu. Mon expérience acquise au sein de la conférence parlementaire de l'O.T.A.N. me permet de dire qu'il s'agit là de sommes énormes.

On vient poser la question ; si nous stabilisons, qui va en supporter les frais ? Si ce doit être l'économie du monde libre, ce n'est pas bien, mais c'est possible à condition que les mêmes matières premières ne puissent pas venir d'ailleurs. S'il est possible de se les procurer ailleurs — dans les pays à prix non stabilisés — il en résultera des distorsions de concurrence inadmissibles à la longue. Prenons par exemple les métaux non ferreux : je crains qu'une stabilisation des prix des matières premières n'augmente très sérieusement l'utilisation, de toute façon déjà imminente, de produits synthétiques, et cela au préjudice des pays que nous voulons favoriser.

En d'autres termes, il faudra que nous nous demandions si on ne pourrait pas utiliser les moyens nécessaires pour stabiliser les prix des matières de base d'une manière plus efficace pour les pays en voie de développement qu'en suivant une voie qui conduit indiscutablement à un renchérissement des prix des matières de base du monde libre, le point déterminant étant de savoir, je le répète, s'il existe ou non les mêmes produits dans des pays à prix non stabilisés.

Je ne voudrais pas déclencher maintenant un débat agricole à cause du prix des céréales. Mais, Madame la Présidente, à ma connaissance, la déclaration de M. Freeman, selon laquelle il préfère au plan Mansholt une répartition des marchés, autrement dit l'aménagement de contingents, n'est pas encore périmée. J'estime que ce problème doit être examiné de près et que la déclaration de M. Freeman, ministre américain de l'agriculture, sur la répartition des marchés a introduit un point de vue nouveau dans le débat sur le prix uniforme des céréales.

Nous avons parlé hier des possibilités de politique conjoncturelle et l'on ne peut qu'approuver pleinement le rapport de M. Berthoin. Malheureusement, la situation juridique n'oblige pas les Etats membres de la Communauté à fixer uniformément des principes

**Burgbacher**

budgétaires et des principes de création de crédit. Mais j'estime que les intérêts vitaux des pays de la Communauté et de la Communauté elle-même en font un impératif auquel on ne peut échapper et que nous sommes parvenus à un point critique de l'évolution.

Hier on a beaucoup parlé, et à juste titre, du phénomène inflationniste. Permettez-moi néanmoins de dire que nous ne devons pas classer indifféremment toutes les modifications, notamment celles qui concernent le prix des denrées alimentaires, sous la rubrique « manifestations inflationnistes ». Il suffit de se demander ce qui est considéré aujourd'hui comme denrée de première nécessité pour tous les citoyens et ce qui était considéré comme tel il y a cinquante ou cent ans pour apercevoir que l'on compte aujourd'hui parmi les denrées de première nécessité ce que l'on considérerait comme superflu il y a vingt ans et comme luxe il y a cent ans et que ces mêmes articles auraient été inaccessibles même à un empereur du Saint Empire romain germanique il y a quelques siècles. En d'autres termes, il ne suffit pas de considérer l'éventail des prix des produits de première nécessité selon l'ancienne méthode classique pour apprécier la politique des prix ; il faut également tenir compte de l'éventail des prix concernant surtout les produits modernes que cependant chacun compte à l'heure actuelle parmi les produits de première nécessité pour lui.

Il serait autrement inexplicable que, parmi les nombreux faits que l'on pourrait citer, les deux dont je veux parler se soient réalisés. D'une part, l'agriculture participe à l'heure actuelle pour 5 à 15 % au produit national brut, alors qu'il y a cent ans elle y participait pour 50 à 60 % ; d'autre part, malgré ces mouvements des prix, le pouvoir d'achat réel de la minute de travail s'est accru de façon constante jusqu'ici.

Dans son discours, M. Fayat a indiqué différentes choses que nous devons et pouvons encore faire. Il n'a cependant pas dit le moindre mot de la politique de l'énergie. Je ne sais si cela est dû au fait que les Conseils de ministres de la C.E.E. et de l'Euratom ne se considèrent pas compétents ou entièrement compétents. La compétence en matière de politique énergétique fait partie de ces malheureuses attributions qui sont partagées entre les trois exécutifs et, abstraction faite du charbon, elles appartiennent également à la Commission de la C.E.E. et à celle de l'Euratom. J'espère, Monsieur le Ministre, que le fait de n'avoir pas parlé de la politique énergétique n'est pas dû à ce que le document a été égaré au Conseil de ministres.

Si nous essayons de nous représenter cette tâche de l'harmonisation et toutes les autres tâches qui nous attendent, nous devrions nous demander, nous tous qui sommes également membres des parlements nationaux si, lorsque dans ces parlements nous participons à l'action législative courante, nous demeurons toujours conscients d'être membres du Parlement européen. J'ai l'impression que, dans beaucoup de pays,

et je ne fais pas exception pour le mien, la législation sur le plan national se poursuit — mais maintenant j'exagère un peu — comme si la C.E.E. était encore du domaine de l'utopie. Il nous faudra veiller à ce que toutes les lois nationales adoptées dans les domaines qui nous regardent ici contribuent au développement de la C.E.E. et qu'au moment de l'harmonisation de cette partie du droit, elles ne constituent pas de nouvelles barrières. C'est ce que nous ne devrions jamais perdre de vue lorsque nous agissons dans nos parlements nationaux.

A propos de l'aménagement de notre politique économique, j'attirerai votre attention sur deux aspects. A notre tour, nous nous occupons de législation en matière d'ententes, de problèmes de concentration, de problèmes de position dominante sur le marché. Est-ce qu'à cette occasion nous considérons toujours les dimensions qui nous paraissent nécessaires lorsque le marché commun sera chose faite ? Ou bien partons-nous encore d'un traditionalisme d'inspiration nationale ? Je pense que l'ordre de grandeur dont nous partons pour discuter des concentrations doit être vu à l'échelle mondiale vers laquelle nous tendons par le jeu du marché commun et de la négociation Kennedy. N'oublions pas, ce faisant, les entreprises petites et moyennes, mais demandons-nous quelles sont les possibilités de coopération, de coopération soutenue si possible par la législation, qui peuvent exister pour ces catégories d'entreprise afin qu'elles puissent également voir assurer leur position dans ce grand marché nouveau caractérisé par de nouvelles et grandes unités de production. Des modifications structurelles nous attendent : nous ne devons ni ne voulons les empêcher. Tout le problème est d'éviter qu'une rupture ne se produise dans l'évolution.

Voici l'autre aspect dont je voulais vous parler : la nécessité d'une politique de la propriété, c'est-à-dire d'un développement de la constitution de propriété privée sur une large base. Il serait intéressant de savoir quelle est la répartition de la propriété dans le Marché commun. Je crois pouvoir, sans vouloir préjuger les résultats, dire du Marché commun ce que j'ai déjà dit maintes fois dans mon pays : la répartition du patrimoine total ne tient pas suffisamment compte des intérêts de tous les citoyens de ce Marché commun. Mais ce n'est là pas seulement une question de politique sociale, c'est aussi une question étroitement liée au problème de la politique de conjoncture que nous avons examiné hier. En effet, la formation de la propriété ne se fait pas sans renoncement à la consommation ; aussi cette politique constitue-t-elle dans la Communauté également un moyen important de politique conjoncturelle et structurelle qui n'a pas seulement un effet stabilisateur sur les prix, la monnaie et les marchés, mais qui au surplus contribue à nous rapprocher de la solution d'un problème délicat de politique sociale. C'est pourquoi je suggérerais aux institutions communautaires de s'inspirer en l'occurrence un peu de la politique conjoncturelle et de la politique sociale.

**Burgbacher**

Nous réclamons à juste titre ici que des progrès se fassent dans l'intégration. Je le souligne une fois de plus parce qu'à mon avis il importe que chacun d'entre nous veille dans son parlement national à ce qu'il soit tenu compte de ce point de vue de l'intégration dans l'activité législative de tous les jours.

Nous avons beaucoup de critiques à adresser au Conseil de ministres, moi y compris. Je vous prie, Monsieur Fayat, de ne pas y voir des critiques qui s'adressent à votre personne, car vous avez défendu non pas votre propre opinion, mais bien celle du Conseil. Or, nous devrions nous rendre compte de ce que ce Conseil de ministres est également notre Conseil de ministres, c'est-à-dire qu'il se compose de représentants des gouvernements qui, dans les Parlements nationaux, dépendent de notre confiance.

Ne devons-nous pas, en tant que membres du Parlement européen, nous demander une bonne fois — obéissant à la vieille devise chrétienne selon laquelle notre propre examen de conscience vaut mieux que l'examen de la conscience d'autrui — si, dans les parlements nationaux nous avons épuisé toutes les possibilités d'y exercer notre influence sur nos gouvernements afin que ceux-ci se comportent au sein du Conseil de ministres comme nous le souhaitons ? Dans nos parlements nationaux, nous devrions avec énergie nous assurer le concours d'amis qui ne peuvent être présents ici, parce que notre nombre est limité. Nous devrions tirer des critiques que nous faisons ici, et à bon droit, les conclusions qui s'imposent. La confiance dont les gouvernements ont besoin, nous devrions la faire dépendre, dans nos parlements nationaux, de l'attitude qu'ils adoptent au Conseil de ministres.

(Applaudissements)

**PRÉSIDENTE DE M. BATTAGLIA**

*Vice-président*

**M. le Président.** — La parole est à M. Dehousse.

**M. Dehousse.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, tout à l'heure Mme Strobel, dans son *maiden speech* en tant que président du groupe socialiste, a dit avec beaucoup d'esprit critique ce qu'il y a lieu de penser du rapport d'activité qui nous est soumis.

Elle a souligné, avec une clarté cruelle, combien ce genre de document est souvent décevant et presque toujours insuffisant, même lorsque l'auteur, comme c'est le cas en l'espèce, fait montre des meilleures intentions.

Au fond, le rapport que M. Fayat est venu nous présenter n'a rien appris à la plupart d'entre nous. Ce qu'il nous a exposé, nous l'avions déjà lu dans la grande presse. Il serait beaucoup plus simple pour le Conseil de ministres de prendre pour les membres de

ce Parlement quelques abonnements à de grands journaux plutôt que de venir nous donner des informations que nous avons déjà pu recueillir ailleurs.

Il en sera inévitablement ainsi aussi longtemps que les relations entre le Conseil de ministres et le Parlement resteront ce que nous connaissons en ce moment, lesquelles ne sont pas, il faut bien en convenir, celles d'un gouvernement et d'un parlement. Cet état de choses n'est pas près de changer ; elle ne se transformera ni demain ni après-demain. Cependant, dans l'intervalle qui nous sépare d'une aussi souhaitable évolution, certaines améliorations seraient possibles.

En marge du rapport du Comité des représentants permanents, des propositions souvent excellentes ont été formulées par divers gouvernements. Elles tendent précisément à donner un caractère mieux structuré, plus organique, aux relations Conseil - Parlement. Car, au fond, c'est à une meilleure structuration de nos relations que nous devons aboutir.

C'est pourquoi je fais d'assez sérieuses réserves à propos des paroles que vient de prononcer M. Burgbacher.

Mes chers collègues, où allons-nous si le sauvetage de ce Parlement dépend de l'influence que nous avons dans nos Parlements nationaux ?

Je caricature un peu l'idée. Je ne veux pas dire qu'il n'est pas utile que nous exercions une influence, les uns et les autres, dans nos parlements respectifs. Mais c'est par le développement de nos institutions propres, c'est-à-dire des institutions européennes, que nous avons les plus grandes chances d'aboutir à un bon résultat.

Malgré ce préambule un peu sombre, les perspectives des problèmes politiques européens sont meilleures dans le moment présent qu'elles ne l'étaient il y a quelque temps encore. Et cela, je le reconnais, nous le devons à l'initiative du Conseil de ministres qui a demandé à son Comité des représentants permanents de lui soumettre un rapport portant sur un certain nombre de questions.

Je vous signale à cette occasion que la commission politique de notre Parlement ne s'est pas laissée distancer. Elle aussi a pris une initiative un peu différente, mais se situant sur un plan voisin, celui de la relance du problème de l'union politique européenne. Nous en entendrons certainement reparler.

A l'heure présente, connaissant les obligations de M. Fayat que je ne veux pas retarder davantage, il ne m'est pas possible de satisfaire au programme que j'avais d'abord établi et qui était de me livrer à une analyse implacable du rapport du Comité des représentants permanents.

Je m'en tiendrai à quelques points qui me paraissent essentiels et sur lesquels je crois pouvoir exprimer l'opinion du groupe socialiste unanime.

**Dehousse**

Le premier point concerne la fusion des exécutifs. Sur le principe, tout le monde est d'accord : la fusion n'est plus qu'une question de temps. Permettez-moi cependant, Monsieur le Ministre, d'attirer votre attention sur ce « temps ». On nous a assuré que le traité qui portera révision des traités existants pourrait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1965. Si c'est vraiment ce que vous voulez, dépêchez-vous, vous n'avez plus une minute à perdre !

Si vous considérez la dernière convention d'association avec les pays africains et malgache, vous constatez que l'on a laissé passer deux fois de suite le premier janvier ; nous voici au mois de mars et la convention n'est pas encore entrée en vigueur. Avec le système très lourd des consultations et approbations nationales, elle attendra encore quelques mois ! Encore une fois, si vous voulez être prêts pour le 1<sup>er</sup> janvier prochain vous devez, dès à présent, accélérer le rythme de vos travaux.

Un point qui me paraît très important dans cette affaire de la fusion, c'est la question du nombre des membres de l'exécutif fusionné. Je sais qu'il y a une tendance prédominante qui consiste à prévoir un exécutif de neuf membres, deux pour chacun des trois grands pays et un pour chacun des trois petits. Je sais aussi — j'ai l'historique de la question sous les yeux — qu'il est arrivé à notre Assemblée, le 20 octobre 1961, de se prononcer pour le nombre neuf.

Mais je tiens à rappeler que notre Assemblée a pris cette délibération dans la perspective d'une très proche adhésion de différents Etats tiers aux Communautés européennes. Présentement, je ne sais pas si nous pouvons encore fonder la solution d'un problème immédiat sur la prévision d'un événement futur qui n'est tout de même qu'éventuel. Si cet événement futur venait à se réaliser, il serait alors temps encore de reconsidérer le problème et, le cas échéant, de lui donner une autre solution. Mais, pour l'instant, les considérations qui nous ont influencés il y a trois ans ne doivent plus jouer un rôle prépondérant dans notre avis.

De toute manière, qu'il y ait ou non des adhésions nouvelles, c'est toujours au chiffre de quatorze ou de quinze qu'iront mes préférences. Je crois pouvoir donner de cela, parmi de très nombreuses raisons dans le détail desquelles je n'entre pas, deux raisons majeures.

La première, c'est le pluralisme. L'Europe démocratique telle que nous la concevons, telle qu'elle répond au vœu profond des populations, est fondée sur la coexistence pacifique des partis, des philosophies, des religions, des courants d'opinion. Tant mieux pour les grands pays, qui avec deux sièges, peuvent dans une plus large mesure tenir compte de ce pluralisme. Mais pour les petits pays, la chose est absolument impossible. Comment voulez-vous, qu'un pays comme la Belgique ou les Pays-Bas, puisse avec un seul siège,

faire représenter les divers courants de pensée qui existent chez lui ?

Une autre considération me paraît très importante. Sans vouloir entrer ici dans des problèmes qui sont suffisamment pénibles pour ne pas leur faire franchir le seuil de cet hémicycle, il y a tout de même des pays dualistes, des pays où il est indispensable que la représentation soit assurée par au moins deux personnes et non par une seule. Il faudrait agir ainsi non pas seulement pour satisfaire à des exigences de politique intérieure que l'on pourrait trouver secondaires, mais parce que, dans le cas contraire, on pourrait craindre que des courants d'opinion du pays en question, non représentés, ne se retournent en dernière analyse contre la Communauté, que ce ne soient en définitive, dans une hypothèse ou dans une autre, les Communautés qui fassent politiquement les frais d'une telle opération. Deux sièges pour les petits pays me paraissent donc vraiment indispensables. Si vous partez de ce raisonnement, si vous acceptez cette considération, c'est au chiffre de quatorze ou quinze que vous arrivez. Quatorze ou quinze selon que vous donnerez ou non deux sièges au Luxembourg, selon que vous approuverez ou non la possibilité d'un siège coopté.

Je glisserai très rapidement, pour que M. Fayat ne manque pas son avion, sur la fusion des Communautés. Aussi bien est-ce là une perspective encore assez éloignée.

La fusion des exécutifs, nous dit-on, est pour le premier janvier 1965 et la fusion des Communautés pour le premier janvier 1967. J'en accepte l'augure. Nous aurons en tout cas l'occasion d'en discuter encore. Le grand problème qui se posera, évidemment, sera celui du niveau auquel se réalisera la fusion. Quel sera le commun dénominateur choisi ? N'y a-t-il pas des risques que la fusion s'opère, notamment au point de vue institutionnel, au niveau le plus bas ?

J'admire beaucoup ceux qui, dans la presse ou à la tribune de certains parlements nationaux, nous disent que le conflit de la supranationalité est un faux conflit, un problème vain, complètement dépassé par l'expérience communautaire. Je n'en crois rien. Le mot supranationalité m'importe peu. Ce qui compte à mes yeux, c'est la chose, c'est-à-dire les pouvoirs.

Ces pouvoirs, baptisez-les supranationaux ou autrement, cela m'est égal. Mais il est en tout cas indispensable que nous ayons des institutions nanties de pouvoirs et capables de les exercer. C'est d'ailleurs ce qui fait leur succès. Si les Communautés ont réussi, parmi les institutions internationales qui existent depuis longtemps, c'est parce qu'elles ont reçu les compétences les plus larges et des pouvoirs relativement étendus. C'est une constatation de bon sens. Par conséquent, je ne considère nullement les controverses sur la supranationalité comme vaines. Ces controverses conservent toute leur utilité, parce qu'en réalité elles mettent en question les pouvoirs de nos futures institutions.

## Dehousse

Le rapport du Comité des représentants permanents parle aussi du siège ou, comme on dit actuellement, de l'implantation des institutions européennes. Vous comprenez qu'un groupe politique n'a pas de doctrine sur le point de savoir si une institution doit être fixée dans telle ville plutôt que dans telle autre. L'idéologie socialiste n'est nullement affectée par ce genre de considérations. Il y a cependant des principes auxquels nous tenons. Mme Strobel les a énoncés tout à l'heure ; elle a bien voulu me laisser le soin de les développer.

Ces principes me paraissent être au nombre de deux. Il y a, tout d'abord, celui en vertu duquel le Parlement devrait être consulté sur le choix du lieu de ses propres activités. Il me paraîtrait, mes chers collègues, abusif et discourtois que le choix de l'endroit où notre Parlement sera appelé à exercer ses activités soit déterminé par le Conseil de ministres, du haut de son empyrée, sans nous demander au moins notre avis. Nous ne désirons pas plus. Je ne sais si nous irions jusqu'à exiger le droit de prendre nous-mêmes une décision sur notre propre sort, mais au minimum nous désirons être entendus, que l'on connaisse nos préférences et qu'on en tienne compte.

L'expérience de 1958 ne fut pas très heureuse, me dira-t-on. Oui, Monsieur le Président. Mais, depuis, beaucoup d'événements se sont produits et le problème du siège des institutions se pose dans un contexte politique nouveau.

Il est certain que le transfert et la concentration des exécutifs en un seul et même lieu renouvellent fondamentalement le problème du siège des institutions européennes et, par voie de conséquence, le problème du siège du Parlement.

Bien entendu, la logique n'est pas toujours la règle dominante dans la vie politique. Néanmoins, ce n'est pas là une raison pour l'exclure totalement ! La logique, c'est évidemment que le Parlement exerce son activité à l'endroit même où les exécutifs exercent les leurs. C'est la conception la plus saine, la plus raisonnable d'un régime parlementaire normal.

Cela soulèvera évidemment des questions, notamment celle des compensations au Luxembourg. Je n'hésite pas à employer le mot, non seulement parce que j'éprouve beaucoup de sympathie pour ce petit pays voisin et ami, mais pour cette autre raison encore qu'il ne fallait pas laisser la C.E.C.A. pendant douze ans dans la capitale du grand-duché, si c'était pour l'en faire partir du jour au lendemain.

Evidemment, je n'ignore pas que, lorsque la C.E.C.A. s'est installée à Luxembourg, ce le fut à titre précaire. C'était le terme choisi et sans doute des juristes français l'ont-ils trouvé. Ce n'est pas provisoire, c'est précaire, c'est-à-dire moins encore !

(Sourires)

Un siège à titre précaire, c'est moins qu'un siège à titre provisoire. Rappelez-vous la définition du pré-

cariste dans le droit romain. Je ne sais si j'oserais me risquer à la donner parce que je l'évoque de mémoire. Le précariste est, je crois, celui qui détient, qui ne possède même pas la chose d'autrui et en jouit simplement à titre de tolérance.

Appliquer pareille notion au droit public et au siège des institutions m'a toujours paru très aventuré au point de vue scientifique, de même chaque fois qu'on transpose des notions de droit privé dans le domaine du droit international public ; mais cela, c'est une autre question. Ce qui est certain, c'est que ce régime précaire ou ce régime provisoire a duré douze ans, c'est-à-dire beaucoup trop pour qu'on puisse l'effacer d'un trait de plume ou d'un coup d'éponge. Incontestablement des compensations doivent être envisagées.

Reste alors l'importante question du statut de notre Parlement.

Mon ami Vals insistera, tout à l'heure, sur les aspects budgétaires de l'augmentation de nos pouvoirs. Je crois qu'il soutiendra la théorie selon laquelle il est tout à fait normal, tout à fait démocratique que le Parlement européen se voie conférer, par les prochaines modifications aux traités existants, le droit de statuer sur les budgets, pas seulement sur son budget à lui, mais sur les budgets de l'ensemble des institutions.

C'est un droit démocratique et j'avoue ne pas être convaincu par l'objection, que j'ai entendue ou lue quelquefois, selon laquelle le Parlement européen ne peut pas voter les budgets parce qu'il ne vote pas d'impôts.

Permettez-moi de dire ici : pas encore !

(Sourires)

En effet, nul ne peut exclure une perspective d'unification européenne plus développée dans laquelle — pourquoi pas ? — il y aurait une fiscalité européenne. Mais l'argument n'est pas convaincant. Le Parlement européen représente tout de même, jusqu'à présent, vaille que vaille, les populations et il est juste qu'elles sachent l'usage fait de l'argent versé, en leur nom, par les Etats membres aux Communautés.

Je crois donc qu'il y a vraiment, du point de vue de la légitimité démocratique, des arguments qui plaident en faveur d'une extension des compétences de notre Parlement sur le terrain budgétaire.

Je voudrais encore insister sur un autre point. J'ai souvent trouvé que les traités de Rome, au fur et à mesure qu'on les relit, laissent apparaître des contradictions, dues au fait que ce sont évidemment des traités de transition, qui doivent conduire vers une Europe intégrée qui n'existe pas encore. Une contradiction considérable à mes yeux, c'est celle-ci : nous avons le droit, en tant que Parlement — à des conditions difficiles à réunir, je vous l'accorde — de renverser, par une motion de censure, les trois exécutifs

**Dehousse**

européens et nous n'avons en aucune manière le pouvoir d'intervenir dans leur nomination !

Vous me rétorquerez que, sur le plan national, les membres du gouvernement ne sont pas nommés par le parlement national. Bien sûr !

Mais ils sont investis par lui, ils reçoivent la confiance que le Parlement leur donne par un vote formel. Pourquoi, dans la révision des traités qui se prépare, ne pas introduire une disposition stipulant que les exécutifs, une fois constitués, se présentent devant le Parlement européen et y font une déclaration à la suite de laquelle intervient un vote d'investiture ? Ce serait une façon de renforcer nos pouvoirs, sans entrer dans une voie révolutionnaire ou subversive.

Cela me paraît parfaitement logique. En effet, puisque nous avons le droit de renverser les exécutifs, *a fortiori* devons-nous avoir celui de statuer sur leur maintien par un vote de confiance.

Il conviendrait aussi de faciliter la procédure de ratification des traités. Je vise ici les traités conclus entre la Communauté et les pays tiers, par exemple les accords d'association ou bien la convention de Yaoundé. C'est le Parlement européen qui devrait recevoir le pouvoir de les approuver. Cela nous dispenserait de la procédure très lourde, très compliquée et très lente à laquelle je faisais allusion tout à l'heure et qui consiste à demander une approbation à chacun des six parlements. Cinq de ces six parlements comportant deux chambres, il faut donc compter avec un total de onze votes ! Mesdames, Messieurs, jamais la Communauté ne fonctionnera bien si, pour le moindre de ses actes, elles doit recevoir une telle approbation ! En fait, c'est le Parlement européen qui devrait se voir attribuer qualité de statuer sur ceux des traités dont je viens de parler.

Entrer dans cette voie, c'est renforcer une série de ses pouvoirs et, par conséquent, nous permettre d'envisager avec plus d'optimisme la possibilité d'élections au suffrage universel.

Tout le monde en parle, mais, un peu à la façon dont on parle d'un musée dont on fait mention respectueuse, mais où l'on pénètre très rarement ! Le moment approche où il faudra relancer de façon sérieuse et précise le projet d'élire cette assemblée au suffrage universel des hommes et des femmes de nos six pays.

Mes chers collègues, depuis bientôt quatre ans, le projet que nous avons élaboré a été adopté. C'était le 17 mai 1960. Depuis lors, il s'est noyé dans la mer des Sargasses de l'impuissance et de la mauvaise volonté gouvernementale. Un effort devrait être entrepris. Ce projet devrait être relancé. L'idée a, incontestablement, fait des progrès dans l'esprit populaire depuis quatre ans et, si nous pouvions assortir sa relance d'un certain nombre de mesures concrètes du genre de celles que je viens de signaler, qui accroîtraient les pouvoirs de notre Parlement, nous donnerions à un tel projet de meilleures chances d'aboutir.

J'ai entendu ce que M. Terrenoire vient de dire à ce sujet. Il ne semble pas encore converti à l'élection de notre Parlement au suffrage universel. Il a cependant, chemin faisant, lancé une idée qui me paraît bien inquiétante. Si j'ai bien compris, en cas d'élection au suffrage universel, notre Assemblée devrait avoir une base démographique et non pas seulement démocratique, en ce sens que le nombre de ses membres par pays devrait dans doute correspondre au chiffre des populations respectives.

Grands dieux ! ne touchons pas à cela. Les traités de Paris et de Rome ont eu la sagesse d'établir, pour la répartition des sièges, une pondération, qui vaut assurément ce qu'elle vaut, mais qui est acceptée et sur laquelle les six gouvernements sont d'accord.

Si nous soulevons le problème d'une redistribution des sièges, donc des influences, nous risquons de provoquer une crise qui pourrait être sérieuse. J'ajoute que nous nous engagerions dans une voie qui créerait un précédent.

Imaginez qu'un jour, aux Nations unies, on tire argument du fait que, dans une assemblée européenne élue au suffrage universel, nous avons adopté le critère démographique. Mesdames, Messieurs, nous serions écrasés !

**M. Coppé.** — L'O.N.U. n'est pas un parlement !

**M. Dehousse.** — L'Assemblée générale peut le devenir. Une évolution peut se produire. L'idée a déjà été émise à plusieurs reprises, par exemple par feu Ernest Bevin. L'Assemblée générale des Nations unies pourrait un jour être élue.

Si l'on retenait le critère de la représentation démographique, cela nous conduirait à des résultats qui doivent nous rendre légitimement soucieux.

Ce que je viens de dire de la représentation démographique, je ne l'étendrai pas à la représentation proportionnelle. Aussi longtemps que ce Parlement n'est pas élu au suffrage universel, la démocratie comme la sagesse consistent, dans nos Parlements nationaux, pour composer nos représentations au Parlement européen, à conserver la représentation proportionnelle. Si nous ne le faisons pas, il ne restera pas grand-chose d'un certain idéal de collaboration européenne que nous avons lancé et essayé de pratiquer depuis que l'idée de l'Europe a vu le jour.

Enfin, avant d'en terminer et d'enchaîner sur le problème général de la démocratisation de nos institutions, je voudrais dire un mot encore de l'Espagne, de l'impossible Espagne, dont on nous lance le nom à toute occasion. C'est devenu un peu le serpent de mer de la politique européenne. Il n'y a pas de débat politique dans cette Assemblée, où le nom de l'Espagne ne soit mentionné.

Pour ma très modeste part, j'ai déjà expliqué pourquoi sa participation, sous quelque forme que ce soit,

## Dehousse

me paraissait impossible. L'Espagne est un pays qui, non seulement n'est pas démocratique, mais anti-démocratique. Il en est d'autres où les règles de la démocratie ne sont, sans doute, pas respectées à la perfection, mais en Espagne, il y a toute une philosophie, toute une idéologie qui se présente comme le contraire de l'idéal démocratique. Et lorsque l'on prétend que l'idéologie ne revêt pas beaucoup d'importance parce qu'au fond il ne s'agit que d'un problème économique j'exprime des réserves sur une telle façon de voir, qui me paraît simpliste. Mais, même si on la prend au pied de la lettre, il faudrait revoir alors l'économie de l'Espagne dans le sens d'un assainissement. Il faudrait penser à démobiliser cette armée pléthorique qui est une armée de coup d'Etat et non une armée capable de faire la guerre. Il faudrait aussi penser à mettre en congé sans traitement les légions phalangistes qui entourent le pouvoir et en assurent le maintien. Il faudrait également revoir le statut d'une propriété qui donne à quelques centaines d'individus le droit de pratiquer la *dolce vita* aux dépens d'une population malheureuse et exténuée.

Voilà ce qu'est l'Espagne, la vraie ! L'Espagne de Franco, celle dont le groupe socialiste est unanime à s'opposer à l'entrée chez nous, à quelque titre que ce soit.

(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste)

Je sais que l'on fait une différence au premier stade en disant ; vos objections ne portent pas, car on ne demande pas l'adhésion, on ne demande qu'une association. Certes, on demande l'association, mais pour aller plus loin. Ne me faites pas croire que c'est pour en rester à ce stade-là ! L'association ne serait que le premier pas vers une adhésion pleine et entière.

Relisez notre traité. Voyez tout ce que, dans sa technique même, celui-ci exige en ce qui concerne le fonctionnement démocratique de nos institutions.

La liberté syndicale, par exemple. Où est-elle dans l'Espagne d'aujourd'hui ? Quelle garantie avons-nous que le syndicalisme espagnol va jouer dans le sens du progrès social ?

Dès lors, je me demande si, lorsqu'on lance le nom de l'Espagne, ce n'est pas ou bien par méconnaissance des véritables données du problème, ou bien pour procurer au régime actuel un succès de prestige dont il a rudement besoin pour redorer son blason. C'est en définitive, me paraît-il, ce que l'on veut lui offrir.

Ce n'est pas seulement l'avis du groupe socialiste. Je me rappelle qu'en 1962 s'est tenu à Munich un congrès important du Mouvement européen international auquel j'ai assisté. J'ai entendu s'opposer à l'admission du régime espagnol actuel, des hommes aussi différents que Gil Robles ou Llopis ou — et ceci à l'intention du groupe libéral — Salvador de Madariaga qui a été le président de l'Internationale libérale. Tous ces hommes se sont déclarés d'accord, au cours du congrès, pour faire obstacle à l'admission

du régime espagnol, sous quelque forme que ce soit, dans la Communauté.

Telles sont les quelques considérations que je voulais émettre sur ce problème. Je termine par la question de l'union politique. On y a mis des « crans d'arrêt », a dit M. Terrenoire. C'est vrai. Mais reconnaissons que nous avons été plusieurs à mettre de tels crans d'arrêt au développement et à la recherche d'une solution à ce problème.

La question qui se pose maintenant me paraît être celle-ci : comment convient-il de relancer le développement politique, est-ce du dedans ou du dehors ?

Est-ce de l'intérieur des Communautés ? Faut-il attendre qu'il sorte du progrès de nos institutions ? Dans ce cas-là, l'organe qui deviendrait normalement l'organe politique serait l'exécutif fusionné.

Ou bien faut-il chercher la solution au dehors, en utilisant des mécanismes institutionnellement moins développés, mais politiquement nécessaires dans l'imédiat ? Eh bien ! je réponds à cette question, non pas comme un Normand, mais comme un homme prudent, en disant que tout dépend du point de départ et en me demandant quelles sont les perspectives de participation des tiers et notamment de la Grande-Bretagne.

L'argumentation avancée naguère par M. Luns m'a toujours paru très forte : ou bien nous créons l'Europe politique sans l'Angleterre, et alors pourquoi ne pas faire une Europe intégrée ? Ou bien l'Angleterre y participe, mais alors nous devons chercher en dehors des Communautés un statut politique qu'elle puisse accepter.

Tout est là. Tout est lié, quant au choix de la méthode et de la structure politique de l'Europe, au problème de la participation des tiers et évidemment, quand on parle de cette participation, celle de la Grande-Bretagne est capitale.

Il est bien difficile de trancher dans un problème tel que celui-là. M. Terrenoire a dit que le moins que nous puissions faire, c'est d'attendre les élections générales en Grande-Bretagne, car il en est de l'union politique comme du mariage : il faut être deux pour la contracter. Je ne sais pas dans quelle mesure on peut considérer les dispositions britanniques comme certaines. Attendons que le corps électoral se prononce à l'occasion de la prochaine consultation.

Telles sont, Monsieur le Président, les quelques idées que je tenais à développer. Vous m'excuserez de les avoir présentées un peu en vrac. J'en avais retenu un bon nombre, mais je me suis limité à l'essentiel, pour permettre à M. Fayat de s'envoler en temps voulu, en espérant qu'il ne nous regardera tout de même pas de trop haut, mais qu'il redescendra sur la terre et que nous le verrons souvent parmi nous pour venir nous exposer des problèmes concrets, avec peut-être un peu plus de précision et un peu plus d'inédit qu'il l'a fait hier.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Vals, au nom du groupe socialiste.

**M. Vals.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, comme l'a exposé le président en exercice des Conseils de ministres, un certain nombre de questions institutionnelles figurent actuellement, parmi d'autres, à l'ordre du jour. On mentionne fort heureusement et de plus en plus la nécessité d'un renforcement du rôle et des pouvoirs du Parlement européen. De nombreux côtés, on insiste sans cesse davantage sur la nécessité d'arriver à une plus grande démocratisation du fonctionnement de la Communauté.

Au même moment, nous trouvons également à l'ordre du jour la question de la fusion des exécutifs et, éventuellement, dans une étape prochaine, celle de la fusion des Communautés.

Quand on pense à un renforcement des pouvoirs de notre assemblée, il vient tout naturellement, en premier lieu, à l'esprit d'étudier le mécanisme budgétaire des Communautés et donc de rechercher comment donner à cette Assemblée l'un des premiers pouvoirs traditionnels de tout parlement, c'est-à-dire le pouvoir d'approbation des budgets.

C'est à ce sujet que je voudrais limiter mon intervention, étant parfaitement conscient que, dans d'autres domaines, il est également nécessaire de rechercher les moyens de renforcer le rôle du Parlement européen. Mais l'étude de ce sujet devient fort urgente, car, ainsi que j'aurai l'occasion de l'exposer, la fusion des exécutifs et à fortiori celle des Communautés pose directement le problème des pouvoirs budgétaires du Parlement européen.

La commission des budgets et de l'administration a eu récemment l'occasion d'aborder, elle aussi, l'étude des implications de la fusion des exécutifs. Elle a été amenée à constater que toute une série de questions fort importantes se posaient.

Elle est convenue de présenter deux rapports à ce sujet, dont l'un pourra vraisemblablement être discuté lors de la session de mai. Je ne voudrais, ni ne pourrais d'ailleurs, préjuger les conclusions auxquelles la commission des budgets et de l'administration aboutira sur ces deux rapports. On peut cependant assez aisément dégager, dès à présent, des points fondamentaux qui constitueront sans doute des lignes directrices à prendre en considération dans les réflexions que feront aussi bien les membres de ce Parlement que les représentants des Etats membres, puisqu'ils ont reconnu eux aussi la nécessité de se préoccuper rapidement de telles questions.

Suivant une parole fameuse, les traités sont pour le moment ce qu'ils sont. Leur révision apparaîtra néanmoins nécessaire, dès la fusion des exécutifs.

En attendant ce deuxième stade, on peut cependant rechercher, d'un commun accord avec les Conseils et

les exécutifs, le moyen d'améliorer, dès à présent, l'application des dispositions actuelles.

Ce faisant, je suis essentiellement préoccupé d'en rechercher une application plus complète, mais aussi et surtout de déterminer un mécanisme permettant de mieux situer les responsabilités et, par là même, d'élever le débat budgétaire en le faisant passer davantage des questions comptables et administratives aux questions politiques.

D'abord, on pourrait améliorer encore la forme et la présentation des documents budgétaires et surtout de leur exposé des motifs. Ensuite, il conviendrait que les budgets soient publiés au Journal officiel beaucoup plus rapidement.

Ces publications devraient comprendre non plus seulement les chiffres indiqués dans le budget, mais l'exposé général des motifs des Conseils, l'exposé des motifs des exécutifs en introduction à leur propre état prévisionnel et, enfin, — ceci me paraît très important — en annexe, *in extenso*, l'avis du Parlement européen.

Ces deux améliorations permettraient, d'abord, au Parlement de se prononcer en meilleure connaissance de cause et, ensuite, de situer beaucoup mieux les responsabilités.

L'examen attentif de la procédure budgétaire montre que, d'après les dispositions des traités de Rome, il n'y a en quelque sorte que trois phases au cours desquelles les Conseils sont appelés à intervenir. Le Parlement européen pourrait, lui aussi, intervenir dans ces trois phases, alors qu'en fait il n'est consulté qu'une fois.

La première phase est celle où le Conseil consulte la Commission et, le cas échéant, les autres institutions intéressées toutes les fois qu'il entend s'écarter de l'avant-projet ; la deuxième phase est celle où le Conseil, statuant à la majorité qualifiée, établit le projet de budget avant de le transmettre à l'Assemblée ; la troisième phase est celle où l'Assemblée, ayant proposé des modifications, le Conseil en délibère avec la Commission et, le cas échéant, avec les autres institutions intéressées et arrête définitivement le budget en statuant à la majorité qualifiée.

Tel est le mécanisme de l'examen et de l'approbation des avant-projets de budget, qui sont transmis au Conseil.

On ne peut nier qu'en la matière le Parlement européen ne soit une institution intéressée, pour plusieurs raisons, lorsque les Conseils s'écartent des propositions des exécutifs. Il conviendrait donc d'obtenir des Conseils qu'ils consultent le Parlement chaque fois qu'ils entendent s'écarter des prévisions budgétaires et ce, s'il le faut, dès le stade de l'examen de l'avant-projet de budget.

Dans la deuxième phase, c'est-à-dire celle où le Parlement européen est consulté sur le projet de budget, les Conseils pourront exposer les raisons pour



**Vals**

lesquelles, malgré un éventuel premier vote du Parlement, ils entendent s'écarter de l'avant-projet de budget.

Sur la base d'un tel exposé des Conseils, il sera alors loisible au Parlement européen et ce, sans doute en meilleure connaissance de cause, de confirmer ou de modifier son premier vote. De la sorte aussi, les exécutifs seront davantage placés devant leurs responsabilités ; il en sera de même pour le Parlement européen et pour les Conseils.

Enfin, sujet important et sur lequel je reviendrai, il m'apparaît que le Parlement, de son côté, assumerait encore mieux ses responsabilités et exercerait davantage les quelques pouvoirs budgétaires qu'il détient déjà, s'il procédait au vote du budget, chapitre par chapitre, avec éventuellement, comme cela se passe dans tout Parlement, un vote par appel nominal.

Ces quelques suggestions n'impliquent aucune modification des traités. Elles tendent essentiellement à permettre une application plus complète de leurs dispositions et à relever, de part et d'autre, l'importance d'un débat budgétaire dans un Parlement.

J'en arrive maintenant à un deuxième stade, celui de la fusion des exécutifs. Point n'est besoin de démontrer que la fusion des exécutifs nécessite une révision des traités qui portera aussi, naturellement, sur les dispositions budgétaires.

Dans la C.E.C.A., le Parlement européen participe effectivement à l'approbation du budget de cette Communauté par l'intermédiaire de son président qui est membre de la Commission des quatre présidents, prévue à l'article 78 du traité de Paris. Pour les dépenses non administratives de la C.E.C.A., le Parlement intervient dans un échange de vues préalable sur le taux du prélèvement et, enfin, par les pouvoirs de contrôle qu'il exerce à l'occasion de l'examen du rapport général et de ses annexes budgétaires et financières.

Soulignons par ailleurs que la C.E.C.A. est financée par des ressources propres, dont le droit d'approbation échappe aux Parlements nationaux.

En cas de fusion des exécutifs, M. le Président en exercice des Conseils nous l'a indiqué clairement hier, nous allons vers la disparition de la Commission des quatre présidents, où le président de ce Parlement jouissait, en fait et en droit, du pouvoir d'approbation ou, inversement, du droit de veto. La suppression de la Commission des quatre présidents, si elle n'est pas assortie d'autres modalités budgétaires, aura pour effet un transfert de compétences aux dépens du Parlement.

Il serait inadmissible qu'au moment où l'on reconnaît la nécessité d'un renforcement des pouvoirs du Parlement, notamment dans le domaine budgétaire, on lui retire ceux qu'il possède déjà.

Il serait aussi inacceptable que l'on confie aux Conseils le droit exclusif d'approbation de dépenses finan-

cées au moyen de ressources propres, alors que les membres des Conseils ne sont responsables, dans le cas d'espèce, ni devant le Parlement européen, ni devant leurs Parlements nationaux.

Il a été proposé au sein des Conseils que, pour le budget des Communautés, en cas de fusion des exécutifs, les Conseils ne puissent s'écarter des propositions de modification du Parlement qu'en statuant à la majorité qualifiée. Permettez-moi de croire qu'il s'agit là d'une proposition qui n'est, en fait, qu'un coup d'épée dans l'eau et qui n'a aucune portée réelle.

En effet, d'après les dispositions du traité de Rome, les Conseils arrêtent les budgets, après que le Parlement ait proposé des modifications, en statuant à la majorité qualifiée. Selon la proposition que je viens de signaler, ils ne pourront s'écarter des modifications présentées par le Parlement qu'en statuant à la majorité qualifiée, c'est-à-dire exactement dans les conditions où ils arrêtent actuellement le budget.

Il semble préférable, pour approcher d'un véritable contrôle démocratique des dépenses financées au moyen de ressources propres, de prendre en considération la proposition qui a déjà été émise par le Parlement européen au sujet des dépenses du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, laquelle peut s'appliquer également aux dépenses de la C.E.C.A.

Cette proposition prévoit que les Conseils ne peuvent s'écarter des modifications présentées par le Parlement qu'en statuant non plus à la majorité qualifiée, mais à l'unanimité.

D'un autre côté, je l'ai déjà dit, il m'apparaît que, pour l'application d'une telle procédure, le vote du Parlement devrait se faire par appel nominal et recueillir une large majorité.

Enfin, il devrait être prévu, comme c'est le cas dans beaucoup de nos Parlements nationaux, que les propositions du Parlement ne pourraient, pour être valables, avoir pour effet d'augmenter le montant total des crédits prévus par l'exécutif unique.

Je tiens à préciser ma pensée : il ne peut s'agir que du montant total des crédits prévus par l'exécutif et non pas, comme l'idée en a été lancée, du montant total des crédits établis par les Conseils.

C'est l'exécutif qui est responsable devant le Parlement. C'est sur le montant des crédits prévus par celui-ci que le Parlement doit se prononcer en premier lieu. Par ailleurs, les Conseils, surtout lorsqu'il s'agit de dépenses financées au moyen de ressources propres, ne peuvent pas avoir un pouvoir plus grand que celui du Parlement européen.

Certes, aussi longtemps que toutes les dépenses de l'exécutif unique et des autres institutions ne seront pas financées au moyen de ressources propres et qu'une partie le sera encore au moyen de contributions des Etats membres, les Conseils devront avoir compétence

**Vals**

sur le vote de l'ensemble de ces dépenses. Mais le partage, à ce stade, du droit d'approbation et donc de la responsabilité doit être équitable entre les Conseils et le Parlement européen.

Je n'exclus pas non plus la possibilité d'une, voire de deux navettes entre les Conseils et le Parlement européen. Dans ce cas, cependant, il faut prévoir que la navette se terminera par un vote du Parlement, quitte à ce que ce dernier vote soit acquis dans des conditions de quorum et de majorité relativement larges, en particulier pour la partie des dépenses financées par des ressources propres.

Enfin, permettez-moi, au terme de cette intervention, d'exprimer ma conviction que le Parlement européen exercera en pleine responsabilité les pouvoirs budgétaires, certes encore un peu limités, qui lui seront ainsi donnés mais qui, néanmoins, deviendront d'autant plus réels qu'on pourra lui faire confiance dans l'exercice de tels pouvoirs.

Je rappellerai à ce propos — comme l'a exposé également M. Valéry Giscard d'Estaing, lors d'un récent débat devant ce Parlement — que les législateurs ont généralement confié aux représentants des populations, et donc des contribuables, réunis en séance plénière, le droit d'approbation des dépenses, parce qu'il est évident que les représentants des intéressés directs veilleront toujours à fixer le montant des dépenses au strict minimum nécessaire, en ayant le souci constant à la fois de permettre le fonctionnement des institutions, du mécanisme économique et politique, et de maintenir le montant des dépenses à un niveau aussi bas que possible.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Edoardo Martino.

**M. Edoardo Martino.** — (1) Monsieur le président Fayat, parmi les différentes parties du long discours que vous avez prononcé devant cette assemblée sur l'activité des Conseils de ministres des Communautés pendant ces derniers mois, j'ai retenu particulièrement la dernière, celle qui concerne les problèmes institutionnels : la fusion des institutions, les compétences et les pouvoirs de notre Parlement.

Est-il nécessaire de vous dire que c'était la partie la plus impatiemment attendue ? Je ne crois pas avoir besoin de le souligner puisque vous avez saisi l'importance que nous attachons précisément à ces problèmes.

Puis-je cependant faire remarquer qu'elle a été la plus décevante ? Cela est également superflu, étant donné que vous avez vous-même montré votre gêne en vous excusant de ne pas pouvoir dire des choses plus concrètes sur les compétences et les pouvoirs du Parlement.

Nous comprenons, Monsieur Fayat, les difficultés de votre situation. En effet, vous n'avez pas à nous dire votre pensée. Si vous le pouviez, vous le feriez avec cette force de persuasion que je vous connais. Vous ne pouvez nous communiquer que ce que le Conseil de ministres a décidé ; et le Conseil n'a malheureusement rien décidé du tout. Nous sommes navrés de constater qu'il n'a pas encore pris de décision sur les propositions que le Parlement lui avait soumises il y a plus d'un an quant à ses compétences, à la nomination des exécutifs, au pouvoir consultatif, au pouvoir de ratification, à la désignation des membres de la Cour de justice, aux pouvoirs en matière budgétaire.

Le Parlement a-t-il trop demandé ? Si ces demandes paraissent excessives et qu'il soit difficile d'y faire droit dans leur ensemble — et nous pouvons concevoir qu'il en soit ainsi — ne pourrait-on pas commencer par la ratification des accords internationaux, par le renforcement des pouvoirs du Parlement dans le processus de l'élaboration des règles, par l'extension des pouvoirs en matière d'établissement du budget et de contrôle des dépenses ?

Les aspects budgétaires et financiers ont été effleurés dans votre discours, Monsieur le président des Conseils, lorsque vous avez parlé du problème de la fusion.

Aucune des parties intéressées n'a jamais contesté l'utilité de la fusion, et le Parlement a insisté dès le début sur ce point, étant donné qu'il s'agit d'une mesure de simplification et de rationalisation des institutions. Le Parlement a examiné les problèmes que pose la fusion dès le mois de novembre 1960, en soulignant notamment la nécessité technique et l'opportunité de procéder à cette réforme.

Si je me contente de rappeler uniquement cela, en négligeant de parler des développements ultérieurs que nous connaissons tous, je le fais pour souligner le grand laps de temps pendant lequel le Parlement a indiqué les lignes de développement d'un problème qui semble approcher enfin de sa solution.

Nous savons fort bien que l'unité de l'administration pour chacune des institutions et, enfin, l'unité des statuts du personnel soulèvent le problème de l'harmonisation des procédures selon lesquelles les budgets de la Communauté seront dorénavant établis. Nous n'ignorons pas que les procédures budgétaires prévues par le traité de Paris et par les traités de Rome sont très différentes. Mais quelle sera l'harmonisation qu'adopteront les exécutifs ?

Leur avis est que cette harmonisation devra être fondée sur les traités de Rome, c'est-à-dire que les compétences budgétaires doivent être réparties entre les institutions conformément aux principes contenus dans ces traités.

Je ne veux pas discuter cette question qui risque de me mener très loin, mais j'attire votre attention

**Edoardo Martino**

sur une conséquence qui découle d'une telle procédure et que le Conseil semble avoir fort bien aperçue : la disparition des compétences de la Commission des quatre présidents. Il est vrai que le Parlement européen participera en sa qualité de parlement à l'élaboration des budgets de la Communauté — une possibilité qu'il n'avait pas auparavant en ce qui concerne l'élaboration de l'état prévisionnel des dépenses administratives de la C.E.C.A. — et c'est là une bonne chose. Mais en attendant il en résulte pour le Parlement, notamment pour son président, une diminution, je ne dirai pas de pouvoir de représentation, mais plutôt de puissance. Il s'agit en effet d'un pouvoir réel.

Quelques gouvernements s'en sont rendu compte. Pour éviter la diminution des pouvoirs du Parlement, ils ont estimé nécessaire d'en renforcer les compétences dans le domaine budgétaire et ils ont présenté des propositions dans ce sens.

Nous ne pouvons pas, Monsieur le Président des Conseils, demander quelles sont ces propositions ; vous n'avez pas estimé opportun de nous les faire connaître.

Toutefois, quelles qu'elles soient, un point me paraît essentiel, un point que je tiens à souligner et sur lequel je veux attirer votre attention : il faut que le renforcement des compétences du Parlement en matière de budget soit assuré et qu'il constitue un pouvoir effectif. S'il n'en était pas ainsi, la fusion vers laquelle on tend ne serait pas équilibrée, et ce manque d'équilibre affaiblirait non seulement le Parlement, mais encore toute l'organisation communautaire.

Sur ce point, il est opportun de clore la discussion.

En effet, je pense que les débats de ce jour, bien que brefs, ont permis au Parlement de contribuer encore une fois à la solution des problèmes qui se posent au Conseil de ministres.

Je suis certain que M. le président Fayat se fera l'interprète autorisé des demandes qui se sont dégagées de la discussion, d'autant plus autorisé qu'il doit se rendre demain au Conseil, alors que le souvenir des impressions récentes qu'il a reçues, de même que les faits et les arguments qui lui ont été présentés en ces lieux, sont encore vivants dans son esprit.

Nous souhaitons que le Conseil ne néglige pas les sollicitations du Parlement. Nous savons qu'elles tendent à assurer un meilleur fonctionnement de notre Communauté.

*(Vifs applaudissements)*

**M. le Président.** — Mesdames et Messieurs, nous avons ainsi épuisé la liste des orateurs.

La parole est à M. Fayat, président en exercice des Conseils.

**M. Fayat, président en exercice des Conseils de la C.E.E. et de la C.E.E.A.** — (N) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je dirai en premier lieu combien je suis heureux de l'intérêt manifesté à propos du rapport du Conseil et du fait qu'un grand nombre d'orateurs aient participé au débat avec autant de compétence et d'à-propos.

Monsieur le Président, j'ai dû présenter hier un exposé technique assez long parce que les Conseils ont réellement accompli un travail considérable au cours de ce dernier semestre, parfois même dans des conditions extrêmement difficiles. On a rappelé les séances-marathon qui sont parfois inévitables si l'on veut parvenir à prendre des décisions.

Certes, mon exposé d'hier est demeuré incomplet sur certains points. Je regrette de n'avoir pu mentionner une série de questions sociales à propos desquelles on enregistre un progrès notable.

Le Conseil a continué à améliorer et à compléter le système de sécurité sociale pour les travailleurs migrants. D'autre part, il a pris connaissance avec satisfaction du rapport de la Commission de la C.E.E. sur la situation en ce qui concerne l'égalité des salaires masculins et féminins. Nous avons à présent la quasi-certitude que l'égalité des salaires deviendra réalité à la fin de cette année.

Les ministres du travail semblent se réunir maintenant plus souvent. Ils se rencontreront de nouveau au cours de la deuxième moitié d'avril pour échanger leurs avis sur l'application de l'article 118 du traité, article qui concerne la coopération entre les Etats membres dans différents secteurs de la politique sociale. Au cours de cette réunion, on discutera également, en application de l'article 50 du traité, un premier programme pour l'échange de jeunes travailleurs.

Je puis donc, la conscience tranquille, déclarer au Parlement qu'un excellent travail a été accompli.

Permettez-moi de rappeler que des décisions importantes ont été prises notamment dans le domaine des relations extérieures. Je vous signalerai simplement les progrès faits à propos de nombreuses relations bilatérales. C'est là une preuve de l'importance politique que la Communauté revêt aujourd'hui dans le monde. Si je voulais me montrer un peu amer, je dirais que le monde extérieur ne partage pas un certain pessimisme qui s'est manifesté au Parlement à propos de la situation dans la Communauté et des espoirs pour l'avenir.

Dans l'ensemble des relations extérieures, les négociations Kennedy occupent naturellement une place exceptionnelle. J'insisterai une nouvelle fois sur le fait que le Conseil de ministres est persuadé qu'une nécessité politique veut que ces négociations aboutissent.

Permettez-moi de rappeler ce que j'ai dit sur la préparation de ces négociations.

**Fayat**

Un revirement heureux s'est produit. On le remarque nettement en ce qui concerne les produits industriels pour lesquels les partenaires les plus importants des négociations ont rapproché leurs points de vue. Nous n'en sommes naturellement pas encore au même stade pour les produits agricoles ; il n'en reste pas moins que la manière dont se sont déroulés, entre les représentants de la Commission de la C.E.E. et les autorités américaines à Washington, les entretiens concernant ces produits, permet de bien augurer de l'avenir. De très grosses difficultés restent encore à surmonter, mais les positions respectives sont manifestement mieux connues et on les apprécie mieux.

Je puis ajouter encore que le rapport que les représentants de la Commission ont présenté au Conseil a été fort bien accueilli. On peut donc dire qu'après la bonne atmosphère que l'on avait notée à Washington, on a pu noter aussi le bon accueil que le Conseil a fait au rapport de la Commission.

Quant aux produits agricoles, la politique des prix sera naturellement décisive. Nous avons établi des règlements très compliqués dans le secteur de l'agriculture. A présent, leur liste est pratiquement complète. On pourrait dire que nous avons donc notre collection d'instruments. Mais il faut pouvoir les utiliser en vue d'une politique déterminée, et c'est la politique des prix qui en est l'élément essentiel. Cette politique des prix est importante non seulement pour la politique agricole commune qu'il s'agit de mener ; il faudra également — et c'est là un point essentiel — qu'en prévision des négociations Kennedy nous en sachions un peu plus à ce sujet.

A propos du prix des céréales, le Parlement n'ignore pas les controverses auxquelles nous pouvons encore nous attendre. Le Conseil s'est cependant acquitté jusqu'ici de la tâche qu'il avait dans ce domaine, puisqu'il a fixé le 15 avril prochain comme dernière échéance pour arrêter la décision relative au prix des céréales en vue de la campagne 1964-1965.

Monsieur le Président, j'en arrive maintenant aux nombreuses remarques importantes qui ont été faites à propos du statut du Parlement européen dans l'ensemble du dispositif institutionnel de la Communauté. Il va de soi que les compétences budgétaires ont été considérées avec une attention particulière.

Les Conseils ne se soucient pas seulement des pouvoirs budgétaires du Parlement ; ils recherchent également les moyens d'améliorer les contacts entre le Parlement, les Conseils et les exécutifs et ils se demandent comment, par exemple, les pouvoirs du Parlement dans le domaine de l'approbation des accords pourraient être révisés. Il s'agit donc non pas seulement des pouvoirs budgétaires, mais de tout le statut du Parlement.

A propos des pouvoirs budgétaires, j'ai dit clairement au cours de mon exposé d'hier que si, par l'assimilation de la procédure à celle du traité de Rome, on supprime la Commission des quatre présidents, le

Parlement en tant que tel participera à la discussion, à l'examen ou à la présentation d'un avis sur les prévisions budgétaires, ce qui jusqu'à présent ne pouvait se faire que par l'intermédiaire du président du Parlement.

Je crois personnellement qu'étant donné que la responsabilité financière de la Communauté résultant de la politique agricole et de son financement pourrait bien s'élargir prochainement, il faudra chercher à améliorer la manière dont le Parlement exerce ses pouvoirs budgétaires. Je ne puis en dire davantage pour l'instant ; le Conseil reprendra demain l'examen de cette question.

J'ajouterai simplement que cet examen ne se fait pas uniquement sur la base des travaux préparatoires internes du Conseil lui-même, mais qu'on tient également compte de résolutions adoptées précédemment par le Parlement et naturellement aussi de ce qui a été dit à ce propos aujourd'hui même dans cette salle. Je considère qu'il est de mon devoir de m'en faire le porte-parole au cours de la réunion que le Conseil tiendra demain.

Il reste un point qui appelle des éclaircissements : c'est la question de savoir quelles seront les conséquences de la fusion des exécutifs dans le domaine de ce que l'on peut appeler les dépenses opérationnelles de la Haute Autorité.

A ce propos, il convient de n'envisager pour l'instant que la fusion des exécutifs et de l'isoler de la fusion des Communautés.

La fusion des exécutifs représente une première phase. Pour la mener à bien aussi rapidement que possible, il faut se garder de porter atteinte au dispositif des traités, tout au moins pour ce qui est de son fondement. Or, les traités prévoient que les dépenses opérationnelles de la C.E.C.A. sont gérées par la Haute Autorité. A la lumière de ce que je viens de dire, cela signifie que la Commission unique reprendra des pouvoirs de la Haute Autorité et qu'elle disposera donc également des dépenses opérationnelles de la C.E.C.A., comme le faisait précédemment la Haute Autorité.

Je crois que ce point est clair pour chacun.

Vient ensuite le problème de l'administration unique. Pourquoi l'administration doit-elle être unifiée ? Est-ce que cela va tellement de soi ? Et le terme de « rationalisation » que l'on utilise, n'est-il qu'un concept vide ou a-t-il encore quelque autre sens ?

Ce terme recouvre évidemment une réalité. Dans les trois Communautés, il existe actuellement certains services qui se chevauchent, notamment ceux qui s'occupent des affaires sociales, des transports, des relations extérieures, du personnel, d'autres encore. Il y a donc une série de services qui peuvent être réunis et, par conséquent, rationalisés. C'est ce qui se fera en effet.

**Fayat**

La question qui se pose est de savoir qui le fera. C'est la Commission unique qui en assumera la responsabilité.

Actuellement, et conformément aux traités, les deux Commissions et la Haute Autorité sont responsables de l'organisation de leurs services respectifs. La Commission unique sera responsable de la rationalisation de l'administration unifiée.

Monsieur le Président, je tiens à souligner encore une fois l'importance politique des événements imminents ; en effet, les Conseils ne se sont pas seulement penchés sur ces questions ; non seulement ils continuent à le faire, mais ils ont même fixé des délais.

Des délais ont été fixés rigoureusement.

Pour le 31 décembre de cette année, on souhaite rendre effective la fusion des exécutifs, ce qui signifie naturellement — je le dis pour répondre à une remarque qui a été faite ici même — qu'en fait les Conseils devront avoir terminé avant les vacances d'été l'élaboration du plan et du texte de la modification du traité nécessaire pour la fusion des exécutifs. C'est que l'on doit tenir compte du temps que demandera, dans les six pays, la ratification de la modification du traité par les différents parlements.

La fusion des exécutifs ouvrira une phase au cours de laquelle devra s'effectuer la rationalisation de l'administration. Cette opération se situe donc plutôt — et c'est là la deuxième décision politique importante que je tiens à souligner — dans la perspective de la fusion des Communautés. On a également fixé un délai à cet effet : fin 1966. Ce qui signifie que, dès lors que nous nous en tenons à notre programme — et je crois que l'on a suffisamment prouvé que les Conseils tentent sérieusement de respecter leur échéancier — nous pouvons admettre que la fusion des exécutifs aura lieu vers la fin de cette année et que celle des Communautés deviendra réalité deux ans plus tard.

Monsieur le Président, le dernier point dont je voudrais parler, c'est la prise de conscience croissante, dans la Communauté, d'une solidarité plus étroite et plus fondamentale dans les domaines économique, financier et social.

Permettez-moi de vous dire que c'est là un phénomène qui se produit bien avant ce que l'on avait prévu et espéré ; c'est que nous avons deux ans et demi d'avance sur le délai qui avait été fixé pour l'union douanière.

Je comprends naturellement que le Parlement fasse des critiques. C'est d'ailleurs son rôle que de critiquer et de pousser les exécutifs à faire toujours mieux et toujours plus rapidement ce que l'on attend d'eux. Cette avance de deux ans et demi que nous avons prise pour l'union douanière a pu être obtenue grâce aux décisions d'accélération que les Conseils ont arrêtées sur proposition de la Commission.

Vu la manière dont le traité est appliqué par les exécutifs, il est permis de se féliciter de ce que le pouvoir de la Commission s'étende constamment et qu'une heureuse interaction se soit établie entre les propositions de la Commission, d'une part, et les délibérations du Conseil, d'autre part. Ces délibérations sont parfois très difficiles parce que l'unanimité ne se fait pas à l'instant même où l'on aborde une question. Il faut rapprocher les points de vue, ce qui, plus d'une fois, a donné lieu à ces longues séances-marathon. Mais à la fin nous sommes toujours parvenus à concilier les avis qui avaient été très divergents au départ. C'est ainsi que l'on a pu réaliser les progrès souhaités. Dans de nombreux cas, ces progrès ont été faits plus tôt qu'ils n'avaient été prévus par le traité.

Ainsi donc, c'est grâce au fait que la mise en place de l'union douanière a deux ans et demi d'avance sur les échéances fixées par le traité que nous pouvons procéder aujourd'hui à des débats si passionnants sur les conséquences qu'ont, pour l'ensemble de la Communauté, les tendances qui se manifestent dans l'économie des différents Etats membres. Hier, le Parlement a pu constater une fois de plus combien ces problèmes soulèvent l'intérêt général et combien ils sont graves et urgents.

Ce point également fera l'objet de discussions approfondies au cours des prochaines sessions du Conseil. Je suis persuadé qu'elles permettront d'apercevoir une fois de plus l'importance du rôle que joue la Commission dans le développement de la politique communautaire.

Monsieur le Président, je dirai pour terminer quelques mots pour souligner l'importance politique de ce que nous faisons.

Il va sans dire que les Communautés doivent, en vertu des pouvoirs que les Etats nationaux leur ont conférés dans les traités, s'attacher principalement et se borner aux problèmes économiques, financiers et sociaux. Or, n'est-ce pas là l'essentiel des activités politiques dans nos pays ? Les secteurs de l'économie, de la politique sociale et de la politique financière ne constituent-ils pas dans leur ensemble l'essence même, la partie la plus importante de la politique intérieure ?

A mesure que nous abordons ces problèmes sur le plan communautaire, nous les reprenons pour une large part à notre compte et nous souffrirons des mêmes tensions, des mêmes difficultés politiques que les Etats nationaux. Cela ne signifie naturellement pas que notre tâche s'arrêtera là. Je suis persuadé que, le moment venu, et, comme nous l'espérons, en temps opportun et dans les conditions qui sauvegarderont l'élément communautaire, nous devons donner à notre œuvre une touche finale spécifiquement politique.

Je crois qu'en l'état actuel des choses, nous n'avons pas lieu de nous montrer pessimistes pour l'avenir.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Hallstein.

**M. Hallstein**, *président de la Commission de la C.E.E.* — (A) Monsieur le Président, j'espère ne pas interpréter de façon trop large l'autorisation de prendre la parole qui vient de m'être donnée, si je l'emploie tout d'abord pour adresser à votre Parlement les vœux les plus chaleureux de la Commission de la Communauté économique européenne pour l'élection de son nouveau président. Les dons peu communs, la riche expérience nationale et européenne du nouvel élu et la puissance de son verbe lui permettront certainement de remplir sa haute mission à la satisfaction de tous et de contribuer au progrès de l'Europe et à l'accroissement du prestige de cette assemblée. Nous lui souhaitons plein succès dans sa tâche et l'assurons, lui-même ainsi que le Parlement, de notre collaboration la plus dévouée, la plus étroite et la plus fidèle.

L'expression non moins sincère de notre gratitude va également au président sortant de charge dont le nom restera lié pour toujours aux débuts de l'intégration économique telle qu'elle se manifeste dans la Communauté économique européenne. A son tour, il a contribué avec abnégation et succès au progrès de la cause commune.

Je n'ai pas pris la parole pour indiquer une fois encore la pensée de la Commission de la Communauté économique européenne sur toutes les questions qui ont été examinées ici. Je pense que ce serait inutile, car parmi celles que j'ai entendu mentionner, il n'en est aucune à propos de laquelle votre assemblée ignore la position de la Commission économique européenne ; en effet, vous la connaissez par les déclarations faites soit en séance plénière, soit dans les discussions des commissions compétentes.

Il en va de même pour la question qui a pris — et on le comprend sans peine — un certain poids dans ce débat : je veux dire le nombre des membres que devra compter l'exécutif unique que nous appelons de nos vœux. La conviction profonde de la Commission reste que ce nombre ne devrait pas dépasser neuf ; ses raisons n'ont pas non plus varié. Si cet exécutif doit être ce que nous attendons de lui, c'est-à-dire s'il doit être comparable à un fer de lance très dur en même temps qu'à un moteur qui assure son dynamisme à toute cette entreprise, alors il importe de lui donner le maximum de cohésion interne qu'il est humainement possible de lui assurer. Le nombre de neuf membres est à notre avis, un avis qui repose sur des expériences et non pas sur des considérations de doctrine, non seulement un optimum, mais aussi un maximum.

Je dirai un mot à propos de la seule question qui ait été adressée directement à la Commission, plus exactement : à moi-même. Madame la Présidente du groupe socialiste a blâmé mon silence à propos du prix des céréales, estimant que ce silence n'était guère

compatible avec mon tempérament. Du moins en ce qui concerne le jugement sur ma personne, je l'approuve entièrement.

(*Sourires*)

Ma réponse est très simple : le reproche n'est pas mérité. Je crois ne pas avoir manqué une seule des occasions qui se sont offertes ces derniers mois pour dire clairement que ma façon personnelle de concevoir cette question ne diffère en rien, pas même d'un iota, de la conception unanime qui est celle de la Commission économique européenne et que tout le monde connaît. Si donc Mme Strobel a une autre impression, celle-ci repose sur une illusion des sens ou peut-être sur le fait — bien compréhensible — que nous ne lisons pas les mêmes journaux ou que l'un ne lit pas le journal pour lequel l'autre écrit ou auquel il accorde occasionnellement une interview. Mais je ne manquerai pas, Madame, de vous adresser un petit recueil de déclarations publiques que j'ai faites dernièrement et j'espère que votre déception s'évanouira aussitôt.

J'ajoute que je continuerai évidemment à défendre mon point de vue, lequel concorde très exactement avec celui de chacun de mes collègues de la Commission, et à le défendre d'une façon qui ne permette pas de douter de ma position dans cette question. Je saisis d'ailleurs l'occasion qui s'offre pour déclarer que je n'ai jamais manqué de dire, dans les différents services qui, dans tel ou tel pays, sont responsables de l'évolution en ce domaine quelle est ma conception personnelle sur ce sujet, et de le faire d'une façon dont je crois qu'elle ne se prête guère à des erreurs d'interprétation.

(*Applaudissements*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Del Bo.

**M. Del Bo**, *président de la Haute Autorité de la C.E.C.A.* — (1) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, la Haute Autorité a l'intention de faire des déclarations sur deux points : les pouvoirs du Parlement et le nombre des membres de l'exécutif unique.

En ce qui concerne le renforcement des pouvoirs du Parlement, la Haute Autorité se rallie à la demande du Parlement ; je dirai même qu'elle ne peut pas ne pas demander que l'on accorde au Parlement des pouvoirs aussi étendus que possible. S'il est vrai que, selon les déclarations faites en ces lieux, la fusion des exécutifs n'est pas seulement une opération purement et simplement mécanique, mais qu'elle traduit une grande initiative politique tendant à préparer une phase plus importante, celle de la fusion des Communautés ; et s'il est vrai aussi que la fusion des exécutifs doit tendre également à renforcer la Commission — qui aura dorénavant, dans le cadre de notre Communauté, les plus grandes responsabilités sur le plan exécutif — il est vrai tout autant que ces résultats seront dépourvus de toute signification si, dans une phase politique pendant laquelle les rela-

**Del Bo**

tions entre les exécutifs et les gouvernements nationaux deviendront forcément plus difficiles, le nouvel exécutif ne se trouve pas devant un Parlement doté de pouvoirs véritables et très efficaces.

En ce qui concerne le problème spécifique de la Haute Autorité, c'est-à-dire la disparition de la Commission des quatre présidents à laquelle M. Edoardo Martino vient de faire allusion, on me permettra de faire remarquer que jusqu'à présent la Commission des quatre présidents a permis au Parlement d'intervenir effectivement par l'intermédiaire de sa plus haute autorité ; en effet, par l'action de la Commission des quatre présidents, le président du Parlement intervenait directement, aussi bien dans l'approbation de notre budget que dans les questions relatives au statut de notre personnel. Par conséquent, il me semble que ce serait pour le moins un anachronisme que de remplacer un pouvoir certain par une fonction incertaine, comme l'est la participation à un dialogue ou le fait de donner un avis sur les questions de budget.

Quant au nombre des membres de l'exécutif unique, la Haute Autorité est heureuse de constater que le groupe socialiste s'est prononcé pour le nombre de quatorze et éventuellement de quinze. Elle espère que les autres grandes forces politiques représentées au sein de ce Parlement partageront cette manière de voir.

La raison profonde pour laquelle la Haute Autorité insiste sur le nombre de quatorze et éventuellement de quinze membres — par l'effet de la cooptation — est de nature politique et démocratique à la fois. Elle tient au fait que l'on reconnaît la diversité heureuse des opinions et la pluralité des attitudes démocratiques sur lesquelles l'Europe est fondée. Cette diversité d'opinions et cette pluralité d'attitudes créent en effet les conditions les meilleures dans lesquelles nos sociétés nationales, et par conséquent toute la Communauté européenne, puissent évoluer vers le progrès.

La Haute Autorité tient à ce que l'exécutif soit composé de quatorze et éventuellement de quinze membres, ce qui permettrait, demain, de faire siéger dans l'exécutif européen des éléments choisis non seulement en considération des rapports numériques de majorité et d'opposition, mais aussi — et en dehors de ces rapports numériques liés aux différentes politiques nationales — en tant que représentants de toutes les forces politiques qui, dans les sphères nationales et grâce aux règles démocratiques, participent à l'action si importante de l'opposition.

Enfin, la Haute Autorité insiste aussi sur le principe de la cooptation, principe que les grandes organisations syndicales de notre Communauté désirent également voir respecter.

S'il incombe aux organisations politiques d'assumer les plus grandes responsabilités, il n'existe pas moins, à côté des organisations politiques, des mouvements de caractère syndical et de caractère culturel qui ont non seulement le droit, mais également le devoir de

s'exprimer, de fixer eux-mêmes leur position, en participant eux aussi à la direction politique de la Communauté.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion est close.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 13 h 35, est reprise à 15 h 40)

**PRÉSIDENCE DE M. KREYSSIG**

*Vice-président*

**M. le Président.** — Je remercie le Parlement de l'accueil qu'il m'a fait.

La séance est reprise.

*4. Nomination de membres de commission*

**M. le Président.** — J'ai reçu du groupe démocrate-chrétien une proposition tendant à remplacer

— à la commission des transports, M. Scarascia par M. De Bosio ;

— à la commission juridique, M. Carboni par M. De Bosio ;

— à la commission économique et financière, M. Carboni par M. Ferrari.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces nominations sont ratifiées.

*5. Dépôt d'une proposition de résolution avec demande de discussion d'urgence*

**M. le Président.** — J'ai reçu de MM. Bergmann, Berkhouwer, Bernasconi, Pêtre, Storch et Troclet une proposition de résolution relative aux compétences de l'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille (doc. 15).

Conformément à l'article 15 du règlement, MM. Angioy, Berkhouwer, Bord, De Block, Kapteyn, Pedini, Pêtre, Terrenoire, Troclet et Weinkamm ont présenté une demande de discussion d'urgence de cette proposition de résolution. J'invite par conséquent le Parlement à se prononcer, après le vote sur la proposition de résolution faisant suite au rapport de M. Bergmann, sur cette demande de discussion d'urgence ainsi que sur la proposition de résolution elle-même.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

**Président***6. Sécurité dans les mines de houille*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport fait par M. Bergmann, au nom de la commission de la protection sanitaire, sur la question des moyens d'action de l'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille (doc. 128, 1963-1964).

La parole est à M. Bergmann.

**M. Bergmann, rapporteur.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, se fondant sur une résolution, présentée par M. Santero et adoptée par le Parlement européen le 22 février 1962, relative à la catastrophe minière survenue le 7 février 1962 en Sarre, à la mine Luisenthal près de Völklingen, la commission de la protection sanitaire du Parlement européen s'est occupée à plusieurs reprises des questions de sécurité dans les mines de houille.

Au paragraphe 9 de la résolution en question, il est dit que le président du Parlement européen est chargé, en étroite collaboration avec la commission de la protection sanitaire et l'Organe permanent, de prendre contact avec les gouvernements des Etats membres en vue de procéder à un échange de vues sur les moyens de donner suite aux vœux formulés par le Parlement européen. Par lettre du 14 avril 1962 adressée aux ministres compétents des gouvernements de notre Communauté, M. Martino, président du Parlement européen, proposait que le bureau de la commission de la protection sanitaire soit reçu aux fins d'un échange de vues.

Les ministres nationaux compétents ayant accepté cette proposition, l'échange de vues a eu lieu au cours de la période allant du 31 août 1962 au 26 avril 1963, entre M. Storch, président de la commission de la protection sanitaire, M. Bernasconi et moi-même en tant que représentants de la commission de la protection sanitaire, M. Finet en sa qualité de président de l'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille, M. Gerlache, secrétaire de cet organisme, et les ministres compétents des différents gouvernements. Pour les détails, je vous renvoie au rapport que vous avez sous les yeux : vous y trouverez de plus amples renseignements sur ces conversations.

Au cours de ces entretiens, une très grande place a été faite à la question de l'interprétation de la résolution que le Parlement avait adoptée le 22 février 1962, notamment de son paragraphe 8. Les représentants de notre commission ont été d'accord avec M. Finet pour dire que la responsabilité des autorités nationales ne devait être diminuée en rien et qu'il ne pouvait être question de superposer à ce contrôle exercé par les autorités nationales un contrôle qu'exerceraient les représentants de l'Organe permanent. On a insisté auprès des ministres des gouvernements nationaux sur le fait qu'il faut obtenir — tel est le désir du Parlement européen — que

l'Organe permanent examine en commun avec les autorités nationales chargées de la sécurité dans les mines, et sur un pied d'égalité, les questions relatives à l'amélioration du système de sécurité dans les mines.

Encore que l'unanimité sur tous les points n'ait pas pu se faire avec les ministres, ces entretiens ont néanmoins montré très clairement combien on est diligent dans la recherche de la sécurité dans les mines de houille de nos pays membres. D'autre part, ces pays ont reconnu les efforts du Parlement européen et se sont félicités de son initiative. Aussi suis-je heureux de pouvoir remercier ici les ministres avec lesquels nous nous sommes entretenus et dont nous avons apprécié la cordialité et la franchise.

A la suite des visites faites par le bureau de la commission de la protection sanitaire, les représentants des gouvernements au sein de l'Organe permanent ont examiné la possibilité de fournir au secrétariat de l'Organe permanent de nouveaux moyens d'action. L'attitude positive des représentants s'est traduite par des propositions visant à conférer aux travaux de cet organe une efficacité plus grande.

La mise en œuvre de cet élargissement des moyens d'action de l'Organe permanent dépend de deux conditions sur lesquelles j'attire tout particulièrement l'attention du Parlement. Avec votre permission, Monsieur le Président, je lirai le passage du rapport où il est question de ces conditions. Il est dit au paragraphe 59 :

- « a) Le secrétariat doit se consacrer exclusivement aux tâches qui sont du ressort de l'Organe permanent et il doit être précisé nettement quels sont les membres de ce secrétariat ;
- « b) Le secrétariat doit pouvoir disposer du personnel qualifié indispensable non seulement pour l'exécution des tâches nouvelles qui lui seront imparties, mais encore pour pouvoir aider l'Organe permanent à accomplir les missions que lui a assignées la décision du Conseil de ministres en date du 9 juillet 1964. »

Les ministres compétents de l'Italie, des Pays-Bas, de la république fédérale d'Allemagne et de la Belgique se sont engagés à transmettre à leurs services de sécurité dans les mines les instructions destinées à assurer une coopération étroite avec l'Organe permanent et le secrétariat. Le gouvernement français n'a malheureusement pas encore été en mesure de prendre les mêmes engagements que les autres pays producteurs de charbon. Il nous reste à espérer que les décisions que les autorités françaises prendront cas par cas iront dans le sens des accords conclus avec les autres pays.

Nos efforts tendent à permettre à l'Organe permanent de mieux s'acquitter de son mandat actuel.

Je me permets d'attirer votre attention sur le fait que l'Organe permanent se compose de représentants des six gouvernements ainsi que des organisations



**Bergmann**

ouvrières et patronales de l'industrie minière de nos six pays. Les représentants gouvernementaux sont donc constamment en mesure de veiller à ce que le secrétariat de l'Organe permanent ne se transforme pas en une commission d'enquête devant élucider, par exemple, la question de la responsabilité en cas d'accidents dans les mines. En aucun cas, les gouvernements nationaux ne doivent être déchargés de leurs responsabilités.

L'accord avec les quatre pays constitue pour l'Organe permanent un élargissement de ses moyens d'action. Nous ne saurions trop nous féliciter de ce résultat d'une coopération européenne, ne fut-ce que parce qu'il a été obtenu non en vertu de dispositions d'un traité, mais grâce à une entente volontaire. C'est là un progrès considérable qui s'est accompli dans un esprit réellement européen.

Il se pose maintenant la question de la composition du secrétariat de l'Organe permanent et des connaissances techniques requises des fonctionnaires de cet organisme. Les particularités actuelles du travail au fond exigent des fonctionnaires de ces services qu'ils connaissent très bien les problèmes de la mine, de même que les dispositions légales en vigueur dans les différents pays. En outre, ils doivent se tenir régulièrement au courant de l'évolution des méthodes d'exploitation et de celle des prescriptions légales.

Je songe aux problèmes techniques. Je n'en mentionnerai ici que quelques-uns : les méthodes d'exploitation, la pression des terrains, le soutènement, l'aérage, le grisou, la mécanisation, les tirs avec leurs effets secondaires. A cela s'ajoutent les problèmes relatifs au facteur humain : la formation professionnelle, les soins médicaux, les modalités de participation des travailleurs à la politique de sécurité, le contrôle de cette participation, les méthodes de rémunération et ainsi de suite.

La difficulté des tâches et la multiplicité des problèmes qui se posent exigent le recrutement de fonctionnaires qui, outre des connaissances techniques solides en matière de mines, aient le doigté nécessaire pour pouvoir accomplir un travail fructueux lors des contacts indispensables avec les autorités nationales chargées de la sécurité dans les mines. Aux termes du présent rapport, il s'agirait d'engager tout d'abord cinq fonctionnaires qui contribueraient à assurer la vie et la santé des mineurs et à soutenir le développement de ce secteur économique dans nos pays. Je saisis l'occasion pour prier la Haute Autorité de mettre tout en œuvre pour obtenir de la Commission des quatre présidents de la C.E.C.A. les crédits nécessaires, de manière que l'on puisse procéder dans les plus brefs délais à l'engagement du personnel voulu. Nous comptons sur une promesse ferme de la part de cette Commission.

Monsieur le Président, nous avons fait un grand pas dans nos délibérations et il s'agit maintenant de traduire dans la réalité la bonne volonté qui est apparue.

Les Etats membres ont exprimé franchement leur volonté de coopération. Il ne faut pas décevoir ces bonnes dispositions en vue d'une aide et d'une assistance au niveau européen. Puisse l'Organe permanent parvenir, avec son secrétariat et avec la Haute Autorité, et grâce à l'élargissement de ses moyens d'action, à répondre aux exigences d'une sécurité aussi grande que possible pour les travailleurs du fond. Nous nous trouverions ainsi au stade initial d'une évolution nouvelle, d'une évolution vers l'établissement d'un droit européen en matière de sécurité. Elle pourrait contribuer à dissiper chez les travailleurs, les employés et les fonctionnaires d'entreprises qui travaillent au fond la crainte de voir se multiplier les catastrophes minières. Les travailleurs du fond forment, face au dantier, une communauté. Ces hommes attendent également de nous, qui siégeons au Parlement européen, que tout soit fait pour préserver leur vie et leur santé.

Je remercie maintenant très cordialement tous ceux qui ont contribué à l'organisation et au déroulement de ces entretiens. Je rappellerai encore une fois les ministres compétents de nos Etats membres. Ma reconnaissance va tout particulièrement à M. Finet, président de l'Organe permanent, qui, accompagné de son collaborateur M. Gerlache, a toujours été avec nous lors des entretiens et des délibérations de l'Organe permanent et nous a inlassablement assistés de ses conseils.

En conclusion, je vous prie, Monsieur le Président, de transmettre le présent rapport, de même que la proposition de résolution qui y est jointe, à la Haute Autorité et aux ministres des Etats membres compétents en matière de sécurité dans les mines.

Pour le surplus, je me permets, Mesdames et Messieurs, de vous renvoyer à ce rapport, en priant le Parlement de bien vouloir l'approuver, de même que la proposition de résolution qui l'accompagne.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Je remercie vivement M. Bergmann de son rapport. Qu'il soit assuré que je tiendrai compte du vœu qu'il vient d'exprimer.

La discussion est ouverte.

La parole est à M. Pêtre, au nom du groupe démocrate-chrétien.

**M. Pêtre.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, après l'intervention de notre collègue Bergmann et surtout après l'intéressant rapport qu'il a rédigé, il me reste en réalité très peu de choses à dire.

Dois-je souligner l'intérêt que représentent les problèmes relatifs à l'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille ?

Je ne crois pas que ce soit nécessaire, puisque notre Parlement a, pour sa part, déjà saisi toute l'importance des moyens à mettre en œuvre pour assurer au

**Pêtre**

mieux la sécurité des centaines de milliers de travailleurs des mines que compte encore aujourd'hui la Communauté.

Je n'ai donc plus à convaincre notre Assemblée de l'intérêt que représente la proposition de résolution soumise à nos délibérations.

Pour notre part — je parle au nom du groupe démocrate-chrétien — nous désirons apporter notre adhésion à cette proposition de résolution et souligner une fois de plus notre volonté de favoriser tout ce qui peut renforcer la sécurité des travailleurs.

Ainsi nous avons été amenés à suivre les activités des divers organismes responsables de la sécurité minière. Nous pensons que l'Organe permanent, auquel, je le répète, nous donnons un accord de principe, peut remplir des tâches très utiles.

Mais le rôle de l'Organe permanent s'est en fait limité jusqu'à présent — je suis tenté de dire se limitera à l'avenir — à l'information sur la sécurité minière et à la comparaison des situations et des problèmes de sécurité existant dans les mines de nos différents pays et des moyens mis en œuvre pour régler ces problèmes afin d'en dégager éventuellement des projets d'amélioration qui seront proposés aux autorités nationales responsables.

Tel est, me semble-t-il, le rôle plus ou moins exclusif de l'Organe permanent.

Au cours des réunions de la commission sanitaire et des représentants de la Haute Autorité, nous avons pu constater que l'Organe permanent avait fait du bon travail, malgré la modicité de ses moyens et les limites de son mandat.

Je m'en voudrais de ne pas saisir cette occasion pour en remercier la Haute Autorité et aussi les fonctionnaires responsables de l'Organe permanent.

On doit admettre qu'en matière de sécurité minière il faut éviter toute improvisation et ne s'aventurer que très prudemment. L'expérience des accidents et des graves catastrophes est là, hélas ! pour nous le rappeler, si c'était encore nécessaire.

Aujourd'hui on demande donc à notre Parlement d'élargir les moyens d'action de l'Organe permanent et ce après les nombreux entretiens qui ont eu lieu, nous a dit le rapporteur, dans chacun des pays de la Communauté entre, d'une part, les ministres nationaux responsables et, d'autre part, une délégation conduite par M. Storch, président de la commission sanitaire, accompagné par notre rapporteur et par M. Finet, président de l'Organe permanent.

Tout cela est bien. Mais il apparaît, à la lecture du rapport sur ce pèlerinage dans les six capitales, dont nous a entretenu notre rapporteur, qu'un certain succès a été obtenu, limité sans doute, mais néanmoins tangible, ainsi qu'il ressort des points 53 à 57 de ce rapport.

Si nous résumons les résultats obtenus après ces contacts dans les différentes capitales, il nous faut bien constater que la compétence de l'Organe permanent n'est guère modifiée et que la seule modification obtenue consiste à donner à l'Organe permanent les moyens administratifs et techniques qui lui permettent une meilleure information en matière de sécurité, surtout en cas d'accident.

De son côté, la Haute Autorité est invitée à prendre sans délai des mesures financières, afin de donner à l'Organe permanent la possibilité d'accomplir ses nouvelles tâches qui consistent, je le rappelle, à se renseigner, selon des modalités à déterminer avec chaque gouvernement, sur les causes et les circonstances qui sont à l'origine d'un accident ou d'une catastrophe.

Pour le reste — je me réfère à l'exposé de M. Bergmann — si je saisis bien toute la portée de son rapport, il est entendu que l'Organe permanent ne peut empiéter sur les responsabilités, les compétences et les attributions des administrations et des autorités nationales responsables. Et, comme il faut être clair, j'ajoute que ces autorités nationales responsables gardent leur responsabilité totale et entière en matière de surveillance et de contrôle des règlements de sécurité minière.

Sur ce plan, l'Organe permanent ne possède donc aucun pouvoir, aucune autorité. En revanche, à l'exception de la France, les Etats ont accepté avec bienveillance de faciliter les tâches d'information et de recherche de l'Organe permanent.

Nous ne pouvons sous-estimer ce résultat qui doit concourir, par l'étude des causes d'accidents, à la protection contre les catastrophes et les graves accidents miniers.

Nous espérons, pour notre part, que cette recherche pourra se faire dans un esprit de confiance et de collaboration avec les partenaires responsables de la sécurité minière.

A ce sujet, nous voudrions demander à la Haute Autorité quand elle pourra mettre à la disposition de l'Organe permanent les spécialistes et le personnel dont a parlé notre distingué rapporteur, M. Bergmann. Ces nominations devraient se faire à bref délai.

Nous voudrions, en second lieu, prier la Haute Autorité de tenir la commission sanitaire et notre Parlement au courant de l'évolution de ce problème de la sécurité et des nouvelles activités qu'aura à accomplir l'Organe permanent en question.

Enfin, Mesdames, Messieurs — peut-être anticiperai-je quelque peu — je voudrais vous parler d'une autre proposition qui, me semble-t-il, trouve sa place dans ce débat, sur les pouvoirs à confier à l'Organe permanent.

Au cours du dernier trimestre de l'année écoulée, vingt-neuf mineurs ont trouvé la mort dans une catas-

**Pêtre**

trophe qui s'est produite dans une mine de fer en Allemagne.

Lors d'une visite qu'elle a effectuée aux chantiers souterrains de cette mine, votre commission sanitaire a pu se rendre compte de la similitude de certains risques de travail qui guettent les mineurs de charbon comme les mineurs des mines de fer. Si je me suis permis d'évoquer de nouveau et avec respect cette triste catastrophe, c'est parce que, jusqu'à présent, le mandat de l'Organe permanent ne s'étend qu'aux mesures de sécurité dans les mines de charbon et non dans les mines de fer.

On doit regretter que l'Organe permanent n'ait pas la même compétence dans les mines de fer que dans les mines de charbon. En effet, l'échange d'expériences pratiques entre les mines de charbon et les mines de fer, et *vice versa*, ne pourrait que contribuer à l'amélioration de la sécurité des travailleurs.

Nous avons appris que la Haute Autorité s'est également préoccupée de ce problème et qu'elle a demandé aux gouvernements d'accorder à l'Organe permanent les mêmes compétences pour les mines de fer que pour les mines de charbon. Nous souhaiterions savoir, Monsieur le Président, où en sont ces pourparlers pour lesquels nous remercions une fois de plus la Haute Autorité.

Je crois pouvoir dire à notre honorable Assemblée qu'il lui appartient de prendre aussi ses responsabilités. D'ailleurs, certains d'entre nous ont pris les devants. C'est pourquoi nous avons contresigné, avec des collègues appartenant à d'autres groupes politiques, une proposition de résolution qui vous sera probablement soumise et qui tend à donner à l'Organe permanent les mêmes compétences pour les mines de fer que celles qu'il détient déjà pour les mines de charbon.

Tel est, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'essentiel des considérations que nous voulions formuler à l'occasion de la discussion de la proposition qui nous est soumise et à laquelle, nous l'espérons, notre Parlement se ralliera.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La question de l'élargissement des compétences en matière de mesures de sécurité dans les mines de fer fait l'objet d'une demande de discussion d'urgence. Aussi M. Pêtre a-t-il anticipé la discussion que nous allons avoir si l'urgence est décidée.

La parole est à M. Troclet, au nom du groupe socialiste.

**M. Troclet.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, après les exposés clairs et complets de notre distingué rapporteur et de M. Pêtre, je m'en voudrais de dire à mon tour quel est l'objet de la proposition de résolution et du rapport qui vous sont présentés.

Je tiens cependant à attirer votre attention sur quelques points, et tout d'abord, à rendre un hommage sincère au président de la commission de la protection sanitaire et à son rapporteur.

Notre président, M. Storch, a conduit cette affaire très délicate avec beaucoup de diplomatie et je lui en rends hommage. Je suis heureux de constater qu'à tant de qualités il joint celle de diplomate.

Quant à notre rapporteur, il a mené cette croisade dans des conditions très difficiles, ce qui apparaît dans le rapport circonstancié qu'il nous a présenté.

Il a retracé avec soin ses difficultés, d'abord pour savoir où se terminent les droits nationaux et où commence une conception européenne des droits en matière de sécurité des travailleurs, et son rapport est fort instructif. C'est même une page d'histoire, en ce sens qu'il retrace les difficultés rencontrées chaque fois que l'on veut, sur un point précis, même très concret, aboutir à une certaine intégration de la volonté des hommes politiques qui ont une responsabilité générale dans ce domaine comme en d'autres.

En cette affaire, nous pouvons voir un exemple très particulier de l'efficacité de l'action parlementaire. En effet, si nous nous acheminons vers un accroissement des moyens de l'Organe permanent de sécurité, c'est au Parlement que les initiatives premières ont été prises après la catastrophe de la Sarre, par une résolution qui a servi de base aux négociations menées par M. Storch et M. Bergmann, lesquelles finiront par aboutir à un résultat concret. C'est donc, je le répète, une page d'histoire, qu'il faut retenir, même si elle ne porte que sur un problème relativement limité, bien qu'important.

La lecture du rapport minutieux et précis de notre rapporteur M. Bergmann vous dira les nombreuses précautions que le Président, le rapporteur et la commission elle-même ont dû prendre pour aboutir à des conclusions positives. Hélas ! nous devons bien le remarquer, c'est à la suite d'une catastrophe, comme celle de Marcinelle, qu'a été créé l'Organe permanent, c'est après la catastrophe de Völklingen, dans la Sarre, qu'a été prise la résolution présentée par la commission de la protection sanitaire en vue d'élargir les moyens mis à la disposition de l'Organe permanent, et c'est la catastrophe de Lengede, dont M. Pêtre a déjà parlé et dont nous parlerons aussi dans quelques instants, qui permettra d'obtenir un élargissement de la compétence de l'Organe permanent.

Ce sont malheureusement des circonstances pénibles, nous devons le reconnaître, qui entraînent certains progrès en matière sociale.

Pour le moment, il s'agit de renforcer les moyens dont dispose l'Organe permanent de sécurité. Certes, on le comprend, dans l'état actuel des choses, les gouvernements conservent les responsabilités de fait. Ce sont les ingénieurs des mines, responsables devant leur gouvernement, et indirectement devant leur Par-

**Trolet**

lement, qui, juridiquement, doivent rester les responsables dans les catastrophes minières. Mais cela ne veut pas dire cependant qu'on ne doit pas s'efforcer d'assurer une collaboration européenne aussi développée que possible.

Notre rapporteur prend grand soin, dans son rapport, d'indiquer que les conclusions auxquelles nous aboutissons n'ont pas pour effet d'empiéter sur les compétences nationales en la matière. On pourrait parfaitement concevoir, surtout dans le domaine du charbon et de l'acier, où l'autorité européenne est plus développée et reconnue plus largement que dans les autres secteurs, que l'on dépasse les conclusions auxquelles nous sommes arrivés sous la conduite de M. le président Storch et du rapporteur Bergmann. Cela n'effrayerait nullement le groupe socialiste, en tout cas, qu'on allât plus loin dans cette coopération européenne en accordant à des organes européens une autorité plus grande.

Dans la Convention des droits de l'homme, on reconnaît bien la possibilité pour des organes de justice européens d'intervenir ; on pourrait donc fort bien concevoir aussi qu'il en soit de même en matière de sécurité, la vie humaine, la vie des travailleurs, ayant à nos yeux une priorité absolue sur toute autre considération.

En effet, s'il est un domaine où l'internationalisme est particulièrement justifié, c'est bien celui où il est et peut être question de prendre des mesures de prévention des accidents et de sauvetage des vies humaines des travailleurs victimes de catastrophes minières.

Je répète que le groupe socialiste ne serait nullement effrayé d'aller au-delà des conclusions de la commission. Mais nous nous rendons compte que parfois, ainsi qu'on dit familièrement chez nous, un tiens vaut mieux que deux tu l'auras. C'est ainsi que nous estimons qu'une réforme ou un progrès partiel, réalisables à brève échéance, valent mieux qu'une réforme large, sans cesse retardée, précisément parce qu'elle est trop fondamentale.

C'est dire que le groupe socialiste se rallie sans la moindre réticence aux conclusions de la commission.

La vie des travailleurs des Communautés nous est, en effet, trop chère pour que nous ne saisissions pas l'occasion d'un progrès chaque fois qu'il est possible.

C'est pourquoi nous faisons nôtres le vœu et la prédiction de notre rapporteur, au n° 72, lorsqu'il dit qu'à raison des progrès très rapides de la technique il faudra, tôt ou tard, qu'un service central de la Communauté soit chargé d'édicter les dispositions-cadres et d'en contrôler l'application, afin de faire bénéficier toutes les mines de houille de la Communauté des expériences et des enseignements les plus récents dans le domaine de la sécurité.

La raison en tient essentiellement à notre effort d'intégration européenne, puisque nous voulons que,

au terme de cette intégration, la libre circulation des travailleurs entre nos six pays soit totale. Dans ces conditions si elles pouvaient être uniformisées au maximum, les dispositions-cadres mentionnées dans le rapport faciliteraient, pour les travailleurs migrants, la connaissance des mesures de protection, des mesures de prévention, des interdictions, dans certains de leurs actes professionnels.

Mais puisqu'on ne peut pas aller aussi loin pour le moment, nous acceptons sans réticence, je le répète, les progrès envisagés et qui, nous en avons le sentiment, se réaliseront prochainement. C'est pourquoi, au nom de mon groupe, je remercie chaleureusement le président et le rapporteur de la commission de nous avoir permis, par leurs démarches, par leurs efforts intelligents et persévérants, de mieux assurer la sécurité des travailleurs dans les mines de houille.

Nous espérons que, dans un domaine où la vie humaine est en cause, le Parlement adoptera à l'unanimité le rapport de M. Bergmann, ainsi que les conclusions proposées par la commission de la protection sanitaire.

Puisque M. Pêtre m'a donné le bon ou le mauvais exemple — je l'ignore ! — en parlant déjà de la proposition de résolution, je demanderai à M. le Président s'il estime qu'il vaut mieux que j'en parle maintenant ou s'il préfère que je réserve mon intervention à ce sujet.

**M. le Président.** — Vous pouvez en parler maintenant.

**M. Trolet.** — Je n'en ai d'ailleurs que pour deux minutes !

M. Pêtre a fort bien exposé quelle urgence présentait l'objet de cette proposition de résolution. J'ai pensé cependant qu'à l'occasion du rapport de M. Bergmann et à la suite de notre visite à la mine de fer allemande de Lengede, c'était le moment ou jamais de soumettre à mes collègues et au Parlement une proposition de résolution en vue d'étendre aux mines de fer la compétence de l'Organe permanent de sécurité.

Car enfin, s'il est vrai que le danger de grisou, par exemple, n'existe pas ou très peu dans les mines de fer, beaucoup d'autres dangers comparables à ceux que courent les ouvriers des charbonnages menacent les ouvriers occupés dans ces mines. En effet, les effondrements, les éboulements, voire les inondations — dangers courants et connus dans les mines de houille, — existent également dans les mines de fer. On sait, en effet, que le terrible accident, qui s'est heureusement terminé par ce que l'on a appelé « le miracle de Lengede », c'est-à-dire par le sauvetage d'un grand nombre d'ouvriers mineurs, avait été causé par une inondation.

Mais ce qui est beaucoup plus important et positif, c'est que, lorsque nous nous sommes rendus à la mine

Troclet

de Lengede où, je m'empresse de le dire, les autorités minières, les syndicats, les administrations, les autorités publiques nous ont accueillis sans la moindre réticence et ont ouvert leurs dossiers devant la commission du Parlement européen, lorsque nous avons pu étudier les procédés de sauvetage auxquels on avait recouru, procédés tout à fait inédits et cependant si efficaces, nous avons pensé que l'Organe permanent de sécurité de la C.E.C.A. devait être compétent pour les mines de fer comme pour les mines de houille, des procédés identiques pouvant être employés pour des accidents de nature identique.

Nous estimons, par conséquent, que l'échange d'informations auquel doit procéder l'Organe de sécurité, les enquêtes auxquelles il est autorisé à participer, seront particulièrement utiles et que les charbonnages, les administrations minières des six pays doivent pouvoir connaître véritablement des expériences aussi efficaces que celle de Lengede.

C'est pourquoi, Monsieur le Président, mes chers collègues, nous espérons, mes co-signataires et moi, que le Parlement européen adoptera à l'unanimité la proposition de résolution que nous avons présentée d'urgence et qui ne heurte pas la politique de la Haute Autorité puisque nous poursuivons le même but qu'elle. L'appui du Parlement ne pourrait qu'aider la Haute Autorité à faire admettre cette conception que l'Organe permanent de sécurité soit compétent également pour les mines de fer.

C'est pourquoi nous ferons œuvre utile, je crois, et œuvre humaine en votant cette proposition de résolution, dont les signataires appartiennent aux quatre partis politiques représentés dans cette Assemblée.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Arendt, également au nom du groupe socialiste.

**M. Arendt.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, j'ai l'honneur de faire quelques observations, également au nom du groupe socialiste, concernant le rapport sur la sécurité dans les mines de houille qui nous a été soumis. Avant d'aborder certaines questions, je tiens à m'associer aux remerciements qui ont été adressés au rapporteur. Je suis d'avis que son rapport constitue une base excellente pour l'examen des problèmes qui nous attendent.

Si nous étudions les problèmes de la sécurité dans les mines de houille, nous pouvons constater que — malheureusement, il faut bien le dire — ce n'est que quand de grandes catastrophes se produisent que l'attention du public est attirée sur les problèmes de la sécurité dans les mines. Mais il ne faudrait pas oublier que dans la mine plus d'hommes trouvent la mort dans des accidents individuels que dans des catastrophes. C'est pourquoi nous devrions consacrer à ces questions de sécurité toute l'attention qui leur est due.

Mon prédécesseur à cette tribune a déjà rappelé que le groupe socialiste admet que les compétences conférées à l'Organe permanent pour les mines de houille soient étendues aux mines de fer et — je me permets de l'ajouter — à d'autres domaines qui relèvent de la compétence de la Haute Autorité. Nous nous réjouissons de ce que la Haute Autorité propose à son tour un élargissement des compétences de l'Organe permanent. Nous ne pouvons que nous en féliciter. La catastrophe de Lengede a été sans doute à l'origine de la proposition d'étendre les compétences à d'autres catégories de mines.

Je voudrais donc revenir encore une fois sur les accidents individuels. Peut-être puis-je citer un exemple pris dans mon propre pays pour montrer le rôle que jouent d'autres circonstances dans les questions de sécurité. Du fait que les questions de politique énergétique ne sont pas réglées — je puis le rappeler dans ce contexte — les mines de houille de la République fédérale sont le théâtre de fluctuations considérables. On engage de très nombreux ouvriers étrangers, originaires des nations les plus diverses, non seulement des pays de la Communauté, mais aussi d'outre-mer. Il y a certes dans la République fédérale une disposition aux termes de laquelle le travailleur qui prend un emploi au fond doit avoir une connaissance approfondie de la langue allemande, tant parlée qu'écrite. Mais il est évident que les ouvriers venus de pays étrangers lointains ne sont pas en état d'acquiescer à bref délai même simplement les rudiments de la langue allemande. Aussi éprouvent-ils parfois des difficultés considérables à comprendre et se faire comprendre ; c'est pourquoi ils sont particulièrement exposés aux accidents.

A la direction générale des mines de Dortmund, que je voudrais citer en exemple, le nombre des ouvriers grecs victimes d'un accident est le double de celui des ouvriers autochtones. Pour les ouvriers italiens qui travaillent dans les mines allemandes, le nombre des victimes est presque le double de celui des ouvriers allemands.

La raison n'en est pas que la qualification des ouvriers étrangers serait inférieure à celle des ouvriers autochtones ; mais vu les conditions particulières dans lesquelles se fait le travail dans les mines, des difficultés de compréhension réciproque sont, dans une plus grande mesure, à l'origine des accidents.

Au nombre des tâches que les gouvernements ont confiées à l'Organe permanent, il y a l'obligation de leur soumettre des propositions en vue d'améliorer la sécurité dans les mines de houille. Mais il faut également — je tiens à le souligner particulièrement — lier la libre circulation des travailleurs dans la Communauté à certaines conditions, sinon nous risquons toujours davantage de mettre en péril la vie des gens puisque les possibilités de compréhension sont insuffisantes.

**Arendt**

Que cette question ait une importance particulière — et dans les autres pays de la Communauté, il en va certainement de même — cela ressort des chiffres que nous avons pour la République fédérale. En 1956, 0,5 % des effectifs au fond étaient des travailleurs étrangers. En 1963, ceux-ci représentaient déjà 9 % des travailleurs du fond. Cette évolution aggrave les difficultés que je viens de signaler.

J'estime donc que le Parlement, la Haute Autorité et la commission de la protection sanitaire devraient examiner ces questions de très près. Elles nous ont toujours préoccupés. Il s'agit de la menace qui pèse sur la vie et la santé d'êtres humains. Je crois que précisément ces jours prochains — cela tient à la situation incertaine de l'économie énergétique — cette question revêtira une importance particulière. Permettez-moi de citer encore un dernier chiffre : en 1963, 67 % des mineurs nouvellement engagés dans la République fédérale étaient des étrangers. Je crois que la Haute Autorité, si elle considère les dernières années, connaît bien la masse de problèmes que posent ces variations considérables qui affectent perpétuellement le personnel des mines.

Je souhaite vivement que la Haute Autorité puisse un jour présenter les résultats d'une étude sur ce que coûtent ces fluctuations perpétuelles. A mon avis, l'argent ainsi dépensé devrait plutôt servir à améliorer les mesures et les conditions de sécurité.

A cet égard, j'attire votre attention sur le passage du rapport consacré aux facteurs humains. On y trouve une quantité de points de départ qui pourraient nous aider à résoudre toutes ces questions.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je m'en tiendrai à ces quelques remarques. Je me rallie à l'orateur qui m'a précédé lorsqu'il déclare que nous ferions bien de discuter, sur la base de cet excellent rapport, les questions de la sécurité, non seulement pour les mines de houille, mais aussi pour l'ensemble de l'activité minière et — permettez-moi de l'ajouter — dans le domaine qui relève de la compétence de la Haute Autorité, et de rechercher la solution de ces questions avec le même intérêt et la même ardeur que nous avons montrés dans le passé.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Angioy, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

**M. Angioy.** — (1) Monsieur le Président, mes chers collègues, le groupe des libéraux et apparentés m'a chargé de vous faire connaître sa pensée sur le rapport de M. Bergmann et sur les résolutions qui nous ont été soumises. Je crois devoir aussi, comme l'ont fait d'autres orateurs, remercier tout particulièrement M. Storch, président de la commission, M. le rapporteur et M. Bernasconi de tout le travail dont ils se sont chargés pour acheminer vers une

solution concrète le problème qui nous tient tellement à cœur.

Alors même qu'il ne s'agissait pas de demander un élargissement des compétences institutionnelles de l'Organe permanent ni d'empiéter sur les compétences juridictionnelles et administratives des autorités nationales, il n'a pas été facile de vaincre certaines méfiances. On pouvait en effet croire que, plutôt que d'étendre la sphère d'action de l'Organe permanent, le but était d'interférer — dans les responsabilités des gouvernements à propos de domaines que chacun d'eux estime — celui-ci davantage, celui-là dans une mesure moindre — relever encore et exclusivement de sa propre compétence.

Aussi le premier grand mérite de l'action personnelle du président de commission et du rapporteur est-il d'avoir contribué à créer ce climat de confiance qui a permis d'atteindre le résultat que chacun connaît et que nous ne saurions sous-estimer. L'Organe permanent possédait en effet déjà une compétence institutionnelle assez large : il suffit de songer aux recommandations faites lors de la Conférence sur la sécurité dans les mines qui embrassait tous les aspects techniques et humains du problème.

Maintenant, grâce à l'action de la commission de la protection sanitaire, les renseignements sur l'application des recommandations faites par la conférence, au lieu d'être pris indirectement, le sont directement et systématiquement. En effet, au moins quatre gouvernements ont accepté cette collaboration continue de l'Organe permanent, œuvre d'un personnel spécialisé ; la commission se rend d'ailleurs fort bien compte de la différence entre l'information théorique et l'information directe et pratique.

M. Bergmann a remarqué — et je ne parle pas de sa vaste expérience personnelle — les grands avantages que la commission de la protection sanitaire a tirés des connaissances et des études faites dans le domaine de la recherche fondamentale aussi bien que dans celui de la recherche appliquée ; ainsi a-t-elle pu voir sur place, dans les instituts de recherche et au fond de la mine, comment la sécurité peut se réaliser concrètement aux fins d'assurer la santé et la vie des travailleurs.

Nous ne saurions donc sous-estimer cette première grande conquête : la possibilité qu'a l'Organe permanent, parce qu'il est présent et qu'il peut conseiller, d'aider à obtenir une certaine coordination par l'effet de l'observation et de l'information systématique. Je crois que, grâce à cette entreprise de classification — dont l'exemple a été donné lors de nos derniers contacts avec les responsables du *Land* de Basse-Saxe, quand nous avons été à Lengede — il s'est créé un climat de confiance grâce auquel les responsables sur le plan national ont déclaré non seulement qu'ils n'étaient aucunement prévenus contre nous, mais qu'ils étaient en réalité heureux d'accueillir les propositions de la commission de la protection sanitaire.

**Angioy**

Voilà qui nous promet de pouvoir arriver plus tard à une application plus organique des normes de sécurité, ce qui est bien l'objectif que dès l'abord la commission et le Parlement se sont fixés et qui nous permet aussi de nous prévaloir demain, au niveau communautaire, d'un droit de fixer des règles uniformes de sécurité, des garanties identiques permettant à tous les travailleurs de jouir de cette sécurité et des possibilités de contrôle permanent, systématique et communautaire de leur application.

Même si nous n'en sommes pas encore là, le fait que quatre gouvernements ont accepté définitivement et qu'un cinquième gouvernement a accepté en principe les propositions de la commission représente assurément un progrès. Je pense qu'ainsi nous pouvons espérer que l'action déployée traditionnellement par le Parlement européen et par sa commission pour prévenir les grands dangers qui menacent les travailleurs de la mine sera couronnée de succès. Ainsi pourra-t-on mieux affronter la menace perpétuelle et latente de la silicose et des poussières, à la suppression desquelles travaillent tant de chercheurs inconnus et désintéressés, grâce aussi à la collaboration de la Haute Autorité tant dans les instituts de recherche que dans le domaine de l'application pratique.

Je crois que, du fait que l'Organe permanent a pu améliorer son action et la rendre plus efficace, du fait aussi qu'il dispose de moyens plus nombreux, nous pourrons demain lutter plus efficacement contre cet autre péril imprévisible qui, en dépit de nos précautions, vient périodiquement nous frapper de façon catastrophique. Ce sera là certainement un progrès, car ainsi notre Parlement aura gagné dans ce domaine des possibilités d'action toujours plus grandes.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Friedensburg.

**M. Friedensburg.** — (A) Je tiens à remercier à mon tour M. Bergmann ainsi que la commission et son président pour la persévérance et la constance avec lesquelles ils ont tenté de résoudre méthodiquement un problème excessivement ardu.

Si je dois quand même verser un peu d'eau dans le vin qui nous a été servi, je vous prie de ne pas en déduire que j'aie une autre opinion sur les objectifs fondamentaux qu'il s'agit d'atteindre. Nous sommes évidemment tous d'accord. Ce serait presque de la naïveté que d'affirmer que l'impossible doit être fait pour la sécurité des mineurs et que l'on ne fera jamais trop. Cela va sans dire. Ce serait affreux de devoir penser que, faute d'avoir fait tel ou tel effort, nous avons peut-être exposé des gens à un danger.

Toutefois, je crois que certains points du rapport nous obligent à reconsidérer la mesure qui a été prise. Je ne sais pas si notre assemblée se rend bien compte que, pour la première fois, elle entreprend une dé-

marche très audacieuse en créant une sorte d'organe de contrôle habilité à s'intéresser également à ce qui se passe dans les différents pays. Je pourrais être d'accord sur le principe. J'ai toujours été favorable à l'idée d'une extension aussi large que possible de nos compétences et je n'ai aucune objection à faire.

Je souhaite simplement que nous ne nous laissions pas bercer d'illusions lorsque nous poursuivons ces travaux. M. Bergmann a déclaré — il ne m'en voudra pas si j'ajoute que c'est avec beaucoup d'optimisme — que les ministres compétents s'étaient engagés à assurer leur collaboration et que les Etats membres ont exprimé franchement leur volonté de coopération. J'ai pris textuellement note de ce passage.

En lisant le rapport, on ne peut toutefois pas approuver cette formule la conscience tranquille. Certes, on ne nous a opposé qu'un seul refus catégorique, celui du gouvernement français, et cela pour des raisons que nous n'avons pas à discuter ici ; mais de la part des autres gouvernements, les « acceptations » ne sont pas allées au delà de marques de sympathie et de généralités.

J'estime qu'il est de mon devoir de le signaler. Je prendrai non pas l'exemple allemand, mais plutôt l'exemple néerlandais. M. De Pous, ministre néerlandais des affaires économiques, a déclaré le 9 avril que, les charbonnages des Pays-Bas étant placés sous la surveillance de l'Etat, il ne pouvait consentir à ce que parallèlement au contrôle des fonctionnaires gouvernementaux, ou au-dessus de celui-ci, l'Organe permanent pour la sécurité dans les mines surveille la sécurité dans les charbonnages néerlandais. Il a ajouté qu'il estimait toutefois possible que la Haute Autorité délègue, en cas de catastrophe, des experts qui assisteraient à l'audition des témoins et à l'enquête sur les lieux de l'accident. Puis il a donné l'assurance qu'il demanderait à ses collaborateurs compétents en matière de sécurité dans les mines s'il était possible de procéder de cette manière et ce qu'on pourrait entreprendre en outre pour renforcer le système de sécurité souhaité par le Parlement européen.

C'est donc une acceptation qui comporte beaucoup de restrictions, une acceptation très prudente et pleine de réserves. Je crois donc que nous devons nous rendre compte qu'il ne peut nullement être question en l'occurrence d'un véritable accord international, ni même seulement d'une adhésion quelconque. Le libellé, quelque peu optimiste, du paragraphe 2 de la proposition de résolution de la commission de la protection sanitaire est le suivant :

« se félicite de l'accord intervenu entre la Belgique, la république fédérale d'Allemagne, l'Italie et les Pays-Bas et tendant à élargir les moyens d'action de l'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille. »

En réalité, il n'en est guère question, du moins pour autant que je sache lire.

**Friedensburg**

Mais, Mesdames, Messieurs, cela ne doit pas nous empêcher d'exprimer nos désirs ; gardons-nous simplement de l'illusion que tout est déjà en si bonne voie qu'une coopération internationale peut être instaurée.

Je voudrais encore vous mettre en garde contre une deuxième illusion. Dans le rapport excellent et soigneusement rédigé de M. Bergmann — à propos duquel je tiens à lui dire ma satisfaction, comme plusieurs orateurs l'ont déjà fait aujourd'hui — on peut lire que l'Organe permanent ne doit pas s'occuper des responsabilités. Cela est absolument juste et ne doit faire aucun doute. Mais on peut se demander si cette réserve n'a été faite que parce qu'il fallait vaincre les objections des gouvernements nationaux ou si la commission de la protection sanitaire a exprimé là sa propre conviction ; en tout cas, cela a été dit et confirmé aujourd'hui à plusieurs reprises. Mais comment voulez-vous, mes chers collègues, distinguer dans la pratique entre la recherche des causes objectives d'un accident et celle des responsabilités subjectives des personnes qui y ont été mêlées ? Il est pratiquement impossible de le faire.

Vous savez que j'ai une certaine connaissance de ces questions. J'ai moi-même travaillé très longtemps dans les charbonnages et je suis descendu dans la mine sur chacun des cinq continents. Je me suis occupé de ces questions du point de vue scientifique, et c'est même dans ce domaine que j'ai gagné mes premiers éperons. Je pense donc avoir mon mot à dire. Je crois que la décision envisagée de faire intervenir l'Organe permanent n'est pas applicable, quelles que soient les modalités choisies, soit que l'on dise avec toute la diplomatie voulue, comme on l'a déjà fait : « Mais ce qui nous intéresse, ce ne sont que les causes objectives de la catastrophe et non pas les responsabilités subjectives des personnes impliquées », soit que l'on s'exprime autrement. Ne nous faisons pas d'illusions sur ce point !

Evidemment, nous pouvons quand même poursuivre notre action, même si nous savons que cette distinction n'est pas possible. Si nous considérons qu'il est juste qu'un organisme en relation avec notre Parlement recherche les causes matérielles d'un accident, cet organisme doit le faire, même au risque de ne pas pouvoir dégager suffisamment la participation subjective des différentes personnes chargées du contrôle ou peut-être aussi celle des personnes qui ont été mêlées à cet accident.

Or, c'est précisément cette considération qui me pousse à vous conseiller instamment de ne pas faire ce qui a été proposé à plusieurs reprises dans le rapport, c'est-à-dire que l'Organe permanent — et non la commission de la protection sanitaire, je le dis clairement pour éviter tout malentendu — se rende immédiatement sur place en cas d'accident pour prendre part aux enquêtes. Cela ne me paraît ni opportun, ni utile. Je ne crois pas non plus qu'il soit compatible avec le prestige de notre Parlement et de nos

institutions que l'Organe permanent puisse, sans prendre aucune responsabilité et sans dominer réellement les problèmes, participer aux enquêtes et tenter de se faire immédiatement et sur place une opinion.

Celui qui a vécu la catastrophe de Lengede sait de quel poids écrasant une telle situation pèse sur les véritables responsables, c'est-à-dire la direction de la mine, le conseil d'entreprise, la police des mines et les autorités administratives et judiciaires. Et voici qu'arrive tout un état-major de délégués internationaux accompagnés évidemment d'interprètes, de secrétaires, que sais-je encore ? — on ne peut pas imaginer qu'il en aille autrement — en un mot, des gens qui ne connaissent à fond ni la mine, ni la langue, ni les circonstances locales. Ils vont alors tenter de se faire une idée. C'est évidemment un besoin que nous éprouvons tous — je ne veux pas critiquer les raisons du cœur — que de vouloir, quand pareil accident survient, nous rendre sur place et voir comment on pourrait aider, comment on pourrait chercher un moyen d'empêcher que ce malheur ne se reproduise. Tout cela est bien évident.

On peut cependant se demander s'il est compatible avec le prestige de notre institution communautaire qu'une délégation se rende sur place en pareil cas. Tout ce que nous pourrions faire — disons-le franchement — c'est déranger. Sur le moment, nous ne pouvons rien apporter. Même le spécialiste le plus intelligent et le plus expérimenté qui se rendrait sur les lieux avec l'Organe permanent ne pourrait en aucun cas rivaliser d'efficacité avec le responsable du secteur, qui connaît les conditions locales depuis des années et qui n'ignore rien de la mine et des mineurs. Si l'Organe permanent se rend sur place dans ces circonstances, ce responsable essaiera de se débarrasser au plus tôt des visiteurs après avoir échangé avec eux quelques paroles courtoises et dira : « Pour l'amour du ciel, laissez-moi travailler ; en ce moment, j'ai autre chose à faire. » Ou bien les autorités locales se sentiront obligées d'aider les membres de l'Organe permanent, et ce sera alors aux dépens du travail vraiment indispensable. Mais, il se peut aussi que le responsable du secteur ou la direction de la mine dise : « Nous n'avons pas le temps maintenant, veuillez donc revenir demain, après-demain ou dans trois jours ». Dans ces conditions, l'Organe permanent jouerait un rôle très fâcheux, un rôle que j'aimerais bien lui épargner.

Je proposerais donc que l'Organe permanent, dont j'approuve le principe — et je vous demande de n'en pas douter un seul instant — ne se rende sur les lieux qu'une fois terminés les travaux de sauvetage et les premières enquêtes, afin de se renseigner sur les circonstances de l'accident avec un peu de recul et dans le calme qui régnera alors. Je crois que de la sorte il serait possible de faire réellement quelque chose de bien.

Nous devons aussi nous garder d'une autre illusion. Quiconque connaît les ouvrages parus à ce sujet sait



**Friedensburg**

combien, à l'heure actuelle, la coopération internationale est déjà étroite. N'allons donc pas nous imaginer que nous soyons les premiers à penser que, lorsque de tels accidents se produisent, il faut réaliser une coopération internationale, alors que celle-ci existe déjà depuis longtemps, c'est-à-dire depuis la catastrophe survenue en 1909 à Courrières, dans le nord de la France. La camaraderie bien connue qui unit les mineurs de tous les pays se manifeste précisément dans des circonstances de cette sorte. Elle donne alors lieu, sur le plan international, à des échanges d'informations scientifiques qui prennent une telle ampleur que nous ne pouvons que la souhaiter aux autres professions.

Le gouvernement français a refusé de s'engager. Je puis cependant vous assurer qu'aucun pays ne met autant de soin que la France à donner, après un accident, des informations sur toutes les circonstances qui l'ont provoqué. Les spécialistes de ce pays publient dans les « Annales des mines » des comptes rendus des travaux effectués dans ce domaine, des comptes rendus qui pourraient servir de modèles. Certes — et cela nous donnera peut-être à réfléchir — six mois à un an s'écoulent en général avant que tout ait été examiné et que l'opinion soit informée.

Enfin, je dois encore vous mettre en garde contre l'illusion qu'il s'agit de problèmes si simples que quelques personnes pleines de bonne volonté et soutenues par l'autorité que leur confère la Communauté européenne pourraient les résoudre. Les catastrophes minières, et c'est aussi le cas de celle de Lengede ou du fameux coup de grisou de Luisenthal, ont à leur origine des phénomènes si complexes que, très souvent, les intéressés qui connaissent bien les lieux et les spécialistes qui s'occupent de ces questions depuis des années et même des dizaines d'années ne parviennent pas à tirer des conclusions concrètes et définitives.

En soi, il faut admettre la nécessité d'une coopération. Or, cette coopération existe d'ores et déjà. Ne nous racontons pas d'histoires ! Les plus grandes expériences dans ce domaine, elles ont été faites non par nos six pays, mais par les grands pays producteurs de charbon. Il s'agit tout d'abord de l'Union soviétique, ensuite des Etats-Unis et enfin de la Grande-Bretagne. Si nous voulons réaliser une œuvre qui dépasse le cadre national, je souhaite que nous parvenions à établir, à l'échelle mondiale, des échanges d'informations continuelles. Sur le plan scientifique, ils existent déjà d'une certaine manière, et les ouvrages soviétiques spécialisés y ont leur place.

Je suis tout disposé à accepter l'idée qui a été défendue ici. Je crois aussi que l'idée de tenir compte également des mines de fer est juste. Il est regrettable que la Haute Autorité ne soit compétente que pour le charbon et les produits sidérurgiques car, vous en conviendrez, toutes les mesures devraient évidemment être applicables de la même manière à l'ensemble des

mines. Mais imaginez un instant que, dans le cas d'un accident d'avion ou de chemin de fer la commission des transports doive se charger de l'enquête ! Quelle confusion cela n'entraînerait-il pas entre les compétences et les interventions !

J'aurais beaucoup aimé que la commission de la recherche et de la culture de notre Parlement ait également été saisie de la question. Il s'agit en grande partie de tâches qui la regardent indiscutablement. J'avais d'abord songé à vous demander de renvoyer le rapport à cette commission afin qu'elle l'examine à son tour. Il est sans doute trop tard maintenant, il aurait fallu le faire plus tôt. Je ne cherche pas à m'excuser de ne pas avoir fait valoir ce point de vue à temps. Si nous voulons nous abstenir de toute intervention pratique dans les événements — et c'est ce que souhaite bien la commission de la protection sanitaire — il y aurait là une œuvre de recherche à accomplir, et c'est pourquoi la commission de la recherche et de la culture aurait sans aucun doute pu être appelée à se prononcer. Peut-être aurait-il alors été préférable de parler dans cette commission-là des points que j'ai dû signaler ici.

Il ne m'est pas possible, et je le regrette, d'approuver sans réserve le rapport dans sa présente forme. Je tiens toutefois à souligner encore une fois l'idée de base, à savoir que tout ce qui est possible et imaginable doit être évidemment fait pour nos mineurs. Seulement, je vous en prie, ne le faisons pas au petit bonheur ni avec des moyens qui ne conviennent pas !

**M. le Président.** — La parole est à M. Sabatini.

**M. Sabatini.** — (1) Monsieur le Président, mes chers collègues, après tout ce que les autres orateurs ont déjà dit, je serai très bref ; mais j'aurais manqué à un devoir de solidarité envers les mineurs italiens, très nombreux, qui travaillent dans la Communauté en ne prenant pas la parole pour approuver l'action que notre assemblée compte déployer pour encourager les membres de l'Organe permanent dans l'accomplissement de leur tâche.

Vous savez tous qu'à la suite des nombreuses catastrophes très graves, et qui allaient se multipliant, les six pays ont cru devoir créer l'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille, afin que les problèmes relatifs à la sécurité dans les mines soient examinés d'une manière plus approfondie et que l'on parvienne à améliorer progressivement la sécurité de nos mineurs.

Je dois dire que j'approuve également ce qui vient d'être proposé, mais je soulignerai un fait : l'Organe permanent est dirigé par la Haute Autorité et celle-ci dira qu'elle a besoin des instruments administratifs indispensables, et même de grands moyens.

Certes, je voudrais que cette action soit menée à bien ; il ne suffit pas que les gouvernements se soient

**Sabatini**

mis d'accord et aient donné un mandat à l'Organe permanent ; il faut que cet Organe permanent puisse intervenir à temps et que son action soit aussi énergique et aussi efficace que possible.

Je ne crois pas que l'Organe permanent doive se substituer aux inspections qui sont faites dans nos pays pour contrôler si les lois et règlements qui ont trait à la sécurité seront observés convenablement. A mon avis, l'Organe permanent doit être le lieu où l'on confronte des opinions, où l'on approfondit l'étude des problèmes et où l'on formule des propositions destinées aux gouvernements intéressés.

Les gouvernements devront, le cas échéant, être obligés de se prononcer sur les propositions qui peuvent offrir les plus grandes garanties en matière de sécurité ; le problème ne concerne donc non seulement les pouvoirs, il touche aussi à l'esprit d'initiative et à la volonté d'agir. Je ne veux pas dire par là qu'aucun effort n'ait été fait en ce sens ; mais je pense que toute initiative peut être renforcée et que, du moins en ce qui nous concerne, nous avons un peu l'impression que ces derniers temps il y a eu quelque flottement.

La présidence de la Haute Autorité nous a donné la garantie que cette œuvre pourrait être reprise. Au moment où je donne mon acquiescement, je tiens à inviter la Haute Autorité à examiner tous les aspects de la question, à rechercher et à établir quelle peut et doit être la tâche de l'Organe permanent, quelle peut être la tâche de la présidence de la Haute Autorité et quelle peut être celle du secrétariat général, ne fût-ce que pour inciter davantage encore les gouvernements à confronter leurs idées concernant non pas le contrôle qui devra être effectué parallèlement à celui de certains pouvoirs déterminés — ceci pour ne pas créer des interférences qui ne seraient pas acceptées — mais les moyens mis en œuvre, afin que l'on puisse savoir également ce qui se passe dans les autres pays et formuler des propositions qui puissent obliger les gouvernements à assurer une plus grande sécurité. Cela se ferait indépendamment de l'action que nous continuerons à mener, à étudier et à intensifier pour tenter d'utiliser des moyens toujours meilleurs pour augmenter la sécurité de ces travailleurs.

Monsieur le Président, je tenais à faire ces déclarations en raison du sentiment de solidarité qui s'est manifesté au cours de cette discussion, sentiment que nous devons tous éprouver pour ces travailleurs si exposés au danger et qui parfois font même le sacrifice de leur vie dans l'exécution d'une tâche aussi ingrate comme l'est celle des mineurs et de tous ceux qui, pareils à eux, travaillent dans des conditions aussi pénibles.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — MM. Storch et Troclet ont encore demandé la parole pour répondre à M. Friedensburg.

La parole est à M. Storch.

**M. Storch, président de la commission de la protection sanitaire.** — (A) Monsieur le Président, je ne vous avais pas dit que je désirais donner mon avis sur les déclarations de M. Friedensburg, mais vous l'aviez deviné.

Dans l'examen du rapport, M. Friedensburg a commis quelques erreurs. M. Bergmann a déjà dit très clairement que, malgré l'élargissement des compétences, l'Organe permanent ne pourra en aucun cas s'opposer aux autorités nationales en tant qu'organisme de contrôle. Cela a été exprimé avec toute la clarté voulue.

De plus, Monsieur Friedensburg, vous avez relevé certaines constatations que M. Bergmann a faites dans son rapport sur le contenu des négociations que nous avons menées ici et là. A ce propos, il a très bien indiqué les objections que nous avait faites l'autre partie. Mais ce n'est pas cela qui est décisif. Le seul point décisif, c'est l'accord conclu entre les cinq ministres des pays et le bureau de l'Organe permanent. La discussion que nous avons dû mener çà et là est une question à part. Nous avons signalé tout cela dans le rapport, afin que les membres du Parlement puissent bien se rendre compte de la difficulté des négociations.

Il s'y ajoute encore quelque chose, Monsieur Friedensburg. Vous savez bien que l'Organe permanent n'est pas une institution de notre Parlement ou de la commission sociale ; il représente un instrument que le Conseil de ministres a mis en œuvre. Le lien avec la Haute Autorité réside uniquement dans le fait que M. Finet, qui est membre de la Haute Autorité, préside cet Organe permanent. Mais la Haute Autorité ne peut pas lui donner la moindre directive. A cet égard, la situation est donc tout à fait différente de celle que vous avez décrite dans votre intervention.

Je suis donc d'avis que nous devrions remercier M. Bergmann pour la clarté de son rapport et nous féliciter de ce qu'il ait été possible, à la suite d'une initiative prise par notre Parlement, de s'accorder avec les ministres responsables dans les différents pays sans que notre vœu ait eu une base quelconque dans le traité.

Pour toutes les enquêtes qui ont été ouvertes à la suite de catastrophes minières, à Luisenthal ou ailleurs, on a immédiatement télégraphié à Luxembourg pour obtenir que les fonctionnaires se rendent sur les lieux et participent à l'enquête. J'ai assisté moi-même à l'ensevelissement des victimes et ensuite à la réunion de notre commission et je puis vous dire que la population a été tranquilisée en apprenant que le gouvernement du pays avait immédiatement fait appel à la Haute Autorité pour lui demander de collaborer à l'enquête et de constater si en réalité une erreur avait été commise ; on lui demandait non pas de dire si tel ou tel était coupable, mais uniquement de constater

**Storch**

les faits, afin de pouvoir attirer sur ce point l'attention de tous les pays afin que pareille catastrophe ne se renouvelle pas.

Monsieur Friedensburg, vous savez que peu après Luisenthal une même catastrophe s'est produite, pour les mêmes raisons, dans la mine de Heessen. A Luisenthal, du fait que les arrêts-barrages n'avaient pas été installés conformément aux règlements, il y a eu 300 morts et c'est pour les mêmes raisons qu'il y a eu 23 victimes à Heessen.

Le fait que le Parquet a ouvert une action pénale contre la direction de la mine prouve combien il importe d'appliquer dans tous les bassins miniers de nos six pays des dispositions de sécurité uniformes et de veiller à ce qu'elles soient respectées sans qu'il y ait eu d'abord une catastrophe.

C'est pourquoi il me semble indiqué de clore notre discussion d'aujourd'hui en déclarant très franchement que nous sommes heureux de pouvoir constater qu'une discussion compréhensive entre les représentants du Parlement et les ministres des pays a permis de conclure un accord qui, sans être prévu par le traité, ouvre la voie à une réglementation raisonnable.

Reste encore la question de savoir si nous devrions adopter la seconde proposition de résolution — document 15 — concernant l'extension des compétences de l'Organe permanent aux mines de fer. Après la catastrophe de Lengede, nous nous sommes réunis à Hanovre. Les représentants de la direction des mines, répondant à notre invitation, s'étaient joints à nous. Parmi eux, il y avait notamment M. Wunderlich, directeur du « Oberbergamt » à Clausthal-Zellerfeld, et M. Fehrling, directeur du « Bergamt » à Hildesheim, c'est-à-dire les personnes directement responsables. Ils ont déclaré très franchement qu'à leur avis on ferait bien de créer pour les mines de fer une organisation analogue à celle qui existe d'ores et déjà pour les mines de charbon. Interrogé par nous, le représentant du gouvernement de la Basse-Saxe nous a répondu très franchement à son tour qu'il interviendrait auprès des membres du gouvernement pour que la Basse-Saxe signe un accord de ce genre.

Mesdames et Messieurs, il est nécessaire de voir les choses clairement et nous devons nous demander ce qu'on peut faire. On ne saurait affirmer que les personnes qui se rendent sur les lieux des catastrophes minières pour entreprendre les enquêtes avec les personnalités responsables se trouvent, quant à la connaissance des langues, gênées au point qu'elles doivent se faire accompagner de secrétaires, de sténographes et d'interprètes. Non, pour ces travaux, nous voulons travailler avec des personnes capables de se faire comprendre autant que possible dans les langues qui entrent en ligne de compte. Au fond, il ne s'agit que de l'allemand, du néerlandais et du français. L'italien ne compte pas, puisqu'il n'y a pas de mines en Italie.

Nous devrions donc remercier notre rapporteur de la peine qu'il s'est donnée. L'accord passé entre l'Organe permanent et les cinq ministres compétents des pays, nous devrions le considérer comme l'aboutissement de cette entreprise, tout en nous félicitant de ce que les travaux de notre Parlement aient pu aller si loin.

(*Applaudissements*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Troclet.

**M. Troclet.** — Monsieur le Président, je ne m'attendais certainement pas à prendre une deuxième fois la parole dans ce débat mais, tout en m'inclinant respectueusement devant notre excellent collègue Friedensburg, je dois dire qu'en l'écoutant je parvenais à des conclusions très différentes des siennes.

Si, comme il nous l'a indiqué, notre collègue a une grande expérience en matière minière j'ai, hélas ! bien que n'étant pas ingénieur des mines, une assez grande expérience en matière d'accidents miniers. J'avais en effet le redoutable honneur d'être ministre du travail de Belgique lors de la terrible catastrophe de Marcinelle.

J'ai été mêlé des jours entiers et sans relâche aux travaux de sauvetage, non pas en technicien, mais pour m'assurer et pour assurer les populations que tout était fait. C'est ce qui me permet de dire à M. Friedensburg que ses conclusions sont absolument contraires à ce qui se passe dans la réalité en cas d'accident.

M. Rey était à ce moment-là ministre des affaires économiques, responsable de l'exploitation des charbonnages. Tous deux nous nous sommes occupés très activement de ce problème. Qu'avons-nous fait ?

Nous avons les premiers, spontanément, demandé à la Haute Autorité de nous envoyer ses spécialistes. Elle nous en a envoyé de particulièrement qualifiés.

Par ailleurs, comme il s'agissait d'incendies dans les charbonnages, nous avons fait appel à deux spécialistes allemands, un chef et un adjoint, que les ingénieurs belges de Marcinelle ont accueillis, je n'oserai pas dire avec enthousiasme en cette pénible circonstance, mais avec un sentiment de soulagement, car ils savaient bien qu'avec le concours de ces deux experts allemands on pouvait espérer obtenir le maximum de résultats.

Nous avons également fait appel aux techniciens du Bureau international du travail, ainsi qu'à des ingénieurs français afin que tout le monde fût associé aux travaux de recherches. Je puis assurer M. Friedensburg que, vraiment, aucune complication n'a résulté de cette collaboration.

Tout le monde a travaillé sans se préoccuper de savoir de quel organisme ou de quel pays venaient les spécialistes ainsi réunis.

**Troclet**

Trois fois par jour ces spécialistes tenaient une « réunion d'état-major » sans se préoccuper de la nationalité des uns et des autres, tous concourant, dans la mesure des moyens de chacun, au sauvetage de ce qui pouvait encore être sauvé.

Parallèlement à ces travaux, le parquet effectuait une enquête judiciaire. Aucune gêne n'a été apportée à son déroulement. L'administration des mines, conformément à la législation belge, se livrait en même temps à une enquête administrative.

Aucune difficulté n'a résulté de ces multiples enquêtes.

Au contraire, la collaboration de tous a été très efficace. C'est d'ailleurs, je crois, à la suite de cette expérience qu'il a été fait une deuxième fois appel aux experts de la Haute Autorité, par la Sarre. A ce moment-là, l'Organe permanent existait puisqu'il avait été constitué après l'accident de Marcinelle.

Je crois, Monsieur Friedensburg, que vous avez fait au moins deux confusions. La première a été mise en évidence par M. Storch.

Il y a, d'une part, l'Organe permanent de sécurité qui est juridiquement indépendant de la Haute Autorité et qui a été créé d'un commun accord entre les gouvernements des six pays à la suite de la catastrophe de Marcinelle. C'est de cet organe, dont il est question maintenant, que nous voulons augmenter non pas la compétence dans les mines de houille, mais les moyens d'action. Laissons de côté le problème des mines de fer, qui est d'un ordre différent.

Il y a, d'autre part, la commission du Parlement présidée par M. Storch. Elle n'est pas compétente techniquement. Cette commission ne comprend, je crois, aucun ingénieur des mines, même si d'anciens ouvriers des charbonnages en sont membres. Jamais nous n'avons pensé nous immiscer dans une enquête de responsabilités. Au contraire, lorsqu'on nous a accueillis dans la Sarre et en Basse-Saxe, ceux d'entre nous qui ont pris la parole dans la discussion ont commencé par dire que nous n'avions pas pour rôle de rechercher des responsabilités. Mais nous nous sommes instruits des possibilités. Nous avons constaté qu'il était extrêmement utile d'échanger des informations, de faire connaître les moyens techniques de sauvetage les plus récents, utilisés en Basse-Saxe. Il n'y a pas eu non plus la moindre confusion entre notre action et les trois enquêtes dont je viens en parler.

Vous avez commis une deuxième confusion, Messieurs Friedensburg, en pensant que lorsqu'un organe comme l'Organe permanent de la C.E.C.A. effectue une enquête, ou lorsque l'administration des mines, qui est responsable également, est chargée de faire une enquête administrative, ces deux enquêtes se mêlent à l'enquête de responsabilités.

Lorsque les tribunaux, pour s'éclairer, désignent des experts, ces experts décrivent les faits ; mais c'est aux

magistrats qu'il appartient de fixer les responsabilités sur la base des faits constatés. Ce sont les juges qui disent s'il y a ou non responsabilité.

Il m'a paru indispensable de fournir cette précision. Il doit être bien entendu que ni l'Organe permanent de sécurité de la C.E.C.A., ni *a fortiori* la commission parlementaire du Parlement européen ne sont compétents pour déterminer les responsabilités. Mais ils peuvent avoir intérêt à apprécier les faits au moment où ils se déroulent pour en connaître toutes les implications, tous les aspects techniques et pouvoir ainsi utiliser cette expérience après d'autres catastrophes, s'il devait encore s'en produire.

Les considérations fort intéressantes de M. Friedensburg ne nuisent en aucune manière au rapport de la commission sanitaire présenté par M. Bergmann.

Après ces quelques mises au point, je voudrais insister de nouveau pour que le Parlement manifeste une volonté humanitaire essentielle, je dirai même élémentaire, en adoptant à l'unanimité la proposition de résolution qui lui est soumise.

En second lieu — il ne semble pas y avoir de difficultés sur ce point, puisque M. Friedensburg a également marqué son accord — je souhaite que la proposition de résolution que j'ai présentée avec plusieurs collègues et relative aux mines de fer soit également adoptée.

(*Applaudissements*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Del Bo.

**M. Del Bo,** *président de la Haute Autorité de la C.E.C.A.* — (1) Monsieur le Président, la Haute Autorité partage les idées exposées dans le rapport de M. Bergmann et se rallie aux deux propositions de résolution ; elle se félicite en outre du succès des discussions auxquelles se sont livrés les membres de la commission de la protection sanitaire et ceux de la présidence de l'Organe permanent pour étendre les moyens dont celui-ci dispose.

En ce qui concerne l'élargissement des compétences de l'Organe permanent, je rappelle que dans le discours d'investiture que j'ai prononcé devant ce Parlement, j'avais annoncé une initiative de la Haute Autorité destinée à étendre, vu l'analogie des conditions de risque, les compétences en matière de sécurité des travailleurs dans les mines de charbon à la sécurité des travailleurs dans les mines de fer.

A la suite de cette initiative, la Haute Autorité a adressé en décembre dernier une requête au Conseil spécial de ministres. Celui-ci a tout d'abord soumis cette requête à ses organismes techniques. Les assurances données jusqu'à présent permettent de dire que ce problème sera résolu d'une manière positive.

Naturellement, la situation idéale serait d'étendre l'application des mesures de sécurité à tous les tra-

**Del Bo**

vailleurs occupés dans tous les autres secteurs de production de notre Communauté. Je songe aussi aux travailleurs de la sidérurgie. Chez eux, les risques sont tout à fait différents, ce qui nécessiterait l'institution d'un organe permanent spécial, si bien que nous verrions surgir des problèmes institutionnels que nous ne pouvons pas résoudre ici.

Dans une des résolutions qui sont proposées, la Haute Autorité est invitée à prendre toutes les mesures de caractère administratif et financier pour que le secrétariat de l'Organe permanent puisse s'acquitter de façon satisfaisante des tâches nouvelles qui lui ont été ou qui lui seront confiées.

La Haute Autorité déclare qu'elle a déjà adopté ces mesures il y a quelque temps, mais vu qu'elles impliquent la nécessité de recruter un personnel nouveau, elle est obligée de rappeler que, pour ce faire, elle n'est pas seule compétente.

Aux termes de l'article 78 du traité, seule la Commission des quatre présidents est compétente en ce qui concerne le recrutement du personnel. Lors de la prochaine réunion de cet organisme, le 10 avril, la Haute Autorité lui présentera des demandes à ce propos. Dès qu'elle sera autorisée, ainsi qu'elle l'espère, à recruter du personnel pour l'Organe permanent, elle veillera à ce que ce personnel puisse être utilisé immédiatement pour répondre aux exigences nouvelles de l'Organe permanent.

Enfin, la Haute Autorité s'engage à informer régulièrement le Parlement par le canal de la commission de la protection sanitaire, qui est compétente en la matière, sur le résultat de son initiative et la réalisation de ses objectifs.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

Pour terminer le débat, je donnerai la parole encore à M. Bergmann, rapporteur.

**M. Bergmann, rapporteur.** — (A) Monsieur le Président, je vais malheureusement vous décevoir quelque peu, car j'aimerais dire quelques mots également à titre personnel. Permettez-moi de commencer par là, après quoi je ferai quelques remarques en tant que rapporteur.

Ma conscience professionnelle ainsi que mon éducation politique m'obligent — je ne saurais faire autrement — à dire deux mots au sujet des déclarations de M. Friedensburg, car j'ai réellement l'impression qu'il y transparaissait une certaine attitude dont, vers le début du siècle, le patronat avait pris l'initiative et qui ensuite s'est généralisée. Or, il me semble qu'à l'époque où nous vivons, les faits ont changé. Grâce au développement du parlementarisme et des partis démocratiques, grâce surtout aux mouvements

syndicaux en Europe et dans le monde entier, d'autres réalités ont vu le jour dans notre monde du travail.

Je suis très reconnaissant à M. Storch, président de la commission de la protection sanitaire, d'avoir montré très clairement, et justement sur ce point, combien il importe que les représentants de la Haute Autorité se trouvent immédiatement sur place quand il se produit quelque part dans nos pays une catastrophe minière grave.

Comment dois-je comprendre votre remarque, Monsieur Friedensburg ? Vous demandiez que ces personnalités ne soient pas sur place dès les premières heures ou les premiers jours ? C'est ce que nous avons souvent entendu dire dans ce domaine et j'ai toujours soupçonné que, si on ne voulait voir personne aller sur les lieux, c'était peut-être, pour une raison ou une autre, afin de camoufler quelque chose ou de s'abstenir de faire quelque chose.

M. Storch a déjà parlé très franchement du non-fonctionnement des organes de sécurité et des systèmes de sécurité. Je suis fermement persuadé que la sécurité ne dépend pas seulement des dispositions réglementaires dans les mines ni non plus des mesures prises par les organes des sociétés minières. Les travailleurs doivent, eux aussi, participer et se sentir responsables précisément dans ce domaine, et non pas seulement quant à la rentabilité de l'entreprise.

*(M. Friedensburg : Mais ils y participent !)*

Le fait qu'ils se sentent responsables et participent dans ce domaine représente pour moi un élément de démocratisation de notre secteur économique. Je ne sais que trop que bien des gens n'apprécient pas que l'on dise qu'il y a là une part de co-décision des travailleurs. Je souhaite que dans tous nos pays nous obtenions peu à peu cette co-décision des travailleurs et que nous nous engagions dans une voie qui conduise à la démocratisation de notre secteur économique. Je crois que c'est là une caractéristique de notre siècle et nous n'échapperons pas à cette évolution.

A ce propos, vous avez parlé des points communs aux entreprises minières dans le monde. Nous savons que les intérêts sont très différents. Je ne le sais que trop bien : quand on peut faire des affaires — ce sont les plus grosses affaires de notre globe terrestre — tout le monde est là. Mais j'estime qu'il faut suivre également le progrès technique qui se fait en Amérique, en Russie, en Angleterre et échanger nos expériences. Il faut que nous apprenions une bonne fois à connaître les conceptions qu'on se fait dans ces pays en matière de sécurité, ce qui aidera à nous sortir de certains situations intenable.

Je voulais dire à M. Friedensburg combien il importe de donner aux institutions démocratiquement élues un rôle de collaboration et de co-décision. Il s'agit là de questions qui ne peuvent plus être résolues comme on se le figurait jadis, c'est-à-dire uniquement

**Bergmann**

du point de vue technique ou dans l'optique de l'entreprise.

Je ne comprends pas non plus comment vous avez pu dire que l'on en fait peut-être trop. Je n'ai pas compris ce que vous avez voulu dire par là. Nous devrions nous garder de minimiser quoi que ce soit dans ce domaine. Ce sont toujours des événements très douloureux qui nous font parler de ces choses au Parlement. Mon avis est que l'on ne saurait trop agir. Nous devons nous efforcer de tirer parti de nos moyens d'une façon rationnelle et d'appliquer nos mesures d'aide rationnellement.

J'ajouterai aussi en tant que rapporteur quelques mots aux déclarations de M. Friedensburg. Les entretiens que nous avons eus avec les ministres des gouvernements nationaux ont montré clairement qu'il ne nous vient même pas à l'idée de vouloir contrôler les administrations nationales. C'est pourquoi, Monsieur Friedensburg, je regrette que vous ayez quand même parlé d'une sorte d'organisme de contrôle, ce qui ne peut qu'augmenter la méfiance de l'autre côté. J'ai pourtant essayé de préciser dans mon rapport l'objet des discussions.

Je suis heureux — et je voudrais le souligner une fois de plus — que M. Storch, notre président, ait déclaré très franchement que le chemin a été long de l'entretien avec les ministres jusqu'à l'accord. Je crois que c'est justement là que réside le progrès et nous devrions nous féliciter de ce résultat.

Monsieur Friedensburg, vous avez dit d'autre part que nous aurions essuyé un refus catégorique de la part du gouvernement français. Mais, Monsieur Friedensburg, j'ai pour ma part — et j'espère que les autres personnes qui ont participé à notre mission en France seront d'accord avec moi — l'impression que nous ne nous sommes pas heurtés à une fin de non-recevoir, mais que nous avons eu bel et bien un entretien fructueux, cordial, je dirai même très utile. Certes, le gouvernement français est, dans cette question, d'un avis différent. Malgré tout — et c'est ce que M. Friedensburg ne devrait pas négliger — il s'est déclaré prêt à participer, pour chaque cas précis, conformément à l'accord des quatre autres pays. Je dois dire très franchement que je considère cela comme un progrès. Il ne s'agit pas pour moi, comme au temps où nous étions jeunes, d'obtenir tout du jour au lendemain. Il faut plutôt considérer l'évolution dans son ensemble et là je suis vraiment optimiste — et je le dis carrément — car je pense qu'avec l'aide des quatre pays nous réussirons à gagner à notre cause également le gouvernement français et ses institutions compétentes.

Monsieur le Président, le Luxembourg n'a pas été mentionné au cours de la discussion, ni non plus dans mon exposé oral, mais dans le rapport écrit il en a évidemment été question. Je voudrais revenir ici à la discussion publique sur ce point. Nous avons également eu à Luxembourg, avec le ministre compétent,

un entretien très franc au cours duquel il nous a déclaré : Nous n'avons évidemment pas de mines de charbon au Luxembourg, mais nous n'en sommes pas moins d'accord quant au principe que vous défendez au Parlement européen et dans sa commission compétente.

Je crois que nous devrions être reconnaissants au Luxembourg d'avoir pris cette attitude, car elle contribue à faciliter les discussions entre les ministres. Si je n'ai pas parlé du Luxembourg dans la présentation de mon rapport, c'est que je me suis occupé plus particulièrement des pays producteurs de charbon dans notre Communauté.

Je suis extrêmement reconnaissant à la Haute Autorité de nous avoir fait savoir qu'elle donnerait suite au plus tôt à notre demande. Je comprends parfaitement qu'il faille se soumettre à certaines formalités.

Pour terminer, je remercie tous les orateurs des groupes qui se sont prononcés sur ces questions et montrés disposés à approuver le rapport et la proposition de résolution.

Je prierai encore une fois le Parlement de bien vouloir s'y rallier à son tour.

(*Applaudissements*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Dichgans pour une explication de vote.

**M. Dichgans.** — (A) Monsieur le Président, j'avais l'intention de dire quelques mots au sujet de la résolution concernant les mines de fer.

Je tiens à faire une déclaration concernant le vote ; elle est provoquée par la controverse qui oppose MM. Bergmann et Friedensburg et au sujet de laquelle je dirai quelques mots.

Tous les membres du Parlement partagent l'opinion des signataires de la résolution demandant que tout soit mis en œuvre pour combattre les risques d'accidents. Or, c'est là, comme M. Friedensburg l'a signalé à l'instant, une obligation qui s'impose non seulement dans le secteur du charbon et de l'acier, mais également dans toutes les autres industries qui présentent des risques d'accidents, et cela de la fabrication d'explosifs aux constructions métalliques, en passant par les transports.

Ce matin, au cours de la discussion, nous avons invité les gouvernements et les parlements à agir en prévision de la fusion imminente des exécutifs et des traités. Cette demande, nous devons nous l'adresser à nous-mêmes aussi. Nous ne devrions donc prendre dès maintenant des mesures susceptibles d'être insérées plus tard dans une réglementation générale de la lutte contre les accidents du travail en Europe. Pouvons-nous nous faire une idée de cette notion ?

Monsieur le Président, pour cela, il faudra mettre au clair la manière dont, au stade final, des tâches se

**Dichgans**

répartiront entre les différents services. En Allemagne, les services suivants participent à la lutte contre les accidents du travail : du côté des exécutifs, les administrations des mines, puis les gouvernements des *Länder*, ensuite le gouvernement fédéral et par-dessus tout la Haute Autorité. Voilà quatre organismes exécutifs. Du côté des parlements : les parlements des *Länder*, le Bundestag et enfin le Parlement européen. Cela fait au total sept organismes.

Monsieur Bergmann, nul ne conteste la nécessité de l'intervention des parlements quand des accidents se produisent. Mais la question qui se pose est de savoir quel parlement doit intervenir et sous quelle forme.

Nous risquons que le trop grand nombre de personnalités qui se rendent sur les lieux le jour même de l'accident gêne les travaux de sauvetage, comme cela a effectivement été le cas à Lengede. M. le président Troclet a parfaitement raison : les techniciens de l'étranger sont les bienvenus, ils s'insèrent fort utilement dans l'œuvre de sauvetage, les techniciens de la Haute Autorité évidemment aussi ; mais pensez-vous sérieusement que des hommes politiques, qui n'ont que très rarement les connaissances techniques spéciales et la connaissance de lieux qui sont nécessaires, pensez-vous qu'ils soient vraiment utiles le jour même ?

**M. Troclet.** — Il n'est pas question que les hommes politiques se rendent sur les lieux de l'accident le jour même.

**M. Dichgans.** — (A) Permettez-moi d'aller au bout de mon raisonnement.

En Allemagne, la participation des travailleurs à l'enquête, Monsieur Bergmann, est assurée dès le premier jour grâce au droit de co-décision dont ils dis-

posent. Je peux difficilement me représenter que, dans les autres pays de la Communauté, la participation des travailleurs à l'enquête ne soit pas assurée également. Je crois que nous devons sur ce point prendre la défense des parlements nationaux contre le Parlement européen. Point n'est besoin que le Parlement européen intervienne pour assurer la participation des travailleurs aux enquêtes.

Monsieur le Président, nous devons à ce stade final de la lutte contre les accidents du travail en Europe faire le départ entre les pouvoirs du législatif et les pouvoirs de l'exécutif, afin de ne pas provoquer une confusion des compétences et, par là, des responsabilités. C'est précisément une confusion des responsabilités qui renferme le plus grand risque d'accident. Le foisonnement des services intéressés, loin d'augmenter l'efficacité de la lutte contre les accidents, la diminue au contraire.

Aussi longtemps que toutes ces questions ne seront pas élucidées dans leur principe, j'estime qu'il est inopportun de créer de nouvelles compétences dans le cadre du Parlement européen. Je ne cache pas la sympathie que m'inspire le souci des signataires de cette proposition de résolution. Je me contenterai donc de m'abstenir.

**PRÉSIDENCE DE M. DUVIEUSART**

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution présentée par la commission...

La proposition de résolution est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

**Résolution****concernant le problème des moyens d'action de l'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille**

« *Le Parlement européen,*

- considérant qu'il est urgent d'améliorer la sécurité dans les mines de houille de la Communauté ;
- considérant que jusqu'à présent les recommandations de la conférence sur la sécurité dans les mines de houille et les recommandations de l'Organe permanent n'ont été que partiellement suivies par les gouvernements des Etats membres ;
- vu la résolution adoptée le 22 février 1962 sur les problèmes de sécurité dans les mines de houille soulevés à l'occasion de la catastrophe minière de Völklingen en Sarre ;
- ayant pris connaissance du rapport de sa commission de la protection sanitaire (doc. 128) ;

1. Rappelle que demeurent de la compétence des autorités nationales de la sécurité tant la promulgation des prescriptions en matière de sécurité minière que le contrôle

**Président**

de leur application et les enquêtes sur les catastrophes ayant pour objet d'en déterminer les responsabilités ;

2. Se félicite de l'accord intervenu entre la Belgique, la république fédérale d'Allemagne, l'Italie et les Pays-Bas et tendant à élargir les moyens d'action de l'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille ;

3. Regrette que la France n'ait pas encore pris les mêmes engagements que les autres pays producteurs de charbon de la Communauté et espère que ce pays se décidera dans un avenir pas trop éloigné à admettre lui aussi que le domaine d'action de l'Organe permanent soit élargi ;

4. Souligne que l'extension des moyens d'action de l'Organe permanent ne modifie en rien ses pouvoirs ou le mandat que lui a confié le Conseil de ministres ;

5. Invite la Haute Autorité à prendre sans délai toutes les mesures de caractère administratif et financier pour donner au secrétariat de l'Organe permanent les moyens de s'acquitter de façon satisfaisante des nouvelles tâches qui lui ont été confiées ;

6. Attend que l'Organe permanent s'efforce pour sa part de commencer dès que possible ses travaux dans le cadre des nouveaux moyens d'action dont il est doté ;

7. Charge son président de transmettre la présente résolution ainsi que le rapport de sa commission compétente à la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et aux ministres des Etats membres compétents en matière de sécurité dans les mines. »

Au début de l'après-midi, le Parlement a décidé de se prononcer sur l'urgence et éventuellement sur le fond de la proposition de résolution présentée par MM. Bergmann, Berkhouwer, Bernasconi, Pêtre, Storch et Troclet, relative aux compétences de l'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille (doc. 15).

M. Troclet a déjà défendu cette proposition.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la demande de discussion d'urgence.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

Personne ne demande la parole sur la proposition de résolution ?...

Je la mets aux voix.

La proposition de résolution est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

**Résolution****relative aux compétences de l'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille**

« *Le Parlement européen,*

- considérant que si certains dangers connus dans les mines de charbon n'existent pas dans les mines de fer, celles-ci sont cependant exposées à certains accidents de même nature, tels que effondrements, éboulements, inondations, etc. ;
- considérant que le tragique accident de Lengede a permis de se rendre compte que des procédés de sauvetage nouveaux ont permis d'épargner de nombreuses vies humaines ; qu'il est ainsi démontré qu'une coopération communautaire doit être développée dans l'intérêt des travailleurs des mines dans le domaine prioritaire de la sécurité,

estime qu'il est nécessaire et urgent d'étendre aux mines de fer la compétence de l'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille. »



**Président**7. *Règlement des comptes du Parlement européen pour 1963*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport intérimaire de M. Vals, fait au nom de la commission des budgets et de l'administration, sur le projet de règlement des comptes du Parlement européen pour l'exercice 1963 (1<sup>er</sup> janvier - 31 décembre 1963) (doc. 14).

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution présentée par la commission.

La proposition de résolution est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

**Résolution****relative au projet de règlement des comptes du Parlement européen pour l'exercice 1963**

« *Le Parlement européen.*

1. Prend acte
  - que ses engagements de dépenses contractés au 31 décembre 1963 pour l'exercice 1963 s'élèvent à : 4.784.093,16 U.C. ;
  - que les paiements comptabilisés sur l'exercice 1963, à la date du 31 décembre 1963, s'élèvent à 4.552.807,74 U.C. ;
  - que les sommes restant à payer à la clôture de l'exercice s'élèvent à : 231.285,42 U.C. dont 194.285,42 U.C. sont reportées de droit.
2. Décide que les crédits d'un montant de 37.000 U.C. dont 36.260 pour dépenses de publication (article 100) et 740 pour dépenses de vulgarisation (article 102) sont à reporter, et que les crédits disponibles d'un montant de 833.706,84 U.C. sont à annuler.
3. Décide en application du chiffre 4 de l'article 49 de son règlement, d'arrêter ultérieurement, sur la base d'un rapport de sa commission compétente, les comptes pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1963 et de se prononcer sur la décharge lorsque ces comptes auront été vérifiés par les instances de contrôle prévues par les traités. »

8. *Budget supplémentaire de la C.E.E.*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Weinkamm, fait au nom de la commission des budgets et de l'administration, sur le projet de budget supplémentaire (doc. 134, 1963-1964) de la C.E.E. pour l'exercice 1964 (doc. 13).

La parole est à M. Weinkamm.

**M. Weinkamm, rapporteur.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, le Parlement européen a pris connaissance en novembre dernier du projet de budget pour la Communauté économique européenne et a donné son avis à ce sujet. Peu après, c'est-à-dire en décembre 1963, le Conseil de ministres a promulgué pour l'agriculture quelques règlements qui ont entraîné un surcroît assez considérable de travail. Ces règlements concernent la politique commune sur le marché du lait, la réglementation du marché de la viande bovine, la réglementation du marché du

riz et enfin le financement de la politique agricole commune.

Très peu de temps après — je crois savoir que c'était le jour suivant déjà — la Commission de la Communauté économique européenne demandait une augmentation du nombre des postes, plus précisément 79 postes supplémentaires, déclarant qu'elle avait besoin de ces 79 fonctionnaires pour s'occuper des questions qui se rattachent à l'application des différents règlements.

Un peu plus tard, le Conseil de ministres, donnant son avis sur cette demande de postes supplémentaires, a estimé que ce nombre était un peu trop élevé. Il a réduit le nombre des postes nouveaux à 61 ; la Commission de la Communauté européenne s'en est accommodée en fin de compte. Voilà les faits dont nous avons à nous occuper aujourd'hui.

La commission des budgets et de l'administration a pensé que nous devrions nous rallier à la demande de la Commission économique européenne, mais seu-

**Weinkamm**

lement jusqu'à concurrence du montant accepté par le Conseil, autrement dit que nous devrions approuver une augmentation de 61 fonctionnaires. Les conséquences financières, qui vous intéresseront probablement le plus, se traduiraient par une augmentation de 343.800 unités de compte. Ainsi le budget particulier de la Communauté économique européenne s'élèverait à 56.814.580 unités de compte. Comme je vous l'ai dit, la commission des budgets et de l'administration a décidé d'approuver la demande de la Commission telle que le Conseil de ministres l'a réduite et autorisée.

Mesdames et Messieurs, nous avons malgré tout encore une remarque critique à faire à ce sujet. C'est vraiment une situation curieuse que celle où nous nous trouvons régulièrement, à la commission en particulier et au Parlement en général : nous sommes toujours pressés par le temps lorsque nous devons nous occuper de questions budgétaires et donner notre avis sur les projets de budget. Certains délais ont été fixés et dans le court laps de temps d'un mois dont nous disposons chaque fois, toute la machine doit fonctionner à plein régime pour faire tous les tirages et toutes les traductions nécessaires, de manière que le Parlement puisse prendre position dans les délais requis.

Jusqu'à présent, le Conseil n'a pas encore arrêté le budget que nous avons décidé en novembre 1963 et voici que nous sommes déjà saisis d'un budget supplémentaire qui prévoit des dépenses qui étaient déjà prévisibles l'année passée. En effet, il était clair qu'au cours de ces derniers mois des règlements relatifs à l'agriculture devraient encore être édictés, à la suite de quoi on aurait besoin d'un nombre correspondant de postes nouveaux.

Nous avons toujours défendu le point de vue qu'il

serait opportun d'inscrire de telles dépenses prévues tout de suite dans le projet de budget ; si, pour une raison ou une autre, l'application de différents règlements se trouve encore différée, les dépenses en question seraient bloquées en attendant le moment où elles devront réellement être faites. Jusqu'à présent, le Conseil de ministres ne s'est pas encore rallié à cet avis. C'est ainsi que nous arrivons chaque fois à ce résultat surprenant qu'un budget supplémentaire s'impose pour tel ou tel point de détail.

Je me permets d'attirer votre attention sur le fait qu'un autre budget supplémentaire est en route, et c'est probablement pendant la session de mai que nous aurons à nous en occuper.

Nous partons du principe qu'agir de la sorte ne constitue pas un aménagement rationnel de notre travail et que le Conseil de ministres devrait peu à peu se rallier à notre point de vue, c'est-à-dire inscrire en temps utile dans le budget les dépenses prévisibles ; si elle ne sont pas faites immédiatement, elles devraient être bloquées.

Pour terminer, je vous signalerai encore que votre commission a pris sa décision à l'unanimité. Vous trouverez la proposition de résolution de la commission des budgets et de l'administration dans le rapport et je vous invite à l'approuver.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution présentée par la commission.

La proposition de résolution est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

**Résolution****portant avis du Parlement européen sur le projet de budget supplémentaire de la C.E.E. pour l'exercice 1964 (doc. 134, 1963-1964)**

« *Le Parlement européen,*

- vu l'article 203 paragraphe 3 du traité instituant la Communauté économique européenne et l'article premier paragraphes 2 et 20 du règlement financier relatif à l'établissement et à l'exécution du budget de la Communauté,
- vu le projet de budget supplémentaire de la Communauté économique européenne pour l'exercice 1964 (doc. 134/1963-1964),
- vu le rapport de sa commission compétente (doc. 13),

1. Approuve le projet de budget supplémentaire de la Communauté économique européenne au projet de budget pour l'exercice 1964 présenté par le Conseil de la Communauté économique européenne (doc. 134/1963-1964) ;

2. Constate que de ce fait le projet de budget supplémentaire est réputé définitivement arrêté conformément à l'article 203 paragraphe 4 du traité de la C.E.E. ;

**Président**

3. Constate au surplus que ce budget supplémentaire ne pourra entrer en vigueur qu'après l'adoption et la fixation définitive du budget ordinaire auquel il se réfère ;

4. Demande à son président de transmettre la présente résolution ainsi que le rapport de sa commission compétente au Conseil et à la Commission de la C.E.E. »

**M. le Président.** — (I) La parole est à M. Levi Sandri.

**M. Levi Sandri,** *membre de la Commission de la C.E.E.* — (I) Monsieur le Président, je ferai remarquer très brièvement que, si la Commission de la C.E.E. n'a pas pu présenter à temps, c'est-à-dire dans le budget ordinaire, les prévisions dont elle vous fait part aujourd'hui sous forme de budget supplémentaire, le fait s'explique par le principe, formulé au Conseil de ministres, selon lequel il ne faut pas prendre en considération des besoins qui ne sont pas certains. Or, nous ne pouvions pas savoir assez tôt si les règlements qui devaient être adoptés avant la fin de l'année l'auraient été dans la forme proposée par la Commission.

Ce n'est donc qu'après l'adoption de ces règlements par le Conseil que nous avons pu évaluer aussi notre besoin de personnel et c'est alors seulement que nous avons pu proposer le budget extraordinaire.

Du reste, la Commission est tout à fait d'accord avec le rapporteur sur les inconvénients d'une telle procédure.

En ce qui concerne l'autre remarque, à savoir qu'on propose un budget extraordinaire alors que le budget ordinaire n'a pas encore été définitivement adopté — nous sommes là encore en présence d'un conflit entre le Conseil et la Commission des quatre présidents — je me vois obligé de dire une fois de plus que je suis d'accord avec le rapporteur : la situation nous préoccupe énormément. De plus, étant donné que le budget de la Commission de la C.E.E. n'a pas encore pu être adopté formellement, il est évident que le budget supplémentaire dont nous discutons aujourd'hui ne pourra pas entrer en vigueur tant que le budget ordinaire n'aura pas été approuvé.

Je ne puis qu'attirer respectueusement l'attention du Parlement sur cette situation qui entraînerait certainement des inconvénients assez graves si elle devait se prolonger.

Ceci dit, je tiens à remercier le rapporteur et la commission des budgets et de l'administration d'avoir approuvé les demandes formulées par la Commission de la C.E.E.

(*Applaudissements*)

9. *Politique sociale dans l'agriculture*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport complémentaire de M. van der Ploeg, fait au nom de la commission sociale, sur le programme d'action de la Commission de la C.E.E. en matière de politique sociale dans l'agriculture (doc. 9).

La parole est à M. van der Ploeg.

**M. van der Ploeg,** *rapporteur.* — (N) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, ma tâche de rapporteur de la commission sociale sur le programme d'action en matière de politique sociale dans l'agriculture m'amène à esquisser devant le Parlement européen les fondements de cette politique sociale et à donner brièvement quelques précisions sur certains points parmi les plus importants du rapport. Toutefois, je ferai d'abord quelques remarques d'ordre général.

En ma qualité de rapporteur, j'ai été beaucoup aidé par le président et les membres de la commission sociale, ce dont je les remercie. Je tiens également à remercier cordialement aussi le secrétariat de la commission sociale pour le concours qu'il ne manque jamais d'apporter au rapporteur, lequel en a toujours besoin.

Monsieur le Président, la commission sociale savait que la Commission de la C.E.E. a demandé non seulement au Parlement européen, mais également au Comité économique et social, son avis sur le programme d'action en matière de politique sociale dans l'agriculture. Or, cet avis n'a pas encore été présenté et la commission sociale n'a donc pas pu en tenir compte. Mais elle a pu le faire pour ce qui est de l'avis de la commission de l'agriculture. Je tiens à en remercier cette commission et tout particulièrement son rapporteur, M. Sabatini. Cet avis a été joint en annexe au présent rapport.

La commission sociale souhaite vivement — et je me joins de tout cœur à ce vœu — que dans mon introduction je rende hommage à la Commission de la C.E.E., plus spécialement à M. Levi Sandri et à ses collaborateurs, d'avoir publié son programme d'action. Cela n'empêche que la commission sociale — comme moi-même d'ailleurs — ait des critiques à formuler sur certains points de ce programme. Elle considère

**van der Ploeg**

toutefois que l'élaboration et la publication de ce programme représentent un complément important de la politique agricole qui, aux termes des propositions du 30 juin 1960, doit définir également la politique des structures agricoles, la politique de marché agricole, la politique commerciale, dans la mesure nécessaire à la réalisation de la politique de marché et de la politique sociale dans l'agriculture. Ce dernier élément faisait totalement défaut jusqu'ici.

La présentation du programme d'action constitue déjà un premier pas vers l'aménagement d'une politique sociale dans l'agriculture. La commission sociale estime, je le répète, que c'est là un pas très important.

Outre le fait que les propositions définitives de la Commission de la C.E.E. en matière d'agriculture placent la politique sociale au même niveau que les autres parties de la politique agricole, il est à mon avis d'autres éléments et motifs importants qui expliquent la nécessité d'avoir une politique sociale dans l'agriculture.

Je pense en premier lieu au retard social, en quelque sorte historique, qui s'est produit dans l'agriculture au temps du développement industriel. L'agriculture, la plus vieille source de vie — et pratiquement la seule — dans l'antiquité, n'a pas pu suivre ce développement.

Jusqu'à ce jour, il y a là un phénomène que l'on a pu observer pour ainsi dire dans le monde entier ; même dans certains pays dont l'agriculture est hautement développée, on parle encore d'un certain retard sur le plan social, non seulement en ce qui concerne les salariés agricoles, mais également pour de nombreux exploitants indépendants, notamment les petits exploitants et les métayers.

Un des objectifs principaux d'une Communauté comme la nôtre étant le relèvement du bien-être de la population, la logique veut que l'on se soucie tout particulièrement d'un groupe de la population qui est très nettement resté et reste aujourd'hui encore en retard dans cette marche vers le bien-être.

Ce sont là, à mon sens, des motifs suffisants. On peut toutefois y ajouter un autre argument important. Bien que la population rurale ne profite pas ou pas suffisamment du relèvement du bien-être, et cela pour des raisons d'ordre divers, il n'en reste pas moins que l'agriculture joue un rôle important dans l'ensemble de l'économie de la Communauté. Aussi ce rôle doit-il avoir la place qui lui revient, et c'est pourquoi il faut prendre des mesures appropriées qui permettent de mettre sur pied une politique sociale.

Lorsque nous parlons de politique sociale dans l'agriculture, notre premier souci est de combler le retard qui existe dans le domaine social. Nous voulons que les travailleurs de l'agriculture aient une situation équivalente à celle des autres catégories de travailleurs. Cette égalité doit se traduire dans les salaires, les horaires de travail et les autres conditions

de travail, de même que dans les systèmes de sécurité sociale. C'est ce que j'appellerais l'objectif primordial de la politique sociale dans l'agriculture.

D'autre part, il importe également de s'occuper attentivement des conditions de vie dans les campagnes. Les personnes qui travaillent dans l'agriculture doivent pouvoir prendre part à la vie culturelle ; il faut également améliorer les conditions de logement là où le besoin s'en fait sentir. La politique sociale devra aussi porter sur ce point.

C'est pour toutes ces raisons que je me félicite de ce que la Commission de la C.E.E. ait élaboré un programme d'action en matière de politique sociale dans l'agriculture, et je tiens à l'en remercier.

Toutefois, Monsieur le Président, après avoir adressé nos éloges et nos remerciements pour le programme d'action qui est le résultat d'un travail de préparation minutieux accompli par la Commission de la C.E.E., je me vois également obligé de formuler quelques critiques.

La Commission de la C.E.E. a mis plusieurs années à présenter son programme d'action sous sa forme actuelle. Nous la félicitons naturellement de l'avoir préparé avec autant de soin. La politique sociale est un sujet extrêmement délicat qui, surtout dans le domaine de l'agriculture et aussi dans le cadre des relations internationales, demande beaucoup de tact, de patience et de perspicacité. C'est d'ailleurs vrai pour l'ensemble des problèmes agricoles, précisément en raison de leurs implications sur le plan social.

C'est la raison pour laquelle cette politique exige beaucoup de doigté, je le reconnais. En plus d'une préparation tactique, j'estime nécessaire aussi d'agir avec énergie. Je crois que l'évolution rapide et profonde qui transforme le système social et économique et qui touche tout particulièrement les milieux ruraux ne saurait souffrir aucun retard dans le domaine social. Je crois que cette évolution exige même que l'on avance plus rapidement.

On ne peut pas contester non plus la nature délicate de la politique agricole de marché et des prix. Non seulement la Commission de la C.E.E. a agi avec tact dans ce domaine, mais elle a déployé une action énergique et courageuse. Si l'on avait abordé la politique sociale avec la même énergie, on pourrait parler dès maintenant déjà d'un stade de réalisation et avoir confiance en la politique sociale. Mais nous n'en sommes pas encore là.

J'en arrive ici à un point sur lequel la commission sociale entend formuler une critique.

Assurément, il est question, dans les propositions du 30 juin 1960 concernant l'agriculture de placer la politique sociale dans l'agriculture au même niveau que les autres parties de la politique agricole. Mais sur le plan des réalisations, force est de constater un retard manifeste. Le fait est d'autant plus regrettable que,

van der Ploeg

pareil à la Commission de la C.E.E., je pense que la politique agricole commune doit former un ensemble cohérent dont la politique sociale est un élément important. En retardant la mise en œuvre de la politique sociale, on entrave, pour ne pas dire davantage, la possibilité de mener une politique agricole équilibrée.

Monsieur le Président, nous avons à présent un programme d'action en matière de politique sociale dans l'agriculture, et c'est là une très bonne chose. Je ne voudrais pas en sous-estimer la portée, mais il est bien certain que nous ne saurions en rester là. J'en arrive ainsi à ma deuxième critique.

Le programme d'action contient une série d'éléments très importants et je suis heureux que la Commission de la C.E.E. ait tenu à suivre dans une si large mesure, pour les questions sociales, les recommandations de la conférence des partenaires sociaux sur les aspects sociaux de la politique agricole commune. Toutefois, il est permis de se demander si, en reprenant ces points dans le programme d'action, on a voulu établir un programme social définitif et si l'on peut espérer qu'il sera réalisé au plus tôt et par les moyens appropriés.

Dans l'affirmative, et étant entendu que tout ne pourra se faire du jour au lendemain, le programme d'action pourrait constituer un apport important en vue de prouver au monde rural un niveau de vie raisonnable.

Mais il ne devra pas s'agir d'un programme à longue échéance dont on réalise de temps à autre tel ou tel point. J'éprouve quelque inquiétude à ce sujet. En effet, l'exposé des motifs ne précise pas suffisamment les moyens par lesquels la Commission de la C.E.E. entend mener à bien son programme d'action.

C'est là un point essentiel, Monsieur le Président. Ce qui nous intéresse, ce n'est pas l'élaboration du programme, ce sont les résultats concrets. L'exposé des motifs ne nous donne pas encore une image suffisamment nette d'une politique sociale fermement tracée. En effet, cette image devrait inclure une intégration très visible avec les autres éléments de la politique agricole ; en même temps, elle devrait tirer sa force du fait qu'elle rejoint les grandes lignes de l'ensemble de la politique sociale.

Il est un autre point qui a retenu l'attention de la commission sociale : c'est la situation des petits exploitants et des métayers. L'exposé des motifs ne précise pas quels sont les points du programme d'action qui visent les salariés agricoles, les exploitants ou tous les deux.

Le problème des salariés agricoles est clair : ils sont en retard quant à leurs salaires ; ils le sont également en ce qui concerne la réduction des horaires de travail ; leurs autres conditions de travail sont également moins favorables que celles des autres catégories de travailleurs ; la sécurité sociale accuse, elle aussi, un retard dans certains pays de la Communauté.

Bien que le programme d'action soit formulé avec prudence dans ce domaine — avec trop de prudence même sur certains points — je ne doute pas que la Commission désire combler ce retard et je crois pouvoir dire qu'elle a l'intention de le faire aussi rapidement que possible.

Je comprends parfaitement que tout cela ne puisse pas se faire du jour au lendemain. Lorsqu'on parle de l'égalité des travailleurs agricoles par rapport aux autres groupes, je comprends fort bien que les conditions de travail ne sauraient être partout les mêmes. Mais il faudra qu'elles soient équivalentes.

La manière dont ces objectifs devront être atteints relève au premier chef de la responsabilité des partenaires sociaux et, en deuxième ressort seulement, de celle des gouvernements des Etats membres et de la Commission de la C.E.E. Cette responsabilité des gouvernements et de la Commission de la C.E.E. intervient dans tous les cas où les partenaires sociaux n'arriveraient pas à réaliser partout le progrès social. A ce moment, les gouvernements des Etats membres et finalement aussi la Commission devront promouvoir le progrès social qui s'impose en se servant des moyens appropriés.

Je n'en dirai pas davantage pour ce qui est des salariés agricoles.

Passons maintenant à la situation des indépendants ! Par la force des choses, leurs revenus sont tributaires des mesures de politique agricole dont j'espère qu'elles seront suffisamment favorables pour qu'ils puissent, à condition de bien gérer leur exploitation, jouir d'un revenu raisonnable. Reste à savoir toutefois dans quelle mesure les indépendants doivent bénéficier des régimes de sécurité sociale.

Dans sa résolution sur la situation sociale des exploitations agricoles familiales, publié au Journal officiel du 22 juillet 1961, le Parlement s'était clairement prononcé sur la nécessité de garantir aux travailleurs indépendants de l'agriculture une assurance-vieillesse et une pension de veuve et d'orphelins.

Le Parlement a demandé qu'une enquête soit organisée sur l'opportunité des allocations familiales. Je n'ai encore reçu aucune information sur cette enquête. La Commission de la C.E.E. pourrait-elle nous renseigner à ce sujet ?

Plusieurs membres de la commission sociale ont demandé s'il y avait lieu de poursuivre les efforts concernant la sécurité sociale des indépendants. Aucune réponse concrète n'a encore été donnée à cette question. Personnellement, je pense surtout à une assurance destinée à couvrir les risques de maladie et d'incapacité de travail prolongée. J'insiste auprès de la Commission de la C.E.E. pour qu'elle entreprenne l'étude de cette question en liaison étroite avec les deux comités consultatifs pour la politique sociale dans l'agriculture.

van der Ploeg

Monsieur le Président, je tiens à remercier la Commission de la C.E.E. pour les précisions qu'elle a fournies à la commission sociale, au cours de l'examen du programme d'action, sur le lien qui unit la politique des structures et la politique de l'emploi. J'estime toutefois que ces précisions ne sont pas suffisantes et j'aimerais — cette demande est d'ailleurs formulée dans la proposition de résolution — que la Commission de la C.E.E. nous donne de plus amples détails sur les décisions qui ont été prises quant au Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, notamment lorsqu'il s'agit d'aides financières pour des projets ayant trait à la politique des structures et à la politique de l'emploi.

Le rapport montre l'importance que la commission sociale attache aux problèmes de l'emploi. Elle continuera à suivre attentivement la politique menée dans ce domaine.

Dans cet ordre d'idées, je soulignerai également les possibilités qu'offre actuellement le Fonds social européen. L'interprétation libérale des pouvoirs de ce Fonds constitue à mon sens une base favorable pour créer des conditions d'emploi pour les personnes qui sont obligées d'abandonner l'agriculture.

Je dirai également quelques mots de la formation professionnelle et de l'information dans l'agriculture.

Dans la proposition de résolution, nous insistons pour que l'on présente, sur la base de l'article 41 du traité, des propositions concrètes de réalisation d'un programme de formation professionnelle des exploitants et des salariés agricoles. En outre, la commission sociale souligne l'importance considérable d'une information moderne pour les indépendants et les salariés agricoles. J'ajouterai qu'en plus de l'enseignement agricole et horticole et de l'information agricole, le monde rural doit, en raison de la diminution de la main-d'œuvre agricole, obtenir encore d'autres possibilités de formation. J'espère que la Commission de la C.E.E. se penchera également sur cette question.

Permettez-moi, Monsieur le Président, avant de terminer mon exposé, de m'arrêter un instant aux amendements qui ont été déposés. Je regrette que la commission sociale n'ait pas eu l'occasion de s'en occuper. Je ne puis donc que donner mon avis personnel.

Six amendements ont été déposés par M. Sabatini ; d'une manière générale, je n'ai aucune objection à formuler. Je répète qu'il s'agit là de mon avis personnel, puisque je n'ai pas pu consulter la commission sociale à ce sujet.

Je recommande au Parlement d'adopter le premier amendement. Son adoption permettrait, selon moi, d'améliorer la proposition de résolution.

Il en va de même pour le deuxième amendement qui vise à donner plus de clarté au neuvième alinéa de la proposition de résolution. Je me rallie donc aussi à cet amendement.

M. Sabatini a encore présenté un autre texte pour l'alinéa 14 de la proposition de résolution. Je l'accepte volontiers, à condition toutefois que l'auteur de l'amendement veuille bien y ajouter une phrase. L'amendement est libellé dans les termes suivants : « souhaite que l'on tienne compte des structures et de la politique régionale ». Je voudrais ajouter à cela : « notamment de la politique de l'emploi ». Je crois qu'il est bon d'ajouter cette précision puisqu'il s'agit de la politique des structures et de la politique régionale et que c'est surtout la politique de l'emploi qui est là en jeu.

Si M. Sabatini accepte ce complément, je suis prêt à recommander au Parlement d'adopter son amendement.

Le quatrième amendement de M. Sabatini, soulève à mon sens certaines difficultés. Je trouve qu'il manque de clarté. J'ai essayé d'établir un texte — je ne le présente pas encore — qui serait acceptable pour moi. M. Sabatini le connaît et s'il veut bien présenter un amendement où il proposerait ce texte pour l'alinéa 19, je suis prêt à l'accepter. Il pourrait être libellé comme suit : « insiste sur la nécessité d'intervenir afin d'améliorer les conditions d'habitat rural et, dans les régions où ces conditions sont insuffisantes, grâce à une intervention coordonnée et communautaire des Etats membres se traduisant par l'octroi de prêts à taux d'intérêts modique. »

Monsieur le Président, je verrai maintenant si M. Sabatini va modifier son amendement. Je déconseillerais l'adoption de cet amendement sous sa forme actuelle.

Je me rallie au cinquième amendement de M. Sabatini. Cet amendement dépasse toutefois le cadre du programme d'action de politique sociale dans l'agriculture. Je le placerais plutôt dans le cadre de la politique agricole générale. Je ne vois guère d'inconvénient à ce que M. Sabatini le maintienne ; la seule objection, à mon sens, est qu'il n'est pas à sa place dans la résolution que j'ai proposée et que la commission sociale a adoptée.

Je suis d'accord quant au contenu du sixième amendement. Je prierai toutefois M. Sabatini d'ajouter cet alinéa non pas à l'alinéa proposé dans son cinquième amendement, mais à l'alinéa 22 de la proposition de résolution telle qu'elle a été présentée par la commission sociale.

Monsieur le Président, je vais maintenant conclure.

Dans son rapport, la commission sociale a approuvé les fondements juridiques que la Commission de la C.E.E. a indiqués dans les considérations finales de son programme d'action.

Toutefois, la réalisation d'une politique sociale dans l'agriculture n'est pas seulement, et n'est pas même avant tout, un problème juridique ; aussi ne peut-on pas la considérer du seul point de vue juridique. Il

van der Ploeg

s'agit en l'occurrence d'une obligation politique et morale découlant du traité. Je ne m'en félicite pas moins de la position que la Commission de la C.E.E. a prise à ce sujet.

J'ai mentionné à plusieurs reprises les deux comités consultatifs : le comité consultatif paritaire pour les questions sociales des salariés agricoles et le comité consultatif pour les questions sociales des exploitants agricoles. Je me félicite de leur création et j'espère que la Commission de la C.E.E. leur donnera son appui et qu'elle soutiendra leur activité en vue de la réalisation de la politique sociale dans l'agriculture.

J'insisterai en outre auprès de la Commission de la C.E.E. pour qu'elle accueille les propositions et les suggestions qui figurent dans le rapport et dans la proposition de résolution et les mette à exécution aussi bien que possible.

J'espère enfin que le programme d'action en matière de politique sociale dans l'agriculture stimulera la mise en œuvre d'une politique véritablement sociale dans l'agriculture des pays de la Communauté.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Troclet.

**M. Troclet,** *président de la commission sociale.* — Monsieur le Président et chers collègues, bien que nous ne soyons plus très nombreux sur ces bancs, c'est un problème d'une extrême importance qui est soumis aux délibérations et à l'avis du Parlement européen, et je voudrais précisément, en raison même de son importance, joindre mes remerciements, à ceux qu'a adressés notre rapporteur, M. van der Ploeg, à la Commission du Marché commun, pour le projet de programme qu'elle nous a présenté.

Je devrais cependant rendre hommage à M. van der Ploeg lui-même. En effet, le projet de rapport qui vous est présenté a fait l'objet d'une très longue étude par la commission sociale. Cette étude a été conduite tout particulièrement par M. van der Ploeg, spécialiste des problèmes du salariat agricole et des travailleurs agricoles, avec une compétence que nous lui reconnaissons tous et dont nous pouvons bénéficier surtout dans un travail comme celui qu'il vous présente.

A vrai dire, la commission sociale n'a pas été seule à se pencher sur ce problème d'un programme social dans le cadre d'une politique agricole commune. La commission de l'agriculture a été appelée également à donner son avis.

Les deux commissions ont travaillé avec méthode.

Pour la commission de l'agriculture, c'est M. Sabatini qui est l'auteur des amendements dont il vient d'être parlé et que vous avez devant vous. Lui aussi, s'est, depuis très longtemps, attaché aux problèmes des travailleurs agricoles, de telle sorte que le programme présenté par la Commission de la C.E.E. a fait l'objet d'études très approfondies dans ces deux instances et

a abouti aux conclusions qui vous sont maintenant soumises.

En raison d'une légère difficulté d'ordre institutionnel ou de calendrier, nous n'avons pu intégrer en temps utile toutes les conclusions de la commission agricole dans celles de la commission sociale. C'est ce qui explique en grande partie que M. Sabatini ait été amené à déposer des amendements qui, vous pourrez le constater, représentent pratiquement les conclusions de la commission de l'agriculture. Mais, pour différentes raisons, nous savions qu'il était temps — M. le commissaire Levi Sandri nous l'avait signalé — de présenter des conclusions. Nous n'avons donc pu mettre la dernière main, comme nous l'aurions voulu, à l'harmonisation des conclusions des deux commissions.

Il n'empêche que M. van der Ploeg vient de marquer son accord sur près de 90 p.c. des amendements de M. Sabatini.

Bien que nous n'en n'ayons pas discuté à la commission sociale et que pas plus le président que le rapporteur n'ait le droit d'engager celle-ci, je me permets de dire, à titre personnel, que je me rallie entièrement aux appréciations de M. van der Ploeg quant aux amendements de M. Sabatini, ceux-ci répondant aux préoccupations manifestées devant cette commission.

Vous vous rappelez, Mesdames, Messieurs, que le traité lui-même, spécialement dans ses articles 39 à 41, se préoccupe du niveau social des travailleurs de l'agriculture et annonce la volonté des pays contractants de le voir relever sérieusement.

Conformément à cette stipulation, la Commission de la C.E.E. avait organisé, en 1961, à Rome, une large conférence chargée d'examiner les aspects sociaux de la politique agricole commune, conférence qui fut très bien préparée par la Commission de la C.E.E., qui a abouti à d'excellents résultats et où l'on a pu confronter des opinions et même des intérêts contradictoires pour arriver à des conclusions positives, concrètes et très précises.

Mais il fallait encore que la Commission de la C.E.E. ait la possibilité de traduire les conclusions de cette conférence en solutions réalistes et elle ne nous a pas déçus. La Commission de la C.E.E. a rempli cette mission sans beaucoup en parler, malgré les impatiences qui se sont parfois manifestées, ce qui était humain et compréhensible.

Elle a travaillé méthodiquement. Elle nous a présenté un projet de programme d'action en matière sociale pour les travailleurs de l'agriculture. Ce programme concerne un grand nombre de nos concitoyens européens, car la Communauté compte près de 15 millions de travailleurs agricoles directement intéressés par le programme d'action élaboré par la Commission de la C.E.E.

Nous savons tous, et M. van der Ploeg vient de le rappeler, que les travailleurs des milieux agricoles

**Troclet**

souffrent d'un grand retard en matière sociale, mais nous avons été unanimes à la commission sociale — sans doute en fut-il de même à la commission de l'agriculture et à la Commission de la C.E.E. — à prendre conscience de cette situation et à considérer qu'il fallait produire de très grands efforts pour essayer de rattraper une partie du temps perdu dans l'évolution sociale des masses agricoles.

Le problème est, certes, très compliqué ; il résulte spécialement du fait que les structures agricoles sont très différentes. Elles englobent le salarié, le petit travailleur indépendant, le travailleur indépendant moyen, le métayer et l'aide familial.

Ces aides familiaux de l'agriculture sont particulièrement nombreux. Suivant les évaluations ils représentent, avec les indépendants, les trois quarts de la population agricole.

Par ailleurs, les structures de l'agriculture ne permettent pas des concentrations et des centralisations efficaces au point de vue de la productivité, de telle sorte qu'on se trouve devant un problème très important du fait du nombre des personnes concernées et des difficultés qu'elles rencontrent dues à l'organisation même de la vie dans les milieux ruraux. Un principe a été affirmé dans la proposition de résolution présentée par la commission sociale, celui de la parité. Je crois que la Commission de la C.E.E. a eu raison de ne pas toujours donner le dernier détail pour indiquer comment on pourrait réaliser une telle parité. La tâche est très complexe et il faut surtout affirmer une orientation vers la parité.

Cette orientation doit viser à la fois les petits travailleurs agricoles indépendants et les travailleurs agricoles salariés. Par une succession de mesures savamment calculées et dosées pour ne pas provoquer un trouble profond dans les structures agricoles, elle doit pouvoir créer progressivement en faveur des travailleurs de l'agriculture une situation sociale équivalente à celle de tous les autres travailleurs. Il ne faut cependant pas perdre de vue — c'est un élément supplémentaire de complication du problème — qu'il existe un lien indissoluble entre les mesures générales de la politique agricole et la politique sociale dans l'agriculture.

Avec le plan qui nous est présenté par la Commission de la C.E.E. et que M. van der Ploeg a analysé avec tant de compétence, la Communauté me paraît être sur la bonne voie. Cette voie comporte deux grandes directions, deux phares doivent guider ceux qui emprunteront cette voie qui conduit aux progrès sociaux dans l'agriculture : d'une part, la justice sociale qu'il faut atteindre et, d'autre part, une politique sociale qui aura pour effet inévitable de stimuler les adaptations reconnues par tous indispensables en matière agricole.

Je ne commenterai pas le rapport lui-même ni le projet de programme. Vous avez le rapport de M. van

der Ploeg et le rapport adjoint, si je puis dire, de M. Sabatini. M. van der Ploeg vient de présenter le sujet d'une façon particulièrement claire, avec la connaissance précise qu'il en a. Je dois simplement indiquer que la commission sociale a adopté à l'unanimité le rapport de M. van der Ploeg et la proposition de résolution qui y est jointe. Par conséquent, en tant que président de la commission sociale, je suis habilité à inviter le Parlement à approuver ce rapport et à voter cette proposition de résolution avec, je le souhaite, une unanimité qui sera très appréciée par les travailleurs des campagnes. Je me joindrai aussi à M. van der Ploeg pour vous demander d'adopter l'essentiel des amendements présentés par M. Sabatini, dont l'origine remonte aux travaux de la commission de l'agriculture.

Je crois, Monsieur le Président, pour conclure, que tout le monde aura bien travaillé dans cette affaire. La Commission de la C.E.E. a mérité nos éloges, nos remerciements et nos félicitations. Les deux rapporteurs, M. Sabatini et M. van der Ploeg auront rendu un grand service, appuyés en cela par les membres des deux commissions, la commission de l'agriculture et la commission sociale. Encore une fois, je pense qu'ainsi nous sommes sur le bon chemin pour aller vers l'élévation du niveau social des travailleurs de l'agriculture.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Vredeling, au nom du groupe socialiste.

**M. Vredeling.** — (N) Monsieur le Président, au nom de mon groupe je tiens également à exprimer la satisfaction que nous éprouvons devant le fait que la Commission de la C.E.E. a présenté un programme d'action pour la politique sociale dans le secteur agricole. A côté de la politique des prix et des marchés en agriculture, de la politique commerciale pour le secteur agricole et de la politique des structures, nous disposons maintenant, grâce à ces propositions, d'un quatrième pilier sur lequel devra reposer, selon les propositions de la Commission de la C.E.E., l'ensemble de l'édifice agricole.

Notre rapporteur également, M. van der Ploeg, a signalé que cela n'a pas été sans peine. Il a encore fallu faire pression sur la Commission de la C.E.E. pour parvenir à ce résultat.

J'espère qu'à l'avenir le retard qu'accuse le niveau des salaires des travailleurs agricoles — M. van der Ploeg en a également parlé — ne suscitera pas un retard général dans la politique sociale en agriculture, ce qui réduirait ce secteur au rôle de parent pauvre ; or, à mon sens, ce serait chose fort regrettable.

Monsieur le Président, à notre tour, nous tenons à féliciter le rapporteur, M. van der Ploeg, de son excellent rapport. Le contenu de ce rapport a suscité notre intérêt le plus vif et recueilli, de plus, notre entière approbation. De même, nous pouvons nous rallier plei-



**Vredeling**

nement à la proposition de résolution qu'il a présentée au nom de la commission sociale.

Je tiens à profiter de mon intervention pour exposer le point de vue du groupe socialiste à l'égard des amendements de M. Sabatini.

De même que le rapporteur, nous sommes d'avis que la plupart de ces amendements se justifient pleinement. Aussi serions-nous prêts à les approuver, mais nous souhaiterions en même temps, tout comme M. van der Ploeg, compléter l'amendement numéro 3 de la manière proposée par le rapporteur, en précisant que la politique régionale et la politique des structures doivent réserver une place à la politique de l'emploi dans les régions rurales.

De même, nous réservons pour le moment notre avis sur l'amendement numéro 4. Le rapporteur a déjà dit à M. Sabatini ce qu'il en pensait ; lorsque M. Sabatini aura précisé son point de vue, il nous sera plus facile de définir le nôtre.

Monsieur le Président, la véritable politique sociale dans la Communauté doit commencer dans le secteur agricole. En effet, les salariés agricoles ont toujours été les parias de la société. A l'origine, ils étaient des serfs pour devenir aujourd'hui un prolétariat rural sans emploi. Dans la société moderne et aussi dans une grande partie de notre Communauté, les salariés agricoles continuent à appartenir au groupe social le plus faible de la population. C'est pourquoi nous avons besoin d'une politique sociale bien définie dans le secteur agricole.

Dans la C.E.E., c'est surtout la Commission de la C.E.E. qui doit assumer la responsabilité à cet égard. Sa responsabilité en matière de politique sociale agricole va même plus loin, à mon avis, que sa responsabilité générale en matière de politique sociale. Je veux dire par là que la Commission de la C.E.E. doit prendre des mesures efficaces dans le secteur agricole et arrêter des décisions en vue d'améliorer la situation sociale des agriculteurs.

Je rappellerai à ce propos ce qui a été dit à la conférence sociale à Rome au sujet du groupe social très important des salariés agricoles. Je cite :

« Comme la Commission européenne assume en vertu du traité de Rome une responsabilité directe pour la formation des revenus de tous ceux qui travaillent dans l'agriculture, elle devra veiller à ce que sa politique permette la réalisation des conditions de travail raisonnables pour les salariés agricoles. »

Ce vœu exprimé par les milieux agricoles a également été appuyé à l'époque par notre Parlement. Je crois qu'il est utile, au moment où l'on s'apprête à développer la politique agricole commune et où sont prises des décisions d'une plus grande portée, de

rappeler que la Commission de la C.E.E., dans sa politique agricole, doit tendre à assurer aux salariés agricoles des conditions de travail équitables.

A la conférence sociale de Rome, il a été dit à propos de la politique des prix :

« Dans sa politique des prix, la Commission européenne devra se baser sur une rémunération du travail équitable des travailleurs indépendants et salariés dans la mesure où des conditions de travail raisonnables sont effectivement réalisées. »

Je rappellerai que d'importantes décisions devront être prises à brève échéance dans le domaine des prix. La déclaration que je viens de citer serait toute indiquée pour servir de ligne directrice à la politique des prix dans le secteur agricole.

On peut se demander comment on pourrait établir ces conditions de travail équitables dans le secteur agricole. Pour ma part, il me semble qu'il faut distinguer plusieurs étapes.

Les premiers responsables en la matière, la résolution de la commission sociale le signale, sont les partenaires sociaux, c'est-à-dire les organisations de travailleurs et d'employeurs, qui par la conclusion de conventions collectives au niveau de l'entreprise, au niveau régional et au niveau national doivent régler les conditions de travail.

Mais, de plus, il doit être possible de rendre obligatoires, par la voie légale, les dispositions qui figurent dans les conventions collectives passées entre les organisations.

Au stade suivant, si les organisations de travailleurs et d'employeurs de l'agriculture n'intervenaient pas, pour une raison ou une autre, il doit être possible d'imposer des conditions de travail équitables par l'effet de décisions politiques prises au niveau régional ou national.

Puisque nous devons considérer cette question dans l'optique de la C.E.E., il existe encore une dernière étape. Dans le cadre de la politique agricole commune, la Commission de la C.E.E. doit suivre de très près l'établissement de conditions de travail équitables en faveur des salariés agricoles. En cas de carence des partenaires sociaux ou des autorités nationales, la Commission de la C.E.E. — elle assume à cet égard une responsabilité propre — devra veiller à ce que des conditions de travail équitables soient effectivement créées en faveur des salariés agricoles, et cela par le recours aux moyens d'action que lui réserve la politique agricole commune.

Il ne faut pas oublier que les revenus dans l'agriculture accusent souvent des écarts plus larges encore que ceux que l'on note entre la rémunération du travail dans l'agriculture, d'une part, et la rémunération du travail dans les autres secteurs économiques, d'autre part.

**Vredeling**

Dans ces conditions, il convient d'attribuer une très grande importance à la politique des structures et à la politique régionale. Sur ce point, je m'associe à ce que notre rapporteur a dit.

Cette politique régionale doit tendre vers un fort accroissement de la productivité du travail dans l'agriculture, car c'est là le seul moyen qui permettrait de relever radicalement les salaires des travailleurs agricoles dans les régions qui demeurent en retard.

D'un autre côté, il ne faut pas oublier que le relèvement du salaire en faveur des travailleurs agricoles peut constituer un bon stimulant pour la rationalisation dans ce secteur, fait souhaitable dans presque toutes les régions.

Cette relation étroite entre le niveau des salaires et la productivité du travail, c'est-à-dire la rationalisation dans l'agriculture, peut se résumer en quelques mots : lorsque les salaires sont élevés, le paysan est actif ; lorsque les salaires sont bas, le paysan est indolent.

Les organisations d'agriculteurs indépendants et de salariés agricoles se trouveront sous peu en présence de conditions toutes nouvelles dans la C.E.E. Je signale que ces conditions nouvelles présentent deux aspects : un aspect favorable et un aspect défavorable.

L'aspect défavorable réside dans le fait que les organisations d'employeurs et de travailleurs dans l'agriculture ne savent pas exactement, au stade actuel de la politique agricole, à qui elles doivent s'adresser lorsqu'elles ont des vœux à formuler en matière sociale ou économique.

Si elles s'adressent à leur parlement national, celui-ci devra leur répondre : Nous ne sommes plus responsables sur ce point de la politique agricole, car elle est définie pour une large part par la Commission de la C.E.E. et par le Conseil de ministres de la C.E.E.

Les ministres nationaux ne peuvent plus rien y faire, eux non plus, car chacun d'entre eux n'est qu'un membre du Conseil de ministres, tandis que la politique est définie par le Conseil en tant qu'institution.

Les sessions du Conseil de ministres de la C.E.E. se déroulent à huis clos, comme on le sait. Les organisations professionnelles n'y ont donc pas accès.

La Commission de la C.E.E. présente des propositions auxquelles le Conseil de ministres apporte souvent des modifications radicales.

Le Parlement européen n'a au fond pas voix au chapitre en ce qui concerne cette politique. Il peut émettre des avis, mais lorsqu'il s'agit de prendre des décisions, il n'a aucun pouvoir.

Il en résulte une situation bizarre, notamment pour les organisations professionnelles du secteur agricole.

Si plus tard l'application des principes économiques de la C.E.E. s'étend également aux autres secteurs, les mêmes problèmes s'y poseront de la même manière. Les organisations ne savent pas à qui elles doivent s'adresser puisqu'elles ne peuvent pas se rendre compte à quel stade sont prises les décisions véritables. Cela signifie, si nous considérons les choses du point de vue des organisations professionnelles, que la structure démocratique se trouve en état de crise.

Mais puisque ce sujet n'a pas place dans la discussion du rapport de M. van der Ploeg, je me contenterai de le signaler en passant.

L'aspect positif de la politique agricole commune consiste en ce que les agricultures nationales des pays membres entrent en contact les unes avec les autres. Un système de vases communicants est ainsi mis en place, de sorte qu'un relèvement des salaires dans un pays membre donné, par exemple en France, peut se répercuter sur l'économie agricole, voire sur le programme de culture d'un autre pays, par exemple des Pays-Bas. L'inverse peut également se produire.

Cela signifie qu'à l'avenir les organisations des salariés agricoles et les organisations d'employeurs de l'agriculture devront collaborer beaucoup plus étroitement en ce qui concerne l'établissement des conventions collectives. Ils devront harmoniser davantage leur politique qui, jusqu'ici, était essentiellement nationale.

Les associations de salariés agricoles pourraient commencer par établir en commun une date à laquelle les conventions collectives en vigueur dans l'agriculture seront dénoncées. Ce serait là la conséquence du fait que les prix seront bientôt fixés à une même date pour la Communauté, fait qui ne manquera pas d'avoir des répercussions sur les salaires et les conditions de travail dans l'agriculture.

Les forces sociales et économiques de l'agriculture européenne sont sorties de l'immobilité. Il appartient à la Commission de la C.E.E. de les grouper pour faire bénéficier la population agricole des fruits de la prospérité actuelle dont elle n'a que trop longtemps été privée.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Pêtre, au nom du groupe démocrate-chrétien.

**M. Pêtre.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'excellent rapport de notre collègue van der Ploeg prouve non seulement l'intérêt que la commission sociale et la Commission de la C.E.E. portent aux aspects sociaux de la politique agricole commune, mais aussi la volonté de l'une comme de l'autre de favoriser l'amélioration des conditions de vie des personnes employées dans l'agriculture.

## Pêtre

Après les intéressants commentaires présentés par M. van der Ploeg et plus particulièrement après l'intervention du président de la commission sociale, M. Troclet, je crois devoir formuler quelques observations.

Il me semble superflu de refaire ici l'analyse des études qui ont été consacrées aux problèmes agricoles depuis la conférence de Stresa, en 1958, jusqu'à ce jour. Mais nous pouvons retirer de ces études un principe essentiel : tous ceux qui travaillent dans l'agriculture doivent obtenir un niveau de vie comparable à celui qui est atteint dans d'autres secteurs de l'économie.

Ce principe, approuvé à maintes reprises par notre Parlement, exige évidemment, si nous voulons rester logiques, l'élaboration et la mise en place des moyens permettant la réalisation d'une véritable politique sociale agricole.

Dès lors, dans l'élaboration pratique d'une telle politique — j'y insiste — il convient non seulement de bien préciser ce que nous entendons par politique sociale agricole, mais aussi de nous mettre d'accord sur les personnes auxquelles elle doit s'appliquer.

Il résulte des discours que nous venons d'entendre qu'une question élémentaire doit être d'ores et déjà posée. La politique sociale dans l'agriculture intéresse-t-elle les travailleurs salariés occupés dans le secteur agricole, les petits exploitants, les métayers, les exploitations familiales indépendantes ?

Nous nous permettons de poser cette question parce que, à notre avis, on n'a jamais été très clair sur ce point.

Je fais appel au représentant de la Commission de la C.E.E. pour préciser ce qu'on entend par « secteur intéressé à une véritable politique agricole sociale ».

Personnellement, je pense que, si le sort des salariés occupés dans l'agriculture doit se rapprocher rapidement de celui des travailleurs salariés occupés dans les autres branches industrielles, il convient également d'assurer une meilleure protection sociale aux petits exploitants agricoles indépendants.

A plusieurs reprises nous avons délibéré, sur ce problème au sein de notre commission et en présence des représentants de la Commission de la C.E.E. Mais si nous avons pu recevoir l'assurance que des dispositions étaient envisagées concrètement, pour assurer un juste équilibre social entre les salariés de l'agriculture et ceux des autres entreprises industrielles, nous n'avons pas eu la même certitude pour la catégorie des petits travailleurs indépendants occupés dans l'agriculture.

Or je crois pouvoir dire que nous sommes unanimes à considérer que les travailleurs agricoles, qu'ils soient salariés ou indépendants, ont également droit à des

revenus et à des conditions de vie et de travail équivalents. Ces deux catégories de travailleurs connaissent d'ailleurs aujourd'hui, dans certaines régions de nos six pays, les mêmes difficultés, les mêmes incertitudes quant à la sécurité de leurs ressources, de leur emploi et de leur avenir. Il convient donc que la Commission de la C.E.E. étudie de près ce problème dans son ensemble et envisage les moyens de remédier aux difficultés que rencontrent, sur le plan social, ces deux catégories de travailleurs liées, peut-on dire, par des aspirations et des revendications à peu près identiques.

Ainsi, bien qu'il existe une différence entre le statut social des salariés et celui des petits exploitants agricoles, nous attachons une grande importance à la situation sociale des uns et des autres et nous demandons également à la Commission de la C.E.E. d'être particulièrement attentive à ce sujet.

M'est-il permis d'appuyer les observations de notre rapporteur, M. van der Ploeg, lorsqu'il parle des réformes structurelles dans l'agriculture, réformes qui, à notre sens, sont également indispensables ?

A cet égard nous souhaiterions voir examiner le problème des structures à mettre en place dans les communes rurales, structures sans lesquelles il deviendrait impossible de donner de nouvelles possibilités d'emploi aux populations des régions rurales.

Ces observations nous conduisent, ce dont nous nous excusons, à poser la question suivante au représentant de la Commission de la C.E.E., question qui me paraît, elle aussi, élémentaire : comment concevez-vous la politique sociale en faveur des exploitations familiales agricoles ?

Si je me permets de poser semblable question c'est parce que, assistant récemment à un congrès national de jeunes fermiers et fermières sur la promotion sociale de l'agriculture et de la famille de l'agriculteur — congrès, je le souligne en passant, qui fut une manifestation très réconfortante — j'ai été frappé, je ne vous le cache pas, par l'intérêt que manifestaient ces jeunes congressistes des milieux ruraux à la réalisation d'une véritable sécurité sociale dans l'agriculture.

Pour ces jeunes fermiers et fermières, cette sécurité sociale dans les exploitations agricoles familiales devait couvrir non seulement les pensions de vieillesse, l'assurance accidents de travail, les allocations familiales, les congés payés. Ils envisageaient même certaines dispositions pour favoriser l'accès à la profession.

Je saisis cette occasion, Mesdames, Messieurs, pour livrer à vos réflexions certaines résolutions votées à l'unanimité à l'issue de ce congrès.

« Le statut social des agriculteurs — lit-on dans ces résolutions, et je vous rends attentifs à ceci — ne peut être confondu avec le statut social des professions libérales et de la plupart des autres indé-

Pêtre

pendants dont les intérêts et le mode de vie sont fort différents, voire opposés. De plus, la législation sociale doit donc être adaptée aux agriculteurs de façon, notamment, à leur assurer une équitable répartition dans le revenu national en compensation du décalage des revenus agricoles. »

Et plus loin :

« Une véritable politique sociale devrait tenir compte des possibilités contributives de chaque travailleur et des besoins réels de la famille de ce travailleur et non de sa profession. Une réforme complète de la sécurité sociale s'indique dans ce sens-là, en vue d'une véritable solidarité nationale. »

Ces jeunes fermiers et fermières prennent comme exemple la réforme de la sécurité sociale et, notamment, de l'assurance maladie-invalidité telle qu'elle a lieu présentement en Belgique, laquelle réforme se propose, comme vous le savez, de couvrir prochainement certaines catégories de travailleurs indépendants.

Pour les fermières — et je demande à Mme Probst d'être particulièrement attentive car ce point est également important — la résolution indique :

« Les fermières voudraient voir appuyer avec plus d'énergie tout le volet des revendications qui doivent contribuer à l'épanouissement du foyer de l'agriculteur, du fermier et de la fermière. Trop souvent, les revendications économiques éclipsent les besoins de la vie familiale. »

Je ne voudrais pas abuser du temps qui m'est imparti. Si je me suis permis de rapporter ces faits, de relater certaines dispositions reprises dans les conclusions de ce congrès, c'est parce qu'elles m'ont paru témoigner d'un climat général qui, progressivement, appelle des transformations inévitables dans les modes de travail et de vie des jeunes générations d'exploitants agricoles.

C'est pourquoi nous devons être très attentifs à l'évolution sociale dans ces milieux.

Ainsi que l'a fort justement rappelé M. Troclet, le problème est complexe. Nous ne nions nullement que la réalisation de ces objectifs sociaux implique de gros efforts — je dis bien de gros efforts — pour vaincre les obstacles dont est parsemée la voie des améliorations.

C'est pourquoi nous nous permettons d'insister auprès de la Commission de la C.E.E., et tout particulièrement auprès de M. le commissaire Levi Sandri, pour qu'elle suive avec attention les problèmes spécifiques de l'agriculture, mais vus sous leurs aspects sociaux.

Telles sont, Mesdames, Messieurs, les observations que je voulais formuler à l'occasion de l'examen de la proposition de résolution sur le programme d'action en matière de politique sociale dans l'agriculture à laquelle je souscris entièrement et que le groupe démocrate-chrétien votera.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à Mme Probst.

**Mme Probst.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, permettez-moi, malgré l'heure avancée, de revenir très brièvement sur les questions fondamentales et de rappeler que la Commission a constaté elle-même, dans ses directives du 30 juin 1960 relatives à une politique agricole commune, qu'à côté d'une politique des structures agricoles, d'une politique de marché agricole et d'une politique commerciale, il fallait attribuer une importance égale à la politique sociale dans le cadre de la politique agricole commune, cette évolution de la politique sociale dans l'agriculture devant aller de pair avec celle des autres domaines de la politique agricole.

Il me paraît nécessaire de souligner au cours de ce débat que la politique agricole commune est fondée sur le maintien et le développement de l'exploitation agricole familiale. La conférence de Stresa et le Parlement européen se sont ralliés expressément, sur la base du rapport de M. Troisi, à cette conception.

75 % de la population agricole travaillent dans ces exploitations familiales en tant que propriétaires, chefs d'exploitation ou membres de la famille, tandis que 25 % sont des salariés. Ces exploitations familiales sont en majorité des entreprises petites ou moyennes. En 1958, année de la conférence de Stresa, 71 % des exploitations de la Communauté avaient une superficie inférieure à 10 hectares. La situation a changé depuis. La superficie a augmenté et le nombre des travailleurs a diminué. Mais la structure fondamentale de la plupart des exploitations familiales agricoles reste toujours telle que, du point de vue de la politique sociale, elle requiert la plus grande attention.

Mesdames et Messieurs, l'allusion à la proportion de 75 % d'indépendants pour 25 % de salariés n'atténue en rien la nécessité urgente de développer équitablement les droits sociaux reconnus aux salariés. Sur ce point, je suis entièrement d'accord avec le rapporteur et avec tous les orateurs qui en ont parlé. Je tiens cependant à dire que les problèmes sociaux des 75 %, c'est-à-dire des indépendants, ne peuvent pas être soumis sans plus aux critères ni être rangés dans les catégories valables pour les autres groupes professionnels.

On ne peut pas non plus en faire abstraction. Je me vois obligée de dire que l'on peut constater, dans le programme d'action de la Commission de la C.E.E. aussi bien que dans le rapport de la commission sociale, un certain déséquilibre affectant le domaine d'ensemble de la politique sociale dans l'agriculture, et cela au détriment des exploitants indépendants.

Les problèmes sociaux des travailleurs indépendants sont indubitablement beaucoup plus difficiles à résoudre. Le rapporteur a souligné plusieurs fois les difficultés qui découlent des liens d'interdépendance entre la politique des structures et la politique sociale dans l'agriculture. Une chose est certaine : des pro-

**Probst**

blèmes d'une espèce particulière se posent de manière générale pour les professions indépendantes — mon prédécesseur à cette tribune l'a souligné très justement — et en particulier pour les travailleurs agricoles indépendants, problèmes qui doivent être examinés séparément.

C'est à bon droit que, dans leur avis sur l'avant-projet du programme d'action de la Commission, les exploitants agricoles ont demandé que les problèmes des salariés agricoles et ceux des chefs d'exploitation agricole soient examinés séparément. Le Parlement européen a déclaré, lui aussi, qu'il entendait étudier séparément la situation sociale des travailleurs agricoles indépendants et celle des membres de leur famille.

Le 24 juin 1959, la commission sociale du Parlement a présenté un questionnaire relatif à la situation sociale dans les exploitations familiales agricoles dont j'avais eu l'honneur de prendre l'initiative. La Commission a répondu à ce questionnaire le 15 juillet 1960 ; en outre, elle a présenté le 15 mars 1961 de nombreux documents sur la situation sociale actuelle des exploitations familiales et sur leur situation juridique dans les pays de la Communauté. Nous devons en être reconnaissants à la Commission qui a fait là un travail considérable.

Puis, en juin 1961, la commission sociale a soumis au Parlement un rapport intérimaire de M. van der Ploeg sur la situation sociale des exploitations familiales agricoles ; ce rapport constitue une première prise de position, qui n'est cependant pas encore au point.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je regrette qu'avant d'avoir tiré des conclusions concrètes des connaissances que nous possédons sur la situation sociale des travailleurs indépendants et des membres de leur famille, on ait renoncé à examiner séparément, aussi bien dans le programme d'action de la Commission que dans le rapport de la commission sociale, ces deux catégories — les indépendants et les salariés — et leur situation juridique.

Il en résulte un manque de clarté dans les définitions, une imprécision qui a été signalée par le rapporteur et par quelques autres orateurs. L'exploitant agricole indépendant ne peut pas être qualifié de « travailleur agricole non salarié », mais il ne peut pas non plus être qualifié d'employeur dans tous les cas.

Il n'est pas possible d'établir dans tous les pays de la Communauté une relation de travail entre l'exploitant et les membres de sa famille qui l'aident. La notion de « partenaire social » ne tient pas compte des exigences de politique sociale que comporte la situation des agriculteurs indépendants qui travaillent dans des exploitations petites et moyennes.

Monsieur le Président, je proposerais que sur toute la ligne la terminologie soit clarifiée et fixée. A l'ap-

puï de cette suggestion, je donnerai un seul exemple. Si dans leurs échanges de vues avec la Commission les représentants des gouvernements ont constaté que les travailleurs indépendants et travailleurs salariés ont droit à un niveau de vie — c'est-à-dire des conditions de salaire, de travail et de vie — équivalent à celui des travailleurs occupés dans d'autres secteurs économiques, je me sens portée à demander tout d'abord ce qu'il faut entendre par « travailleurs indépendants ». Entend-on par là seulement les membres de la famille qui travaillent dans l'exploitation ? Ou pense-t-on également au propriétaire de l'exploitation ?

Je crois devoir signaler que le revenu de l'exploitant se compose de trois éléments : en premier lieu, la part revenant au chef d'exploitation, en second lieu, l'intérêt du capital investi, en troisième lieu seulement, si je puis dire, la rémunération du travail.

Le groupe de travail I de la conférence sur les aspects sociaux de la politique agricole commune reconnaît la diversité extrême des exploitations familiales européennes et de leurs conditions de vie. Leur « individualité » — l'orateur qui m'a précédé l'a fort bien dit — ne doit pas être nivelée sur le plan de la politique sociale au profit de conceptions collectives. La tendance à se référer à des notions généralement obligatoires et trop largement conçues, telles que « travailleur agricole non salarié » ou « employeur » ne tient pas convenablement compte de la situation individuelle du propriétaire indépendant d'une exploitation familiale.

Le traité et la Commission elle-même veulent que le développement de la politique sociale soit synchronisé avec celui des autres domaines de la politique agricole. L'objectif essentiel de la politique sociale est et demeure l'insertion dans les systèmes de sécurité sociale, et cela pour tous les indépendants qui ne sont pas en état de supporter seuls les risques de la vie.

Qu'en est-il à cet égard dans la politique sociale agricole ? M. van der Ploeg a fait remarquer que, dans sa résolution relative à la situation des exploitations familiales agricoles, le Parlement avait formulé le vœu que ces exploitations jouissent d'une plus large sécurité sociale ; il a rappelé notamment les problèmes que posent l'assurance-vieillesse, l'assurance-maladie, l'invalidité prématurée, l'assurance contre les accidents, les allocations familiales. Cette résolution, qui avait été adoptée à l'unanimité, est demeurée sans effet jusqu'à présent. La Commission n'a pas encore tiré de conclusion de la documentation qu'elle a eu le mérite de recueillir elle-même.

Dans le rapport du groupe de travail I — je me permets de le citer encore une fois — il est dit que dans quatre pays sur six les membres des exploitations familiales n'ont pas d'assurance-maladie obligatoire, que dans quatre pays sur six il en va de même pour les accidents du travail, que dans un pays sur six ils n'ont pas d'allocations familiales, que dans quatre pays sur six ils ne touchent pas d'allocation à la naissance,

Probst

sans parler des maladies professionnelles dans l'agriculture, de l'invalidité prématurée et de la réintégration en cas d'infirmité. Etant donné la transformation progressive de l'exploitation familiale petite et moyenne qui tend à devenir une entreprise gérée par le père et le fils, étant donné aussi les progrès de la mécanisation, la protection du travail de l'agriculteur acquiert une importance décisive. En effet, ce travail qui est lié à la machine devient en même temps le fondement et le support de l'exploitation et de l'existence de la famille. Il faut donc créer des systèmes de sécurité sociale correspondants pour les cas de maladie, d'accident, d'invalidité prématurée, de vieillesse et les répercussions qu'un décès peut avoir sur la famille. On ne saurait ajourner plus longtemps la création de ces moyens de protection.

Le programme d'action de la Commission fait uniquement allusion, dans son paragraphe 134 qui traite de la sécurité sociale, à l'élaboration future d'un programme général d'harmonisation des régimes de sécurité sociale, programme qui devrait donc s'appliquer aussi aux régimes qui sont en vigueur pour les exploitants agricoles. Voilà qui me paraît être une traite en blanc tirée sur l'avenir, une traite dont aujourd'hui nous ne savons pas quand et comment elle sera payée. Je ne veux pas parler d'un ajournement aux calendes grecques. Mais une réponse pareillement vague est, dans la sixième année de la Communauté — permettez-moi de le dire — d'autant moins satisfaisante que tout le monde admet l'urgence des problèmes sociaux qui, précisément dans les petites et moyennes exploitations familiales agricoles indépendantes, doivent à tout prix être résolus.

J'approuve les représentants gouvernementaux d'avoir souligné que la mise en œuvre de la politique sociale dans l'agriculture ne devait pas être ajournée plus longtemps. Je montrerai en deux mots combien ces questions sont étroitement liées à la politique des structures. En l'absence de toute assurance-vieillesse, il est tout à fait impossible de remettre la ferme au moment opportun, alors que cette cession est absolument indispensable du point de vue structurel autant que du point de vue sociologique.

A l'heure actuelle, nous regrettons de devoir constater que le développement d'une politique sociale commune dans l'agriculture est en retard par rapport aux autres domaines de la politique agricole. Le fait est d'autant plus inquiétant qu'il en résulte des distorsions de concurrence et des discriminations qu'on ne saurait tolérer plus longtemps.

Je vous rappelle qu'en France, contrairement à d'autres pays, 7 % du revenu des entreprises de moins de 10 hectares ont pour origine des prestations sociales. Voilà qui est une distorsion de concurrence.

Mesdames et Messieurs, je n'entrerai pas dans tous les détails. Il faut cependant admettre que, pour la Commission, la question du financement des prestations sociales destinées aux indépendants, impliquant

une couverture totale des risques et une augmentation des prestations, soulève des difficultés énormes et exige qu'on y réfléchisse soigneusement.

Il s'agit là aussi de la question de la responsabilité propre de l'exploitant quant aux risques que ne couvre pas la contribution de l'Etat, donc quant à sa contribution personnelle. Ce sont là des questions fondamentales, des questions de principe.

On touche là aussi à la question de la délimitation entre l'augmentation des revenus par l'effet de mesures de politique des structures, de politique de marché, de politique commerciale et de mesures destinées à accroître la productivité, d'une part, et les garanties sociales sous forme de subventions d'Etat, d'autre part, et à la question de leurs implications réciproques.

Mesdames et Messieurs, la Commission a certes raison de rappeler que l'article 118, qui constitue le fondement de la politique sociale dans le domaine agricole, ne prévoit pas de politique commune. Il y a là une source de difficultés énormes.

Mais je crois que le parlementaire doit se demander si la collection d'instruments offerts par le traité, c'est-à-dire la consultation et la discussion sur le développement futur, est vraiment suffisante. L'harmonisation en matière de politique sociale doit — c'est l'évidence même — se faire dynamiquement, au gré du progrès.

J'estime très important que l'on ait souligné, tant à la conférence sur les aspects sociaux de la politique agricole qu'à la conférence européenne sur la sécurité sociale de décembre 1962 — en organisant ces deux conférences, la Commission s'est acquis de grands mérites — la nécessité de se consulter sérieusement avec tout pays où un projet de loi a été élaboré sur cette question ; ainsi veillera-t-on à ce que dans ce pays la législation évolue dans le sens des idées communautaires et qu'elle prenne place dans le processus nécessaire d'harmonisation. Je tiens à insister tout particulièrement sur ce point.

M. le président Hallstein a raison de dire que l'exploitation paysanne est une unité socio-économique et qu'elle ne peut prospérer que si les conditions sociales dans la famille paysanne et dans le milieu villageois sont saines.

Permettez-moi de dire en conclusion quelques mots sur un point qui me tient particulièrement à cœur. Dans le questionnaire, plus précisément dans le chapitre consacré à la paysanne, j'avais mis l'accent sur sa situation sociale et l'amélioration de ses conditions de vie. Je tiens à remercier la Commission et le rapporteur d'avoir, dans le programme d'action comme dans la proposition de résolution de la commission sociale, apprécié comme il convient la lourde tâche qui incombe à la femme dans l'exploitation familiale agricole. Je remercie également les orateurs qui en ont parlé.

**Probst**

J'approuve entièrement la conférence sociale sur les aspects sociaux de la politique agricole commune, quand elle dit que l'on doit considérer avec un intérêt particulier le problème de la femme dans l'agriculture.

La femme qui travaille dans l'entreprise agricole, il faut la décharger, autant que faire se peut, des travaux corporels pénibles et mettre à sa disposition l'équipement dont elle a besoin pour s'acquitter de ses tâches domestiques et professionnelles. La mécanisation dans l'agriculture ne doit pas s'arrêter au seuil des locaux où travaille la paysanne. Celle-ci a droit à une formation professionnelle et à une protection sociale complète. Nous devons obtenir qu'il lui reste suffisamment de temps pour pouvoir s'acquitter en famille de ses devoirs de femme et de mère. Ce n'est que de cette manière qu'il sera possible d'endiguer, pour le bien de tous, un exode rural malsain de la jeune génération.

(*Applaudissements*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Breyne.

**M. Breyne.** — (N) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je n'avais pas l'intention de faire une longue intervention ; je serai d'autant plus bref que M. Pêtre a déjà parlé de la seule question que j'avais l'intention de soulever. Il l'a d'ailleurs fait exactement comme je me proposais de le faire moi-même.

Je voulais en effet parler d'un obstacle technique qui s'oppose dans divers pays de la Communauté à la mise en œuvre d'une politique de parité dans le domaine social en faveur de la population agricole de la Communauté.

Les familles d'agriculteurs de nos pays suivent sans doute avec beaucoup de sympathie les efforts que font la Commission de la C.E.E. et notre Parlement pour parvenir à une amélioration de la situation sociale de la population agricole.

La notion de parité dont on a souvent parlé ces derniers temps à propos de la politique sociale dans l'agriculture suscite sans doute de grandes espérances chez des milliers d'agriculteurs petits et moyens dont le niveau de vie n'est que trop souvent beaucoup moins élevé que celui des autres classes sociales dans la Communauté.

Or, son niveau de vie n'est pas seulement déterminé par le montant de son salaire ou par le prix qu'il reçoit pour ses produits. Dans la société moderne, il s'y ajoute encore autre chose, à savoir la sécurité sociale. On ne peut pas dire, par exemple, qu'un salarié bénéficie d'un bon niveau de vie si son salaire est suffisant pour satisfaire, aujourd'hui et dans l'avenir, ses besoins et ceux de sa famille. Il doit s'y ajouter en outre tout un dispositif d'assurances sociales qui donne des garanties au salarié ou au travailleur indépendant pour le jour où des circonstances malheureuses le priveraient de ses revenus.

De pareilles assurances sociales sont des éléments importants d'un bon niveau de vie, et cela est vrai également pour les familles d'agriculteurs.

Lorsque nous parlons de parité sociale et de relèvement de nos niveaux sociaux, nous devons songer également aux assurances sociales en faveur de nos agriculteurs et de leurs familles. Ils doivent pouvoir bénéficier des mêmes avantages sociaux que les autres classes de la société, des mêmes avantages que ceux qui touchent un salaire ou un traitement.

Une politique de parité sociale, d'égalité en matière de sécurité sociale, est cependant très difficile à appliquer dans notre Communauté puisque les agriculteurs des divers pays membres sont soumis à des systèmes de sécurité sociale fort divergents.

Je parlerai en premier lieu d'un système que je connais bien, le système qui est appliqué dans mon propre pays. Sans doute existe-t-il encore des systèmes analogues dans d'autres pays de la Communauté.

En Belgique, les agriculteurs relèvent de ce que l'on appelle le système de prévoyance en faveur des indépendants, système qui groupe tous ceux qui tirent leur subsistance d'une activité indépendante. Il groupe donc aussi bien les agriculteurs que les coiffeurs et les tenanciers de cafés, les professions libérales, les artisans et ainsi de suite. Cette notion d'indépendants renferme donc toute une série de groupes sociaux fort divergents.

Compte tenu de cette réalité, je me demande comment le passage suivant de la proposition de résolution pourrait être appliqué en Belgique. Je cite :

« Rappelle avec insistance que la politique sociale dans l'agriculture doit tendre à assurer rapidement à tous ceux qui travaillent dans l'agriculture une position sociale équivalente à celle des travailleurs des autres secteurs de l'économie et se rallie au point de vue qu'une priorité absolue doit être accordée à cet objectif. »

En Belgique, il est absolument impossible de pratiquer une politique sociale qui accorde la priorité aux agriculteurs, puisque tous les indépendants sont groupés dans un même système de sécurité sociale.

Personne ne saurait accepter pareille discrimination. Voilà donc la difficulté technique dont je parlais tout à l'heure lorsque je disais qu'il serait difficile, pour les agriculteurs, d'atteindre dans le domaine social la parité avec les autres catégories de salariés de notre société.

Il faut bien se dire que celui qui veut la fin veut les moyens. Dans les conditions actuelles, la seule mesure efficace que l'on puisse appliquer dans toute la Communauté est de dissocier, sur le plan de l'organisation, les agriculteurs et les autres groupes de travailleurs indépendants puisqu'ils ne sont que trop souvent groupés avec les autres indépendants en un même système de sécurité sociale. Il faudra donc créer

**Breyné**

dans la Communauté un système de sécurité sociale particulier pour les agriculteurs qui devra être le point de départ pour une politique sociale commune, et cela pour le plus grand bien des familles paysannes de notre Communauté. Si nous voulons atteindre notre objectif, c'est par là que nous devons commencer.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, j'espère avoir mis en évidence par ces quelques mots un des problèmes les plus importants qui se posait dans notre Communauté.

Si la politique sociale dans l'agriculture soit couronnée de succès, il faut que nous disposions dans tous les pays de notre Communauté d'un instrument permettant d'établir la parité souhaitée. Seul un système commun et équivalent de sécurité sociale en faveur des agriculteurs de notre Communauté peut constituer cet instrument.

Je crois que tout cela est très important puisqu'il s'agit de la clé même de la politique que nous préconisons tous pour le plus grand bien des agriculteurs de notre Communauté.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Sabatini.

**M. Sabatini.** — (1) Monsieur le Président, mes chers collègues, je suis chargé de commenter l'avis que la commission de l'agriculture a donné après examen du programme d'action, présenté par la Commission de la C.E.E., en matière de politique sociale dans l'agriculture. Je dois dire que notre commission a procédé à cet examen d'une manière approfondie et avec une application vraiment remarquable. Elle a souligné notamment un fait dont nous devons tenir compte dans notre activité communautaire : je veux dire le retard de l'agriculture sur le plan social.

Si nous considérons que la politique sociale dans l'agriculture fait partie intégrante de la politique sociale de la Communauté et de la politique agricole, telle que les articles du traité la définissent, il me semble que nous voici obligés à envisager un travail important sur le plan communautaire. Il suffit de penser qu'à partir du moment où nous considérons la politique sociale de l'agriculture comme un élément de la politique commune, il va sans dire que toute réalisation dans le domaine de la politique agricole doit s'insérer dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique sociale conforme au programme que nous voulons réaliser.

De plus, nous devons rappeler, ainsi que nous l'avons fait dans la discussion qui s'est déroulée à la commission de l'agriculture et à la commission sociale, qu'il faut, conformément aux obligations que nous impose notre traité, garantir aux personnes qui sont employées dans l'agriculture un revenu comparable à celui des autres catégories de travailleurs, de manière à établir, sinon des conditions égales, du moins des

conditions équivalentes à celles des autres catégories professionnelles.

Mais cela ne va pas sans susciter des problèmes très importants. On se heurte dans l'agriculture à des difficultés et des obstacles que l'on ne rencontre pas dans d'autres secteurs. L'Italie — et je crois également d'autres pays — a tendance à considérer le secteur de l'agriculture comme un secteur sous-développé ; en effet, le progrès technique nous incite à y voir un secteur qui a besoin d'un soutien permanent, même s'il peut être accordé sous différentes formes et avec des instruments d'intervention différents.

Mais étant donné que le traité nous impose l'obligation de faire une politique agricole commune, nous devons obtenir, également dans ce secteur, des revenus à des conditions équivalentes et comparables à celles des autres secteurs d'activité.

Je passe au problème des structures. En effet, les structures du secteur agricole doivent être améliorées, de manière à s'adapter aux nouvelles conditions du marché. Aujourd'hui, l'agriculteur produit non plus uniquement pour sa propre consommation familiale, mais pour le marché. Ce marché s'étend continuellement et prend des proportions nouvelles, ce qui suscite inévitablement des difficultés plus grandes pour l'écoulement des produits.

Un ministre français a déclaré récemment que pour les agriculteurs il était plus difficile de vendre que de produire. Les Etats nationaux doivent veiller notamment à créer de meilleures conditions d'écoulement pour les produits agricoles. Si cette affirmation a toujours été valable pour l'activité agricole en général, elle l'est d'autant plus maintenant que les horizons des marchés se sont étendus au niveau communautaire et même extra-communautaire, puisque la Communauté ne doit pas poursuivre de politique autarcique.

Ces considérations mettent en lumière l'importance de la politique des structures du secteur agricole, au niveau régional comme au niveau communautaire. L'agriculture doit s'organiser non seulement en fonction des exigences de la production, mais également en fonction des nécessités de la vente et de la consommation des produits. Les plans communautaires, ainsi que l'a souligné la Commission, peuvent contribuer d'une manière décisive à atteindre ce but.

Ce qu'il nous faut donc, c'est une politique régionale et des plans communautaires destinés à assurer aux populations agricoles un niveau de vie équivalent à celui des autres secteurs économiques. Mais quelles sont les perspectives qu'offre le traité en ce qui concerne ces objectifs et ce programme ? Dans le traité, à côté de quelques données très précises, figurent des indications qui ne nous éclairent pas sur les intentions des parties contractantes, sinon en ce qui concerne l'application effective des dispositions convenues.

L'élément le plus clair qui doit être pris particulièrement en considération est l'article 41 qui con-



**Sabatini**

fère aux organes communautaires et à la Commission le pouvoir d'établir des plans de formation professionnelle des agriculteurs. Or, quand nous parlons de formation professionnelle, nous devons veiller surtout à ne pas nous laisser aller à des interprétations restrictives. Le plan de formation professionnelle doit tenir compte de la réalité des tâches auxquelles doit faire face le travailleur agricole quand il est inséré dans un marché aussi dynamique que celui des six pays, un marché qui pose des problèmes toujours nouveaux.

Il s'agit de faire en sorte que les agriculteurs acquièrent, outre la capacité de cultiver la terre, également la capacité de devenir chef d'entreprise, c'est-à-dire de s'organiser de manière telle qu'ils puissent placer leurs produits sur le marché. Voilà qui définit suffisamment l'étendue de l'action communautaire qu'il s'agit d'entreprendre si nous voulons contribuer vraiment et sérieusement à une action sociale dans la préparation professionnelle des agriculteurs de la Communauté.

La commission de l'agriculture souligne ce point qui n'a peut-être pas été aperçu comme il le méritait. Il ne s'agit pas seulement de respecter un engagement communautaire en matière de formation professionnelle. Il s'agit en l'occurrence d'organiser une préparation professionnelle spécialisée et harmonisée, en tenant compte des conditions que nous réserve l'avenir. Dans l'agriculture, nous allons vers des formes de production spécialisée (spécialiste de la culture des fruits, de l'élevage des bestiaux, de la viticulture et ainsi de suite), des formes qui apparaissent d'ores et déjà et qui acquerront une importance croissante. Dans certaines régions de notre Communauté, j'ai vu par exemple de nombreuses entreprises spécialisées dans la culture de fleurs ; j'en ai rencontré en Hollande, et également en Italie où certaines régions se vouent à cette production spécialisée.

Nous sommes d'accord pour dire que la mise en œuvre d'une politique commune, et par conséquent la création d'un marché plus vaste, feront que la production spécialisée se développera spontanément, sans qu'il soit besoin de l'encourager particulièrement, car ce sera l'intérêt économique même qui se chargera de la développer. De plus, la manière dont nos organes communautaires prendront des initiatives et contrôleront ce développement influera sur le succès de la préparation des générations nouvelles d'agriculteurs qui seront plus qualifiés pour développer certaines productions dont l'intérêt est grand pour la Communauté.

Le récent règlement relatif à la viande bovine souligne la nécessité, pour la Communauté, d'augmenter sa production de bétail de boucherie. Cela suppose précisément une préparation des agriculteurs et cette spécialisation exige des années de formation et des années d'adaptation avant que l'on puisse escompter des résultats qui permettent d'établir certains équilibres, estimés indispensables à la stabilisation du revenu

et à l'amélioration des conditions de vie des travailleurs agricoles.

A propos de cet article 41, je dirai encore quelques mots, étant donné que la Commission de la C.E.E. s'est rendu compte de la nécessité de prendre sur le plan communautaire des initiatives qui soient moins liées à une préparation professionnelle générale qu'à une préparation professionnelle spécifique, en relation aussi avec les initiatives prises en matière de politique régionale et de politique des structures et avec des programmes de stabilisation et de développement de certaines productions spécialisées.

C'est pourquoi il faut comprendre les problèmes que pose la situation sociale et les résoudre, fût-ce graduellement, mais aussi avec à propos et sur la base de connaissances suffisantes.

La commission de l'agriculture avait émis d'autres considérations encore. Elle avait insisté sur la nécessité d'améliorer la situation que l'on observe dans certaines régions en matière d'habitat rural, et cela par des interventions coordonnées des Etats membres dans un sens communautaire. A ce propos, l'octroi de prêts à un taux d'intérêt modique pourrait avoir son utilité.

Nous estimons que l'aspect social ne renferme pas seulement les problèmes de formation professionnelle, d'assurance contre les accidents ou de régime de pensions, mais aussi les problèmes que posent l'habitation et le milieu social, qui doivent répondre à la dignité de l'être humain.

De même que tous les autres travailleurs, le paysan est un être humain dont les droits doivent être pris en considération, respectés et défendus ; il faut lui assurer une maison convenable, un milieu plus conforme à la dignité humaine, et je crois que c'est là une nécessité sur laquelle nous sommes tous d'accord.

A la commission de l'agriculture, nous avons également examiné le problème en nous fondant sur des études entreprises dans quelques pays, surtout en ce qui concerne les modalités d'exploitation de la terre, par exemple le métayage et d'autres formes analogues d'exploitation ; aussi estimons-nous que l'agriculteur doit devenir de plus en plus responsable de la gestion de l'exploitation agricole. Il faut donc le placer dans les meilleures conditions de culture de la terre et lui permettre, autant que faire se peut, d'être à la fois exploitant, agriculteur et propriétaire. Le fait importe indubitablement aussi du point de vue social. Une certaine stabilité de la terre est indispensable. L'agriculture moderne exige en effet des équipements, des programmes, des vues sur l'avenir. Si les agriculteurs responsables de la culture des terres ne peuvent pas établir des plans, il est impossible d'améliorer, du point de vue social, leur situation.

Enfin, il est un point que j'ai repris sous forme d'amendement. Mon attention a été tout de suite attirée sur le fait qu'il s'agissait là d'un des amendements

## Sabatini

fondamentaux ; mais en réalité il découle de l'affirmation que j'ai faite au début de mon exposé, à savoir que la politique sociale dans l'agriculture est une partie intégrante de la politique agricole commune. Nous devons affirmer le principe que voici : attendu que nous avons la possibilité de suggérer des règlements qui engagent des Etats membres, nous pouvons aussi établir des règlements concernant les prestations sociales et qui engagent de manière impérative les Etats membres de la Communauté.

Si nous concevons de cette manière la politique agricole, on ne peut qu'accepter l'amendement. Je sais qu'il implique un engagement important, mais mes collègues de la commission de l'agriculture se sont arrêtés sur ce point ; dans l'avis qu'ils ont exprimé, ils ont voulu souligner encore l'affirmation que nous soumettons à l'attention de la Commission de la C.E.E. en la priant de se rendre compte de la grande importance que revêt cette manière de considérer les choses : à savoir que la politique sociale est une partie éventuellement obligatoire et, dans tous les cas, intégrante de la politique agricole commune. En d'autres termes, tous les articles du traité qui concernent la mise en œuvre d'une politique agricole doivent être considérés non pas en soi, mais comme des articles qui impliquent aussi un engagement communautaire de politique sociale.

Si nous admettons ce principe, nous aurons forcément les instruments nécessaires à la réalisation d'une politique sociale qui réponde mieux aux nécessités actuelles. Il pourra y avoir des résistances, mais je crois que, le premier pas étant fait, dès lors que les Etats membres de la Communauté ont accepté l'application de la politique agricole commune, il leur sera extrêmement difficile de refuser cette interprétation des obligations du traité. Nos gouvernements nationaux ne peuvent pas non plus faire autrement que de favoriser dans l'agriculture l'établissement de conditions sociales équivalentes à celles qui existent dans d'autres secteurs. Et si dorénavant la Communauté est responsable de la politique agricole, sa position devra être un des piliers de la mise en œuvre d'une action communautaire destinée à améliorer, conformément à l'esprit du traité, le revenu et les conditions de vie de notre population agricole.

Ayant fait ces déclarations, je dirai en deux mots, à propos des amendements que j'ai présentés et dont le rapporteur a déjà parlé, qu'ils ont été repris littéralement du texte de l'avis que la commission de l'agriculture a exprimé et qu'elle a adopté pour ainsi dire à l'unanimité, car je crois qu'il n'y a eu qu'une seule abstention.

Je prends donc note de ce que quelques-uns de ces amendements ont été adoptés par le rapporteur, à savoir les amendements n° 1 et n° 2.

En ce qui concerne l'amendement n° 3, je reconnais sans peine qu'il s'agit là également de l'aspect de la

politique de l'emploi. Sur ce point, je suis d'accord avec le rapporteur.

Quant à l'amendement n° 4, le rapporteur m'a proposé de le formuler autrement. J'avais repris mot à mot le texte qui figurait dans l'avis de la commission de l'agriculture. Toutefois, il me semble qu'il n'y a pas de différence notable entre mon texte et celui que propose le rapporteur. Selon ce texte, au lieu de dire : « invite la Commission » on devrait dire : « souligne l'importance de l'amélioration des conditions de logement dans les zones rurales et dans les régions où ces conditions sont insuffisantes, grâce à une intervention coordonnée des Etats membres dans le sens communautaire se traduisant surtout par l'octroi des prêts à taux d'intérêts modiques ». Je pense interpréter la pensée de tous mes collègues de la commission de l'agriculture — d'autant plus qu'au fond ce texte ne modifie en rien la substance — en me ralliant à la suggestion de notre rapporteur.

En ce qui concerne l'amendement n° 5, notre rapporteur a déclaré qu'il sortait du cadre de la politique sociale. Je me permettrai de faire remarquer qu'il est difficile de savoir jusqu'à quel point peut aller la politique sociale et à quel moment cette politique sociale ne doit plus être prise en considération. Conformément à ce que j'ai dit auparavant, j'estime que le fait de faciliter l'accession à la propriété par le moyen d'une politique du crédit revêt un aspect positif, à condition de l'accorder à ceux qui la désirent.

En outre, j'estime que la nécessité de garantir une certaine stabilité dans l'exploitation représente également un aspect social de la question. Je m'en remets cependant au Parlement, en insistant auprès de lui pour que l'amendement soit adopté, d'autant plus que je ne crois pas qu'il puisse altérer la substance du contenu de la résolution.

En ce qui concerne l'amendement n° 6 — que l'on a demandé d'insérer en un autre point plutôt qu'en conclusion de la résolution — je ne m'oppose pas à ce qu'il soit ajouté à l'alinéa 22. Je ne pense pas que d'autres membres de la commission de l'agriculture feront des objections ; ce qui compte, c'est que cette idée puisse être exprimée dans la résolution et que par conséquent la demande d'une harmonisation des législations sociales des six pays fasse l'objet d'une prochaine réglementation et que celle-ci soit fondée également sur les conditions les plus favorables qui existent dès maintenant dans nos réglementations nationales.

Mes chers collègues, vous vous rendez tous compte qu'après avoir examiné, étudié et approfondi ce problème sur la base du programme présenté par la Commission de la C.E.E., nous nous sentons en face d'une réalité dynamique et complexe. Etant un Parlement, nous devons exprimer, en regardant vers l'avenir, ce qui nous semble devoir être l'orientation de l'action sociale considérée comme un pilier de la poli-

Sabatini

tique communautaire que nous sommes en train de mettre en œuvre.

C'est pourquoi je prie le Parlement d'adopter les amendements et je remercie le rapporteur de la courtoisie dont il a fait preuve à mon égard, tenant compte de ce que je n'ai pas pu intervenir à la commission le jour où la résolution a été votée.

Je vous remercie de l'accueil que vous avez réservé à ces amendements, qui ont été présentés en tant qu'expression de la pensée et l'avis de la commission de l'agriculture.

(Applaudissements)

### PRÉSIDENCE DE M. FOHRMANN

*Vice-président*

**M. Blaisse.** — Voulez-vous me permettre, Monsieur le Président, de vous demander de nous expliquer l'ordre des travaux de ce soir ?

**M. le Président.** — Nous avons maintenant à entendre M. Levi Sandri qui, si je suis bien informé, prendra la parole pendant vingt-cinq à trente minutes...

**M. Levi Sandri.** — Je l'espère, Monsieur le Président !

**M. le Président.** — Après l'intervention de M. Levi Sandri, nous pourrions procéder au vote sur la proposition de résolution. Cela prendra peu de temps, M. Sabatini ayant défendu ses amendements.

Ensuite, nous pourrions discuter encore le rapport de Mme Strobel sur les règlements agricoles.

Mme Strobel vient de me dire que son exposé ne prendra pas plus de cinq minutes. L'intervention de M. Blaisse en prendra cinq ou dix. Nous pouvons considérer qu'en fait cette affaire sera réglée en un quart d'heure.

Ensuite viendra le rapport de M. Lardinois sur le régime applicable au riz.

Dans la discussion de ce projet, quelques orateurs sont inscrits. M. Margulies, notamment, vient de nous dire qu'il voudrait, au nom de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement, fournir une explication.

Dans ces conditions, il me paraît nécessaire de pousser aussi loin que possible ce soir le débat général sur ce rapport. Nous entendrons demain, au début de la séance, la déclaration de M. Margulies.

Je donne la parole à M. Levi Sandri.

**M. Levi Sandri,** *membre de la Commission de la C.E.E.* — (1) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, le rapport que la commission sociale sou-

met à votre examen et à votre approbation n'est pas le premier travail que M. van der Ploeg fait sur ce sujet ; nous avons déjà deux rapports intérimaires de sa plume : l'un relatif à la situation sociale des travailleurs salariés agricoles, l'autre relatif à la situation sociale des exploitations familiales agricoles. Ces deux rapports ont largement contribué à approfondir un problème dont la complexité et l'importance ont été mis en relief au cours de notre discussion actuelle.

C'est pourquoi je tiens à remercier vivement, au nom de la Commission de la C.E.E., M. van der Ploeg d'avoir ainsi contribué à l'étude de notre problème et de s'être montré favorable au programme d'action proposé par la Commission. Mes remerciements vont aussi aux autres parlementaires qui sont intervenus, avant tout aux membres de la commission sociale et à son président, M. Troclet, sans oublier MM. Vredeling, Pêre, Mme Probst et M. Breyne, ni non plus M. Sabatini qui a parlé au nom de la commission de l'agriculture.

Monsieur le Président, la réaction de votre assemblée en face des propositions de la Commission de la C.E.E. me semble avoir été positive, malgré certaines critiques qui ont été formulées et que la Commission examinera d'ailleurs très attentivement.

Je ne m'attarderai pas à tous les points qui ont été soulevés, et cela non seulement en raison de l'heure qui avance, mais aussi parce que notre Commission aura l'occasion de s'exprimer plus concrètement devant la commission sociale avec laquelle un grand nombre de ces problèmes pourront être examinés en core.

Je m'attacherai avant tout à une question d'ordre général qui a déjà été soulevée par certains orateurs : je veux dire le retard dans l'adoption d'une réglementation sociale pour le secteur agricole. En effet, l'agriculture est incontestablement en retard, par rapport aux autres secteurs, en ce qui concerne les réalisations sociales ; c'est là un point que nul ne conteste. Mais vous me permettrez de contester qu'il y ait un retard dans l'établissement d'un programme social, du moins par rapport aux autres actions qui doivent être entreprises dans le domaine de l'agriculture.

C'est ainsi que je dirai par exemple à M. Vredeling qu'il n'y a pas de retard, tout au moins par rapport à la politique des structures et à la politique commerciale, si on considère tout ce qui a été fait depuis la conférence de Stresa et la conférence de Rome pour parvenir à l'établissement d'un programme, si on considère aussi les réunions qui ont eu lieu entre les partenaires sociaux et avec les experts gouvernementaux. Les problèmes sont en réalité complexes ; le programme que nous avons présenté l'est tout autant. En fin de compte, il faut admettre que le chemin qu'il a fallu faire a été long.

Certes, on aurait pu aller plus vite de l'avant, et c'était ce que nous aurions tous aimé faire. Mais main-

**Levi Sandri**

tenant que le programme est établi, d'accord aussi avec les experts gouvernementaux et les organisations professionnelles et syndicales, les possibilités d'accélérer la mise en œuvre du programme se sont multipliées. Il s'agit de passer au plus tôt à l'exécution de ce programme. Cela ne veut évidemment pas dire qu'il faille tout faire en une fois. Nous devons fixer des priorités, fixer aussi les dispositions concrètes qui doivent être adoptées.

A ce propos, je voudrais dire à M. Sabatini, qui précisément a soulevé ce problème avec quelques autres orateurs, que les dispositions concrètes qui devront être adoptées pour chaque cas pourront se fonder sur divers articles du traité, aussi bien ceux qui ont trait à la politique agricole commune que ceux qui ont trait à la politique sociale. A priori, rien ne nous empêche de prendre pour base plutôt les uns que les autres ; c'est là une question juridique qu'il faudra examiner cas par cas. D'autre part, le rapporteur a eu raison de souligner que la question la plus importante est avant tout une question d'ordre politique. La question juridique représente l'instrument dont nous devons nous servir pour atteindre précisément nos objectifs politiques.

Or, si nous voulons traduire ce programme dans les faits, il nous faut avant tout chercher à atteindre les deux objectifs fondamentaux que nous nous sommes proposés. Le premier consiste à mettre fin au plus tôt à toutes ces situations que l'on rencontre dans l'agriculture et que nous pouvons qualifier de pathologiques, de même qu'à celles qui se caractérisent par une dissemblance frappante entre la situation du secteur agricole et celle des autres secteurs. Je songe par exemple aux problèmes de la durée du travail, durée qui est excessive dans le secteur agricole, ou à la situation dans le domaine des salaires où l'on observe des écarts injustifiés entre le secteur agricole et les autres secteurs. La première action que nous devons engager doit tendre, selon nous, à supprimer ces situations intolérables.

Il y a ensuite l'autre objectif, plus général : réaliser la parité sociale, autrement dit l'égalité des conditions de vie et de travail pour toutes les personnes occupées dans l'agriculture, par rapport à celles qui font un travail comparable dans d'autres secteurs d'activité, mais dans un milieu régional identique et dans des circonstances analogues. Nul ne souhaite une uniformité ou une égalité rigoureuse ; ce que nous pouvons appeler de nos vœux, c'est l'établissement d'un niveau comparable des conditions de vie et de travail.

Pour y parvenir, nous devons naturellement utiliser des moyens divers. Il faut surtout que les personnes qui travaillent dans l'agriculture fassent de grands efforts pour porter au maximum la productivité. C'est là naturellement une *condition sine qua non* si l'on veut arriver à la parité.

Ensuite, il faut déployer une action concertée entre tous les intéressés. Il ne s'agit pas seulement de la

Commission de la C.E.E. ou des institutions communautaires ; elles devront agir, certes ; mais les gouvernements et les partenaires sociaux devront agir également. Je rappelle qu'à cette fin nous avons constitué récemment un comité paritaire pour les problèmes sociaux des travailleurs agricoles, de même qu'un comité pour les problèmes sociaux des entreprises familiales ; ces deux comités ont commencé leurs travaux.

Je crois avoir ainsi répondu implicitement à la question que M. Pêtre a soulevée et que Mme Probst a développée.

Il est évident que le programme d'action sociale dans l'agriculture ne concerne pas seulement les salariés agricoles, autrement dit les travailleurs subordonnés ; il regarde aussi les travailleurs indépendants dont le nombre, comme Mme Probst l'a souligné, est particulièrement élevé par rapport aux salariés.

Il va sans dire que les problèmes qui concernent les uns et les autres peuvent tantôt être identiques tantôt différents. Fait symptomatique, les deux comités consultatifs que nous avons réunis récemment et qui ont fixé leur programme de travail ont souligné, lorsqu'ils l'ont arrêté, le fait que certains problèmes sont d'une même urgence pour les uns et les autres.

Un exemple nous en est donné dans le domaine de la formation professionnelle, problème qui sera examiné aussi bien par le comité pour les travailleurs indépendants que par le comité des travailleurs, tandis que d'autres problèmes concernent les uns et les autres. C'est ainsi que le comité pour les travailleurs salariés étudiera les questions relatives aux salaires, tandis que le comité pour les travailleurs indépendants s'attachera surtout aux problèmes qui concernent l'accès à l'entreprise, aux conditions de vie et surtout d'habitat et aux infrastructures régionales.

La question de la parité sociale se présente également de façon diverse. Comment faudra-t-il aborder le problème de la parité sociale pour les travailleurs salariés et pour les travailleurs indépendants ? Pour les salariés, par exemple, il est clair que nous devons rechercher la parité sociale par rapport aux autres classes de salariés travaillant dans d'autres secteurs de l'industrie ou dans le secteur tertiaire, tout en demeurant dans la même ambiance régionale. En revanche, la question est plus compliquée pour les travailleurs indépendants ; d'une part, il faudra assurer la parité des travailleurs indépendants dans l'agriculture par rapport aux travailleurs agricoles salariés ; d'autre part, il faudra l'assurer par rapport aux travailleurs indépendants des autres secteurs, celui des petits artisans ou des petits commerçants, par exemple. La comparaison des conditions de vie devra être faite également avec les personnes qui rentrent dans ces catégories-là.

Je vous rappelle encore que la politique commune repose, comme certains orateurs l'on dit, sur quatre bases essentielles : la politique des prix et de marché,

Levi Sandri

la politique commerciale, la politique des structures et la politique sociale.

La Commission est convaincue que le progrès social ou, mieux encore, la parité sociale, ainsi que nous l'avons rappelé, doit être encouragé dans son ensemble moyennant une action déployée dans tous les secteurs de la politique agricole commune. Dès lors, si on réalise une politique des structures et qu'on crée, comme cela a été fait, un Fonds d'orientation et de garantie, il est évident que dans l'action de ce fonds on ne pourra pas négliger l'aspect social. Les dispositions qui règlent la section vouée à l'orientation de ce fonds permettent précisément de tenir compte au maximum des problèmes relatifs à l'emploi et des différents problèmes qui se rapportent à l'aspect social.

Conformément au désir du rapporteur, je me réserve de revenir sur ce problème particulier, dont la discussion nous mènerait trop loin ce soir, devant la commission sociale, de manière que nous puissions avoir un débat plus approfondi sur cette question.

Après ces propos d'ordre général concernant les différentes interventions que nous avons entendues, je dirai, Monsieur le Président, quelques mots des problèmes particuliers qui ont été soulevés. Naturellement, je ne les aborde pas tous puisque je pourrai en parler bientôt devant la commission sociale, plus spécialisée dans ce domaine. Il est cependant certains points sur lesquels je tiens à revenir, par exemple le problème du Fonds social dont le rapporteur a très justement souligné l'importance dans son rapport aussi bien que dans son intervention d'aujourd'hui.

A ce propos, je ferai remarquer — et c'est aussi l'avis de la Commission — que le Fonds social a effectivement bien fonctionné et qu'il continue à le faire ; mais il ne parviendra probablement pas, tel qu'il est conçu et régleménté, à faire face à toutes les tâches qui, aux termes de l'article 123 du traité de Rome, devraient lui incomber. C'est pourquoi notre Commission a inscrit une réforme du Fonds social à son programme d'action pour la deuxième étape, de manière à donner à ce fonds notamment la possibilité de prendre des initiatives. On a déjà constitué un groupe de travail, au sein du comité du Fonds social, et ce groupe est en train d'examiner le problème et d'affronter la réforme dont je viens de parler.

Je ne dirai pas que ce sera facile. En effet, nous pourrions nous heurter à des obstacles d'ordre juridique, comme par exemple le fait que selon le traité aucune réforme du Fonds social ne doit se faire avant l'expiration de la période transitoire. Mais puisque nous estimons que cette réforme peut se maintenir entre les limites du traité, nous pensons qu'il est effectivement possible de parvenir à quelque chose de concret. D'autre part, certaines réalisations ont déjà été faites dans le domaine de l'agriculture par l'effet des modifications qui concernent plus particulièrement l'agriculture et permettent de mieux employer le Fonds social dans ce secteur.

Je ferai maintenant une brève remarque sur la formation professionnelle, question dont surtout M. Sabatini nous a entretenus.

Ainsi que M. Marjolin l'a souligné hier, une action très ferme et décidée s'impose dans ce domaine. Mais la question intéresse aussi le secteur agricole en raison des transformations et des perfectionnements qui se produisent dans l'agriculture, en raison aussi de la diminution des effectifs que l'on note dans ce secteur, ce qui impose un plus grand effort aux personnes qui travaillent dans l'agriculture.

A ce propos, je puis dire au Parlement que la Commission a élaboré un programme de formation professionnelle dans l'agriculture, programme qui sera examiné par le comité consultatif spécial — comité dont nous espérons qu'il sera créé prochainement — ainsi que par les comités paritaires de l'agriculture, sauf à décider ensuite si cette action devra se fonder sur l'article 41 ou sur quelque autre article du traité. Nous devons surtout examiner cette action, quant à son fond et devant l'organisme qui nous semblera le plus compétent, notamment aussi pour établir l'ordre des priorités.

Une brève observation maintenant, Monsieur le Président, sur le niveau des salaires, ne fût-ce que parce qu'au paragraphe 40 du rapport il est dit qu'on peut conclure qu'en principe la Commission prend sur elle la responsabilité du niveau des salaires des travailleurs agricoles.

Je préciserai que nous estimons que la politique agricole dont nous sommes responsables en vertu du traité doit nous permettre d'atteindre, entre autres choses, un niveau de salaire permettant de promouvoir et réaliser ce relèvement, cette amélioration des conditions de vie et de travail qui figure précisément au nombre des objectifs du traité. C'est évidemment en ce sens que la Commission accepte cette responsabilité comme le précise d'ailleurs M. van der Ploeg dans son rapport. Naturellement, la Commission ne saurait penser qu'il lui appartienne de fixer ces limites salariales ; c'est là essentiellement une tâche des organisations syndicales et professionnelles et, en second lieu, des gouvernements. S'il devait y avoir une carence de la part des organisations syndicales ou des gouvernements, la Commission se demanderait alors par quel moyen elle pourrait y remédier.

Je crois que sur ce point je suis d'accord avec M. van der Ploeg et aussi avec le Parlement européen quant à certaines positions qu'il a prises précédemment.

Pour ce qui concerne ensuite les problèmes de la sécurité sociale, je puis répondre à Mme Probst que l'on n'a nullement négligé cette question pour autant qu'elle concerne la sécurité sociale des travailleurs indépendants. Je puis même dire que ce problème a été examiné avec une attention particulière ; mais avant de parvenir à des réalisations, il faudra natu-

**Levi Sandri**

rellement encore examiner les différentes priorités. En effet, on ne peut évidemment pas réaliser tout en une fois. Les problèmes relatifs à la sécurité sociale des travailleurs indépendants figurent donc parmi ceux dont nous estimons qu'il faut les acheminer au plus tôt vers une solution.

Monsieur le Président, telles sont les quelques observations que je tenais à faire en réponse aux interventions nombreuses que j'ai entendues. Mes observations ont été limitées en raison de l'heure tardive ; elles l'ont été aussi par le fait que j'ai la possibilité d'informer continuellement le Parlement sur l'exécution de ce programme, puisque je suis constamment en contact avec sa commission sociale et parce que ce programme, loin d'être un programme rigide, est une sorte de programme-cadre dans lequel s'inscrira l'action que les institutions communautaires devront développer, un programme-cadre qui devra nécessairement s'adapter au gré des contingences et des conditions variables.

En vous remerciant encore une fois d'avoir bien voulu juger favorablement le programme d'action de la Commission, je tiens à vous donner l'assurance que celle-ci en poursuivra activement la réalisation et que l'action sociale dans l'agriculture ne sera aucunement comparable à cette parente pauvre dont quelqu'un a parlé aujourd'hui.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution présentée par la commission sociale.

Après le premier alinéa, je suis saisi par M. Sabatini de l'amendement n° 1, qui tend à insérer ici les deux alinéas suivants :

« considérant que, sur le plan social, le secteur de l'agriculture accuse un retard ;

» considérant que la politique sociale dans le secteur agricole est une partie intégrante de la politique sociale de la Communauté et de la politique agricole commune définie aux articles 39 à 41 du traité ».

M. Sabatini a déjà soutenu cet amendement. La commission l'accepte.

Je le mets aux voix.

L'amendement est adopté.

Au neuvième alinéa se rattache l'amendement n° 2 de M. Sabatini.

Le neuvième alinéa est ainsi conçu :

« rappelle avec insistance que la politique sociale dans l'agriculture doit tendre à assurer rapidement à tous ceux qui travaillent dans l'agriculture une position sociale équivalente à celle des travailleurs des autres secteurs de l'économie et se rallie au

point de vue qu'une priorité absolue doit être accordée à cet objectif ».

L'amendement tend à insérer après les mots « ...qui travaillent dans l'agriculture », les termes « notamment par une augmentation de leur revenu individuel... ».

Cet amendement est accepté par la commission.

Personne ne demande la parole ?...

Je le mets aux voix.

L'amendement est adopté.

Au quatorzième alinéa, je suis saisi d'un amendement n° 3 de M. Sabatini.

Le quatorzième alinéa est ainsi conçu :

« souligne l'importance capitale que la politique de structure et la politique de développement régional peuvent avoir pour la politique sociale dans l'agriculture et en particulier pour la politique de l'emploi ».

L'amendement tend à remplacer ce texte par le suivant :

« souhaite que l'on tienne compte des objectifs sociaux dans l'application de la politique des structures et de la politique régionale ».

La commission accepte cet amendement, mais en proposant d'introduire après « objectifs sociaux » les mots : « en particulier de la politique de l'emploi ».

M. Sabatini accepte cette modification.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement ainsi modifié.

L'amendement ainsi modifié est adopté.

Au dix-neuvième alinéa, je suis saisi de l'amendement n° 4 de M. Sabatini, tendant à une nouvelle rédaction de cet alinéa.

Le dix-neuvième alinéa est ainsi conçu :

« invite la Commission de la C.E.E. à se préoccuper également, dans le cadre de la politique structurelle, du confort des habitations rurales et à promouvoir les améliorations indispensables dans les régions où ce confort est insuffisant ».

L'amendement tend à remplacer le texte actuel du dix-neuvième alinéa par le nouveau texte suivant :

« invite la Commission de la C.E.E. à intervenir afin que soit améliorée la situation qui existe actuellement dans certaines zones en matière d'habitat rural, grâce à une intervention coordonnée des Etats membres dans le sens communautaire se traduisant surtout par l'octroi de prêts à taux d'intérêts modiques ».

La commission accepte cet amendement sous réserve d'en modifier comme suit le texte :

**Président**

« souligne l'importance de l'amélioration des conditions de logement dans les zones rurales et dans les régions où ces conditions sont insuffisantes, grâce à une intervention coordonnée des Etats membres dans le sens communautaire se traduisant surtout par l'octroi de prêts à taux d'intérêts modiques ».

M. Sabatini accepte cette modification.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement ainsi modifié.

Après le ving-deuxième alinéa, je suis saisi d'un amendement n° 6 présenté par M. Sabatini et tendant à insérer l'alinéa suivant :

« demande que l'harmonisation des législations sociales des six pays fasse l'objet d'une prochaine réglementation et que celle-ci soit basée sur les conditions les plus favorables ».

La parole est à M. Levi Sandri.

**M. Levi Sandri**, *membre de la Commission de la C.E.E.* — (I) L'amendement de M. Sabatini demande, du moins dans le texte italien, qu'une harmonisation des législations sociales des six pays fasse l'objet d'une prochaine réglementation et que celle-ci soit basée sur les conditions les plus favorables. Or, je ferai remarquer qu'en italien le terme de « regolamentazione » est un terme technique : il signifie la promulgation d'un règlement. En matière d'harmonisation, notre sujet de discussion, les règlements ne sont possibles ni sur la base de l'article 118, ni sur la base d'aucun autre article du traité.

Il faudrait donc que ce ne soit qu'une question de forme. C'est sur cette situation que je tenais à attirer votre attention.

**M. le Président.** — Désirez-vous faire une proposition précise ?

**M. Levi Sandri.** — (I) Je pense qu'il faudrait éliminer le terme « réglementation ».

**M. le Président.** — La parole est à M. Sabatini.

**M. Sabatini.** — (I) Je me rendais bien compte que ce terme représentait toute la substance de l'amendement en question. La commission de l'agriculture s'en est rendu compte également quand elle a discuté

le problème et formulé l'amendement en tant qu'avis. Le texte n'est d'ailleurs pas de moi ; il est le fruit d'une proposition de M. Charpentier. Je dois dire cependant à M. Levi Sandri qu'il doit prendre en considération un fait : les articles 39 à 41 prévoient un pouvoir de définition de la politique agricole. La tâche de la politique agricole étant entendue comme nous la comprenons, c'est-à-dire comme incluant la politique sociale, ces articles lui offrent la possibilité d'obtenir des contrôles obligatoires. Mais il faut que nous ayons l'approbation de la Commission en ce sens qu'elle s'engagera à soutenir ce point de vue devant le Conseil de ministres, en d'autres termes que la politique agricole doit comprendre aussi la politique sociale ; s'il n'en était pas ainsi, nous nous heurterions à un écueil extrêmement grave.

C'est pourquoi j'insiste, Monsieur le Président.

**M. le Président.** — Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 6.

L'amendement est adopté.

Après le vingt-septième alinéa, je suis saisi par M. Sabatini d'un amendement n° 5 tendant à ajouter à la fin de la proposition de résolution le nouvel alinéa suivant :

« est d'avis qu'il convient de faire en sorte que les agriculteurs puissent assumer la pleine responsabilité de la conduite de l'entreprise, soit en leur facilitant l'accession à la propriété par une politique de crédit à long terme et à faible intérêt, soit par une politique leur assurant la stabilité dans leur exploitation ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix cet amendement.

L'amendement est adopté.

Il n'y a plus d'amendement.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution, modifiée par les amendements adoptés.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

**Résolution****sur le programme d'action de la Commission de la C.E.E. en matière de politique sociale dans l'agriculture**

« Le Parlement européen,

— ayant pris connaissance du programme d'action en matière de politique sociale dans l'agriculture, du rapport établi à ce sujet par la commission sociale

ainsi que de l'avis de la commission de l'agriculture (doc. 2),

— considérant que, sur le plan social, le secteur de l'agriculture accuse un retard,

**Président**

— considérant que la politique sociale dans le secteur agricole est une partie intégrante de la politique sociale de la Communauté et de la politique agricole commune définie aux articles 39 à 41 du traité,

rappelle sa résolution sur la situation sociale des travailleurs salariés agricoles (*Journal officiel des Communautés européennes* n° 24 du 6 avril 1961) et celle relative à la situation sociale des exploitations familiales agricoles (*Journal officiel des Communautés européennes* n° 50 du 22 juillet 1961) ;

se félicite de la suite que la Commission de la C.E.E. a réservée à sa demande de convoquer les partenaires sociaux à une conférence sur les aspects sociaux de la politique agricole commune ;

se réjouit de la création du Comité consultatif paritaire pour les problèmes sociaux des travailleurs salariés agricoles ainsi que du Comité consultatif pour les problèmes sociaux concernant les exploitants agricoles ;

approuve la définition des tâches confiées à ces deux Comités telles qu'elles ont été publiées au *Journal officiel des Communautés européennes* du 10 janvier 1964 et telles qu'elles ont été précisées dans une communication adressée le 25 février 1964 au Comité consultatif pour les problèmes sociaux concernant les salariés agricoles ;

a constaté avec satisfaction qu'en date du 19 septembre 1963 la Commission de la C.E.E. a donné suite à sa demande d'élaborer un programme d'action en matière de politique sociale dans l'agriculture ;

estime que les sujets traités dans le programme d'action constituent une base acceptable pour la politique sociale à mener dans l'agriculture ;

est cependant d'avis que l'exposé des motifs du programme d'action ne spécifie pas clairement de quelle manière la parité sociale doit être réalisée dans l'agriculture ;

rappelle avec insistance que la politique sociale dans l'agriculture doit tendre à assurer rapidement à tous ceux qui travaillent dans l'agriculture, notamment par une augmentation de leur revenu individuel, une position sociale équivalente à celle des travailleurs des autres secteurs de l'économie et se rallie au point de vue qu'une priorité absolue doit être accordée à cet objectif ;

estime que cette égalisation relative doit s'appliquer aux rémunérations, aux temps de travail et aux autres conditions de travail ainsi qu'aux régimes de sécurité sociale ;

est d'avis qu'il existe un lien étroit entre les mesures générales de politique agricole et la politique sociale dans l'agriculture et pense par conséquent que, dans les mesures générales de politique agricole, une place doit être réservée à une politique sociale adéquate ;

attire l'attention, sous ce rapport, sur l'importance capitale que revêt l'article 39, paragraphe 1, du traité et estime que la nécessité d'assurer un niveau de vie équitable à la population agricole, notamment par le relèvement du revenu individuel de ceux qui travaillent dans l'agriculture, se rapporte aux exploitants indépendants, aux aides familiales et aux travailleurs salariés agricoles ;

estime toutefois qu'on ne peut surseoir aux mesures à prendre en matière de politique sociale jusqu'au moment où, dans toutes les régions de la Communauté, les structures agricoles seront suffisamment adaptées et escompte qu'une politique sociale active sera un stimulant puissant pour l'adaptation qui est indispensable dans l'agriculture ;

souhaite que l'on tienne compte des objectifs sociaux, en particulier de la politique de l'emploi, dans l'application de la politique des structures et de la politique régionale ;

prie la Commission de la C.E.E. de fournir au Parlement européen des précisions sur les décisions qui ont été prises au sujet du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole récemment créé, notamment en matière d'intervention financière dans les projets ayant trait à la politique structurelle et à l'emploi ;

estime très précieuse une information moderne, s'adressant aux indépendants et aux salariés agricoles et portant notamment sur les adaptations structurelles indispensables dans l'agriculture ;

a pris acte, en l'approuvant, de la communication de la Commission de la C.E.E. relative à l'élargissement de l'interprétation du règlement n° 9 concernant le Fonds social européen (voir à cet égard l'annexe I du document 2 et escompte que la notion de « sous-emploi » vise également les personnes travaillant dans l'agriculture qui, du fait des modifications structurelles qui vont nécessairement s'accomplir dans l'agriculture, sont menacées de chômage à brève échéance ;

insiste auprès de la Commission de la C.E.E. pour qu'elle présente, sur la base de l'article 41 du traité, des propositions concrètes de réalisation d'un programme de formation professionnelle des exploitants et des salariés agricoles ;

souligne l'importance de l'amélioration des conditions de logement dans les zones rurales et dans les régions où ces conditions sont insuffisantes grâce à une intervention coordonnée des Etats membres dans le sens communautaire se traduisant surtout par l'octroi de prêts à taux d'intérêts modiques ;

demande que toute l'attention voulue soit accordée à la situation souvent difficile des femmes et enfants travaillant dans l'agriculture et qu'on soit particulièrement attentif aux tâches qu'ils assument dans une exploitation ;



**Président**

estime que les difficultés rencontrées dans certaines régions ou dans certains secteurs de l'agriculture en matière de financement de l'assurance sociale ne doivent pas faire obstacle à la réalisation de la parité sociale dans ce domaine, mais que dans ces cas le financement doit éventuellement être rendu possible par l'effet de mesures transitoires appropriées ;

attire l'attention sur l'importance du problème des rémunérations, notamment sur la nécessité d'assurer un salaire minimum raisonnable, et estime qu'en cas de carence des partenaires sociaux, premiers responsables en la matière, il appartient aux gouvernements des Etats membres et enfin à la Commission de la C.E.E. d'assurer par des moyens appropriés, et au besoin différents, un salaire minimum raisonnable ;

demande que l'harmonisation des législations sociales des six pays fasse l'objet d'une prochaine réglementation et que celle-ci soit basée sur les conditions les plus favorables ;

estime que le programme d'action ne précise pas suffisamment quelles sont les mesures d'ordre social prévues en faveur des salariés agricoles, des agriculteurs indépendants ou de ces deux catégories de travailleurs et prie la Commission de la C.E.E. de rechercher une solution de ce problème, de même qu'une solution pour les problèmes particuliers concernant les petits exploitants indépendants et les métayers, en étroite coopération avec les deux comités consultatifs compétents en matière de politique sociale dans l'agriculture ;

attend d'ailleurs de la Commission de la C.E.E. qu'elle accorde à ces deux comités tout le soutien qu'elle est en mesure de leur apporter et qu'elle seconde leurs efforts tendant à la réalisation d'une politique sociale agricole ;

prie la Commission de la C.E.E. de prendre sans délai les initiatives voulues pour que soient édictées, dans les pays où les règlements existants sont encore insuffisants, des dispositions tendant à assurer la protection des exploitants et des travailleurs contre les dangers découlant de l'utilisation de machines agricoles et de produits toxiques ;

approuve le choix des bases juridiques fait par la Commission de la C.E.E. dans ses conclusions, mais estime que la mise en œuvre du programme d'action ne saurait être considérée comme un simple problème juridique, mais qu'il s'agit en l'occurrence d'une obligation morale et politique, découlant des dispositions du traité ;

invite la Commission de la C.E.E. à signaler régulièrement et de façon circonstanciée, dans son exposé annuel sur la situation sociale dans la Communauté, les progrès de la mise en œuvre du programme d'action ;

est d'avis qu'il convient de faire en sorte que les agriculteurs puissent assumer la pleine responsabilité de la conduite de l'entreprise, soit en leur facilitant l'accession à la propriété par une politique de crédit à long terme et à faible intérêt, soit par une politique leur assurant la stabilité dans leur exploitation. »

#### 10. Objectifs à atteindre dans l'application des règlements agricoles

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de Mme Strobel, fait, au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 129, 1963-1964) relative à un règlement portant modification des règlements n<sup>os</sup> 19, 20, 21, 22 et 23 du Conseil en vue de l'introduction d'une référence aux objectifs à atteindre (doc. 8).

La parole est à Mme Strobel.

**Mme Strobel, rapporteur.** — (A) Monsieur le Président, mes chers collègues, en décembre, au cours de ce qu'on a appelé la session-marathon, le Conseil de ministres a pris la décision de principe selon laquelle les règlements agricoles déjà existants seront complétés par une référence aux articles 39 et 110 du traité de la C.E.E. précisant que l'un et l'autre articles doivent être pris en considération pour l'application de ces règlements.

Que l'article 39 soit pris en considération pour les règlements agricoles, cela va de soi. Quant à l'article 110, il oblige la Communauté à contribuer au développement harmonieux du commerce mondial.

Dans son rapport, la commission de l'agriculture rappelle que c'est là l'opinion qu'elle a toujours défendue. Elle critique certes le fait que le Conseil de ministres ait arrêté cette décision de principe dès le mois de décembre et que nous soyons consultés aujourd'hui seulement à propos de la modification des règlements, alors que la décision de principe est déjà prise.

Quant au fond de la question, nous n'avons aucune objection à formuler. Nous rappelons également dans notre rapport que dans un règlement précédent, il a déjà été inséré, à la demande de la commission de l'agriculture, un passage disant que la politique agricole doit tenir compte de cette autre tâche de la Communauté : contribuer à un développement harmonieux du commerce mondial de nos partenaires sur une base de réciprocité. Cela va également de soi.

**Strobel**

Le rapport a été approuvé à l'unanimité. C'est pourquoi j'espère qu'il ne rencontrera pas non plus d'objection en cette assemblée.

**M. le Président.** — Je remercie le rapporteur, Mme Strobel, de son rapport bref et très clair.

La parole est à M. Blaisse.

**M. Blaisse.** — (N) Monsieur le Président, par décision du bureau en date du 21 février 1964, la commission du commerce extérieur a été saisie pour avis dans la présente matière.

J'ai été chargé de dire au Parlement que la commission du commerce extérieur, conformément à la décision qui a été prise au cours de sa réunion constitutive, est entièrement d'accord sur ce que Mme Strobel vient de déclarer, à savoir qu'une référence expresse à l'article 110 du traité de la C.E.E. est nécessaire.

**M. le Président.** — La parole est à M. Levi Sandri.

**M. Levi Sandri, membre de la Commission de la C.E.E.** — (I) Monsieur le Président, je serai très bref. Je tiens à remercier M. le Rapporteur de s'être si

franchement rallié à la proposition de la Commission. D'autre part, je rappelle simplement qu'en définitive cette disposition a été adoptée par le Conseil dans sa session du 23 décembre dernier, car elle avait été proposée pour le seul règlement faisant alors l'objet de la discussion : le règlement relatif au riz.

Si elle avait été insérée uniquement dans le règlement sur le marché du riz, elle aurait eu évidemment une signification tout à fait particulière ; on aurait en effet pu prétendre que la politique du marché du riz devait être orientée suivant des critères différents de ceux des autres céréales.

C'est pourquoi le Conseil a dû adopter la même décision pour les autres règlements déjà arrêtés. D'autre part, il connaissait la position du Parlement européen à ce sujet ; il a donc estimé qu'en adoptant ces dispositions il interprétait la volonté du Parlement.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution présentée par la commission de l'agriculture.

La proposition de résolution est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

**Résolution**

**portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil (doc. 129, 1963-1964) relative à un règlement portant modification des règlements nos 19, 20, 21, 22 et 23 du Conseil en vue de l'introduction d'une référence aux objectifs à atteindre**

« Le Parlement européen,

— consulté par le Conseil de la Communauté économique européenne (doc. 129 du 11 février 1964),

conteste la procédure adoptée par le Conseil de ne le consulter qu'*a posteriori* sur la décision de principe arrêtée le 23 décembre 1963 ;

voit confirmée pour cette décision de principe, ainsi que dans la proposition de la Commission de la C.E.E. (doc. VI/COM (64) 32 fin.), l'opinion qu'il a toujours défendue, abstraction faite de la manière inadmissible, quant à la forme, dont le Conseil de ministres traite l'obligation de consulter le Parlement ;

— vu le rapport de sa commission de l'agriculture (doc. n° 8) ;

ne soulève aucune objection de fond contre une adoption sans modification de la proposition de la Commission ;

charge son président de transmettre cet avis ainsi que le rapport qui le concerne au Conseil de la Communauté économique européenne et à la Commission de la C.E.E.

**Proposition d'un règlement du Conseil portant modification des règlements nos 19, 20, 21, 22 et 23 du Conseil en vue de l'introduction d'une référence aux objectifs à atteindre**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne et notamment son article 43,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Parlement européen,

considérant que l'organisation commune des marchés agricoles est établie en vue d'atteindre les objectifs prévus à l'article 39 du traité ;

considérant qu'en vertu de l'article 110 du traité les Etats membres, en établissant une union douanière entre eux, ont entendu contribuer conformément à l'intérêt commun au développement harmonieux du commerce mondial, à la suppression progressive des restrictions aux échanges internationaux et à la réduction des barrières douanières ;

**Président**

considérant qu'il y a lieu de tenir compte parallèlement et de manière appropriée des objectifs prévus aux articles 39 et 110 du traité dans l'application des règlements n<sup>os</sup> 19 à 23 au Conseil portant établissement graduel d'une organisation commune des marchés dans le secteur des céréales, de la viande de porc, des œufs, de la viande de volaille et des fruits et légumes,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

*Article unique*

1. Dans le règlement n<sup>o</sup> 19 portant établissement graduel d'une organisation des marchés dans le secteur des céréales, est inséré un article 28 *bis* dont le texte est le suivant :

« Le présent règlement doit être appliqué de telle sorte qu'il soit tenu compte parallèlement et de

manière appropriée des objectifs prévus aux articles 39 et 110 du traité. »

2. Une disposition identique est introduite :

— comme article 22 *bis* dans le règlement n<sup>o</sup> 20 portant établissement graduel d'une organisation des marchés dans le secteur de la viande de porc ;

— comme article 19 *bis* dans le règlement n<sup>o</sup> 21 portant établissement graduel d'une organisation des marchés dans le secteur de la viande de volaille ;

— comme article 19 *bis* dans le règlement n<sup>o</sup> 23 portant établissement graduel d'une organisation des marchés dans le secteur de la viande de volaille ;

— comme article 16 *bis* dans le règlement n<sup>o</sup> 23 portant établissement graduel d'une organisation des marchés dans le secteur des fruits et légumes.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout Etat membre. »

11. *Régime applicable au riz*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Lardinois, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 133, 1963-1964) concernant un règlement relatif au régime applicable au riz et aux brisures de riz originaires des Etats africains et malgache associés et des pays et territoires d'outre-mer (doc. 12).

Il s'agit là d'un problème important et, comme je l'ai déjà annoncé, je prie M. le Rapporteur et les orateurs inscrits de prendre la parole encore ce soir, malgré l'heure tardive. C'est le « Riso amaro » !

(Sourires)

La parole est à M. Lardinois.

**M. Lardinois, rapporteur.** — (N) Monsieur le Président, la commission de l'agriculture a examiné la proposition d'un règlement, présentée par la Commission de la C.E.E., relatif au régime applicable au riz originaire des pays et territoires associés.

Ce règlement était devenu nécessaire dès lors que le nouveau règlement concernant le riz, qui entrera probablement en vigueur au mois de juillet, avait été adopté par le Conseil de ministres.

Nous sommes très reconnaissants à la Commission de la C.E.E. d'avoir présenté cette proposition relative aux importations de riz en provenance des pays associés suffisamment tôt pour que le Parlement puisse donner son avis à ce sujet avant que le règlement concernant le riz entre en vigueur.

Cela est important en fait, non que les quantités de riz importées soient très élevées — les importations en provenance de Madagascar et du Surinam sont fort réduites — mais parce que cette question est capitale pour l'économie des deux pays.

C'est pourquoi il importe tellement que le Parlement procède à un échange de vues sur ce règlement puisqu'il s'agit du premier produit agricole provenant des pays et territoires associés pour lequel un règlement est prévu. On pourrait dire que nous sommes en train de créer un précédent en ce qui concerne le régime qui sera réservé à d'autres produits agricoles provenant des pays associés qui sont importés en des quantités bien plus importantes.

Il s'agit là d'un problème qui revêt une importance particulière aussi bien pour l'agriculture européenne que pour celle des pays associés.

Certains éléments de ce problème — le point de vue adopté par le Parlement le montre aussi — trouvent leur origine non pas dans les points de vue contradictoires qui sont apparus à propos du riz, mais dans une certaine appréhension de ce qui pourrait se produire à propos des importations d'autres produits agricoles beaucoup plus importants.

Il ne faut cependant pas attacher trop d'importance à ce précédent car chaque produit soulève des problèmes qui lui sont propres. Nous voyons bien comment les choses se présentent pour notre politique agricole. La réglementation pour les divers produits et groupes de produits repose souvent sur des systèmes fort divergents. C'est ainsi que le système qui est appliqué pour les produits horticoles est différent de celui qui a été conçu pour les céréales et le vin. Ces systèmes sont régis par d'autres règles et par d'autres principes. Il en va de même pour le riz.

Il s'agit là d'un produit qui n'est pas cultivé dans tous les pays de la Communauté. La culture du riz n'existe qu'en Italie et en France. Il en a été tenu compte dans la solution que le règlement prévoit pour la période de transition. Le Benelux et l'Allemagne sont consommateurs de riz, mais ils n'en produisent pas.

## Lardinois

Monsieur le Président, quel est notre problème ?

En principe, le règlement concernant le riz ressemble fort au règlement sur les céréales. En d'autres termes, le règlement qui nous occupe fixe également un prix indicatif pour les producteurs de riz de la Communauté. Il en résulte que tout le système des prix de seuil, des prélèvements et ainsi de suite, jouera pour les importations.

Or, voici la difficulté à laquelle nous nous heurtons : pour que l'on puisse pratiquer cette politique dans le secteur du riz, il faut également opérer les prélèvements à l'égard des pays et territoires associés. Nous touchons là un problème qui a évidemment aussi une portée politique et qui, de plus, est assez épineux. En principe, nous ne pouvons pas renoncer au prélèvement, c'est une autre affaire ; mais il est en tout cas indispensable de l'appliquer, sinon toute politique agricole devient inconcevable ou encore les Etats associés devraient pratiquer une politique agricole identique à la nôtre qui serait, elle aussi, dirigée de Bruxelles. Cela est évidemment inconcevable.

Que propose la Commission de la C.E.E. ? La convention de Yaoundé dispose que lorsqu'elle définit sa politique agricole commune, la Communauté doit tenir compte des intérêts des Etats associés en ce qui concerne les produits homologues et concurrents des produits européens. Dans ces conditions, la Commission de la C.E.E. propose de réserver aux Etats membres et aux pays et territoires associés un égal accès au marché. A cet effet, elle propose ce qu'on appelle le système du montant forfaitaire.

Permettez-moi d'expliquer brièvement ce système. En Allemagne et dans les pays du Benelux, on fixera un prix de seuil d'environ 14 dollars pour 100 kg. Mais ce prix de seuil de 14 dollars ne vaut que pour le marché mondial. Si ces pays importent du riz d'Italie, de Madagascar ou du Surinam par exemple, le prix de seuil est abaissé, disons de 14 à 13,90 dollars. De cette manière, les Etats membres et les pays associés ont une certaine avance sur le marché mondial pour les possibilités d'écoulement, c'est-à-dire une préférence, un accès plus facile au marché.

La majorité de la commission de l'agriculture était d'avis que le raisonnement de la Commission de la C.E.E. était un peu trop simple et qu'en un certain sens celle-ci était allée trop loin. Les membres de la commission de l'agriculture auraient voulu préciser qu'il y a une différence entre les Etats membres qui sont liés par l'ensemble de la politique agricole commune et les pays associés qui jouissent d'une plus grande liberté à cet égard. C'est pourquoi elle a adopté un amendement qui sera mis aux voix tout à l'heure et dans lequel il est dit que, pour les pays associés, le montant forfaitaire doit être légèrement inférieur au montant prévu pour les Etats membres afin de réserver une certaine priorité à ceux-ci.

Une minorité estimait en revanche que la situation actuelle s'en trouverait influencée au détriment des

pays et territoires d'outre-mer associés, notamment sur les marchés des pays du nord, ce qui revient à dire que l'on ne tient pas suffisamment compte des intérêts des pays associés tel que l'exige la convention de Yaoundé. La minorité estimait donc devoir se rallier au point de vue de la Commission de la C.E.E.

Tel est le problème de l'accès au marché. Mais il s'y ajoute encore un autre problème. En effet, la question de l'accès au marché ne renferme encore aucune indication sur le prix que nous paierons en définitive pour le riz provenant des pays associés. La Commission ne propose aucune solution à cet égard. Dans le règlement, elle ne prend pas même position sur cette question : en fait, elle la passe entièrement sous silence.

On pourrait affirmer que les Etats associés touchent le montant forfaitaire en plus du prix du marché mondial et que ce fait exprime une préférence ; mais si on l'exprime dans un tarif, cette préférence n'est plus que de l'ordre de 0,5 à 0,6 % et n'a donc pas le moindre effet sur les prix. Ces pays, notamment le Surinam, mais bientôt aussi Madagascar, ne reçoivent en fait que le prix du marché mondial pour le riz. Or, celui-ci est sujet à de fortes fluctuations, d'autant plus que le riz est un produit qui fait assez fréquemment l'objet de pratiques de dumping.

Cela se produira bientôt aussi pour Madagascar. Madagascar bénéficie actuellement encore sur le marché français de ce qu'on appelle le système du surprix ; mais en vertu de la convention de Yaoundé ce système sera abrogé. J'ai sous les yeux le texte de la convention qui règle cette question. Je lis que les gouvernements des Etats membres et des Etats associés « prennent acte du calendrier ..... qui détermine les dates auxquelles progressivement ..... sera assurée la commercialisation de certaines productions aux cours mondiaux ».

Pour le riz, ce principe sera appliqué à partir du moment où sera mise en vigueur la politique agricole commune pour ce produit.

Selon la convention de Yaoundé, cela devrait se faire dès le 1<sup>er</sup> juillet de cette année pour le riz. La Commission de la C.E.E. propose cependant dans le règlement en question d'instaurer tout d'abord un *stand-still* de quinze mois et d'éliminer ensuite seulement le système de surpris en vigueur sur le marché français. C'est là une interprétation très large de ce qui est dit dans le traité, mais en raison des difficultés qu'éprouvent les deux pays intéressés, votre commission a cru devoir se rallier à cette interprétation.

En ce qui concerne les prix, les membres de votre commission ne sont pas tout à fait unanimes ; mais tous sont d'accord pour dire que quelque chose doit être fait à propos des prix que touchent les producteurs des pays et territoires associés lorsqu'ils exportent leur riz dans les pays de la Communauté. Puisque toute la commission est d'accord sur ce point, je crois devoir le relever.

**Lardinois**

M. le ministre Fayat a dit hier que les six pays de la C.E.E. ont maintenant adopté un point de vue qu'ils exposeront aujourd'hui aussi à Genève. Il a dit que les Six se sont ralliés au principe d'une stabilisation des prix des matières de base à un niveau rémunérateur pour les pays producteurs.

Votre commission de l'agriculture est unanime à estimer que cette stabilisation est nécessaire et qu'il faut conclure le plus rapidement possible un accord mondial sur le riz, notamment dans l'intérêt des pays et territoires d'outre-mer associés.

Mais comme il se passera sans doute encore pas mal de temps avant que pareil accord puisse être conclu — c'est une question très complexe et il y a dans le commerce d'autres matières qui, en un certain sens, sont plus importantes encore — votre commission propose de rechercher une solution intérimaire pour les pays et territoires associés en attendant qu'un accord mondial puisse être conclu à ce sujet.

Je crois que nous avons à l'égard de ces pays l'obligation absolue d'agir ainsi et que la Commission de la C.E.E. si elle peut et si elle veut adopter le point de vue de la commission de l'agriculture, peut faire davantage à Genève que de dessiner de belles visions d'avenir : elle peut engager une action concrète.

La commission de l'agriculture a été unanime sur ce point, mais l'accord n'a pas pu se faire sur la manière d'atteindre ce résultat.

La majorité des membres de la commission voulait proposer à la Commission de la C.E.E. le remboursement complexe et de se contenter de poser à ce sujet norité estimait préférable de laisser à la Commission de la C.E.E. le soin de résoudre ce problème extrêmement complexe et de se contenter de poser à ce sujet un certain nombre de conditions. C'est en fait l'objet de l'amendement de M. Vredeling.

Monsieur le Président, je crois avoir donné ainsi un aperçu des avis qui se sont affrontés à la commission de l'agriculture. Je voudrais cependant ajouter à mon intervention encore quelques mots à titre personnel.

Je dois vous dire que mon avis ne concorde absolument pas avec la résolution qui a été approuvée par la commission. C'est pourquoi je voterai pour l'amendement de M. Vredeling.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Mes chers collègues, quatre orateurs sont encore inscrits, sans compter M. Margulies et M. Levi Sandri. C'est dire que nous ne pourrions pas, étant donné qu'il est déjà 20 h 30, terminer le débat ce soir.

Je vous propose de fixer une heure pour la levée de séance.

Qu'en pensez-vous ?

**M. Vredeling.** — (N) Monsieur le Président, je vous informe que le groupe socialiste m'a chargé de dire quelques mots à propos du rapport de M. Lardinois.

Je renonce cependant à prendre la parole car il ne me semble pas indiqué de traiter ce problème si important à une heure aussi avancée et devant une assemblée composée comme vous le voyez vous-même. Je n'aperçois dans cette salle plus qu'un certain nombre de collègues qui, comme moi, sont membres de la commission de l'agriculture où cette question a été traitée d'une manière très circonstanciée.

Si je regarde autour de moi, je n'aperçois au banc des journalistes, lesquels ont pour mission de renseigner le public sur nos débats, plus que deux personnes ; et le hasard veut que ce soient précisément deux journalistes néerlandais.

Je me demande si, dans ces circonstances, il vaut la peine de poursuivre notre discussion et de continuer notre travail. A mon avis, nous sommes en train de nous ridiculiser en tant que Parlement européen.

**M. le Président.** — Monsieur Vredeling, vos remarques me paraissent excessives.

N'oubliez pas que nous comptons siéger aujourd'hui jusqu'à 20 h 30. Nombre de nos collègues ont donc pris des engagements pour ce soir et, leur absence est donc excusable. Les débats de cet après-midi ont duré plus longtemps qu'il n'était prévu.

Je crois que nous pourrions raisonnablement poursuivre la discussion en cours pendant encore environ une heure.

La parole est à M. Boscary-Monsservin.

**M. Boscary-Monsservin, président de la commission de l'agriculture.** — Monsieur le Président, je constate une fois de plus que les problèmes agricoles, qui sont tout de même importants, ont la malchance de venir toujours en discussion à des heures particulièrement mal choisies. C'est une incidence que j'ouvre et je vous demande d'être notre interprète auprès du bureau pour qu'il soit remédié à cet inconvénient.

Je tiens en outre à présenter un certain nombre d'observations à propos de l'horaire.

C'est entendu, nous sommes en retard. Vous avez vous-même indiqué que quatre ou cinq orateurs sont inscrits. Or, demain matin, nous devons reprendre la séance seulement à 10 h 30. Nous devons alors entendre ces quatre ou cinq orateurs, le représentant de la Commission de la C.E.E., puis vraisemblablement, un échange de répliques sur les amendements. Nous arriverons donc très rapidement à midi. L'Assemblée devra alors discuter un rapport important sur le commerce mondial et, demain devant être le dernier jour de la session, je me demande si nous ne risquons pas de tenir séance devant une salle plus vide que ce soir, pour entendre cet important rapport.

**Boscary-Monsservin**

Je pense qu'il conviendrait d'avancer ce soir le présent débat de manière que demain, après avoir entendu M. Margulies, nous puissions passer au vote à une heure convenable et non pas à 13 heures ou 13 h 30, afin que la discussion du rapport sur la conférence mondiale puisse s'ouvrir en temps opportun.

**M. le Président.** — La parole est à M. Charpentier.

**M. Charpentier.** — Monsieur le Président, je vous remercie et je tâcherai de ne pas être trop long.

Les brèves observations que je désire présenter ont pour but essentiel d'explicitier les deux amendements que j'avais déposés devant la commission et que la majorité de celle-ci a bien voulu adopter.

Le règlement qui nous est soumis présente, à mes yeux, une importance considérable.

Au delà du problème du riz, en lui-même intéressant, il constitue ou risque de constituer un précédent, comme a bien voulu le dire le rapporteur, pour les produits des pays associés, qui concurrencent ceux de la Communauté.

Il est regrettable que le premier texte concerne le riz, car la conception de la politique agricole commune en matière de riz risque d'être influencée par la position productrice ou non de nos différents pays alors qu'elle devrait se raccorder à l'esprit des règlements précédents.

Ce règlement du riz est donc délicat et je remercie et félicite le rapporteur, mon ami Lardinois, de son rapport.

Deux questions de principe se posent. Elles méritent, à mon avis, d'être liées.

La première a trait à l'accès au marché européen. Une protection normale est-elle assurée aux producteurs de la Communauté par rapport aux pays tiers, par rapport aux pays associés ?

La deuxième concerne le prix payé aux producteurs des pays associés. La solution actuellement adoptée est-elle satisfaisante ?

Avant d'aborder la première question, j'indique mon accord sur la solution préconisée pour Madagascar.

La situation de Madagascar et du Surinam rappelle celle des pays de la Communauté pour le blé, avec des niveaux de prix très différents au départ.

Comment, Monsieur le Président, d'après le règlement qui nous est soumis, se présente la situation pour les producteurs de la Communauté en ce qui concerne l'accès au marché de nos six pays ?

Par rapport aux pays tiers, ils sont avantagés, puisqu'ils doivent bénéficier d'un montant préférentiel. Encore leur préférence sera-t-elle fonction de l'importance du montant. Sans être excessif, il doit être suffisant.

Aussi convient-il d'examiner ce qu'il peut représenter par rapport au prix du riz et surtout par rapport au prix du transport intracommunautaire.

Si, comme il en serait question, le montant devait être de l'ordre de 0,50 franc le quintal, il risque d'être insuffisant. Vouloir retenir le même montant pour le riz que pour les autres céréales n'est pas justifié.

Contrairement aux autres céréales, le riz n'est produit que dans le sud de l'Europe des Six, dans des régions éloignées des plus grands centres de consommation.

L'interférence des prix des transports intracommunautaires est donc très différente pour le riz et pour les autres céréales. Par rapport aux pays associés, les producteurs de la Communauté ne bénéficieraient, d'après le règlement, d'aucune préférence pour l'accès au marché européen, puisque le riz de ces pays associés entrerait au même prix que le leur sur le marché. Ils devraient pourtant, à mon avis, bénéficier d'une certaine préférence, même si elle était nettement plus faible par rapport aux pays associés que par rapport aux pays tiers, même si actuellement elle est uniquement de principe.

Il serait normal de pouvoir accorder, si besoin était, aux pays associés un montant préférentiel d'un niveau moins élevé que celui qui est établi pour les producteurs de la Communauté plutôt que de les mettre, en tout état de cause, pour leur accès sur le marché européen sur un pied d'égalité avec les producteurs des pays de la Communauté.

Pour quelle raison ?

Malgré leurs frais de transport élevés, leurs prix de revient sont moins chers et leur production peut connaître une forte expansion. L'avantage concédé pourrait modifier certains courants commerciaux et attirer un jour des quantités très importantes de riz vers les six pays du Marché commun.

Même s'il entrerait à un prix d'un niveau légèrement différent de celui du riz de la Communauté, le riz des pays associés, en raison du prix des transports intracommunautaires à la charge du riz italien et de celui produit dans le sud de la France, arriverait moins cher dans les pays du Benelux et dans une très grande partie de l'Allemagne.

J'accepte que le riz des pays associés ait une large zone d'influence prioritaire dans une grande partie de ces pays, mais il y a un certain équilibre à obtenir entre leur zone d'influence et celle du riz italien et français.

*(Applaudissements)*

**Charpentier**

En conclusion, j'estime nécessaire de prévoir, d'une part en faveur des producteurs de la Communauté un montant préférentiel d'importance suffisante pour constituer une protection normale vis-à-vis des pays tiers et d'autre part en faveur des producteurs des pays associés une partie du montant précédent. Mais la Commission exécutive de la C.E.E. devrait pouvoir elle-même en fixer le niveau suivant l'évolution du marché. Dans la situation actuelle, étant donné les quantités importées, cette différence pourrait très bien être nulle. Mais le principe serait retenu, soit pour le marché du riz si son équilibre devait être un jour menacé, soit pour les autres productions concurrentielles de la Communauté.

En règle générale, les pays du monde qui n'ont pas recours à une solution de cet ordre utilisent le moyen du contingent.

Certes, notre Communauté n'a pas besoin de recourir actuellement au contingent, étant donné les quantités de riz exportées par les pays associés mais, même sans cela, d'une façon générale, elle a renoncé à cette méthode et elle doit pour cela pouvoir, si besoin est, utiliser pour le riz et les autres productions concurrentielles un montant préférentiel distinct de celui réservé à la Communauté.

La situation proposée aux pays associés est-elle ainsi satisfaisante ? Je ne le pense pas. L'avantage accordé aux pays associés, avec ou sans la modification proposée, devrait en réalité être complété par une autre décision. Si, en effet, l'accès au marché européen leur était facilité, le prix de départ du riz serait, à moins de subventions, fonction du prix mondial, actuellement relevé, mais dont personne ne peut dire ce qu'il sera demain.

Aussi devrait-on rembourser aux pays associés une partie au moins du prélèvement.

La politique de subventions devrait, pour une part, faire progressivement place à une stabilisation des cours à un niveau régulier, raisonnable, honnête, donnant à ces pays un pouvoir d'achat et respectant davantage leur dignité.

L'Europe n'a-t-elle pas le devoir impérieux de s'engager dans cette voie de garantie des débouchés et des prix, même si cette garantie est au départ relative ? N'est-ce pas une hypocrisie de réclamer à ces pays des prix compétitifs avec des cours mondiaux basés sur la loi de l'offre et de la demande ?

Les producteurs de canne à sucre, par exemple, doivent-ils être compétitifs avec le cours du sucre de 28 centimes le kilo que nous avons connu pendant longtemps ou avec le cours actuel ?

Encourager la diversification de la production est utile mais ne dispense pas de l'effort nécessaire pour éviter que les cours mondiaux ne soient seulement fonction de la loi de l'offre et de la demande.

Si la Communauté s'engageait dans la voie de la régularisation des prix des produits des pays associés,

comme l'a dit notre rapporteur à la suite des propos tenus ce matin par M. Fayat, — et c'est le but pratique de mon amendement — les autres grands pays importateurs pourraient difficilement s'y soustraire. Une organisation mondiale serait alors plus facile à obtenir.

En conclusion, Monsieur le Président, je demande au Parlement européen d'accepter le texte présenté par la commission de l'agriculture.

(*Applaudissements*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Baas.

**M. Baas.** — (N) Monsieur le Président, je m'efforcerai d'être très bref dans mon intervention, mais je me sens obligé d'appuyer l'exposé de M. Charpentier, notamment en ce qui concerne certains points fondamentaux.

Il me semble, en effet, que ce premier règlement du riz de la Commission de la C.E.E. constitue un début bien médiocre, pour ne pas employer un terme plus fort.

A la lecture des dispositions du traité portant création de la Communauté économique européenne, notamment du chapitre relatif à l'agriculture où il est dit en toute clarté que nous souhaitons assurer un niveau de vie équitable à la population agricole, on est amené à se demander ce qu'il en est du revenu que les agriculteurs peuvent retirer de la culture du riz.

En effet, le prix de seuil que l'on a envisagé est tel que le gouvernement italien notamment devra verser une importante subvention en faveur des producteurs de riz.

Si l'on veut réserver aux territoires associés les mêmes conditions de concurrence que celles qui sont faites aux producteurs de notre Communauté, on se trouve en présence d'un dilemme extrêmement grave. En principe, la voie qui a été choisie renferme de sérieux dangers. La politique qui a été définie dans le règlement qui nous occupe est peut-être applicable dans certains cas, notamment pour le riz, mais elle est inacceptable pour bon nombre d'autres produits agricoles, si toutefois nous voulons remplir nos obligations à l'égard de la population agricole. Nous nous mettons ainsi dans une situation absolument impossible.

Si M. Margulies — je regrette de n'avoir pas pu prendre la parole après lui — nous invite à faire preuve de bonne volonté, en considération de la Conférence du commerce mondial, nous manquerions de sincérité en répondant à son appel. Car nous pouvons sans doute faire preuve de bonne volonté lorsqu'il s'agit d'un produit qui est importé en d'aussi faibles quantités que le riz, mais nous ne sommes pas en mesure de mettre en pratique pour certains autres produits la politique que nous sommes en train de définir. Pareille attitude ne contribue aucunement à

Baas

renforcer la confiance en la sincérité des intentions de notre Communauté. Bien au contraire ; je suis même d'avis que cela fait très mauvaise impression. Cela me fait penser que l'on cherche à se faire valoir, alors que cette tentative ne se fonde sur rien. Ce n'est certainement pas ainsi que nous servons la cause de la Communauté européenne.

Je ferai remarquer ensuite que je regrette que le Conseil n'ait pas pu remplir les obligations découlant de la convention d'association de Yaoundé du fait que cette convention n'est pas encore ratifiée. Il y est dit avec toute la clarté voulue que les consultations doivent avoir lieu au Conseil d'association et que les intérêts doivent être pesés en commun.

Aucune consultation n'ayant eu lieu avec Madagascar et le Surinam à ce sujet, je crois que ce règlement est, du point de vue politique, un mauvais début.

Je tiens à souligner particulièrement ce que M. Charpentier a déjà dit tout à l'heure, à savoir que nous nous efforçons, en tant que Parlement, de mettre en évidence au cours de ce débat les deux points faibles de ce règlement.

D'après le rapport de M. Lardinois, il n'y avait pas de divergence de vues quant au fond ; nous allons très loin en ce qui concerne Madagascar et le Surinam.

Notamment pour ce qui est de Madagascar et de la période de *stand-still*, je crois que nous aurions même pu aller beaucoup plus loin. Mais il ne faut pas vouloir en profiter pour faire bonne impression à la Conférence du commerce mondial.

Il ne faut pas davantage donner l'impression que nous sommes en mesure de faire bénéficier les territoires associés des mêmes conditions que celles que nous réservons à nos producteurs agricoles. Il ne faut pas chercher à donner cette impression.

C'est pour cette raison que je tenais à appuyer expressément les remarques de M. Charpentier.

(*Applaudissements*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Sabatini.

**M. Sabatini.** — (1) Monsieur le Président, mes chers collègues, M. Charpentier a fait part de ses inquiétudes et a présenté des remarques dont je dois le remercier, car c'est avec beaucoup de compétence qu'il a fait les observations que je me proposais d'ailleurs de vous soumettre. Il défend les intérêts de la politique agricole de la Communauté et s'occupe des problèmes qui se rattachent aux territoires d'outre-mer avec beaucoup de compréhension et de zèle. Je tiens à souligner à mon tour la nécessité d'un engagement commun ; mais il faut en même temps veiller à ne pas créer des situations de fait qui pourraient être fort embarrassantes. Ce sont là des questions d'une grande importance.

En examinant ce règlement à fond, nous pourrions en conclure qu'on ne peut pas importer de riz dans les pays consommateurs de la Communauté — Allemagne, Pays-Bas, Belgique — au même prix que celui qui est pratiqué dans les pays producteurs, ceux de la Communauté aussi bien que les pays associés que sont Madagascar et le Surinam. Les observations que le rapporteur a faites à propos du paiement du riz à la production ne m'ont pas échappé. Toutefois, ce problème est distinct du premier et nous devons également prendre en considération celui de la circulation des produits agricoles de la Communauté dans les six pays. Je crois que la Commission a sous-estimé cet élément qui a pourtant son importance.

Nous devons demander maintenant à nos producteurs agricoles de faire preuve d'une certaine faculté d'adaptation en même temps que de la volonté de défendre nos produits dans la Communauté. Voilà pourquoi il faut accepter les amendements de M. Charpentier.

Je comprends les exigences des producteurs des pays associés, comme vous pouvez vous en rendre compte ; en effet si j'avais dû prendre en considération uniquement les intérêts des producteurs italiens de riz, je n'aurais pas dû accepter le second amendement dont l'application pourrait stimuler également l'importation de riz provenant des pays associés. Mais je considère les deux amendements Charpentier sous l'angle communautaire et, comme je l'ai déjà dit, je les accepte d'une part pour sauvegarder le principe de la priorité communautaire et, d'autre part, pour donner mon appui aux pays associés et par souci de compréhension.

Je dois ajouter une autre considération encore, et je serai très bref.

A mon avis, il faut aboutir à une organisation mondiale des prix pour la plupart des produits agricoles, afin d'éviter ce qui me paraît être un des aspects les plus fâcheux du monopole des achats effectués sur les marchés internationaux.

Nous retrouvons la même situation dans d'autres secteurs. Certains produits sont achetés à des prix non rémunérateurs pour être ensuite mis en circulation dans la Communauté, ce qui crée un déséquilibre et des situations embarrassantes. C'est un problème qui devrait être discuté dans le cadre des accords internationaux sur la circulation des produits agricoles.

A mon avis, si nous laissons entrer le riz dans la Communauté au même prix pour les pays de la Communauté et pour les autres, nous ne créons pas une situation avantageuse pour les producteurs de riz, nous encourageons au contraire la spéculation commerciale de certains groupes qui, précisément grâce à cette spéculation, pourraient faire la même politique que celle qui est menée pour les huiles végétales et notamment pour la margarine.



**Sabatini**

Tel est le danger que l'on court, et mon devoir était d'en parler. Ce danger est plus ou moins grand, mais nous devons y faire face et combattre cette tendance, justement à cause des relations que nous avons avec les autres pays. Les pays en voie de développement, il faut le dire, ne doivent pas sous-estimer ce danger car nous devons les aider à améliorer leurs conditions de vie, leurs salaires et leurs revenus. En approuvant pareil système, plutôt que d'aider ces pays, nous encourageons une spéculation commerciale au profit de certains groupes monopolistiques dans la politique d'achat sur le marché international.

Il fallait que je dise cela, parce qu'au cours de la discussion une préoccupation de caractère national est apparue de plus en plus nettement ; or, nous devons agir de façon à maintenir l'équilibre et à évaluer à leur juste mesure aussi ces aspects qui peuvent sembler négligeables, mais que, dans leur ensemble, il faut considérer avec un maximum d'équité et de compréhension internationales.

**M. le Président.** — La liste des orateurs inscrits est épuisée. Je vous propose maintenant d'interrompre la discussion.

D'autre part, il serait souhaitable que M. Levi Sandri intervînt devant une salle un peu mieux garnie qu'elle ne l'est ce soir. Le problème en vaut la peine.

**M. Levi Sandri, membre de la Commission de la C.E.E.** — En ce qui concerne le vide de la salle, j'ai malheureusement l'habitude — surtout lorsqu'il s'agit de questions sociales — de parler devant des bancs inoccupés. Je serais prêt à me rallier à votre proposition de reporter le débat à demain matin, mais j'attire votre attention sur le fait que M. Rey viendra spécialement de Genève pour la discussion figurant à l'ordre du jour et devra regagner Genève pour la conférence mondiale.

La séance ne pourrait-elle commencer à 9 heures et demie ?

**M. le Président.** — Cela nous ferait évidemment gagner du temps. Mais la séance de demain a été fixée à 10 heures 30 et il est impossible de modifier maintenant cette heure, car la plupart des délégués ne pourraient pas être prévenus en temps utile de ce changement.

**M. Levi Sandri.** — L'Assemblée pourrait-elle placer cette discussion au début de la séance, demain à 10 h 30 ?

**M. le Président.** — Il est entendu que, si nous ajournons maintenant le débat, il sera inscrit en tête de l'ordre du jour de demain.

Il n'y a pas d'opposition au renvoi de la suite du présent débat à demain dans ces conditions ?...

Il en est ainsi décidé.

12. *Ordre du jour de la prochaine séance*

**M. le Président.** — La prochaine séance aura donc lieu demain mercredi à 10 h 30 avec l'ordre du jour suivant :

— Vote sur la proposition de résolution présentée en conclusion du rapport de M. Lardinois concernant le riz ;

— Rapport de M. Kapteyn sur l'accord avec l'Iran ;

— Rapport de M. Pedini sur le commerce mondial ;

— Rapport de M. Battistini sur les perspectives de l'énergie nucléaire.

La séance est levée.

(La séance est levée à 21 h 25)



# SÉANCE DU MERCREDI 25 MARS 1964

## Sommaire

1. Adoption du procès-verbal . . . . .	146		
2. Régime applicable au riz et aux brisures de riz (suite). - Examen de la proposition de résolution présentée en conclusion du rapport fait au nom de la commission de l'agriculture, par M. Lardinois, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 133, 1963-1964): MM. Margulies, au nom de la commission pour la coopération avec les pays en voie de développement; Levi Sandri, membre de la Commission de la C.E.E.	146	MM. Pedini, rapporteur; Coppé, vice-président de la Haute Autorité; Rey, membre de la Commission de la C.E.E.; Vredeling, au nom du groupe socialiste; Margulies, président de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement . . . . .	158
Amendement n° 1 de MM. Vredeling, Margulies, Kriedemann, Leemans, Breyne, Blaisse et amendement n° 2 de M. Margulies:		Examen de la proposition de résolution Amendement n° 2 de M. Moro: MM. Moro, Pedini, rapporteur; Vredeling . . . . .	168
MM. Vredeling, Lardinois, rapporteur; Charpentier, Lardinois . . . . .	148	Adoption de l'amendement . . . . .	169
Rejet de l'amendement n° 1 . . . . .	151	Amendement n° 1 de MM. Pedini, Blaisse, Vredeling et Margulies. - Adoption . . . . .	169
Adoption de l'amendement n° 2 . . . . .	151	Adoption de l'ensemble de la proposition de résolution modifiée . . . . .	169
Adoption de l'ensemble de la proposition de résolution modifiée . . . . .	151	Texte de la résolution adoptée . . . . .	169
Sur l'adoption de la proposition de résolution: M. Vredeling, Mme Strobel, MM. Sabatini, Poher, Vredeling, le Président . . . . .	151		
Texte de la résolution adoptée . . . . .	152	5. Perspectives de l'énergie nucléaire. - Discussion du rapport de M. Battistini, fait au nom de la commission de l'énergie:	
3. Accord commercial avec l'Iran. - Discussion du rapport de M. Kapteyn, fait au nom de la commission du commerce extérieur:		MM. Battistini, rapporteur; De Groote, membre de la Commission de l'Euratom; Burgbacher, président de la commission de l'énergie; Posthumus, au nom du groupe socialiste; Bousch, De Groote, Battistini, rapporteur . . . . .	170
MM. Kapteyn, rapporteur; van der Goes van Naters, au nom de la commission politique; Rey, membre de la Commission de la C.E.E. . . . .	154	Examen de la proposition de résolution Amendement de M. Bousch modifié. - Adoption . . . . .	184
Adoption de la proposition de résolution	157	Adoption de la proposition de résolution modifiée . . . . .	184
Texte de la résolution adoptée . . . . .	157	Texte de la résolution adoptée . . . . .	184
4. Conférence des Nations unies sur le commerce. - Discussion du rapport de M. Pedini, fait au nom de la commission du commerce extérieur:		6. Nomination d'un membre de commission	185
		7. Renvois en commission . . . . .	185
		8. Calendrier des prochains travaux . . . . .	185
		9. Adoption du procès-verbal de la présente séance . . . . .	185
		10. Interruption de la session . . . . .	185

## PRÉSIDENTE DE M. RUBINACCI

*Vice-président*

*(La séance est ouverte à 10 h 35)*

**M. le Président.** — La séance est ouverte.

1. *Adoption du procès-verbal*

**M. le Président.** — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. *Régime applicable au riz et aux brisures de riz (suite)*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle le vote sur la proposition de résolution faisant suite au rapport Lardinois sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 133, 1963-1964) concernant un règlement relatif au régime applicable au riz et aux brisures de riz originaires des Etats africains et malgache associés et des pays et territoires d'outre-mer (doc. 12).

La parole est à M. Margulies, au nom de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement.

**M. Margulies.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement a été désignée comme commission compétente pour avis en la matière qui nous occupe. Elle n'a cependant pas eu assez de temps pour remettre en temps voulu son avis à la commission de l'agriculture, compétente au fond. M. le président de la commission de l'agriculture — et je lui sais gré de ce geste loyal — m'avait invité à participer aux délibérations de sa commission sur cette question. Malheureusement, le débat en commission n'a pas pu être achevé ce jour-là et ce n'est qu'en fin de semaine qu'a été distribué le rapport modifié de M. Lardinois ; la proposition de résolution était disponible lundi seulement.

Je suis reconnaissant à M. Lardinois d'avoir fait un effort inouï pour jeter un peu de clarté sur ce règlement et sur les circonstances dans lesquelles nous nous trouvons. Je ne proposerai aucune modification de fond ; je n'en aurais guère le temps.

Ce qui nous importe, c'est que l'on tienne également compte des intérêts des producteurs de riz des pays et territoires associés. En Europe, deux pays produisent du riz, et leur production ne suffit pas entièrement à couvrir les besoins de la Communauté européenne. Il faut donc importer en tout cas.

Parmi les importations de riz en provenance de territoires associés, on relèvera celles qui vont de Madagascar en France, dans le cadre d'un système établi de longue date et qui assure à Madagascar un prix très élevé pour ses exportations de riz. Les importations dans la République fédérale, en revanche, proviennent pour une large part du Surinam et se font au cours mondial. Or, ce système se trouvera désormais bouleversé.

Pour comble de difficultés, il nous faut encore tenir compte de ce que Madagascar fournit du riz à la Réunion. Or, la Réunion est un département français où la législation française est pleinement applicable, et par conséquent aussi la réglementation du marché du riz.

Sans doute les courants traditionnels demeureront-ils tels quels, mais des modifications sont à prévoir pour les livraisons de riz du Surinam à destination des trois départements français : la Martinique, la Guadeloupe et la Guyane. En effet, dans ces départements, le prélèvement jouera à l'égard du marché mondial. En d'autres termes, les échanges entre le Surinam et ces trois départements se trouveront perturbés.

Voilà les problèmes qui se posent. Ils sont aggravés du fait que l'organisation du marché du riz prévoit pour le moment des prix de seuil fort divergents. Pour la République fédérale, le prix de seuil est d'environ 14, pour la France d'environ 19, et ces chiffres changeront encore. Peut-être M. Mansholt a-t-il oublié que le riz est une céréale. Jusqu'ici, l'harmonisation des prix du riz n'avait pas encore été demandée, mais elle résulte logiquement des autres dispositions du traité de la C.E.E., par exemple de l'article 92 qui interdit les subventions.

Une adaptation sera donc nécessaire, et en rapport avec cette adaptation il faudra sans doute modifier également les règles qui président à la production du riz dans les pays et territoires associés.

Tout pronostic demeure cependant impossible. La convention d'association elle-même n'est applicable que pour cinq ans, et pour le moment elle n'est pas encore entrée en vigueur. Nous pensons qu'elle deviendra applicable le 1<sup>er</sup> juin de cette année, et à partir de cette date il faudra aussi engager les consultations entre les partenaires.

Tels sont les aspects particuliers de ce problème. Nous avons dû constater à notre grand regret que le règlement qui nous occupe ne résoud pas tous les problèmes ; la Commission elle-même l'a admis. On nous a dit que l'on recherchera une solution particulière permettant de sauvegarder sous une forme quelconque les intérêts du Surinam. Or, dans la proposition actuelle, il n'est pas question d'une solution de ce genre. Nous ne la connaissons actuellement pas encore, et nous le regrettons vivement. De ce fait, le texte ne saurait nous donner satisfaction.

**Margulies**

Mais, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je ne veux pas insister tellement sur tous ces détails. Nous savons fort bien que la Commission, et en définitive aussi le Conseil, s'efforcent de résoudre tous ces problèmes. Mais il me déplaît d'entendre la Commission objecter qu'il a été décidé dans la convention de Yaoundé de favoriser, pendant la durée de la validité de cette convention, la commercialisation au prix mondial. Mais si nous renonçons en même temps dans la Communauté européenne à la commercialisation au prix mondial, on pourrait dire que nous manquons de logique. Les pays qui nous sont associés ne se laisseront pas convaincre de cette façon.

Ce qu'au fond je voulais, Monsieur le Président, c'est de vous rappeler une fois de plus, ainsi qu'au Parlement, que nous nous sommes engagés dans une voie nouvelle avec la convention de Yaoundé et la réglementation de l'association avec les pays et territoires d'outre-mer, c'est-à-dire dans la voie d'une coopération confiante qui jusqu'ici a fait ses preuves. Nous avons pu nous rendre compte, lors de nos visites dans ces pays, combien est grande leur confiance en la Communauté européenne qui est en train de se constituer. Ce qu'on espère dans les pays associés, c'est non seulement d'obtenir l'accès au marché commun, mais de l'obtenir aussi aux mêmes prix équitables que ceux qui sont accordés aux producteurs européens.

C'est pourquoi il me tient à cœur de lancer un appel aux membres de cette assemblée pour qu'ils tiennent compte de cette idée. Nous avons déposé un amendement à la proposition de résolution, un amendement qui a ce même objet. Au nom de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement, j'ai un vœu à exprimer et une demande à adresser au Parlement : il faut que nous nous rendions compte que ce premier règlement concernant des produits venant de pays associés, qui en quelque sorte concurrencent des produits qui existent également dans notre Communauté, est pour nous une espèce de question de confiance : il s'agit de savoir si nous entendons traiter les intérêts des pays associés avec la même bienveillance — et nous devons le faire — que les produits originaires de notre Communauté. Nous devons trouver une réglementation ou plutôt inviter la Commission à prendre des mesures permettant de protéger et de sauvegarder les intérêts des pays associés comme nous leur avons promis de le faire.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Levi Sandri.

**M. Levi Sandri, membre de la Commission de la C.E.E.** — (1) Monsieur le Président, la Commission de la C.E.E. a pris connaissance avec un intérêt particulier de l'excellent rapport présenté par M. Lardinois Hier soir et ce matin, j'ai entendu les interven-

tions remarquables de MM. Charpentier, Baas, Sabatini et Margulies qui présentent entre elles de légères divergences et qui, en un certain sens, m'ont convaincu que la Commission de la C.E.E. s'est engagée dans la bonne voie.

La Commission de la C.E.E. apprécie surtout dans le rapport de M. Lardinois la distinction, fortement soulignée, entre les problèmes relatifs à l'accès au marché, d'une part, et le problème des prix, d'autre part.

Pour ce qui est de l'accès aux marchés, certes la Commission de la C.E.E. est sensible aux préoccupations de la commission de l'agriculture concernant les producteurs de riz de la Communauté, mais elle est également sensible aux problèmes intéressant directement les pays associés et le régime particulier qui a été adopté pour eux, ainsi qu'aux répercussions possibles de ce régime sur leurs activités. La Commission de la C.E.E. se doit cependant de rappeler que, par la convention internationale de Yaoundé, la Communauté s'est engagée à tenir dûment compte, dans la détermination de sa politique agricole commune, des intérêts des Etats associés en ce qui concerne les produits homologues et concurrents des produits européens. En proposant au Parlement le règlement en examen, la Commission de la C.E.E. a tenu cet engagement et satisfait à cette exigence.

Je dois cependant faire observer que le volume des importations, dans notre Communauté, de produits provenant des pays et territoires associés, est relativement modeste puisqu'il n'atteint même pas 10 % de la consommation totale de la Communauté.

De l'avis de la Commission de la C.E.E., il n'y a pas lieu de s'inquiéter. D'autre part, si l'on devait se trouver dans des situations en quelque sorte pathologiques, la convention de Yaoundé fournit les moyens d'y faire face. C'est pourquoi la Commission insiste sur l'alinéa 2 de l'article premier de sa proposition.

J'ai ainsi répondu à la question posée par M. Margulies puisque j'estime qu'il faut mettre sur un pied d'égalité la production de riz des pays associés et celle des pays de la Communauté. En effet, je ne crois pas qu'il sera possible d'accorder un régime plus favorable à la production de riz de l'un des pays associés (le Surinam). J'admets sans peine que la nouvelle réglementation pourra provoquer des situations qui, à première vue, pourront apparaître anormales au regard de l'état de choses antérieur. Mais j'avoue que, pour le moment, la Commission ne se sentirait pas en mesure d'aller au delà des propositions qu'elle a faites et que, d'autre part, elle estime que l'application intégrale du règlement pourra fournir des enseignements utiles et susciter quelques correctifs si certains inconvénients apparaissaient réellement. J'ai dit que la Commission désire maintenir l'alinéa 2 de l'article premier qu'elle propose. J'ajouterai qu'elle serait d'accord sur la teneur de cette proposition. Elle estime cependant qu'il est possible de satisfaire à cette exi-

**Levi Sandri**

gence, en modifiant légèrement le premier alinéa de cet article. Au lieu de dire « l'importation de riz et brisures de riz originaires des Etats africains et malgache associés » on pourrait dire « originaires et en provenance des Etats africains et malgache associés ». C'est la formule utilisée dans les conventions internationales les plus récentes en matière de politique commerciale et je crois qu'elle répond aux préoccupations qui avaient incité la commission de l'agriculture à proposer ce quatrième alinéa.

Je traiterai maintenant, en quelques mots, le second problème soulevé par le rapporteur et par les autres orateurs : le problème du niveau des prix.

La Commission est d'avis, et votre Parlement le sait très bien, que la stabilisation des prix, dans la mesure où elle est possible, et par conséquent l'accroissement des recettes que les pays en voie de développement et les pays associés tirent de l'exportation de leurs produits, doit être un des fondements de la politique suivie par la Communauté à l'égard de ces pays.

C'est là un problème essentiel à un double point de vue : celui du prix à la production et celui du prix à la commercialisation, qui est au centre de nos préoccupations. La Commission estime — comme d'ailleurs le Parlement l'a affirmé — que la meilleure solution de ces problèmes devrait s'insérer dans le cadre d'un accord mondial sur le prix du riz. La Commission est toutefois d'avis que, dans l'immédiat, une proposition de solution du problème du prix du riz, fût-elle intérimaire ou provisoire, manquerait, je ne dirai pas de réalisme, mais de cette base solide que les Etats membres peuvent réellement offrir en établissant leur politique commune du riz.

En tout état de cause, la Commission étudie attentivement ce problème et, sans prendre l'engagement de présenter à brève échéance des propositions en la matière, elle désire assurer le Parlement qu'elle est pleinement consciente de la gravité du problème, qu'elle le suit avec une attention particulière et qu'elle tiendra la commission de l'agriculture aussi bien que la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement au courant de son activité dans ce domaine.

Enfin, je voudrais dire à M. Baas, au sujet du point particulier qu'il a soulevé hier, que les consultations avec les Etats intéressés ont eu lieu.

En particulier, des consultations ont eu lieu avec la République malgache ; mais en ce qui concerne le Surinam, étant donné son statut juridique particulier, les conversations ont eu lieu avec le gouvernement des Pays-Bas.

Telles sont, Monsieur le Président, les brèves considérations que je désirais présenter sur ce problème important et je remercie vivement le Parlement pour son attention.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — Sur le texte de la proposition de résolution, je suis saisi de deux amendements. Le premier, distribué sous le n° 1, a été présenté par MM. Vredeling, Margulies, Kriedemann, Leemans, Breyne et Blaisse. Il tend à supprimer les six alinéas qui suivent la phrase « accorde aux Etats associés africains et malgache et aux pays et territoires d'outre-mer une position préférentielle par rapport aux pays tiers » et à les remplacer par le texte suivant :

« — souligne toutefois que la présente proposition de règlement ne résout pas le problème du niveau des prix auxquels les produits en provenance des Etats associés et des pays et territoires d'outre-mer sont écoulés à l'intérieur de la C.E.E. ;

— reconnaît qu'une solution définitive de ce problème ne peut être trouvée que dans le cadre d'un accord mondial sur le riz, et insiste sur l'urgence qu'il y a à conclure un tel accord ;

— souligne en même temps la nécessité, pour la C.E.E., de faire rapidement une proposition de solution intérimaire pour ce problème des prix ;

— est d'avis que cette solution intérimaire devra satisfaire aux conditions suivantes :

a) les revenus que les producteurs de riz des Etats associés, pays et territoires d'outre-mer, tirent de leurs exportations de riz à destination de la C.E.E. doivent être majorés de manière à les libérer davantage des importantes fluctuations du marché mondial du riz, marché qui manque totalement de transparence du fait des pratiques générales de dumping ;

b) si ces suppléments de revenus sont en rapport direct avec la quantité de riz exportée à destination de la C.E.E., cette réglementation devra être limitée par un plafond préalablement fixé ;

c) cette solution ne peut pas faire entrave à la politique agricole commune ;

— invite la Commission de la C.E.E. à reprendre dans sa proposition les modifications ci-dessous conformément à la procédure prévue à l'article 149 du traité ;

— invite son Président à transmettre au Conseil et à la Commission de la C.E.E. le présent avis ainsi que le rapport auquel il fait suite (doc. 12, 1964-65). »

L'amendement tend également à maintenir le texte du second alinéa de l'article premier du règlement, proposé par la Commission de la C.E.E. et libellé comme suit :

« — pour le riz décortiqué, le riz paddy et les brisures, un prélèvement égal au prélèvement applicable aux importations en provenance des pays tiers diminué d'un montant égal à celui du montant forfaitaire fixé conformément aux disposi-

**Président**

tions de l'article 6 du règlement n° .../64/C.E.E. du Conseil... ».

Cet amendement tend enfin à supprimer l'article 5 bis proposé par la commission de l'agriculture.

Le second amendement, distribué sous le n° 2, est présenté par M. Margulies ; il tend à insérer après le 7<sup>e</sup> alinéa de la proposition de résolution (« souligne en même temps la nécessité ... ») deux alinéas nouveaux, libellés comme suit :

- « — est d'avis que les livraisons de riz originaires de Madagascar et du Surinam à destination des départements français d'outre-mer doivent, pour des raisons économiques et géographiques, pouvoir se poursuivre et se développer sans entraves ;
- invite le Conseil à prendre simultanément avec l'adoption du règlement toutes mesures utiles afin d'assurer que cet objectif soit atteint. »

La parole est à M. Vredeling.

**M. Vredeling.** — (N) Monsieur le Président, hier soir, nous avons décidé que les auteurs des amendements auront l'occasion ce matin de défendre les textes qu'ils proposent. Vous avez déjà annoncé le vote sur les amendements qui ont été déposés ; je voudrais néanmoins donner quelques brèves explications.

Pour ce qui est de l'amendement de M. Margulies, je ne puis pas encore en dire grand-chose puisque je n'en ai toujours pas reçu le texte néerlandais. Le texte français, je viens de le recevoir. Peut-être pourrai-je encore revenir sur cet amendement au cours du débat.

Les membres du Parlement qui ont présenté des amendements à la proposition de résolution de la commission de l'agriculture se sont principalement laissé guider par le fait — dans son texte, le rapporteur le dit franchement — que la majorité estime que la préférence plus élevée entre les Etats membres ne s'exprime que de manière insuffisante dans la proposition de la Commission de la C.E.E. ; elle propose de modifier cette proposition.

Monsieur le Président, cette préférence particulière que la majorité des membres de la commission souhaite implique de toute évidence une discrimination des pays associés en faveur de la production de la C.E.E. On dira ce qu'on voudra, et toute l'éloquence du monde n'y changera rien, la majorité de la commission de l'agriculture veut expressément introduire cette discrimination. On cherche à obtenir ainsi qu'une plus grande partie de la zone d'absorption de l'Allemagne occidentale et du Benelux soit approvisionnée au moyen de riz produit dans la Communauté. Or, cela ne peut se faire qu'au détriment des ventes de Madagascar et du Surinam.

Il est tout à fait évident que ce geste serait fort mal accueilli non seulement dans les pays associés, mais d'une façon générale dans les pays tiers.

Une délégation de notre Parlement a visité récemment l'Amérique du Sud ; je me permettrai de donner lecture d'un passage de la résolution d'Alta Gracia qui peut vous donner une idée de ce qu'on pense à ce sujet dans les pays en voie de développement.

« Les mesures protectionnistes et les mesures d'encouragement par lesquelles certains pays industrialisés favorisent des productions agricoles anti-économiques des préjudices sérieux aux économies des producteurs efficaces des pays en voie de développement. »

Puis il y a la Conférence de Genève dont nous aurons encore à parler tout à l'heure. Car, en fin de compte, le Parlement européen discute en ce moment de l'attitude qu'il doit adopter en face de ces questions.

Quand je songe à tout cela, je crois que nous serions fort mal venus de déclarer ouvertement que la majorité de la commission de l'agriculture estime que notre propre production de riz doit bénéficier d'une préférence et avoir le pas sur les importations provenant des pays associés.

Le moment psychologique pour dire cela ne pourrait pas être plus mal choisi. C'est ce qui explique que nous ayons déposé un amendement qui reprend intégralement ce que notre rapporteur, M. Lardinois, avait proposé à l'origine. Dans la proposition de résolution, il avait en effet recommandé que la Commission de la C.E.E. examine cette question et propose une solution intérimaire pour le problème du riz du Surinam et de Madagascar. En même temps, on énumérait certaines conditions auxquelles devra satisfaire cette solution intérimaire : les mesures devront tendre à stabiliser les revenus des producteurs de riz de ces pays ; il faudra fixer un plafond pour les quantités auxquelles s'appliquera cette réglementation ; enfin, cette solution ne devra pas entraver la politique agricole commune.

Tel est donc le but que se proposent les auteurs de l'amendement. Ils souhaitent que cette idée initiale du rapporteur de la commission de l'agriculture soit reprise dans la résolution.

J'en arrive à l'amendement de M. Margulies. Cet amendement n'est pas encore traduit en néerlandais ; il faut donc que j'improvise.

M. Margulies propose qu'on dise dans la résolution que les livraisons de riz originaires de Madagascar et du Surinam à destination des départements français d'outre-mer doivent se poursuivre sans rencontrer de difficultés de débouchés.

C'est là un point délicat puisque je ne peux pas me rendre compte si cette disposition peut s'intégrer dans le règlement de la Commission de la C.E.E. Sauf erreur, les départements français d'outre-mer se voient réserver dans le règlement de la Commission de la C.E.E. le même régime que les pays de la Commu-

**Vredeling**

nauté, ce qui revient à dire que le prix de seuil joue également pour ces départements-là.

Si l'amendement de M. Margulies était adopté, il faudrait apporter de profondes modifications au règlement de la Commission de la C.E.E.

C'est tout ce que je voulais dire à ce sujet ; peut-être le rapporteur de la commission de l'agriculture pourra-t-il à son tour nous donner son avis.

**M. le Président.** — La parole est à M. le Rapporteur.

**M. Lardinois, rapporteur.** — (N) Monsieur le Président, la commission de l'agriculture a longuement examiné cette question. Elle estime que l'amendement de M. Vredeling doit être rejeté.

Il en va de même de l'amendement de M. Margulies sur les départements français d'outre-mer. Le fait est là : ces territoires constituent une partie de la France. Si quelque chose doit être changé, mieux vaut que la commission de l'agriculture s'en remette à la Commission de la C.E.E. qui est beaucoup mieux placée pour juger de tous ces points techniques que nous ne pourrions le faire à la dernière minute.

**M. le Président.** — La parole est à M. Charpentier.

**M. Charpentier.** — Monsieur le Président, je serai fort bref. Vous reconnaîtrez que ce que j'ai dit hier soir n'a pas été entendu par beaucoup de mes collègues. Je n'ai cependant pas l'intention de reprendre mon propos.

J'approuve entièrement l'amendement présenté par M. Lardinois, au nom de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement. Il semble néanmoins y avoir un léger malentendu car la commission de l'agriculture n'en a pas discuté.

En ce qui concerne la position de la commission de l'agriculture, je me permets d'indiquer à M. Levi Sandri qu'il n'a pas très bien répondu sur le problème.

Hier soir, dans mon intervention, j'ai reconnu très volontiers qu'il n'y avait pas de problème pour le riz. Ce ne sont pas les contingents exportés par le Surinam et Madagascar qui peuvent en quoi que ce soit mettre en péril le marché des Six. J'ai ajouté que, même s'il existait une petite différence, je n'en demanderais pas l'application maintenant, les prix des transports intra-communautaires représentant beaucoup plus que cette différence. Mais, sur le principe, cela peut constituer un précédent grave. On pourra nous objecter demain, pour d'autres productions, ce que nous faisons pour le riz, car nous pouvons nous associer avec d'autres pays.

En demandant à la Commission de la C.E.E. elle-même de prévoir une formule qui lui permette, si elle

le juge utile, de fixer une différence, mais en sauvegardant le principe, on ne pourra pas, demain, nous opposer pour d'autres productions le précédent du riz même si nous sommes en présence d'une production considérable de riz d'autres pays associés, ce qui n'est pas probable mais toutefois possible. A ce moment-là, nous aurons au moins loyalement averti les pays associés.

Nous n'avons pas de complexe à avoir. A ma connaissance, aucun pays ne renonce complètement pour tous les produits et au contingent et à une défense quelconque.

La position de principe telle qu'elle avait été prévue était acceptable et, je le crois, acquise. Je vous remercie de vos déclarations sur la nécessité de régulariser les prix. Je suis très heureux de la position prise encore tout récemment par le Conseil de ministres. Je crois que, si la Commission de la C.E.E. et le Conseil recherchaient eux-mêmes une solution, l'accord mondial serait beaucoup plus vite obtenu que si l'on décidait de ne rien faire tant qu'il n'y aura pas d'accord mondial.

Le jour où nous entrerons dans cette voie, les autres pays la suivront certainement. Mais, aussi longtemps que chacun compte sur l'autre pour commencer, je crains que les pays associés n'aient à déplorer un retard. Depuis plusieurs années nous parlons du sujet, nous faisons de belles promesses, mais sans plus.

Je considère donc que la commission peut, à la rigueur, abandonner le paragraphe qui a trait à cette question, car il n'est pas d'une mise en œuvre pratique. Je ne voudrais cependant en aucun cas que cela apparaisse comme une renonciation à une attitude, fondamentale à mes yeux et qui doit tendre à nous orienter rapidement vers une régularisation des prix, car c'est notre tâche essentielle vis-à-vis des pays associés.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — Je fais remarquer à M. Margulies qu'il vient d'avoir la parole pour commenter son amendement. Désirez-vous ajouter quelque chose ?

**M. Margulies.** — (A) Monsieur le Président, le rapporteur désire rectifier la déclaration qu'il vient de faire. Je vous prie de lui donner la parole.

**M. le Président.** — La parole est à M. Lardinois.

**M. Lardinois, rapporteur.** — (N) Monsieur le Président, je viens encore de consulter sur ce point le président de la commission de l'agriculture.

Je demanderai à M. Margulies si l'on pourrait examiner son amendement séparément et non pas conjointement avec celui de M. Vredeling. De l'avis du président de la commission de l'agriculture et de quelques autres de ses membres, dont je suis, cet amendement paraît acceptable.



**Lardinois**

En tout état de cause, nous désirons reprendre l'amendement de M. Margulies dans la résolution de la commission de l'agriculture.

**M. le Président.** — Il est évident, et je réponds ainsi à la remarque de M. Lardinois, que les deux amendements présentés par MM. Vredeling et Margulies sont distincts. Nous voterons en premier lieu sur l'amendement Vredeling et ensuite sur l'amendement Margulies.

Je mets aux voix l'amendement présenté par M. Vredeling, en rappelant que la commission compétente a émis un avis contraire.

**M. Lardinois.** — (N) Monsieur le Président, je demande la parole pour une explication de vote.

**M. le Président.** — J'ai l'impression que vous l'aviez déjà faite lorsque vous avez dit quel était l'avis de la commission.

Quoi qu'il en soit, vous avez la parole.

**M. Lardinois.** — (N) Monsieur le Président, j'ai parlé hier comme rapporteur de la commission, mais j'aimerais faire aussi une explication de vote personnelle. Je l'avais d'ailleurs faite hier soir déjà, mais il n'y avait pour ainsi dire plus personne dans la salle, et c'est pourquoi je voudrais le faire maintenant encore une fois.

En ma qualité de rapporteur, j'ai soutenu et défendu la proposition de résolution de votre commission.

Personnellement, j'accepte l'amendement de M. Vredeling.

**M. le Président.** — Vous avez entendu l'explication de vote de M. Lardinois qui a émis un avis différent de celui qu'il avait donné auparavant en sa qualité de rapporteur de la commission.

Nous passons au vote.

Je mets aux voix l'amendement n° 1, présenté par M. Vredeling.

L'amendement n° 1 est rejeté.

Je mets aux voix l'amendement n° 2, présenté par M. Margulies.

L'amendement est adopté.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution, complétée par l'amendement qui vient d'être adopté.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de résolution est adoptée.

**M. Vredeling.** — (N) Monsieur le Président, je voudrais faire une brève remarque à propos de la procédure.

Nous venons de voter sur un certain nombre d'amendements. J'aimerais bien savoir maintenant quel sera le sort de la proposition de résolution. La traduction ne m'a pas permis de bien m'en rendre compte. Je pensais que le vote sur la proposition de résolution déposée par la commission de l'agriculture devait encore avoir lieu.

**M. le Président.** — Monsieur Vredeling, après le vote sur l'amendement Margulies j'ai mis aux voix la proposition de résolution de la commission comprenant l'amendement de M. Margulies. En l'absence d'opposition, j'ai proclamé le résultat du vote.

La parole est à Mme Strobel.

**Mme Strobel.** — (A) Monsieur le Président, je dois reconnaître que je ne m'étais pas rendu compte non plus de ce qui se passait puisque le vote, du moins dans la traduction, était annoncé de la façon suivante : « Je mets aux voix l'amendement de M. Margulies. Il n'y a pas d'opposition ? » Or, il n'y a pas eu d'opposition et on a dit que l'amendement était adopté ; mais il n'y a pas eu ensuite de vote spécial sur la proposition de résolution ; du moins, il n'en était pas question dans la traduction allemande.

**M. le Président.** — Je suis vraiment confus, Madame Strobel. J'ai peut-être agi avec précipitation. Il est toutefois certain que j'ai mis aux voix la proposition de résolution dans son ensemble.

La parole est à M. Sabatini.

**M. Sabatini.** — (I) S'il y a eu un moment d'inattention chez certains collègues et si l'un ou l'autre n'a pas pu suivre le déroulement du débat, je ne crois pas que nous puissions y remédier, maintenant que tant de représentants qui s'intéressent à la question ont quitté l'hémicycle. Il aurait fallu être plus diligent pour soulever l'exception.

**M. le Président.** — La parole est à M. Poher.

**M. Poher.** — Monsieur le Président, je regrette de ne pas être d'accord avec ma collègue qui préside le groupe socialiste, mais je pense que la procédure a été parfaitement claire et qu'il est donc impossible de remettre en question le vote qui vient d'intervenir.

Je demande donc le maintien de la décision prise par le Parlement.

**M. le Président.** — Mesdames et Messieurs, également compte tenu des considérations émises par MM. Sabatini et Poher, je confirme ce que j'ai dit : le Parlement a déjà voté sur la proposition de résolution.

La parole est à M. Vredeling.

**Président**

**M. Vredeling.** — Monsieur le Président, je dois vous dire que je trouve la procédure de vote quelque peu bizarre. Je viens d'entendre que Mme Strobel pensait comme moi que le dernier vote se rapportait uniquement à l'amendement de M. Margulies.

Je comprends fort bien qu'il serait difficile de remettre aux voix la proposition de résolution, mais j'ai l'impression que, dans ce coin de la salle, on nous a comptés en toute innocence comme ayant voté une résolution que nous ne voulons pas du tout voter.

Je dois dire également, Monsieur le Président, que je trouve toute la procédure de vote dans cette assemblée assez singulière. Tout à l'heure, lorsque nous avons voté à mains levées, nous avions l'impression,

quelques collègues et moi-même, que la majorité avait voté pour mon amendement. Vous en avez décidé autrement, Monsieur le Président, et je me plie naturellement à votre décision ; mais il n'empêche que je trouve toute cette procédure de vote plutôt confuse.

S'il n'est vraiment plus possible de voter une seconde fois, je tiens à déclarer au nom de mon groupe que la grande majorité de ses membres désire que l'on considère qu'ils ont rejeté la proposition de résolution de la commission de l'agriculture.

**M. le Président.** — Monsieur Vredeling, votre déclaration figurera au procès-verbal du Parlement.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

**Résolution**

**portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil (doc. 133, 1963-1964) concernant un règlement relatif au régime applicable au riz et brisures de riz originaires des Etats africains et malgache associés et des pays et territoires d'outre-mer**

« *Le Parlement européen,*

— vu la consultation demandée par le Conseil de la Communauté économique européenne (doc. 133, 1963-64),

— vu la proposition de la Commission de la C.E.E. (doc. VI/VIII/COM (64) 19 déf.),  
 sait gré à la Commission de la C.E.E. d'avoir fait en temps opportun la présente proposition, ce qui permet à la Communauté de remplir rapidement les obligations qu'elle a souscrites à l'égard des Etats associés et des pays et territoires d'outre-mer en ce qui concerne le secteur du riz ;

reconnaît qu'en ce qui concerne l'accès au marché de la C.E.E. le règlement proposé par l'exécutif européen accorde aux Etats associés africains et malgache et aux pays et territoires d'outre-mer une position préférentielle par rapport aux pays tiers ;

estime cependant qu'une certaine priorité doit être reconnue à la préférence intracommunautaire, en contre-partie des obligations que les Etats membres s'imposent dans le cadre de la politique agricole commune ;

pense que le niveau de cette priorité doit être déterminé en fonction de la situation économique actuelle des pays associés ; ce niveau peut être très modique ;

est d'avis qu'il ne peut s'agir là que de mesures provisoires et que la solution définitive du problème doit être recherchée dans le cadre d'un accord mondial sur le riz ;

est d'avis que les livraisons de riz originaires de Madagascar et du Surinam à destination des départements français d'outre-mer doivent, pour des raisons économiques et géographiques, pouvoir se poursuivre et se développer sans entraves ;

invite le Conseil à prendre simultanément avec l'adoption du règlement toutes mesures utiles afin d'assurer que cet objectif soit atteint ;

souligne que la présente proposition de règlement ne résout pas le problème du niveau des prix auxquels les produits en provenance des Etats associés et des pays et territoires d'outre-mer sont écoulés à l'intérieur de la C.E.E. ;

souligne en même temps la nécessité pour la Commission de la C.E.E., de présenter dans les plus brefs délais une proposition intérimaire sur ce problème des prix et propose à cet effet l'introduction dans le règlement d'un article 5 *bis* ;

invite la Commission de la C.E.E. à reprendre dans sa proposition les modifications ci-dessous conformément à la procédure prévue à l'article 149 du traité ;

invite son président à transmettre au Conseil et à la Commission de la C.E.E. le présent avis ainsi que le rapport auquel il fait suite (doc. 12).

## Président

**Proposition de règlement du Conseil  
relatif au régime applicable au riz et aux brisures  
de riz originaires des Etats africains et malgache  
associés et des pays et territoires d'outre-mer**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE  
EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté économique  
européenne, et notamment son article 43,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Parlement européen,

considérant que par la convention d'association entre la Communauté économique européenne et les Etats africains et malgache associés signée à Yaoundé le 20 juillet 1963, la Communauté s'est engagée à prendre en considération, dans la détermination de sa politique agricole commune, les intérêts des Etats associés en ce qui concerne les produits homologues et concurrents des produits européens ;

considérant que, lors de l'adoption de dispositions transitoires, les Etats membres et les Etats associés ont marqué leur accord pour que soit assuré cet engagement pendant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 1963 à l'entrée en vigueur de la nouvelle convention ;

considérant qu'en vertu de la décision du Conseil des 2 et 3 décembre 1963, relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté, il convient de leur appliquer le même principe qu'aux Etats africains et malgache associés ;

considérant le résultat des consultations qui ont eu lieu avec les Etats associés ;

considérant que le régime à instaurer doit permettre de promouvoir l'accroissement des échanges entre les Etats associés et les Etats membres ;

considérant que le règlement n° ...../64/CEE du Conseil du ..... portant établissement graduel d'une organisation commune du marché du riz instaure dans le secteur du riz un régime de prélèvements qui remplace toute autre mesure de protection à la frontière ;

considérant que l'engagement pris par la Communauté peut être rempli en accordant aux importations de riz et de brisures originaires des Etats africains et malgache associés et des pays et territoires d'outre-mer le bénéfice d'une réduction du prélèvement ;

considérant que l'application de ce système pourrait être toutefois insuffisante pour éviter des répercussions défavorables sur le niveau des échanges de riz exportés traditionnellement par la République malgache vers la République française ; qu'il convient dès lors, pour permettre l'adaptation graduelle à ce système, de prévoir un régime transitoire de caractère dégressif entre le système actuel et le système général prévu, pour les riz originaires des Etats africains et malgache associés ainsi que des pays et territoires d'outre-mer,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

*Article premier*

Par dérogation aux dispositions de l'article 2 paragraphes 1, 2, 3 et 4 du règlement n° ... 64/C.E.E. du Conseil du ... et sans préjudice des dispositions de l'article 2 du présent règlement, il est perçu, lors de l'importation de riz et brisures originaires des Etats africains et malgache associés et des pays et territoires d'outre-mer :

— pour le riz décortiqué, le riz paddy et les brisures, un prélèvement égal au prélèvement applicable aux importations en provenance des pays tiers, diminué d'un montant égal à une partie du montant forfaitaire fixé conformément aux dispositions de l'article 6 du règlement n° .../64/C.E.E. du Conseil ;

— pour le riz usine, un prélèvement composé d'un élément mobile dont le montant est égal à celui applicable aux importations en provenance des pays tiers et d'un élément fixe dont le montant est égal à celui applicable aux importations en provenance des Etats membres.

La diminution du prélèvement d'un montant égal à celui du montant forfaitaire pour le riz décortiqué, le riz paddy et les brisures et l'adoption de l'élément fixe applicable aux importations en provenance des Etats membres dans le calcul du prélèvement applicable au riz usiné en provenance des Etats africains et malgache associés et des pays et territoires d'outre-mer sont subordonnées au fait que le riz ait été récolté dans ces Etats, pays et territoires associés.

*Article 2*

1. Jusqu'au 31 août 1969, lors de l'importation en République française de riz originaire de la République malgache, à concurrence pour chaque campagne de commercialisation d'une quantité égale à la moyenne annuelle des quantités importées de cette provenance au cours des années 1961, 1962 et 1963, il est perçu :

— pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 1964 au 31 août 1965, un prélèvement nul, la quantité visée ci-dessus étant augmentée de deux douzièmes ;

— pour la campagne de commercialisation débutant le 1<sup>er</sup> septembre 1965, un prélèvement d'un montant égal au cinquième du prélèvement calculé conformément aux dispositions de l'article premier ;

— pour chacune des trois campagnes de commercialisation suivantes, un prélèvement d'un montant égal, respectivement à 2, 3 et 4 cinquièmes du prélèvement calculé conformément aux dispositions de l'article premier.

2. Le gouvernement de la République française communique avant le 15 juillet 1964 à la Commission

**Président**

les quantités de riz en provenance de la République malgache au cours des années 1961, 1962 et 1963 et la moyenne visée au paragraphe 1. Il communique, en outre, chaque année à la Commission les quantités importées conformément aux dispositions du présent article.

*Article 3*

En ce qui concerne les importations en provenance des Etats africains et malgache associés et des pays et territoires d'outre-mer, le certificat d'importation est valable à partir de la date de sa délivrance et jusqu'à expiration du quatrième mois suivant celui au cours duquel il a été délivré.

*Article 4*

Toute décision prise par la Commission en vertu de l'article 16 du règlement n° .../64/C.E.E. est notifiée aux Etats africains et malgache associés intéressés.

*Article 5*

Au cas où il y aurait établissement du marché unique du riz par anticipation par rapport aux échéances

du traité, le Conseil décidera, sur proposition de la Commission, des mesures aptes à maintenir le bénéfice de la réduction du prélèvement prévue par le présent règlement.

*Article 5 bis*

Une partie du prélèvement effectuée lors de l'importation de riz provenant des Etats africains et de Madagascar ainsi que des pays et territoires d'outre-mer pourra être restituée à ces Etats, pays et territoires.

*Article 6*

Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1964.

Il est applicable jusqu'à expiration de la convention d'association entre la Communauté économique européenne et les Etats africains et malgache associés.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout Etat membre. »

*3. Accord commercial avec l'Iran*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion sur le rapport concernant l'accord commercial conclu entre la C.E.E. et le gouvernement impérial de l'Iran, présenté par M. Kapteyn au nom de la commission du commerce extérieur (doc. 7).

La parole est à M. Kapteyn.

**M. Kapteyn, rapporteur.** — (N) Monsieur le Président, la commission du commerce extérieur m'a chargé de présenter le rapport sur l'accord commercial conclu avec le gouvernement impérial de l'Iran. Nous avons tout lieu, à mon avis, de nous féliciter de cet accord.

C'est pour la première fois que la Communauté, en tant que telle, a conclu un accord commercial. Voilà qui explique que sa ratification par les parlements nationaux ne soit pas requise. Aussi espérons-nous que ce premier accord commercial sera suivi de nombreux autres.

Il est cependant regrettable que la joie que nous procure cet événement soit quelque peu troublée, à savoir par le contingent global. Les contingents ont la fâcheuse tendance d'entraver la concurrence sur le marché, alors qu'un des objectifs de la Communauté est précisément d'instaurer une concurrence saine et libre.

De même, le caractère du contingent est aussi en désaccord avec cet événement réellement communautaire dans lequel la Communauté est intervenue de façon autonome; en effet, ce contingent sera déterminé selon le principe de la nationalité. Il sera réparti sur la base des données statistiques, mais la gestion des contingents ne sera pas communautaire, elle sera réservée aux Etats membres. Votre commission ne peut que regretter le fait.

Il y a encore une autre ombre au tableau. Peut-être eût-il été préférable d'arrêter une réglementation, de définir une doctrine avant d'octroyer des contingents globaux à un partenaire, ce qui leur aurait permis d'être fixés sur la base d'un accord entre les six Etats membres et la Commission de la C.E.E.

Il est encore une autre réglementation en rapport avec ce contingent que votre commission regrette. En effet, il sera fixé sur la base de 15 % des importations totales des produits en question, raisins de Corinthe et raisins secs, en provenance des pays tiers.

Cela signifie que le contingent se réduira, lorsque — et ce sera sous peu — l'accord avec la Turquie entrera en vigueur, de sorte que l'on aboutira précisément à un résultat contraire à celui que nous souhaitons quand nous passons des accords commerciaux et qui est l'intensification des échanges réciproques.

Monsieur le Président, nous ne pensons pas qu'il soit souhaitable que notre Communauté, qui a pour

**Kapteyn**

objet l'expansion de l'économie de nos pays, fasse obstacle au développement de pays tiers. Cela est vrai surtout quand ces pays tiers appartiennent à un groupe d'Etats en voie de développement.

C'est d'ailleurs pourquoi nous nous félicitons de la conclusion de l'accord commercial avec l'Iran.

Les choses avaient, hélas, évolué de telle sorte que l'on assistait à un accroissement des exportations de la C.E.E. à destination de l'Iran, alors que les importations dans la C.E.E. en provenance de ce pays étaient en régression. Or, ce fait était naturellement très important pour l'Iran.

Je le répète, Monsieur le Président, nous nous félicitons de cet accord. Je vous ai fait part de la déception que j'éprouve sur certains points, mais je crois devoir ajouter que cette déception n'a pas été causée par la Commission de la C.E.E. ; elle provient de l'attitude que les six Etats membres ont prise dans ce domaine.

**M. le Président.** — La parole est à M. van der Goes van Naters.

**M. van der Goes van Naters.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, du fait de l'accord conclu avec l'Iran, toute une série de nouveaux problèmes se présentent à notre Communauté et, pour une entité politique en plein développement, il n'y a point là raison de se plaindre.

M. Kapteyn, dans la claire analyse que contient son rapport, en a détaché plusieurs traits. Il a relevé, entre autres, le problème des contingents qui doivent être, mais ne constituent pas encore, un régime de contingents communautaires. Il a souligné, enfin, la nécessité d'une « conception générale en matière de politique commerciale commune ».

La commission politique se propose de revenir sur ce dernier point. La politique commerciale, — et c'est la première fois qu'elle se réalise par le truchement de la politique tarifaire — est un élément de plus en plus important de la politique générale.

Quels sont nos objectifs en ce qui concerne les différentes parties du monde, et notamment le Proche-Orient, où se trouve l'Iran ?

Des rapports économiques et politiques avec les pays arabes — et nous sommes tous en leur faveur — doivent-ils forcément exclure des rapports avec d'autres pays non arabes du Proche-Orient qui ont le même droit à la vie ? Comment faire admettre que jamais nous ne pourrions accepter une exclusion basée sur des motifs qui ne sont pas les nôtres, bien entendu sans nous mêler des problèmes internes et sans donner l'impression de vouloir créer une situation où il y a des vainqueurs et des vaincus ?

Le problème n'est pas résolu et il ne peut l'être que dans le cadre d'une politique extérieure d'ensemble

bâtie sur quelques principes, sur quelques idéaux qui doivent être considérés comme inviolables.

De nombreux problèmes annexes à l'accord avec l'Iran reviendront donc fatalement plus tard devant nous.

Mon observation s'applique aussi à l'aspect institutionnel de l'accord. Dans ce cadre, il sera créé une « commission mixte » Communauté - Empire d'Iran. Je l'admets. Mais il est probable que, sous peu, lorsque nos politiques commerciales se fondront en une seule politique commerciale commune, une centaine d'accords commerciaux devront être conclus dès les premières années. Va-t-on créer alors une centaine de « commissions mixtes » ? Pauvre Commission et pauvre Conseil !

Le Parlement devra se donner le droit de contrôle sur la conclusion des accords à venir. Je l'accepte volontiers, mais faudra-t-il toujours leur consacrer un examen aussi solidement préparé qu'aujourd'hui ? Et comment faire en sorte que cet examen, ce contrôle, intervienne à temps, donc avant la conclusion définitive de l'accord en cause ?

C'est pour ce dernier problème que la commission politique s'est engagée à rechercher une solution démocratique, efficace et viable. Nous y reviendrons sous peu.

Qu'il nous soit permis entre temps de nous réjouir, en rapport avec nos nouvelles relations avec l'Iran, du fait que, au moins cet accord-ci prouve à tout le monde réuni ces jours-ci à Genève, que les préoccupations de la Communauté ne se limitent pas seulement à un territoire situé entre une chaîne de montagnes, deux fleuves insignifiants et deux mers, mais qu'elles sont véritablement d'ordre mondial, et que notre Communauté est donc largement ouverte à tous.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Rey.

**M. Rey, membre de la Commission de la C.E.E.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'accord conclu entre l'Iran et la Communauté doit être regardé de façon très différente, selon qu'on se place de l'un ou de l'autre côté des partenaires à cet accord.

Vu du côté du gouvernement iranien, il est clair que notre accord apporte au gouvernement de l'Iran et à ce pays un certain nombre de solutions que je qualifierai de modestes. Je ne puis pas, je pense, considérer qu'elles soient très amples, mais c'est un premier commencement de solution apporté à des problèmes concrets, dont le gouvernement de l'Iran a désiré saisir la Communauté.

Avec beaucoup de réalisme, ce gouvernement a pensé que, si les demandes qu'il nous adressait étaient modérées, il avait des chances qu'elles soient rapidement prises en considération. Et c'est ce qui est arrivé.

## Rey

L'accord conclu le 14 octobre dernier a été négocié et conclu avec une grande rapidité et il est déjà en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> décembre 1963. Grâce au mécanisme qu'il comporte et notamment à la commission mixte prévue dans le texte même de l'accord, nous sommes convaincus qu'il sera possible d'améliorer progressivement le contenu de ce premier accord avec le gouvernement iranien.

Vu du côté de la Communauté, les problèmes traités ne sont pas très considérables. L'importance de l'accord d'octobre a été très bien mis en lumière, d'abord, par le rapporteur, M. Kapteyn puis, M. van der Goes van Naters au nom de la commission politique. C'est la première fois que la Commission conclut, sans l'intervention des Etats membres et des Parlements nationaux, un accord commercial avec un pays tiers, accord qui entre en vigueur par une simple décision du Conseil, après la signature des seules autorités communautaires.

Ceci marque un énorme progrès sur la pratique que nous avons connue jusqu'à présent, et qui était uniquement une coordination entre les Etats membres des accords bilatéraux qu'ils continuent à conclure et qu'ils ont du reste le droit, traité en mains, de continuer à conclure jusqu'à la fin de la période de transition. C'est pourquoi notre Commission a attaché beaucoup d'importance à cet accord et s'est vivement réjouie de sa rapide conclusion.

Actuellement, lorsque nous entendons le rapporteur, M. Kapteyn, il concentre l'expression de ses regrets — regrets que je comprends et que je partage au moins en partie — sur deux points.

Le premier, c'est le fait que la politique commerciale de la Communauté ne progresse pas suffisamment vite. Chaque fois que la commission du commerce extérieur, ou le Parlement dans son ensemble, exprime publiquement ce regret, notre Commission et moi-même, nous nous en réjouissons. En effet, nous considérons qu'il est très fâcheux qu'en un temps où l'accélération des rythmes communautaires a été aussi grande, en un temps où nous sommes tellement en avance, dans l'union douanière, sur le calendrier du traité, en un temps où déjà la politique commerciale devient commune pour les produits agricoles qui tombent sous les règlements adoptés par la Communauté, nous en soyons à faire encore des progrès si lents dans le domaine de la politique commerciale générale.

Sur ce point, je ne puis donc que me réjouir de ce qui a été dit par le rapporteur.

Je comprends aussi, bien que je sois peut-être mieux préparé que lui à accepter cette situation, son regret quant aux formules adoptées pour le contingent communautaire.

L'accord fait état d'un contingent communautaire. Une décision du Conseil a enlevé ensuite à ce contingent son caractère communautaire pour en faire un simple contingent national réparti.

Quand la commission du commerce extérieur nous exprime ses regrets, elle a raison ; cependant, si nous avions voulu employer la procédure inverse que nous suggérait tout à l'heure l'honorable rapporteur, je suis malheureusement convaincu que nous n'aurions pas encore à l'heure actuelle d'accord avec l'Iran car obtenir l'accord de nos gouvernements et plus exactement du Conseil sur une conception de gestion de contingents communautaires est une affaire qui nous a donné beaucoup de difficultés et qui n'est pas encore résolue.

Notre Commission a beaucoup travaillé sur ce problème et la décision qu'elle a adoptée ne date que d'avant-hier ; c'est ici, à Strasbourg, lundi soir, après de longues consultations entre nos différentes directions générales, que nous avons mis la dernière touche à une proposition de gestion des contingents communautaires, qui sera soumise maintenant au Conseil.

Je ne manquerai pas, en même temps, de la communiquer à la commission compétente, avec laquelle nous pourrions la discuter, et j'espère que, d'ici à cet été, ou à cet automne, nous aurons pu obtenir un accord général sur ce point.

Dans ce cas, ce nouveau mécanisme sera applicable à l'accord avec l'Iran.

Si, dans la forme, M. Kapteyn a raison en disant qu'il eût peut-être été préférable de le stipuler dans la décision du Conseil publiée au Journal officiel, il n'y a cependant aucune discussion, ni entre l'Iran et nous, ni entre les Etats membres et nous sur le fait que, lorsqu'un mécanisme de contingent communautaire aura été adopté par la Communauté, il sera applicable à l'accord iranien en vigueur.

Les autres observations relatives à cet accord me paraissent de caractère secondaire. Le regret a notamment été exprimé qu'il ne tienne pas suffisamment compte de notre prochaine association avec la Turquie.

L'observation ne me paraît pas tout à fait juste. Le texte dit, en effet, très clairement que le contingent est établi par rapport aux importations venant des pays non associés. Il en résulte que, lorsque nous serons associés avec la Turquie, et que l'accord avec la Turquie entrera en vigueur, c'est-à-dire, espérons-le, vers le milieu de cette année, le mécanisme contingentaire subira deux modifications.

D'abord il ne faudra plus tenir compte des importations turques. Dès lors, le volume sur lequel portent les 15 pour 100 sera légèrement réduit, ce qui est exact. Par contre, sur ce volume réduit, le contingent turc actuel ne sera plus imputé. En conséquence, de l'avis de notre Commission et de notre partenaire iranien, cette situation est parfaitement acceptable et satisfaisante et nous ne connaissons sans doute pas de déconvenue dans ce domaine.

Telles sont, Monsieur le Président, les observations que je voulais présenter sur l'aspect « commerce extérieur » de cette négociation.

**Rey**

J'ai été très attentif à ce que M. van der Goes van Naters a dit au nom de la commission politique. Un mécanisme doit être recherché d'un commun accord entre le Parlement et notre Commission. Deux choses sont claires : la première est que nous ne pouvons accepter l'idée que le Parlement soit tenu entièrement en dehors de toutes nos négociations avec les pays tiers. La seconde est qu'à la fin de la période de transition il n'y aura plus que des accords communautaires avec les pays tiers et on imagine difficilement que le Parlement reste complètement étranger à l'ensemble de ces négociations ou, en tout cas, à l'ensemble de leurs résultats.

En revanche, il est difficile de concevoir que le Parlement intervienne pendant la procédure et avant que ces accords n'entrent en vigueur. La situation est la même dans nos parlements nationaux.

En ce qui concerne les six Etats membres, lorsqu'un véritable traité, impliquant des principes nouveaux, est négocié par un gouvernement, il est soumis au parlement avant d'entrer en vigueur. Au contraire, pour les accords commerciaux courants, le parlement est simplement informé et il lui appartient, par conséquent, de saisir, par voie de débat public ou d'interpellation, le gouvernement responsable, s'il estime que ces accords appellent des critiques de sa part.

Nous devons rechercher un mécanisme approprié — et cela sera, j'imagine, assez facile — entre la commission politique et notre Commission, d'abord, entre votre Assemblée et notre Commission ensuite. Nous trouverons une formule qui tienne compte, je pense, de ces deux nécessités.

Je ne voudrais pas terminer mon intervention sans souligner de nouveau — nous le verrons encore au cours du débat qui va s'ouvrir sur la conférence mondiale — l'urgence de réaliser pour la Communauté, des progrès plus grands dans le domaine de la politique commerciale.

Notre Commission a rédigé un ensemble de propositions, dont elle a saisi le Conseil il y a deux semaines et que nous aurons en conséquence à discuter avec la commission du commerce extérieur. Ces propositions, sans constituer une politique complète — car on n'en possède pas encore tous les éléments — comporte dans une série de secteurs, notamment en ce qui concerne, d'abord la procédure de consultation, qui existe entre nos Etats membres et fonctionne bien, mais avec des résultats insuffisants, ensuite, notre politique commerciale à l'égard du Japon, (qui constitue un test pour certaines négociations internationales) et, enfin, la politique commerciale de la Communauté à l'égard des pays de l'Est, un ensemble de propositions coordonnées et cohérentes dont, je l'espère, le Parlement pourra bientôt être saisi.

(*Applaudissements*)

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

**Résolution****sur l'accord commercial conclu le 14 octobre 1963 entre la Communauté économique européenne et le gouvernement impérial de l'Iran**

« *Le Parlement européen,*

- ayant pris connaissance de l'accord commercial entre la Communauté économique européenne et le gouvernement impérial de l'Iran, conclu le 14 octobre 1963 et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 1963 ;
- ayant pris connaissance du rapport de sa commission compétente relatif à cet accord (doc. 7) ;

1. Se félicite de ce que le présent accord ait été réalisé conformément à la procédure communautaire visée aux articles 111, 114 et 228 du traité de la C.E.E., procédure qu'il conviendrait, à l'avenir, de suivre aussi lors de la conclusion d'accords d'association ;

2. S'élève contre le fait que les dispositions arrêtées en ce qui concerne le présent accord ne répondent pas aux textes publiés au *Journal officiel des Communautés européennes* et que notamment une clause fait défaut qui prévoit qu'après l'entrée en vigueur de la convention d'association entre la Communauté économique européenne et la Turquie, le contingent tarifaire prévu par l'accord fera l'objet d'une révision automatique qui entraînera une réduction du volume de contingent accordé ;

3. S'élève également contre l'absence de toute indication au sujet du caractère provisoire de la répartition du contingent entre les Etats membres ;

**Président**

4. Regrette que le contingent soit subdivisé en quotas nationaux qui seront gérés par les autorités nationales ;

5. Souhaite que le régime définitif qui sera adopté au sujet du contingent tarifaire accordé à l'empire d'Iran ait un véritable caractère communautaire ;

6. Attire l'attention sur le fait que l'octroi de contingents à des pays tiers doit tenir compte de l'éventualité d'une perturbation, notamment dans le domaine de la politique agricole commune ;

7. Se réserve le droit de revenir sur le problème des contingents communautaires dès que les institutions compétentes auront proposé une réglementation à ce sujet ;

8. Insiste une nouvelle fois sur le fait qu'il est urgent d'élaborer une conception communautaire en ce qui concerne la politique commerciale générale que la Communauté économique européenne doit mener à l'égard des pays tiers. »

#### 4. Conférence des Nations unies sur le commerce

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la présentation et la discussion du rapport intérimaire, fait au nom de la commission du commerce extérieur, concernant la conférence des Nations unies sur le commerce mondial et le développement et les problèmes de structure du commerce mondial qui y sont liés (doc. 6/1964-1965).

La parole est à M. Pedini.

**M. Pedini, rapporteur.** — (1) Monsieur le Président, mes chers collègues, en présentant à notre Parlement mon rapport sur la proposition de résolution déposée par la commission du commerce extérieur, je tiens à dire que ce document a recueilli également l'adhésion de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement et a retenu aussi l'essentiel des propositions émises par la commission de l'agriculture.

J'estime qu'il est du devoir du rapporteur d'attirer l'attention du Parlement sur ce qui se passe à Genève où cent vingt-deux nations ont engagé un large débat. Il a pour but de rechercher les modalités selon lesquelles il faudra, dans les années à venir, organiser les relations entre les pays en voie de développement et les pays à niveau de vie élevé, en se préoccupant de faire du commerce un instrument pour l'élévation du niveau de vie des peuples. La conférence de Genève ne pouvait pas échapper à l'attention du Parlement européen. Elle se déroule sous l'égide des Nations unies et nous souhaitons qu'elle ait le plus grand succès. Les discours qui ont été prononcés hier au cours de la séance d'ouverture montrent déjà que l'on a donné la préférence à l'examen des problèmes objectifs et que l'on a repoussé, me semble-t-il, les tentatives de spéculation anti-occidentale, si tant est que des tentatives de cette nature aient été à l'origine de cette rencontre.

Que le problème des relations commerciales — disons-le, Monsieur le Président — entre le nord et le sud du globe est fondamental dans l'histoire de notre civilisation moderne, je crois que nous le reconnaissons tous. A cet égard, les plus grandes nations ont déjà pris position à la conférence de Genève. Je vous renvoie à ce qui a été publié dans la presse d'hier et notamment à une excellente synthèse du journal « Le Monde », qui précise les positions de la Grande-Bretagne, des Etats-Unis, du Japon, de la Russie et de l'Amérique latine.

On expose déjà des thèses qui, du point de vue technique, peuvent apparaître divergentes. En effet, il y a une position française qui situe le commerce mondial dans un ensemble d'engagements que la presse qualifie de dirigistes et qu'il est plus juste, me semble-t-il, de rattacher à une conception organisée du commerce mondial. Il y a la position anglaise, que la presse qualifie sommairement de libre-échangiste, et qu'il vaut mieux, me semble-t-il, rattacher à un libéralisme qui trouve précisément sa justification dans l'expérience anglaise, après que le Commonwealth a organisé, durant ces dernières années, une meilleure division du travail entre toutes les nations associées, division du travail que nous avons, nous aussi, le devoir d'envisager.

Il y a la position de la Russie qui, sur un ton polémique, cherche à mettre au banc des accusés les organisations économiques de l'Occident, peut-être pour éviter que les participants de la conférence de Genève ne constatent que l'Occident, grâce à son développement économique et à son rôle stabilisateur, représente au contraire le grand marché sur lequel les pays en voie de développement peuvent écouler la plus grande partie de leurs produits.

Au nombre des grandes nations figure également la Communauté économique européenne, et notre Assemblée doit féliciter le Conseil de ministres d'avoir adopté une certaine position, ne fût-ce que d'ordre général, sur les problèmes du commerce mondial.



**Pedini**

En effet, au cours de sa dernière session de mars, le Conseil de la Communauté économique européenne s'est déclaré formellement disposé à étudier, en accord avec les autres organisations mondiales, les moyens de parvenir à la stabilisation des prix des produits de base. C'est peu de chose ?... C'est déjà quelque chose. La résolution que la commission du commerce extérieur a l'honneur de soumettre à l'attention de nos collègues a fait sien ce principe et elle réaffirme que la Communauté européenne est prête, en accord avec les autres pays économiquement développés, à contribuer à la création d'une organisation des marchés mondiaux, pour le plus grand nombre possible de matières premières.

Monsieur le Président, à vrai dire, il n'est pas question ici d'être dirigiste ou libre-échangiste, d'être partisan de l'une ou de l'autre thèse économique : en réalité, l'organisation future du commerce ne peut pas être soumise à la seule loi du libre-échange car, en ce cas, l'écart entre le niveau de vie des populations en voie de développement et celui des populations déjà industrialisées ne ferait que s'accroître. Il faut plutôt que la loi irremplaçable de l'initiative privée et de l'échange soit complétée par une meilleure organisation du marché ; la conscience des gouvernants ne pourra dorénavant se soustraire à cette exigence.

Mais nous avons plaisir à constater que la Commission de la Communauté économique européenne a adopté une position plus avancée que celle du Conseil de ministres ; elle ne s'est pas contentée, en effet, de se déclarer prête à intervenir en faveur de l'organisation du marché des matières premières, mais — nous le rappelons au second alinéa du paragraphe 3 de la résolution — par la voix de son représentant qui a participé aux discussions de notre commission parlementaire, elle a présenté à nouveau une proposition, qui vous est d'ailleurs connue, puisqu'elle figure dans le programme d'action pour 1963, et où elle exprime sa volonté d'étudier la réduction progressive des taxes qui grèvent encore le thé, le café, le cacao et d'autres produits tropicaux.

Dans cette résolution, nous ne disons donc rien de nouveau, nous ne faisons rien d'autre que de prendre acte des positions déjà connues et prises d'un commun accord entre le Parlement et la Commission économique européenne. Nous avons ainsi suivi, bien volontiers certes, la suggestion de la Commission de faire une place sur nos marchés aux produits semi-finis des industries naissantes des pays en voie de développement, dans le cadre toutefois de groupements économiques régionaux où pourraient être instituées des préférences tarifaires ou de caractère sélectif et dégressif.

Dans cette résolution, nous avons donc, Monsieur le Président, encouragé et fait nôtres, des considérations théoriques générales des pays en voie de développement, telles qu'elles ressortent de certains documents du Conseil et de la Commission de la Communauté économique européenne.

Mais, Monsieur le Président, de l'avis de votre rapporteur, il incombe également à une assemblée politique, dès lors que la conférence de Genève est déjà ouverte, de mettre l'accent sur certains aspects politiques de la rencontre entre pays en voie de développement et pays très développés. En effet, il est de notre devoir, mes chers collègues, de souligner que, si aujourd'hui la C.E.E. prend position sur ce problème du commerce mondial, elle ne le fait pas comme si elle découvrait aujourd'hui un thème nouveau ; au contraire, elle reste parfaitement dans la ligne de la politique qu'elle a menée concrètement ces dernières années.

En réalité, l'existence même de la Communauté économique européenne a contribué au développement des échanges mondiaux, et c'est pourquoi j'ai tenu à rappeler (au paragraphe 6 du rapport) que nos importations en provenance des pays tiers ont accusé une augmentation de 38 %, alors que le total des échanges mondiaux n'a augmenté que de 25 %.

Nous ne pouvons pas non plus accepter la critique que l'on a déjà entendue dans le passé et qui sera certainement encore faite à Genève, à savoir que la Communauté chercherait à créer une zone fermée, à limiter la libre circulation des échanges avec le reste du monde. Il est vrai que nous avons des relations particulières avec les pays africains associés, mais ces relations, comme je l'ai montré dans mon rapport, n'ont pas freiné l'accroissement des échanges entre la C.E.E. et les autres marchés. En effet, tandis que le volume des échanges avec les pays africains s'est accru de 12 % au cours de la première étape de la C.E.E., les exportations de l'Amérique latine vers les pays de la C.E.E. se sont accrues de 30 %.

Nous ne pouvons nous défendre d'éprouver une certaine fierté lorsque nous nous rappelons que la C.E.E. a acheté aux pays en voie de développement deux fois plus de produits qu'ils n'en ont écoulé sur le marché américain et dix fois plus qu'ils n'en ont écoulé sur le marché soviétique. Si donc le monde communiste entendait nous mettre en accusation à Genève, nous pourrions riposter en souhaitant à l'Union soviétique et à ses satellites de parvenir à élever le niveau de vie de leurs populations de telle façon que le volume des échanges avec les pays en voie de développement soit égal à celui de la C.E.E., espace économique où la prospérité des populations s'est prodigieusement accrue.

Monsieur le Président, j'estime en outre devoir rappeler que la coopération avec les pays en voie de développement, telle que la conçoit la C.E.E., ne se limite pas en fait à l'aspect purement commercial des relations entre les peuples. Le commerce est un puissant élément d'élévation du niveau de vie, mais il ne suffit pas à résoudre le grand problème de notre siècle, qui est de savoir créer une grande famille humaine où des peuples à faible niveau de vie puissent coexister avec des peuples au niveau de vie élevé, en

**Pedini**

réalisant partout le plein épanouissement de la personne humaine.

C'est pourquoi, face au débat qui se déroule à Genève, nous déclarons que l'œuvre de la C.E.E. à l'égard des pays africains est une expérience politique qui a une valeur historique. La collaboration avec les pays au niveau de vie élevé ne se réalise pas seulement par les échanges commerciaux, mais surtout grâce à une volonté de vie commune. C'est pourquoi nous soulignons aujourd'hui que notre association avec les peuples africains représente une forme systématique d'intégration, s'étendant de la collaboration commerciale à la collaboration économique, de la collaboration et de l'assistance technique à la collaboration culturelle. Il faut donc dire au monde entier que la nouvelle Europe conçoit ses rapports avec les anciennes colonies dans le respect rigoureux de leur souveraineté, qu'elle invite nos amis africains à siéger dans des conférences parlementaires, dans des institutions paritaires, en vue d'administrer ensemble notre association. Mais notre conception des relations entre les peuples nous incite, Monsieur le Président, à énoncer également un autre principe essentiel.

Il est intéressant de constater que tout le monde se rend compte aujourd'hui de l'existence du sous-développement; en effet, les nouvelles générations auront à choisir entre les programmes ambitieux de ceux qui cherchent à conquérir la lune — et pour cette conquête on dépense ce qui pourrait servir à résoudre le problème des hôpitaux et des écoles de l'Afrique tout entière — et les programmes de ceux qui entendent plutôt se préoccuper des besoins de l'homme, programmes qui doivent avoir la primauté sur la conquête de l'espace.

Mais, ne sentons-nous pas qu'il est impossible de faire face aux besoins de milliards d'hommes si l'on ne dépasse pas les limites tracées par les nations, même si celles-ci peuvent faire état de leur générosité ?

C'est précisément cette question du sous-développement mondial qui nous renforce encore davantage dans notre conception communautaire, dans notre conviction que les problèmes internationaux peuvent être résolus par la voie multilatérale.

Monsieur le Président, je suis persuadé que la rencontre avec les pays en voie de développement nous permettra à nous-mêmes et à l'opinion publique des nouveaux pays libres, d'acquérir plus de maturité. Ces derniers ne peuvent pas penser que seule la solution des problèmes du commerce pourra alléger leurs besoins. Il appartient aux pays neufs de faire un effort pour organiser leur économie, de se donner des structures suffisantes, de consacrer, dans la mesure du possible, surtout à la formation des cadres les crédits dont ils disposent. Il appartient donc au nouveau monde libre d'instituer en son sein les organisations unitaires régionales permettant de former des familles laborieuses entre les peuples. Mais de cette rencontre

avec le monde en voie de développement nous tirerons certainement à notre tour des enseignements.

Monsieur le Président, vous avez parlé, il y a peu de temps, dans votre discours d'investiture, de discussions politiques qui confèrent une dignité sans cesse accrue à notre Assemblée. Entamons donc ses discussions !

Aujourd'hui, à Genève, le monde occidental se présente plutôt divisé, en ce qui concerne les solutions techniques à apporter au problème du commerce mondial, mais ce n'est pas cette division qui m'effraie, Monsieur le Président. Entre des théories économiques opposées, on peut toujours trouver un compromis. Ce qui nous préoccupe, c'est que, dans ce dialogue avec le monde nouveau, on se rende compte que tout ne peut pas être fait par l'Europe, car celle-ci, malgré toute sa bonne volonté, a des possibilités d'action limitées. S'il est vrai que la paix dépend, non des accords entre grandes puissances, mais plutôt de la capacité des peuples libres à faire face partout aux besoins de l'homme, il convient non seulement de résoudre les problèmes commerciaux, mais aussi de réaliser l'union du monde libre. Pourquoi ? Parce que le problème des besoins — qui est celui de la paix — ne peut être résolu, si ce n'est dans un dialogue ouvert avec les responsables britanniques du Commonwealth et avec l'Amérique qui est le premier de tous les peuples du monde libre à pouvoir fournir des fonds, des techniciens, des instruments pour la grande stratégie de la paix.

C'est pourquoi, parlant au nom de la commission du commerce extérieur, je recommande que l'on adopte ce document qui, je le répète, reprend des principes déjà énoncés par le Conseil de ministres et par la Commission de la C.E.E. en les plaçant dans une perspective de politique générale.

Le Parlement sait d'ailleurs que ce rapport constitue un premier document intérimaire. Si nous sommes assurés de votre appui, mes chers collègues, nous suivrons ces prochains mois le déroulement ultérieur de la conférence. Mais ce qu'il m'importe d'exprimer dès à présent, c'est le vœu que cette rencontre entre peuples du sud et du nord de la terre renforce la volonté d'union du monde libre en vue de gagner la grande bataille du progrès de l'humanité partout où vivent des hommes.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Coppé.

**M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité de la C.E.C.A.** — (N) Monsieur le Président, je remercie M. Rey qui a bien voulu que je prenne la parole avant lui. Au nom de la Haute Autorité, je tiens à faire quelques remarques à la suite du rapport de M. Pedini.

La Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier ne manquera pas de remplir pour le mieux sa tâche d'observateur à la conférence

**Coppé**

qui s'est ouverte hier à Genève ; elle veillera en même temps à ce que les intérêts qu'elle doit défendre soient effectivement respectés.

Permettez-moi, Monsieur le Président, à propos de cette conférence de Genève, d'attirer l'attention sur quelques points.

Je dirai en premier lieu que je suis pleinement d'accord avec M. Pedini lorsqu'il dit qu'il faut mettre l'accent sur ce que nous avons déjà réalisé. Si je puis proposer un *leitmotiv* à ceux qui participent comme porte-parole à la conférence de Genève — pour nous, ce n'est pas le cas, nous ne sommes que de simples observateurs passifs — je dirai qu'il ne faut pas se rendre à cette conférence dans un sentiment de culpabilité, le sentiment que l'on pourrait nous y placer sur le banc des accusés, que nous avons quelque chose à nous reprocher.

Si nous n'avions pas commencé, il y a dix ans, par instituer un marché commun, d'abord pour le charbon et l'acier, plus tard dans le domaine économique en général, la conférence de Genève ne pourrait pas avoir lieu aujourd'hui.

Si la conférence de Genève prend tout son sens aujourd'hui c'est que nous avons eu le courage de commencer par l'institution de ce marché commun.

En second lieu, je crois qu'il faut souligner que, si le marché commun a provoqué un accroissement considérable des échanges entre les pays de la Communauté, il n'a aucunement fait diminuer les échanges avec les pays tiers, notamment avec les pays sous-développés ou, comme on les appelle volontiers maintenant, les pays en voie de développement. Cette dernière dénomination a l'avantage de nous englober tous, tels que nous sommes, puisque nous sommes tous des pays en voie de développement.

La quote-part des pays tiers dans les importations de minerai de fer à destination des pays de la Communauté est passée de presque 25 % à 50 % en dix ans. En d'autres termes, nous importons maintenant quatre fois plus de minerai d'Afrique et cinq fois plus d'Amérique latine qu'il y a dix ans et nous dépensons environ 230 millions de dollars pour les importations de minerai en provenance des pays tiers.

Parallèlement, la courbe de l'exportation de produits sidérurgiques dans les pays tiers s'est fortement infléchie, ce qui suscite depuis quelques années déjà des difficultés pour notre Communauté.

Aussi devrions-nous, selon moi, signaler à Genève que nous avons de la sorte largement contribué à accroître les échanges dans ce domaine avec des pays tiers et des pays en voie de développement, même si nous avons aidé en même temps à développer les échanges entre les pays de la Communauté.

Pour ce qui est de la stabilisation des prix des matières premières, je pense que c'est à juste titre

que M. Pedini a insisté sur ce point. Je crois que les pays en voie de développement ont davantage intérêt à une politique fondée sur le principe du *trade not aid* qu'à des dons généreux qui leur sont accordés une fois que leur commerce a souffert et que, de ce fait, leur situation générale s'est détériorée.

Mais ce problème est extrêmement complexe. En ce qui concerne le minerai de fer, il se pose encore, dans une mesure plus ou moins forte, celui des frets. Si les prix de cette matière première qu'est le minerai ont été très instables ces dernières dix années, le fait est davantage imputable à l'évolution fort irrégulière des frets qu'au prix du minerai de fer.

C'est là une des difficultés qui s'y rattachent par la force des choses. Je recommanderai donc à nos amis de Bruxelles qui participeront comme porte-parole à la conférence de Genève d'attirer l'attention sur la nécessité de stabiliser les frets internationaux. Quand nous avons examiné le problème de l'énergie, nous avons eu déjà l'occasion de souligner plusieurs fois à quel point le problème de l'instabilité des frets internationaux nous préoccupe également dans d'autres domaines.

En ce qui concerne les restrictions quantitatives, M. Pedini a raison lorsqu'il souligne combien ces restrictions sont néfastes pour les échanges internationaux.

Quant à l'acier, il n'existe pas de restriction quantitative, ni non plus pour le minerai de fer. Nos droits de douane sur le minerai de fer sont, avec ceux que prélèvent les Etats-Unis, les plus bas du monde.

A nos amis qui seront les porte-parole de la Communauté à Genève, je souhaite de participer à cette conférence sans le moindre sentiment de culpabilité. Nous avons prouvé au cours de ces dix dernières années que nous sommes prêts à faire des sacrifices. Nous sommes en train de réaliser une adaptation difficile de notre industrie minière. Je distingue sur les bancs M. Bousch, qui est bien placé pour savoir ce que cela signifie, car il peut s'en rendre compte sur place. Nous avons assuré la réadaptation de 300.000 travailleurs qui ont dû s'orienter vers un autre secteur et parfois même aller dans une autre région. Nous opérons cette réadaptation dans l'industrie charbonnière et nous l'engageons aussi dans le secteur sidérurgique. Ces mesures accroissent en même temps les possibilités de l'industrie sidérurgique des pays en voie de développement.

S'il est un terrain où nous avons tout particulièrement montré que nous sommes disposés à nous imposer des sacrifices — également sur le plan social — afin d'encourager le commerce avec les pays en voie de développement, c'est bel et bien le secteur dont la Communauté européenne du charbon et de l'acier a plus spécialement le devoir de se préoccuper dans notre Communauté européenne.

**Coppé**

Parlant au nom de la C.E.C.A., je ne crois pas devoir m'attarder plus longuement à ces questions, du moins à l'ouverture de la conférence de Genève. Notre institution suivra le déroulement de cette conférence avec le plus vif intérêt ; elle serait tout particulièrement heureuse si les travaux de cette conférence pouvaient être, comme je l'espère, couronnés de succès.

(*Applaudissements*)

**M. le Président.** — Je remercie M. le vice-président Coppé.

La parole est à M. Rey.

**M. Rey, membre de la Commission de la C.E.E.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'ai assisté à Genève, hier et avant-hier, aux deux premières journées de la conférence mondiale. J'y retourne ce soir, cependant que mon collègue et ami M. Rochereau, qui était ici lundi, m'y a rejoint hier mardi.

C'est donc avec des impressions toutes fraîches de cette immense assemblée que je viens aujourd'hui indiquer à notre Parlement comment notre Commission approche les problèmes de la conférence mondiale.

Je voudrais diviser mon intervention en deux parties : la première portera sur la conférence mondiale elle-même et la seconde sur la manière dont la Communauté s'y comporte et peut s'y comporter dans les mois qui viennent.

En ce qui concerne la conférence mondiale, ce qui frappe d'abord, naturellement, c'est l'énormité de cette « machine » dans laquelle sont rassemblés cent vingt-deux Etats et les représentants d'une vingtaine de grandes organisations internationales, qu'elles émanent des Nations unies elles-mêmes ou qu'il s'agisse d'autres organisations importantes, au premier rang desquelles figure la Communauté économique européenne.

Quinze cents délégués rassemblés à Genève et devant travailler pendant trois mois et demi : c'est dire qu'il ne sera pas facile de diriger cet ensemble, d'animer ce corps gigantesque et d'acheminer cette conférence, à travers les rapports et les discours, vers des décisions.

La seconde chose qui frappe, c'est l'importance de cette conférence. Nous serons amenés à nous en rendre compte davantage tous les mois.

En effet, c'est la première fois, je pense, que les problèmes de l'aide au développement sont ainsi placés sur le plan mondial autrement que par de simples interventions à l'Assemblée générale des Nations unies ou au Conseil économique et social.

Voilà donc tous les gouvernements et les organisations économiques importantes du monde placés ensemble devant le problème de l'aide au développement. C'est une gigantesque confrontation des riches et des pauvres. Il est important de souligner le mot « con-

frontation ». En effet, si, par de nombreux côtés, la conférence ressemble à un chœur de revendications de l'ensemble des pays en voie de développement, les autres pays sont présents et c'est avec eux que l'on tentera d'amorcer un dialogue fructueux qui puisse aboutir à des conclusions.

Je voudrais maintenant vous donner quelques impressions sur le rapport du secrétaire général, M. Prebisch, que nous avons maintes fois approché et dont nous avons les uns et les autres énormément apprécié la tâche comme secrétaire général de la commission des Nations unies pour l'Amérique latine. Ce n'est pas une critique de constater que l'expérience acquise par M. Prebisch pendant des années dans cette partie du monde a marqué d'une empreinte particulière le rapport qu'il a soumis à la conférence.

Vous vous souvenez des discussions que nous avons eues dans cette assemblée afin de savoir ce qui est essentiel pour le développement. Sont-ce les échanges, les assistances financières, l'assistance technique, l'aide à la diversification de la production, ou d'autres moyens encore ? Tout cela a été étudié lors de l'examen de la seconde convention signée à Yaoundé.

Le rapport Prebisch place les échanges au centre du débat. Acceptons ce terrain, mais ne perdons pas de vue que ce n'est évidemment pas le seul.

La seconde remarque essentielle que l'on peut faire sur le rapport Prebisch est que la liberté ne suffit pas. En même temps que ce rapport nous demande d'utiliser au maximum les mécanismes libéraux dans le domaine des échanges et, en conséquence, de libérer les produits venant des pays en voie de développement de toutes entraves contingentes, tarifaires ou fiscales qui peuvent en empêcher l'accès aux pays développés, M. Prebisch nous dit clairement que les mécanismes libéraux ne suffisent pas à résoudre les problèmes du développement.

Bien qu'il ne l'exprime peut-être pas, nous qui faisons partie des six pays dont l'expérience sociale est assez considérable, nous pouvons affirmer que le problème est maintenant placé entre les nations à peu près de la manière dont il se posait entre les individus à la fin du siècle dernier, lorsque des revendications sociales étaient formulées et lorsque les riches et les pauvres, à l'intérieur de nos pays, étaient également confrontés avec des problèmes gigantesques.

La grande pensée qui a alors pénétré tout le monde, mais qui n'a pas convaincu immédiatement — cela ne s'est fait que progressivement — a été exprimée par Lamennais qui a dit, au début du XIX<sup>e</sup> siècle, qu'entre les riches et les pauvres c'est la liberté qui opprime et la loi qui affranchit...

M. Prebisch n'est pas allé aussi loin. Il nous demande de faire agir l'ensemble des mécanismes libéraux en même temps qu'il nous place devant cette conviction que ces mécanismes, à eux seuls, ne parviendront pas à résoudre le problème du développement, et qu'il faut employer d'autres techniques.

Rey

Lesquelles ? Le rapport de M. Prebisch nous demande des choses considérables et d'abord, je viens de le dire, de rendre tous les échanges beaucoup plus faciles qu'ils ne le sont maintenant. Cela ne soulèvera que des difficultés de fait, mais non de principe.

Il nous demande aussi de favoriser la conclusion d'accords mondiaux ayant pour objet de stabiliser les cours des matières premières. Ici encore, notre Communauté ne verra aucune difficulté à apporter son concours à une politique de ce genre qui se rattache, du reste, au moins dans certaines circonstances, aux propositions que nous avons faites dans le cadre du Kennedy round en matière agricole.

Mais le rapport de M. Prebisch va encore plus loin. Il nous demande de relever les prix des matières premières et, particulièrement, de celles provenant des pays en voie de développement, de prélever la différence entre les cours actuels et les cours futurs, soit sous forme de prélèvements à l'importation comme cela se fait dans les règlements agricoles, soit sous forme de taxes, les produits des uns et des autres devant être distribués aux pays producteurs.

Cette politique est déjà un pas en avant qui dépasse de beaucoup ce à quoi nous avons été habitués et soulève naturellement des problèmes considérables.

Pour les produits manufacturés, le rapport Prebisch nous demande non seulement d'accepter l'idée de préférence donnée à ces produits par rapport aux produits semblables venant des pays développés, mais aussi, comme dans le chapitre précédent, de généraliser cette idée et de l'appliquer à tous les produits et à tous les pays. En conséquence, c'est une vision mondiale très vaste qui nous a été proposée par le rapport de base de la conférence.

Mesdames, Messieurs, tout cela sera étudié dans le détail, nous verrons dans quelle mesure nous pouvons souscrire à un programme aussi ambitieux — quand je dis « nous », je pense à la Communauté — et dans quelle mesure aussi cela pourra susciter certaines réserves de notre part.

Notre Commission a déjà, dans une première approche, étudié ce problème. J'en parlerai maintenant brièvement dans la seconde partie de mon intervention.

Comment la Communauté aborde-t-elle ce problème ? D'abord, on a eu raison de le souligner dans les interventions précédentes, la Communauté n'a pas à rougir de ce qu'elle a fait pour le développement de tous les grands ensembles économiques ayant une responsabilité dans ce domaine.

C'est nous, je crois, qui avons émis les idées les plus audacieuses, c'est nous qui les avons traduites dans les faits et jusqu'à présent personne à l'extérieur n'a pu présenter quelque chose d'aussi remarquable que la politique d'association avec des pays en voie de développement, nos associés africains. Ce que nous

avons fait dans le cadre du traité de Rome est peut-être plus remarquable encore que le progrès que nous avons accompli dans la seconde convention — celle de Yaoundé — par rapport à la première.

Il ressort des statistiques que c'est nous qui faisons le plus dans le monde en faveur des pays en voie de développement. Je ne parle pas de la Russie soviétique mais, dans le monde libre, nous sommes ceux dont la progression a été la plus rapide depuis que notre Communauté existe. Cet ensemble de raisons fait qu'au départ nous n'avons pas à rougir de la manière dont nous approchons cette confrontation mondiale.

En revanche, il est dommage, je tiens à le souligner, que la Communauté aborde ces problèmes en ordre dispersé. Plutôt que d'avoir, dans cette conférence, une politique de la Communauté se démultipliant dans les différents secteurs, notamment dans les grandes commissions qui sont au nombre de cinq, où tous ces problèmes vont être étudiés à partir de la semaine prochaine, il est fort regrettable de constater que notre Communauté s'y présente en ordre dispersé.

Fort heureusement, le président en exercice du Conseil, M. Brasseur, a pu prononcer hier un discours qui avait fait l'objet d'une savante préparation et qui est une ouverture vraiment sympathique et progressive vers la solution des problèmes.

Néanmoins, on aurait dû aller plus loin. Notre Commission, au mois de décembre de l'année dernière, a saisi le Conseil d'un document qui proposait un certain nombre d'approches beaucoup plus progressives et plus positives que celles que vous trouverez dans ce discours prononcé hier au nom de Conseil. Nous avions demandé, notamment, que l'on s'engageât d'une façon ferme dans le domaine des préférences à donner aux pays en voie de développement, étant entendu que, dans notre pensée, ces préférences ne devaient pas s'étendre à tous les pays et à tous les produits, et qu'elles devaient, pour être efficaces et acceptables pour les pays développés, avoir un caractère sélectif et dégressif. C'est un effort auquel nos gouvernements pourraient probablement tous souscrire.

Nos propositions n'ont pas été rejetées ; elles n'ont pas été non plus acceptées jusqu'à présent.

L'imagination de nos Etats membres n'a malheureusement pas été très riche. Pendant ce temps, l'un d'entre eux est parti en flèche. Le gouvernement français a déposé, il y a quelques semaines, un mémorandum. J'ai beaucoup d'admiration pour ce document. Il est remarquable. Il est rédigé d'une façon qui en rend la lecture agréable, ce qui est rare pour des documents de caractère économique ou politique. Il se lit presque comme un roman. Il est écrit dans un style clair et ramassé : en vingt ou vingt-cinq pages, le gouvernement français a réussi à prendre un ensemble de positions qui, si elles sont vraiment suivies

**Rey**

d'application, apporteront à la conférence une contribution précieuse.

Le seul regret que j'éprouve — nous l'avons dit aux délégations françaises à Genève et à Bruxelles, et je l'ai répété hier au ministre français et à ses fonctionnaires — c'est que ce document soit français et non pas communautaire. Il eût été infiniment préférable de ne pas faire barrage aux idées que nous avons émises au mois de décembre pour les reprendre sous un chapeau national au mois de février. Il eût été préférable que ce fût la Communauté dans son ensemble qui les présentât. Il est en effet évident, je le souligne, que les problèmes sont communautaires.

Il en vain de croire que la solution des problèmes soumis à la conférence mondiale puisse être obtenue par nos gouvernements séparément.

Les critiques que nous allons avoir à affronter ne d'adresseront naturellement pas à la France, à l'Allemagne ou à tel autre de nos pays. Elles porteront sur notre tarif commun, sur notre position vis-à-vis des produits tropicaux, sur notre politique agricole, sur notre association privilégiée avec les pays d'outre-mer. Dans ces domaines, la partie négative s'adressera non pas aux Etats membres, mais à la Communauté.

Si nous retenons les propositions de M. Prebisch, dont je viens de vous parler, il n'y a encore une fois que la Communauté qui puisse prendre des décisions dans ce domaine. S'il s'agit de diminuer notre tarif extérieur commun pour certains produits, notamment pour les produits africains, elle en a seule le pouvoir. S'il s'agit de modifier notre régime de préférence actuellement limité aux pays africains et, éventuellement, de l'étendre à d'autres produits, comme cela est proposé, ce ne sont pas les Etats membres qui peuvent le faire individuellement. C'est naturellement la Communauté.

Dès lors, je crois avoir raison de déplorer que de telles initiatives, si généreuses et utiles soient-elles, soient prises par tel ou tel Etat membre sur le plan national. C'est la Communauté qui doit parler à Genève. C'est elle qui doit, dans les prochains mois, soulever ces problèmes d'une façon plus positive.

Au mois de mai — en avril ce sera trop tôt, car le débat politique à Genève ne sera même pas terminé — nous pourrons dire tout cela à nos ministres avec l'autorité accrue que nous donneront les travaux du début de la conférence. Il faudra bien se rendre compte que c'est à la Communauté qu'il appartient de prendre position sur ces problèmes.

Je me réjouis, Monsieur le Président, que la commission du commerce extérieur de ce Parlement en soit pleinement consciente, et que M. le rapporteur Pedini en ait fait le thème principal du rapport qu'il vient de commenter et que nous avons tous lu. Votre commission du commerce extérieur a raison : ces problèmes sont communautaires.

Je terminerai en disant que la conférence me paraît être un énorme événement politique. Nous aurions tort de ne pas mesurer l'importance politique fondamentale de la conférence de Genève simplement parce qu'elle est très vaste, peut-être aussi parce que sa première session ne débouchera pas sur des décisions très spectaculaires et qu'elle devra réexaminer ces matières en vue d'une session ultérieure.

En effet, les problèmes de l'équilibre entre les riches et les pauvres ne seront plus, dans le monde, après la conférence de Genève, ce qu'ils étaient avant. Nous nous trouvons maintenant devant un ensemble de pays où la différence de niveau de vie par rapport au nôtre, ne fait que grandir. En même temps ces pays devenus indépendants, s'organisent entre eux et n'ont pas l'intention d'attendre plus longtemps passivement, que les choses s'arrangent d'elles-mêmes. Nous nous trouvons devant un phénomène de conscience collective, dont notre Communauté — puisque nous sommes au nombre des mieux nantis doit de toute évidence, prendre conscience.

Nous pourrions sans doute prétendre que nous devons à notre propre effort la situation que nous avons acquise. Je crois que cela est vrai ; si nous nous reportions à ce qu'était la situation de nos populations au début du XIX<sup>e</sup> siècle, nous ne la trouverions pas plus florissante que celle de nombre de pays avec lesquels nous sommes maintenant en discussion. Mais ce n'est pas une excuse pour méconnaître l'importance économique et politique fondamentale des problèmes qui nous sont actuellement posés et la Communauté est amenée inévitablement à les repenser dans leur perspective actuelle.

En ce 25 mars, jour anniversaire du traité de Rome — il y a aujourd'hui sept ans jour pour jour, que par une pluie battante nos ministres et nos diplomates se rendaient au Capitole pour signer le traité — à la fois le succès de notre Communauté pendant ces sept années, le niveau déjà très remarquable de développement de ses institutions, le progrès économique auquel elle est arrivée et enfin son importance dans le monde, obligent notre Communauté à assumer de nouvelles responsabilités.

Notre Commission en est pleinement convaincue et si elle n'a pas encore complètement réussi à animer les Etats membres de l'esprit qui est actuellement le sien, je ne doute pas que, grâce à nos efforts, à Bruxelles, avec la pression de l'opinion, à Genève, nous verrons notre Communauté se dégeler un peu et avancer d'une façon plus progressive dans l'étude de ces problèmes et dans une prise de position politique.

Dans toute la mesure où le Parlement — il vient de nous en donner l'exemple aujourd'hui — pourrait nous y aider, je crois qu'il rendrait à la Communauté un service essentiel.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Je remercie vivement M. Rey de son exposé. Je suis certain que le Parlement aura trouvé particulièrement opportune son évocation de l'anniversaire de la signature du traité de Rome.

La parole est à M. Vredeling, au nom du groupe socialiste.

**M. Vredeling.** — (N) Monsieur le Président, nous sommes heureux que M. Pedini ait présenté, au nom de la commission du commerce extérieur, un rapport dont nous avons pris connaissance avec le plus vif intérêt et qui nous fournit le prétexte de parler, en ce Parlement, de la conférence du commerce mondial.

Sans doute ne pouvons-nous pas discuter ici toutes les questions qui seront à l'ordre du jour de cette conférence. La complexité de ces problèmes nous l'interdit.

Il s'agit de savoir quelle attitude nous adopterons dans la C.E.E. et notamment aussi au Parlement européen : d'une part, à l'égard des pays en voie de développement et, d'autre part, à l'égard d'autres pays industrialisés dans le monde.

Nous rappellerons à ce propos le colloque de novembre 1963 avec le Conseil de ministres. A ce moment, notre groupe a souligné avec insistance la nécessité de conférer à la Commission de la C.E.E. un mandat de négociation bien précis et une responsabilité propre aussi large que possible, sous le contrôle du Conseil et du Parlement, en vue de régler les relations commerciales avec les pays tiers.

Il s'agit de savoir — telle était notre argumentation — si la C.E.E. est en mesure d'affirmer à l'égard du reste du monde son existence en tant que communauté supranationale, ce dont il résulterait un certain nombre de conséquences pour sa politique.

Nous constatons, hélas, Monsieur le Président, que la Conférence du commerce mondial ne réalise pas grand-chose de ces belles ambitions. Le président du Conseil, M. Brasseur, sera autorisé à faire quelques communications. Mais, pour le reste, les six pays participeront à la conférence avec leurs délégations nationales.

Je dois vous dire, Monsieur le Président, que nous sommes tout à fait d'accord avec M. Rey lorsqu'il regrette que les choses aient évolué dans ce sens.

Le seul plan dont nous disposions maintenant dans la C.E.E., c'est le plan français. Le gouvernement français mérite assurément des éloges pour avoir pris cette initiative ; mais il faut en même temps le blâmer d'avoir négligé de rechercher un accord préalable entre les Six à ce sujet. Sur ce point, nous nous rallions pleinement aux déclarations de M. Rey.

Le rôle de la Commission de la C.E.E. dans tout cela n'est pas tout à fait clair. A cette conférence, elle

n'a au fond aucun rôle à jouer. Je vous rappelle expressément à ce propos l'article 111 du traité de la C.E.E. qui dit : « La Commission soumet au Conseil des propositions relatives à la procédure à appliquer au cours de la période de transition pour la mise en œuvre d'une action commune, et à l'uniformisation de la politique commerciale. » Si jamais il y a eu une occasion de le faire, c'était bel et bien à cette conférence du commerce mondial. Là encore, la C.E.E. a laissé passer l'occasion.

D'autre part, je trouve fort regrettable que M. Rey, qui a dit que la Commission de la C.E.E. a préparé dès le mois de décembre un document concernant ses efforts en vue de parvenir à un accord entre les Six sur l'attitude qu'il convient d'adopter à Genève, n'ait pas veillé à ce que ce document soit transmis à notre Parlement. Je crois que, pour ce document, la Commission de la C.E.E. aurait obtenu un appui très large de notre part. Si nous avions eu l'occasion d'en parler, le Conseil n'aurait pas pu, me semble-t-il, rejeter si facilement pareille conception commune, si toutefois ce document renferme, comme je le présume, des idées positives et constructives.

Si nous avions pu parler de ce document dans le présent débat, je m'en serais vivement félicité. Or, voici que nous ne disposons d'aucun document de la C.E.E. et il serait vraiment inconcevable que nous discussions, en tant que Parlement européen, un document du gouvernement français.

Je me demande cependant, Monsieur le Président, si nous pouvons nous contenter d'obtenir un accord entre les six pays. A la conférence de Genève, il y a manifestement deux groupes, celui des pays industrialisés et celui des pays en voie de développement. Sur ce point, je m'associe pleinement à M. Rey qui a comparé la situation à celle d'il y a un demi-siècle lorsqu'il existait dans les pays occidentaux les mêmes oppositions dans le domaine industriel entre les *haves* et les *havenots*.

Monsieur le Président, je tiens aussi à souligner que je m'associe entièrement à ce que le rapporteur a déclaré au paragraphe 25 de son rapport. Je crois qu'il importe de mettre cette idée en relief. Notre rapporteur dit en effet : « La Communauté européenne doit être dorénavant ouverte aux perspectives atlantiques tendant à coordonner les efforts qu'ont entrepris les pays industrialisés en vue de résoudre les problèmes du sous-développement économique. Le succès de ces tentatives dépend en effet d'une collaboration coordonnée entre l'Europe, l'Amérique du Nord et la Grande-Bretagne du Commonwealth, collaboration qui devra également être à la base des prochaines négociations Kennedy. »

J'ajouterai, Monsieur le Président, qu'à la conférence du commerce mondial les pays intéressés doivent aussi garder présente à l'esprit l'idée de cette coopération. A cet égard, je fais mienne la remarque de la commission du commerce extérieur.

**Vredeling**

Monsieur le Président, j'ai eu le privilège de participer il y a quelque temps à un voyage qu'une délégation du Parlement européen a fait en Amérique du Sud. Ce voyage nous a permis de prendre clairement conscience d'une chose.

Les pays en voie de développement dans le monde attendent de nous que nous fassions quelque chose de concret. Ils se rendent compte de ce que leur intérêt veut aussi que ce soit la C.E.E., et non pas chacun des pays individuellement, qui se préoccupe de leurs problèmes, puisque chacun de nos pays ne contribue que fort modestement à leur solution. Ils souhaitent que nous nous constituions en Communauté et que nous leur proposons une assistance commune. Mais, au cours de certaines conversations personnelles, il m'est apparu aussi que ces pays n'ont pas l'intention d'attendre que nous nous soyons mis d'accord sur ce point, que nous ayons vidé nos querelles. Avec raison, ils ont signalé combien nos actes sont souvent loin de nos paroles.

Monsieur le Président, je ne vais pas m'attarder trop longuement, et c'est pourquoi je conclus mon intervention en faisant observer que nous approuvons la résolution proposée par la commission du commerce extérieur.

Cette résolution met l'accent sur la stabilisation des marchés agricoles mondiaux. J'ajoute aussitôt que, là encore, la C.E.E. ne suffit pas à sa tâche. Je me bornerai à rappeler que, cette semaine, les discussions au Conseil sur le niveau commun des prix des céréales n'ont pas non plus abouti.

Le rapporteur déclare ensuite dans la proposition de résolution que les taxes très élevées qui frappent la consommation de café, de thé et de cacao doivent être supprimées progressivement. Les pays en voie de développement appellent ces taxes des taxes coloniales, et à mon avis ils n'ont pas tort.

Enfin, il est dit dans la résolution, et sur ce point elle recueille aussi notre entière approbation, qu'une préférence doit être instaurée sur nos marchés en faveur des produits industriels des pays en voie de développement, afin de leur permettre de développer leurs jeunes industries.

Mais la C.E.E. ne pourra répondre à ces vœux que si elle parvient sans tarder à un accord sur la politique commerciale qu'il convient d'appliquer en commun.

Monsieur le Président, notre rapporteur s'est exprimé en des termes imagés lorsqu'il a dit dans son rapport que c'est là le seul moyen d'assurer la paix, cette paix dont maintenant on ne décide plus autour des tables de conférence, mais dans les huttes de prolétaires de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique latine.

Si les problèmes de la paix dans le monde doivent se décider dans ces huttes, la sécurité dans le monde

n'aura jamais été aussi bien assurée. Il s'agit dès lors de savoir si nous sommes prêts à aider les habitants de ces huttes à se construire une existence digne qui donne à leurs enfants les mêmes chances que celles dont bénéficient ou ont bénéficié vos enfants et les miens.

Car, indépendamment de toute question économique et technique, c'est là le véritable problème qui est à l'ordre du jour de la conférence de Genève ; ce problème, il serait difficile de l'escamoter.

(*Applaudissements*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Margulies.

**M. Margulies,** *président de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement.*

— (A) Monsieur le Président, on a malheureusement négligé de prier la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement de participer à la discussion de la question que M. Pedini a exposée. Mais comme M. Pedini est vice-président de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement, nous avons retrouvé dans son rapport l'esprit de cette commission, à telle enseigne que nous l'avons prié de présenter son rapport également au nom de cette commission. Je puis donc me limiter aujourd'hui à souligner un certain nombre de phrases de son rapport.

Déjà hier, au cours de l'entretien avec M. le Président des Conseils, nous nous sommes demandé si on ne pourrait pas poursuivre une politique commune de développement. Pourquoi les différents Etats membres ont-ils encore des relations bilatérales avec les pays associés ? Ne serait-il pas possible de coordonner au moins les relations bilatérales entre eux, de même que les efforts communs ? Nous avons déclaré que la politique de développement est une affaire commune. C'est ce sur quoi M. Pedini insiste encore dans son rapport.

Je remercie très vivement M. le ministre Rey des déclarations qu'il vient de faire. Une fois de plus, il a insisté sur l'importance de la conférence sur le commerce mondial et il nous a montré le spectacle grandiose qu'offrait le grand nombre des participants. C'est, comme nous l'avons déjà dit, une date dans l'histoire des relations des pays pauvres avec les pays riches.

Or, dans cette assemblée, nous avons créé un type tout nouveau de relations entre les pays associés en voie de développement ; hier, j'ai d'ailleurs déjà attiré votre attention sur ce point. Nous avons progressé dans ce domaine et nous avons conclu un accord qui respecte l'esprit de confiance et d'égalité de droits dans la collaboration. Si j'insiste encore une fois sur ce fait, c'est parce qu'une collaboration sur un pied d'égalité entraîne évidemment une certaine répartition des obligations.



## Margulies

Si, comme l'a dit M. le ministre Rey, le rapport Prebisch crée surtout des obligations pour les pays industriels, on ne peut naturellement plus parler de collaboration. Les prestations des pays industriels en faveur des pays pauvres et insuffisamment industrialisés du monde entier sont immenses. Les sommes qui sont consacrées à l'aide au développement, même si l'on tient compte d'une baisse occasionnelle des prix sur les marchés des matières premières, représentent une charge énorme pour le contribuable ; ce problème est loin d'être hors de discussion dans nos pays. Au contraire, nous devons sans cesse défendre cette forme de politique devant nos populations, devant les électeurs qui ne ménagent pas leurs objections. Chez nous aussi, disent-ils, beaucoup reste à faire. Pourquoi bâtir des hôpitaux et des écoles en Afrique, en Inde, alors que nous en manquons encore ici ? La situation n'est donc pas aussi simple, et il faudrait souligner clairement les prestations considérables que les pays industriels font en faveur des pays pauvres.

De plus, nous nous sommes aperçus petit à petit — c'est aussi un des thèmes préférés de notre rapporteur — que l'aide technique est en somme l'aide la plus précieuse. Certes, les aides que le Fonds de développement a apportées et les crédits qui ont été destinés aux infrastructures sont importants pour les pays bénéficiaires. Mais en ce qui concerne l'industrialisation, il n'est pas certain que les voies sur lesquelles on s'est engagé jusqu'à présent conduisent au succès escompté. Il faudrait tout d'abord penser à transformer les produits du pays au cours de la première étape et peut-être encore plus tard, au lieu d'installer dans les pays en voie de développement des industries nouvelles qui resteront toujours étrangères au pays, alors qu'on ne sait pas si l'argent ainsi placé n'aurait pas pu être mieux utilisé ailleurs.

Mais, avant tout, on s'est aperçu dans l'intervalle que toutes ces aides seront vaines en l'absence d'un nombre suffisant d'hommes convenablement formés ; en d'autres termes, il faut tout d'abord instruire tout un groupe d'hommes qui auront à travailler dans le monde de l'économie, de l'industrie et de l'administration ; tout cela est indispensable. Je dirai dans un instant combien il importe d'accorder davantage d'attention aussi à l'organisation.

Hier, j'ai déjà dit que ces efforts considérables que les pays industriels font pour aider les pays pauvres à relever leur niveau de vie seraient vains si on ne réussissait pas à mobiliser le concours de la population de ces pays, si ces pays n'étaient pas eux-mêmes disposés à contribuer à l'amélioration de leur situation. Il est vrai qu'à cet égard il reste encore beaucoup à faire.

Nous parlons toujours tellement des prix des matières premières — j'ai déjà insisté hier sur ce point — et nous disons qu'ils doivent être stabilisés, nous disons qu'il faut faire là quelque chose. Naturellement, je suis tout à fait d'accord, mais il ne faut pas seule-

ment faire cela. En réalité, la recette tirée des produits exportés par les pays en voie de développement est faible pour les fournisseurs, car la commercialisation est encore anachronique, le nettoyage et la présentation ne répondent pas aux exigences et il arrive trop souvent que les moyens de transport restent immobilisés pendant des semaines en attendant qu'on y charge de petites quantités de marchandises. Tout cela coûte naturellement beaucoup d'argent, et c'est au détriment du profit. Lors de l'exportation des marchandises, il est donc possible d'augmenter considérablement les profits sans que le niveau des prix s'en trouve modifié tout de suite ; mais ce sont les pays intéressés qui doivent agir, car nous ne pouvons rien faire.

Ce que je cherche à démontrer, c'est que nous ne saurions nous attendre à voir aboutir les efforts des pays industriels que si nous parvenons à créer, en matière de développement, une collaboration non seulement entre les Etats de la Communauté, mais aussi entre les pays industrialisés et les pays non industrialisés, une collaboration où chacun contribue au succès.

On a dit ici que le système libéral n'y suffirait pas. Je réponds que, jusqu'à présent, la preuve n'en a pas été faite. Le système libéral de notre commerce mondial offre encore de très nombreuses possibilités d'améliorer considérablement la situation, et cela par notre propre effort.

Enfin, je soulignerai un dernier point. M. Pedini a dit que non seulement il faut faire un effort pour les pays en voie de développement, mais que nous devons aussi arriver à un certain équilibre, une certaine réciprocité. Autrement dit, les sommes fantastiques qui sont dépensées devraient, d'une manière ou d'une autre, et dans un avenir lointain, porter des fruits aussi pour les pays industrialisés.

Egalement lors de la conférence sur le commerce mondial, on devrait donc, compte tenu du type particulier de l'accord de Yaoundé, mettre sur pied une collaboration à laquelle contribueraient les deux parties. Notre Parlement a déjà assez souvent regretté qu'on n'ait pas fait connaître en temps voulu, et au monde entier, l'esprit et le sens, et même le texte de la convention de Yaoundé. Si maintenant des interprétations erronées suscitent des attaques d'une sorte ou d'une autre, il incombe aux gouvernements de réparer les négligences, c'est-à-dire d'insister sur la signification particulière de cette convention qui crée une collaboration entre les Etats associés et la Communauté. Ils doivent tenter, dans ce dialogue, d'encourager les partenaires à contribuer eux-mêmes à améliorer leur situation.

J'admets volontiers que nous sommes prêts à faire certaines concessions. Je me félicite de ce que M. Pedini nous ait soumis une proposition concrète en vue d'abaisser les impôts à la consommation ; en effet, l'Italie est, on le sait, le pays qui prélève les impôts

**Margulies**

les plus élevés sur le café. Aux Pays-Bas, on pourrait faire quelque chose en faveur du café : il s'agirait de se le procurer là où l'on a intérêt à aider les pays en voie de développement, au lieu de s'adresser là où la situation politique est plutôt douteuse. Mais je crois que ce point, nous pouvons le discuter entre nous ; ce ne sera pas un thème de la conférence sur le commerce mondial, encore que nous ne sachions pas jusqu'à quel point on n'essaiera pas, là-bas, de nous mettre au banc des accusés. En tout cas, je puis vous recommander vivement un document élaboré par la Commission de la C.E.E. qui étudie de très près les marchés du café, du cacao et des bananes. Vous y ferez probablement des découvertes surprenantes. Des chiffres très précis y viennent contredire l'opinion généralement admise.

Pour moi, il s'agit donc de montrer qu'en l'occurrence il ne peut pas s'agir d'une action à sens unique ; nous sommes assurément prêts à continuer nos prestations, telles que nous les avons faites jusqu'ici en faveur des pays en voie de développement ; mais nous nous attendons à ce que ces pays fournissent leur propre contribution. Car en dépit de tous nos efforts, il ne saurait s'agir d'autre chose que d'aider autrui à s'aider soi-même. A cet égard, les moyens de prouver que notre aide n'est pas vaine sont encore nombreux.

(*Applaudissements*)

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Sur le quatrième alinéa, je suis saisi d'un amendement n° 2 de M. Moro.

Cet alinéa est ainsi rédigé :

« — considérant que le processus de décolonisation exige une nouvelle orientation du commerce afin de favoriser l'intégration progressive des marchés dans le cadre de structures régionales. »

L'amendement tend à remplacer le quatrième alinéa par l'alinéa suivant :

« — considérant que le processus de consolidation et de développement économique des Etats qui ont récemment accédé à l'indépendance appelle des orientations en matière commerciale tendant à favoriser, dans l'esprit du traité instituant la Communauté économique européenne et dans le cadre de structures régionales, l'intégration progressive des marchés. »

La parole est à M. Moro pour défendre son amendement.

**M. Moro.** — (I) Monsieur le Président, en réalité l'amendement s'explique de lui-même. Il tend uniquement à remplacer au quatrième alinéa la notion de

décolonisation qui est un processus plus restreint que ce que l'on entend considérer dans la résolution et qui risque de servir de prétexte à des polémiques pour ceux qui accusent la Communauté économique européenne de vouloir poursuivre une sorte de néo-colonialisme. Cet amendement tend à souligner l'idée de développement et de consolidation économique des Etats qui ont accédé récemment à l'indépendance.

Pratiquement, il ne change donc rien, mais il entend se rapprocher davantage de cet esprit qui, d'ailleurs, ressort clairement de tout le rapport de M. Pedini.

C'est encore un rappel de l'esprit du traité instituant la Communauté économique européenne, qui est vraiment l'esprit grâce auquel nous pourrions développer notre politique commerciale et aller de l'avant, également à l'égard des pays sous-développés.

J'ajouterai que, dans le texte italien du moins, il faudrait introduire la conjonction « et » dans l'avant dernière ligne, avant les mots : « dans le cadre de structures... »

**M. le Président.** — Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

La parole est à M. le Rapporteur.

**M. Pedini, rapporteur.** — (I) Monsieur le Président, je pense que les raisons avancées par M. Moro devraient également convaincre la commission sur l'opportunité d'accepter l'amendement. En effet, l'amendement me paraît résumer en des termes plus positifs l'esprit de la résolution.

C'est pourquoi le rapporteur en recommande l'adoption.

**M. le Président.** — La parole est à M. Vredeling.

**M. Vredeling.** — (N) Monsieur le Président, le texte de la résolution que le rapporteur a proposé au nom de la commission est à mon sens particulièrement clair. Il y est dit « que le processus de décolonisation exige une nouvelle orientation du commerce afin de favoriser l'intégration progressive des marchés dans le cadre de structures régionales ».

L'expression « processus de décolonisation » est très bien choisie.

Je pense notamment à la convention que nous avons conclue avec les pays associés d'Afrique. C'est bien là un processus typique de décolonisation.

Les pays d'Amérique latine et d'Asie s'intéressent tous à ce problème.

Je ne comprends pas, puisque le texte de la proposition de résolution est tellement clair, qu'il faille le modifier.

**Vredeling**

Serait-ce parce que nous avons peur du mot « décolonisation » ? Mais nous sommes tous pour la décolonisation, et je crois que M. Moro l'est tout autant.

A mon sens, c'est le texte de l'amendement présenté par M. Moro qui, plus que celui de la proposition de résolution présentée par le rapporteur, risquerait de faire croire que nous caressions encore des idées colonialistes.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole sur l'amendement de M. Moro ?

Je le mets aux voix.

L'amendement de M. Moro est adopté.

Je suis également saisi d'un amendement n° 1 de MM. Pedini, Blaisse, Vredeling et Margulies, libellé comme suit :

Insérer entre le 5<sup>e</sup> et le 6<sup>e</sup> considérant de la proposition de résolution un nouveau considérant ainsi rédigé :

« — tenant compte des résultats positifs de la conférence préparatoire des pays d'Amérique latine à Alta Gracia, »

La parole est à M. Pedini pour défendre l'amendement.

**M. Pedini.** — Je suis d'accord sur l'amendement Monsieur le Président.

**M. le Président.** — D'autant plus que vous en étiez l'un des signataires.

(*Sourires*)

Personne ne demande la parole sur l'amendement ?...

Je le mets aux voix.

L'amendement n° 1 est adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution modifiée par les deux amendements qui viennent d'être adoptés.

La proposition de résolution modifiée est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

**Résolution****concernant la conférence des Nations unies sur le commerce et le développement et les problèmes de structure du commerce mondial qui y sont liés**

« *Le Parlement européen,*

— convaincu de ce que l'évolution harmonieuse du commerce international est en mesure de contribuer efficacement au maintien de la paix dans le monde,

— constatant que l'amélioration de la position commerciale des pays économiquement moins favorisés est dans l'intérêt même des pays économiquement plus développés,

— rappelant que le commerce mondial est à la veille d'une nouvelle orientation et que les pays qui participent à son évolution sont de plus en plus nombreux,

— considérant que le processus de consolidation et de développement économique des Etats qui ont récemment accédé à l'indépendance appelle des orientations en matière commerciale tendant à favoriser, dans l'esprit du traité instituant la Communauté économique européenne et dans le cadre de structures régionales, l'intégration progressive des marchés,

— souhaitant que la conférence sur le commerce et le développement convoquée par les Nations unies pour le mois de mars 1964 puisse apporter une contribution décisive à la réalisation concrète de cette nouvelle orientation,

— tenant compte des résultats positifs de la conférence préparatoire des pays d'Amérique latine à Alta Gracia,

— estimant que, grâce également à sa politique agricole commune et aux organisations du marché qui en découlent, la Communauté pourra apporter une contribution précieuse à une politique d'ensemble ouverte au monde entier, notamment en vue de la solution des problèmes agricoles du commerce mondial,

1. Invite les institutions des Communautés européennes et les gouvernements des Etats membres à agir avec la plus grande efficacité dans le cadre de leurs compétences respectives afin que la Commission de la C.E.E. puisse participer directement aux travaux de la conférence de Genève au nom de la Communauté ;

2. Insiste sur le fait qu'il est d'une importance extrême que les institutions communautaires mettent l'accent, lors de la conférence de Genève, sur l'œuvre déjà accomplie par la Communauté dans le domaine du commerce international et de la lutte contre le sous-développement économique ;

3. Estime que l'action de la Communauté au cours de la conférence de Genève devrait s'inspirer des critères suivants :

**Président**

a) Dans le domaine des produits de base :

— en accord avec les autres pays économiquement développés, la Communauté devrait intervenir en faveur de la création d'une organisation des marchés mondiaux pour le plus grand nombre possible de produits de base, et veiller en outre à obtenir la suppression des fluctuations à court terme des recettes provenant des exportations grâce à la stabilisation des marchés agricoles mondiaux ;

— les Etats membres devraient supprimer les droits internes à la consommation qui frappent encore le thé, le café, le cacao et quelques autres produits tropicaux ; ces droits devraient être supprimés progressivement en cinq ans à raison de 20 % par an.

b) Dans le domaine des produits semi-finis et finis :

— la Communauté devrait s'engager à supprimer progressivement les restrictions quantitatives ;

— en accord avec les autres pays industrialisés, la Communauté devrait prévoir la possibilité d'instituer, dans le cadre de groupements économiques régionaux, des préférences tarifaires applicables par les pays développés en faveur des pays en voie de développement ainsi que par les pays en voie de développement entre eux.

c) Dans le domaine des techniques commerciales :

la Communauté devrait s'employer activement à ce que soit établie une meilleure organisation du commerce des produits de base et de certains produits manufacturés et notamment aider les pays en voie de développement à parvenir à une meilleure commercialisation de leurs produits grâce aux mesures d'assistance technique qui s'imposent.

4. Charge ses commissions compétentes de continuer à suivre attentivement l'évolution des problèmes du commerce mondial et de lui en rendre compte en temps utile. »

### 5. Perspectives de l'énergie nucléaire

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport fait par M. Battistini, au nom de la commission de l'énergie, sur les perspectives de l'énergie nucléaire dans la Communauté européenne (doc. 127).

La parole est à M. Battistini.

**M. Battistini, rapporteur.** — (I) Monsieur le Président, mon exposé sera bref, car le rapport me semble indiquer lui-même clairement quelles sont les conclusions auxquelles est parvenue la commission de l'énergie dans l'examen de cette question.

Vous vous demanderez sans doute, Monsieur le Président, pourquoi nous nous sommes occupés d'une question qui semble avoir des aspects excessivement techniques et qui surtout a trait à des événements qui se réaliseront dans un avenir plus ou moins lointain. Il est évident que les problèmes en discussion qui se rattachent à la recherche d'une politique commune de l'énergie ne peuvent pas être étudiés sans qu'il soit tenu compte d'une forme d'énergie qui est appelée à prendre une grande importance dans un proche avenir.

La commission de l'énergie a donc tenté de formuler des prévisions sur la place que l'énergie nucléaire prendra dans le cadre général de l'énergie, afin de déterminer la politique à long terme de l'énergie et de pouvoir y intégrer également cette nouvelle forme d'énergie. Toutes les prévisions et tous les choix qui peuvent être faits sont forcément liés à la possibilité pour cette forme d'énergie de prendre, du point de vue économique, la place qui lui revient dans la consommation. Au départ, il s'agira donc de prévoir

l'évolution des coûts et les possibilités offertes à cette nouvelle forme d'énergie de venir s'ajouter aux autres ; c'est que, dans la conjoncture mondiale actuelle des approvisionnements en énergie, on ne prévoit pas que l'approvisionnement en sources primaires traditionnelles puisse faire défaut. Il n'est donc pas nécessaire de recourir à une forme nouvelle d'énergie, si ce n'est dans la mesure où celle-ci est compétitive du point de vue économique, autrement dit, où les producteurs désirent l'utiliser parallèlement aux autres formes ou, plus tard, à la place des autres.

Ce qui est fondamental en l'espèce, c'est l'utilité, sur le plan économique, de l'emploi de cette forme d'énergie. C'est pourquoi le rapport présente également un bref exposé, quelque peu synthétique, de nature technico-économique sur ce qui peut être une base de prévision de la compétitivité du coût de l'énergie. Il est évident que, présentant ce rapport au nom de la commission, le rapporteur a dû trouver, disons, une base commune qui recueille également l'assentiment des autres membres du Parlement ; par conséquent, les prévisions que nous faisons sont très prudentes ; en d'autres termes, les prévisions qui ont été faites comportent une grande marge de probabilité. De même, il y a fort à penser que le coût de l'énergie nucléaire deviendra compétitif dans des délais plus courts que ne le prévoit le rapport que vous avez sous les yeux. Ces jours derniers, j'ai reçu un numéro d'une revue américaine annonçant la construction d'une nouvelle centrale nucléaire par la *General Public Utilities Corp*, dont l'énergie sera utilisée par la *Jersey Central Power & Light Corporation*, centrale de 600 MW de puissance installée ; toujours d'après les informations données par la revue, on a calculé que l'énergie produite par cette centrale coûtera moins

**Battistini**

de 4 mills de dollars par kWh, coût très inférieur à celui qui est pris, dans notre rapport, pour base des prévisions et les choix que la commission de l'énergie a voulu proposer après avoir examiné cette question.

Evidemment, un coût inférieur à 4 mills est vraiment quelque chose de révolutionnaire car on se rapproche du moment où les coûts seront compétitifs. Je dois toutefois vous avertir — je n'ai pas encore eu le temps de le faire, parce que j'ai reçu cette information il y a quelques jours seulement — qu'un coût pareil est obtenu avec le régime financier du taux d'intérêt qui est pratiqué aux Etats-Unis. Il est probable qu'une installation de ce genre en Europe, où la situation est différente aussi en ce qui concerne le coût de l'argent, reviendrait un peu plus cher. J'espère que M. De Grootte fera faire ces calculs dans ses services pour nous donner, disons, au moins une idée de ce qu'une installation de ce genre coûterait avec le régime des coûts communautaires.

J'ai voulu ouvrir cette parenthèse, Monsieur le Président, uniquement pour prouver encore une fois que les données de départ, dont nous nous sommes inspirés dans nos rapports, sont des données établies avec une prudence extrême, et pour souligner par conséquent que les conclusions politiques, les choix découlant de ces prémisses doivent être considérés comme sages, prudents et suffisamment sérieux.

Nous partons essentiellement du principe selon lequel vers la fin de la présente décennie on pourra commencer à atteindre une compétitivité des coûts dans les régions de la Communauté où l'énergie traditionnelle atteint aujourd'hui le coût maximum. En effet, et cela aussi est évident, la compétitivité des coûts sera réalisée d'abord là où l'énergie traditionnelle est plus onéreuse, en raison de l'éloignement des lieux de production et pour d'autres motifs tenant à la structure économique.

Certaines régions seront donc les premières à parvenir à cette compétitivité, qui sera suivie de la diminution des coûts de production aussi longtemps que la compétitivité ne sera pas atteinte dans toute la Communauté.

On estime que vers les années 1970-1979 on parviendra par degrés, et en considérant ces dates comme une limite extrême, à la compétitivité des coûts. Cela signifie qu'à partir de ce moment commencera pour les producteurs d'énergie électrique l'époque où ils pourront opter entre les centrales thermiques de type traditionnel et les centrales nucléaires.

Je n'entrerai pas dans le détail des modalités suivant lesquelles les différents paramètres économiques peuvent exercer leur influence, selon la dispersion, la puissance industrielle et l'importance du réseau électrique que les entreprises sont capables d'approvisionner et selon l'absorption de la production. Ce sont là des questions qu'il n'est pas utile de soulever devant une assemblée politique ; elles ont du reste été évoquées déjà sommairement dans le rapport.

Je voudrais attirer l'attention du Parlement sur quelques brèves conclusions de caractère politico-économique que nous pouvons déduire des prémisses que nous avons énoncées.

Quelles sont les perspectives de la production d'énergie nucléaire ? Nous pensons qu'à partir du moment où elle deviendra compétitive, la réduction des coûts pourra commencer aussitôt. La diminution du coût de l'énergie traditionnelle, due au progrès technique, peut également favoriser les centrales nucléaires. C'est le moment qui pourra être choisi pour produire de l'énergie électrique à des coûts économiques et à partir duquel les potentialités des installations commenceront indubitablement à augmenter. Mais la production ne pourra pas augmenter très rapidement, car elle sera freinée par la capacité qu'ont les producteurs de construire ces centrales nucléaires, lesquelles ne peuvent évidemment pas être improvisées. Par conséquent, le rythme de la production sera lent pendant les vingt prochaines années et l'énergie nucléaire, parvenue à des prix compétitifs, aura toujours une part très modeste par rapport aux autres formes de production d'énergie électrique. Pour les vingt prochaines années, on ne prévoit néanmoins pas qu'elle puisse parvenir à dépasser l'excédent des besoins qui apparaît d'une année à l'autre dans la consommation de la population.

Par conséquent, pendant les dix ou vingt, et même trente prochaines années, nous continuerons à construire des centrales hydrauliques et des centrales thermiques, même lorsque nous aurons atteint la compétitivité des coûts de l'énergie.

Cette lenteur d'insertion est due précisément aux limites de nature industrielle dont nous avons parlé il y a un instant, que nous prévoyons et qui nous tranquillise parfaitement, en ce sens que l'avènement de l'énergie nucléaire sera un événement favorable comportant des avantages et non des cassures ou des altérations. On assistera à une évolution du marché de l'énergie, mais sans que l'on puisse préjuger les conséquences sociales et économiques qui pourraient éventuellement apparaître dans les régions productrices d'énergie traditionnelle. Lorsqu'elle a jugé d'un point de vue politique l'avènement d'une nouvelle source d'énergie, la commission s'est posé le problème de ses conséquences économiques générales et particulières en matière de production industrielle, et elle l'a fait dans l'optique du développement de la Communauté. En réalité, les conséquences peuvent être importantes. Une première conséquence a trait notamment à la politique régionale, qui est un problème très intéressant.

En raison de la répartition inégale des sources de production traditionnelles, les coûts de l'énergie électrique sont sensiblement différents d'une région à l'autre de la Communauté ; les régions traditionnellement sous-développées, pauvres en sources d'énergie traditionnelles, produisent aujourd'hui de l'énergie élec-

**Battistini**

trique à un coût plus élevé que celui d'autres régions qui disposent de sources primaires importantes. C'est là évidemment un fait qui accentue la différence de niveau économique entre les diverses zones de la Communauté.

Désormais, l'énergie nucléaire aura tendance à atténuer l'effet de cette cause de dénivellement entre les différentes régions de la Communauté. En effet, le combustible nucléaire a des coûts de transport très modestes si on les compare à la puissance énergétique qu'il renferme. Par conséquent, partout où se trouve une mine d'uranium, partout où s'établit une installation de raffinage de l'uranium, le transport de la source primaire au lieu d'implantation de la centrale de production électrique sera tellement peu important qu'il n'aura pratiquement pas de répercussions sur le coût de l'énergie produite, coût qui sera donc pratiquement le même partout.

La première conséquence sera donc l'atténuation, sinon l'élimination, des disparités de coûts de l'énergie électrique entre les régions. Tout le monde se rend compte de l'élément de progrès que représente une telle acquisition et des avantages que pourra en retirer la politique régionale de la Communauté dans la perspective d'un développement rapide des régions économiquement attardées.

Ce progrès entraîne une seconde conséquence : lorsque l'énergie nucléaire sera produite à un coût inférieur à celui de l'énergie traditionnelle, il est évident que le prix de revient moyen de l'énergie aura tendance à baisser. Nous travaillerons donc avec un « plafond » moins élevé en termes de coûts de l'énergie.

Je n'en dirai pas plus pour illustrer les effets que pourrait avoir une réduction moyenne, même modeste, des coûts de l'énergie. Il est évident, en effet, que ce sera une condition décisive pour le développement général de la production industrielle et, par conséquent, pour l'amélioration de la situation sociale et économique de toutes les populations des six pays.

Des conséquences importantes, que l'on peut prévoir dès aujourd'hui avec exactitude, apparaîtront ensuite dans le domaine de la technologie industrielle. La grande quantité de radio-isotopes que les centrales nucléaires mettront à la disposition de l'industrie, en tant que sous-produits de leur activité, donne une idée des applications industrielles possibles et innombrables qui auront nécessairement des répercussions décisives sur l'économie industrielle en infléchissant, comme on peut le prévoir dans un sens nouveau quelques grands secteurs de production, tels que la sidérurgie et la chimie qui pourront ainsi utiliser de nouvelles substances, de nouveaux matériaux et des procédés jusqu'alors inconnus de l'industrie.

Le cadre qui est en train de se dessiner ne peut pas être délimité en termes précis ; les conséquences favorables qu'il aura pour le développement de l'économie de la Communauté sont toutefois indéniables.

Il est un problème qui vient à l'esprit lorsqu'on parle de ces questions. Nous avons l'intention d'étendre notre programme de production d'énergie, mais disposons-nous de quantités suffisantes de combustible nucléaire pour toutes les centrales que nous nous proposons de construire ? Même à cette question il est permis de donner une réponse nettement positive.

Je ne m'aventurerai pas dans les détails techniques sur les réserves d'uranium et la possibilité d'une utilisation toujours plus grande en pourcentage du contenu énergétique de l'uranium ; je laisse également de côté d'autres aspects de caractère purement technique. Je désire, en revanche, arriver directement à la conclusion qui figure dans le rapport, à savoir que l'approvisionnement en combustible nucléaire peut être considéré, quelle que soit l'étendue du programme, comme assuré.

A cette considération il faut en ajouter une autre. Etant donné que l'approvisionnement en matériel nucléaire est aisé — de petites quantités suffisant pour assurer une haute production d'énergie — la production en énergie nucléaire doit également être considérée comme sûre du point de vue stratégique pour notre Communauté.

On sait, Monsieur le Président, mes chers collègues, que la sécurité des approvisionnements est l'un des thèmes principaux de notre politique énergétique. A l'avenir, lorsque l'énergie nucléaire occupera une place décisive dans la consommation énergétique communautaire, il ne fait pas de doute que l'ensemble de l'approvisionnement énergétique de la Communauté sera à plus forte raison garanti, étant donné la sécurité relative des approvisionnements et la facilité de s'assurer des stocks suffisants.

Une étude faite par l'Euratom à ce sujet prouve que le coût de constitution d'un stock en combustible nucléaire représente moins du tiers du coût de la constitution de stocks, dans des conditions identiques, pour la production d'énergie électrique à partir des sources traditionnelles.

En conclusion, les prévisions concernant le rythme selon lequel la nouvelle forme d'énergie viendra s'ajouter à l'énergie traditionnelle permettent finalement de concilier les deux motifs fondamentaux qui sont à la base de la politique énergétique de notre Communauté, et qui, jusqu'à présent, sont opposés l'un à l'autre.

Je songe aux deux exigences fondamentales de la politique énergétique : le coût peu élevé et la sécurité des approvisionnements. Si l'on pratique la politique de la plus grande sécurité des approvisionnements, on doit être disposé à payer, lorsqu'il s'agit de l'énergie traditionnelle, des prix plus élevés ; à l'inverse, une politique de réduction du prix de l'énergie se traduit par une diminution du taux de sécurité des approvisionnements. Les discussions qui se sont déroulées autour de ces deux pôles de la politique énergétique de la Communauté sont trop connues pour que je doive les rappeler.

**Battistini**

Or, la nouvelle source d'énergie semble finalement répondre en même temps aux deux exigences, en éliminant l'obstacle en question, puisqu'il est possible de produire de l'énergie à bas prix, ou du moins à un prix décroissant, tout en augmentant le degré de sécurité des approvisionnements.

C'est sur la base de toutes ces considérations que la commission de l'énergie a conclu l'examen de ces problèmes par une proposition de résolution qui prévoit en des termes positifs l'avenir de la nouvelle forme d'énergie et qui, par conséquent, encourage la politique de l'Euratom en vue de l'avènement de la nouvelle production énergétique qui, si elle s'intègre d'une manière harmonieuse dans l'ensemble de la politique des différentes sources de production, pourra être d'un grand bénéfice pour tous les peuples de la Communauté européenne et du monde.

Tels sont les motifs pour lesquels, au nom de la commission de l'énergie, je recommande l'adoption de la proposition de résolution sur la politique de l'énergie dont les thèmes seront certainement repris par le Parlement au fur et à mesure que les prévisions actuelles s'avéreront grâce aux différentes réalisations futures. Dans cette assemblée, nous posons les fondements de la politique de l'énergie qui s'établira ensuite, à condition d'en arriver aux structures particulières, aux mesures et aux choix concrets.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. De Groot.

**M. De Groot**, *membre de la Commission de la C.E.E.A.* — Monsieur le Président, c'est la première fois que la Commission de l'Euratom a l'occasion de s'exprimer devant cette assemblée sous votre présidence. Puis-je vous demander, Monsieur le président Duvieusart, de compter sur la collaboration la plus complète et la plus efficace de la Commission dans l'exercice de vos hautes fonctions !

**M. le Président.** — Je vous remercie.

**M. De Groot.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la Commission se félicite du rapport présenté par M. Battistini. Il s'agit là d'un rapport d'initiative parlementaire, ce qui nous plaît fort, car, ainsi que vous vous en doutez, la Commission d'Euratom est parfois inhibée par sa technicité, et un rapport d'initiative parlementaire est capable de mieux trouver le ton pour exprimer un certain nombre de choses de portée générale, de portée économique, de portée sociale.

Le rapport de M. Battistini et ses annexes résultent d'une étude très approfondie. Il évoque la plupart des grands problèmes qui se posent à nous et le fait de les placer dans leur contexte lui donne une qualité supplémentaire. Il ne s'agit pas d'isoler ces techniques nouvelles que nous manipulons, mais de les placer

dans un contexte énergétique général et ainsi de les intégrer au contexte économique général.

M. Battistini est, je crois, à certains moments, un peu trop modeste dans son rapport, notamment lorsqu'il dit que nous n'avons pas encore de véritable expérience de l'exploitation des réacteurs industriels.

Nous n'avons pas, Monsieur Battistini, une grande expérience, nous en avons une cependant. Abstraction faite de la Grande-Bretagne, nous en avons pratiquement autant que d'autres grands pays nucléaires. Plus particulièrement dans votre pays des expériences en vraie grandeur industrielle ont été effectuées et représentent une expérience extrêmement féconde.

M. Battistini indique également au paragraphe 68 de son rapport, qu'il est fondé à penser que les centrales nucléaires enrichies arriveront notamment à réaliser des performances plus rapidement rentables que d'autres. Je voudrais, à cet égard, attirer son attention sur le fait que les expériences communautaires, et, pour les appeler par leur nom, les expériences françaises, à l'heure actuelle — tout au moins pour le projet E.D.F. 4, la plus grande centrale française devant être bientôt construite — relèvent des possibilités économiques et nucléaires particulièrement intéressantes.

Enfin, M. Battistini, dans sa proposition de résolution, qui est aussi celle de la commission de l'énergie, évoque la question de la participation aux réacteurs. Lorsque nous avons employé ce vocable particulier la « participation aux réacteurs », il se justifiait notamment, de la part d'Euratom, parce que nous participons, à l'échelle industrielle, aux grands réacteurs actuellement construits. La proposition de résolution nous propose de poursuivre nos efforts en cette matière.

Je voudrais dissiper toute équivoque à ce sujet auprès du rapporteur en lui disant que nous avons présentement cinq contrats de participation, qui se poursuivent et sont à notre avis un succès, et qu'ils portent sur des types de réacteurs très diversifiés : réacteurs de puissances différentes, réacteurs de localisations différentes. Nous estimons, pour le moment, que cette expérience de participation aux réacteurs fournit une information suffisante. En tout cas, vous savez que notre second programme quinquennal ne comprend pas de prévision en vue de l'extension de cette participation aux réacteurs. Pour éviter tout malentendu, j'affirme que la Commission n'a pas l'intention de la demander.

Monsieur le Président, je contreviendrai sans doute à la pratique parlementaire, mais vous m'excuserez certainement de dire un mot d'un amendement à la proposition de résolution, proposé, je crois, par un honorable membre de cette assemblée, M. Bousch, quant au passage relatif à la participation aux réacteurs. Je gagnerai peut-être du temps en parlant de cet amendement.

**De Groot**

Je suis prêt, pour autant que ce soit nécessaire, à suivre M. Bousch dans la voie qu'il ouvre par son amendement ; je voudrais cependant appeler son attention sur le libellé même de cet amendement, lorsqu'il parle d'encourager, par tous les moyens au pouvoir d'Euratom, le développement des techniques européennes pour la construction des centrales de puissance.

En tant que technicien, je suis obligé de reconnaître qu'il n'existe pas de technique européenne. Il existe des techniques plus poussées dans certains pays européens, mais nous commettrions une erreur technique, Monsieur Bousch, en affirmant que les réacteurs gaz-graphite sont européens. Il en existe aux Etats-Unis et ailleurs, ce qui me conduit à suggérer éventuellement de remplacer la notion de développement de techniques européennes par une notion beaucoup plus simple à savoir : le développement des industries européennes pour la construction des réacteurs. Nous nous trouvons là sur un terrain pratique, réel, donc bien défini.

Je présenterai maintenant quelques remarques de caractère assez général qui, toutes, se différencient légèrement des points de vue de M. Battistini. En effet, je parlerai, si vous le permettez, au présent, alors que M. Battistini a, généralement parlé au futur.

D'où vient cette différence dans le temps ? Elle provient de ce que nous manipulons des techniques qui connaissent une évolution extrêmement rapide. Par exemple, entre le moment où M. Battistini a donné forme à son rapport et le moment présent, des événements très importants se sont produits.

Il faut, parfois, revenir en arrière. Je reviens à la première conférence de Genève, où nous étions dans une sorte de rêve technique. Depuis lors, les choses se sont précisées et lorsqu'on essaie de voir l'évolution des deux dernières années, dans la dernière année, voire les six derniers mois, on constate qu'Euratom se trouve fort en avance sur les prévisions qu'elle avait régulièrement formulées devant cette Assemblée.

A propos de cette accélération, qui me permettra dans quelques instants de vous donner des indications vraiment au présent je me dois de vous dire qu'Euratom n'est pas responsable de tout ce progrès technique : Euratom le coordonne, le comprend, le diffuse, et je voudrais, en particulier, vous situer dans l'actualité de nos actions principales du moment.

A la fin de l'an dernier, nous avons réuni à Amsterdam une conférence des constructeurs d'appareils nucléaires. J'ai eu l'honneur de la présider. J'ai posé aux constructeurs nucléaires responsables la question de savoir s'il y aurait des goulots d'étranglement et si le développement prévu, c'est-à-dire les quelque 40.000 MW, pour vous donner un ordre de grandeur, à réaliser d'ici à 1980, se réaliserait véritablement.

Nous avons analysé le problème et je suis en mesure de vous indiquer qu'il n'y a pas de menace de goulot d'étranglement.

Nous avons, ensuite, convoqué à Venise les exploitants de centrales électriques, ceux-là même qui deviendront les clients des constructeurs précédemment convoqués à Amsterdam.

Nous avons fait là un travail de mise au point consistant notamment à standardiser les manières et les méthodes d'évaluation de prix d'investissement et des prix de revient. Ces données ne sont pas homogènes ; nous avons essayé non pas de les rendre homogènes, mais de rendre homogènes les méthodes d'appréciation.

Nous sommes arrivés à des résultats tout à fait valables et, aujourd'hui, il est permis de comparer d'une façon non équivoque, les données traditionnelles de centrales thermiques avec les données de divers types de centrales nucléaires sans risque de confusion.

En mai prochain, le tableau sera complété par la convocation de tous les représentants des grandes organisations syndicales. Nous aurons eu alors une confrontation des points de vue, tout d'abord, avec les fabricants de matériel, ensuite, avec les utilisateurs de ce matériel et, enfin, avec ceux qui seront chargés de la mise en œuvre de ce matériel nucléaire, autrement dit la main-d'œuvre qualifiée qui collaborera à son exploitation.

Enfin, nous réunirons une fois de plus les assureurs, très probablement fin mai, de telle façon que le risque nucléaire soit compris dans les possibilités notamment absorbables par l'industrie nucléaire et qu'il représente donc une charge minimale pour les exploitants.

Nous nous sommes livrés encore à un travail et il est intéressant, je crois, de l'évoquer. Il s'agit du travail de réadaptation de notre second programme quinquennal.

Comme vous le savez, nous travaillons dans le cadre de programmes quinquennaux. Nous en sommes actuellement au second. Dans ce cadre, nous demandons chaque année des dotations budgétaires. Au moment de la fixation d'un programme quinquennal, la Commission d'Euratom s'engage, vis-à-vis du Conseil de ministres, à l'exécuter dans des délais bien déterminés, pour un contenu bien déterminé, et le Conseil de ministres, par réciprocité, s'engage à nous fournir les fonds nécessaires à sa réalisation. Il y a donc là un équilibre entre les deux parties qui décident du programme : l'un le conçoit et l'exécute, l'autre l'approuve et le finance.

Après trois ans d'expérience du second programme quinquennal, nous avons commencé par examiner s'il n'y avait pas lieu de le revoir, s'il restait encore dans l'actualité. Cette opération faite, nous avons pris contact avec le Conseil de ministres pour nous ouvrir d'une situation réellement importante pour nous, à savoir que, au moment de la fixation des données, du contenu et du coût de ce second programme quinquennal, les prix et les salaires se situaient à un niveau bien déterminé. Ils ont augmenté depuis et ceci nous



**De Groote**

amène à reprendre contact avec le Conseil de ministres pour lui demander l'autorisation de réadapter ce programme. L'opération est très importante pour nous, je le répète, et vous vous en doutez, car elle a pour but de remettre à niveau nos activités de recherches et les moyens de les financer.

Quant au rythme de développement des techniques nucléaires et de leur domestication, en quelque sorte, pour l'emploi industriel, il est particulièrement accéléré pour le moment, je vous le confirme.

M. Battistini a fait état de certains renseignements donnés par des publications américaines.

Monsieur Battistini — vous m'en excuserez — j'aime mieux me référer aux derniers renseignements européens. Ne pensez pas que ce soit du chauvinisme européen que de s'appuyer le plus possible sur des renseignements venant de la Communauté elle-même, car ceci me permet d'éliminer toute erreur pouvant résulter de la réadaptation ou de l'adaptation des données extérieures aux conditions européennes. A cet égard, je le répète, les projets conçus par le Commissariat français à l'énergie atomique, et qui seront réalisés par Electricité de France, portent véritablement à la réflexion.

Les chiffres qui nous sont donnés — et j'en citerai un minimum — permettent de croire que E.D.F. 4 mis en chantier pour le moment atteindra un prix de revient du kWh nucléaire d'environ 5 millièmes d'unité de compte. C'est vous dire que, dès maintenant, cette réalisation se place, quant à son prix, bien au-dessous de toute une série de centrales traditionnelles extrêmement économiques.

M. Battistini a fait état de chiffres américains.

Je connais ces chiffres. Je rentre, d'ailleurs, d'un assez long voyage aux Etats-Unis où j'ai essayé d'étudier toutes ces questions et je proposerai à notre rapporteur et au Parlement européen de ne pas s'attarder à des analyses trop précises sur des chiffres qui ne le sont pas en fait. Diverses causes d'erreur et de divergences se manifestent en un domaine où l'on tombe rapidement dans la fausse précision à ce sujet.

Dès lors, ce ne sont pas les chiffres absolus que je vous demanderai de prendre en considération. Je vous suggère plutôt de voir l'état de ces mêmes réalisations industrielles à deux ans de distance, ce qui vous permettra de déterminer une sorte de grande orientation et cette tendance doit nous porter, elle aussi à la réflexion, car on va beaucoup plus vite que nous ne le pensons tant en prix d'investissements unitaires qu'en coûts du kWh nucléaire.

Quelles sont, si vous le permettez, les conséquences à tirer de l'excellent exposé fait par M. Battistini dans son rapport et de cette accélération dont je vous parle moi-même, pour émettre un jugement quant aux devoirs en face desquels Euratom est actuellement placée ?

Je m'efforcerai de les résumer en quelques points. Vous m'excuserez d'abuser de votre temps et ce d'autant plus que l'heure est fort avancée. Mais, comme vous le savez, nous parlons souvent très tard d'Euratom. A cet égard, si je résumais trop pour épargner votre temps, je manquerais à mes devoirs d'information vis-à-vis de l'assemblée.

**M. le Président.** — Ce que vous dites nous intéresse beaucoup.

**M. De Groote.** — J'indiquerai d'abord que les perspectives énergétiques formulées par Euratom pour la première fois en mai 1960, et reprises ensuite par le groupe interexécutifs énergie, ont reçu une série de confirmations à l'échelon national et communautaire. Elles peuvent se maintenir complètement. Aucun changement ne doit y être apporté. Nous restons dans des marges fort acceptables, pour préciser : inférieures à 5 pour 100, ce qui n'est pas mal pour des perspectives.

Le second point acquis, c'est que la sécurité des réacteurs semble assurée. Il existe dans le monde des centaines de réacteurs en y comprenant, bien entendu, les réacteurs d'essai. Or, vous n'entendez pas parler d'accidents majeurs. En fait il n'y en a pas et la sécurité de l'industrie nucléaire peut se comparer très avantageusement à celle des industries les plus sûres. La sécurité de fonctionnement semble assurée d'une façon très nette ; en effet, notre expérience européenne des quelques difficultés d'exploitation des premiers réacteurs porte, chose assez curieuse, sur des incidents survenus à la partie classique des réacteurs. Deux réacteurs — M. Battistini le sait — ont été arrêtés dans les derniers mois, l'un en raison de la déficience des ailerons de turbine, c'est-à-dire du turbogénérateur, et l'autre pour des questions de « soufflante », c'est-à-dire de parties qui n'ont rien de nucléaire. Là encore, c'est donc une constatation fort encourageante.

Troisième conclusion que je me permets de formuler. Des centrales d'assez grande puissance, de l'ordre de 500 mégawatts électriques, construites en ce moment et qui entreraient en exploitation dans les quelques cinquante prochains mois, permettraient de réaliser des prix de revient du kWh nucléaire tels qu'elles seraient, dès à présent, compétitives dans de nombreuses régions de la Communauté.

Quatrième élément. Dans les pays tiers se développe un effort assez considérable qui se traduit — M. Battistini l'évoquait — par des prix de revient très bas du kilowatt-heure produit.

J'en tire personnellement la conclusion qu'Euratom se doit, dans tous les cas, d'intensifier si possible ses efforts de recherche de telle façon que nous perfectionnions les performances des centrales importées, afin de les rendre de plus en plus indépendantes et que nous donnions aux autres centrales, de conception plus directement européenne, pour ne pas dire de

**De Groot**

type européen, une bonne chance de s'aligner dans la concurrence déjà ouverte.

C'est la raison pour laquelle j'attache personnellement, comme tous les membres de la Commission d'Euratom, la plus grande importance à la réalisation d'un programme de recherches concrètes, réalistes en matière de réacteurs et qui, pour le moment, vise moins des inventions nouvelles que l'amélioration des performances déjà acquises.

Ma cinquième réflexion, peut-être quelque peu inattendue de ma part, a cependant son importance. Nous sommes à la veille de la fusion des exécutifs et vous vous rappelez certainement que c'est Euratom qui, la première fois, a, dans cette enceinte, soulevé la question d'une façon indirecte en disant notamment que, si cette fusion devait intervenir, elle ne rencontrerait jamais de sa part un obstacle tenant à des positions personnelles des membres de la Commission. C'est ainsi que nous continuons d'envisager les choses.

Maintenant, la fusion des exécutifs étant proche, nous éprouvons quelque anxiété; nous ferons tout notre devoir et tous nos efforts pour obtenir que le caractère propre des activités d'Euratom soit préservé, pour que l'organisation nucléaire qu'elle représente demeure une contrepartie non seulement valable mais appréciée par rapport aux grandes organisations nucléaires américaine, anglaise, canadienne et même russe, et qu'elle garde sa personnalité.

Par ailleurs, lors de la fusion des exécutifs et ensuite des Communautés, nous ferons tout notre possible, pour que le rôle de coordination que nous avons pu jouer — sans trop de bruit mais d'une façon efficace — de promoteur de l'invention en matière industrielle, ne soit pas sans lendemain.

Euratom a peut-être moins que d'autres Communautés une vocation réglementaire mais, en revanche, je crois que le monde actuel requiert — cela est vrai pour les organisations comme pour les industries — que le facteur « invention », le facteur « promotion », très différent du facteur réglementaire, conserve toute son importance dans la promotion générale économique dont les Communautés ont la charge.

Nous avons alors, et c'est ma sixième conclusion, le devoir, plus urgent qu'il ne le fut jamais, d'organiser dans Euratom, bien entendu pas par nous-mêmes mais en collaboration avec les responsables, tout ce dont il est nécessaire d'entourer les grandes réalisations nucléaires.

On ne peut concevoir des centrales nucléaires isolées dans telle ou telle région d'Europe, qui ne seraient pas entourées d'une série d'organisations de soutien. Elles ne pourraient pas vivre sans être pourvues de moyens de transport pour les produits à traiter. On doit également trouver, dans le voisinage immédiat, des installations de traitement des éléments de combustible et des moyens de se débarrasser des déchets

radioactifs. L'exploitation de telles centrales doit avoir les moyens de contracter des assurances pour leur transport et de se garantir contre les risques d'exploitation proprement dit. Il faut pourvoir à la fabrication des éléments de combustible.

C'est un ensemble de conditions auxquelles nous donnons présentement une priorité absolue de façon que l'avènement de l'âge de l'énergie nucléaire se fasse dans un complexe économique capable de recevoir cette énergie.

Ma septième conclusion est relative à la politique d'approvisionnement.

M. Battistini l'a évoquée et je me permettrai de n'entrer que dans très peu de détails, car vous savez qu'Euratom a préparé un rapport sur le sujet. Ce rapport a été envoyé au Conseil de ministres et aux commissions compétentes de ce Parlement. Dès lors qu'il fera certainement l'objet d'échanges de vues, je ne l'analyse pas spécialement, sauf à vous dire que l'approvisionnement en matière nucléaire dépend de toute une série de circonstances qui doivent être réalisées.

Par exemple, ce que nous appelons les réacteurs-breeders ou les réacteurs surgénérateurs, ces réacteurs qui, partant d'une certaine quantité d'uranium ou de thorium, produisent plus de matières fissiles qu'ils n'en consomment, changeront complètement les conditions d'approvisionnement le jour où ils deviendront industriellement exploitables.

A l'heure actuelle, les réacteurs brûlent moins de 1 % du potentiel énergétique contenu dans l'uranium. Lorsque ces réacteurs fonctionneront industriellement, ils brûleront de 50 à 60 % de ce potentiel. C'est dire qu'en utilisant un kilo d'uranium, nous aurons multiplié l'énergie produite dans la proportion de 1 à 50 ou à 60.

On a beaucoup parlé des réacteurs basés sur l'emploi de l'uranium enrichi en les opposant aux réacteurs à uranium naturel. Cet uranium enrichi nous met dans une certaine dépendance à l'égard de pays tiers, mais dans une certaine mesure elle n'est que momentanée.

Monsieur Battistini, vous le savez, les études en cours sur l'utilisation de plutonium comme matière d'enrichissement sont fort encourageantes. Donc, de ce côté encore, il y a de très grandes possibilités, qui aboutiraient à rendre primaire l'approvisionnement en uranium de la Communauté mais qui, à quantités égales, serait infiniment plus efficace lorsque le recyclage du plutonium dans les réacteurs thermiques serait acquis et qu'ensuite l'utilisation des breeders serait poussée plus loin.

J'arrive maintenant à ma dernière conclusion. J'ai eu l'honneur de dire devant cette assemblée, et je le répète, que, malgré l'absence de goulots d'étranglement, l'énergie nucléaire ne se développera pas d'une

**De Grootte**

façon révolutionnaire et qu'elle entrera très progressivement dans les techniques habituelles de satisfaction des besoins énergétiques.

Dans mon esprit, l'avenir du charbon, l'avenir du pétrole, l'avenir du gaz naturel ne sont pas menacés par l'avènement de l'énergie nucléaire. Mais je voudrais attirer, une fois de plus, l'attention de l'Assemblée sur le danger qui résulte du fait que nous n'avons pas encore de politique énergétique commune.

Je me rends très bien compte que le problème est difficile à résoudre et que ce n'est pas simplement par mauvaise humeur que des gouvernements intéressés n'y apportent pas de solution. J'attire cependant votre attention sur le fait que, tout en vous déclarant que l'énergie nucléaire sera introduite sans provoquer ni heurts ni gêne pour les autres sources énergétiques, il se pourrait qu'incidemment nous provoquions, localement ou régionalement, des chocs qui pourraient être vifs si nous ne parvenions pas à élaborer une politique communautaire et un programme dans lequel, notamment, toutes les conséquences sociales, économiques et autres, seraient raisonnablement plus ou moins prévues.

C'est sur ce point que je voudrais terminer. Euratom est conscient de ce que nous avons franchi la période des promesses et que nous sommes maintenant dans la période des réalisations industrielles. En vous disant cela, Euratom est de plus en plus conscient de la nécessité impérieuse de prendre en très sérieuse considération, à l'échelon européen comme à l'échelon national, les questions d'harmonisation des politiques énergétiques.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — Je remercie M. De Grootte de sa communication qui sera certainement accueillie avec un très vif intérêt par le Parlement et aussi en dehors de cette enceinte.

La parole est à M. Burgbacher.

**M. Burgbacher, président de la commission de l'énergie.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je voudrais tout d'abord remercier M. Battistini de son excellent rapport. Il a rassemblé beaucoup plus de documentation qu'on n'en peut retrouver dans son texte. Il n'a pas craint les difficultés et a tenu à nous présenter un rapport extrêmement fouillé. Aussi a-t-il droit à notre reconnaissance.

Je vous prie de m'excuser si je profite de l'occasion que me fournit mon intervention pour remercier également l'exécutif de la Communauté européenne de l'énergie atomique, au nom de notre commission, pour le travail qu'il a fourni. Nous nous rallions à la conclusion de M. De Grootte qui demande que l'on définitive une politique énergétique européenne.

Mais je me permettrai aussi d'attirer votre attention sur l'instabilité de la situation en matière de

politique énergétique européenne, instabilité que nous avons pu constater dès la création de la Communauté. Nous avons déjà eu, dans cette salle, un débat sur la pénurie de charbon et, moins de deux ans plus tard, un débat tout aussi important sur la pléthore de charbon. Nous avons surtout examiné le problème du gaz naturel du Sahara. Nous aurons à nous préoccuper tout autant des gisements, d'une richesse inattendue, de gaz naturel aux Pays-Bas. L'année prochaine, nous devrons probablement porter notre attention sur les gisements importants de gaz naturel découverts entre temps dans le nord de la République fédérale et dans la mer du Nord.

Le rapport de M. Battistini semble être appelé à faire date dans l'histoire de l'économie énergétique. En effet, ne nous autorise-t-il pas à penser avec plus de force que par le passé, que la production d'énergie nucléaire pourrait se faire dorénavant à des prix compétitifs ? Dans son exposé, M. De Grootte n'a pas repris les chiffres de la *General Electric* relatifs au projet Oyster Creek envisagé aux Etats-Unis. En tout cas, il ne semble pas que ces chiffres, les plus favorables que l'on connaisse jusqu'à présent, puissent être appliqués immédiatement à l'Europe. Et pourquoi ces chiffres ne peuvent-ils pas être transposés ?

On dit que la centrale nucléaire E.D.F. évalue ses coûts de production de tout genre — c'est du moins ce que je pense — à 5,5 mills/kWh. La question que je voudrais poser est la suivante : Quelles sont les heures d'utilisation qui sont à la base de ce chiffre et à quelle date la centrale E.D.F. sera-t-elle achevée ?

J'ai une troisième et dernière question à poser à M. De Grootte. Quel est le prix de revient théorique qu'il faut prévoir — cette question ne manque certainement pas d'intérêt pour notre Parlement — et quel est actuellement le prix de revient effectif le plus bas obtenu dans des centrales en fonctionnement ?

Pour ce qui est de l'Euratom et de la fusion des exécutifs, je tiens à préciser — et je crois pouvoir parler au nom de la commission de l'énergie — qu'après la fusion des exécutifs, nous contribuerons volontiers à assurer une bonne place aux activités de l'Euratom à l'intérieur de la Communauté. Sans que le débat soit épuisé sur ces questions, on peut d'ores et déjà prévoir qu'au sein des exécutifs réunis l'énergie atomique sera une source d'énergie parmi les autres et devra, encore qu'elle bénéficie d'une importante traite sur l'avenir, se ranger, sur le plan de l'organisation, à côté du charbon, du gaz, de l'électricité et du pétrole.

Je pense comme le rapporteur et la Commission de l'Euratom que selon toutes prévisions humaines l'avenir appartient à l'énergie nucléaire, pour autant qu'il s'agit du développement de l'énergie nucléaire électrique. Je crois aussi pour de multiples raisons — en partie, ce sont des raisons très pratiques et d'ordre financier — que dans le cadre de l'énergie nucléaire l'économie

**Burgbacher**

énergétique se développera harmonieusement et qu'il n'y a guère de heurts à prévoir, dans le genre de ceux que nous avons connus lorsque le pétrole a commencé à gagner du terrain sur le charbon.

Monsieur le Président, l'atmosphère d'intimité qui règne en ce moment dans cette assemblée m'engage à me limiter à ces quelques déclarations.

**M. le Président.** — La parole est à M. Posthumus.

**M. Posthumus.** — (N) Monsieur le Président, il me semble que l'intimité de ce Parlement n'a guère été propice aux talents oratoires des représentants qui m'ont précédé. Il arrive qu'une atmosphère d'intimité favorise ce genre d'activité, mais ce n'est visiblement pas le cas aujourd'hui. Aussi suivrai-je l'exemple de mon prédécesseur à cette tribune, m'efforçant d'être aussi bref que possible.

Au nom de mon groupe politique, je remercie M. Battistini du travail qu'il a accompli en rédigeant ce rapport. Il est évident, aujourd'hui, que l'un des grands mérites de ce rapport est d'avoir dressé un excellent inventaire de la situation.

Je souscris à la définition prudente de M. Burgbacher qui a dit que c'était du moins l'un des meilleurs inventaires qu'il soit possible d'établir. Sur ce point, nous sommes d'accord, M. Burgbacher et moi. Précédemment déjà, nous avons eu affaire à des inventaires, à des estimations et des prévisions pour l'énergie nucléaire, et il est apparu par la suite qu'ils n'étaient ni très fondés ni très exacts. C'est donc un compliment que je fais au rapporteur, M. Battistini, en disant que son inventaire est bon et aussi sérieux que possible. Je lui accorde que, pour ce qui est des estimations, il s'est généralement montré prudent ; il arrive pourtant que, tout en suivant en général une ligne de conduite déterminée, on s'en écarte de temps à autre un peu.

C'est pourquoi je voudrais vous mettre en garde contre les déclarations du rapporteur qui figurent aux paragraphes 43, 44 et 45, à savoir que selon certains experts — pour nous, hommes politiques, ce sont là des gens à la fois indispensables et dangereux — on peut compter sur une capacité de production qui doublera tous les trois ans.

Monsieur le Président, il se peut que le point de vue des experts ait été déterminé par l'évolution de ces dernières années. Mais nous nous trouvions alors encore à un premier stade, si bien que je ne puis pas du tout accepter cette conclusion lorsqu'il s'agit du développement de l'énergie nucléaire auquel nous devons nous attendre. Je trouve que c'est là faire preuve d'un optimisme exagéré. On conclut que vers 1980 le quart de la quantité totale d'électricité disponible sera produite par l'énergie nucléaire. Cela signifie que l'énergie nucléaire pourra satisfaire 9 %, c'est-à-dire presque un dixième des besoins en énergie.

Monsieur le Président, il se peut que je sois un affreux pessimiste et un sceptique, mais alors c'est par l'expérience de ces dernières années que je le suis devenu.

Aussi, tout en admirant l'enthousiasme et l'optimisme dont le rapporteur fait preuve à cet endroit du rapport, je suis personnellement plus réservé en ce qui le concerne.

Je serai bref à propos du prix de revient. J'ai bien l'impression que pour les types de réacteurs existants, il n'a cessé, au cours de ces dernières années, de se rapprocher du prix de l'énergie traditionnelle. Il ne peut y avoir aucun doute à ce sujet. Ce processus se poursuivra certainement, bien que progressivement et très lentement.

Il ne sera possible — M. De Groote a insisté sur ce point et on l'a dit si souvent déjà — d'aboutir à une amélioration vraiment rapide de la position de l'énergie nucléaire que lorsque les réacteurs-breeders seront devenus une réalité. Mais à partir de ce moment, nous risquons d'assister dans l'évolution générale de l'énergie à une transformation brutale et rapide et de voir l'énergie nucléaire jouer un rôle dangereux. Se sont là cependant des choses qu'on ne peut, dès à présent, prévoir.

Il a été brièvement question, dans cette assemblée, de certains projets plus ou moins sensationnels et peu coûteux ou dont, tout au moins, les prix de revient sont probablement bien plus bas que ce n'a été le cas jusqu'ici.

M. De Groote nous a dit quelques mots à propos du projet E.D.F.

MM. Battistini et Burgbacher ont fait allusion à l'offre de la Général Electric.

J'aimerais qu'ils me donnent des informations plus précises à ce sujet. Peut-être M. De Groote consentirait-il à fournir quelques détails encore ? Si j'ai bien compris, le projet sensationnel de la General Electric constitue une offre garantie avec un prix de revient garanti pour l'Europe. S'il en était effectivement ainsi, la situation se présenterait tout autrement.

Je n'entends pas pour autant que nous devions nous précipiter sur ces projets américains dès que l'offre nous en est faite. D'autre part, je n'aimerais pas non plus dire qu'il faut les écarter sans façon.

Dans le domaine des techniques nucléaires en particulier, il serait extrêmement dangereux de se limiter à la recherche scientifique européenne, à l'évolution de la technologie en Europe. S'il est un domaine qui est universel et où il serait tout simplement stupide de notre part d'exclure les projets qui nous viennent de l'extérieur, c'est bien celui de l'énergie nucléaire.

Pour le cas où, dans le projet de résolution, l'on voudrait ne serait-ce que donner l'impression que la Commission de l'Euratom doit limiter son activité au

**Posthumus**

domaine européen et que les projets qui viennent de l'extérieur doivent être écartés, je tiens dès à présent à affirmer que je m'opposerais catégoriquement à ce qui, à mon avis, serait une grave erreur.

En l'espèce, pareille attitude est en effet inconcevable. Tout ce que l'on peut faire, c'est demander à la Commission de l'Euratom d'examiner attentivement et d'encourager toutes les possibilités réelles qu'offrent tous les projets et plans sans exception qui sont soumis à l'Europe par les milieux industriels et scientifiques européens aussi bien qu'américains, australiens, canadiens ou que sais-je encore. Je voudrais très sérieusement mettre en garde contre la tendance à montrer dans ce domaine également un certain protectionnisme.

Si j'ai bien compris M. De Groot, deux facteurs entrent en ligne de compte quant à la réadaptation du plan quinquennal.

Le premier est que, maintenant que ce programme est en cours depuis un certain nombre d'années, on est tenté de l'examiner de plus près et de le revoir éventuellement. Cette révision ne doit pas pour autant se traduire par des compressions. On peut fort bien réduire les activités sur certains points et le multiplier là où le besoin s'en est fait sentir. C'est là une question d'aménagements intérieurs éventuels.

Le deuxième facteur est qu'en augmentant les coûts, on risque de ne pas pouvoir maintenir le volume des activités que l'on s'était fixé au départ.

Lorsque, de concert avec le Conseil de ministres, la Commission de l'Euratom établit un programme de recherches et que ce programme est approuvé, la logique veut, me semble-t-il, que l'on cherche à le réaliser effectivement dans les cinq années suivantes. C'est pourquoi je crois que l'on peut raisonnablement exiger que, si l'exécution du programme nécessite des crédits supplémentaires pour des raisons qui ne dépendent pas de la Commission de l'Euratom, le Conseil de ministres, qui l'a approuvé, tienne parole et fasse en sorte qu'il puisse être mené à bien.

Monsieur le Président, je ne parlerai pas aujourd'hui des problèmes de la protection sanitaire et de la sécurité. Je dirai simplement qu'au début nous nous en sommes fort préoccupés, parce que nous croyions que l'énergie nucléaire entrerait très rapidement dans le domaine de la réalité. Mais dès lors que le progrès apparaissait plus lent qu'il n'était prévu, nous ne nous sommes peut-être plus assez penchés sur les problèmes de la santé, de la sécurité et de l'assurance. C'est ainsi que nous risquons aujourd'hui, pour peu que l'évolution s'accélère, de nous trouver devant un décalage entre le programme de développement des techniques nucléaires et celui des mesures concomitantes à prendre dans les domaines de la santé, de la sécurité et de l'assurance.

C'est pourquoi j'insiste auprès de la Commission de l'Euratom pour qu'elle veille à ce que le dévelop-

pement industriel aille de pair avec l'élaboration des autres mesures également mentionnées dans le traité, de manière en ce que l'on ne voie pas s'établir une situation extrêmement périlleuse.

Ma dernière remarque concerne la position qui sera celle de l'Euratom au moment de la fusion. Non seulement, je me rallie entièrement à ce qu'a dit M. Burgbacher, mais je voudrais encore aller plus loin. Je pense que je pourrai ainsi répondre dans une certaine mesure aux inquiétudes exprimées par M. De Groot.

Si je comprends bien, la fusion risque de provoquer le départ d'une partie du personnel qualifié employé par l'Euratom. Je crois toutefois qu'on pourrait prévenir ce départ — mais j'ignore s'il est déjà possible à l'heure actuelle d'en discuter avec le Conseil de ministres — à condition d'affirmer formellement que les obligations découlant du traité de l'Euratom demeureront après la fusion — cela va d'ailleurs sans dire — et de prendre des dispositions qui montrent clairement que l'institution d'Euratom continuera à exister en tant que telle.

Je pense notamment à l'influence considérable qui émane de l'autorité atomique américaine, laquelle est un organe indépendant placé sous la responsabilité directe du président des Etats-Unis, et à la position de l'autorité atomique anglaise qui jouit également d'une certaine autonomie.

Aussi serait-il bon qu'au moment de la fusion, sous la responsabilité d'un exécutif unique, la garantie soit donnée que sur le plan organique l'Euratom pourra continuer à accomplir ses fonctions, et cela même dans une plus large mesure encore qu'il ne l'a déjà fait jusqu'ici.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Bousch.

**M. Bousch.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, je veux d'abord, moi aussi, féliciter notre rapporteur M. Battistini pour le travail considérable qu'il a effectué et qui est si bien résumé dans le rapport et les annexes qui nous sont soumis.

Il était, certes, souhaitable qu'une telle vue d'ensemble sur le développement de l'énergie nucléaire à long terme fût présentée à notre Assemblée, non pas que nous soyons désireux d'en discuter en détail sur un plan tout à fait technique, mais afin de nous permettre de procéder à un échange de vues en toute connaissance de cause sur les problèmes de politique générale que pose le développement de cette nouvelle source d'énergie.

Avant d'aborder ces problèmes, je demanderai cependant à notre rapporteur la permission de rectifier ou plutôt de compléter deux points de son rapport et des annexes qui ont une certaine incidence sur les considérations de caractère politique.

**Bousch**

En premier lieu, aux paragraphes 13 et 68 de ce rapport, il est indiqué qu'une centrale nucléaire à uranium enrichi, aujourd'hui en projet, pourrait produire de l'énergie électrique à un coût très légèrement supérieur à six mills/kWh. Je suis certain que la mention du seul uranium enrichi est purement accidentelle. Notre rapporteur n'ignore certainement pas que des résultats au moins analogues ont pu être obtenus avec des réacteurs à uranium naturel.

J'allais demander à la Commission d'Euratom de bien vouloir corriger ou confirmer mes informations. Mais elle l'a fait par anticipation en disant qu'E.D.F. 3, d'une puissance de 480 mégawatts électriques, qui fonctionnera en 1966, produira des kilowatts-heure au prix de 6,25 mills environ. Quand à E.D.F. 4, d'une puissance analogue, elle produira vers 1968 des kilowatts-heure à moins de 6 mills. J'allais dire 5,9 ; M. De Grootte a même parlé de 5,5. Cette précision étant d'ores et déjà acquise, je n'insiste pas.

En second lieu, j'ai été un peu surpris — que M. le rapporteur ne m'en veuille pas de le rappeler ici — de constater que, dans le tableau I de l'annexe I de son excellent rapport, relatif au coût d'installation des principales centrales, il a omis précisément de faire référence à E.D.F. 3 et à E.D.F. 4, auxquelles M. De Grootte vient de faire allusion, alors qu'il mentionne des centrales étrangères à la Communauté dont le stade de réalisation n'est pas plus avancé, ou l'est même moins. Cela est d'autant plus surprenant, qu'avec des coûts respectifs de 260 et 234 dollars par kilowatt installé, ces centrales montrent que l'industrie de la Communauté peut faire bonne figure par rapport aux industries étrangères à la Communauté.

J'ai cru utile de présenter ces deux rectifications qu'il ne m'a pas été permis de faire au moment de l'adoption du rapport en commission et qui me sont apparues nécessaires à la lecture, à tête reposée, du rapport dans sa présentation finale.

J'en viens maintenant à des observations plus politiques qui ont trait essentiellement à la sécurité d'approvisionnement de notre Communauté en énergie et ce dans le cadre d'une politique énergétique plus générale qui doit sauvegarder la place des énergies traditionnelles, notamment celle du charbon communautaire, place qui n'est d'ailleurs pas contestée dans le rapport, ce dont je rends hommage à M. Battistini.

J'ai relevé dans le rapport que si, en 1960, les importations de combustibles représentaient environ 27 pour 100 de la consommation totale d'énergie sous toutes ses formes et que si l'on ne recourait pas à l'énergie nucléaire et à certaines constructions de centrales, ces importations risqueraient de dépasser 60 pour 100 vers les années 1980.

Le rapport indique qu'un niveau aussi élevé d'importations, malgré le maintien probable des sources communautaires traditionnelles, ne manquerait pas

d'avoir des conséquences graves pour l'économie et pour la balance des paiements de notre Communauté. Il paraît donc indispensable, et ce doit être l'opinion de tout homme qui tient à assurer l'avenir de la Communauté, de recourir à l'énergie nucléaire même dans le cas du maintien, voire du développement de la plupart des sources d'énergie classiques.

Nous devons donc nous préoccuper dès maintenant — la commission de l'énergie a bien voulu le faire et notre rapporteur nous en a donné les moyens — d'assurer le développement d'une industrie nucléaire européenne.

On ne peut donc qu'approuver les conclusions du rapporteur quant à la nécessité de développer une industrie nucléaire en Europe. Mais je dois signaler aussi qu'au paragraphe 62 du rapport le rapporteur situe sur le même plan notre dépendance à l'égard des pays tiers pour l'approvisionnement en uranium naturel et en uranium enrichi. Cela se reflète notamment dans ses conclusions, aux paragraphes 83 et 84.

Or, qu'il me permette de lui dire que les situations sont très différentes. Nous avons sur le territoire de la Communauté des ressources connues d'uranium naturel et très certainement des ressources encore inconnues que l'on ne manquera pas de découvrir.

Si ces ressources sont probablement insuffisantes à long terme — ce qui a conduit le Comité consultatif de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom à souligner, dans son rapport qui nous a été communiqué à la fin de 1963, la gravité du problème de la sécurité de l'approvisionnement à long terme de la Communauté — elles constituent néanmoins un volant de sécurité.

En outre, de nombreux pays dans le monde sont déjà exportateurs d'uranium naturel et il y a tout lieu de penser que leur nombre augmentera encore avec l'accroissement de la demande.

Cela permet d'obtenir aisément une sécurité à l'importation et aussi une bien meilleure position commerciale, grâce à une diversification des fournisseurs.

Il n'en va pas de même — et de loin — en ce qui concerne l'uranium enrichi dont tout le monde sait que les Etats-Unis sont actuellement pratiquement les seuls fournisseurs, du moins du monde occidental. Or, si les Etats-Unis consentent, pour des réacteurs construits par eux ou sous leur contrôle, des contrats d'approvisionnement à vingt ans, ils ne sont cependant pas en état de garantir les prix des fournitures et il est impossible de savoir aujourd'hui dans quelle mesure les prix actuels correspondent aux prix de revient réels et s'ils tiennent compte ou non des amortissements.

Au surplus, et malgré le secret dont on entoure ces informations, ce que nous savons de la capacité de production des usines américaines nous permet d'éta-

**Bousch**

blir que, compte tenu des besoins intérieurs proprement américains, la construction de nouvelles usines sera nécessaire en 1980 pour satisfaire les besoins européens, si nous faisons trop largement appel aux seuls réacteurs du type à uranium enrichi.

Faire appel aux réacteurs à uranium enrichi pour satisfaire une fraction notable de nos besoins en énergie nucléaire revient donc, reconnaissons-le, à nous placer sous la dépendance d'un fournisseur unique dont, qu'on le veuille ou non, nous serons amenés à financer indirectement les investissements, tout en ignorant quel sera, en définitive, le prix de cet uranium.

Or notre rapporteur souligne à juste titre que l'énergie atomique doit contribuer à assurer la sécurité d'approvisionnement en énergie de la Communauté.

Pour leur part, le Royaume-Uni et le Canada ne s'y sont pas trompés et se sont résolument tournés vers les filières à uranium naturel.

Une autre raison a, sans doute, également dicté le choix de nos amis anglais et canadiens, conjuguant les préoccupations de sécurité d'approvisionnement et de développement industriel, à savoir : la nécessité de développer des techniques originales et de ne pas dépendre entièrement — je dis bien entièrement — de techniques étrangères dans un secteur aussi essentiel.

Chacun sait qu'il n'est pas de grande industrie sans marché d'exportation et l'on voit mal comment, dans dix ou vingt ans, nos industriels pourraient efficacement lutter contre leurs concurrents sur les marchés étrangers, s'ils étaient tributaires des brevets de ces concurrents et de leurs fournitures de combustibles.

Il me semble donc que nous devons aller un peu au delà des conclusions de notre rapporteur en indiquant simplement à la Commission dans quel sens nous souhaitons la voir développer son action.

Acheter des réacteurs à nos amis américains et les exploiter est à la portée de tout pays disposant des fonds nécessaires. Construire sous licence ces mêmes réacteurs est à la portée de la plupart des pays industrialisés. Mais Euratom ne veut certainement pas que l'Europe en reste là. Au contraire, je crois avoir compris qu'Euratom veut permettre à l'Europe d'apporter au développement de ce secteur de la science, né en Europe, une contribution originale par la mise au point de techniques industrielles nouvelles, propres à son génie.

Le traité, notamment dans son article 40, invite expressément la Commission à guider la Communauté dans ce domaine et lui offre à cet égard, en particulier dans le cadre de son programme de recherches, de multiples possibilités d'action. Nous souhaitons vivement qu'elle en fasse un large usage dans le sens que je viens d'esquisser.

Je propose donc, dans cet esprit, un amendement qui, je crois l'avoir compris, recueillera l'agrément de la Commission d'Euratom. Je dois cependant vous informer que j'en ai un peu modifié la rédaction pour tenir compte des observations que M. De Grootte a bien voulu faire.

Cet amendement a essentiellement pour objet, je le répète, afin d'éviter toute ambiguïté et toute interprétation erronée, de souligner que le programme de participation — j'insiste sur les termes — à la construction de centrales de puissance, actuellement en cours d'exécution, n'est pas le seul moyen dont la Commission dispose pour développer les industries européennes.

Cet amendement entend également rappeler que si, dans une première étape, l'encouragement à la Communauté se justifiait, sans pour autant exclure — je le souligne — la poursuite des actions ainsi entreprises par Euratom, il y a lieu maintenant, pour l'Europe, d'apporter une contribution originale au développement du patrimoine occidental dans ce domaine.

C'est pour cette raison que j'ai proposé de remplacer la formule « poursuivre sa politique de participation aux centrales de puissance » par une autre formule qui pourrait être libellée de la façon suivante : « encourage par tout moyen en son pouvoir le développement des industries... — puisque vous l'avez demandé — ...et des techniques de conception européenne pour la construction de centrales de puissance ».

Telle est, mes chers collègues, ma proposition. Il s'agit non pas de demander à Euratom de renoncer à quoi que ce soit, mais de concrétiser ce que M. De Grootte a exprimé tout à l'heure très clairement. Cela ne doit en rien supprimer ce qui a été fait dans le passé mais, au contraire, permettre de le poursuivre. Cela doit aussi, maintenant que nous avons réalisé dans ce domaine de grandes choses, marquer notre volonté de soutenir les techniques et les réalisations industrielles de conception européenne.

Voilà les quelques observations que j'avais l'intention de vous présenter. Mes collègues de la commission de l'énergie et moi nous approuvons le rapport de M. Battistini. Si vous voulez me faire l'amitié de retenir l'observation que j'ai formulée sous forme d'amendement, nous pourrions, je crois, être unanimes non seulement à adopter le rapport, mais aussi à voter la proposition de résolution qui nous est soumise.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Battistini.

**M. Battistini, rapporteur.** — (1) Monsieur le Président, je suis favorable à l'amendement de M. Bousch que je prie de me permettre d'adapter le texte de l'amendement à celui de l'article, étant donné que les deux expressions ne concordent pas. Je pourrais met-

**Battistini**

tre au point le texte définitif directement avec M. Bousch. Quant au fond, je suis d'accord.

**M. le Président.** — La parole est à M. De Groot.

**M. De Groot**, *membre de la Commission de la C.E.E.A.* — Je vous prie de m'excuser de reprendre la parole, mais, ayant été interrogé par certains membres du Parlement, je ne voudrais pas donner l'impression de me dérober.

Il est bien certain, Monsieur Burgbacher, qu'il n'y aura pas de révolution nucléaire. Nous avons eu l'occasion de voir que les techniques en général s'installent autrement que dans la brusquerie. Mais il se peut, pour employer une expression nucléaire, qu'il y ait des « points chauds » et que, par manque de politique harmonisée, de politique commune, l'on heurte certaines situations locales.

D'un autre côté, je crois comme M. Burgbacher que la magnifique solution cartésienne — que nous pourrions imaginer — de la politique énergétique commune est un rêve. Nous arriverons certainement à des solutions pratiques. C'est sur celles-là que j'insiste notamment pour réclamer une préparation énergétique destinée à prévenir des accidents régionaux.

M. Burgbacher m'a demandé ce que je pensais d'une offre américaine bien déterminée. Je ne citerai pas cette offre par son nom car, dans nos activités parlementaires, il est peut-être prudent de ne pas donner indirectement appui à des offres qui sont avant tout commerciales et de concurrence. C'est la raison pour laquelle je vous dirai simplement, Monsieur Burgbacher, que l'offre à laquelle vous songez n'est pas directement transposable, un certain nombre de facteurs devant être corrigés.

Cette offre ne tient pas compte des intérêts intercalaires. Elle se fonde sur une utilisation de 7.700 heures, alors qu'en général nous comptons 7.000 heures. Elle amortit autrement que nous avons l'habitude de le faire, les frais de ce que nous appelons *l'engineering*. Le tout doit donc être réadapté. L'expérience à tirer de cette offre est surtout la comparaison résultant de l'évolution, à deux ans de distance, des propositions qui ont été formulées.

M. Burgbacher m'a demandé sur quoi sont fondés les chiffres que j'ai cités pour E.D.F. Je signale qu'il s'agit d'E.D.F. 4. M. Bousch a d'ailleurs montré combien il était difficile de donner des indications précises à ce sujet. J'ai parlé, pour E.D.F. 4, d'une utilisation d'environ 7.000 heures et d'un supplément de puissance lié au second cœur.

Incontestablement, Monsieur Burgbacher, nous nous trouvons en présence de prix de revient théoriques. Si les centrales normales de production d'électricité ont une vieille tradition d'enregistrement comptable et ont surtout, derrière elles, de nombreuses années d'exploitation, nous n'avons pas encore cette pratique

dans le monde nucléaire. Dès lors, nos chiffres sont inévitablement entachés d'un certain caractère théorique.

Au point de vue tant de la tenue des matériaux sous irradiation que des durées d'utilisation, le peu d'expérience que nous avons nous montre que nous avons été prudents dans nos évaluations — c'est tout ce que je peux vous dire — lorsque nous avons, dans les années passées, tenté de transformer des données théoriques en perspectives.

M. Posthumus a évoqué plusieurs questions. En évaluant le rythme auquel les capacités vont se développer, il a fait preuve de prudence. Je suis un peu de son avis. La Commission d'Euratom, tout en souscrivant à la presque totalité du rapport de M. Battistini, est conduite, pour certains éléments, certaines opinions, données ou nuances, à un peu plus de prudence.

Quant aux chiffres, nous nous en tenons à une courbe traduisant le développement de l'industrie nucléaire entre le moment présent et l'année 1980, ainsi que nous l'avons indiqué dans nos rapports successifs.

M. Posthumus s'est soucié, et je l'en remercie, de la réflexion que j'ai faite à propos de la fusion des exécutifs et du maintien de ce qu'il y a de propre dans le travail d'Euratom. En cette matière, je ne songe pas à des questions de personnes, ni même au départ éventuel de quelques techniciens. Je songe à préserver un principe. Il y a soixante ou cent ans, une usine pouvait gérer ses affaires sans rien inventer. Aujourd'hui, on n'imagine plus une usine qui ne se tiendrait pas à tout moment au niveau du progrès.

Dès lors, la fonction antérieure, qui consistait à administrer, s'est doublée d'une fonction qui consiste, en ce moment, à gérer en inventant.

Euratom et, dans une certaine mesure, la C.E.C.A. ont rempli ce rôle d'invention, non pas directement, mais en stimulant la recherche où cela était possible.

Ce serait une erreur de le perdre de vue. La menace n'existe pas, mais nous avons la responsabilité morale de préserver cet aspect des questions.

L'intervention de M. Bousch a été très technique. Je suis à sa disposition pour poursuivre cette conversation.

J'attire son attention sur le fait que l'uranium n'est pas nécessairement enrichi en uranium 235 ; il se pourrait que des pays comme la France deviennent un jour fournisseurs d'uranium 235. Il peut être enrichi au plutonium même pour les réacteurs thermiques.

C'est à la demande du comité scientifique et technique d'Euratom et sur des suggestions françaises que nous avons poussé la possibilité d'utiliser le plutonium pour enrichir l'uranium. Ce serait une solution de moindre dépendance que celle que vous décriviez.



**De Groot**

Au surplus, je dois à la vérité de dire que vos informations, notamment sur la façon dont les barèmes étrangers sont établis, ne coïncident pas entièrement avec les miennes. J'ai personnellement enquêté à ce sujet. Des différences existent, mais, Monsieur le Président, le Parlement n'a pas pour rôle d'entrer dans le détail de questions vraiment très techniques.

J'arrive à ma conclusion. Bien que partisan d'un marché relativement ouvert pour des réacteurs d'où qu'ils viennent — je ne suis cependant pas libre-échangiste par tempérament — je vous mets en garde, Monsieur Bousch, contre le fait que, même si nous dressions des palissades douanières pour éviter l'entrée de réacteurs étrangers dans la Communauté, nous n'aboutirions à aucun résultat, pour la bonne raison que les inventions ne sont pas soumises à des droits de douane. C'est du moins ainsi que je l'ai compris.

Il faut faire un grand effort pour que le génie européen dans ce domaine soit au moins aussi bien soutenu que les inventions étrangères. Je signale à cet égard que 40 pour 100 des sommes que nous consacrons à la promotion des réacteurs de types éprouvés sont destinés à des réacteurs d'inspiration européenne.

**M. le Président.** — La parole est à M. Battistini.

**M. Battistini, rapporteur.** — (1) Je tiens à remercier en deux mots le président Burgbacher, M. De Groot, nos collègues MM. Bousch et Posthumus, des aimables paroles qu'ils m'ont adressées. Avec votre permission, je répondrai ensuite à quelques observations qui ont été faites.

Ainsi qu'on pouvait le prévoir, la discussion s'est étendue sur le plan technique, ce qui nous a un peu éloignés de notre sujet, qui était la politique de l'énergie. Cela a en revanche permis à M. De Groot de faire quelques remarques extrêmement intéressantes sur le développement de ce secteur. Ce sont des remarques fort intéressantes, comme je l'ai dit, mais elles sortent du cadre de notre discussion ; c'est pourquoi je ne m'y arrêterai pas. Je tiens toutefois à éclaircir deux points. Aussi bien M. De Groot que M. Bousch ont conclu, à cause de l'exemple que j'ai donné de la centrale à uranium enrichi, que j'adoptais une certaine attitude, philo-américaine si l'on peut dire. Mais il n'en est rien. Il ne s'agissait que d'un exemple ; j'aurais pu tout aussi bien rappeler un réacteur à gaz-graphite ou de n'importe quel autre type. Du reste, le calcul établi à cette occasion sur le coût du capital ou du coût d'exploitation de l'énergie ne revêt pas une importance particulière dans notre monde politique, puisque ce n'est pas sur la base des particularités techniques que se font les choix politiques. En effet, le calcul approximatif des coûts de production nous suffit. Or, en ce qui concerne les réacteurs à gaz-graphite, je me suis toujours heurté à des difficultés dans l'étude des coûts économiques.

J'ai vu pour la première fois ces réacteurs en Angleterre, et depuis lors j'ai noté que la production dérivée du plutonium — qui est l'explosif nucléaire — permet difficilement de séparer le calcul économique du calcul stratégique. Un pays peut en effet avoir un intérêt légitime à produire ce matériel sans se soucier d'une gestion purement économique ; or, je crois que de ce point de vue il devient difficile de discerner les différentes données.

M. De Groot a déclaré qu'il peut fournir des renseignements sur l'E.D.F. Il a précisé que les coûts actuels seraient de l'ordre de 5,5 mills. Or, il serait très intéressant d'avoir un compte économique clair sur la distribution des différents coûts ; autrement dit, il serait intéressant de savoir exactement comment on peut arriver à une gestion économique, indépendamment de tout autre intérêt politique.

Mais, à part ces considérations, je n'ai pas, pour ce qui me concerne, de préférence particulière pour tel ou tel type de centrale : ni pour l'uranium enrichi, ni pour l'uranium naturel.

C'est à ce point que s'insère l'observation de M. Bousch avec qui je suis parfaitement d'accord. Nous devons encourager le plus possible le développement d'une industrie européenne des centrales nucléaires. Permettez-moi toutefois de faire deux observations. Une centrale nucléaire n'est pas livrée comme une caisse bien fermée. Une centrale nucléaire se compose de parties très nombreuses, parmi lesquelles — et voici mon observation — la partie nucléaire est la composante la plus modeste : elle n'atteint pas 20 %. Si l'on peut comparer la partie construite de l'installation aux industries traditionnelles — des industries qui sont donc faciles à installer — la comparaison avec la partie vraiment nucléaire montrera que celle-ci est d'importance mineure. Les centrales que l'Italie a achetées à l'Angleterre et aux Etats-Unis ont été en réalité construites en Italie à raison de 80 % de leur ensemble (partie métallique, transformateur de chaleur et ainsi de suite), et même là ce qui relève, à strictement parler, du secteur nucléaire ne représente, si on parle en des termes industriels, qu'une partie tout à fait secondaire. Par conséquent, cette dernière composante n'a pas toute l'importance que l'on tend à lui attribuer et qu'elle aurait, si la centrale nucléaire ne se composait pas à raison de 80 % de structures traditionnelles.

En second lieu, il ne faut pas perdre de vue qu'ici nous représentons la commission de l'énergie et non une commission de l'industrie. Notre propos est d'étudier comment on peut organiser au mieux et le plus économiquement possible la production d'énergie ; si en même temps nous pouvons aider à développer une industrie de construction et une industrie mécanique, tant mieux ; mais notre point de vue est en ce moment celui de la production d'énergie. C'est pourquoi, s'il y avait aujourd'hui ou demain un brevet anglais, scandinave ou canadien qui nous permette

Battistini

de produire de l'énergie à un coût inférieur à la moitié de celui auquel nous pouvons produire sur la base d'un brevet européen, nous achèterions le brevet canadien, puisque ce qui nous intéresse en ce moment, c'est l'énergie.

En conclusion, je serais donc d'accord avec M. Bousch en ce qui concerne la proposition de modifier l'amendement en ce sens que nous voulons souligner la nécessité d'encourager le plus possible le développement des constructions nucléaires, vers lequel on s'oriente sous de nombreux aspects. Moi, par exemple, je m'orienterais vers les barres combustibles ; il serait très utile de procéder en Europe à la construction de barres combustibles. Mais cela nous éloigne de la discussion politique et rejoint l'aspect technique de la question ; or, celle-ci ne concerne certainement pas notre Parlement, qui est un organisme politique.

Je termine donc en déclarant que je suis heureux que, par son texte et son orientation, mon travail modeste ait été apprécié et approuvé par vous, ce qui est pour moi la récompense la meilleure de mes modestes efforts.

(*Applaudissements*)

**M. le Président.** — Le sixième alinéa présenté par la commission de l'énergie est le suivant :

« demande à la Commission de la C.E.E.A. de poursuivre sa politique de participation aux centrales de puissance, de soutenir leur exploitation, d'encourager leur installation et de favoriser ainsi à l'intérieur de la Communauté une mise en route plus rapide des industries de construction. »

**M. le Président.** — Je crois savoir, Monsieur Bousch, que vous acceptez de modifier votre amendement qui, au surplus, constituerait non plus une substitution, mais une adjonction.

Il serait ainsi libellé : Rédiger comme suit le sixième alinéa :

« demande à la Commission de la C.E.E.A. de poursuivre sa politique de participation aux centrales de puissance, d'encourager par tous les moyens en son pouvoir le développement des industries et des techniques de conception européenne pour la construction de ces centrales, de soutenir leur exploitation... » — le reste sans changement.

Monsieur Bousch, en est-il bien ainsi ?

**M. Bousch.** — Monsieur le Président, après les explications fournies tant par notre rapporteur — qu'il me permette de le féliciter encore une fois pour le travail qu'il a fourni — que par M. De Groot, j'accepte volontiers votre proposition, que M. Burgbacher m'avait d'ailleurs suggérée dès l'abord.

Je crois qu'ainsi nous pourrions adopter à l'unanimité la proposition de résolution.

**M. le Président.** — La parole est à M. Posthumus.

**M. Posthumus.** — (N) Monsieur le Président, permettez-moi de poser encore une question à M. Bousch.

Primitivement, M. Bousch avait proposé de supprimer, dans la résolution proposée par le rapporteur, le membre de phrase « de poursuivre sa politique de participation aux centrales de puissance ».

Si j'ai bien compris, ce membre de phrase est maintenu et la deuxième pensée de M. Bousch qu'il avait exprimée dans un membre de phrase qu'il désirait insérer en lieu et place des mots que je viens de citer, y est ajouté, à savoir : « d'encourager... le développement des industries et des techniques de conception européenne... ».

Si c'est bien cela, je peux me déclarer d'accord, car alors il n'y a pas de difficultés.

**M. le Président.** — C'est bien le cas.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement modifié de M. Bousch.

L'amendement modifié de M. Bousch est adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution, modifiée par l'amendement qui vient d'être adopté.

La proposition de résolution modifiée est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

### Résolution

#### sur les perspectives de l'énergie nucléaire dans la Communauté européenne

« Le Parlement européen,

- considérant que dans un proche avenir l'énergie nucléaire prendra progressivement place à côté des sources traditionnelles dans la production d'énergie électrique ;
- conscient de ce que la nouvelle forme d'énergie, qui par ses caractéristiques peut être considérée comme presque équivalente à une source communautaire, pourra contribuer dans la mesure où elle se développera, à améliorer le niveau de sécurité générale de l'approvisionnement de la Communauté en énergie en réduisant le pourcentage des besoins à couvrir par des importations en provenance des pays tiers ;

**Président**

- constatant que l'intégration de l'énergie électro-nucléaire, lorsque le coût de celle-ci sera devenu comparable à celui de l'énergie traditionnelle, pourra contribuer à imprimer un cours nouveau à la politique régionale, notamment en ce qui concerne l'industrialisation des régions sous-développées, pauvres en ressources énergétiques, en réduisant les écarts régionaux dans les coûts de l'énergie électrique ;
- convaincu que l'énergie nucléaire, produite à des coûts comparables à ceux de l'énergie traditionnelle, constituera un fécond stimulant à l'expansion générale de la production et du revenu ;
- considérant enfin que l'on peut prévoir que l'énergie nucléaire s'intégrera harmonieusement et progressivement dans le cadre énergétique communautaire ;

demande à la Commission de la C.E.E.A. de poursuivre sa politique de participation aux centrales de puissance, d'encourager par tous les moyens en son pouvoir le développement des industries et des techniques de conception européenne pour la construction de ces centrales, de soutenir leur exploitation, d'encourager leur installation et de favoriser ainsi à l'intérieur de la Communauté une mise en route plus rapide des industries de construction ;

invite les gouvernements des Etats membres à faire en sorte que les conventions sur la réglementation des responsabilités qui résultent des risques nucléaires soient rapidement mises en vigueur afin de donner une solution définitive à cette question qui constitue un préalable au développement et au maintien de l'industrie nucléaire ;

souhaite que soit favorisée la construction d'un certain nombre de centrales nucléaires de grande puissance afin de permettre le recrutement d'un nombre croissant de techniciens et d'amener la jeune industrie européenne de construction de centrales nucléaires et de fabrication d'éléments de combustibles à un haut degré de développement ;

exprime le vœu que le groupe de travail interexécutifs « énergie » donne forme au projet relatif aux mesures concernant la politique énergétique à long terme afin de favoriser l'intégration harmonieuse progressive de l'énergie nucléaire dans les sources primaires d'énergie. »

*6. Nomination d'un membre de commission*

**M. le Président.** — J'ai reçu du groupe démocrate-chrétien une demande tendant à remplacer, dans la commission juridique, M. Illerhaus par M. Ferrari.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Cette nomination est ratifiée.

*7. Renvois en commission*

**M. le Président.** — Le bureau élargi a décidé d'autoriser la commission sociale à faire rapport sur les implications de politique sociale du rapport consacré aux résultats des dix premières années d'intégration dans le cadre de la C.E.C.A.

Le bureau a également décidé de transmettre à la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement les décisions prises au cours de la réunion préparatoire de la conférence parlementaire d'association avec les Etats d'Afrique et Madagascar.

*8. Calendrier des prochains travaux*

**M. le Président.** — Le bureau élargi a décidé de fixer la discussion du rapport général sur l'activité

de la C.E.C.A. au cours de l'une des séances que le Parlement tiendra entre le 15 et le 20 juin prochain.

Le bureau élargi propose de fixer la prochaine réunion du Parlement dans la semaine du 11 au 16 mai 1964.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

*9. Adoption du procès-verbal de la présente séance*

**M. le Président.** — Conformément à l'article 20, paragraphe 2, du règlement, je dois soumettre au Parlement le procès-verbal de la présente séance, qui a été rédigé au fur et à mesure du déroulement des débats.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

*10. Interruption de la session*

**M. le Président.** — Je déclare interrompre la session du Parlement européen.

La séance est levée.

(La séance est levée à 14 h 50)



TABLE NOMINATIVE

## ABRÉVIATIONS

---

<b>amend.</b>	=	<i>amendement</i>
<b>C.E.E.</b>	=	<i>Communauté économique européenne</i>
<b>C.E.C.A.</b>	=	<i>Communauté européenne du charbon et de l'acier</i>
<b>com.</b>	=	<i>commission</i>
<b>doc.</b>	=	<i>document</i>
<b>H.A.</b>	=	<i>Haute Autorité</i>
<b>par.</b>	=	<i>paragraphe</i>
<b>propos.</b>	=	<i>proposition</i>
<b>résol.</b>	=	<i>résolution</i>

**AIGNER, Heinrich**Nominations

- Membre de la com. économique et financière (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. pour la coopération avec des pays en voie de développement (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. des budgets et de l'administration (21 mars 1964) — (p. 12)

**ALRIC, Gustave**Nominations

- Membre du Parlement européen (20 mars 1964) — (p. 4)
- Membre de la com. du marché intérieur (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. de l'énergie (21 mars 1964) (p. 11)
- Membre de la com. de la recherche et de la culture (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la délégation du Parlement européen à la com. parlementaire d'association avec la Grèce (21 mars 1964) — (p. 12)

**ANGELINI, Armando**Nomination

- Membre com. des transports (21 mars 1964) — (p. 11)

**ANGIOY, Giovanni M.**Nominations

- Membre de la com. sociale (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. pour la coopération avec des pays en voie de développement (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. de la protection sanitaire (21 mars 1964) — (p. 11)

Débats

- Sécurité dans les mines de houille :
  - rapport (doc. 128) et propos. de résol. de la com. de la protection sanitaire :
  - propos de résol. (doc. 15) de MM Bergmann, Berkhouwer, Bernasconi, Pétre, Storch et Troclet :
    - prend position, au nom du groupe des libéraux et apparentés, sur le rapport de M. Bergmann et sur les propositions de résolution soumises au Parlement ; rend hommage à la diplomatie et à la compétence du président et du rapporteur de la com. de la protection sanitaire grâce auxquelles un climat de confiance a pu être créé et des résultats concrets en ce qui concerne l'amélioration du fonctionnement de l'organe permanent ont pu être atteints (24 mars 1964) — (pp. 100-101)

**ARENDE, Walter**Nominations

- Membre de la com. sociale (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. de l'énergie (21 mars 1964) (p. 11)

Débats

- Sécurité dans les mines de houille :
  - rapport (doc. 128) et propos. de résol. de la com. de la protection sanitaire :
  - propos de résol. (doc. 15) de MM Bergmann, Berkhouwer, Bernasconi, Pétre, Storch et Troclet :
    - estime que le rapport de M. Bergmann constitue une base excellente pour l'examen des problèmes de la sécurité dans les mines de houille ; rappelle que le groupe socialiste est favorable à une extension des compétences de l'Organe relevant du contrôle de la Haute Autorité ; déplore la fréquence des accidents individuels et constate que ceux-ci sont souvent consécutifs au recrutement d'ouvriers étrangers ; souhaite que la Haute Autorité se penche sur cet aspect du problème de la libre circulation des travailleurs (24 mars 1964) — (pp. 99-100)

**ARMENGAUD, André**Nominations

- Membre du Parlement européen (20 mars 1964) — (p. 4)
- Membre de la com. du marché intérieur (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. pour la coopération avec des pays en voie de développement (21 mars 1964) — (p. 11)

Débats

- Situation économique de la Communauté :
  - rapport (doc. 3) et propos. de résol. de la com. économique et financière et amend. :
    - met l'accent, au nom du groupe des libéraux et apparentés, sur divers aspects des problèmes négligés par M. Marjolin dans son exposé ; formule quelques remarques sur les relations économiques de la Communauté avec les pays tiers, les recherches, l'automatisation, la nationalisation, les ententes et concentrations et le marché des capitaux (23 mars 1964) — (pp. 27-30)

**BAAS, J.**Nominations

- Membre de la com. de l'agriculture (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. économique et financière (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. des budgets et de l'administration (21 mars 1964) — (p. 12)

Débats

## — Régime applicable au riz :

— rapport (doc. 12) et propos. de résol. de la com. de l'agriculture et amend. :

— appuie expressément les déclarations de M. Charpentier relatives à certains points fondamentaux du règlement du riz ; met l'accent sur les faiblesses de celui-ci (24 mars 1964) — (pp. 141-142)

**BATTAGLIA, Edoardo**, vice-président du Parlement européenNominations

— Vice-président du Parlement européen (21 mars 1964) — (p. 9)

— Membre de la com. de l'énergie (21 mars 1964) — (p. 11)

— Membre de la com. des budgets et de l'administration (21 mars 1964) — (p. 12)

Débats

— préside au cours de la séance du 24 mars 1964

**BATTISTA, Emilio**Nominations

— Membre de la com. politique (21 mars 1964) — (p. 11)

— Membre de la com. économique et financière (21 mars 1964) — (p. 11)

— Membre de la com. des transports (21 mars 1964) — (p. 11)

**BATTISTINI, Giulio**Nominations

— Membre de la com. de l'énergie (21 mars 1964) — (p. 11)

— Membre de la com. de la recherche et de la culture (21 mars 1964) — (p. 11)

Documentation

— Rapport (doc. 127) et propos. de résol. au nom de la com. de l'énergie sur les perspectives de l'énergie nucléaire dans la Communauté européenne (21 mars 1964) — (p. 9)

Débats

## — Perspectives de l'énergie nucléaire :

— rapport (doc. 127) et propos. de résol. de la com. de l'énergie et amend. :

— présente son rapport (25 mars 1964) — (pp. 170-173)

— approuve, quant au fond, l'amend. présenté par M. Bousch ; propose de l'adapter au texte de l'article de la propos. de résol. et de mettre au point le texte définitif avec M. Bousch (25 mars 1964) — (pp. 181-182)

— remercie les divers orateurs qui sont intervenus dans la discussion et répond aux observations émises (25 mars) — (pp. 183-184)

**BECH, Jean**Nominations

— Membre de la com. du commerce extérieur (21 mars 1964) — (p. 11)

— Membre de la com. des transports (21 mars 1964) — (p. 11)

— Membre de la com. de l'énergie (21 mars 1964) — (p. 11)

— Membre de la com. de la recherche et de la culture (21 mars 1964) — (p. 11)

**BERGMANN, Karl**Nominations

— Membre de la com. de l'énergie (21 mars 1964) — (p. 11)

— Membre de la com. de la protection sanitaire (21 mars 1964) — (p. 11)

Documentation

— Rapport (doc. 128) et propos. de résol. de la com. de la protection sanitaire sur la question des moyens d'action de l'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille (21 mars 1964) — (p. 9)

— Propos. de résol. (doc. 15) (avec MM. Berkhouwer, Bernasconi, Pêtre, Storch et Troclet) relative aux compétences de l'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille avec demande de discussion d'urgence (24 mars 1964) — (p. 93)

Débats

## — Sécurité dans les mines de houille :

— rapport (doc. 128) et propos. de résol. de la com. de la protection sanitaire :

— propos. de résol. (doc. 15) de MM. Bergmann, Berkhouwer, Bernasconi, Pêtre, Storch et Troclet :

— présente son rapport (24 mars 1964) — (pp. 94-95)

— s'élève, à titre personnel, contre les déclarations de M. Friedensburg ; remercie la Haute Autorité, en tant que rapporteur, d'avoir promis de donner suite au plus tôt à la demande du Parlement ainsi que les orateurs des groupes qui se sont prononcés en faveur du rapport et de la propos. de résol. (24 mars 1964) — (pp. 107-108)

**BERKHOUWER, C.**Nominations

— Membre de la com. sociale (21 mars 1964) — (p. 11)

— Membre de la com. du marché intérieur (21 mars 1964) — (p. 11)

— Membre de la com. de la recherche et de la culture (21 mars 1964) — (p. 11)



- Membre de la com. de la protection sanitaire (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la délégation du Parlement européen à la com. parlementaire d'association avec la Grèce (21 mars 1964) — (p. 12)

**BERNASCONI, Jean**Nominations

- Membre de la com. des transports (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. de la protection sanitaire (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. des budgets et de l'administration (21 mars 1964) — (p. 12)

**BERSANI, Giovanni**Nominations

- Membre de la com. sociale (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. du marché intérieur (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. économique et financière (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. des transports (21 mars 1964) — (p. 11)

**BERTHOIN, Jean**Nominations

- Membre du Parlement européen (20 mars 1964) — (p. 4)
- Membre de la com. de l'agriculture (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. pour la coopération avec des pays en voie de développement (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. de la recherche et de la culture (21 mars 1964) — (p. 11)

Documentation

- Rapport (doc. 3) et propos. de résol. au nom de la com. économique et financière sur la déclaration de la Commission de la C.E.E. concernant la situation économique de la C.E.E. en 1963 et les perspectives pour 1964 (21 mars 1964) — (p. 10)

Débats

- Situation économique de la Communauté :
  - rapport (doc. 3) et propos. de résol. de la com. économique et financière et amend. :
    - présente son rapport (23 mars 1964) — (pp. 17-20)
    - intervient, en tant que rapporteur, en conclusion du débat ; remercie M. Marjolin de la sincérité avec laquelle il s'est exprimé devant les commissions et le Parlement ; prie ce dernier d'approuver la propos. de résol. qui lui est soumise (23 mars 1964) — (p. 62)

**BIRKELBACH, Willi**Nominations

- Membre de la com. économique et financière (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. pour la coopération avec des pays en voie de développement (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la délégation du Parlement européen à la com. parlementaire d'association avec la Grèce (21 mars 1964) — (p. 12)

**BLAISSE, P. A.**Nominations

- Membre de la com. du commerce extérieur (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. du marché intérieur (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. de l'énergie (21 mars 1964) — (p. 11)

Débats

- Objectifs à atteindre dans l'application des règlements agricoles :
  - rapport (doc. 8) et propos. de résol. de la com. de l'agriculture :
    - déclare que la com. du commerce extérieur approuve entièrement les déclarations de Mme Strobel, rapporteur de la com. de l'agriculture (24 mars 1964) — (p. 136)

**BLANCHO, François**Nominations

- Membre de la com. des transports (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. de la protection sanitaire (21 mars 1964) — (p. 11)

**BLONDELLE, René**Nominations

- Membre du Parlement européen (20 mars 1964) — (p. 4)
- Membre de la com. de l'agriculture (21 mars 1964) — (p. 11)

**BORD, André**Nominations

- Membre de la com. de l'énergie (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. de la protection sanitaire (21 mars 1964) — (p. 11)

**BOSCARY-MONSSERVIN, Roland**Nominations

- Membre de la com. du commerce extérieur (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. de l'agriculture (21 mars 1964) — (p. 11)

Débats

- Changement d'attribution de compétence à une commission :

— déclare, en tant que président de la com. de l'agriculture, que les directives proposées par la Commission de la C.E.E. au Conseil relatives aux problèmes sanitaires en matière d'échanges de produits à base de viande et de volaille (doc. 130) ressortissent essentiellement au domaine agricole; demande au Parlement de confirmer la décision du bureau (23 mars 1964) — (pp. 16-17)

- Régime applicable au riz :

— rapport (doc. 12) et propos. de résol. de la com. de l'agriculture et amend. :

— déplore que les débats sur les problèmes agricoles se situent généralement à des heures particulièrement défavorables; estime, néanmoins, que la séance devrait se poursuivre de manière à ce que le vote puisse avoir lieu, au cours de la séance du lendemain, à une heure convenable (24 mars 1964) — (pp. 139-140)

**BOUSCH, Jean-Éric**Nominations

- Membre de la com. économique et financière (20 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. de la protection sanitaire (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. de l'énergie (21 mars 1964) — (p. 11)

Documentation

- Amendement n° 1 à la propos. de résol. relative aux perspectives de l'énergie nucléaire dans la Communauté européenne (doc. 127) (21 mars 1964) — (p. 184)

Débats

- Perspectives de l'énergie nucléaire :

— rapport (doc. 127) et propos. de résol. de la com. de l'énergie et amend. :

— félicite M. Battistini pour le travail considérable qu'il a effectué afin de dégager une vue d'ensemble sur le développement de l'énergie nucléaire; suggère deux rectifications à apporter aux paragraphes 13 et 68 du rapport; traite essentiellement du problème de la sécurité d'approvisionnement de la Communauté en énergie; présente son amend. (25 mars 1964) — (pp. 179-181)

— accepte volontiers de modifier le texte de son amend.; souhaite que la propos. de résol. soit adoptée à l'unanimité (25 mars 1964) — (p. 184)

**BRACCESI, Giorgio**Nominations

- Membre de la com. de l'agriculture (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. économique et financière (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. des budgets et de l'administration (21 mars 1964) — (p. 12)

**BREYNE, Gustaaf**Nominations

- Membre du Parlement européen (21 mars 1964) — (p. 10)
- Membre de la com. de l'agriculture (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. du marché intérieur (21 mars 1964) — (p. 11)

Débats

- Politique sociale dans l'agriculture :

— rapport (doc. 2) et rapport complémentaire (doc. 9) et propos. de résol. de la com. sociale et amend. :

— est d'avis que la mise en œuvre d'une politique de parité dans le domaine social en faveur de la population agricole des divers pays de la Communauté ne sera réalisable que grâce à l'élaboration d'un système commun et équivalent de sécurité sociale; estime que cet instrument représente la clé de la politique agricole commune (24 mars 1964) — (pp. 125-126)

**BRIOT, Louis**Nominations

- Membre de la com. du commerce extérieur (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. de l'agriculture (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. pour la coopération avec des pays en voie de développement (21 mars 1964) — (p. 11)

**BRUNHES, Julien**Nominations

- Membre du Parlement européen (20 mars 1964) — (p. 4)
- Vice-président du Parlement européen (21 mars 1964) — (p. 9)
- Membre de la com. des transports (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. de l'énergie (21 mars 1964) — (p. 11)

**BURGBACHER, Friedrich**Nomination

— Membre de la commission de l'énergie (21 mars 1964) — (p. 11)

Débats

— **Activité des Conseils des Communautés européennes :**

— tire quelques conclusions de la déclaration de M. Fayat selon laquelle la Communauté serait en avance de deux ans et demi sur les prévisions; évoque les problèmes des relations avec les pays tiers sous l'angle du *Kennedy round* et de la stabilisation des prix des produits de base; déplore que le discours de M. Fayat ne contienne aucune allusion au problème de l'énergie, souligne deux aspects de l'aménagement de la politique économique, à savoir les modifications structurelles des ententes et concentrations et le développement de la politique de propriété, insiste pour que les membres du Parlement fassent pression sur leurs gouvernements respectifs afin que ceux-ci adoptent une attitude plus favorable au sein du Conseil (24 mars 1964) — (pp. 78-81)

— **Perspectives de l'énergie nucléaire :**

— rapport (doc. 127) et propos. de résol. de la com. de l'énergie et amend. :

— intervient en tant que président de la com. de l'énergie; remercie M. Battistini pour son excellent rapport et rend hommage à l'exécutif de l'Euratom pour le travail fourni; attire l'attention sur l'instabilité de la situation en matière de politique énergétique européenne; pose diverses questions à M. De Grootte concernant ce problème (25 mars 1964) — (pp. 177-178)

**CAMPEN, Ph. C. M. van**Nominations

— Membre de la com. de l'agriculture (21 mars 1964) — (p. 11)

— Membre de la com. économique et financière (21 mars 1964) — (p. 11)

Débats

— **Situation économique de la Communauté :**

— rapport (doc. 3) et propos. de résol. de la com. économique et financière et amend. :

— intervient en qualité de premier vice-président de la com. économique et financière, remercie les deux rapporteurs, M. Berthoin et Mme Elsner ainsi que M. Marjolin de son assistance aux travaux de la com.; pose quelques questions concrètes à la Commission de la C.E.E. relatives à l'harmonisation des politiques de conjoncture des pays membres, aux compétences attribuées à l'exécutif dans ce domaine, aux restrictions envisagées en vue du rétablissement de l'équilibre monétaire et au développement des marchés des capitaux (23 mars 1964) — (pp. 43-45)

**CARBONI, Enrico**Nominations

— Membre de la com. de l'agriculture (21 mars 1964) — (p. 11)

— Membre de la com. du marché intérieur (21 mars 1964) — (p. 11)

— Membre de la com. économique et financière (21 mars 1964) — (p. 11)

— Membre de la com. pour la coopération avec des pays en voie de développement (21 mars 1964) — (p. 11)

— Membre de la com. des budgets et de l'administration (21 mars 1964) — (p. 12)

— Membre de la com. juridique (21 mars 1964) — (p. 12)

— Membre de la délégation du Parlement européen à la com. parlementaire d'association avec la Grèce (21 mars 1964) — (p. 12)

Démissions

— Membre de la com. juridique (24 mars 1964) — (p. 93)

— Membre de la com. économique et financière (24 mars 1964) — (p. 93)

**CARCASSONNE, Roger**Nominations

— Membre du Parlement européen (20 mars 1964) — (p. 4)

— Membre de la com. pour la coopération avec des pays en voie de développement (21 mars 1964) — (p. 11)

— Membre de la com. de la recherche et de la culture (21 mars 1964) — (p. 11)

**CARCATERRA, Antonio**Nominations

— Membre de la com. du commerce extérieur (21 mars 1964) — (p. 11)

— Membre de la com. sociale (21 mars 1964) — (p. 11)

— Membre de la com. des transports (21 mars 1964) — (p. 11)

— Membre de la com. des budgets et de l'administration (21 mars 1964) — (p. 12)

**CERULLI IRELLI, Giuseppe**Nominations

— Membre de la com. du commerce extérieur (21 mars 1964) — (p. 11)

— Membre de la com. juridique (21 mars 1964) — (p. 12)

**CHARPENTIER, René**Nominations

— Membre de la com. de l'agriculture (21 mars 1964) — (p. 11)

- **Membre de la com. pour la coopération avec des pays en voie de développement** (21 mars 1964) — (p. 11)
- **Membre de la com. de la recherche et de la culture** (21 mars 1964) — (p. 11)

#### Débats

#### — Régime applicable au riz :

- *rapport (doc. 12) et propos. de résol. de la com. de l'agriculture et amend. :*

— formule quelques brèves observations afin d'explicitier les deux amend. déposés par lui en com. et adoptés par celle-ci ; souligne l'importance considérable du règlement du riz qui risque de constituer un précédent pour les produits des pays associés, concurrents de ceux de la Communauté ; analyse divers aspects du problème ; félicite M. Lardinois et prie le Parlement d'approuver la proposition de résolution soumise par la com. de l'agriculture (24 mars 1964) — (pp. 140-141)

— estime que les explications données par M. Levi Sandri sont insuffisantes : rappelle certaines de ses déclarations de la veille relatives aux problèmes que pose la concurrence des produits exportés par les pays associés ; précise la position de la com. de l'agriculture à cet égard (25 mars 1964) — (p. 150)

#### **COLIN, André**

#### Nominations

- **Membre du Parlement européen** (20 mars 1964) — (p. 4)
- **Membre de la com. sociale** (21 mars 1964) — (p. 11)
- **Membre de la com. économique et financière** (21 mars 1964) — (p. 11)

#### **COMTE-OFFENBACH, Pierre**

#### Nominations

- **Membre de la com. sociale** (21 mars 1964) — (p. 11)
- **Membre de la com. de la recherche et de la culture** (21 mars 1964) — (p. 11)

#### **COPPÉ, Albert, vice-président de la Haute Autorité de la C.E.C.A.**

#### Débats

- **Activité des Conseils des Communautés européennes :**
  - intervient (24 mars 1964) — (p. 84)
- **Conférence des Nations unies sur le commerce :**
  - *rapport intérimaire (doc. 6) et propos. de résol. de la com. du commerce extérieur et amend. :*
    - donne l'assurance que la Haute Autorité remplira au mieux sa tâche d'observateur à la conférence de

Genève et qu'elle veillera à ce que les intérêts dont elle a la charge soient effectivement respectés ; attire l'attention du Parlement sur l'importance de cette conférence et sur quelques points du rapport de M. Pedini (25 mars 1964) — (pp. 160-162)

#### **DARRAS, Henri**

#### Nominations

- **Membre de la com. du commerce extérieur** (21 mars 1964) — (p. 11)
- **Membre de la com. sociale** (21 mars 1964) — (p. 11)
- **Membre de la com. du marché intérieur** (21 mars 1964) — (p. 11)

#### **DE BLOCK, August**

#### Nominations

- **Membre de la com. économique et financière** (21 mars 1964) — (p. 11)
- **Membre de la com. de l'énergie** (21 mars 1964) — (p. 11)
- **Membre de la com. de la recherche et de la culture** (21 mars 1964) — (p. 11)

#### Débats

#### — Situation économique de la Communauté :

- *rapport (doc. 3) et propos. de résol. de la com. économique et financière et amend. :*

— intervient à titre personnel ; déclare que l'exposé de M. Marjolin a produit une grosse impression et a incité les gouvernements à prendre les mesures nécessaires pour diminuer la pression inflationniste ; estime qu'un effort portant sur tous les secteurs de l'économie pourra, seul, permettre le redressement de la situation détériorée ; analyse les diverses causes de l'inflation et engage le Parlement à appuyer la Commission de la C.E.E. dans la voie qu'elle s'est tracée ; propose une série de mesures efficaces pour l'avenir de la Communauté (23 mars 1964) — (pp. 53-57)

#### **DE BOSIO, Francesco**

#### Nominations

- **Membre de la com. de la protection sanitaire** (21 mars 1964) — (p. 11)
- **Membre de la com. des transports** (24 mars 1964) — (p. 93)
- **Membre de la com. juridique** (24 mars 1964) — (p. 93)

#### **DE GROOTE, Paul, membre de la Commission de l'Euratom**

#### Débats

#### — Perspectives de l'énergie nucléaire :

- *rapport (doc. 127) et propos. de résol. de la com. de l'énergie et amend. :*

— déclare, au nom de la Commission de l'Euratom, que le rapport de M. Battistini et ses annexes représentent une étude approfondie des grands problèmes que pose l'énergie nucléaire; évoque la question de la participation de l'Euratom aux réacteurs actuellement construits et prend position à l'égard de l'amendement de M. Boisch, donne quelques renseignements sur les travaux accomplis par la Commission de l'Euratom et évoque quelques conclusions optimistes que lui inspire le rapport de M. Battistini; reconnaît la nécessité impérieuse de procéder, à l'échelon européen et à l'échelon national, à l'harmonisation des politiques énergétiques (25 mars 1964) — (pp. 173, 173-175, 175-177)

— répond aux observations formulées par MM. Burgbacher, Fosthumus et Boisch (25 mars 1964) — (pp. 182-183)

## DE GRUYSE, Albert

### Nominations

- Membre de la com. politique (21 novembre 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. du commerce extérieur (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. des transports (21 mars 1964) — (p. 11)

## DEHOUSSE, Fernand

### Nominations

- Membre de la com. politique (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. pour la coopération avec des pays en voie de développement (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. juridique (21 mars 1964) — (p. 12)

### Débats

- **Activité des Conseils des Communautés européennes :**

— se prononce en faveur d'une meilleure structuration des relations Conseil — Parlement; exprime l'avis du groupe socialiste sur quelques points essentiels du rapport du Comité des représentants permanents consacrés aux problèmes politiques européens, à savoir: la fusion des exécutifs, l'implantation des institutions européennes, le renforcement des pouvoirs du Parlement et son élection au suffrage universel; s'oppose, au nom de son groupe, à toutes formes d'association de l'Espagne à la Communauté; répond aux remarques de M. Terrenoire relatives à la relance de l'union politique (24 mars 1964) — (pp. 81-84, 84-85)

## DE KINDER, Roger

### Démission

- Membre du Parlement européen (21 mars 1964) — (p. 10)

## DEL BO, Dino, président de la Haute Autorité de la C.E.C.A.

### Documentation

- **Douzième rapport général (doc. 1-I/II) de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier sur l'activité de la Communauté (1<sup>er</sup> février 1963 — 31 janvier 1964) (21 mars 1964) — (p. 13)**

### Débats

- **Activité des Conseils des Communautés européennes :**

— se rallie, au nom de la Haute Autorité, à la demande du Parlement relative au renforcement de ses pouvoirs, indique les raisons de l'insistance de la Haute Autorité en faveur de la fixation à quatorze ou à quinze du nombre des membres de l'exécutif unique; souhaite que le principe de la cooptation soit respecté (24 mars 1964) — (pp. 92-93)

- **Sécurité dans les mines de houille :**

- rapport (doc. 128) et propos. de résol. de la com. de la protection sanitaire :
- propos. de résol. (doc. 15) de MM. Bergmann, Berkhouwer, Bernasconi, Pêtre, Storch et Troclet :

— déclare que la Haute Autorité partage les idées exposées dans le rapport de M. Bergmann et se rallie aux deux propositions de résolution; évoque les difficultés rencontrées par la Haute Autorité en ce qui concerne le recrutement du personnel de l'Organe permanent; s'engage à informer régulièrement le Parlement de l'évolution de la situation en ce domaine (24 mars 1964) — (pp. 106-107)

## DERINGER, Arved

### Nominations

- Membre de la com. du marché intérieur (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. pour la coopération avec des pays en voie de développement (21 mars 1964) — (p. 11)

## DE SMET, Pierre

### Nominations

- Membre de la com. du marché intérieur (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. économique et financière (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. de la recherche et de la culture (21 mars 1964) — (p. 11)

**DICHGANS, Hans**Nomination

- Membre de la com. économique et financière (21 mars 1964) — (p. 11)

Documentation

- Amendement n° 1 (avec M. Berthoin et Mme Elsner) à la propos. de résol. sur la déclara-tion de la Commission de la C.E.E. concernant la situation économique de la C.E.E. en 1963 et les perspectives pour 1964 (doc. 3) (23 mars 1964) — (p. 62)

Débats

## — Situation économique de la Communauté :

- rapport (doc. 3) et propos. de résol. de la com. économique et financière et amend. :

— formule quelques remarques, au nom du groupe démocrate-chrétien, sur les problèmes que pose la lutte contre le péril inflationniste, analyse les causes et les répercussions de cette situation et se rallie, au nom de son groupe, au principe contenu dans la proposition de résolution ; donne quelques précisions sur l'amend. qu'il a déposé, décrit la tâche incombant aux banques d'émission de la Communauté (23 mars 1964) — (pp. 20-22, 22-23)

— présente son amend. (23 mars 1964) — (p. 62)

## — Sécurité dans les mines de houille :

- rapport (doc. 128) et propos. de résol. de la com. de la protection sanitaire :

— propos. de résol. (doc. 15) de MM. Bergmann, Berkhouwer, Bernasconi, Pêtre, Storch et Troclet :

— intervient dans la controverse qui oppose MM. Bergmann et Friedensburg, présente les raisons de son abstention dans le vote de la propos. de résol. relative à la sécurité dans les mines de fer (24 mars 1964) — (pp. 108-109, 109)

**DROUOT L'HERMINE, Jean**Nominations

- Membre de la com. du commerce extérieur (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. économique et financière (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. des transports (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. juridique (21 mars 1964) — (p. 12)

**DUPONT, Josephus**Nominations

- Membre de la com. de l'agriculture (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. économique et financière (21 mars 1964) — (p. 11)

**DUVIEUSART, Jean, président du Parlement européen**Nomination

- Président du Parlement européen (21 mars 1964) — (p. 6)

Débats

— préside au cours des séances des 21, 23 et 24 mars 1964

## — Allocution de M. le Président :

— prononce une allocution à l'occasion de son élection à la présidence du Parlement européen (21 mars 1964) — (pp. 6-8)

Voir aussi : PRÉSIDENT DU PARLEMENT EUROPÉEN

**ELSNER, Mme Ilse**Nominations

- Membre de la com. sociale (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. économique et financière (21 mars 1964) — (p. 11)

Débats

## — Situation économique de la Communauté :

- rapport (doc. 3) et propos. de résol. de la com. économique et financière et amend. :

— intervient au nom du groupe socialiste et en tant que co-rapporteur de la com. sociale ; rend hommage à M. Marjolin pour la franchise avec laquelle il a souligné le danger inflationniste qui menace la Communauté ; exprime les craintes de son groupe à la suite de certaines conclusions tirées de la recommandation de la Commission de la C.E.E. en vue de combattre l'inflation ; évoque divers aspects de ces problèmes ; insiste pour que le progrès social ne soit pas sacrifié et déclare que si la Commission respecte cette condition, elle pourra compter sur l'appui du groupe socialiste (23 mars 1964) — (pp. 23-27)

**ESTÈVE, Yves**Nominations

- Membre du Parlement européen (20 mars 1964) — (p. 4)
- Membre de la com. de l'agriculture (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. juridique (21 mars 1964) — (p. 12)

**FALLER, Walter**Nominations

- Membre de la com. de l'agriculture (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. des transports (21 mars 1964) — (p. 11)

**FANTON, André**Nominations

- Membre de la com. du marché intérieur (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. des transports (21 mars 1964) — (p. 11)

**FAURE, Maurice**Nomination

- Membre de la com. politique (21 mars 1964) — (p. 11)

**FAYAT, Henri, président en exercice des Conseils de la C.E.E. et de la C.E.E.A.**Débats

- **Activité des Conseils des Communautés européennes :**

— présente un exposé sur l'activité des Conseils au cours du semestre écoulé (23 mars 1964) — (pp. 34-42)

— donne quelques précisions complémentaires sur les progrès notables enregistrés dans le domaine social, dans celui des relations extérieures et en matière de politique des prix ; répond aux remarques faites au cours du débat concernant le statut du Parlement dans l'ensemble du dispositif institutionnel de la Communauté ; évoque le problème de la fusion des exécutifs ; se félicite de la solidarité de plus en plus étroite qui se manifeste dans les domaines économique, financier et social et souligne l'importance croissante du rôle que joue la Commission de la C.E.E. dans le développement de la politique communautaire (24 mars 1964) — (pp. 89-91)

**FERRARI, Francesco**Nominations

- Membre de la com. des transports (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. économique et financière (24 mars 1964) — (p. 93)
- Membre de la com. juridique (25 mars 1964) — (p. 185)

**FERRETTI, Lando**Nominations

- Membre de la com. du commerce extérieur (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. du marché intérieur (21 mars 1964) — (p. 11)

**FISCHBACH, Marcel**Nominations

- Membre de la com. politique (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. du marché intérieur (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. économique et financière (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. juridique (21 mars 1964) — (p. 12)
- Membre de la délégation du Parlement européen à la com. parlementaire d'association avec la Grèce (21 mars 1964) — (p. 12)

**FOHRMANN, Jean, vice-président du Parlement européen**Nominations

- Vice-président du Parlement européen (21 mars 1964) — (p. 9)
- Membre de la com. politique (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. économique et financière (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. de la protection sanitaire (21 mars 1964) — (p. 11)

Débats

— préside les séances des 23 et 24 mars 1964

**FRIEDENSBURG, Ferdinand**Nominations

- Membre de la com. politique (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. de la recherche et de la culture (21 mars 1964) — (p. 11)

Débats

- **Sécurité dans les mines de houille :**

— rapport (doc. 128) et propos. de résol. de la com. de la protection sanitaire :

— propos. de résol. (doc. 15) de MM. Bergmann, Berkhouwer, Bernasconi, Pêtre, Storch et Troclet :

— approuve entièrement les objectifs fondamentaux à atteindre dans le domaine de la sécurité ; constate, toutefois, beaucoup de réticences et de restrictions dans l'adhésion des gouvernements au système de sécurité souhaité par le Parlement et met en garde contre un optimisme exagéré ; évoque les problèmes, en tant que spécialiste, s'étant personnellement occupé de ceux-ci du point de vue scientifique ; aurait souhaité que la com. de la recherche et de la culture fût également saisie de la question ; ne peut approuver sans réserves le rapport dans sa présente forme (24 mars 1964) — (pp. 101-104)

— intervient (24 mars 1964) — (p. 107)

**FURLER, Hans, vice-président du Parlement européen**Nominations

- **Vice-président du Parlement européen** (21 mars 1964) — (p. 9)
- **Membre de la com. politique** (21 mars 1964) — (p. 11)

**GENNAI TONIETTI, Mme Erisia**Nominations

- **Membre de la com. économique et financière** (21 mars 1964) — (p. 11)
- **Membre de la com. de l'énergie** (21 mars 1964) — (p. 11)
- **Membre de la com. de la protection sanitaire** (21 mars 1964) — (p. 11)

Débats

- **Situation économique de la Communauté :**
  - *rapport (doc. 3) et propos. de résol. de la com. économique et financière et amend. :*
    - déclare, au nom du groupe démocrate-chrétien, que l'exposé prononcé par M. Marjolin le 21 janvier 1964 constitue une analyse minutieuse de la conjoncture et une mise en garde à l'adresse des gouvernements devant l'inflation monétaire menaçante ; fait quelques commentaires au sujet de la situation telle qu'elle se présente en Italie et prend position sur les mesures suggérées par le vice-président de la Commission de la C.E.E. ; approuve le rapport de M. Berthoin et la propos. de résol. soumise au Parlement (23 mars 1964) — (pp. 57-59)

**GOES van NATERS, Jonkheer M. van der**Nominations

- **Membre de la com. politique** (21 mars 1964) — (p. 11)
- **Membre de la com. pour la coopération avec des pays en voie de développement** (21 mars 1964) — (p. 11)

Débats

- **Accord commercial avec l'Iran :**
  - *rapport (doc. 7) et propos. de résol. de la com. du commerce extérieur :*
    - constate que l'accord conclu entre la Communauté et l'Iran provoque une série de problèmes dont M. Kapteyn présente une analyse dans son rapport ; évoque le problème du régime des contingents communautaires ; déclare qu'une conception générale en matière de politique commerciale commune est nécessaire ; met l'accent sur l'aspect institutionnel de l'accord et insiste pour que le Parlement se réserve un droit de contrôle sur les accords futurs (25 mars 1964) — (p. 155)

**GRANZOTTO BASSO, Luciano**Nominations

- **Membre de la com. des budgets et de l'administration** (21 mars 1964) — (p. 12)
- **Membre de la com. juridique** (21 mars 1964) — (p. 12)

Débats

— préside, en tant que doyen d'âge, la séance du 20 mars 1964

— préside, en tant que doyen d'âge, au cours de la séance du 21 mars 1964

— **Allocution de M. le Président d'âge :**

— prononce une allocution, en qualité de doyen d'âge (20 mars 1964) — (pp. 2-4)

*Voir aussi : PRÉSIDENT DU PARLEMENT EUROPÉEN*

**HAHN, Karl**Nominations

- **Membre de la com. du commerce extérieur** (21 mars 1964) — (p. 11)
- **Membre de la com. du marché intérieur** (21 mars 1964) — (p. 11)
- **Membre de la com. pour la coopération avec des pays en voie de développement** (21 mars 1964) — (p. 11)
- **Membre de la délégation du Parlement européen à la com. parlementaire d'association avec la Grèce** (21 mars 1964) — (p. 12)

**HALLSTEIN, Walter, président de la Commission de la C.E.E.**Débats

- **Activité des Conseils des Communautés européennes :**
  - insiste, au nom de la Commission de la C.E.E., pour que l'on fixe à neuf le nombre des membres du futur exécutif unique ; répond à la remarque de Mme Strobel relative à la position de la Commission de la C.E.E. quant au problème du prix des céréales (24 mars 1964) — (p. 92)

**HERR, Joseph**Nominations

- **Membre de la com. de l'agriculture** (21 mars 1964) — (p. 11)
- **Membre de la com. sociale** (21 mars 1964) — (p. 11)

**HULST, J. W. van**Nominations

- **Membre de la com. sociale** (21 mars 1964) — (p. 11)



- Membre de la com. pour la coopération avec des pays en voie de développement (21 mars 1964) — (p. 11)

#### Débats

#### — Situation économique de la Communauté :

- rapport (doc. 3) et propos. de résol. de la com. économique et financière et amend. :  
— déclare, au nom du groupe démocrate-chrétien, que le vice-président de la Commission de la C.E.E. s'est acquitté au mieux de sa mission politique en mettant en lumière les événements ayant déterminé la menace d'inflation ; s'inquiète de ce que rien n'ait été entrepris depuis deux mois dans les Etats membres en vue d'améliorer la situation économique ; estime que M. Marjolin aurait dû, dans son exposé, analyser la situation économique de la Communauté dans une perspective mondiale ; analyse et compare les instruments dont dispose la Communauté afin de combattre le péril d'inflation (23 mars 1964) — (pp. 45-48)

### ILLERHAUS, Josef

#### Nominations

- Membre de la com. politique (21 mars 1964) — (p. 11)  
— Membre de la com. du marché intérieur (21 mars 1964) — (p. 11)  
— Membre de la com. juridique (21 mars 1964) — (p. 12)

#### Démission

- Membre de la com. juridique (25 mars 1964) — (p. 185)

#### Débats

- Situation économique de la Communauté :  
— rapport (doc. 3) et propos. de résol. de la com. économique et financière et amend. :  
— intervient (23 mars 1964) — (p. 61)

### JANSSENS, Charles

#### Nominations

- Membre de la com. politique (21 mars 1964) — (p. 11)  
— Membre de la com. de la recherche et de la culture (21 mars 1964) — (p. 11)  
— Membre de la com. juridique (21 mars 1964) — (p. 12)

### JARROT, André

#### Nominations

- Membre de la com. des transports (21 mars 1964) — (p. 11)  
— Membre de la com. de l'énergie (21 mars 1964) — (p. 11)

### KALBITZER, Hellmut

#### Démission

- Membre du Parlement européen (20 mars 1964) — (p. 4)

### KAPTEYN, P. J., vice-président du Parlement européen

#### Nominations

- Vice-président du Parlement européen (21 mars 1964) — (p. 9)  
— Membre de la com. du commerce extérieur (21 mars 1964) — (p. 11)  
— Membre de la com. économique et financière (21 mars 1964) — (p. 11)  
— Membre de la com. des transports (21 mars 1964) — (p. 11)  
— Membre de la délégation du Parlement européen à la com. parlementaire d'association avec la Grèce (21 mars 1964) — (p. 12)

#### Documentation

- Rapport (doc. 7) et propos. de résol. au nom de la com. du commerce extérieur sur l'accord commercial conclu le 14 octobre 1963 entre la Communauté économique européenne et le gouvernement impérial de l'Iran (21 mars 1964) — (p. 10)

#### Débats

- Accord commercial avec l'Iran :  
— rapport (doc. 7) et propos. de résol. de la com. du commerce extérieur :  
— présente son rapport (25 mars 1964) — (pp. 154-155)

### KLINKER, Hans-Jürgen

#### Nominations

- Membre de la com. de l'agriculture (21 mars 1964) — (p. 11)  
— Membre de la com. des transports (21 mars 1964) — (p. 11)

### KREYSSIG, Gerhard, vice-président du Parlement européen

#### Nominations

- Vice-président du Parlement européen (21 mars 1964) — (p. 9)  
— Membre de la com. du commerce extérieur (21 mars 1964) — (p. 11)  
— Membre de la com. du marché intérieur (21 mars 1964) — (p. 11)  
— Membre de la com. des budgets et de l'administration (21 mars 1964) — (p. 12)  
— Membre de la délégation du Parlement européen à la com. parlementaire d'association avec la Grèce (21 mars 1964) — (p. 12)

Débats

— préside au cours de la séance du 24 mars 1964.

— **Situation économique de la Communauté :**

— rapport (doc. 3) et propos. de résol. de la com. économique et financière et amend. .

— intervient (23 mars 1964) — (p. 22)

**KRIEDEMANN, Herbert**Nominations

— **Membre de la com. du commerce extérieur** (21 mars 1964) — (p. 11)

— **Membre de la com. de l'agriculture** (21 mars 1964) — (p. 11)

**KRIER, Antoine**Nominations

— **Membre de la com. sociale** (21 mars 1964) — (p. 11)

— **Membre de la com. des transports** (21 mars 1964) — (p. 11)

— **Membre de la com. des budgets et de l'administration** (21 mars 1964) — (p. 12)

— **Membre de la com. juridique** (21 mars 1964) — (p. 12)

**KULAWIG, Alwin**Nominations

— **Membre du Parlement européen** (20 mars 1964) — (p. 4)

— **Membre de la com. du marché intérieur** (21 mars 1964) — (p. 11)

— **Membre de la com. de l'énergie** (21 mars 1964) — (p. 11)

**LARDINOIS, P.-J.**Nominations

— **Membre de la com. de l'agriculture** (21 mars 1964) — (p. 11)

— **Membre de la com. des transports** (21 mars 1964) — (p. 11)

— **Membre de la délégation du Parlement européen à la com. parlementaire d'association avec la Grèce** (21 mars 1964) — (p. 12)

Documentation

— **Rapport (doc. 12) et propos. de résol. au nom de la com. de l'agriculture sur la propos. de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 133, 1963-1964) concernant un règlement relatif au régime applicable aux riz et brisures de riz originaires des États africains et malgache associés et des pays et territoires d'outre-mer** (23 mars 1964) — (p. 15)

Débats— **Régime applicable au riz :**

— rapport (doc. 12) et propos. de résol. de la com. de l'agriculture et amend. :

— présente son rapport (24 mars 1964) — (pp. 137-139)

— déclare, en tant que rapporteur de la com. de l'agriculture, que les amend. n<sup>os</sup> 1 et 2 doivent être rejetés (25 mars 1964) — (p. 150)

— intervient en vue d'apporter une rectification à ses déclarations antérieures ; souhaite que les amend. n<sup>os</sup> 1 et 2 soient examinés séparément ; se prononce en faveur de l'amend. présenté par M. Margulies (25 mars 1964) — (pp. 150-151)

— approuve, à titre personnel, l'amend. n<sup>o</sup> 1 de M. Vredeling (25 mars 1964) — (p. 151, 151)

**LAUDRIN, Hervé**Nominations

— **Membre de la com. de l'agriculture** (21 mars 1964) — (p. 11)

— **Membre de la com. pour la coopération avec des pays en voie de développement** (21 mars 1964) — (p. 11)

**LEEMANS, Victor**Nominations

— **Membre de la com. du marché intérieur** (21 mars 1964) — (p. 11)

— **Membre de la com. de l'énergie** (21 mars 1964) — (p. 11)

— **Membre de la com. des budgets et de l'administration** (21 mars 1964) — (p. 12)

Débats

— **Activité des Conseils des Communautés européennes :**

— exprime la déception des membres du groupe démocrate-chrétien à la suite des maigres informations données par M. Fayat, président en exercice des Conseils, sur la fusion des exécutifs et sur l'attribution au Parlement de compétences plus grandes, notamment en matière budgétaire ; évoque divers aspects de ces problèmes et prie les Conseils de fournir de plus amples renseignements sur ceux-ci (24 mars 1964) — (pp. 68-69)

**LENZ, Aloys M.**Nominations

— **Membre de la com. des transports** (21 mars 1964) — (p. 11)

— **Membre de la com. de la protection sanitaire** (21 mars 1964) — (p. 11)

**LEVI SANDRI, Lionello**, *membre de la Commission de la C.E.E.*

Débats

— **Budget supplémentaire de la C.E.E. :**

— *rapport (doc. 13) et propos. de résol. de la com. des budgets et de l'administration :*

— indique les raisons pour lesquelles la Commission de la CEE s'est vue dans l'obligation de présenter un budget supplémentaire pour l'exercice 1964 ; se rallie au point de vue du rapporteur et reconnaît les inconvénients de cette procédure ainsi que ceux consécutifs au retard apporté à l'approbation du budget ordinaire ; remercie le rapporteur et la com. des budgets et de l'administration d'avoir approuvé les demandes formulées par l'exécutif (24 mars 1964) — (p. 113)

— **Politique sociale dans l'agriculture :**

— *rapport (doc. 2) et rapport complémentaire (doc. 9) et propos. de résol. de la com. sociale et amend. :*

— remercie M. van der Ploeg de sa contribution à l'étude du problème complexe et important que pose la politique sociale dans l'agriculture ainsi que les nombreux parlementaires qui sont intervenus au cours du débat ; formule quelques observations en réponse aux interventions de MM. Vredeling, Sabatini, Pêtre et de Mme Probst (24 mars 1964) — (pp. 129-132)

— intervient dans la discussion de l'amend. n° 6 de M. Sabatini ; suggère une modification de cet amend. (24 mars 1964) — (p. 133, 133)

— **Objectifs à atteindre dans l'application des règlements agricoles :**

— *rapport (doc. 8) et propos. de résol. de la com. de l'agriculture :*

— remercie Mme Strobel de s'être ralliée à la propos. de la Commission ; ajoute une précision afin de justifier la position du Conseil en la matière (24 mars 1964) — (p. 136)

— **Régime applicable au riz :**

— *rapport (doc. 12) et propos. de résol. de la com. de l'agriculture et amend. :*

— se rallie à la propos. du président du Parlement de reporter la suite du débat à la séance du lendemain ; souhaite que ce débat se déroule au début de la séance (24 mars 1964) — (p. 143, 143)

— est d'avis que les déclarations de MM. Charpentier, Baas, Sabatini et Margulies, quoique légèrement divergentes, démontrent que la Commission s'est engagée dans la bonne voie ; rend hommage à M. Lardinois pour son rapport et souligne les parties de celui-ci consacrées au problème de l'accès au marché, d'une part et à celui des prix, de l'autre ; répond aux questions de MM. Margulies et Baas (25 mars 1964) — (pp. 147-148)

**LIPKOWSKI, Jean de**

Nominations

— **Membre de la com. économique et financière** (21 mars 1964) — (p. 11)

— **Membre de la com. pour la coopération avec des pays en voie de développement** (21 mars 1964) — (p. 11)

**LÖHR, Walter**

Nominations

— **Membre de la com. du commerce extérieur** (21 mars 1964) — (p. 11)

— **Membre de la com. pour la coopération avec des pays en voie de développement** (21 mars 1964) — (p. 11)

— **Membre de la com. des transports** (21 mars 1964) — (p. 11)

**LOUSTAU, Kléber**

Nomination

— **Membre de la com. de l'agriculture** (21 mars 1964) — (p. 11)

**LÜCKER, Hans-August**

Nominations

— **Membre de la com. de l'agriculture** (21 mars 1964) — (p. 11)

— **Membre de la com. économique et financière** (21 mars 1964) — (p. 11)

— **Membre de la com. pour la coopération avec des pays en voie de développement** (21 mars 1964) — (p. 11)

— **Membre de la délégation du Parlement européen à la com. parlementaire d'association avec la Grèce** (21 mars 1964) — (p. 12)

**MALÈNE, Christian de la**

Nominations

— **Membre de la com. politique** (21 mars 1964) — (p. 11)

— **Membre de la com. du commerce extérieur** (21 mars 1964) — (p. 11)

**MARENGHI, Francesco**

Nominations

— **Membre de la com. du commerce extérieur** (21 mars 1964) — (p. 11)

— **Membre de la com. de l'agriculture** (21 mars 1964) — (p. 11)

— **Membre de la com. du marché intérieur** (21 mars 1964) — (p. 11)

**MARGULIES, Robert**Nominations

- Membre de la com. politique (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. pour la coopération avec des pays en voie de développement (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. des budgets et de l'administration (21 mars 1964) — (p. 12)

Documentation

- Amendement n° 2 à la propos. de résol. portant avis du Parlement européen sur la propos. de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil concernant un règlement relatif au régime applicable au riz et brisures de riz originaires des Etats africains et malgache associés et des pays et territoires d'outre-mer (doc. 12) (25 mars 1964) — (p. 149)

Débats

- **Activité des Conseils des Communautés européennes :**

— souligne, au nom du groupe des libéraux et apparentés, la partie de l'exposé de M. Fayat relative aux relations de la Communauté avec les pays tiers, à savoir : la conférence mondiale sur le commerce, le *Kennedy round*, les relations avec l'Inde, avec le Liban et la convention de Yaoundé ; déplore qu'aucune précision n'ait été donnée au sujet de la suite donnée à la demande d'association de l'Espagne ; souhaite une plus grande coordination de la politique de développement de la Communauté (24 mars 1964) — (pp. 76-78)

- **Régime applicable au riz :**

— rapport (doc. 12) et propos. de résol. de la com. de l'agriculture et amend. :

— approuve les grandes lignes de la propos. de résol. annexée au rapport de M. Lardinois ; intervient au nom de la com. pour la coopération avec des pays en voie de développement ; évoque quelques aspects particuliers des problèmes qui se posent à ces pays et rappelle les engagements pris par la Communauté dans la voie d'une collaboration confiante ; déclare que les pays associés espèrent que leurs produits auront accès au marché commun aux mêmes prix que ceux accordés aux producteurs européens ; informe qu'il a déposé un amend. en ce sens (25 mars 1964) — (pp. 146-147)

— intervient (25 mars 1964) — (p. 150)

- **Conférence des Nations unies sur le commerce :**

— rapport intérimaire (doc. 6) et propos. de résol. de la com. du commerce extérieur et amend. :

— met l'accent, en tant que président de la com. pour la coopération avec des pays en voie de développement, sur un certain nombre de points

du rapport de M. Pedini relatifs à la coordination des aides en faveur des pays associés (25 mars 1964) — (pp. 166-168)

**MARJOLIN, Robert, vice-président de la Commission de la C.E.E.**Débats

- **Situation économique de la Communauté :**

— rapport (doc. 3) et propos. de résol. de la com. économique et financière et amend. :

— se rallie, au nom de la Commission de la C.E.E., à la propos. de résol. soumise par la com. économique et financière et à l'amend. présenté par MM. Berthoin et Dichgans et Mme Elsner ; donne quelques précisions complémentaires en vue de dissiper certains malentendus apparus à la suite de son exposé du 21 janvier 1964 ; répond aux remarques de Mme Elsner et M. Armengaud ; déclare que la Commission de la C.E.E. proposera aux gouvernements des Etats membres, lors de la réunion du 13 avril 1964 du Conseil, que tous les objectifs de la politique économique, financière et sociale, soient subordonnés à la nécessité d'un rétablissement de l'équilibre (23 mars 1964) — (pp. 30-34)

— donne quelques précisions complémentaires en réponse aux questions posées au cours du débat par MM. van Campen, Nederhorst, Troclet, De Block et Mme Gennai Tonietti ; se félicite de la bienveillance avec laquelle les propositions de la Commission de la C.E.E. ont été accueillies par le Parlement et de la collaboration étroite qui s'est établie entre celui-ci et l'exécutif (23 mars 1964) — (pp. 59-60, 61, 61-62)

- **Coopération entre le nord de la Lorraine et le sud du Luxembourg belge :**

— question orale n° 1 de MM. Toubeau et Vanrullen :

— répond à la question orale n° 1 et donne quelques précisions détaillées sur le problème des relations entre le nord de la Lorraine et le sud du Luxembourg belge ; rappelle que la Commission de la C.E.E. a indiqué, dans sa recommandation du 14 juin 1963, certaines orientations possibles et qu'elle se tient à la disposition des gouvernements intéressés afin de contribuer aux travaux en cours en vue de dégager les éléments d'une action commune en ce domaine (23 mars 1964) — (p. 65-66)

**MARTINO, Edoardo**Nominations

- Membre de la com. politique (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. du commerce extérieur (21 mars 1964) — (p. 11)

- Membre de la com. du marché intérieur (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. pour la coopération avec des pays en voie de développement (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la délégation du Parlement européen à la com. parlementaire d'association avec la Grèce (21 mars 1964) — (p. 12)

#### Débats

- **Activité des Conseils des Communautés européennes :**
  - souligne la partie du discours de M. Fayat relative aux problèmes institutionnels et déplore l'imprécision des déclarations du Conseil sur ces problèmes importants, estime nécessaire d'assurer le renforcement des compétences du Parlement en matière de budget ; prie M. Fayat de se faire l'interprète des sollicitations du Parlement lors de la prochaine réunion du Conseil (24 mars 1964) — (pp. 88-89)

### MARTINO, Gaetano

#### Nomination

- Membre de la com. politique (21 mars 1964) — (p. 11)

### MAUK, Adolf

#### Nominations

- Membre de la com. de l'agriculture (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. sociale (21 mars 1964) — (p. 11)

### METZGER, Ludwig

#### Nominations

- Membre de la com. politique (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. pour la coopération avec des pays en voie de développement (21 mars 1964) — (p. 11)

### MICARA, Pietro

#### Nomination

- Membre de la com. de l'énergie (21 mars 1964) — (p. 11)

### MICHELS, Wilhelm

#### Démission

- Membre du Parlement européen (20 mars 1964) — (p. 4)

### MORO, Gerolamo Lino

#### Nominations

- Membre de la com. politique (21 mars 1964) — (p. 11)

- Membre de la com. sociale (21 mars 1964) — (p. 11)

- Membre de la com. pour la coopération avec des pays en voie de développement (21 mars 1964) — (p. 11)

- Membre de la com. de l'énergie (21 mars 1964) — (p. 11)

#### Documentation

- **Amendement n° 2 à la propos. de résol. présentée en conclusion du rapport intérimaire concernant la conférence des Nations unies sur le commerce et le développement et les problèmes de structure du commerce mondial qui y sont liés (doc. 6)** (25 mars 1964) — (p. 168)

#### Débats

- **Conférence des Nations unies sur le commerce :**

— rapport intérimaire (doc. 6) et propos. de résol. de la com. du commerce extérieur et amend. :

— présente son amend. (25 mars 1964) — (p. 168)

### MOTZ, Roger

#### Nominations

- Membre de la com. sociale (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. des transports (21 mars 1964) — (p. 11)

### MÜLLER-HERMANN, Ernst

#### Nomination

- Membre de la com. des transports (21 mars 1964) — (p. 11)

### NEDERHORST, G. M.

#### Nominations

- Membre de la com. sociale (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. du marché intérieur (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. de l'énergie (21 mars 1964) — (p. 11)
- **Rapporteur général sur l'activité de la C.E.C.A.** (21 mars 1964) — (p. 13)

#### Débats

- **Situation économique de la Communauté :**

— rapport (doc. 3) et propos. de résol. de la com. économique et financière et amend. :

— analyse, au nom du groupe socialiste, les causes essentielles de la perturbation qui affecte l'équilibre économique ainsi que les mesures proposées en vue de lutter contre l'inflation ; s'inquiète des conséquences d'une éventuelle limitation des dépenses publiques ; rappelle que son groupe approuve le programme proposé par l'exécutif « sous réserve » que les charges

n'en soit pas supportées par les catégories les moins favorisées de la population ; prie M. Marjolin de confirmer l'intention de la Commission de la C.E.E. d'associer les syndicats à tous les stades de ses travaux dans ce domaine (23 mars 1964) — (pp. 48-53)

## PEDINI, Mario

### Nominations

- Membre de la com. du commerce extérieur (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. économique et financière (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. pour la coopération avec des pays en voie de développement (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. de l'énergie (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. de la recherche et de la culture (21 mars 1964) — (p. 11)
- Rapporteur général sur l'activité de l'Euratom (21 mars 1964) — (p. 13)

### Documentation

- Rapport intérimaire (doc. 6) et propos. de résol. au nom de la commission du commerce extérieur concernant la conférence des Nations unies sur le commerce et le développement et les problèmes de structure du commerce mondial qui y sont liés (21 mars 1964) — (p. 10)
- Amendement n° 1 (avec MM. Blaisse, Vredeling et Margulies) à la propos. de résol. présentée en conclusion du rapport intérimaire concernant la conférence des Nations unies sur le commerce et le développement et les problèmes de structure du commerce mondial qui y sont liés (doc. 6) (25 mars 1964) — (p. 169)

### Débats

- Conférence des Nations unies sur le commerce :
  - rapport intérimaire (doc. 6) et propos. de résol. de la com. du commerce extérieur et amend. :
    - présente son rapport (25 mars 1964) — (pp. 158-160)
    - approuve, en tant que rapporteur, les amend. n°s 1 et 2 (25 mars 1964) — (pp. 168, 169)

## PÊTRE, René

### Nominations

- Membre de la com. sociale (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. pour la coopération avec des pays en voie de développement (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. de la protection sanitaire (21 mars 1964) — (p. 11)

### Débats

#### — Sécurité dans les mines de houille :

- rapport (doc. 128) et propos. de résol. de la com. de la protection sanitaire :
- propos. de résol. (doc. 15) de MM. Bergmann, Berkhouwer, Beinascioni, Pêtre, Storch et Troclet :

— adhère, au nom du groupe démocrate-chrétien, à la propos. de résol. soumise par la com. de la protection sanitaire au Parlement ; définit le rôle imparté à l'Organe permanent et énumère les tâches utiles qu'il devrait remplir ; prie la Haute Autorité d'indiquer quand elle entend procéder à la nomination des spécialistes et du personnel de l'Organe permanent et exprime le vœu que le Parlement ainsi que sa com. compétente soit informée régulièrement de l'évolution du problème de la sécurité ; souhaite que la compétence de l'Organe permanent soit étendue à la sécurité dans les mines de fer (24 mars 1964) — (pp. 94-97)

#### — Politique sociale dans l'agriculture :

- rapport (doc. 2) et rapport complémentaire (doc. 9) et propos. de résol. de la com. sociale et amend. :

— intervient au nom du groupe démocrate-chrétien ; formule quelques observations relatives aux exposés de MM. van der Ploeg et Troclet ; pose quelques questions à la Commission de la C.E.E. et insiste tout particulièrement pour que cette dernière suive avec attention les problèmes spécifiques de l'agriculture sous leurs aspects sociaux ; souscrit entièrement, au nom de son groupe, à la proposition de résolution présentée par la com. sociale (24 mars 1964) — (pp. 120-122)

## PFLIMLIN, Pierre

### Nomination

- Membre de la com. politique (21 mars 1964) — (p. 11)

## PHILIPP, Gerhard

### Nominations

- Membre de la com. du marché intérieur (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. de l'énergie (21 mars 1964) — (p. 11)

## PIANTA, Georges

### Nominations

- Membre de la com. du commerce extérieur (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. sociale (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. des transports (21 mars 1964) — (p. 11)

**PICCIONI, Attilio**Nomination

- Membre de la com. politique (21 mars 1964) — (p. 11)

**PLEVEN, René, président du groupe des libéraux et apparentés**Nominations

- Membre de la com. politique (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. économique et financière (21 mars 1964) — (p. 11)

**PLOEG, C. J. van der**Nominations

- Membre de la com. sociale (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. de la protection sanitaire (21 mars 1964) — (p. 11)

Documentation

- Rapport (doc. 2) au nom de la com. sociale sur le programme d'action de la Commission de la C.E.E. en matière de politique sociale dans l'agriculture (21 mars 1964) — (p. 10)
- Rapport complémentaire (doc. 9) et propos. de résol. au nom de la com. sociale sur le programme d'action de la Commission de la C.E.E. en matière de politique sociale dans l'agriculture (21 mars 1964) — (p. 10)

Débats

- Politique sociale dans l'agriculture :
  - rapport (doc. 2) et rapport complémentaire (doc. 9) et propos. de résol. de la com. sociale et amend. :
    - présente ses deux rapports (24 mars 1964) — (pp. 113-117)

**POHER, Alain, président du groupe démocrate-chrétien**Nominations

- Membre du Parlement européen (20 mars 1964) — (p. 4)
- Membre de la com. de l'énergie (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. juridique (21 mars 1964) — (p. 12)
- Membre de la com. des budgets et de l'administration (21 mars 1964) — (p. 12)

Documentation

- Propos. de résol. (doc. 11) (avec MM. Birkelbach et Pleven, au nom des trois groupes politiques) concernant la procédure d'examen des rapports généraux des Communautés européennes (21 mars 1964) — (p. 9)

Débats

## — Régime applicable au riz :

- rapport (doc. 12) et propos. de résol. de la com. de l'agriculture et amend. :

— estime, contrairement à Mme Strobel, que la procédure de vote de la proposition de résolution a été parfaitement claire et que ce vote ne peut être remis en question (25 mars 1964) — (p. 151)

**POSTHUMUS, S. A.**Nominations

- Membre de la com. des transports (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. de l'énergie (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. de la recherche et de la culture (21 mars 1964) — (p. 11)

Débats

## — Perspectives de l'énergie nucléaire :

- rapport (doc. 127) et propos. de résol. de la com. de l'énergie et amend. :

— souligne, au nom du groupe socialiste, les qualités du rapport de M. Battistini et déclare que celui-ci constitue un excellent inventaire de la situation ; met, toutefois, en garde contre les prévisions exagérément optimistes figurant aux paragraphes 43, 44 et 45 relatives à l'accroissement de la capacité de production ; évoque quelques aspects du problème du prix de revient de l'énergie nucléaire ; analyse les facteurs entrant en ligne de compte quant à la réadaptation du plan quinquennal ; insiste pour que la Commission de l'Euratom veille à ce que le développement industriel aille de pair avec l'élaboration de mesures dans les domaines de la santé, de la sécurité et de l'assurance ; évoque les répercussions que pourrait provoquer la fusion des exécutifs (25 mars 1964) — (pp. 178-179)

— demande une précision complémentaire sur la forme définitive de l'amend. n° 1 de M. Bousch (25 mars 1964) — (p. 184)

**LE PRÉSIDENT DES CONSEILS DE LA C.E.E. ET DE L'EURATOM**Documentation

- Proposition (doc. 129) de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil relative à un règlement portant modification des règlements n°s 19, 20, 21, 22 et 23 du Conseil en vue de l'introduction d'une référence aux objectifs à atteindre (21 mars 1964) — (p. 9)
- Propositions (doc. 131) de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil relatives à

- un règlement portant modification de l'article 3, paragraphe 1, du règlement n° 23 du Conseil ;
- un règlement concernant l'application des normes de qualité aux fruits et légumes commercialisés à l'intérieur de l'Etat membre producteur (21 mars 1964) — (p. 9)
- Proposition (doc. 133) de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil concernant un règlement relatif au régime applicable au riz et brisures de riz originaires des Etats africains et malgache associés et des pays et territoires d'outre-mer (21 mars 1964) — (p. 9)
- Proposition (doc. 135) de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil relative à une deuxième directive en matière de cinématographie (21 mars 1964) — (p. 9)
- Proposition (doc. 4) de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil relative à une deuxième directive concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives, relatives aux spécialités pharmaceutiques (21 mars 1964) — (p. 9)
- Proposition (doc. 5) de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil relative à un règlement concernant l'application de l'article 85, paragraphe 3 du traité C.E.E., à des catégories d'accords, décisions et pratiques concertées (21 mars 1964) — (p. 9)
- Projet de budget supplémentaire (doc. 134) de la Communauté économique européenne pour l'exercice 1964 établi par le Conseil (21 mars 1964) — (p. 9)
- Premier rapport annuel d'activité (doc. 132) du Conseil d'association C.E.E. - Grèce à la commission parlementaire d'association (1<sup>er</sup> novembre 1962 — 31 octobre 1963) (21 mars 1964) — (p. 9)
- Propositions (doc. 130) de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil relatives à
  - une directive concernant les problèmes sanitaires dans les échanges de produits à base de viandes ;
  - une directive concernant les problèmes sanitaires en matière d'échanges de viandes fraîches de volaille (23 mars 1964) — (p. 16)

## LE PRÉSIDENT DU PARLEMENT EUROPÉEN

### Débats

- **Hommage à S. M. le roi Paul de Grèce : (M. Granzotto Basso, président d'âge)**
  - rend hommage à la mémoire de S. M. le roi Paul de Grèce (20 mars 1964) — (p. 1)
- **Éloge funèbre : (M. Granzotto Basso, président d'âge)**
  - prononce l'éloge funèbre de M. Deist (20 mars 1964) — (pp. 1-2)
- **Félicitations à Mme Strobel :**
  - félicite Mme Strobel à l'occasion de sa nomination à la présidence du groupe socialiste et lui souhaite plein succès dans sa nouvelle mission (21 mars 1964) — (p. 10)

### — Félicitations à M. Poher :

— félicite M. Poher à l'occasion de sa réélection à la présidence du groupe démocrate-chrétien (24 mars 1964) — (p. 68)

### — Renvois en commission : (M. Rubinacci : vice-président)

— annonce au Parlement la décision du bureau élargi tendant à autoriser la com. sociale à faire rapport sur les implications de politique sociale du rapport consacré aux résultats des dix premières années d'intégration dans le cadre de la C.E.C.A. ; informe que la com. pour la coopération avec des pays en voie de développement a été saisie des décisions prises au cours de la réunion préparatoire de la conférence parlementaire d'association avec les Etats d'Afrique et Madagascar (25 mars 1964) — (p. 185)

## PRETI, Luigi

### Nominations

- Membre de la com. politique (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. de l'agriculture (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. économique et financière (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. de la protection sanitaire (21 mars 1964) — (p. 11)

## PROBST, Mme Maria

### Nominations

- Membre de la com. politique (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. sociale (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. juridique (21 mars 1964) — (p. 12)

### Débats

#### — Politique sociale dans l'agriculture :

— rapport (doc. 2) et rapport complémentaire (doc. 9) et propos. de résol. de la com. sociale et amend. :

— estime que la politique agricole commune doit être fondée sur le maintien et le développement de l'exploitation agricole familiale ; reconnaît, toutefois, la nécessité urgente d'accroître équitablement les droits sociaux des salariés ; déplore que l'exécutif ait renoncé à examiner séparément les deux catégories de travailleurs agricoles, indépendants et salariés, et leur situation juridique ; décrit la situation et les difficultés que rencontrent les exploitations familiales agricoles et attire l'attention sur la lourde tâche qui incombe aux femmes travaillant dans ce genre d'exploitation (24 mars 1964) — (pp. 122-125)



**RADEMACHER, Willy Max**Nominations

- Membre de la com. du commerce extérieur (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. des transports (21 mars 1964) — (p. 11)

**RADOUX, Lucien**Nominations

- Membre de la com. du commerce extérieur (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. du marché intérieur (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. juridique (21 mars 1964) — (p. 12)

**RESTAT, Étienne**Nominations

- Membre du Parlement européen (20 mars 1964) — (p. 4)
- Membre de la com. de l'agriculture (21 mars 1964) — (p. 11)

**REY, Jean, membre de la Commission de la C.E.E.**Débats

- Accord commercial avec l'Iran :
  - rapport (doc 7) et propos. de résol. de la com. du commerce extérieur :
    - déclare que l'accord conclu entre l'Iran et la Communauté doit être considéré comme un début de solution apporté à des problèmes concrets ; estime que cet accord commercial, de portée modeste, marque un énorme progrès sur le plan de la procédure ; partage les regrets du rapporteur au sujet de la lenteur de la progression de la Communauté en matière de politique commerciale et de l'insuffisance des formules adoptées pour le contingent communautaire ; répond aux diverses observations émises au cours du débat et annonce que la Commission de la C.E.E. a élaboré un ensemble de propositions coordonnées et cohérentes dont le Parlement sera bientôt saisi (25 mars 1964) — (pp. 155-157)
- Conférence des Nations unies sur le commerce :
  - rapport intérimaire (doc. 6) et propos. de résol. de la com. du commerce extérieur et amend. :
    - donne au Parlement quelques précisions sur la conférence mondiale qui se réunit actuellement à Genève ; souligne l'importance politique fondamentale de cette conférence ; indique la position de la Commission de la C.E.E. à l'égard des propositions contenues dans le rapport du secrétaire général, M. Prebisch et explique dans quelle mesure ces propositions suscitent des réserves de la part de la Communauté (25 mars 1964) — (pp. 162-164)

**RICHARTS, Hans**Nominations

- Membre de la com. du commerce extérieur (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. de l'agriculture (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. sociale (21 mars 1964) — (p. 11)

**ROHDE, Helmut**Nominations

- Membre du Parlement européen (20 mars 1964) — (p. 4)
- Membre de la com. sociale (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. économique et financière (21 mars 1964) — (p. 11)

**ROSSI, André**Nominations

- Membre de la com. du commerce extérieur (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. de l'énergie (21 mars 1964) — (p. 11)
- Rapporteur général sur l'activité de la C.E.E. (21 mars 1964) — (p. 13)

**RUBINACCI, Leopoldo, vice-président du Parlement européen**Nominations

- Vice-président du Parlement européen (21 mars 1964) — (p. 9)
- Membre de la com. du commerce extérieur (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. sociale (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. juridique (21 mars 1964) — (p. 12)

Débats

— préside la séance du 25 mars 1964

Voir aussi: PRÉSIDENT DU PARLEMENT EUROPÉEN

**RUTGERS, Mlle J. C.**Nominations

- Membre de la com. pour la coopération avec des pays en voie de développement (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. des budgets et de l'administration (21 mars 1964) — (p. 12)

**SABATINI, Armando**Nominations

- Membre de la com. de l'agriculture (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. sociale (21 mars 1964) — (p. 11)

Documentation

- Amendement n° 1 à la propos. de résol. sur le programme d'action de la Commission de la C.E.E. en matière de politique sociale dans l'agriculture (doc. 9) (24 mars 1964) — (p. 132)
- Amendement n° 2 à la propos. de résol. sur le programme d'action de la Commission de la C.E.E. en matière de politique sociale dans l'agriculture (doc. 9) (24 mars 1964) — (p. 132)
- Amendement n° 3 à la propos. de résol. sur le programme d'action de la Commission de la C.E.E. en matière de politique sociale dans l'agriculture (doc. 9) (24 mars 1964) — (p. 132)
- Amendement n° 4 à la propos. de résol. sur le programme d'action de la Commission de la C.E.E. en matière de politique sociale dans l'agriculture (doc. 9) (24 mars 1964) — (p. 132)
- Amendement n° 6 à la propos. de résol. sur le programme d'action de la Commission de la C.E.E. en matière de politique sociale dans l'agriculture (doc. 9) (24 mars 1964) — (p. 133)
- Amendement n° 5 à la propos. de résol. sur le programme d'action de la Commission de la C.E.E. en matière de politique sociale dans l'agriculture (doc. 9) (24 mars 1964) — (p. 133)

Débats

- Sécurité dans les mines de houille :
  - rapport (doc. 128) et propos. de résol. de la com. de la protection sanitaire :
  - propos. de résol. (doc. 15) de MM. Bergmann, Berkhouwer, Bernasconi, Pêtre, Storch et Troclet :
    - approuve l'action entreprise par le Parlement en vue d'encourager l'Organe permanent dans l'accomplissement de sa mission et souhaite que cette action soit menée à bien : invite la Haute Autorité à examiner tous les aspects des problèmes afin que tout soit mis en œuvre pour inciter les gouvernements à assurer une plus grande sécurité aux travailleurs (24 mars 1964) — (pp. 103-104)
- Politique sociale dans l'agriculture :
  - rapport (doc. 2) et rapport complémentaire (doc. 9) et propos. de résol. de la com. sociale et amend. :
    - expose l'avis de la com. de l'agriculture après l'examen de tous les aspects des problèmes que pose la politique sociale dans l'agriculture ; présente six amend. élaborés par la com. et prie le Parlement de les adopter (24 mars 1964) — (pp. 126-129)

— maintient son amend. n° 6 dans sa forme intégrale (24 mars 1964) — (p. 133)

## — Régime applicable au riz :

— rapport (doc. 12) et propos. de résol. de la com. de l'agriculture et amend. :

— approuve les remarques de M Charpentier tendant à protéger les intérêts de la politique agricole de la Communauté ; souhaite que l'on aboutisse à une organisation mondiale des prix pour la majorité des produits agricoles et met en garde contre le danger de spéculation commerciale au profit de certains groupes monopolistiques dans la politique d'achat sur le marché international (24 mars 1964) — (pp. 142-143)

— intervient à la suite des remarques de M. Vredeling et Mme Strobel à propos de la procédure de vote de la propos. de résol. (25 mars 1964) — (p. 151)

**SANTERO, Natale**Nomination

- Membre de la com. de la protection sanitaire (21 mars 1964) — (p. 11)

**SCARASCIA, Carlo**Nominations

- Membre de la com. du marché intérieur (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. des transports (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. de l'énergie (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la délégation du Parlement européen à la com. parlementaire d'association avec la Grèce (21 mars 1964) — (p. 12)

Démission

- Membre de la com. des transports (24 mars 1964) — (p. 93)

**SCELBA, Mario**Nominations

- Membre de la com. politique (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. juridique (21 mars 1964) — (p. 12)

**SCHUIJT, W. J.**Nominations

- Membre de la com. politique (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. du commerce extérieur (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. de la recherche et de la culture (21 mars 1964) — (p. 11)

**SEIFRIZ, Hans Stefan**Nominations

- Membre de la com. des transports (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. de la protection sanitaire (21 mars 1964) — (p. 11)

**STARKE, Heinz**Nominations

- Membre de la com. du marché intérieur (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. économique et financière (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. de l'énergie (21 mars 1964) — (p. 11)

**STORCH, Anton**Nominations

- Membre de la com. de l'agriculture (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. sociale (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. de la protection sanitaire (21 mars 1964) — (p. 11)

Débats

## — Changement d'attribution de compétence à une commission :

— insiste pour que les directives proposées par la Commission de la C.E.E. en matière d'échanges de produits à base de viande et de volaille (doc. 130) soient renvoyées à la com. de la protection sanitaire pour examen au fond (23 mars 1964) — (pp. 16, 17)

## — Sécurité dans les mines de houille :

- rapport (doc. 128) et propos. de résol. de la com. de la protection sanitaire :
- propos. de résol. (doc. 15) de MM. Bergmann, Berkhauer, Bernasconi, Pêtre, Storch et Troclet :

— répond, en tant que président de la com. de la protection sanitaire aux déclarations erronées de M. Friedensburg concernant le rôle de l'Organe permanent ; remercie M. Bergmann pour la clarté de son rapport ; se félicite de l'accord intervenu entre cinq pays membres de la Communauté et le bureau de l'Organe permanent et déclare que cet accord ouvre la voie à une réglementation raisonnable ; prend position sur la seconde proposition de résolution (24 mars 1964) — (pp. 104-105)

**STROBEL, Mme Käte, président du groupe socialiste**Nominations

- Membre de la com. politique (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. de l'agriculture (21 mars 1964) — (p. 11)

Documentation

- Rapport (doc. 8) et propos. de résol. au nom de la commission de l'agriculture sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 129, 1963-1964) relative à un règlement portant modification des règlements n<sup>os</sup> 19, 20, 21, 22 et 23 du Conseil en vue de l'introduction d'une référence aux objectifs à atteindre (21 mars 1964) — (p. 10)

Débats

## — Activité des Conseils des Communautés européennes :

— intervient, en tant que présidente du groupe socialiste, signale l'absence d'avis politique dans la déclaration de M. Fayat, président en exercice des Conseils : prend position sur divers passages de cette déclaration, à savoir : les négociations du *Kennedy round*, la conférence sur le commerce mondial, l'accord avec Israël, la politique de conjoncture et les transports ; proteste énergiquement contre l'attitude inacceptable du Conseil vis-à-vis du Parlement ; évoque ce problème ainsi que celui de la fusion des exécutifs (24 mars 1964) — (pp. 69-73)

## — Objectifs à atteindre dans l'application des règlements agricoles :

- rapport (doc. 8) et propos. de résol. de la com. de l'agriculture :
- présente son rapport (24 mars 1964) — (pp. 135-136)

## — Régime applicable au riz :

- rapport (doc. 12) et propos. de résol. de la com. de l'agriculture et amend. :
- approuve la remarque de M. Vredeling selon laquelle une erreur de procédure dans le vote de la proposition de résolution aurait eu lieu (25 mars 1964) — (p. 151)

**TERRENOIRE, Louis**Nominations

- Membre de la com. politique (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. sociale (21 mars 1964) — (p. 11)

Débats

## — Activité des Conseils des Communautés européennes :

— met l'accent sur la mission politique du Parlement ; formule quelques observations d'ordre général en marge de l'exposé de M. Fayat concer-

nant les négociations de Genève, les relations avec les pays tiers, la politique agricole commune et la fusion des exécutifs ; déplore l'immobilisme constaté depuis deux ans dans le domaine de l'intégration politique et prend position sur ces problèmes ainsi que sur celui de l'élection du Parlement au suffrage universel direct (24 mars 1964) — (pp. 73-76)

## THORN, Gaston

### Nominations

- Membre de la com. du commerce extérieur (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. économique et financière (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. des transports (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. des budgets et de l'administration (21 mars 1964) — (p. 12)
- Membre de la com. juridique (21 mars 1964) — (p. 12)

## TOMASINI, René

### Nominations

- Membre de la com. sociale (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. du marché intérieur (21 mars 1964) — (p. 11)

## TOUBEAU, Roger

### Nominations

- Membre de la com. du commerce extérieur (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. des transports (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. de l'énergie (21 mars 1964) — (p. 11)

### Débats

- Coopération entre le nord de la Lorraine et le sud du Luxembourg belge :
  - question orale n° 1 de MM. Toubeau et Vanrullen :
    - pose une question orale à la Commission de la C.E.E. (23 mars 1964) — (pp. 64-65)
    - remercie M. Marjolin de sa réponse (23 mars 1964) — (p. 66)

## TROCLET, Léon-Éli

### Nominations

- Membre de la com. sociale (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. pour la coopération avec des pays en voie de développement (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. de la protection sanitaire (21 mars 1964) — (p. 11)

## Débats

### — Situation économique de la Communauté :

— rapport (doc. 3) et propos. de résol. de la com. économique et financière et amend. :

— félicite M. Marjolin de son exposé sur la situation économique de la Communauté ; eût souhaité, toutefois, que cet exposé comprît également quelques observations d'ordre social ; souligne les avantages que la Commission de la C.E.E. pourrait tirer d'une collaboration plus poussée avec les organisations syndicales (23 mars 1964) — (pp. 53-54)

### — Sécurité dans les mines de houille :

— rapport (doc. 128) et propos. de résol. de la com. de la protection sanitaire :

— propos. de résol. (doc. 15) de MM. Bergmann, Berkhouter, Bernasconi, Pêtre, Storch et Troclet :

— rend un hommage sincère, au nom du groupe socialiste, au président de la com. de la protection sanitaire et à son rapporteur et souligne des difficultés rencontrées par la com. dans ses négociations en vue d'aboutir à un résultat concret ; précise que son groupe se rallie sans la moindre réticence aux conclusions positives de la com. ; présente la proposition de résolution tendant à étendre la compétence de l'Organe permanent aux mines de fer (24 mars 1964) — (pp. 97-98, 98-99)

— estime que les déclarations de M. Friedensburg sont absolument contraires à ce qui se passe en réalité en cas d'accident ; rappelle les nombreuses démarches entreprises par le gouvernement belge à la suite de la catastrophe de Marcinelle afin de réunir les spécialistes et les techniciens de divers pays et de divers organismes ; donne quelques précisions sur le rôle de l'Organe permanent et souhaite que le Parlement adopte à l'unanimité les propositions de résolution qui lui sont soumises (24 mars 1964) — (pp. 105-106)

— intervient (24 mars 1964) — (p. 109)

### — Politique sociale dans l'agriculture :

— rapport (doc. 2) et rapport complémentaire (doc. 9) et propos. de résol. de la com. sociale et amend. :

— souligne l'importance des problèmes sociaux dans l'agriculture et rend hommage à M. van der Ploeg pour son excellent rapport ; donne quelques précisions sur la procédure suivie par la com. sociale et par la com. de l'agriculture pour l'examen des propositions de l'exécutif ; analyse ces propositions et invite le Parlement à approuver le rapport et la proposition de résolution présentée par la com. sociale ainsi que la plupart des amend. présentés par M. Sabatini (24 mars 1964) — (pp. 117-118)

**TURANI, Daniele**Nominations

- Membre de la com. du marché intérieur (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. pour la coopération avec des pays en voie de développement (21 mars 1964) — (p. 11)

**VALS, Francis**Nominations

- Membre de la com. politique (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. économique et financière (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. des budgets et de l'administration (21 mars 1964) — (p. 12)

Documentation

- Rapport intérimaire (doc. 14) et projet de résol. au nom de la com. des budgets et de l'administration sur le projet de règlement des comptes du Parlement européen pour l'exercice 1963 (1<sup>er</sup> janvier — 31 décembre 1963) (23 mars 1964) — (p. 15)

Débats

- **Activité des Conseils des Communautés européennes :**
  - intervient au nom du groupe socialiste; traite du problème du renforcement du rôle du Parlement et de ses pouvoirs budgétaires; présente quelques suggestions tendant à élever le débat budgétaire et à permettre au Parlement de se prononcer en meilleure connaissance de cause et de situer beaucoup mieux les responsabilités (24 mars 1964) — (pp. 86-88)

**VANRULLEN, Émile**Nominations

- Membre du Parlement européen (20 mars 1964) — (p. 4)
- Membre de la com. économique et financière (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. de l'énergie (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la délégation du Parlement européen à la com. parlementaire d'association avec la Grèce (21 mars 1964) — (p. 12)

**VENDROUX, Jacques, vice-président du Parlement européen**Nominations

- Vice-président du Parlement européen (21 mars 1964) — (p. 9)
- Membre de la com. politique (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. du marché intérieur (21 mars 1964) — (p. 11)

- Membre de la délégation du Parlement européen à la com. parlementaire d'association avec la Grèce (21 mars 1964) — (p. 12)

**VREDELING, H.**Nominations

- Membre de la com. du commerce extérieur (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. de l'agriculture (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. sociale (21 mars 1964) — (p. 11)

Documentation

- Amendement n° 1 (avec MM. Margulies, Kriedemann, Leemans, Breyné et Blaisse) à la propos. de résol. portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil concernant un règlement relatif au régime applicable au riz et brisures de riz originaires des États africains et malgache associés et des pays et territoires d'outre-mer (25 mars 1964) — (p. 149)

Débats

- **Politique sociale dans l'agriculture :**
  - rapport (doc. 2) et rapport complémentaire (doc. 9) et propos. de résol. de la com. sociale et amend. :
    - exprime le point de vue du groupe socialiste à l'égard du programme d'action pour la politique sociale dans le secteur agricole élaboré par la Commission de la C.E.E.; approuve entièrement le rapport de M. van der Ploeg ainsi que la proposition de résolution; prend position sur les amend. déposés par M. Sabatini; évoque la mission impartie à l'exécutif en ce qui concerne l'amélioration de la situation sociale des agriculteurs (24 mars 1964) — (pp. 118-120)
- **Régime applicable au riz :**
  - rapport (doc. 12) et propos. de résol. de la com. de l'agriculture et amend. :
    - souhaite que la discussion du rapport de M. Lardinois soit reportée à la séance du lendemain étant donné le nombre restreint de membres présents dans l'hémicycle (24 mars 1964) — (p. 139)
    - présente les amend. n°s 1 et 2 (25 mars 1964) — (pp. 149-150)
    - fait une remarque à propos de la procédure de vote; souhaite qu'il soit pris en considération que la grande majorité des membres du groupe socialiste ont rejeté la propos. de résol. (25 mars 1964) — (pp. 151, 152)
- **Conférence des Nations unies sur le commerce :**
  - rapport intérimaire (doc. 6) et propos. de résol. de la com. du commerce extérieur et amend. :

— déplore, au nom du groupe socialiste, que le rôle de la Commission de la CEE dans les négociations n'ait pas été clairement défini au moyen d'un accord préalable entre les Six ; traite du problème sous l'angle de l'aide aux pays en voie de développement ; approuve les grandes lignes du rapport et de la proposition de résolution (25 mars 1964) — (pp. 165-166)

— est d'avis que le texte de la propos. de résol. est suffisamment clair et souhaite que l'amend. de M. Moro soit rejeté (25 mars 1964) — (pp. 168-169)

### WEINKAMM, Otto

#### Nominations

- Membre de la com. de la recherche et de la culture (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. des budgets et de l'administration (21 mars 1964) — (p. 12)
- Membre de la com. juridique (21 mars 1964) — (p. 12)

#### Documentation

- Rapport (doc. 13) et propos. de résol. au nom de la com. des budgets et de l'administration sur le projet de budget supplémentaire (doc. 134, 1963-1964) de la C.E.E. pour l'exercice 1964 (23 mars 1964) — (p. 16)

#### Débats

#### — Budget supplémentaire de la C.E.E. :

- rapport (doc. 13) et propos. de résol. de la com. des budgets et de l'administration :  
— présente son rapport (24 mars 1964) — (pp. 111-112)

### WISCHNEWSKI, Hans-Jürgen

#### Nominations

- Membre de la com. politique (21 mars 1964) — (p. 11)
- Membre de la com. pour la coopération avec des pays en voie de développement (21 mars 1964) — (p. 11)